

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 137

Objet : ENVIRONNEMENT – Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01 octobre 2020.

L'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) stipule : « Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de taxe ».

Le service de collecte des ordures ménagères fonctionne sur l'ensemble du territoire de LMV. Toutefois, dans les zones rurales, la collecte est assurée en bacs de regroupement et/ou conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Certains usagers, prétextant un éloignement du point de collecte par rapport à leur domicile, sollicitent une exonération de TEOM.

Considérant que le service de collecte fonctionne bien sur l'ensemble du territoire et afin de sécuriser la perception de la TEOM, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- SUPPRIME l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 138

Objet : ENVIRONNEMENT – Tarifs de la redevance spéciale 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 01 octobre 2020.*

La redevance spéciale rémunère les prestations de collecte et d'élimination des déchets assurées par la collectivité, sans sujétions techniques particulières, pour les déchets assimilables aux ordures ménagères issus de producteurs autres que les ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Chaque année, le tarif de la redevance doit être voté par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est admise, et que la redevance concerne donc l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, soumis ou non à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et signataires ou non de la « convention de redevance spéciale ».

Le montant que l'entreprise paie au titre de la TEOM sera déduit de la redevance spéciale.

Si un établissement ne paie pas de TEOM, la redevance sera calculée dès le premier litre de déchets produit.

Les tarifs de redevance spéciale sont actuellement appliqués de façon différenciée en fonction des secteurs des anciennes communautés de communes avant leur adhésion à LMV.

Les périodes d'arrêt d'activité des entreprises pendant le confinement feront l'objet d'une réfaction sur le montant de la redevance au prorata de l'arrêt d'activité.

Une étude d'harmonisation des modes de financement du service des déchets est actuellement en cours de réalisation, portant notamment sur l'harmonisation de la redevance spéciale appliquée aux professionnels. La restitution des conclusions de cette étude est prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2020.

Tout changement de tarif doit être adopté en année N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

Dans l'attente de la présentation des propositions d'harmonisation de la redevance spéciale qui pourraient entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé aux membres du conseil de conserver pour l'exercice 2020 les règles de calcul fixées en 2019 et de reconduire les tarifs qui étaient en vigueur l'année dernière sur chaque secteur :

Territoire 1 : CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et les Taillades).

Coût de collecte à 0,018 €/litre.

Coût de traitement à 0,012 €/litre.

Territoire 2 : CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).

Redevance spéciale pour les ordures ménagères :

Coût de collecte non pris en compte.

Coût de traitement à 0,022€/litre.

Frais de gestion de 35,68 € par facture.

Territoire 3 : Gordes.

La redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital (100 lits), sur la base d'un forfait de 23 € par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 23 € par emplacement.

Territoire 4 : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

La redevance spéciale est perçue auprès des campings sur la base d'un forfait de 24 € par emplacement.

Pour les autres établissements, un tarif à la tonne est calculé à partir des dépenses relatives aux Déchets Ménagers et Assimilés sur l'année N-1 divisé par le tonnage total de l'année N-1.

Le coût du service est de 187 € la tonne.

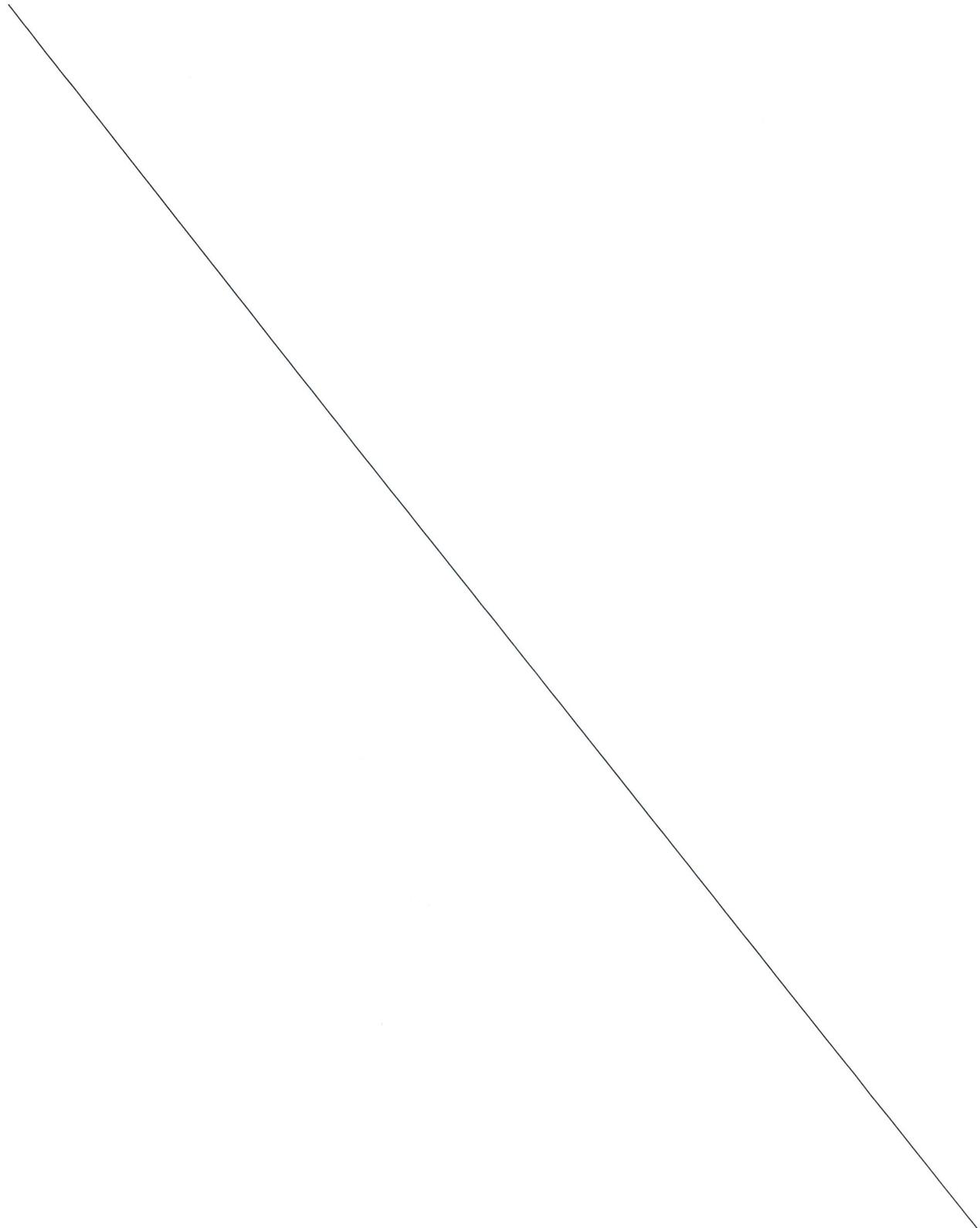
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE les tarifs 2020 de la redevance spéciale tels que proposés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 139

Objet : DEVELOPPEMENT – Détermination du tarif de vente au M2 de la parcelle cadastrée BO N°665 – Commune de Cavailon.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les mesures de publicité concernant la commercialisation de la parcelle cadastrée BO n°665 ;
- Vu l’avis des domaines en date du 20 novembre 2019 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020.

Dans le cadre de ses projets d’aménagement du territoire et de développement économique, l’Agglomération met en vente un terrain non viabilisé d’une surface de 9996 m² (parcelle BO 665).

Situé à proximité immédiate de la route d’Avignon, rue Moricelly, ce terrain profite d’une situation privilégiée à proximité immédiate du centre-ville de Cavaillon et des liaisons autoroutières.

Les dossiers de candidature peuvent d’ores et déjà être retirés auprès de la Direction du Développement économique de LMV.

Le prix de cession proposé est de 30 €/m² HT.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** un tarif de 30 € HT par mètre carré pour la parcelle cadastrée BO n°665 d’une surface de 9 996m², située chemin de Moricelly à Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches de commercialisation et de communication listées ci-dessus et à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 140

Objet : DEVELOPPEMENT – Signature du protocole d'engagement « Territoires d'Industrie Avignon – Sorgues – Cavailon – Ventoux », une démarche de reconquête industrielle et de développement du territoire.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’initiative « Territoires d’Industrie » présentée par le premier Ministre lors du Conseil national de l’industrie du 22 novembre 2018 ;*
- *Vu la proposition de labellisation « Territoires d’Industrie » par le conseil national de l’industrie du 22 novembre 2018 du territoire Avignon, Sorgues, Cavaillon élargi au secteur du Ventoux lors du comité de pilotage du 21 mars 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020.*

L’initiative « Territoires d’industrie » s’inscrit dans le cadre d’une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires initiée par l’Etat lors du conseil national de l’industrie le 22 novembre 2018. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d’intervention qui relèvent de l’État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l’industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s’inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d’abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d’intercommunalités au service d’une approche « du bas vers le haut ».

La région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur considère l’industrie comme un secteur clé de l’économie régionale et s’est engagée à soutenir les 8 Territoires d’industrie labellisés par l’Etat en région en 2019, dont celui d’«Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux».

Ce dernier regroupe 4 EPCI :

- La Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cavaillon)
- La Communauté d’Agglomération du Grand Avignon (Avignon)
- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (Sorgues)
- La Communauté d’Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Carpentras)

En 2018, 774 établissements industriels sont recensés sur le périmètre du territoire d’Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras », représentant entre 5 et 9 % du tissu économique des 4 EPCI. 9 550 emplois sont totalisés représentant entre 7,7 et 20,6 % de l’emploi total. Malgré cette richesse et la présence de filières structurées, les entreprises industrielles sont confrontées à des défis d’importance stratégique qui nécessite un accompagnement en matière de modernisation, de compétitivité et d’attractivité.

Les 4 EPCI ont travaillé en étroite collaboration avec la Région et l’Etat sur un protocole d’engagement, assorti d’un plan d’actions (10 actions) articulé autour des 4 axes RECRUTER - INNOVER - ATTIRER SIMPLIFIER.

Chaque entité composant le « Territoire d’Industrie » a son rôle à jouer.

En effet,

- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur est chargé du pilotage de l’initiative Territoires d’industrie à l’échelle régionale.
- L’État s’engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d’industrie.
- Les 4 EPCI du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, de Luberon Monts de Vaucluse et de Ventoux Comtat Venaissin assurent le pilotage et l’animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Les industriels contribuent à l’animation de proximité de la démarche en lien avec les élus.
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et évolutives tout au long de la durée du protocole et accompagnent les projets du Territoire d’industrie.

Cet engagement se traduit à travers une gouvernance composée de :

- Un comité de pilotage chargé d’assurer le suivi de l’ensemble du contrat, co-présidé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Préfet de Vaucluse et par les binômes référents du Territoire d’industrie : Présidents des intercommunalités et représentants des industriels.
- Un comité de projet, chargé d’assurer localement le pilotage de l’avancée de chacune des actions du plan d’actions, co-présidé par les binômes référents. Il associera la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, l’ensemble des opérateurs de l’Etat identifiés et tout autre signataire du contrat ou partie prenante de sa réalisation.
- Une équipe projet regroupant notamment les services techniques de chacune des institutions engagées dans le contrat, y compris les opérateurs de l’Etat.

Le protocole, en annexe, constitue la base commune à l’établissement du contrat Territoires d’industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » 2019-2022, qu’il convient d’adopter pour permettre sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le présent protocole d’engagement du « Territoires d’industrie Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux » et son plan d’action annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant, à signer ledit protocole d’engagement et tout acte y afférent.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT
TERRITOIRES D'INDUSTRIE
2020 – 2022

AVIGNON – SORGUES – CAVAILLON – VENTOUX

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération 19-858 du 13 décembre 2019 ;

ET

L'Etat représenté par le Préfet de Région Christophe MIRMAND et le Préfet du Vaucluse Bertrand GAUME, dûment habilités à cet effet ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon représentée par Joël GUIN, dûment habilité à cet effet ;

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat représentée par Christian GROS, dûment habilité à cet effet ;

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par Jacqueline BOUYAC, dûment habilité à cet effet ;

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, représentée par Guy REY, dûment habilité à cet effet ;

La Banque des Territoires, Groupe Caisse des Dépôts, représentée par le Directeur régional, Monsieur Richard CURNIER, dûment habilité à cet effet ;

Bpifrance représenté par le Directeur régional, Monsieur Pierre VILLEFRANQUE, dûment habilité à cet effet ;

Pôle emploi représenté par le Directeur régional Monsieur Thierry LEMERLE, dûment habilité à cet effet ;

Business France représenté par le Directeur interrégional, Monsieur François REMOVILLE, dûment habilité à cet effet ;

La société Naturex représentée par sa Directrice des ressources humaines Sabine DAUGET, dûment habilitée à cet effet ;

La société Gyma représentée par son Président Pierre HELIAS, dûment habilité à cet effet ;

La société Sterne représentée par sa Directrice Céline LAGER, dûment habilitée à cet effet ;

La société Atelier Bio de Provence représentée par son gérant Philippe DARCAS, dûment habilité à cet effet ;

I. Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Huit Territoires d'industries ont été labellisés par l'Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Avignon-Sorgues-Cavaillon-Ventoux ;**
- Aix-Rousset-Gardanne ; Istres-Fos-Marignane-Etang de Berre ;
- Carros ;
- Pays de Grasse-Sophia Antipolis-Cannes ;
- Toulon-Ollioules-La Seyne-sur-mer-Six-fours-les-plages-Saint-Mandrier ;
- Gap-Tallard-Buëch ;
- Vallée de la Durance ;
- Haute Vallée de la Durance.

Cette labellisation est le fruit d'un travail de longue haleine et d'une démarche collective pour valoriser le rayonnement industriel des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans la suite du plan national sur l'industrie impulsé par le Premier Ministre, et en cohérence avec sa stratégie de reconquête industrielle et de développement économique, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend s'engager auprès des 8 Territoires d'industrie identifiés sur son territoire.

Dans ce cadre, la Région mobilisera au côté du « panier de services » de l'Etat ses propres dispositifs économiques pour accompagner les Territoires d'industrie aux côtés des partenaires du contrat.

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » 2019-2022.

II. Enjeux de la démarche Territoires d'industrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'industrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur représente plus d'un tiers des emplois (424 000 emplois salariés directs et indirects en 2018) et recouvre de nombreux secteurs d'activités.

Plusieurs secteurs industriels sont présents sur le territoire qui compte plusieurs grands groupes : chimie autour de l'Etang de Berre notamment (Total, LyondellBasell, Arkema), microélectronique à l'ouest des Bouches du Rhône et sur la zone de Rousset (STMicroelectronics, Gemalto), industrie de la défense et navale dans le Var (Naval Group), fret maritime (CMA CGM...), métallurgie (ArcelorMittal), aéronautique et spatial (Airbus

Helicopters, Thales Alenia Space...), industrie de la santé (Arkopharma, ...) et de la bio-cosmétique (Aroma-zone, L'Occitane, ...).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut également compter sur des groupes d'envergure internationale dans l'industrie de la défense et navale dans le Var (Naval Group), l'aéronautique et le spatial (Thales Aliena Space...), ou encore l'industrie de la santé (Arkopharma, ...), des parfums-arômes-cosmétiques (Robertet, Mane) et de la bio-cosmétique (Aroma zone, L'Occitane, ...).

L'économie régionale est, en outre, riche d'un tissu de TPE et PME industrielles (23 000 entreprises) impliquées dans les filières et développant des activités très diversifiées.

La richesse et la diversité des industriels présents sur son territoire a, mieux qu'ailleurs, permis à la région, entre essor et résistance, de traverser la crise. Représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires des entreprises régionales à l'export (51% en 2017), le secteur industriel connaît également un rebond des intentions de recrutement (+15% depuis 2018 et +75% en 5 ans, enquête BMO 2019).

III. Enjeux du Territoire d'industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras »

Le Territoire d'Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » a été identifié lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018 autour des communes d'Avignon, Sorgues et Cavaillon et son périmètre a été élargi avec la commune de Carpentras lors du Comité de pilotage régional du 21 mars 2019.

Il regroupe donc 4 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Avignon)
- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (Sorgues)
- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cavaillon)
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Carpentras)

En 2018, le secteur industriel compte en Vaucluse 2 506 établissements qui génèrent plus de 17 000 emplois. 774 établissements industriels sont recensés sur le périmètre du territoire d'Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras », représentant entre 5 et 9% du tissu économique des 4 EPCI. 9 550 emplois sont totalisés représentant entre 7,7 et 20,6% de l'emploi total.

Les établissements sont majoritairement situés le long de l'axe rhodanien et concentrés sur les polarités d'Avignon, Sorgues, Cavaillon et Carpentras qui bénéficient d'une excellente desserte routière et ferroviaire et connaît une concentration de la population.

Le Vaucluse se caractérisant par une forte tradition agricole de maraichage, d'arboriculture et de culture de la vigne, le secteur de l'industrie agroalimentaire s'est depuis de nombreuses années développé pour constituer une filière d'excellence à l'échelle départementale.

La transformation des fruits et légumes domine l'activité agroalimentaire vauclusienne ainsi que la valorisation des actifs végétaux et des produits naturels qui est devenue un domaine d'expertise du territoire. On y trouve un grand nombre d'entreprises, de la TPE aux grands groupes nationaux et internationaux (Mc Cormick, Naturex, Charles et Alice, Gyma, Bio Vence, Ateliers Bio de Provence, Aroma-Zone...) ainsi que des équipementiers, offreurs de solutions et logistique agroalimentaire (Stef, Sterne, Crown Cork, Erm...).

Ce secteur industriel est le dénominateur commun de notre Territoire d'Industrie, il est intégré dans l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) Naturalité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il s'appuie sur un écosystème riche qui s'est bâti et étoffé au cours de la dernière décennie : plusieurs pôles de Compétitivité : Terralia- Pass, France Eco Extraction ainsi que l'INRA et le CTCPA, le Centre Technique Agroalimentaire, la Plateforme d'Eco-extraction végétale pour n'en citer que quelques-uns permettent aux entreprises de développer leurs projets d'innovation. Plusieurs établissements de formation, 150 cursus diplômants (du CAP au doctorant) et un réseau de plusieurs structures professionnelles (ARIA Sud, CRITT Agroalimentaire, IFRIA, COSMED) sont au service du développement et de la formation des industries de ces filières.

Pour accompagner et soutenir les projets des entreprises du territoire, les 4 EPCI développent des offres foncières et des services innovants : Parc d'activité Natura'Lub (LMV), Cité de l'Innovation, extension du Parc Industriel du Plan (GA), Le Marché Gare (COVE), la zone des Mourgues (CCSC), zones de la Marquette et de la Grenache (CCSC).

Le Territoire d'Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » se distingue également par la présence d'autres filières industrielles d'importance :

Les secteurs de la fabrication de produits métalliques, de la réparation, installation de machines et équipements et de la chimie sont présents sur l'ensemble de notre périmètre faisant de notre territoire un espace où l'industrie productive reste présente et diversifiée. Parmi eux, on compte un tissu composé essentiellement de PME mais également de grands noms comme : Came Urbaco, Akwel, Kubota, Eurenco, Soprema.

Cependant, malgré cette richesse et la présence de filières structurées, les entreprises industrielles du Territoire d'Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » sont confrontées à des défis d'importance stratégiques qui nécessitent un accompagnement en matière de modernisation, de compétitivité et d'attractivité.

L'ensemble des entreprises rencontrent des difficultés à recruter et à fidéliser leurs salariés, de nombreux postes sont en tension – tant sur les métiers de la production et la maintenance que sur les profils techniques supérieurs – ce qui représente un frein à leur développement. En outre, les métiers et les compétences évoluent rapidement dans un contexte de transition numérique, technologique et écologique. Parallèlement, le territoire connaît encore un niveau de chômage élevé et un taux majoritaire de personnes peu formées représentant cependant une main d'œuvre captive. Les jeunes diplômés ayant suivi leurs études dans le département sont, quant à eux, très peu nombreux à rester sur le territoire pour leur premier emploi.

L'enjeu est donc de rendre lisible l'offre de formation existante et ses débouchés vers les entreprises, d'accélérer le développement d'une offre de formation innovante et de proximité capable de s'adapter très rapidement aux besoins constatés des entreprises, d'accroître le niveau de formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs sur des compétences techniques, numériques mais également sur les savoirs-être attendus par les entreprises et de mettre en œuvre une stratégie d'attraction des talents et d'attractivité des métiers.

Les entreprises ont à faire face à des mutations accélérées en matière d'environnement, de nouvelles technologies et d'accès à de nouveaux marchés à l'échelle mondiale. Elles sont nombreuses, de par leur petite taille à ne pas avoir la ressource nécessaire pour anticiper et avoir la réactivité propice à leur croissance et développement. L'enjeu du Territoire est donc d'accompagner la compétitivité et la modernisation des entreprises en donnant l'accès à une offre de services facilitant la transition numérique, l'accès aux marchés de l'export et à l'internationalisation.

Par ailleurs, le Territoire d'Industrie est confronté à des problématiques de foncier qui se raréfie, adossé aux enjeux des espaces agricoles à préserver, aux contraintes d'inondabilité qui impactent fortement les projets de développement.

Cela a pour conséquence des obligations de partage de fonctionnalités des espaces urbanisés qui nécessitent impérativement de limiter l'impact environnemental des aménagements et des développements des entreprises.

Ces enjeux environnementaux doivent faire l'objet de démarches conjointes des entreprises et du territoire, s'appuyant sur des volontés affirmées de s'engager dans la transition écologique.

IV. Ambitions et priorités des parties

Les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial :

Il apparaît indispensable :

- De s'engager dans une dynamique publique et privée collaborative, mutualisée et coordonnée, capable d'optimiser les écosystèmes existants et de répondre de façon très efficace et opérationnelle aux attentes des entreprises industrielles ;

- D'accélérer les dynamiques de transition numérique, écologique, d'internationalisation et d'innovation ;
- De renforcer l'adéquation des compétences avec les besoins des entreprises et de redonner de l'attractivité aux métiers de l'industrie ;
- De poursuivre le soutien aux filières structurées et à celles qui le sont moins, notamment par l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de celles déjà sur le territoire ;
- De développer l'attractivité et la notoriété du territoire en affirmant, par des actions de marketing territorial mutualisées, son positionnement industriel et en développant des offres de services pertinentes.

V. Actions déjà engagées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire d'Industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras » :

Plusieurs dispositifs bénéficiant aux industries sont d'ores et déjà proposés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment :

- Le Fond d'Investissement pour les Entreprises Régionales (FIER) qui propose 13 outils de financement afin d'accompagner l'ensemble des entreprises dans leurs besoins de financement, tout au long de leur parcours de développement. 300 millions d'euros seront mobilisés sur la mandature à cette fin ; différents outils du FIER peuvent être particulièrement mobilisés en soutien aux entreprises industrielles – notamment sur leurs projets d'innovation (Région Innovation) et dans leur développement (Région Investissement, Région Attractivité ou encore Région Garantie) ;
- Les 8 Opérations d'Intérêt Régional (OIR) dont l'OIR « Industries du futur », qui accompagnent l'émergence, le développement et la concrétisation de projets structurants publics-privés autour des filières stratégiques régionales par une ingénierie dédiée :
 - 890 M€ de perspectives d'investissements ont d'ores et déjà été sécurisés sur les filières stratégiques liés aux OIR dont 14,7% sont assumés par la Région (131 M€) sur le milliard visé à l'échelle de la mandature ;
 - 92 investissements directs étrangers ont été comptabilisés à mi 2019 sur les 500 mobilités internationales et nationales visées ;
 - 7 169 perspectives d'emplois directs et 21 120 emplois indirects ont été recensées sur nos filières stratégiques sur les 50 000 visées ;
 - 48 projets structurants ont été présentés aux Comités des financeurs 1 à 4, représentant 620 M€ présentés dont 386 M€ ont été sécurisés (20 tours de table bouclés) à mi 2019 ;
- Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, liant la Région et la Métropole, qui permet en matière industrielle de cofinancer des projets immobiliers et d'aménagements économiques structurants ;
- Le réseau « French Fab Sud » qui met en synergie les acteurs de l'industrie régionale ainsi qu'un réseau de 6 ambassadeurs « French Fab Sud » : Marc Ventre ambassadeur 05 et coordinateur régional French Fab Sud, Marcel Ragni ambassadeur 06, Corinne Ramombordes ambassadeur 13, Yves Faure ambassadeur 04, Céline Richaud ambassadeur 83, Valérie Vausselein ambassadeur 84 ;
- Le PIA 3 régionalisé « transformation des filières », porté par la Région et l'Etat et qui mobilise 8M€ de participation régionale, pour soutenir des projets majeurs qui contribuent à la structuration des filières industrielles et qui disposent d'un modèle économique avéré ;

- Un parcours chaîné d'accompagnement des PME à l'Industrie du futur, de la sensibilisation à la transformation effective par un soutien aux investissements, « Parcours Sud Industrie 4.0 », en partenariat avec l'Etat et avec les acteurs économiques du territoire, visant l'accompagnement de 500 entreprises d'ici 2022 ;
- Le soutien aux projets d'Ecologie Industrielle Territoriale afin de développer les dynamiques territoriale et/ou sectorielle de coopération et de mutualisation inter-entreprises visant à réduire leur impact environnemental en développant des synergies de substitution ou de mutualisation ; en lien avec le Plan Climat « Une Cop d'avance », par lequel l'exécutif régional promeut une politique de croissance verte permettant de créer des emplois durables et non délocalisables ;
- La politique régionale de l'emploi et de la formation pour développer les compétences, les formations et les emplois dans les métiers industriels :
 - La commande publique régionale de formation qui évolue pour correspondre encore mieux aux demandes des entreprises régionales en particulier dans les filières industrielles (au-delà des 38 formations - 700 places déjà disponibles sur les compétences des métiers industriels aéronautiques et maritimes). Dans le cadre du Marché « Filières Stratégiques » 2018-2022, le poids financier des actions relevant de la filière des « Industries aéronautique et maritime » s'élève à près de 6,5 M€ soit 18% de la commande globale ;
 - En matière d'apprentissage, 93 certifications, tous niveaux confondus, dispensées en lien avec le secteur de l'industrie pour 7 687 places ouvertes représentant 4 165 apprentis répartis sur 32 Centres de Formation d'Apprentis et des stages ;
 - La Banque Régionale de l'Emploi et de l'apprentissage (BREA), au service des entreprises industrielles, pour faciliter le recrutement de collaborateurs et d'apprentis ;
 - La création de plusieurs campus des métiers et des qualifications en lien avec des filières industrielles (CMQ industrie du futur, « CMQ 4Med », CMQ 3A Agrosciences/Agroalimentaire/Alimentation, CMQ Arômes parfums-cosmétiques) avec spécifiquement pour l'industrie le campus des métiers et qualification de l'industrie du futur Henri Fabre ;
- La négociation de conventions de partenariat avec certaines branches dont l'Union des industries et métiers de la métallurgie Provence-Alpes-Côte d'Azur (UIMM) pour travailler notamment sur la valorisation des métiers de l'industrie auprès des jeunes ;
- Enfin, l'accompagnement du développement des entreprises à l'international, en particulier sur certains salons cibles, comme Le Bourget, ainsi qu'au travers de la mise en place de la Team Sud Export aux côtés des partenaires de la Région (une centaine d'entreprises accompagnées dans l'accélérateur export en 2019 et 500 coachées).

L'ensemble de ces dispositifs pourront être mobilisés sur le Territoire d'industrie « Avignon-Sorgues-Cavaillon-Carpentras ».

VI. Engagement général des parties

- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale ;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie ;
- Les 4 EPCI du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, de Luberon Monts de Vaucluse et de Ventoux Comtat Venaissin assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels ;
- Les industriels contribuent à l'animation de proximité de la démarche en lien avec les élus ;
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et évolutives tout au long de la durée du protocole et accompagnent les projets du Territoire d'industrie ;

VII. Projet de plan d'actions

Axe 1 – Recruter

- Favoriser l'attractivité des emplois à promouvoir dans l'industrie ;
- Créer des passerelles entre étudiants, salariés et entreprises. Expérimenter le VTE et identifier les compétences clés, participer à la certification de branches.

Axe 2 – Innover

- Faire bénéficier de l'offre de services de la Cité de L'innovation à l'ensemble des industries du territoire ;
- Développer une économie plus soutenable en s'appuyant sur le dispositif Ecologie Industrielle et Territoriale.

Axe 3 – Attirer

- Accompagner les entreprises industrielles à l'export et à l'international ;
- Mise en synergie des Tiers-lieux présents sur le territoire ;
- Créer, affirmer, promouvoir l'identité territoire d'industrie.

Axe 4 – Simplifier

- Mise en place d'un point d'accueil unique pour toutes les questions de simplifications administratives entre les entreprises et l'Etat.

VIII. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet envisagées

- Un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de l'ensemble du contrat, co-présidé par Bénédicte MARTIN, Conseillère du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bertrand GAUME, Préfet du Vaucluse et par les binômes référents du Territoire d'industrie :
 - Joël GUIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et Sabine DAUGEY, Directrice Ressources humaines groupe Société Naturex,
 - Gérard DAUDET, Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et Céline LAGER, Directrice Générale Sterne,
 - Christian GROS, Président de la Communauté de Communes Sorgues du Comtat, Thierry LAGNEAU, Maire de Sorgues et Pierre HELIAS, Président GYMA
 - Bruno GANDON, Délégué à l'Économie, à l'Emploi et à l'Aérodrome de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et Philippe DARCAS, gérant de la société Atelier Bio de Provence,
- Un comité de projet, chargé d'assurer localement le pilotage de l'avancée de chacune des actions du plan d'actions, co-présidé par les binômes référents. Il associera la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ensemble des opérateurs de l'Etat identifiés et tout autre signataire du contrat ou partie prenante de sa réalisation ;
- Une équipe projet regroupant notamment les services techniques de chacune des institutions engagées dans le contrat, y compris les opérateurs de l'Etat.

Le présent protocole constitue une base commune à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie.

Fait à XXX le XX XX 2019, en X exemplaires

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Renaud MUSELIER

Le Préfet de Région
Pierre DARTOUT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du
Grand Avignon
Joël GUIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
Gérard DAUDET

Le Président de la Communauté de Communes
Sorgues du Comtat
Christian GROS

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin
Guy REY

La Directrice des ressources humaines de la société
Naturex
Sabine DAUGET

Le Président de la société Gyma
Pierre HELIAS

La Directrice de la société Sterne
Céline LAGER

Le gérant de la société Atelier Bio de Provence
Philippe DARCAS

La Banque des Territoires, Groupe Caisse des
Dépôts, représentée par son Directeur Régional
Richard CURNIER

Bpifrance représenté par son directeur régional
Pierre VILLEFRANQUE

Business France représenté par son directeur
interrégional François REMOVILLE

Pôle emploi représenté par son directeur régional
Thierry LEMERLE



ANNEXE AU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

FICHES ACTIONS DU TERRITOIRES D'INDUSTRIE AVIGNON-SORGUES-CAVAILLON-CARPENTRAS



TERRITOIRE D'INDUSTRIE
AVIGNON, CARPENTRAS, CAVAILLON, SORGUES

FICHES ACTIONS

08 novembre 2019

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 1 : Mutualisation des actions et moyens des 4 EPCI du territoire d'Industrie	Mutualisation des actions et moyens des 4 EPCI
Intitulé de l'action	1-1 : Mise en synergie des tiers lieux présents sur le territoire	
Axe	Attirer / innover	
Chef de file de l'action	Grand Avignon	
Partenaires engagés	La Gare Numérique, la Bricothèque, LE NEUF, LA FRUITIERE , la DIRECCTE, la Banque des Territoires	
Diagnostic de la situation	Offre non structurée de tiers lieux disparates sur le territoire ne permettant pas aux utilisateurs de bénéficier des spécificités de services et d'approche, compétences et équipements de chaque tiers lieu, et ne favorisant pas le nomadisme, la transversalité, l'interopérabilité propre à ces outils de décloisonnement des territoires.	
Description de l'action	Créer un réseau informel des tiers lieux présents sur les 4 intercommunalités de territoire d'industrie afin de proposer une offre commune permettant notamment la mobilité des bénéficiaires. Mise en complémentarité.	
Objectifs	<p>Mise en synergie des tiers lieux du territoire pour agir sur plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité de l'offre - Harmonisation des pratiques - Création d'une offre commune packagée afin de favoriser la mobilité sur les territoires - Essaimage sur l'ensemble des territoires : notion de fabrique des territoires - Favoriser l'open innovation à l'échelle du territoire élargi : émergence d'espaces collaboratifs d'innovation - Favoriser le partage, les rencontres extra-intercommunales - Favoriser le lien entre ces tiers lieux et les services publics dédiés au développement territorial - Création d'un site numérique en marque blanche 	

Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	Création d'un pass territoire d'industrie donnant accès à une offre exclusive de tiers lieux Environ 50 000€ pour la création d'un site numérique en marque blanche
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	Banque des Territoires : une AMO peut être mobilisée afin d'accompagner les tiers-lieux dans l'élaboration d'une réponse commune "Territoire d'Industrie" + possibilité d'analyser les besoins en investissement de ces lieux économiquement viables. Labellisation Sud Lab : Directe : Appel à manifestation d'intérêt du 11 juillet 2019 "fabriques de territoire" : il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt permanent, il n'est donc pas demandé de répondre avant une date spécifique sauf pour le cas particulier des 30 fabriques numériques de territoire pour lesquelles la réponse est attendue avant le 15 octobre 2019
Calendrier	2020-2021
Etat d'avancement à XX/mois/année	Projet et vellités des acteurs
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Création d'une offre commune, d'une communication commune, d'un support commun, d'un poste partagé
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 1 : Mutualisation des actions et moyens des 4 EPCI du territoire d'Industrie – Marketing Territorial	Mutualisation des actions et moyens des 4 EPCI
Intitulé de l'action	1-2 : Créer, affirmer et promouvoir l'identité de territoire d'industrie Avignon Sorgues Cavaillon Carpentras	
Axe	Attirer / innover	
Chef de file de l'action	Vaucluse Provence Attractivité (VPA), Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), articulation avec Rising Sud	
Partenaires engagés	DARII, CCI, Business France	
Diagnostic de la situation	<p>Deux marques territoriales existent sur notre Territoire d'Industrie avec ses réseaux d'ambassadeurs, deux des EPCI de Territoire d'industrie sont engagés avec la Région dans l'OIR Naturalité, deux autres coopèrent dans le cadre du CRET sur des actions d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité. Les équipements existants, les développements en cours sur l'ensemble de Territoire d'Industrie visent tous à favoriser le développement de notre économie et de notre industrie. Cependant, les actions engagées restent souvent à l'échelle d'un EPCI et ne s'appuient pas suffisamment sur le potentiel et les complémentarités de l'ensemble du territoire. De même, les entreprises industrielles peinent à avoir une vision claire de leur filière, des dispositifs d'accompagnement et des acteurs de l'écosystème. Territoire d'Industrie représente donc une véritable opportunité de coopération territoriale, de connaissance et de valorisation de cet écosystème industriel.</p>	
Description de l'action	<p>Etablir une stratégie de développement industrielle collaborative entre les EPCI, renforcer les atouts du territoire, travailler sur les complémentarités, élargir l'accès aux équipements existants et à venir ainsi qu'aux actions développées à l'ensemble du périmètre du Territoire d'Industrie</p> <p>Renforcer les liens et la coordination entre les acteurs institutionnels locaux et régionaux, les représentants des filières industrielles et les entreprises.</p> <p>Créer une dynamique d'animation de réseaux en organisant sur l'ensemble du Territoire d'Industrie des conférences et des événements permettant aux entreprises des filières industrielles de se rencontrer et de créer des synergies.</p> <p>Instituer des rencontres professionnelles régulières réunissant les filières industrielles et les acteurs publics pouvant faciliter et accompagner leur développement.</p> <p>Renforcer notre présence sur les salons Industrie de la Région sous une bannière commune Territoire d'industrie.</p>	

	<p>Développer un support de communication collaboratif permettant d'échanger de l'information et des invitations à des évènements.</p> <p>Accueillir une étape du French Fab Tour en 2020</p>
Objectifs	<p>Développer la coopération territoriale entre les 4 EPCI,</p> <p>Améliorer la connaissance des filières industrielles et favoriser les passerelles entre elles,</p> <p>Améliorer l'accès à l'information des entreprises sur les dispositifs et acteurs accompagnant leur développement,</p> <p>Créer des espaces de dialogue et d'échanges,</p> <p>Fédérer, créer des liens et des synergies,</p> <p>Renforcer l'attractivité du territoire et de ses filières industrielles.</p>
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	A déterminer
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	<p>Région / Etat : Ingénierie et Expertise lors des rencontres professionnelles</p> <p>Etat : Financement du développement d'un outil informatique collaboratif</p> <p>Financement d'actions de promotion.</p> <p>VPA / CCI / UIMM : Appui à la constitution du réseau et à son attractivité</p>
Etat d'avancement à XX/mois/année	A initier
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Nombre de rencontres, nombre de participants, questionnaires de satisfaction, nombre de participation à des salons
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 2 : Emplois, compétences, formations	Mutualisation des moyens et actions des 4 EPCI
Intitulé des sous-actions	<p>2-1 : Créer des passerelles entre étudiants, salariés et entreprises pour promouvoir l'innovation à l'ensemble de notre territoire d'industrie. Expérimenter le Volontariat Territorial en Entreprise. Identifier les compétences clés et participer à la création de certification de branches</p>	
Axe	Attirer / recruter	
Chef de file de l'action	Pôle Emploi	
Partenaires engagés	DIRECCTE, CCI	
Diagnostic de la situation	<p>Etablir une stratégie mutualisée sur le territoire pour déployer un dispositif existant et ayant été expérimenté avec succès par le grand Avignon : Tech the Futur.</p> <p>Les entreprises du territoire rencontrent de nombreuses difficultés à développer des programmes d'innovation par le biais de l'Open innovation notamment dans l'évaluation de l'opportunité de marché, et de compréhension des approches et besoins des clients.</p> <p>L'Open Innovation consiste à impliquer des tierces-parties externes à l'organisation des entreprises dans leur processus d'innovation afin d'exploiter au mieux l'intelligence collective de l'écosystème.</p> <p>Ainsi le programme Tech The Futur, le Volontariat Territorial en Entreprise, la création de certification de branches, permettront d'améliorer les développements de l'innovation. Il s'agira de structurer un véritable parcours de l'Open Innovation en mobilisant les entreprises, les étudiants/futurs salariés, mais aussi en intéressant les salariés par une montée en gamme et une reconnaissance professionnelle de leur qualification.</p>	
Description de l'action	<p>Le programme a pour objectif de déployer sur l'ensemble des territoires un programme déjà existant : Tech The Futur destiné aux TPE, PME, Star-ups industrielles et technologiques. Il a pour objectif de repérer et d'aider les projets innovants à se développer par le biais d'une session d'accélération, le tout avec le soutien et l'aide d'étudiants et de doctorants bénévoles volontaires.</p> <p>Par le biais de ce programme, de son déploiement et de sa mutualisation sur 4 EPCI, nous proposons d'expérimenter le Volontariat Territorial en Entreprises</p> <p>Ces innovations permettront à terme d'identifier des secteurs industriels clés en entreprises et de faire monter également en compétence les salariés concernés par cette nouvelle activité.</p>	

	Il s'agira ensuite de faire reconnaître par les branches professionnelles, cette formation/certification/qualification des salariés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et rencontrer les compétences pouvant répondre aux besoins immédiats ou prospectifs des entreprises et d'établir des partenariats permettant l'avancement de leur projet - Accéder à des réseaux thématiques qui se développent afin de gagner en information stratégique, en force de lobbying et en activité collective. - Développer une culture et une organisation propice à l'innovation - Mettre en place ou étoffer un portefeuille de projets innovants et augmenter les taux de succès - Réduire les temps de développement et de mise sur le marché des produits - Proposer une immersion dans la vie d'une PME en exerçant immédiatement des responsabilités importantes aux côtés du ou de la dirigeant(e), et leur permet de bénéficier d'une expérience enrichissante voire déterminante pour leur entrée dans la vie professionnelle. - Offrir une opportunité d'attirer des jeunes talents, porteurs de regards nouveaux et de compétences spécifiques, qui permettront d'accompagner les transitions de l'industrie française, participant ainsi au renforcement de son attractivité
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	A déterminer
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	Région / Etat / BPI : Etude à mener pour un état des lieux des besoins en entreprises Etat / BPI : Financement d'actions de promotion auprès des Ecoles, Université, organismes de formation
Etat d'avancement à XX/mois/année	A initier
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Nombre de rencontres, nombre de participants, questionnaires de satisfaction, avancements des projets d'innovation, nombre d'étudiants mobilisés.
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 2 : Emplois, compétences et formation	Mutualisation des moyens et actions des 4 EPCI
Intitulé de l'action	2-2 : Favoriser l'attractivité des emplois à pourvoir dans l'industrie	
Axe	Attirer / recruter	
Chef de file de l'action	Pôle Emploi	
Partenaires engagés	DIRECCTE, CCI	
Diagnostic de la situation	<p>On constate une désaffection des métiers de l'industrie, une fuite des talents au profit des métropoles, une méconnaissance des métiers de l'industrie par les personnes en recherche d'emploi mais aussi par les formateurs ainsi qu'une méconnaissance des pépites locales même sur des secteurs porteurs comme le bio ou la robotique.</p> <p>Malgré la multitude d'acteurs dans le secteur de l'emploi, de la formation, de l'existence de syndicats et de corporations de branches professionnelles, la coordination des actions existantes, leur efficience sur le terrain restent limitées et l'ancrage avec les directions des développements économique des intercommunalités est toujours à inventer.</p>	
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un concours de vidéo témoignage réalisée par des salariés d'industries locales (avec leur smartphone) ayant pour objet de décrire leur quotidien, la fierté qu'ils tirent de leur société et de leur savoir-faire. Cette vidéo serait transmise via les réseaux sociaux et le concours permettrait de déterminer des gagnants qui se verraient remettre des prix significatifs. - Création d'un éduc-tour lors de la semaine de l'industrie. Il parcourrait les territoires partenaires et ciblerait une entreprise sur chaque territoire. Le mini-bus embarquerait un élu, un chef d'entreprise, un enseignant, un salarié et un demandeur d'emploi. L'éduc-tour serait filmé afin d'obtenir un témoignage de la richesse des échanges croisés. Il pourrait se juxtaposer aussi au french fab tour et/ou s'inscrire dans le cadre de la promotion du programme d'accélération Rising sud. - Action de mise en réseau entre les syndicats professionnels (offres d'emplois non pourvues), les entreprise demandeuses et les institutionnels de l'emploi. Création d'un outil collaboratif transversal pour favoriser la mise en relation et en synergie. 	

Objectifs	Multiplier les initiatives afin de rendre plus attractifs les métiers de l'industrie en s'appuyant sur les acteurs de la filière mais en s'appuyant sur des initiatives de rupture innovantes.
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	A déterminer
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	
Calendrier	2020-2022
Etat d'avancement à XX/mois/année	Non démarré
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Le nombre d'emplois non pourvus dans l'industrie.
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 3 : Rendre lisible et accessible l'offre de services	Mutualisation des moyens et actions des 4 EPCI
Intitulé de l'action	Faire bénéficier de l'offre de services de la Cité de l'innovation à l'ensemble des industries du territoire d'industrie	
Axe	Attirer / Innover	
Chef de file de l'action	Grand Avignon	
Partenaires engagés	Banque des Territoires	
Diagnostic de la situation	<p>La Région a lancé fin 2016, 12 opérations d'intérêt régional en Provence-Alpes-Côte D'azur. Parmi celles-ci figure l'OIR NATURALITE dont l'ambition est de « Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur la référence française sur la Naturalité ».</p> <p>Compte tenu des atouts du territoire du Grand Avignon, la Région a repéré le territoire comme leader et exemplaire en matière d'offres de services de très haut niveau, pour accompagner les entreprises (existantes ou en émergence) sur le thème de la Naturalité.</p> <p>En effet, La naturalité est un domaine porteur pour le territoire, qui recouvre une diversité d'acteurs et de marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les marchés ciblés et les entreprises</u> qui les constituent ont été définis au regard : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des mutations profondes de l'économie et de la société : tendances de fonds vers les produits naturels et sains, impliquant des contraintes réglementaires et sanitaires importantes ○ Du potentiel de développement de ces marchés : les 5 marchés proposés - Biocontrôle, intrants naturels, ingrédients naturels, cosmétique naturelle, nutraceutique, alimentation de qualité – représentent 4 Milliards d'euros de chiffre d'affaires au niveau national et 200 Mrds€ au niveau mondial ○ De la présence d'acteurs représentatifs sur le territoire régional : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un vivier de 1400 entreprises de la transformation alimentaire, dont 85% comptent moins de 10 salariés ; ▪ Près de 150 entreprises de taille moyenne, innovantes, proposant des solutions en lien avec ces marchés : robotique, numérique, services foodtech, procédés Biotech, éco-extraction... ▪ Des leaders nationaux et mondiaux : Naturex, Occitane, Koppert, Agro'novae... ○ Une excellence en recherche et formation générateur de création d'entreprises 	

	<p>Ainsi, le Grand Avignon s'est emparé de cette opportunité de faire de son territoire la capitale de la naturalité et a lancé en janvier 2018 une étude pour constituer une offre de services aux entreprises de la naturalité en y associant fortement les partenaires de la filière localement.</p> <p>Les résultats de l'étude ont conforté La Région et le Grand Avignon sur la nécessité de renforcer la dynamique de l'écosystème locale en développant des actions manquantes répondants à des besoins des entreprises, en donnant plus de visibilité aux actions existantes et en coordonnant les acteurs afin de proposer une offre de services cohérentes.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Il s'agit de travailler avec les partenaires de la naturalité afin que les actions et animations prévues dans le cadre de la Cité de l'innovation bénéficie aux industries des 4EPCI.</p> <p>La Cité de l'Innovation du Grand Avignon s'appuiera sur les acteurs présents pour proposer 5 gammes de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un service en matière de formation et de développement des compétences, qui s'appuie sur le Campus des Métiers des qualifications 3A, les actions menées par le pool CRITT/CTCPA/FRIIA (formation continue) et les écoles ISEMA/ISARA ; -Un service d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiants, futurs créateurs d'entreprise sur le territoire, service porté par l'Université d'Avignon ; -Un service d'accompagnement à la création d'entreprises, reposant sur le programme Terra'Xelère du pôle Terralia et les compétences techniques du CRITT et CTCPA ; -Un service d'appui à l'innovation et à l'expérimentation pour accélérer la croissance des entreprises, qui repose sur les actions conjointes de l'Université (projet de recherche), du pôle Terralia (programme Terr'AgriTech) et du CTCPA (plateforme d'expérimentation et de production) ; -Un service d'appui à la performance des entreprises agroalimentaires, à travers des espaces d'accueil dédiés (ateliers relais du MIN, beaux précaires du CTCPA) et l'accès à un pool d'expertises coordonnées (CTCPA, FRIIA, COOP, CRITT, Pôle...) <p>Pour permettre un fonctionnement optimum de l'ensemble de ces services, il apparaît nécessaire de mettre en place une animation technopolitaine qui sera assurée par le Grand Avignon.</p> <p>Différents projets structurants de la Cité de l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet immobilier TERRALIA IMPULSION qui vise à rassembler en un même lieu (terrain de l'INRA envisagé) et à renforcer une offre de services continue sur la chaîne de valeur Innovation-Incubation-Accélération-Croissance pour les startups et les

	<p>entreprises innovantes des filières du végétal et de la Naturalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet CTCPA a pour objectif de développer -à horizon 2020 et 2021- un outil au service de la compétitivité de la filière Agroalimentaire régionale : un « Hub » régional, à rayonnement national, d'acteurs et de plateformes de technologies innovantes, d'expérimentation, d'industrialisation (de produits et de procédés) et de formations. <p>Le projet de développement de l'école ISEMA / ISARA.</p>
Objectifs	<p>Renforcer l'écosystème autour de la naturalité sur l'ensemble du périmètre de territoire d'industrie afin de rendre lisible l'offre et mobiliser au niveau territorial, les outils et les acteurs, notamment la Cité de l'Innovation pour mutualiser les interventions des partenaires sur les problématiques industrielles.</p> <p>Diffuser de l'offre de services des partenaires de OIR Naturalité/ Formation : Contribution au développement des compétences pour accroître la compétitivité des territoires.</p>
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	A déterminer
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	
Calendrier	2020-2021
Etat d'avancement à XX/mois/année	
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	<p>Nombres de réunions mutualisées</p> <p>Nombre d'actions réalisées sur le périmètre de TI</p> <p>Nombres de nouvelles entreprises bénéficiant de l'offre de services</p>
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 4 : Développer une économie plus soutenable.	Mutualisation des moyens et actions des 4 EPCI
Intitulé des sous-action	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en place une approche prospective et stratégique pour le développement de l'écologie industrielle. - Création d'une bourse d'équipement industriel de seconde vie sur le modèle Factoriz - Réflexion sur une bourse des co-produits et de l'expérimentation 	
Axe	Innover/Attirer	
Chef de file de l'action	Banque des Territoires, CCI	
Partenaires engagés	Région, Centre de Formation, Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération, French Tech, Syndicats professionnels	
Diagnostic de la situation	<p>L'économie de la fonctionnalité et de la coopération permet de fournir aux entreprises, individus ou territoires des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage et non sur la simple vente de biens.</p> <p>Actuellement en développement au niveau national, il s'est constitué un Club à Avignon : Terres d'EFC financé par la Région en 2018 (28k€).</p> <p>Il s'agit de renforcer les coopérations entre les entreprises et les collectivités pour favoriser un développement plus durable, telle est la vision portée par l'économie de la fonctionnalité et de la coopération.</p> <p>En créant ce club, les initiateurs entendent faire naître de nouvelles dynamiques locales fondées sur l'échange et la mutualisation. Et attirer chercheurs, entrepreneurs, porteurs de projets, associations, consultants motivés par une réflexion opérationnelle sur ce que cette « nouvelle » économie peut apporter au développement territorial et à ses acteurs.</p> <p>Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'Economie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique.</p>	
Description de l'action	<p>1) L'économie de fonctionnalité consiste à produire une solution intégrée de biens et de services, basée sur la vente d'une performance d'usage, permettant de prendre en charge des externalités environnementales et sociales.</p> <p>Elle s'appuie sur deux leviers : la mobilisation de ressources immatérielles (confiance, compétence, pertinence d'organisation) et les dynamiques de coopération (en interne, avec les clients et les partenaires).</p>	

	<p>La solution proposée s'inscrit dans une sphère fonctionnelle (mobilité, santé, habiter, etc.) regroupant des acteurs issus de différents secteurs d'activité, et contribue à progresser dans une logique de développement durable.</p> <p>Pour se pérenniser, l'économie de la fonctionnalité a besoin de faire évoluer les dispositifs institutionnels d'innovation, d'évaluation et de professionnalisation.</p> <p>Elle s'appuie sur le patrimoine immatériel territorial et contribue à son développement. Elle réinterroge le périmètre d'acteurs et sa gouvernance.</p> <p>2) Factoryz est une plateforme de partage de ressources et est une solution simple pour gérer au mieux les fluctuations des activités industrielles. En sous-charge d'activité, les ressources humaines disponibles volontaires et les matériels sous-utilisés sont mis à la disposition d'autres entreprises. En surcharge d'activité, les entreprises trouvent les ressources dont elles ont ponctuellement besoin.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et rencontrer les acteurs publics et privés du territoire pour les sensibiliser à la démarche de l'Economie de la fonctionnalité - Concernant le modèle Factoryz, il s'agit de la première communauté de partage de ressources humaines et matérielles pour les industriels, qui met en avant la simplicité, l'expertise, le service, la confiance entre industriels. - Dupliquer au territoire et utiliser la plateforme d'utilisation
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	A déterminer
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	<p>Région / Etat / BPI : Etude à mener pour un état des lieux des besoins en entreprises</p> <p>La Région pourra mobiliser le dispositif Ecologie industrielle territoriale auprès des entreprises du Territoire d'industrie.</p> <p>Etat / BPI : Financement d'actions de promotion auprès des entreprises</p> <p>Banque des Territoires (BDT) : Etude de positionnement stratégique sur l'écologie industrielle et l'économie circulaire pour le Territoire d'Industrie</p>
Etat d'avancement à XX/mois/année	A initier
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Nombre de rencontres, nombre de participants, questionnaires de satisfaction, avancements des projets d'innovation, nombre d'étudiants mobilisés.
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 5 - Accompagner les entreprises industrielles dans leur développement à l'export et à l'international	Favoriser le financement et le développement des entreprises industrielles
Intitulé de l'action	Accompagner les entreprises industrielles dans leur développement à l'export et à l'international - Dispositif Team Sud Export	
Axe	Attirer / Innover	
Chef de file de l'action	Région Provence Alpes Côte d'Azur	
Partenaires engagés	Business France (Team Sud Export)	
Diagnostic de la situation	<p>L'enquête de la CCI Internationale PACA réalisée en 2018 confirme le dynamisme des entreprises régionales sur les marchés de l'export et particulièrement dans les filières industrielles de l'agroalimentaire et des services à l'industrie. Cependant, elle confirme également qu'il existe une forte marge de progression pour amener les entreprises de petite taille qui composent l'essentiel de notre tissu industriel à devenir des entreprises exportatrices confirmées. Sur ce champ, l'offre d'accompagnement est large mais peu ou mal connue des entreprises. Par ailleurs, le contexte économique international et environnemental se durcissant, les entreprises qui sont positionnées sur des marchés à l'export ont besoin de sécurisation.</p> <p>Le Territoire d'Industrie « Avignon – Sorgues – Carpentras – Cavillon » entend s'appuyer sur ses partenaires afin de faire progresser de façon significative le nombre d'entreprises en capacité de développer leur chiffre d'affaire à l'export et ainsi participer à l'essor du savoir-faire français et de l'identité provençale mais également accompagner les entreprises déjà implantées sur des marchés extérieurs afin qu'elles anticipent ses évolutions et sécurisent ses développements.</p>	
Description de l'action	<p>Déployer le dispositif Team Sud Export</p> <p>S'appuyer sur l'offre d'accompagnement régionale structurée au sein du dispositif Team sud Export en lien avec le cadre d'action national Team France Export.</p> <p>Réaliser un audit des filières exportatrices et en sous capacité d'exportation</p> <p>Accompagner les entreprises débutantes et occasionnelles pour élaborer et développer leurs stratégies export et leurs actions de prospection des marchés étrangers</p> <p>Faciliter l'accès aux dispositifs de financements des primo exportateurs et des entreprises exportatrices confirmées</p>	

	Accompagner les entreprises dans leur développement à l'international Sécuriser les développements sur les marchés internationaux (réglementations, procédures administratives, veille...)
Objectifs	Augmenter le nombre d'accompagnement d'entreprises à toutes les étapes de leur projet : débutantes, occasionnelles et régulières principalement dans les filières de l'IAA, des services à l'industrie dans une première phase et dans les filières identifiées dans le cadre de l'audit en second temps.
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	Etude, Diagnostic, ingénierie, financements Accompagnement à prévoir en direction des entreprises et/ou services de développement économiques ou tout relais pour la constitution des dossiers et rédaction des réponses si appel à manifestation d'intérêt ou appel à projet.
Calendrier	2020
Etat d'avancement à XX/mois/année	A initier
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Nombre d'accompagnement d'entreprises, évolution du CA à l'export des entreprises
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	ACTION 6 - Accompagner les entreprises vers l'industrie du futur et la transition numérique	Favoriser le financement et le développement des entreprises industrielles
Intitulé de l'action	Accompagner les entreprises vers l'industrie du futur et la transition numérique - Démarche Industrie 4.0	
Axe	Attirer / Innover	
Chef de file de l'action	Région Provence Alpes Côte d'Azur	
Partenaires engagés	CCI	
Diagnostic de la situation	<p>La transition numérique est un enjeu crucial de compétitivité et impacte aujourd'hui toutes les étapes de la vie d'une entreprise : de son modèle économique à ses relations clients en passant par ses process d'organisation et de production. Les entreprises industrielles peinent cependant à s'approprier ces nouvelles technologies de l'industrie du futur et à les intégrer dans leur organisation.</p> <p>Ces freins sont très présents dans les industries du territoire « Avignon – Sorgues - Carpentras - Cavaillon » majoritairement composé de TPE-PME et les actions d'information et d'accompagnement existantes sur le territoire tant au niveau local que régional mobilisent encore insuffisamment les industries.</p> <p>Le territoire d'industrie vaclusien établit comme une priorité l'accompagnement des entreprises vers l'industrie du futur. Pour cela, il souhaite s'inscrire fortement dans l'OIR Industrie du futur de la Région et s'appuyer sur le plan d'accompagnement de 500 entreprises régionales vers l'industrie 4.0 qui s'inscrit dans le cadre du plan national de transformation de l'industrie par le numérique.</p>	
Description de l'action	<p>Démarche Industrie 4.0</p> <p>Le territoire d'Industrie d'Avignon – Sorgues – Ventoux - Cavaillon se propose de déployer le dispositif régional Parcours d'accompagnement des PME à l'Industrie du futur « Région Sud Industrie 4.0 » qui vise à élaborer un plan de transformation industriel pour accroître la compétitivité de l'entreprise à court et moyen terme en hissant le taux d'équipement dans les industries.</p> <p>Le programme est un parcours graduel proposé aux TPE-PME, conçu en logique de passeport pour le dirigeant avec un point d'entrée unique (portail entreprises de la Région) accessible à distance :</p> <p>Le programme est structuré en plusieurs étapes :</p> <p>Phase 1 : Evaluation / diagnostic de la situation de l'entreprise pour positionner sa maturité et ses besoins</p>	

	<p>Phase 2 : Accompagnements pour la mise en œuvre du plan d'action dans le référentiel commun Industries du Futur avec élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'actions</p> <p>Phase 3 : Aides à l'investissement</p>
Objectifs	<p>Pour le territoire d'Avignon – Sorgues – Ventoux – Cavaillon, l'objectif est d'amener 75 entreprises, soit 25 accompagnements par an de 2020 à 2022 dans la transition vers l'industrie du futur afin qu'elles soient en capacité de relever les défis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des marchés - L'intégration des technologies de production avancées - L'intégration numérique - L'optimisation organisationnelle - La prise en compte des facteurs environnementaux - La prise en compte des aspects sociétaux
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	A déterminer
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	<p>Etude, diagnostic, ingénierie, financements</p> <p>Accompagnement à prévoir en direction des entreprises et/ou services de développement économiques ou tout relais pour la constitution des dossiers et rédaction des réponses si appel à manifestation d'intérêt ou appel à projet.</p>
Calendrier	2020 - 2022
Etat d'avancement à XX/mois/année	A initier
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	Nombre d'entreprises accompagnées
Signature des parties prenantes à la fiche-action	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	SIMPLIFIER – FICHE INDIVIDUELLE ACTION GRAND AVIGNON	Projet de Parc Industriel du Plan
Axe	Simplifier	
Chef de file de l'action	Grand Avignon	
Partenaires engagés	Grand Avignon, Commune d'Entraigues sur la Sorgue, société GSE	
Diagnostic de la situation	<p>Le développement économique constitue une priorité pour développer un territoire qui présente des faiblesses socio-économiques marquées : un département caractérisé par un taux de chômage supérieur de 3 points au niveau national, une ville centre qui enregistre un taux de pauvreté de 31% et un taux de chômage de 25%.</p> <p>En même temps, l'agglomération est, ces dernières années, un territoire qui bénéficie d'une dynamique de création d'emplois. Ainsi en 2017, le territoire a enregistré une hausse de +46% de création d'emploi. Elle se positionne en 5ème place de PACA pour la création d'emplois devant Cannes et à quasi égalité de Toulon. De même l'emploi salarié a connu un regain de 2.4% entre 2014-2016 au-dessus de la moyenne nationale (1.9%)¹.</p> <p>Consciente de ces atouts et faiblesses, le territoire souhaite aujourd'hui créer de la richesse pour accueillir une nouvelle population et permettre à celles qui sont en difficultés de trouver leur place dans la société. C'est en ce sens que le Grand Avignon, depuis la prise de compétence développement économique n'a eu de cesse de faire émerger une planification à l'échelle intercommunale.</p> <p>Ceci s'est traduit, dans un premier temps, par l'approbation en 2015 d'une stratégie de développement économique qui fixe les principales priorités en la matière. Pour ce faire, des filières d'activités d'excellence ont notamment été ciblées (foodtech, sol-air et industries culturelles et créatives). Des axes de travail ont également été fixé de manière plus transversale, en proposant notamment une offre foncière et immobilière en mesure d'apporter une réponse pertinente aux besoins des entrepreneurs.</p> <p>Dans un second temps, le schéma d'accueil des entreprises approuvé le 08 Avril 2019 priorise le développement de nouvelles zones d'activités en identifiant 9 pôles stratégiques, dont le Parc Industriel du Plan.</p> <p>Vu l'état d'avancement des projets sur le quartier du Plan (maîtrise foncière, projet de centre pénitentiaire, desserte viaire par le Conseil Départemental)</p>	

¹ Source INSEE

	<p>et le partenariat innovant avec la société GSE la mise en œuvre du projet de parc industriel nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique Travaux emportant mise en compatibilité du PLU avec une évaluation environnementale, - Une autorisation d'urbanisme sous la forme d'un permis d'aménager nécessitant également une évaluation environnementale,
<p>Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)</p>	<p>ACTIONS simplificatrices attendues de l'Etat</p> <p>Accélération des délais d'instruction de l'Autorité Environnementale qui devra instruire deux fois l'Etude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre la procédure de la DUP, - au titre du Permis d'Aménager, <p>Coordination des services de l'Etat (DREAL, services préfectoraux, DDT planification, police de l'eau, CDPENAF) en facilitateur dans l'aboutissement des procédures.</p> <p>A noter que les deux procédures décrites ci-dessus (DUP travaux et AEU pour Permis d'Aménager) sont toutes les deux soumises à enquête publique pour des contenus de dossier quasi similaire (étude d'impact notamment).</p> <p>Allègement de l'instruction des procédures - Les outils réglementaires ne permettent pas de concentrer l'ensemble de ces procédures et études à fournir en une seule instruction et enquête publique. Les services de l'Etat doivent pouvoir différencier le niveau de précision des dossiers communs à ces deux procédures en fonction des étapes de mise en œuvre du projet</p>
<p>Indicateurs de suivi, de résultat et de performance</p>	<p>Un protocole d'accord pour la mise en œuvre du projet a été signé le 06 Mai 2019. Celle-ci encadre les obligations de chacune des parties et les modalités de la gouvernance et de suivi du projet. Cf en annexe.</p>
<p>Signature des parties prenantes à la fiche-action</p>	

TERRITOIRE D'INDUSTRIE	SIMPLIFIER - Organiser un relais sur les problématiques de simplification entre les entreprises et les services de l'état
Axe	SIMPLIFIER
Chef de file de l'action	Non déterminé
Partenaires engagés et potentiels	CCI
Diagnostic de la situation	<p>Le paysage réglementaire, national et européen est particulièrement dense et il s'avère souvent compliqué, tant pour les entreprises que pour les collectivités, de mettre en œuvre ces dispositifs réglementaires et de trouver rapidement des solutions pour être en conformité avec les évolutions réglementaires.</p> <p>La difficulté relève souvent d'un manque d'informations facilement accessibles sur l'environnement complet d'une réglementation et d'une articulation obscure entre dispositifs qui peuvent se contredire selon les échelons d'instruction et aboutir à des refus d'autorisation de projets. Ces éléments sont régulièrement rapportés par les entreprises de notre territoire.</p>
Description de l'action	Le territoire d'industrie « Avignon – Sorgues – Carpentras – Cavaillon » se propose d'expérimenter, un moyen d'être un relais auprès de l'état pour témoigner de ces difficultés d'entreprises et un espace de dialogue pour les industries confrontées à ce type de situation en associant les services de l'état, des conseils juridiques et des partenaires techniques tels que l'Ademe et l'ensemble des institutions et services concernés.
Objectifs	Efficacité dans la mise en œuvre des réglementations.
Budget prévisionnel (répartition des engagements par partenaires)	
Nature du soutien demandé (diagnostic, étude, financement, ingénierie, investissement...)	Ingénierie, supports juridiques et réglementaires, une personne dédiée.
Etat d'avancement à XX/mois/année	A initier
Indicateurs de suivi, de résultat et de performance	
Signature des parties prenantes à la fiche-action	





L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 141

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et des effectifs.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du comité technique en date du 26 juin 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Il est nécessaire d’actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes.

Par dérogation, en application de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d’un fonctionnaire, l’ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d’une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l’issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les modifications relatives aux créations et suppressions de poste sont les suivantes :

Création d'emploi				
Pôle	Motif	Intitulé du poste	Différence ETP	Grade
Ressources Humaines	Evolution des besoins du service	Assistant de prévention	+ 1	Rédacteur
	TOTAL		+ 1	

Suppression d'emploi				
Pôle	Motif	Intitulé du poste	Différence ETP	Grade
Pôle Technique	Evolution des besoins du service	Référent juridique et contractualisation	- 1	Rédacteur
	TOTAL		- 1	

Le tableau des emplois recense les métiers et les fonctions occupées. Il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l’organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents.

L’emploi appartient à la collectivité qui le crée et le « calibre » en grades (Exemple d’emploi : assistante de direction).

Ainsi, un emploi peut être occupé par des fonctionnaires de grades différents et un grade permet au fonctionnaire d’exercer des emplois différents.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, avec effectivité au 16/10/2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS au 15/10/2020

24,5 ETP

27 Emplois

DIRECTION GÉNÉRALE

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
DGS Direction générale des services	00174 Directeur.trice général des services	Fonctionnel	1	35	A, A+	DGS de 40 à 80 mille hab - Attaché hors classe/Administrateur				
DGS Direction générale des services	DGA de 40 à 150 mille hab	Fonctionnel	1	35	A, A+	DGA de 40 à 150 mille hab	TC	TIT	A	DGA de 40 à 150 mille hab
DGS Direction générale des services	00177 Assistant.e de direction générale	Permanent	1	35	B, C	Attaché	TC	TIT	A	Attaché Pal
DGS Direction générale des services	00189 Chargé.e d'accueil	Permanent	1	35	C	Rédacteur, adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
DGS Direction générale des services	00189 Chargé.e d'accueil	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	STAG au 01/11	C	Adjt adm ter
AG Marchés publics	00187 Responsable des marchés publics	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT	A	Attaché Pal
AG Marchés publics	00188 Gestionnaire marché publics	Permanent	1	35	B, C	Rédacteur, Adjoint administratif	TC	TIT	B	Rédacteur pal 2Cl
AG Marchés publics	00216 Assitant.e marchés publics	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
DEVE Développement économique	00321 Directeur.trice du développement économique	Permanent	0,8	28	A	Attaché	TNC 0,8	CCA	A	Attaché Pal
			7,8		ETP					
			8		Emplois					

CABINET/COMMUNICATION

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICES	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
COM Communication	00320 Directeur.trice de cabinet mutualisée	Temporaire	0,2	7	/	Collaborateur de cabinet	TNC 20 %	COLL	0	Collaborateur de Cabinet
COM Communication	00323 Chargé.e des affaires culturelles	Temporaire	1	35	/	Collaborateur de cabinet	TC	COLL	0	Collaborateur de Cabinet
COM Communication	00324 Directeur.trice de communication	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	STAG	A	Attaché
			2,2		ETP					
			3		Emplois					

PÔLE POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/EMPLOI

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICES	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
Direction du pôle	00317 Directeur.trice de pôle Politique de la ville	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	STAG	A	Attaché
Politique de la ville/Habitat/Emploi	00318 Chargé.e de mission	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	STAG	A	Attaché
Politique de la ville/Habitat/Emploi	00325 Chargé.e de mission habitat	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter
Politique de la ville	00319 Agent administratif	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint administratif	TP 50%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
			3,5		ETP					
			4		Emplois					

PÔLE RESSOURCES

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
ADM_RH Ressources Humaines	00179 Directeur.trice des ressources humaines	Permanent	0,5	17,5	A	DGA de 20 à 40 mille hab - Attaché	TNC 50%	MAD-E	A	Attaché Pal
ADM_RH Ressources Humaines	00337 Chargé.e de mission RH	Permanent	1	35	A	Attaché	TC	TIT	A	Attaché
ADM_RH Ressources Humaines	00218 Gestionnaire emplois - compétences	Permanent	1	35	A, B	Ass.SE, Rédacteur	TC	TIT	A	Assist soc-ed 2Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00185 Gestionnaire carrières	Permanent	1	35	B	Rédacteur	TC	TIT	B	Rédacteur Pal 1Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00184 Gestionnaire absences - santé	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TP 80%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00219 Gestionnaire paie	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
ADM_RH Ressources Humaines	00326 Conseiller.e en prévention	Permanent	1	35	A, B	Ingénieur territorial, Technicien	TC	CCA	A	Ingénieur
ADM_RH Ressources Humaines	Assistant.e en prévention	Permanent	1	35	B	Rédacteur	TC	TIT	B	Rédacteur
FI Finances	00327 Directeur.trice financier	Permanent	0,5	17,5	A	DGA de 20 à 40 mille hab - Attaché	TNC 50%	MAD-E	A	Attaché Pal
FI Finances	00180 Adjoint.e à la directrice des Finances	Permanent	1	35	B, C	Rédacteur, Adjoint administratif	TC	DETA	C	Rédacteur ppal 1Cl
FI Finances	00181 Assistant.e comptable	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
FI Finances	00182 Assistant.e comptable	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif	TC	CVA	C	Adjt adm ter
			11		ETP					
			12		Emplois					

PÔLE TECHNIQUE

78,01 ETP ETP 87 Emplois

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
POL_DET Pôle Technique	00285	Directeur.trice Général des Services Techniques	<i>Fonctionnel</i>	1	35	A, A+	D.G.S.T. 40.000/80.000 hab	TC	TIT	A	DGST 40 à 80 mille hab
POL_DET Pôle Technique			<i>Permanent</i>				Ingénieur	TC	TIT	A	Ingénieur Pal
POL_DET Pôle Technique	00332	Assistant.e à la DGST	<i>Permanent</i>	1	35	B, C	Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjoint administ
POL_DET Pôle Technique	00204	Gestionnaire aménagement et foncier	<i>Permanent</i>	1	35	B, C	Rédacteur, technicien, agent de maîtrise, adjoint administratif, adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2CI
INFORMATIQUE	00302	Responsable informatique et téléphonie	<i>Permanent</i>	1	35	A, B	Attaché, Technicien	TC	TIT	A	Attaché
INFORMATIQUE	00339	Technicien informatique et téléphonie	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
EAU	00376	Directeur de l'eau	<i>Permanent</i>	0,8	28	A	Ingénieur	TC 80%	TIT	A	Ingénieur
EAU		Chargé.e de mission GEMAPI	<i>Permanent</i>	0,2	7	A	Ingénieur	TC 20%	TIT	A	Ingénieur
ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL	00377	Gestionnaire administratif et comptable	<i>Permanent</i>	1	35	B/C	Rédacteur, adjoint administratif	TC	TIT	B	Rédacteur
ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL	00378	Technicien assainissement non collectif	<i>Permanent</i>	1	35	B/C	Technicien, Agent de maîtrise	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL	00379	Technicien eau et assainissement	<i>Permanent</i>	1	35	B/C	Technicien, Agent de maîtrise	TC	CVA	B	Technicien
ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL	00380	Technicien eau et assainissement	<i>Permanent</i>	1	35	B/C	Technicien, Agent de maîtrise	TC	TIT	B	Technicien Pal 1CI
URBAN Urbanisme		Responsable du service instruction ADS	<i>Permanent</i>	0,4	14	A	Ingénieur, Attaché	TNC 40%	MAD-E	A	Ingénieur Pal
URBAN Urbanisme	00287	Instructeur.trice des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	1	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjoint administ
URBAN Urbanisme	00303	Instructeur.trice des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	1	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2CI
URBAN Urbanisme	00381	Instructeur des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	1	35	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TC	CVA	C	Adjoint administ
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	0,5	17,5	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TNC 50%	MAD-E	B	Technicien
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	0,9	17,5	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TNC 90%	MAD-E	B	Rédacteur Princip 2cl
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	0,8	28	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TNC 80%	MAD-E	B	Rédacteur Princip 1cl
URBAN Urbanisme		Instructeur des autorisations d'urbanisme	<i>Permanent</i>	0,2	7	B, C	Technicien, Rédacteur, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	TNC 20%	MAD-E	B	Technicien Princip 1cl
URBAN Urbanisme		Assistant administratif ADS	<i>Permanent</i>	0,3	28	C	Adjoint administratif	TNC 30%	MAD-E	C	Adjoint administ
URBAN Urbanisme		Assistant administratif ADS	<i>Permanent</i>	0,2	7	C	Adjoint administratif	TNC 20%	MAD-E	C	Adjoint administ
R_TECH Bâtiments et infrastructures	00283	Directeur bâtiments VRD transports	<i>Permanent</i>	1	35	A	Ingénieur	TP 80%	TIT	A	Ingénieur
R_TECH Bâtiments et infrastructures	00286	Chargé de projet Infrastructures et VRD	<i>Permanent</i>	1	35	A,B	Ingénieur, Technicien	TC	TIT	B	Technicien Pal 1CI
ST Exploitation et maintenance	00232	Responsable exploitation des bâtiments	<i>Permanent</i>	1	35	B, C	Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
ST Exploitation et maintenance	00195	Agent technique régie	<i>Permanent</i>	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
ST Exploitation et maintenance	00196	Agent technique régie	<i>Permanent</i>	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	CVA	C	Adjt tech ter
ST Exploitation et maintenance	00221	Agent d'entretien des espaces verts	<i>Permanent</i>	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TP 80%	TIT	C	Agent maitrise
ST Exploitation et maintenance	00222	Agent d'entretien des espaces verts	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
ST Exploitation et maintenance	00197	Agent d'entretien du siège	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI

24,3 ETP
29 Emplois

ENVIRONNEMENT

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
DIRECTION ENVIRONNEMENT	00334	Directeur.trice de l'environnement	<i>Permanent</i>	0,7	24,5	A	Attaché	TP 80%	TIT	A	Attaché Pal
DIRECTION ENVIRONNEMENT		Conseiller technique	<i>Permanent</i>	0,7	24,5	A,B	Ingénieur, Technicien	TC 70%	TIT	A	Ingénieur
R_ED Collecte	00013	Responsable Collecte	<i>Permanent</i>	0,3	10,5	A	Attaché	TP 80%	TIT	A	Attaché Pal
R_ED Collecte	00015	Chef d'équipe collecte Cavaillon	<i>Permanent</i>	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
R_ED Collecte	00014	Chef d'équipe collecte Robion	<i>Permanent</i>	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00335	Chargé.e de nettoyage des points de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00020	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00021	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00023	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00027	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00028	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00034	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00037	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00038	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00039	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00041	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00224	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00225	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00226	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00017	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00018	Agent polyvalent de collecte	<i>Permanent</i>	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI

R_ED Collecte	00019	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TPT 50%	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00022	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00024	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00025	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00026	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00029	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00030	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00031	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00032	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00033	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00035	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00036	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00042	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
R_ED Collecte	00043	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00227	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00228	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
R_ED Collecte	00229	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter
R_ED Collecte	00230	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
R_ED Collecte	00231	Agent polyvalent de collecte	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
SUPPORT ET LOGISTIQUE		Responsable support et logistique	Permanent	0,3	10,5	A,B	Ingénieur, Technicien	TC 30 %	TIT	A	Ingénieur
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00304	Chef d'équipe flotte automobile	Permanent	1	35	A,B	Conseiller des APS, Technicien	TC	TIT	A	Conseil ter APS
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00169	Mécanicien	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00223	Référent.e logistique	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise	TC	TIT	C	Agent maitrise Pal
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00016	Agent de maintenance des conteneurs	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
SUPPORT ET LOGISTIQUE	00167	Agent de logistique	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
Déchèteries	00173	Chef de projet animation - prévention	Permanent	0,7	24,8	C	Adjoint administratif	TC 70%	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2CI
Déchèteries		Responsable déchetteries		0,3	10,5		Adjoint administratif	TC 30 %	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2CI
Déchèteries	00382	Assistant.e administratif.ve environnement	Permanent	1	35	C	Adjoint administratif, adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjoint d'animation Pal 2 CI
Déchèteries	00309	Coordonnateur déchetteries et collecte sélective	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00168	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1CI
Déchèteries	00202	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
Déchèteries	00305	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00307	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	0,57	20	C	Adjoint technique	TNC 57/100	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
Déchèteries	00308	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	0,57	20	C	Adjoint technique	TNC 57/100	TIT	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00383	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	0,57	20	C	Adjoint technique	TNC 57/100	Poste vacant	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00384	Agent d'accueil déchetterie	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter
Déchèteries	00385	Agent d'accueil déchetterie	Permanent		20	C	Adjoint technique				

52,71 ETP ETP
57 Emplois Emplois

TRANSPORT (Budget Annexe)

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
TRANSPORT	00336	Chauffeur de la navette	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	STAG	C	Adjt tech ter

1 ETP ETP
1 Emploi Emplois

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS au 15/10/2020

PÔLE PETITE ENFANCE

COORDINATION PETITE ENFANCE

141,2 ETP

150 Emplois

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
POL_PE Pôle Petite Enfance	00044	Directeur.trice du pôle petite enfance	Permanent	0,5	17,5 A	Conseiller socio-éducatif, Cadre de santé, Puéricultrice, Attaché	TC 50/100	TIT	A	Conseil soc-ed
PEADM Coordination Petite Enfance	00322	Coordinateur.trice de secteur	Permanent	0,5	17,5 A	Conseiller socio-éducatif, Cadre de santé, Puéricultrice, Attaché	TC 50/100	TIT	A	Conseil soc-ed
PEADM Coordination Petite Enfance	00340	Coordinateur.trice de secteur	Permanent	1	35 A	Cadre de santé, Puéricultrice, EJE, Infirmier en soins généraux	TC	TIT	A	Puer Hors classe
PEADM Coordination Petite Enfance	00045	Référent.e RH - Responsable accueil	Permanent	1	35 B,C	Rédacteur, Adjoint administratif	TP 90%	TIT	B	Rédacteur Pal 2CI
PEADM Coordination Petite Enfance	00046	Assistant.e administrative et comptable	Permanent	1	35 C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjtm adm ter Pal 1CI
PEADM Coordination Petite Enfance	00048	Référent.e du point info famille	Permanent	1	35 B,C	Rédacteur, animateur, adjoint administratif	TC	Poste vacant	C	Adjtm adm ter Pal 1CI
PEADM Coordination Petite Enfance	00236	Référent.e du point info famille	Permanent	1	35 B,C	Rédacteur, adjoint administratif				
PEADM Coordination Petite Enfance	00394	Responsable famille - contrôle de gestion	Permanent	1	35 A	Puéricultrice, EJE, Infirmier en soins généraux, Attaché	TC	Poste vacant	A	Infirmier soins gx CIN
PEADM Coordination Petite Enfance	00341	Régisseuse suppléante	Permanent	1	35 A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 1CI
PEADM Coordination Petite Enfance	00049	Coordinateur.trice de l'éveil culturel	Permanent	1	35 A,B	Attaché, animateur, EJE	TP 80%	TIT	A	Attaché
PEADM Coordination Petite Enfance	00050	Responsable du lieu d'accueil enfants-parents	Permanent	1	35 A,B	Infirmier, EJE, assistant SE, animateur	TC	TIT	A	Infirmier soins gx HCl
PEADM Coordination Petite Enfance	00122	Psychologue	Permanent	0,7	24,5 A	Psychologue	TNC 50/100	CDI	A	Psychologue CIN
PEADM Coordination Petite Enfance	00237	Animateur.trice RAM Coustellet	Permanent	1	35 A	Conseiller socio-éducatif	TC	CCA	A	Conseil soc-ed
PEADM Coordination Petite Enfance	00051	Animateur.trice RAM Cavaillon	Permanent	1	35 B	Animateur, Rédacteur	TC	TIT	B	Animateur
PEADM Coordination Petite Enfance	00239	Référent.e sanitaire	Permanent	0,5	17,5 A	Puéricultrice, Infirmier	TNC 50/100	TIT	A	Puér HCl
PEADM Coordination Petite Enfance	00240	Référent.e sanitaire	Permanent	1	35 A	Puéricultrice, Infirmier	TP 80%	DETA	A	Puér CIN
PEADM Coordination Petite Enfance	00342	Assistant.e administrative et comptable	Permanent	0,5	17,5 C	Adjoint administratif	TNC 50/100	TIT	C	Adjtm adm ter
PEADM Coordination Petite Enfance	00130	Chargé.e d'accueil	Permanent	0,4	14 C	Adjoint administratif	TNC 40/100	TIT	C	Adjtm adm ter
PEADM Coordination Petite Enfance	00130	Chargé.e d'accueil	Permanent	1	35 C	Adjoint administratif	TP 80%	TIT	C	Adjtm adm ter Pal 1CI
PEADM Coordination Petite Enfance	00123	Agent d'entretien MPE	Permanent	0,75	26,25 C	Adjoint technique	TC 75/100	TIT	C	Adjtm adm ter Pal 2CI
			16,85 ETP	ETP						
			20 Emplois	Emplois						

CUISINES

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
RCUIS Cuisines	00166	Gestionnaire des cuisines	Permanent	1	35 B,C	Technicien, Tech. paramédical, ag. maîtrise, adj tech.	TP 80%	TIT	B	Tech Pal 2cl
RCUIS Cuisines	00273	Cuisinier.e Les Marmousets	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter Pal 1CI
RCUIS Cuisines	00274	Cuisinier.e Les petits pas	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00284	Cuisinier.e Li Pitchounets	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00080	Cuisinier.e Eugène Valentin	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter Pal 2CI
RCUIS Cuisines	00100	Cuisinier.e F Ronot	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter Pal 2CI
RCUIS Cuisines	00272	Cuisinier.e Li Pichots	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00275	Aide-cuisinier.e Pépinière	Permanent	0,65	22,75 C	Adjoint technique	TNC 65%	Poste vacant		Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00201	Cuisinier.e Le Repère des Galopins	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	Poste vacant		Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00343	Cuisinier.e Le Repère des Galopins	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00344	Cuisinier.e Le Repère des Galopins	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	Poste vacant		Adjtm adm ter Pal 2CI
RCUIS Cuisines	00345	Cuisinier.e La Farandole	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjtm adm ter
RCUIS Cuisines	00346	Cuisinier.e La Farandole	Permanent	0,5	17,5 C	Adjoint technique	TNC 50%	Poste vacant		Adjtm adm ter
			12,15 ETP	ETP						
			13 Emplois	Emplois						

CRECHES

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
DCDS Crèche Clé de Sol	00121	Directeur.trice d'établissement La Clé de Sol	Permanent	1	35 A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 1CI
DCDS Crèche Clé de Sol	00052	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35 C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DCDS Crèche Clé de Sol	00053	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35 C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DCDS Crèche Clé de Sol	00165	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35 C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DCDS Crèche Clé de Sol	00205	Assistant.e petite enfance La Clé de Sol	Permanent	0,71	25 C	Adjoint d'animation	TNC 71.43/100	TIT	C	Adjtm adm ter animation
DCDS Crèche Clé de Sol	00206	Assistant.e petite enfance La Clé de Sol	Permanent	0,6	21 C	Adjoint d'animation	TNC 60%	Poste vacant		Adjtm adm ter animation
DCDS Crèche Clé de Sol	00207	Auxiliaire de puériculture La Clé de Sol	Permanent	1	35 C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DCOUST Crèche Les petits pas	00261	Directeur.trice d'établissement Les petits pas	Permanent	1	35 A	Puéricultrice, EJE	TC	TIT	A	Educat j enfant 1CI

DCOUST Crèche Les petits pas	00262	Educateur.trice de jeunes enfants Les petits pas	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	Poste vacant	A	Educat j enfant 2Cl
DCOUST Crèche Les petits pas	00263	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DCOUST Crèche Les petits pas	00264	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DCOUST Crèche Les petits pas	00265	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DCOUST Crèche Les petits pas	00266	Auxiliaire de puériculture Les petits pas	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DCOUST Crèche Les petits pas	00268	Assistant.e petite enfance Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DCOUST Crèche Les petits pas	00269	Assistant.e petite enfance Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DCOUST Crèche Les petits pas	00271	Assistant.e petite enfance Les petits pas	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter anim Pal 1Cl
DFRONOT Crèche F. Ronot	00092	Directeur.trice d'établissement F. Ronot	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TP 80%	TIT	A	Educat j enfant 1Cl
DFRONOT Crèche F. Ronot	00093	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DFRONOT Crèche F. Ronot	00094	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DFRONOT Crèche F. Ronot	00095	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
DFRONOT Crèche F. Ronot	00096	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 90%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DFRONOT Crèche F. Ronot	00097	Auxiliaire de puériculture F. Ronot	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	DETA	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DFRONOT Crèche F. Ronot	00098	Assistant.e petite enfance F. Ronot	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00119	Directeur.trice d'établissement Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Infirmière soins g ^{aux}	TP 80%	TIT	A	Puér CIN
DGAL Crèche Repère des Galopins	00054	Educateur.trice de jeunes enfants Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00055	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00056	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00057	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	DETA	A	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00058	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00059	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00162	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00163	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	Poste vacant	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00267	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00060	Assistant.e petite enfance Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DGAL Crèche Repère des Galopins	00347	Auxiliaire de puériculture Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DGAL Crèche Repère des Galopins	00348	Assistant.e petite enfance Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DGAL Crèche Repère des Galopins	00349	Assistant.e petite enfance Le Repère des Galopins	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DGAL Crèche Repère des Galopins	00354	Agent de lingerie Le Repère des Galopins	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
DLIP Crèche Li Pichots	00243	Directeur.trice d'établissement Li Pichots	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TP 90%	TIT	A	Educat j enfant 2Cl
DLIP Crèche Li Pichots	00244	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DLIP Crèche Li Pichots	00245	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DLIP Crèche Li Pichots	00246	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DLIP Crèche Li Pichots	00247	Assistant.e petite enfance Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DLIP Crèche Li Pichots	00248	Assistant.e petite enfance Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DLIP Crèche Li Pichots	00249	Auxiliaire de puériculture Li Pichots	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DLIP Crèche Li Pichots	00251	Assistant.e petite enfance Li Pichots	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 50%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00276	Directeur.trice d'établissement Li Pitchounets	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 2Cl
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00277	Auxiliaire de puériculture Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00278	Auxiliaire de puériculture Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TP 80%	STAG	C	Adjt ter animation
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00290	Auxiliaire de puériculture Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00279	Assistant.e petit enfance Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00280	Assistant.e petit enfance Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DLOUP Crèche Li Pitchounets	00291	Assistant.e petite enfance Li Pitchounets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DMARM Crèche Les Marmousets	00253	Directeur.trice d'établissement Les Marmousets	Permanent	1	35	A	Infirmier, Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 2Cl
DMARM Crèche Les Marmousets	00338	Educateur.trice de jeunes enfants	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 2Cl
DMARM Crèche Les Marmousets	00254	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DMARM Crèche Les Marmousets	00255	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DMARM Crèche Les Marmousets	00256	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DMARM Crèche Les Marmousets	00257	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DMARM Crèche Les Marmousets	00258	Assistant.e petite enfance Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2Cl
DMARM Crèche Les Marmousets	00259	Assistant.e petite enfance Les Marmousets	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TP 80%	TIT	C	Adjt ter animation
DMARM Crèche Les Marmousets	00369	Auxiliaire de puériculture Les Marmousets	Permanent	0,8	28	C	Auxiliaire de puériculture	TC	Poste vacant	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DMC Micro-crèches	00124	Directeur.trice des micro-crèches	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	TIT	A	Educat j enfant 1Cl
DMC Micro-crèches		Auxiliaire de puériculture (toutes les micro-crèches)	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DMC Micro-crèches	00101	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DMC Micro-crèches	00102	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DMC Micro-crèches	00103	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2Cl
DMC Micro-crèches	00104	Auxiliaire de puériculture La Combe	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation, auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DMC Micro-crèches	00125	Auxiliaire de puériculture Créange	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2Cl
DMC Micro-crèches	00126	Auxiliaire de puériculture Créange	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl
DMC Micro-crèches	00127	Assistant.e petite enfance Créange	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
DMC Micro-crèches	00128	Assistant.e petite enfance Créange	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint d'animation	TC 50%	TIT	C	Adjt ter animation
DMC Micro-crèches	00242	Agent d'entretien Créange	Permanent	0,25	8,75	C	Adjoint technique	TC 25/100	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
DMC Micro-crèches	00160	Auxiliaire de puériculture Les petites graines	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1Cl

DMC Micro-crèches	00161	Auxiliaire de puériculture Les petites graines	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DMC Micro-crèches	00164	Assistant.e petite enfance Les petites graines	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DMC Micro-crèches	00209	Assistant.e petite enfance Les petites graines	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint d'animation	TC 50%	TIT	C	Adjt ter animation
DPEP Crèche La Pépinière	00292	Directeur.trice d'établissement La Pépinière	Permanent	1	35	A,B	Infirmier, Puéricultrice	TC	TIT	A	Infirmier soins gx CIN
DPEP Crèche La Pépinière	00293	Educateur.trice de jeunes enfants La Pépinière	Permanent	1	35	A,C	Educateur de jeunes enfants, adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 1CI
DPEP Crèche La Pépinière	00294	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DPEP Crèche La Pépinière	00295	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 90%	STAG	C	Adjt ter animation
DPEP Crèche La Pépinière	00296	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DPEP Crèche La Pépinière	00297	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DPEP Crèche La Pépinière	00298	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DPEP Crèche La Pépinière	00299	Assistant.e petite enfance La Pépinière	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
DPEP Crèche La Pépinière	00371	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 50%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DPEP Crèche La Pépinière	00370	Auxiliaire de puériculture La Pépinière	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
DPEP Crèche La Pépinière	00355	Agent de lingerie La Pépinière	Permanent	0,5	17,5	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
Crèche La Farandole	00372	Directeur.trice d'établissement La Farandole	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Cadre de santé, Infirmier en soins gaux	TC	TIT	A	Infirmiers soins gx CIN
Crèche La Farandole	00373	Educateur.trice de jeunes enfants La Farandole	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	Poste vacant	A	Educat j enfant 2CI
Crèche La Farandole	00374	Educateur.trice de jeunes enfants La Farandole	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	Poste vacant	A	Educat j enfant 2CI
Crèche La Farandole	00357	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
Crèche La Farandole	00358	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
Crèche La Farandole	00359	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
Crèche La Farandole	00360	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
Crèche La Farandole	00361	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 60%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
Crèche La Farandole	00362	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
Crèche La Farandole	00363	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
Crèche La Farandole	00364	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
Crèche La Farandole	00365	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
Crèche La Farandole	00366	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
Crèche La Farandole	00367	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
Crèche La Farandole	00368	Auxiliaire de puériculture La Farandole	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
Crèche La Farandole	00351	Assistante petite enfance La Farandole	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
Crèche La Farandole	00352	Assistante petite enfance La Farandole	Permanent	1	35	C	Adjoint d'animation	TC	STAG	C	Adjt ter animation
Crèche La Farandole	00375	Agent d'entretien La Farandole	Permanent	0,54	19	C	Adjoint technique	TNC 54/100	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00072	Directeur.trice d'établissement Eugène Valentin	Permanent	1	35	A	Puéricultrice, Infirmière soins gaux, éducateur de jeunes enfants	TC	CVA	C	Puéricultrice cl normale
DVAL Crèche E. Valentin	00083	Educateur.trice de jeunes enfants Eugène Valentin	Permanent	1	35	A	Educateur de jeunes enfants	TC	Poste vacant	C	Educat j enfant 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00073	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00074	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	Poste vacant	C	Adjt ter animation
DVAL Crèche E. Valentin	00075	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter animation
DVAL Crèche E. Valentin	00076	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00077	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TP 80%	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00078	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	bac	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00079	Auxiliaire de puériculture Eugène Valentin	Permanent	1	35	C	Auxiliaire de puériculture	TC	TIT	C	Auxiliaire puér Pal 1CI
DVAL Crèche E. Valentin	00082	Assistant.e Petite Enfance Eugène Valentin	Permanent	0,8	28	C	Adjoint d'animation	TNC 80%	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2CI
DVAL Crèche E. Valentin	00353	Assistant.e Petite Enfance Eugène Valentin	Permanent	0,5	17,5	C	Auxiliaire de puériculture, Adjoint d'animation	TNC 50%	Poste vacant	C	Adjt ter animation

112,2 ETP ETP
117 Emplois Emplois

PÔLE TOURISME - CULTURE - LOISIRS

ADMINISTRATION DU PÔLE

66 ETP

68 Emplois

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
POL_TCL Pôle Tourisme Culture Loisirs	00233	Directeur.trice du pôle TCL	Permanent	1	35 A	Attaché	TC	Poste vacant	A	Attaché
TCLADM Administration TCL	00234	Assistant.e de direction	Permanent	1	35 B,C	Rédacteur, Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 1Cl
TCLADM Administration TCL	00235	Chargé.e taxe de séjour	Permanent	0,8	28 C	Adjoint administratif	TNC 80%	TIT	C	Adjt adm ter
TCLADM Administration TCL	00316	Agent administratif	Permanent	1	35 C	Adjoint administratif	TC	TIT	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter
EPIC OTI	Conseiller en séjour	Permanent	/	/	C	Adjoint administratif	TC	MAD-S	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
			3,8	ETP						
			4	Emplois						

MEDIATHEQUES

EMPLOIS							EFFECTIFS			
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE
MED Médiathèques	00132	Directeur.trice des médiathèques intercommunales	Permanent	1	35 A,A+	Conservateur des bibliothèques, Bibliothécaire	TP 80%	TIT	A	Conserv biblio chef
MED Médiathèques	00215	Assistant.e de direction	Permanent	1	35 B	Rédacteur	TC	TIT	B	Rédacteur
MED Médiathèques	00199	Agent d'entretien de la médiathèque	Permanent	1	35 C	Agent de maîtrise, Adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
MED Médiathèques	00329	Agent d'entretien de la médiathèque	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00139	Responsable de l'espace adulte	Permanent	1	35 A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire terr.
RESADUL Section adultes	00140	Bibliothécaire adultes	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00141	Bibliothécaire adultes - communication	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv
RESADUL Section adultes	00142	Bibliothécaire adultes - informatique	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00143	Bibliothécaire adultes	Permanent	1	35 A,B	Bibliothécaire, assistant de conservation	TP 80%	TIT	A	Bibliothécaire
RESADUL Section adultes	00144	Bibliothécaire adultes	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv
RESADUL Section adultes	00145	Bibliothécaire adultes - médiateur numérique	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00146	Agent de médiathèque adultes	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESADUL Section adultes	00147	Agent de médiathèque adultes	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00148	Agent de médiathèque adultes	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00330	Agent d'accueil et de portage des documents	Permanent	1	35 C	Adjoint administratif	TC	TP 80%	C	Adjt adm ter Pal 2Cl
RESADUL Section adultes	00138	Médiateur "hors les murs"	Permanent	1	35 B,C	Animateur, adjoint d'animation	TC	TIT	C	Adjt ter anim Pal 1Cl
RESJEUN Section jeunesse	00154	Responsable section jeunesse	Permanent	1	35 A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire
RESJEUN Section jeunesse	00155	Bibliothécaire jeunesse	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	STAG	C	Assist conserv Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00156	Bibliothécaire jeunesse	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00157	Agent de médiathèque jeunesse	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00158	Bibliothécaire jeunesse	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESJEUN Section jeunesse	00159	Agent de médiathèque jeunesse	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESMUS Section musique et cinéma	00150	Responsable section musique et cinéma	Permanent	1	35 A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire
RESMUS Section musique et cinéma	00151	Bibliothécaire musique et cinéma	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESMUS Section musique et cinéma	00152	Bibliothécaire musique et cinéma	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESMUS Section musique et cinéma	00153	Agent de médiathèque musique - cinéma	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00133	Responsable réseau	Permanent	1	35 A	Bibliothécaire	TC	TIT	A	Bibliothécaire
RESPRES Réseau	00200	Bibliothécaire réseau	Permanent	1	35 B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00214	Assistant.e Réseau	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	B	Assist conserv
RESPRES Réseau	00149	Agent de médiathèque réseau	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	STAG	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00392	Agent de médiathèque réseau	Permanent	1	35 C	Adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00289	Agent de médiathèque atelier	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00137	Référent.e portage des documents	Permanent	1	35 C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00134	Responsable de la médiathèque des Taillades	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TP 80%	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00135	Responsable de la médiathèque Cheval-Blanc	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	STAG	C	Assist conserv Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00136	Responsable de la médiathèque de Mérindol	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00210	Responsable de la médiathèque de Lagnes	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TP 80%	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00211	Responsable de la médiathèque de Robion	Permanent	1	35 B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TC	TIT	C	Adjt ter patrimoine

RESPRES Réseau	00212	Responsable de la médiathèque de Maubec	Permanent	0,8	28	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TNC 80/100	TIT	C	Adjt ter patrimoine
RESPRES Réseau	00213	Responsable de la médiathèque de Cabrières d'Avignon	Permanent	1	35	B,C	Assistant de conservation, adjoint du patrimoine	TP 80%	TIT	C	Adjt ter patr Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00282	Responsable de la médiathèque d'Oppède	Permanent	1	35	B	Assistant de conservation	TC	TIT	B	Assist conserv Pal 1Cl
RESPRES Réseau	00310	Responsable de la médiathèque de Lauris	Permanent	0,8	24,5	A	Bibliothécaire	TNC 80/100	TIT	A	Bibliothécaire
RESPRES Réseau	00311	Agent de médiathèque de Lauris	Permanent	0,7	24,5	C	Adjoint du patrimoine	TP 70%	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00313	Responsable de la médiathèque de Lourmarin	Permanent	0,83	29	C	Adjoint du patrimoine	TNC 83/100	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00314	Agent de la médiathèque de Lourmarin	Permanent	0,54	19	C	Adjoint du patrimoine	TC 54/100	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl
RESPRES Réseau	00315	Responsable de la médiathèque de Puyvert	Permanent	0,46	16	C	Adjoint du patrimoine	TC 46/100	TIT	C	Adjt ter patr Pal 2Cl

44,13 ETP
46 Emplois

PISCINES

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
PISC Piscines	00393	Responsable des piscines	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	CDI	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00002	Chef de bassin - Adjoint au chef d'établissement	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	STAG	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00003	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS Pal 1Cl
PISC Piscines	00004	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS Pal 1Cl
PISC Piscines	00005	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	TIT	B	Educat ter APS Pal 2Cl
PISC Piscines	00301	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	Poste vacant	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00386	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	Poste vacant	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00387	Maître nageur sauveteur	Permanent	1	35	B	ETAPS	TC	Poste vacant	B	Educat ter APS
PISC Piscines	00006	Responsable cellule accueil et entretien	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
PISC Piscines	00389	Agent d'accueil et d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00388	Agent d'accueil et d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00390	Agent d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00391	Agent d'entretien	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00328	Responsable cellule technique	Permanent	1	35	B	Technicien	TC	Disponibilité	B	Technicien Pal 1Cl
PISC Piscines	00010	Agent de maintenance Piscines	Permanent	1	35	C	Agent de maîtrise, adjoint technique	TC	TIT	C	Agent maitrise
PISC Piscines	00011	Agent de maintenance Piscines	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	TIT	C	Adjt tech ter
PISC Piscines	00300	Agent de maintenance Piscines	Permanent	1	35	C	Adjoint technique	TC	Poste vacant	C	Adjt tech ter

16 ETP
16 Emplois

CAMPINGS (Budget Annexe)

EMPLOIS							EFFECTIFS				
SERVICE	POSTE	TYPE D'EMPLOI	ETP	HEURES	CATEGORIE	Cadre d'emploi	TEMPS TRAVAIL	STATUT	CATEGORIE	GRADE	
MAUBEC Camping de Maubec	2002	Gestionnaire du Camping Les Royères du prieuré	Permanent	0,91	31,85	C	Adjoint technique	TNC 91/100	TIT	C	Adjt tech ter Pal 2Cl
CAMPING CAMPING	20001	Gestionnaire du camping La Durance	Permanent	0,8	28	A	Attaché	TNC 80/100	MAD-E	/	/

1,71 ETP
2 Emplois

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 142

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Il est rappelé que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- Accroissements temporaires d'activité :

Tous services			
Agent de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps complet
Service DECHETTERIES			
Agent d'accueil en déchetterie	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1,5 agent à temps complet
Service PETITE ENFANCE			
Référent sanitaire	Infirmier en soins généraux de classe normale ou Puéricultrice de classe normale	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps non complet 50 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Du 16/10/2020 au 31/12/2020	1 agent à temps non complet 60 %

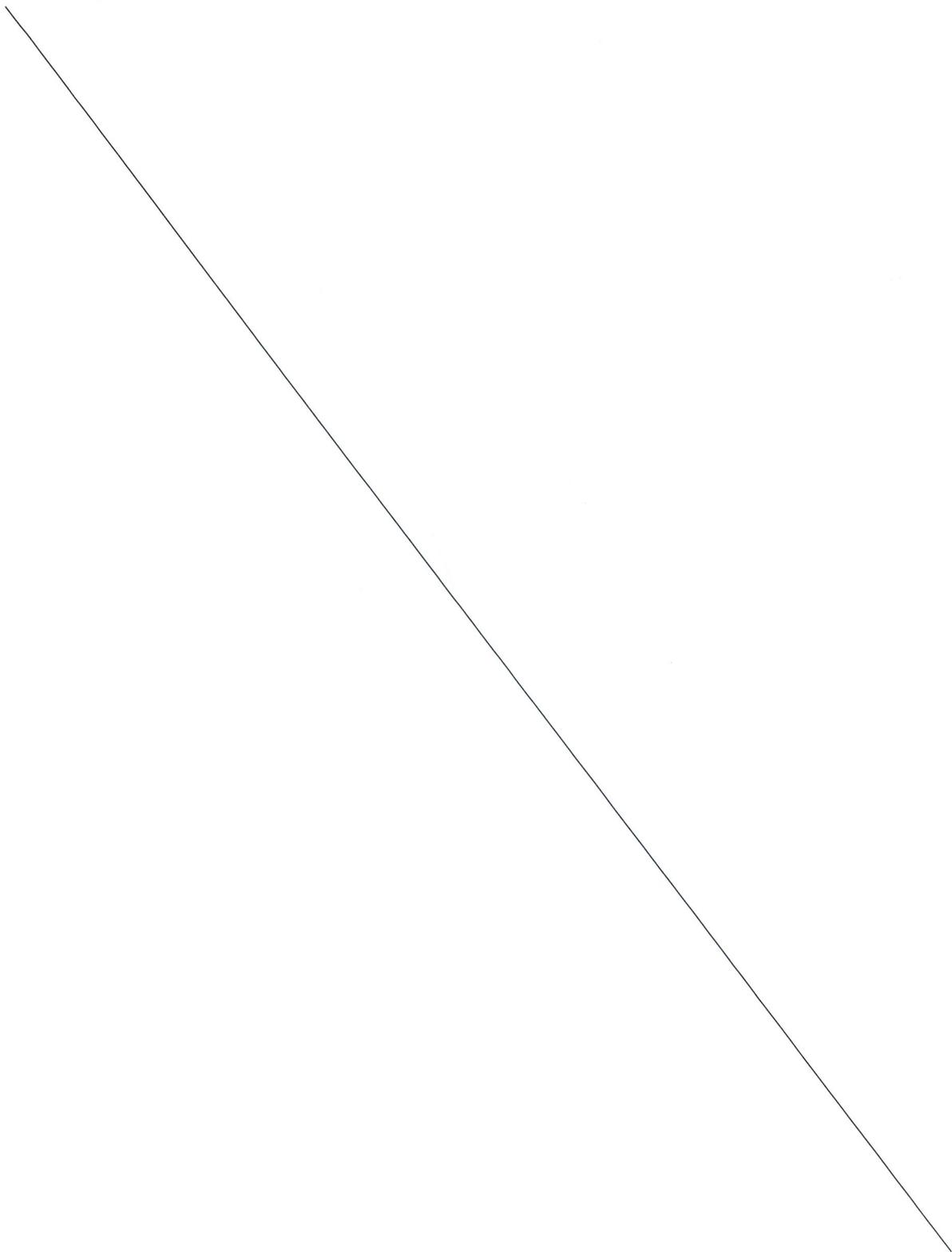
Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d’emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;
- **DIT** que ces agents peuvent bénéficier d’un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 52

- dont pour : 52
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 143

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Formation des élus pour la durée du mandat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d’ élu local, la loi a instauré un droit à la formation par mandat au profit de chaque élu. Les crédits alloués sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction votées.

La prise en charge comprend :

- les frais d’enseignement (si l’organisme est agréé par le ministère de l’intérieur),
- les frais de déplacement et de séjour,
- et éventuellement les frais de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, il est à noter qu’un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l’organisme soit agréé par le ministère de l’intérieur.
- Les thèmes privilégiés de ces formations seront :
 - les fondamentaux de l’action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l’appartenance aux différentes commissions.

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 5000 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 52 voix pour et 1 abstention,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président telle qu’énoncée ci-dessus ;
- FIXE à 5 000 € le plafond annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ces formations et à inscrire au budget les crédits correspondants ;



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 144

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place d'une couverture prévoyance.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la circulaire ministérielle n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du comité technique du 29 septembre 2020 ;*
- *Considérant l’intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents de la collectivité ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{re} octobre 2020.*

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu’elles décident, à la prévoyance (incapacité, invalidité, décès) de leurs agents.

C’est un véritable outil d’attractivité et de fidélisation des agents territoriaux.

Cette faculté est prévue par l’article 88-2, II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « pour l’un ou l’autre ou pour l’ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés au I, à l’issue d’une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l’article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d’un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents. Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d’aide qu’au bénéfice des agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement ».

Pour le choix des prestataires, deux solutions sont offertes aux employeurs publics territoriaux :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d’une procédure spécifique de labellisation.
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d’appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi et le règlement.

Actuellement la procédure de labellisation est celle déployée à LMV Agglomération. L’employeur participe à hauteur de 5, 8 ou 10 € en fonction des revenus.

Les agents de la collectivité et les représentants du personnel demandent le passage à une convention de participation au travers d’un contrat de groupe.

De son côté, depuis le 1er janvier 2014, la commune de Cavaillon fonctionne en convention de participation, véritable contrat collectif prévoyance permettant aux agents, sur la base du volontariat de s’assurer à des prix attractifs au vu de l’assiette importante d’agents.

Le contrat prenant fin au 31 décembre 2020, la ville de Cavaillon, LMV Agglomération et le CCAS de Cavaillon ont décidé :

- d’établir un groupement de commandes afin d’élargir l’assiette des bénéficiaires ;

- d’intégrer le régime indemnitaire des agents dans l’assiette de cotisation obligatoire, afin de permettre aux agents d’être mieux couverts ;
- de maintenir en options, l’invalidité, la perte de retraite, le décès ;
- d’indemniser les agents sur la base d’au plus 95 % du traitement de référence mensuel diminué des cotisations et prélèvements sociaux obligatoires à compter de la fin de la période à plein traitement prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale ou le régime de la Sécurité sociale.

Cette convention de participation démarrera au 1er janvier 2021. Elle concrétise un nouvel axe déployé au titre de la santé au travail, axe fort de la politique RH des trois collectivités depuis 2018.

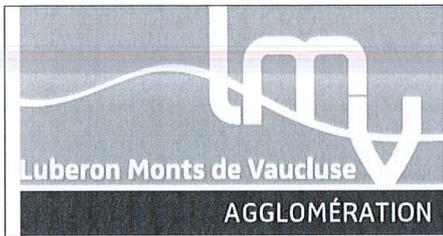
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la participation financière de la collectivité dans le cadre de la procédure dite de « convention de participation » à la couverture de prévoyance souscrite de manière facultative par ses agents telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

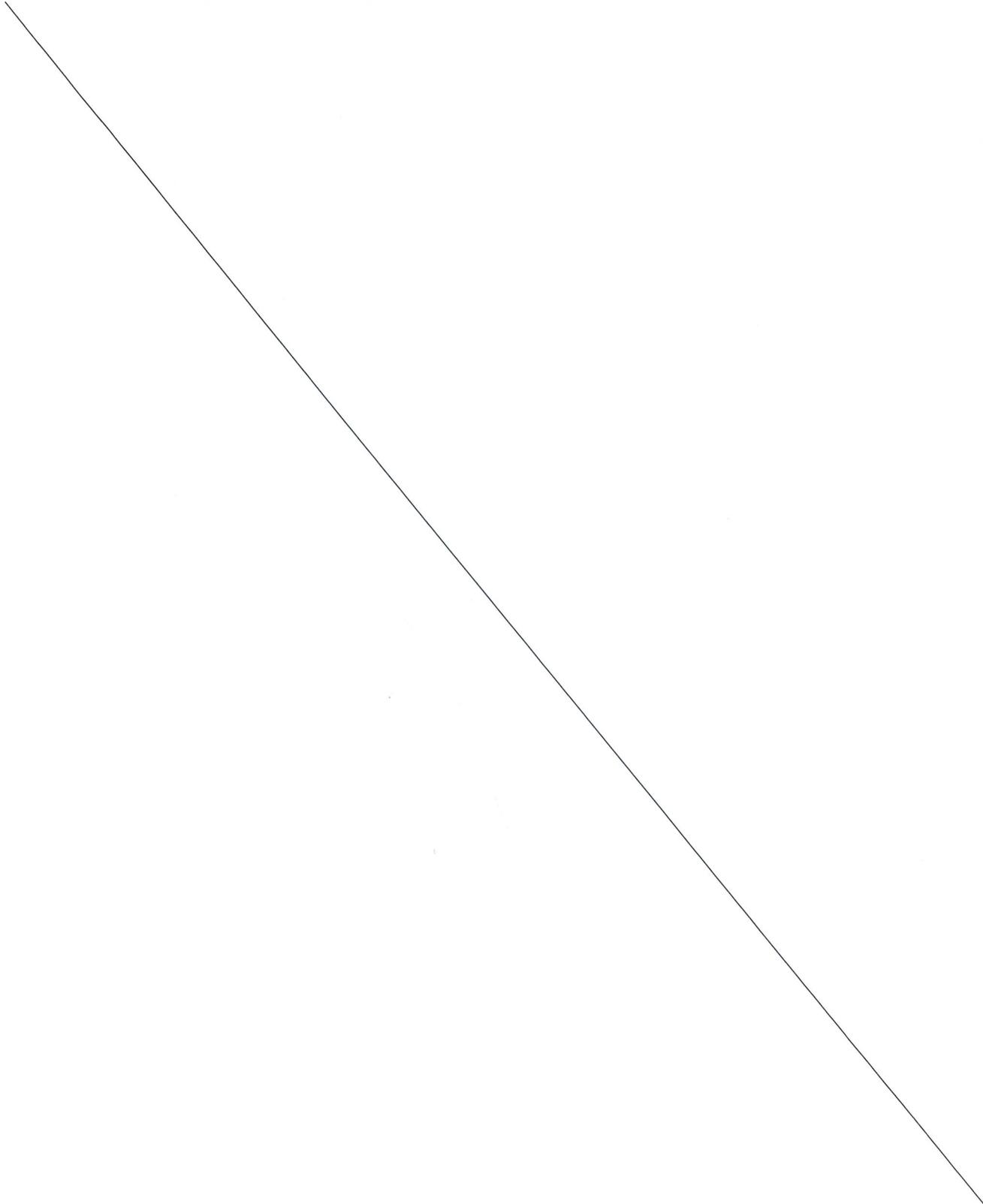


République française

2020/

Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 15 octobre 2020



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 145

Objet : PETITE ENFANCE – Convention partenariale entre LMV et des entreprises pour la gestion et le financement de places de crèches.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

	République française 2020/ ...
	Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 octobre 2020	

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{re} octobre 2020.*

LMV a ouvert en janvier 2016 un établissement d’accueil du jeune enfant nommé « La Pépinière », d’une capacité d’accueil, qui est actuellement de 35 places, à Cavaillon.

Au sein de celle-ci un partenariat avec les entreprises locales est proposé.

Les entreprises qui le souhaitent réservent et financent des places pour leurs salariés à hauteur de 6 000 euros/place réservée pour une durée d’un an. Ce tarif tient compte du coût moyen annuel de fonctionnement d’une place déduction faite de la PSU (Prestation de Service Unique). Cet engagement financier s’inscrit dans un dispositif fiscal leur permettant de bénéficier du crédit d’impôt et de déductions au titre de l’impôt sur les sociétés.

Avec l’aval de la PMI et de la CAF, cette proposition de « places entreprises » pourrait être mise en place au sein du multi-accueil « Li Pichots » à Lagnes dont l’agrément est désormais de 30 places (+ 5 en 2019). Cette structure est idéalement située, proche du centre tertiaire de Lagnes et du secteur de Coustellet.

Les conditions d’accueil des familles admises dans le cadre des « places entreprises » sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la collectivité y compris pour la tarification.

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité de l’entreprise réservataire qui s’engage à communiquer dans les meilleurs délais à l’établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d’une fiche « réservation ». Par ailleurs, une convention devra être signée entre LMV et chaque entreprise partenaire.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

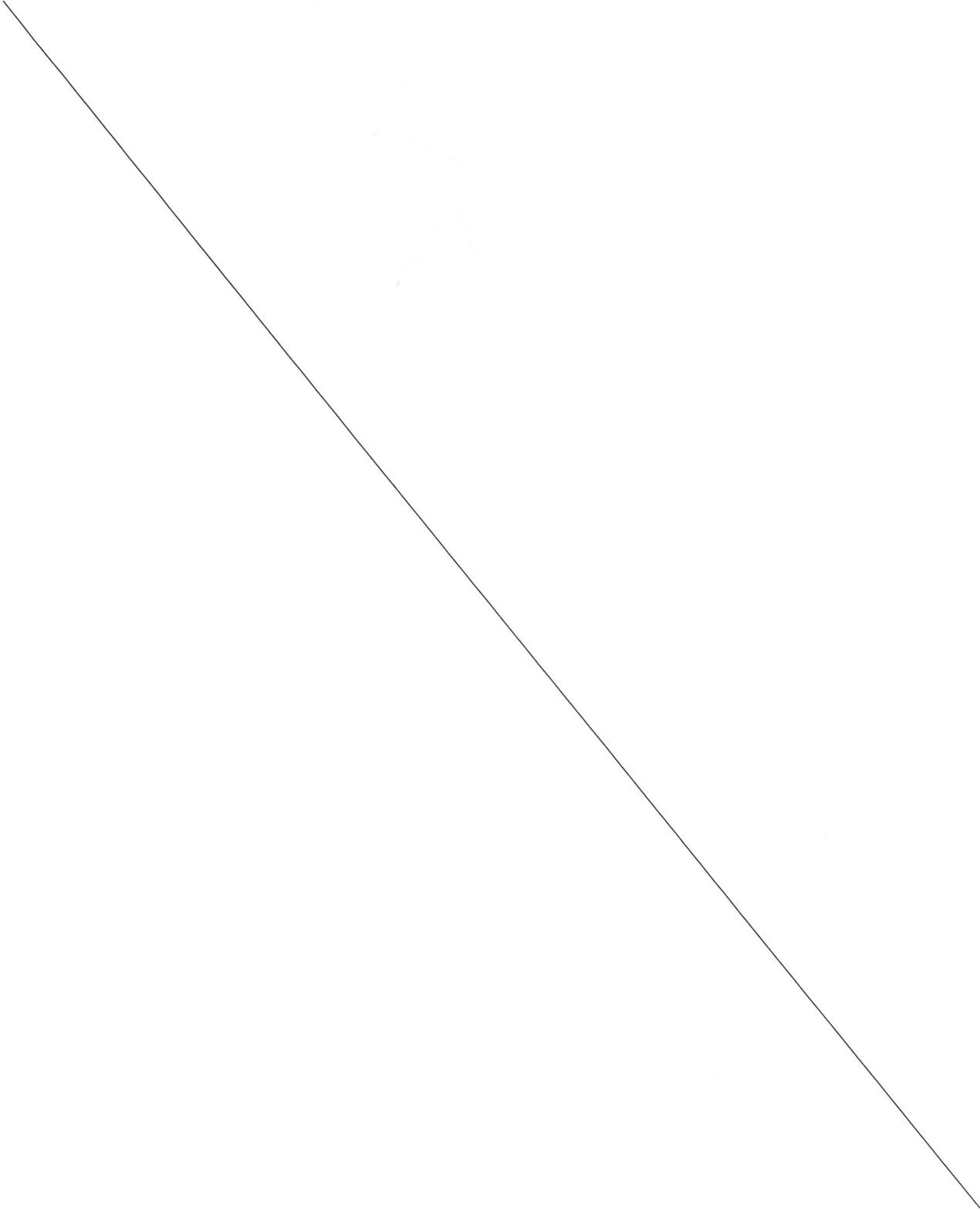
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle due par les entreprises par place réservée à 6 000€ ;
- **APPROUVE** la signature de convention de réservation de places avec les entreprises ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de place avec les entreprises concernées.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESERVATION DE PLACES AU SEIN DE LA CRECHE D'ENTREPRISES INTERCOMMUNALE

CONVENTION N°.....

Entre

- La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... du conseil communautaire en date ;
Ci-après désignée « **LMV** »

Et

- L'entreprise, représentée par, autorisé à signer la présente convention ;
Ci-après désignée « **L'entreprise** »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, LMV a souhaité compléter son dispositif d'accueil collectif en ouvrant au partenariat avec les entreprises l'accès à une nouvelle structure d'accueil petite enfance. Les entreprises qui le souhaitent pourront réserver et financer des places pour leurs salariés. Cet engagement financier s'inscrit dans un dispositif fiscal leur permettant de bénéficier du crédit d'impôt et de déductions au titre de l'impôt sur les sociétés.

La capacité d'accueil de la crèche est de 30 places dont 70% au maximum peuvent être proposées au partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet (à compléter)

La présente convention est destinée à définir les conditions du partenariat entre LMV et l'entreprise, dénommée réservataire en lui permettant de réserver et financer places pour ses salariés quel que soit leur lieu de résidence.

Article 2 : Conditions d'accueil des familles

Les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « places entreprises » sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la collectivité y compris pour la tarification.

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité de l'entreprise réservataire qui s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d'une fiche « réservation ».

Article 3 : Durée (à compléter)

La présente convention est conclue pour une durée de à compter du

Elle pourra être reconduite de manière expresse par la collectivité et sur demande de l'entreprise pour une durée identique.

Dans ce cas, l'entreprise réservataire dispose jusqu'au 31/05 de chaque année pour informer LMV du nombre de places qu'elle souhaite réserver et financer pour la période comprise entre le 1^{er} jour d'ouverture après la fermeture annuelle d'été (année N) et la fermeture annuelle d'été suivante (année N+1).

Article 4 : Localisation de la crèche

La crèche est située 169, rue des SANTOLINES à LAGNES

Article 5 : Conditions financières

Pour chaque place réservée par le réservataire et attribuée dans les conditions ci-dessus, l'entreprise verse à LMV une contribution annuelle.

La contribution annuelle globale

Elle est égale au nombre de places réellement réservé sur la période comprise entre le 1^{er} jour d'ouverture après la fermeture annuelle d'été (année N) et la fermeture annuelle d'été suivante (année N+1), multiplié par le montant de la contribution annuelle/place initiale ou révisée.

La contribution annuelle/place

La contribution annuelle/place initiale est égale à six mille euros (6 000 €).

Elle représente une estimation du coût de revient annuel d'une place déterminée par LMV en début de convention, déduction faite de la totalité des participations familiales et de la participation CAF ou MSA perçues par LMV.

La contribution annuelle/place initiale est forfaitaire et sert de base de calcul pendant toute la durée du contrat.

En ce qui concerne les places attribuées en cours d'année, un calcul au prorata sera effectué compte tenu du nombre de semaines restant à courir calculé sur la base de 48 semaines.

La contribution annuelle pourra être revalorisée chaque année au regard du coût de revient d'une place constaté sur l'année N-1.

Modalités de versement de la contribution annuelle globale.

Le réservataire règle trimestriellement, terme à échoir à compter de la mise à disposition de la place, payable au plus tard 30 jours date d'émission de la facture, par prélèvement bancaire, virement bancaire ou chèque (RIB inscrit sur la facture établie par LMV).

Conséquences d'une sous-utilisation de la place réservée.

En cas d'une utilisation faible ou nulle d'une place réservée, entraînant un taux de fréquentation inférieur à 70%, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse gestionnaire de l'établissement se réserve la possibilité d'attribuer librement les plages horaires non utilisées au droit commun.

Elle informera parallèlement l'entreprise réservataire de toute défaillance dans l'utilisation de la place (départ, absence temporaire ou prolongée, non-respect du règlement de fonctionnement ou non-paiement des factures) permettant à celle-ci de pouvoir réaffecter la/les place(s) vacante(s) à un autre de ses salariés.

L'entreprise aura également la possibilité de bénéficier d'une résiliation anticipée si les conditions prévues dans cet article sont remplies.

Si l'entreprise souhaite conserver le bénéfice de la réservation d'une place laissée vacante sans réaffectation, elle en supportera le coût de fonctionnement pour la durée de vacance, une majoration de 50 % sera appliquée sur la contribution globale annuelle proratisée à la durée de la vacance constatée.

En tout état de cause cette vacance ne pourra excéder une durée de 3 mois, au-delà de laquelle la résiliation sera prononcée de fait.

Article 6 : Fin de la convention

Il sera mis fin à la présente convention, de plein droit, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Signature d'une nouvelle convention modifiant les présentes conditions de réservation de place ;
- En cas de sous-utilisation de place réservée (cf. article 5 de la présente convention) à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois;

- En cas de vacance de place réservée pour une durée excédant une période de 3 mois (cf. article 5 de la présente convention).

Toute modification de la présente convention pourra néanmoins intervenir par voie d'avenant, notamment dans l'hypothèse où le montant de la cotisation annuelle serait révisé.

Article 7 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige résultant de la présente convention et d'échecs des négociations amiables, le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

Fait et signé à Cavaillon, en 2 exemplaires, le

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

L'entreprise

Gérard DAUDET

.....

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 146

Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation des avenants aux contrats de DSP avec Suez Eau France – Complément à la délibération en date du 23 juillet 2020.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 et R.2226-1 ;*

- *Vu la réglementation en vigueur relative aux délégations de service public ;*
- *Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 01/01/2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d'Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015 et n°3 du 30/11/2017 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d'épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012 et n°5 du 10/10/2015 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015 et n°3 du 28/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et son avenant n°1 du 20/03/2018 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 27/11/2017 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Lagnes, parvenue en Préfecture le 04/12/2017 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/12/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Beaumettes, parvenue en Préfecture le 22/12/2006 et ses avenants n°1 du 18/11/2008, n°2 du 21/05/2013, n°3 du 30/10/2013 et n°4 du 11/02/2014 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014 et n°5 du 27/12/2016 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 31/10/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Maubec, parvenue en Préfecture le 10/11/2011 et son avenant n°1 de juillet 2013 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d'Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014 et n°3 d'octobre 2014 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et son avenant n°1 du 28/11/2017 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ d'octobre 2012 du service assainissement non collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 19/10/2012 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-59 en date du 23 juillet 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020.*

Suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020, l’ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui ont été transférés de plein droit.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature de plusieurs avenants aux contrats de délégation de service public conclus initialement par les communes avec la société SUEZ EAU FRANCE.

Ces avenants avaient pour objectif d’uniformiser sur le territoire intercommunal certaines conditions administratives et contractuelles de ces services d’Assainissement, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Régime Assurantiel des ouvrages délégués d’Assainissement ;
- Règlement Général des Services (RGS) d’Assainissement Collectif et Non Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;
- Prorogation des conventions de rejet intercommunal intégrant le transfert de compétence ;
- Prolongation de 6 mois pour le contrat d’ANC de Robion.

Les projets d’avenants approuvés ne mentionnaient pas le Règlement Général du Service de l’Assainissement Non Collectif (RGS ANC) de chaque commune. L’objectif étant également d’uniformiser l’ensemble des RGS de l’ANC pour les communes ayant délégué le service à SUEZ, il est donc proposé un de compléter le projet d’avenant type en y intégrant l’ensemble des clauses ci-dessous présentées.

Désignation	Modification de la maîtrise d'ouvrage (transfert compétence)	Prorogation des conventions de rejet	Modification du régime de TVA	Clause assurantielle	Homogénéisation des RGS sur les communes	Prolongation de contrat
CABRIERES D'AVIGNON	X	X	X	X	X	
CAVAILLON (collecte)	X			X	X	
CAVAILLON (concession)	X		X	X	X	
CHEVAL-BLANC	X		X	X	X	
GORDES	X			X	X	

LAGNES	X		X	X	X	
LES BEAUMETTES	X		X	X	X	
LES TAILLADES	X		X	X	X	
MAUBEC	X	X	X	X	X	
OPPEDE	X		X	X	X	
ROBION	X			X	X	
ROBION ANC	X			X	X	6 mois

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d’avenant type et ses annexes à l’ensemble des contrats de délégation de service public conclus avec SUEZ pour l’assainissement (collectif et/ou non collectif) des communes de Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion et qui ont été transférés à LMV Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l’entreprise SUEZ, les avenants détaillés dans le présent rapport ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040442-20201015-DEL2020-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2020

Affichage : 27/10/2020



ANNEXE N°11

Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS de VAUCLUSE

Commune de

Département de Vaucluse

Avenant n°

Au contrat d'affermage du service
public de l'assainissement
Enregistré en Préfecture de Vaucluse
le ...

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 et du 15 octobre 2020,

Et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par Traité d'Affermage enregistré en Préfecture du Vaucluse le, la commune de a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux France (LdEF) aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Premièrement,

Par suite du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le contrat de délégation et ses annexes sont transférés de plein droit et sans réserve à LMVA.

Deuxièmement,

LMVA nouvelle Collectivité organisatrice du service, souhaite uniformiser sur son territoire certaines conditions administratives et contractuelles de ses services d'Assainissement, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Régime Assurantiel des ouvrages délégués d'Assainissement ;
- Règlement Général des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;
- Prorogation des Conventions de Rejet Intercommunale intégrant le changement de transfert de compétence¹ ;
- Prolongation de 6 mois pour le contrat d'ANC de Robion.

Le Délégué intègre donc ces modifications dans la gestion contractuelle et modifie les articles du contrat concerné et les documents annexes associés.

La Collectivité, compte tenu du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020 et au besoin de mise à jour des ouvrages délégués, s'engage à intégrer par avenant ultérieur les nouveaux ouvrages reversés au périmètre délégué de chaque contrat depuis le dernier avenant.

Troisièmement,

L'article ... du contrat, relatif aux formules d'indexation des tarifs, prend en compte des indices supprimés par l'INSEE.

¹ Disposition concernant les contrats de Maubec et Cabrières d'Avignon uniquement

Ainsi l'indice ICHT-E représentant les coûts de main d'œuvre hors effet CICE est raccordé avec l'indice historique ICHT-E avec un coefficient de 1,034 suite à la promulgation de la Loi de Finances 2019 et l'arrêt du CICE.

L'indice électricité 351001 a été supprimé et remplacé successivement par 351106, puis par 35111407 lui-même supprimé et remplacé par un indice équivalent représentatif du même segment d'activité, 010534763, avec des coefficients de raccordement respectifs de 1 et 1,1722.

La formule d'indexation des tarifs est donc modifiée pour prendre en compte ces modifications.

Cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles R3135-1 à 10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatif aux contrats de concession.

En conséquence, les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Acter le transfert de compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Modifier les dispositions du régime de TVA et de reversement des Surtaxes de la Collectivité ;
- Modifier les dispositions assurantielles des ouvrages définies à l'article 1-6.2 du contrat ;
- Modifier le Règlement Général des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif constituant l'annexe ... du contrat de base ;
- Proroger les Conventions de rejet intercommunale en intégrant le transfert de compétence Assainissement ;
- Remplacer dans la formule d'indexation des tarifs, l'indice 351001 supprimé, par le nouvel indice 010534763 le remplaçant et raccorder l'indice ICHT-E à l'indice historique suite à la suppression du CICE.
- Prolongation de 6 mois pour le contrat d'ANC de Robion.

ARTICLE 2 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1^{er} janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la nouvelle collectivité organisatrice du Service d'Assainissement devient :

Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS de VAUCLUSE (LMVA)

Dont le siège est situé :

**315, Avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON**

Le Délégué adressera désormais l'ensemble de ces courriers relatifs à l'application des dispositions du contrat d'affermage du service d'Assainissement à cette adresse.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

L'article ... du contrat, intitulé « Election de domicile » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE ... - ELECTION DE DOMICILE

Le Délégué fait élection de domicile dans ses locaux sis :

270 rue Pierre Duhem —
Le Crossroad — Bâtiment A — BP 20008
13791 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est faite au secrétariat de la Collectivité à Cavailon. »

ARTICLE 4 – REGLEMENT GENERAL DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Dans le cadre des services public d'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du territoire, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite mettre en cohérence et uniformiser les dispositions contractuelles appliquées aux usagers du service au travers du règlement général de service.

Le règlement général du service d'assainissement collectif est donc modifié.

Le règlement général du service d'assainissement non collectif est également modifié.

La collectivité est chargée d'envoyer à chaque usager concerné le nouveau règlement pour qu'il lui soit opposable (article L2224-12 CGCT).

Le règlement du service d'assainissement collectif prévu à l'article du contrat et constituant l'annexe n°... est abrogé et remplacé par le nouveau document joint en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 5 – OBLIGATION D'ASSURANCE

L'article ... du contrat, intitulé « Obligation d'Assurance » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE ... OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Délégué a, pour couvrir les responsabilités visées à l'article ..., l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Délégué pour son propre compte, des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le délégué. Elle a pour objet de garantir les biens délégués contre les risques définis à l'article
- c) Une police garantissant les incidents qualifiés d'atteinte à l'environnement, qu'ils soient d'origine accidentelle ou non, ainsi que les frais engagés pour prévenir la survenance d'un tel sinistre.

La Collectivité devra pour sa part souscrire les assurances de dommages aux biens correspondant à sa qualité de propriétaire, ainsi que sa responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages.

Le Délégué présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance avant la date de prise d'effet du présent contrat.

Chaque année, le Délégué remet à la Collectivité les attestations d'assurances en annexe au Rapport Annuel du Délégué. La non production de ces attestations expose le Délégué à des sanctions pécuniaires décrites à l'article

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les franchises ;
- la période de validité ;
- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Délégué. »

ARTICLE 6 – REGIME DE T.V.A SUR LES IMMOBILISATIONS

L'article ... du contrat de délégation, « Transfert de la TVA » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE ... REGIME DE LA T.V.A SUR IMMOBILISATIONS

Concernant la TVA grevant les investissements réalisés, la Collectivité applique les modalités prévues par l'instruction fiscale du 1^{er} août 2013 et le Bulletin Officiel des Finances Publiques – BOFIP :

- BOI - TVA - CHAMP -10-20-10-10,
- BOI - TVA - CHAMP -50-20,
- BOI - TVA - DED -40-30,
- BOI - TVA - IMM - 10-10-20,
- BOI - TVA - IMM - 10-30.

Les sommes versées par le délégataire à la collectivité (surtaxe, redevance domaniale) sont soumises à la TVA en tant que contrepartie à la mise à disposition des installations au taux normal.

Les articles du contrat de base, sont abrogés et deviennent « Sans objet ».

ARTICLE 7 – SOMMES DUES A LA COLLECTIVITE

L'article ... du contrat, intitulé « Redevance - Part Collectivité » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE ... REDEVANCE – PART COLLECTIVITE

Le Délégué sera tenu de mettre en recouvrement, dans les mêmes conditions que la redevance assainissement, pour le compte de la Collectivité, une part Collectivité s'ajoutant aux éléments du tarif de base prévu ci-dessus, qui comporte, à la date d'effet du contrat :

- un prix au m3 consommé, payable à l'issue de la période de consommation;
- une partie fixe, payable d'avance/échu.

Le Délégué percevra également pour le compte de la Collectivité, une redevance pour frais de contrôle. Le montant des frais de contrôle est fixé à 2% des recettes nettes perçues par le Délégué pour assurer l'exploitation du service.

Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part Collectivité est fixé par une délibération de la Collectivité qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. La délibération est notifiée au Délégué au moins un mois avant cette date d'entrée en vigueur.

En l'absence de notification faite au délégué, celui-ci reconduit le tarif antérieur.

Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la part Collectivité au cours d'une même période de consommation, le montant de la part Collectivité facturé aux abonnés résulte d'un calcul *pro-rata-temporis*.

En application du BOI- TVA -CHAMP-10-20-10-10-20150204, la part Collectivité doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Délégué des investissements réalisés par la Collectivité.

Elle est, de ce fait, soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de droit commun.

Les parties conviennent d'un commun accord d'appliquer ce régime de manière rétroactive depuis le 1er janvier 2020.

Le Délégué reverse donc à la Collectivité les montants HT de surtaxe perçus auprès des usagers, auquel s'ajoute la TVA au taux de droit commun.

Les versements à la Collectivité des sommes encaissées au titre de la part Collectivité est effectué chaque année par le Délégué, selon les modalités suivantes :

- au .../... pour les factures encaissées au cours des six mois précédant (décembre à mai);
- au .../... pour les factures encaissées au cours des six mois précédant (juin à novembre).

Toute somme non versée à ces dates portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 3 points dès expiration dudit délai.

A chaque versement réalisé par le Délégué, la Collectivité émet une facture (ou titre de recettes) sur laquelle figurent :

- La surtaxe HT reversée servant de base d'imposition (pour mémoire) ;
- La TVA collectée au taux normal (20% au 1^{er} janvier 2020).

Le Délégué s'engage à acquitter cette facture dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la surtaxe et les délais de versement en se faisant présenter les registres comptables dans les bureaux du Délégué.

Lorsque le contrat prend fin, pour quelque cause que ce soit, le Délégué verse à la Collectivité le solde de la part Collectivité correspondant aux dernières factures qu'il a encaissées dans les conditions définies ci-dessus et ce jusqu'à apurement des comptes. »

ARTICLE 8 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article ... du contrat, intitulé « Evolution de la rémunération du Délégué » relatif à l'actualisation des tarifs du Délégué est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE ... ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DELEGATAIRE

Les parties conviennent d'indexer les prix délégués définis à l'article précédent et de les réviser une fois par semestre.

..... Assainissement Collectif

Le tarif délégué comprendra les prix délégués (Pn) résultant de l'application de la formule de variation suivante, aux prix de base (P₀) constituant le tarif de base :

$$P_n = P_0 \times k_1$$

Avec

$$k_1 = 0,15 + 0,23 \times \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E}_0} \times 1,034 + 0,1 \times \frac{010534763}{351001_0} \times 1,1722 + 0,17 \times \frac{\text{TP10a}}{\text{TP10a}_0} + 0,35 \times \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0}$$

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires seront menés avec 5 décimales.

La valeur de base des paramètres indice 0 est celle connue à la date d'établissement du tarif :

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de base « 0 »
ICHT-E	Indice national du coût horaire du travail, Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution publié informatiquement par la revue le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (MBTP)	-
ICHT-E hors effet CICE	Indice rattaché à l'indice historique avec le coefficient 1,034 suite à la suppression du Crédit Impôts Compétitivité Emploi	105,0
010534763	Indice de l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses (base 100 - 2015) publié informatiquement par la revue le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (MBTP)	-
351001	Indice de l'électricité basse tension (base 2005) supprimé par l'Insee et rattaché à 010534763 avec le coefficient 1,1722.	117,1
TP10a	Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 – 2010), publié informatiquement par la revue le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (MBTP)	130,2
FSD2	Indice des frais et services divers catégorie2 publié informatiquement par la revue le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (MBTP)	124,4

Les valeurs d'application des paramètres sans indice constituant la formule d'indexation seront celles connues au premier jour de la période d'abonnement et de consommations.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus cesserait d'être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de courrier sur son remplacement, par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient.

..... Assainissement Non-Collectif

Le tarif Délégataire comprendra les prix délégataires (P_n) résultant de l'application de la formule de variation suivante au prix de base (P_0) constituant le tarif de base : $P_n = P_0 \times k2$.

Avec $k2 = 0,15 + 0,70 \times \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} \times 1,034 + 0,15 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche (4décimales), les calculs intermédiaires seront menés avec 5 décimales.

Les indices sont ceux décrits à l'article

La valeur de base des paramètres indice 0, est celle connue à la date d'établissement du tarif.

Les valeurs d'application des paramètres sans indice constituant la formule d'indexation seront celles connues au premier jour de la période d'abonnement et de consommations.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus cesserait d'être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de courrier sur son remplacement, par un nouveau paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient. »

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} août 2020 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégataire sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de son avenant n°..., non expressément modifiées par le présent avenant n°... demeurent applicables.

ARTICLE 10 – ANNEXE

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Règlement Général du Service d'Assainissement Collectif, annule et remplace l'annexe ... du contrat de base ;
- Règlement Général du Service d'Assainissement Non Collectif, annule et remplace l'annexe ... du contrat de base ;
- Convention de rejet prorogée des communes de Cabrières d'Avignon, Oppède et Robion dans le système d'assainissement de Maubec (pour le contrat de Maubec) ;
- Convention de rejet prorogée de la commune de Gordes (système assainissement de Gordes Les Imberts) dans le système d'assainissement de Cabrières d'Avignon.

Fait en trois exemplaires originaux à Cavailon, le 2020.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

M. Gérard DAUDET

Pour le Délégataire,
La Directrice de la Région SUD,

Mme Laurence PEREZ

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Absents non excusés :

Mme GREGOIRE Sylvie
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 147

Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation des conventions avec Suez Eau France fixant les modalités de déversement et traitement des matières de vidange domestique sur la station d'épuration de Cavaillon « Les Iscles ».

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- Vu l’arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 3 décembre 2010, définissant les modalités d’agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l’élimination des matières extraites des installations d’assainissement non collectif ;
- Vu l’arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d’assainissement collectif et aux installations d’assainissement non collectif, précisant notamment les modalités d’autosurveillance à mettre en place sur les apports extérieurs ;
- Vu l’arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2020 modifiant l’arrêté préfectoral du 28 août 2015 concernant l’exploitation du système d’assainissement de Cavaillon ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2020.

La commune de Cavaillon a confié la construction et l’exploitation de la station d’épuration des Iscles à la Société de Distribution d’Eaux Intercommunales (SDEI), société intégrée depuis le 1^{er} juillet 2010 dans le groupe Lyonnaise des Eaux, désormais Suez Eau France. Un contrat de concession a été établi en 1994 pour une durée de 30 ans.

La station d’épuration des Iscles est équipée d’une aire de dépotage pour le déversement des matières de vidanges des installations d’assainissement autonome.

La convention type détermine les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les entreprises spécialisées pourront déverser les matières de vidanges issues des installations d’assainissement individuel sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention type ci-annexée fixant les modalités de déversement et traitement des matières de vidange domestiques sur la station d’épuration de Cavaillon Les Iscles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions susvisées ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 16 octobre 2020,
Le Président,

Gérard DAUDET.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

~~~~

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

~~~~

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE DEVERSEMENT ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE DOMESTIQUES A LA STATION D'EPURATION DE CAVAILLON

~~~~

SOCIETE **XXXXXXXXXX**

## **SOMMAIRE**

|                   |                                                                                                  |           |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1</b>  | <b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>                                                              | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2</b>  | <b>NATURE DES DEVERSEMENTS .....</b>                                                             | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 3</b>  | <b>ACCES AU SITE : MODALITES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS .....</b>                           | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 4</b>  | <b>CONDITIONS TECHNIQUES .....</b>                                                               | <b>6</b>  |
| <b>ARTICLE 5</b>  | <b>CONTROLE DES DEVERSEMENTS .....</b>                                                           | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 6</b>  | <b>RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CHARGEE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT .....</b> | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 7</b>  | <b>SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE REJET .....</b>            | <b>9</b>  |
| <b>ARTICLE 8</b>  | <b>DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>                                                            | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 9</b>  | <b>DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES .....</b>                                                         | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 10</b> | <b>DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE .....</b>                                                      | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 11</b> | <b>REGLEMENT DES LITIGES .....</b>                                                               | <b>12</b> |
| <b>SIGNATURES</b> | <b>.....</b>                                                                                     | <b>13</b> |
| <b>ANNEXES</b>    | <b>.....</b>                                                                                     | <b>13</b> |

Entre :

La Société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**,

Société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** au capital de **xxxxx** euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **XXXXXXXXXX**, ayant son siège social au **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

représentée par **Monsieur / Madame Xxxxxxx XXXXXXXXXXXXXXXX**, agissant en qualité de **Xxxxxxxx**, et désignée dans ce qui suit par l'appellation :

**« la Société »,**

Et,

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (LMV AGGLOMERATION)**,

représentée par **Monsieur Gérard DAUDET**, agissant en qualité de Président, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, et désignée dans ce qui suit par :

**« la Collectivité »,**

Et,

La société **SUEZ EAU FRANCE SAS**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 410 034 607, ayant son siège social au 16 place de l'Iris - Tour CB21 - 92040 PARIS La Défense,

dont l'établissement local est l'agence Vaucluse, sise 1295 Avenue J-F. Kennedy - CS 30226 - 84206 CARPENTRAS cedex,

représentée par Monsieur **Julien NIALON**, agissant en qualité de Directeur de l'agence Vaucluse, et désignée dans ce qui suit par l'appellation:

**« l'Exploitant ».**

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles pourront être déversées, dans la station d'épuration de CAVAILLON-Les Iscles, les matières de vidange provenant des différents ouvrages d'assainissement individuel réalisant l'épuration des eaux usées domestiques.

La Ville de CAVAILLON est propriétaire de la station d'épuration et en a confié la gestion à l'Exploitant par contrat de concession en date du 21 février 1994. Dans le cadre de ce contrat, l'Exploitant assure l'exploitation des ouvrages et des équipements nécessaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de CAVAILLON a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

## **ARTICLE 2 NATURE DES DEVERSEMENTS**

Il est bien spécifié que seul est autorisé le déversement des matières provenant d'installations d'assainissement individuel implantées sur les Communes du Parc Naturel du Luberon.

Les produits acceptés sont les matières de vidange issues des installations d'assainissement domestiques (fosses fixes, fosses septiques, ouvrages d'assainissement individuel regroupé, etc...) recevant des eaux vannes et eaux ménagères domestiques.

Les matières de vidange déversées devront répondre aux prescriptions générales suivantes (cf. textes réglementaires en annexe 4) :

- ↳ ne nuire ni à la conservation des ouvrages, ni au fonctionnement et aux conditions d'exploitation de la station d'épuration (en particulier, absence de pierres et graviers, verre, métal, etc...) ;
- ↳ ne contenir aucune substance susceptible de présenter un danger pour les agents d'exploitation ou des tiers ;
- ↳ ne contenir aucune substance susceptible de dégager après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques <sup>et/ou</sup> inflammables ;
- ↳ ne pas présenter une concentration en radioéléments dépassant celle prescrite par le décret 66-450 du 20 juin 1966 concernant la protection contre les rayonnements ionisants.

Enfin, est notamment interdit tout déversement (cf. textes réglementaires en annexe 4) :

- ↳ de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif extérieures au périmètre du Parc Naturel du Luberon ;

- ↪ d'ordures ménagères ;
- ↪ de boues d'origine industrielle ;
- ↪ d'effluents riches en chlorures ou sulfates ;
- ↪ d'huiles usagées ;
- ↪ de produits provenant de la vidange des bacs à graisses des collectivités et des industries, à l'exclusion de ceux desservant des habitations individuelles ;
- ↪ de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants ;
- ↪ d'éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des équipements et des canalisations de la station d'épuration (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases) ;
- ↪ de matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- ↪ d'éléments pouvant entraîner l'inhibition ou la destruction de la flore biologique utilisée dans le cycle de traitement des eaux usées, et d'interrompre la filière de valorisation agricole des boues (épandage, compostage) ;
- ↪ de mélanges avec des matières de vidange des composés définis ci-dessus.

### **ARTICLE 3 ACCES AU SITE : MODALITES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

L'autorisation d'accès au site pour la **Société** sera délivrée par la **Collectivité**, qui se réserve le droit de la retirer en cas de non-respect des modalités de la présente convention.

Tout retrait d'autorisation d'accès, après mise en demeure préalable, sera notifié à **la Société** ainsi qu'à l'**Exploitant**.

À l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, et sauf cas de force majeure (arrêts spéciaux pour des interventions sur les installations de la station d'épuration, ou en cas d'accident exigeant une intervention immédiate, interdiction de dépoter pour raison de bache pleine, interdiction de dépoter pour raison de non-respect de l'art.4), **la Société** pourra déverser, dans la limite du taux de remplissage de la fosse de réception des matières de vidange pendant les horaires d'ouverture de la station, soit :

***du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.***

Pour connaître la capacité de réception (volume) le jour donné, il conviendra de planifier hebdomadairement les opérations de dépotage, en prenant contact 24 heures auparavant avec les agents d'exploitation sur le site au 06.26.20.02.06.

Un bon de prise en charge (cf. modèle en annexe 2) sera signé entre l'**Exploitant** et **la Société**, sur lequel apparaîtra :

- ↪ numéro de bordereau ;
- ↪ nom et adresse, date de fin de validité du vidangeur ;
- ↪ numéro départemental d'agrément ;
- ↪ identification du véhicule de vidange et de transport (n° d'immatriculation) ;
- ↪ nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;

- ↪ nom et adresse de l'installation vidangée (producteur) ;
- ↪ date, heure et quantité remise au transport ;
- ↪ désignation du sous-produit vidangé ;
- ↪ date, heure, et quantité remise à l'**Exploitant**, avec précision en cas de stockage intermédiaire.

Un exemplaire de chaque bon sera conservé par le Propriétaire de l'installation vidangée, l'**Exploitant** et la **Société**. Les bordereaux de suivi de déchets de chaque dépotage devront être déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet avec le volume estimé.

Le dépotage sera effectué sur l'installation prévue à cet effet par les employés de la **Société** chargée de la collecte et du transport. Il est rappelé que tout dépotage est interdit en dehors des installations aménagées à la station d'épuration, et en particulier sur les réseaux de collecte du territoire communal (cf. textes réglementaires en annexe 4).

Les quantités de matières reçues à la station d'épuration seront mesurées :

- prioritairement, à l'aide de la jauge graduée installée sur les camions venant déverser ;
- ou à défaut, sur la base de l'augmentation du niveau mesurée dans la bêche de dépotage ;
- dans l'impossibilité d'application d'une des solutions précédentes, le volume total du camion sera pris en compte ;

Après chaque opération, les employés de la **Société** devront assurer le nettoyage complet des aires de dépotage, le matériel nécessaire étant tenu à leur disposition par l'**Exploitant**.

Un contrôle de ces opérations sera effectué par le personnel de l'**Exploitant** assurant l'exploitation des installations.

D'une façon générale, la **Société** chargée de la collecte et du transport sera strictement soumise aux dispositions du règlement de la station d'épuration de CAVAILLON, selon le protocole de sécurité, qui sera valable dès signature entre la **Société** et l'**Exploitant**.

#### **ARTICLE 4 CONDITIONS TECHNIQUES**

La station d'épuration de CAVAILLON dispose d'une fosse de dépotage acceptant les matières de vidange issues des installations d'assainissement domestiques (fosses fixes, fosses septiques, ouvrages d'assainissement individuel regroupé, etc...) recevant des eaux vannes et eaux ménagères domestiques,

##### **4.1 Caractéristiques et limites d'admission**

- Débits :

Compte-tenu des charges polluantes provenant du système d'assainissement collectif et admises pour traitement sur l'installation (données d'autosurveillance), **les volumes journaliers maximums de matières de vidange sont limités à 40 m<sup>3</sup> par jour.**

La **Société** prévoit d'effectuer des dépotages hebdomadaires et estime à **xxx m<sup>3</sup>** la quantité annuelle dépotée.

▪ Paramètres globaux de caractérisation physico-chimique :

Les matières de vidange déversées en station d'épuration doivent respecter les limites suivantes fixées pour les **paramètres globaux de caractérisation**, analysés par un laboratoire agréé, à la charge de l'**Exploitant** :

Les matières de vidange :

| Température | pH        | DCO      | DBO      | MES      | MS       | MV     |
|-------------|-----------|----------|----------|----------|----------|--------|
| < 30 °C     | 5,5 à 8,5 | < 30 g/l | < 15 g/l | < 80 g/l | < 30 g/l | < 70 % |

▪ Micropolluants spécifiques :

D'autre part, pour les paramètres « **éléments traces métalliques** » et « **micropolluants organiques** », les limites fixées sont exposées dans le tableau suivant :

|                                |       |          |
|--------------------------------|-------|----------|
| Cuivre                         | 1 000 | mg/kg MS |
| Nickel                         | 200   | mg/kg MS |
| Chrome                         | 1 000 | mg/kg MS |
| Zinc                           | 3 000 | mg/kg MS |
| Plomb                          | 800   | mg/kg MS |
| Mercure                        | 10    | mg/kg MS |
| Sélénium                       | 100   | mg/kg MS |
| Cadmium                        | 20    | mg/kg MS |
| Total des 7 principaux PCB (*) | 0,8   | mg/kg MS |
| Fluoranthène                   | 5     | mg/kg MS |
| Benzo(b)fluoranthène           | 2.5   | mg/kg MS |
| Benzo(a)pyrène                 | 2     | mg/kg MS |

(\*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

#### 4.2 Dépassement des limites

Si un des paramètres est dépassé, le produit livré sera considéré comme non-conforme aux critères d'acceptabilité et de traitabilité sur le site de la station d'épuration.

Le montant total des coûts de retour aux conditions normales d'exploitation directement attribuables à cette non-conformité (en particulier changement de filière de traitement des boues, incidences sur la Prime pour Épuration reversée par l'Agence de l'Eau, etc...) sera facturé en conséquence à la **Société** mise en cause, sans présumer des suites judiciaires et pénales liées à cette infraction.

## ARTICLE 5 CONTROLE DES DEVERSEMENTS

Le personnel de l'**Exploitant** suit les différentes opérations de dépotage, et renseigne la partie « suivi du dépotage » du bon de prise en charge (cf. modèle en annexe 2).

L'**Exploitant** de la station d'épuration de CAVAILLON, se réserve le droit de procéder à des contrôles analytiques (cf. bulletin d'analyse en annexe 1, avec principales normes de rejets).

Chaque déversement fait l'objet d'un échantillonnage, réalisé par l'**Exploitant**, selon le protocole :

- ↳ point de prélèvement : entrée de la bache de stockage des matières de vidange ;
- ↳ échantillon moyen représentatif du volume dépoté : trois prélèvements réalisés en début, milieu et fin de dépotage.

Ces échantillons unitaires sont conservés le temps de s'assurer de l'innocuité du déversement par rapport au traitement et par rapport à la destination des boues.

En cas de dysfonctionnement majeur observé de la station d'épuration, <sup>et/ou</sup> de doute sur l'origine, la concentration, la nature et l'innocuité du produit, l'**Exploitant** sera en droit de faire procéder à l'analyse des échantillons unitaires par un laboratoire agréé, afin d'identifier l'opération de dépotage responsable.

A réception des bulletins d'analyse de contrôle de la qualité des effluents déversés, et en cas de dépassement des limites fixées, les volumes admis sur la fosse de dépotage seront limités à 40 % de la valeur de volume journalier maximal admissible définie à l'article 4.1 de la présente convention. Cette limitation sera appliquée jusqu'au retour aux caractéristiques limites d'admissibilité définies par ce même article.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE CHARGEE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT

Le dépotage des matières de vidange doit obligatoirement se faire gravitairement (et non par refoulement à l'aide de la pompe de l'hydrocureuse) afin d'éviter tout dégât sur les installations, bouchages du dégrilleur, obstructions par des matières de fonds de cuve (cailloux venant d'un curage de pluvial antérieur à une vidange de fosse ...) et empêchant un dépotage consécutif.

Tout déversement réalisé en infraction aux dispositions ci-dessus engagera la responsabilité civile de la **Société**.

La **Société** devra fournir chaque année une copie de sa police d'assurance garantissant la couverture de ces risques particuliers, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules appelés à effectuer des déversements.

La **Société** fournira également une copie de son agrément préfectoral, défini dans l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010, qui doit être à jour et en cours de validité pendant toute la durée de la présente convention.

|                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ARTICLE 7 SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE REJET</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cas où la **Société** ne respecterait pas les prescriptions définies par la présente convention, la **Collectivité** et l'**Exploitant**, après constatation de l'infraction et expertise des dégâts et préjudices provoqués, factureront à la **Société** le montant des travaux et des charges engagés pour remettre les installations en état de fonctionnement normal et régler les préjudices occasionnés.

En cas de non-conformité des échantillons prélevés, les frais d'analyses seront facturés à la **Société** (collecteur transporteur des matières de vidanges).

De la même façon, en cas de dégradation de la qualité des boues compromettant leur évacuation sur la filière de traitement habituellement mise en œuvre (valorisation agricole après compostage), il sera procédé à la recherche de l'opération de dépotage responsable, par analyse par un laboratoire agréé, de l'ensemble des échantillons unitaires de la période considérée (cf. art. 5). L'ensemble des surcoûts liés à la réalisation de cette procédure de contrôle et à la destruction des boues devenues impropres à l'utilisation agricole sera facturé à la **Société** responsable des dépotages incriminés, sans préjuger des suites judiciaires et pénales éventuelles.

Enfin dans ces cadres, la **Collectivité** et l'**Exploitant** se réservent le droit de ne plus accepter la **Société** identifiée responsable de dysfonctionnements, jusqu'à nouvel ordre.

## ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINANCIERES

### 8.1 Participation financière spéciale

En application de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique et en contrepartie des charges de traitement supplémentaires engendrées par la nature des effluents, la **Société** est assujettie au règlement d'une participation financière spéciale.

Le volume de matières de vidange est mesuré à partir du débitmètre situé sur la pompe de refoulement de dépotage à la station d'épuration de CAVAILLON.

- Participation aux investissements (part Collectivité) :

$$S = (M_{MV} \times a')$$

dans laquelle :

$M_{MV}$  : masse des matières de vidange (en m<sup>3</sup>) dépotée sur la période considérée

$a'$  : recouvrement des charges d'investissement liées au traitement des matières de vidange

avec :

$$a' = 3,00 \text{ € HT / m}^3 \text{ (valeur au 1}^{\text{er}} \text{ mai 2012).}$$

Ces montants sont modifiables par délibération de la **Collectivité**.

L'**Exploitant** reverse le produit de cette participation à la **Collectivité** dans les conditions définies dans le Contrat de Concession qui les lie.

- Participation aux frais d'exploitation (part gestion exploitant) :

#### ✓ **Redevance gestion :**

En contrepartie des prestations fournies pour leur prise en charge et leur traitement, les déversements de matières de vidange effectués à la station d'épuration de CAVAILLON seront facturés par l'**Exploitant** à la **Société** chargée de la collecte et du transport.

La redevance gestion s'appliquera selon la formule :

$$P = (M_{MV} \times a)$$

dans laquelle :

$M_{MV}$  : masse des matières de vidange (en m<sup>3</sup>) dépotée sur la période considérée

$a$  :  $K2 \times a_0$  : charges d'exploitation liées au traitement des matières de vidange

avec :

$$a_0 = 23,50 \text{ € HT / m}^3 \text{ de matière dépotée (valeur au 1}^{\text{er}} \text{ mai 2012).}$$

K2 étant le coefficient d'actualisation établi comme dans le Contrat de Concession, et les avenants s'y référant, entre la **Collectivité** et l'**Exploitant**. Il est révisé semestriellement.

✓ ***Pénalité pour non-conformité du produit livré entraînant une non-conformité des déchets ou des boues ou du rejet de la station d'épuration :***

Pour les matières de vidange non conformes, la **Collectivité** et l'**Exploitant**, après expertise des dégâts et préjudices provoqués, factureront à la **Société** le montant des mesures engagées pour remettre les installations en état de fonctionnement normal.

## **8.2 Évolution des prix**

La Participation financière spéciale évolue semestriellement selon un coefficient d'actualisation K2 établi comme dans l'article 16 du Contrat de Concession et des avenants s'y référant liant la **Collectivité** et l'**Exploitant**.

À la date du 1<sup>er</sup> mai 2012, la formule de calcul du coefficient d'actualisation K2 est :

$$K2 = 0,10 + 0,90 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Dans laquelle :

FSD2 = Indice des frais et services divers – Modèle de référence n° 2.

En outre, les parties s'engagent à revoir les engagements de la présente convention dans les cas suivants :

- ↳ évolution notable de la réglementation en vigueur applicable directement ou indirectement à l'une ou l'autre des parties ayant des conséquences sur l'autorisation des filières de traitement ;
- ↳ changement notable de l'activité de l'une ou l'autre des parties susceptible de modifier les conditions de la présente convention ;
- ↳ évolution notable des conditions économiques du coût de la destruction consécutive à l'évolution de la réglementation ;
- ↳ évolution du Contrat de Concession.

## **8.3 Modalités de paiement**

Les factures seront adressées trimestriellement à terme échu à la **Société** sur la base des volumes et des tarifs stipulés à l'article 8 majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement sera effectué par la **Société** à la date indiquée sur la facture et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

La **Société** s'engage à honorer le paiement des factures dans les délais imposés. En cas de non-paiement, l'**Exploitant** se réserve le droit d'instaurer des pénalités de retard, voire de refuser le dépotage.

## ARTICLE 9 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Coût du déversement et pénalités en cas de non-respect du Règlement Sanitaire Départemental.

- a) Il est rappelé qu'en vertu de l'article 91 du Règlement Sanitaire Départemental, les déchargements et déversements des matières de vidanges en quelque lieu que ce soit sont interdits, sauf s'ils sont effectués :
- ↪ temporairement dans des citernes étanches et couvertes ;
  - ↪ dans des usines de traitement dont le fonctionnement aura été préalablement autorisé par l'autorité préfectorale conformément à la loi du 18 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - ↪ dans des stations d'épuration aménagées pour l'admission des matières de vidanges, sans inconvénient pour leur fonctionnement.
- b) La **Collectivité** met à disposition des vidangeurs les installations de la station d'épuration de CAVAILLON.

Dans tous les cas, la **Société**, sur demande de l'**Exploitant**, devra pouvoir justifier l'origine des matières déversées, en fournissant à l'**Exploitant** un bordereau de suivi du déchet complété dans les termes figurant sur le modèle figurant en annexe pour le traitement des matières de vidange.

La **Société** s'engage par ailleurs à ne jamais déverser ses effluents, d'une manière clandestine, dans un réseau public d'eaux usées ou d'eaux pluviales.

## ARTICLE 10 DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 12 mai 2027, date de fin du contrat de concession de la station d'épuration de CAVAILLON établi entre la **Collectivité** et l'**Exploitant** ou, en cas d'avenantage pour prolongation dudit contrat de concession, à la date de fin de la prolongation.

Elle sera dénonçable annuellement à la date anniversaire de signature de la convention par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant cette date anniversaire, ou à tout moment en cas de non-respect de ses clauses.

## ARTICLE 11 REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges relatifs à l'application de la présente convention seront traités pas les juridictions compétentes.

**SIGNATURES**

Fait en trois exemplaires à CAVAILLON, le .....

Pour la **Collectivité**,  
Le Président,  
**Monsieur Gérard DAUDET**

*(Cachet et signature)*

Pour la **Société**,  
**Le/La Xxxxxxxxxx**,  
**Monsieur / Madame Xxxxxx XXXXXXXXXXXX**

*(Cachet et signature)*

Pour l'**Exploitant**,  
Le Directeur de l'Agence Vaucluse,  
**Monsieur Julien NIALON**

*(Cachet et signature)*

## **ANNEXES**

- 1 - BULLETIN D'ANALYSE DES PRODUITS  
INFORMATION SUR LES PARAMETRES NOTES DANS LA CONVENTION**
- 2 - BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS**
- 3 - LISTE DE TEXTES REGLEMENTAIRES PRINCIPAUX**
- 4 - ARRETE PREFECTORAL STATION D'EPURATION DE CAVAILLON**

**ANNEXE 1**

**BULLETIN D'ANALYSE DES PRODUITS**



BULLETIN D'ANALYSE  
 DES MATIERES DE VIDANGE



Entreprise : **SOCIETE XXXXXXXXX**

Date et heure : .....

Immatriculation du véhicule : .....

Nom du chauffeur : .....

| NATURE DE L'ANALYSE                | NORMES        | UNITES               | RESULTATS DE L'ANALYSE |
|------------------------------------|---------------|----------------------|------------------------|
| pH                                 | 5,5 <pH < 8,5 |                      |                        |
| Conductivité                       |               | µS/cm                |                        |
| DBO <sub>5</sub>                   |               | mg O <sub>2</sub> /l |                        |
| DCO                                |               | mg O <sub>2</sub> /l |                        |
| DCO/DBO <sub>5</sub>               |               |                      |                        |
| MS                                 |               | mg/l                 |                        |
| MES                                |               | mg/l                 |                        |
| MV                                 |               | %                    |                        |
| N (NTK)                            |               | mg/l en N            |                        |
| N (NH)                             |               | mg/l en N            |                        |
| N (NO)                             |               | mg/l en N            |                        |
| P (PO)                             |               | mg/l P               |                        |
| CUIVRE                             | 1000          | mg/kg MS             |                        |
| FER                                |               | mg/kg MS             |                        |
| MANGANESE                          |               | mg/kg MS             |                        |
| COBALT                             |               | mg/kg MS             |                        |
| NICKEL                             | 200           | mg/kg MS             |                        |
| CHROME                             | 1000          | mg/kg MS             |                        |
| ZINC                               | 3000          | mg/kg MS             |                        |
| PLOMB                              | 800           | mg/kg MS             |                        |
| MERCURE                            | 10            | mg/kg MS             |                        |
| SELENIUM                           | 100           | mg/kg MS             |                        |
| CADMIUM                            | 20            | mg/kg MS             |                        |
| CHROME + CUIVRE +<br>NICKEL + ZINC | 4000          | mg/kg MS             |                        |
| Total 7 principaux PCB(*)          | 0,8           | mg/kg MS             |                        |
| Fluoranthène                       | 5             | mg/kg MS             |                        |
| Benzo(b)fluoranthène               | 2,5           | mg/kg MS             |                        |
| Benzo(a)pyrène                     | 2             | mg/kg MS             |                        |

(\*) PCB 28,52,101,118,138,153,180.

**Circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction  
 des substances dangereuses dans les rejets vers le milieu aquatique**

**Secteur industrie agro-alimentaire (produits d'origine animale) et autres sites de  
 traitement de déchets non dangereux**

| NATURE DE L'ANALYSE                                                  | NORMES | UNITES | RESULTATS DE L'ANALYSE |
|----------------------------------------------------------------------|--------|--------|------------------------|
| Nonylphénols                                                         |        | µg/l   |                        |
| Anthracène                                                           |        | µg/l   |                        |
| Naphtalène                                                           |        | µg/l   |                        |
| Pentachlorophénol                                                    |        | µg/l   |                        |
| Arsenic                                                              |        | µg/l   |                        |
| Tributylphosphate                                                    |        | µg/l   |                        |
| Biphényle                                                            |        | µg/l   |                        |
| Chloroforme                                                          |        | µg/l   |                        |
| Diuron                                                               |        | µg/l   |                        |
| Ethylbenzène                                                         |        | µg/l   |                        |
| Isoproturon                                                          |        | µg/l   |                        |
| Octylphénols                                                         |        | µg/l   |                        |
| Atrazine                                                             |        | µg/l   |                        |
| Simazine                                                             |        | µg/l   |                        |
| Toluène                                                              | 0      | µg/l   |                        |
| Xylènes (somme o, m, p)                                              |        | µg/l   |                        |
| Hexachlorocyclohexane<br>(alpha isomère)                             |        | µg/l   |                        |
| Hexachlorocyclohexane<br>(gamma isomère – lindane)                   |        | µg/l   |                        |
| Hexachlorobutadiène                                                  |        | µg/l   |                        |
| Diphényléther polybromés<br>(BDE 47, 99, 100, 154, 153,<br>183, 209) |        | µg/l   |                        |
| Tétrachloroéthylène                                                  |        | µg/l   |                        |
| Trichloroéthylène                                                    |        | µg/l   |                        |
| Tétrachlorure de carbone                                             |        | µg/l   |                        |
| Tributylétain cation                                                 |        | µg/l   |                        |
| Monobutylétain cation                                                |        | µg/l   |                        |
| Dibutylétain cation                                                  |        | µg/l   |                        |
| Acide chloroacétique                                                 |        | µg/l   |                        |

PROJET

**ANNEXE 2**  
**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS**

Circuit des feuillets du Bordereau d'Identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement (Déchets non dangereux ; produits de curage et matières de vidange).

- Le premier feuillet est conservé par le producteur,
- Le deuxième feuillet est à renseigner immédiatement sur site, et à conserver par l'unité de traitement,
- Le troisième feuillet sera retourné au producteur après traitement,
- Le dernier feuillet est à conserver par le collecteur – transporteur.

| <b>BORDEREAU D' IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES SOUS PRODUITS DE L' ASSAINISSEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bordereau N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous ont un caractère confidentiel</i>                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>1. PRODUCTEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Nom du RESPONSABLE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NOM ou RAISON SOCIALE et ADRESSE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Adresse du lieu de pompage (si différent de l'adresse du responsable ci-dessus) :                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>DESIGNATION DU SOUS PRODUIT D'ASSAINISSEMENT : N° des rubriques et description et déclinaison des sous rubriques :</b>                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>19-02 : déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets</b><br><input type="checkbox"/> 19-02-06 : boues provenant de traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19-02-05*<br><br><b>19-05 : déchets de compostage</b><br><input type="checkbox"/> 19-05-03 : compost déclassé | <b>19-08 : déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiées ailleurs</b><br><input type="checkbox"/> 19-08-01 : déchets de dégrillage<br><input type="checkbox"/> 19-08-02 : déchets de dessablage<br><input type="checkbox"/> 19-08-05 : boues provenant du traitement des eaux usées urbaines<br><input type="checkbox"/> 19-08-09 : mélange de graisses et d'huiles provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires<br><input type="checkbox"/> 19-08-12 : boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19-08-11*<br><input type="checkbox"/> 19-08-14 : boues provenant d'autres traitements biologiques des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19-08-13*<br><input type="checkbox"/> 19-08-99 : déchets non spécifiés ailleurs |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>20-03 : autres déchets municipaux</b><br><input type="checkbox"/> 20-01-25 : huiles et matières grasses alimentaires<br><input type="checkbox"/> 20-03-04 : boues de fosses septiques<br><input type="checkbox"/> 20-03-06 : déchets provenant du nettoyage des égouts<br><input type="checkbox"/> 20-03-99 : déchets municipaux non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Autres (préciser dénomination et code)                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Consistance du déchet :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Transport :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Je soussigné, certifie que le(s) produit(s) remis au transporteur est (sont) exempt(s) de substances dangereuses (décret 2002-540)                                                                                                                                                                                          | Date de remise au transporteur :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Signature :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Quantité approximative remise au transporteur (en tonnes ou m3) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>2- COLLECTEUR - TRANSPORTEUR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| NOM DU RESPONSABLE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | RAISON SOCIALE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TEL :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ADRESSE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | TEL : FAX :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | N° SIRET :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>STOCKAGE – REGROUPEMENT :</b><br><input type="checkbox"/> NON<br><input type="checkbox"/> OUI                                                                                                                                                                                                                            | NOM du CHAUFFEUR du véhicule :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Lieu de regroupement :                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | N° d'immatriculation :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Nombre de bordereaux :                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <i>Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <i>En cas de regroupement dans un même camion, tous les bordereaux signés par chaque producteur sont à présenter.</i>                                                                                                                                                                                                       | Signature :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>3- UNITE DE TRAITEMENT - DESTINATAIRE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>LIEU DE RECEPTION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Accepté<br><input type="checkbox"/> Refusé Motif de refus : .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| N° SIRET :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Nom du RESPONSABLE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Signature et date de réception :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Quantité reçue (en tonnes ou m3) :                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Nombre de bordereaux :                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>OPERATION SUR LE DECHET :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Code D/R :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Description :                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée</i>                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| NOM :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Signature et cachet :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| VOLET N°1 : conservé par le producteur<br>VOLET N°2 : conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous produit<br>VOLET N°3 : sera retourné au producteur après traitement<br>VOLET N°4 : conservé par le collecteur – transporteur (être disponible dans le camion utilisé pour le transport)                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**ANNEXE 3**  
**LISTE DE TEXTES**  
**REGLEMENTAIRES PRINCIPAUX**

↳ **Code de l'Environnement - article L 216-6**

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de « 75 000 € » d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

Le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique dans le cadre de la procédure prévue par l'article L. 216-9.

Ces mêmes peines et mesures sont applicables au fait de jeter ou abandonner des déchets en quantité importante dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, sur les plages ou sur les rivages de la mer. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux rejets en mer effectués à partir des navires.»

↳ **Code de l'Environnement - article L 432-2**

« Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L.431-3, direct-ement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 € d'amende.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la publication d'un extrait du jugement aux frais de l'auteur de l'infraction dans deux journaux ou plus. »

↳ **Règlement Sanitaire Départemental - Article 29-2**

« Il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évaluation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.

les effluents, par leur quantité de leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30 °C.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 91, le déversement de liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou mobiles est interdit dans les réseaux d'assainissement. Il en est de même pour les liquides ou matières extraits des fosses septiques ou appareils équivalents provenant d'opérations d'entretien de ces dernières.

Les rejets émanant de toute activité professionnelle exercée à l'intérieur des maisons d'habitation et dont la qualité est différente de celle des effluents domestiques doivent faire l'objet, en application des dispositions de l'article L. 35-8 du code de la santé publique, de mesures spéciales et traitement ; de plus, un dispositif doit permettre le prélèvement d'échantillons destinés à s'assurer des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux usées évacuées à l'égout. »

## ↵ **Règlement Sanitaire Départemental - Article 91**

Les déchargements et déversements des matières de vidange en quelque lieu que ce soit sont interdite, sauf s'ils sont effectués :

- temporairement dans des citernes étanches et couvertes,
- dans des usines de traitement dont le fonctionnement aura été préalablement autorisé par l'autorité préfectorale, conformément à la loi du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- dans des stations d'épuration aménagées pour leur permettre d'admettre ces matières de vidange sans inconvénient pour leur fonctionnement soit directement, soit dans certains cas par l'intermédiaire du réseau afférent s'il est apte à la recevoir.

Le traitement biologique des matières de vidange par dépotage en station d'épuration ou dans un collecteur d'eaux usées ne peut se faire qu'après autorisation délivrée, après avis de l'autorité sanitaire, par le service gestionnaire des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Le dépotage en station d'épuration doit répondre aux conditions techniques suivantes :

- la station ne doit pas être surchargée et doit être en bon état de fonctionnement ; elle doit être équipée d'un dispositif de dépotage,
- la charge en DBO imputable aux matières de vidange doit être inférieure à 20 % de la charge totale en DBO admissible sur la station,
- le rapport des débits des matières de vidange et de l'effluent global admis sur la station doit être inférieur à 3 %.

PROJET

**ANNEXE 4**  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau, environnement et forêt  
Affaire suivie par :  
Fabienne CANAUD - Frédéric GUENDE  
Téléphone : 04 88 17 85 74/04 88 17 85 88  
Courriel : fabienne.canaud@vaucluse.gouv.fr  
frederic.guende@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 22 JUIN 2020**  
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant autorisation  
au titre des articles R. 214-17 et R. 214-18 du code de l'environnement  
concernant l'exploitation du système d'assainissement de Cavaillon  
par la commune de Cavaillon

Dossier n° 84-2019-00289

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- VU le code civil et notamment son article 640 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 181-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 à R. 214-28, R. 214-41 à R. 214-56 et R. 214-106 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant prescriptions complémentaires au titre des articles R. 214-17 et R. 214-18 du code de l'environnement concernant l'exploitation du système d'assainissement de CAVAILLON par la commune de CAVAILLON ;

VU la délibération de la commune de CAVAILLON en date du 12 décembre 2019 transférant la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et approuvant la modification de ses statuts ;

VU le porté à connaissance concernant le remplacement du dégrilleur du Grenouillet, le déplacement du poste de refoulement principal sur le site du Grenouillet de la commune de CAVAILLON sur la station d'épuration de CAVAILLON transmis par la commune de CAVAILLON en date du 16 octobre 2019 ;

VU l'avis donné par l'agence régionale de santé en date du 11 décembre 2019 ;

VU le projet d'arrêté adressé à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 16 janvier 2020 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence observations émises par le pétitionnaire au projet d'arrêté ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement de la commune de CAVAILLON à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

CONSIDERANT la nécessité de traiter les eaux usées pour la protection du milieu aquatique ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les travaux, objets du porté à connaissance, répondent aux objectifs de l'orientation fondamentale 5 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée en particulier la disposition 5A-03 visant à réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser de manière explicite les obligations faites au pétitionnaire de l'installation autorisée ;

CONSIDERANT que conformément à la note technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 07 septembre 2015, relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé, il convient de fixer le critère de conformité du réseau de collecte de l'agglomération d'assainissement de CAVAILLON ;

CONSIDERANT que le préfet peut fixer des prescriptions complémentaires en cas de modification notable, mais non substantielle apportée aux installations, activités concernant le système d'assainissement autorisé ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires,

## ARRETE

### Titre 1 : OBJET

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2015 susvisé est supprimé et remplacé par :

« La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, est autorisée en lieu et place de la commune de CAVAILLON à collecter, traiter et rejeter les eaux usées provenant de la commune de CAVAILLON, à prendre en charge les matières de vidange conformément aux prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé et aux conditions du présent arrêté ».

#### ARTICLE 2 : Modification de l'arrêté préfectoral du 28 août 2015

Les articles 2 à 9 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 sont supprimés et remplacés par les articles 3 à 11 du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 : Origine des effluents

Le système d'assainissement reçoit des effluents domestiques, des effluents provenant d'activités industrielles, commerciales et assimilées.

#### ARTICLE 4 : Caractéristiques des ouvrages de traitement

##### 4.1 Implantation

La station d'épuration est située au lieu-dit les « Iscles » sur la commune de CAVAILLON, parcelles cadastrées : section BH, parcelles n° 0350-0354 et en partie sur le domaine public fluvial de la Durance.

#### 4.2 Filière de traitement

Les ouvrages d'épuration sont constitués :

- d'une file « eau » avec traitement biologique boue activée faible charge avec :
  - un poste de relèvement avec deux pompes, et deux en secours, situé à 1800 mètres en amont de la station d'épuration,
  - un dégrillage fin,
  - un dessableur déshuileur,
  - deux bassins d'aération,
  - deux clarificateurs,
- d'une file « boue » avec déshydratation par centrifugeuse.

Les ouvrages sont équipés d'un dispositif de prise en charge des matières de vidange.

Ce dispositif est équipé :

- d'un système de comptage avec archivage des données par vidangeur pour quantifier en m<sup>3</sup> les matières dépotées,
- d'un broyeur pour la protection des éléments électromécaniques situés en aval,
- d'un dégrilleur automatique,
- d'une fosse de réception des matières de 40 m<sup>3</sup> et d'une fosse de réception des matières issues du système d'assainissement de CAVAILLON.

#### 4.3 Capacité du système de traitement

La station d'épuration, mise en service en 1997, a une capacité nominale de traitement de :

- 1 350 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- 3 000 kg/j de DCO,
- 1 750 kg/j de MES,
- 11 320 m<sup>3</sup>/j de débit de temps sec,
- 13 500 m<sup>3</sup>/j de débit de temps de pluie (débit de référence),
- 22 500 EH (DBO<sub>5</sub>).

Le poste de relevage des Iscles est le poste d'entrée de la station.

Le débit de référence de la station d'épuration est fixé à 13 500 m<sup>3</sup> par jour.

#### 4.3 Prélèvement d'eau souterraine

Un forage est existant sur le site de la STEP des Iscles :

- usage : eau industrielle,
- profondeur de l'ouvrage : 7,40 m,
- masse d'eau sollicitée : les alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues,
- débit maximal : 60 m<sup>3</sup>/h.

Ce forage est sécurisé de telle sorte qu'aucune pollution ne puisse l'affecter. Il est notamment sécurisé conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0, de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

**ARTICLE 5 : Réseau de collecte**

Le réseau de collecte desservant la ville de CAVAILLON-VILLE est développé en mode séparatif et unitaire.

Il comporte une longueur totale de 32 680 m de réseaux d'eaux usées en séparatif et une longueur de 56 820 m de réseaux unitaires.

Ces réseaux sont en fibrociment, PVC et béton, avec des diamètres variant de 150 mm à 2000 mm.

Le réseau de collecte comportait initialement 6 déversoirs d'orage et 17 postes de refoulement.

L'ensemble de ces équipements est surveillé :

| Type de surverse et Dénomination<br>(DO site step, DO réseau, surverse PR) | Charge transitant |               |                 |            | Cotes/étages                             |         | Milieu de rejet |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-----------------|------------|------------------------------------------|---------|-----------------|
|                                                                            | < 200 EH          | 200 - 2000 EH | 2000 - 10000 EH | > 10000 EH | Coord. DO site step = coord. Pt de rejet |         |                 |
|                                                                            |                   |               |                 |            | Coord. ouvrage réseau = coord. ouvrage   |         |                 |
|                                                                            |                   |               |                 |            | X                                        | Y       |                 |
| DO site de step (= Grenouillet)                                            |                   |               |                 | X          | 662330                                   | 6306227 | La Durance      |
| DO Amont dégrilleur Grenouillet/ Saint Robert                              |                   |               |                 | X          | 662558                                   | 6306211 | La Durance      |
| Surverse PR Kennedy                                                        |                   |               | X               |            | 664646                                   | 6306777 | Le Coulon       |
| DO Leclerc                                                                 |                   |               | X               |            | 663617                                   | 6306423 | La Durance      |
| DO Verdun                                                                  |                   | X             |                 |            | 664112                                   | 6305872 | La Durance      |

L'ouvrage de Vidauque, situé quartier des Ratacans - allée Auguste Rodin, déverse dans le cours d'eau du Coulon. Les travaux engagés entre 2015 et 2019 ont permis la suppression des rejets directs d'eaux usées dans le réseau Vidauque. Il ne comporte plus que des eaux météoriques et des eaux issues des réseaux d'irrigation ; il est donc retiré du système d'assainissement de l'agglomération de Cavailon.

Afin de se mettre en conformité avec la directive ERU, un bassin d'orage a été construit en amont de la station d'épuration de CAVAILLON-VILLE dite des « Iscles ».

Le bassin d'orage semi-enterré de CAVAILLON accepte un volume d'eau de 6 500 m<sup>3</sup> avec un temps de vidange maximum de 24 heures. Ce bassin d'orage dit du « Grenouillet » est implanté sur la commune de CAVAILLON, sur la parcelle cadastrée : section AY - parcelle n° 25 - annexe I.

Le bassin d'orage comprend :

- un regard broyeur de type « canal », dimensionné pour un débit de 2 600 m<sup>3</sup>/h disposant d'un trop plein,
- un poste de refoulement mis en place sur la canalisation de surverse du déversoir d'orage du Grenouillet permettant de déverser les eaux excédentaires vers le bassin d'orage. Le refoulement est réalisé grâce à 3 trois pompes de 900 m<sup>3</sup>/h permettant de relever un débit de 2 700 m<sup>3</sup>/h,
- une potence de maintenance de type « rotation totale » permettant d'effectuer la maintenance des pompes au niveau du poste de refoulement et du broyeur,
- un bassin de stockage restitution, composé :
  - d'une chambre de tranquillisation,
  - des clapets de chasse hydraulique permettant la vidange des 6 voies constituant le bassin de stockage,
  - de 6 hydro-éjecteurs de 16 kW afin d'aérer les effluents contenus dans le bassin par aspiration dans la colonne d'air,
  - d'un bassin semi-enterré en béton, de 6 540 m<sup>3</sup>, 50 m de longueur, 30 m de largeur, cote niveau d'eau maximum : 68,25 m NGF, cote terrain naturel 65,70 m NGF. Le niveau haut des effluents sera de 4,8 m par rapport à la cote radier,
  - d'une vanne murale de sortie asservie au débit d'entrée de la station ou de sortie du déversoir Grenouillet,
  - d'un système d'extraction, de désodorisation de l'air, d'agitateurs et de rampes de lavage haute pression pour son nettoyage. La désodorisation est réalisée grâce à deux tours à charbon actif de 6 000 m<sup>3</sup>/h chacune,
  - d'un local technique comprenant un poste HTBT et une armoire électrique.

ARTICLE 5 : Remplacement du déversoir d'orage du Grenouillet et déplacement du poste de refoulement principal des Iscles sur le site du Grenouillet

#### 5.1. Description des nouveaux ouvrages

Les futurs postes de refoulement et dégrilleur seront implantés sur le site du Grenouillet, sur le terrain situé entre le dégrilleur existant et le bassin d'orage.

L'ouvrage "dégrilleur + poste de relevage" aura une profondeur d'environ 5 mètres par rapport au terrain naturel. Il sera construit en béton armé coulé en place.

Il sera implanté à côté du dégrilleur existant, sans impact sur l'écoulement des effluents. L'ouvrage à créer a pour objet de refouler, sur une distance d'environ 2,8 km, les eaux usées collectées sur la ville de CAVAILLON depuis le site de Grenouillet vers la station d'épuration de CAVAILLON.

Le réseau de la ville de CAVAILLON étant de type unitaire collectant et charriant des déchets de natures diverses et de dimensions pouvant conduire à obturer et/ou détériorer les pompes, ce poste de pompage sera équipé d'un piège à cailloux et d'un dégrilleur.

Compte tenu de la longueur du réseau et du faible dénivelé de ce dernier, la mise en place d'un ballon anti-bélier de volume important, environ 5 mètres cubes, sera nécessaire pour protéger le réseau en cas d'arrêt brutal des pompes.

La longueur de canalisation pouvant, par temps sec, occasionner des temps de séjour de l'effluent relativement long et de ce fait générer la production d'H<sub>2</sub>S, ce poste sera également équipé d'un dispositif d'injection de sel d'alumine (Nutriox).

Afin de limiter l'impact visuel, sonore et olfactif de cet équipement, et également de réduire les risques de vandalisme, ces équipements seront abrités dans un local fermé, ventilé et désodorisé.

La vidange du bassin d'orage sera raccordée en conservant le comptage.

Le réseau d'assainissement de l'aire d'accueil des gens du voyage sera raccordé en amont du nouveau poste de refoulement. Il en sera de même pour le réseau du centre de transfert des déchets.

Une nouvelle canalisation en tranchée sera posée depuis le nouveau poste de refoulement du Grenouillet jusqu'au site des Iscles. La profondeur de tranchée est de l'ordre de 1,40 mètres. Compte tenu de leur réalisation en périmètre de protection rapproché de Grande Bastide, les travaux de terrassement et de pose de la nouvelle canalisation seront effectués à une profondeur inférieure à la profondeur minimale de la nappe.

La conduite en béton armé existante très profonde par endroits sera vidangée, nettoyée, puis obturée. La canalisation existante sera laissée en place, après nettoyage et fermeture et ne sera pas démolie.

Un relevé de géomètre permet de la localiser. Les regards d'accès feront également l'objet d'un relevé topographique et seront sécurisés. Les tampons en fonte seront remplacés par des dalles en béton recouvertes de terre.

Le dégrilleur existant du Grenouillet et le poste de refoulement existant des Iscles seront démolis. Le poste transformateur sera désaffecté par les services d'ENEDIS et le branchement aérien du dégrilleur actuel sera déposé.

Le raccordement des nouveaux équipements se fera par temps sec. Leur mise en service est prévue pour le mois de juin 2021.

## 5.2. Phase chantier

Mesures à prendre en phase chantier conformément à l'avis de l'agence régionale de santé :

- les opérations à mener en zone saturée de la nappe ou juste en dessus de celle-ci seront réalisées en période de basses eaux,

- pendant la phase de terrassement et de fondation, les prélèvements du captage d'eau potable du Grenouillet seront diminués de 50% pendant la période de basses eaux,
- pendant la phase de travaux de la tranchée et de la pose de la canalisation de refoulement :
  - il faudra limiter au strict nécessaire la période d'ouverture des terrains,
  - il faudra conserver les terrains limono-argileux pour le remblaiement de la couche finale. Chaque couche de remblaiement devra être correctement tassée pour éviter des zones préférentielles d'infiltration,
  - toute constatation de pollution des sols devra être signalée à la DDT et à l'ARS et les terres seront être supprimées en fonction de l'étendue de la pollution,
  - l'ancienne canalisation d'eaux usées sera nettoyée, purgée, obturée et clairement identifiée sur les plans,
- pendant la phase de travaux du poste de relevage de la grande bastide :
  - il conviendra de réaliser ces travaux en période de basses eaux,
  - il conviendra de vidanger et évacuer les eaux usées du site, désinfecter l'intérieur des infrastructures à détruire,
  - les deux à trois premiers mètres de la structure béton seront détruits et évacués, le bâti restant sera rendu transparent aux écoulements souterrains par perçage,
  - l'intérieur de l'ouvrage sera rempli de ballast jusqu'à deux mètres sous le terrain naturel, puis une géomembrane sera mise en place et recouverte de deux mètres de remblai et d'au minimum 20 cm de terre végétale,
  - le forage du site sera comblé dans les règles de l'art,
  - à la fin du chantier, le site sera recouvert au minimum de 20 cm de terre végétale,
  - le site devra être rendu inaccessible, notamment aux zones de dépôt sauvage.

Afin d'éviter le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes seront respectées :

- les engins de chantier et matériels seront parqués à l'extérieur du site et sur une zone hors d'atteinte de crues potentielles et en dehors des périmètres de protection,
- les engins devront être contrôlés périodiquement afin de minimiser le risque de fuites de substances polluantes (maintien en bon état des flexibles hydrauliques et des canalisations de carburant en particulier),
- l'entretien des véhicules se fera sur des aires spécialisées étanches où les eaux seront collectées puis acheminées vers un bassin décanteur déshuileur où elles seront traitées, et en dehors des périmètres de protection du captage de Grenouillet,

- les cuves d'hydrocarbures, les bacs à huiles usagées et tous autres éléments potentiellement polluants seront installés dans des bacs de rétention étanches de capacité équivalente au volume stocké sur un site dédié et clôturé,
- lors des phases de bétonnage, les résidus seront évacués du chantier ; si une aire de bétonnage est prévue, elle sera étanche et les eaux ruisselant sur cette aire seront évacuées du chantier,
- aucun rejet direct dans le milieu naturel des eaux sanitaires ne sera autorisé. Le pétitionnaire doit disposer ou faire disposer les moyens adaptés pour prévenir toute pollution accidentelle, et le cas échéant, limiter son extension ; en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol, les matériaux concernés seront immédiatement enlevés, évacués et traités par une entreprise spécialisée ; des kits anti-pollution seront à disposition en cas de pollution accidentelle,
- le pétitionnaire se porte garant des entreprises qu'il utilisera pour les travaux, en cas de carence de celles-ci en ce qui concerne les conséquences (réparation et indemnisation) d'éventuels cas de pollution accidentelle des eaux de surface ou de la nappe phréatique, ou d'éventuels désordres hydrauliques,
- une information du personnel sur les risques d'accidents et les mesures préventives ainsi que l'établissement d'un plan de circulation des engins sera réalisé,
- la base de vie sera implantée en dehors des périmètres de protection rapprochée du captage de Grenouillet, à une distance de 150 mètres de la limite aval.

Surveillance des captages pendant toute la durée des travaux :

- les captages de Grenouillet et de la Grande Bastide seront équipés d'un turbidimètre et d'un conductimètre. Concernant la turbidité, un seuil de vigilance sera fixé à 0,2 NFU et 2 seuils d'alerte à 0,5 et 0,8 NFU. Concernant la conductivité, l'alerte reposera sur la variation brutale de ce paramètre,
- une analyse complète avec hydrocarbures au niveau des captages de Grenouillet et de la Grande Bastide sera programmée en fonction du phasage des travaux.

Si une pollution est détectée au niveau du chantier, il conviendra d'avertir immédiatement le syndicat des eaux, SUEZ ainsi que les services de l'Etat. En cas d'incident avéré impliquant un risque de pollution de la nappe, les ouvrages des captages seront arrêtés.

Le plan d'organisation et d'intervention devra prendre en compte ces prescriptions. Ce plan d'organisation et d'intervention sera à faire valider par l'ARS en amont des travaux.

Le pétitionnaire devra se rapprocher de Suez et du syndicat des eaux afin de caler les dates de travaux en fonction des besoins des ressources en eau potable.

## Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### ARTICLE 6 : Prescriptions générales

Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ci-joint, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, devront être respectées, en particulier celles qui suivent :

- tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké,
- les dispositions sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation. Tout brûlage à l'air libre est interdit,
- les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité,
- les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations du système de traitement doit être limité par une clôture. L'interdiction d'accès au public est clairement signalée,
- les agents habilités, notamment ceux de la police de l'eau et de l'office français pour la biodiversité, doivent constamment avoir libre accès aux installations.

Celles-ci imposent notamment le respect des dispositions suivantes :

- il est réalisé une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Une synthèse du document est établie sur le volet environnemental. Ces éléments sont transmis au service de police de l'eau, à l'agence de l'eau ainsi qu'au service départemental de l'agence française de biodiversité,
- le maître d'ouvrage tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement,
- le maître d'ouvrage informe le service de police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et sur l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit et charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les eaux réceptrices,

- l'ensemble des installations de la station d'épuration doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée,
- le site de la station d'épuration est maintenu en permanence en bon état de propreté,
- les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance,
- tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien,
- un dispositif d'autosurveillance est mis en place sur les ouvrages de déversements du réseau de collecte de manière à satisfaire les obligations de l'article 17 II de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé,
- la station d'épuration doit être aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée, sortie, by-pass général, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement. Elle est équipée de dispositifs de mesure et d'enregistrement des débits à l'entrée, à la sortie, au by-pass général, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement et de préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit,
- un dispositif d'autosurveillance est mis en place afin de recueillir les données relatives aux apports extérieurs sur la file eau, aux déchets évacués, aux boues issues du traitement des eaux et satisfaire aux obligations des annexes 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé,
- le maître d'ouvrage doit mettre en place un programme de surveillance du système d'assainissement (ouvrages de déversements du réseau de collecte, entrées, sorties de la station d'épuration, by-pass général, y compris des ouvrages de dérivations en cours de traitement, file boues, file matières de vidange / curage...) en vue de la réalisation des mesures prévues aux articles 15 et 17 et aux annexes I et II de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé. Ce programme annuel d'autosurveillance est transmis pour acceptation avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau,
- le maître d'ouvrage doit rédiger le manuel d'autosurveillance,
- les résultats des mesures d'autocontrôle réalisées durant le mois N sont transmis, au format SANDRE, dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau,
- en cas de dépassement des normes de rejet, la transmission au service chargé de la police de l'eau est immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées,
- le maître d'ouvrage rédige en début d'année N+1 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

**ARTICLE 7 : Prescriptions sur la qualité des eaux du rejet de la station d'épuration/performances de traitement**

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire le plus possible la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet.

Tout rejet d'eau brute dans le milieu naturel est interdit. A cet effet, tous les éléments de fonctionnement électromécaniques de la station d'épuration sont prévus en double pour pouvoir être utilisés en secours l'un de l'autre.

Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel se fait dans la Durance via le Calavon. Les eaux résiduaires devront présenter, avant leur rejet, les caractéristiques suivantes en concentration et rendement :

**Paramètres**

|      | Concentration moyenne sur 24 heures (mg/l) | Rendement minimum | Valeurs réductrices (mg/l) |
|------|--------------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| DCO  | 90                                         | 75 %              | 250                        |
| DBO5 | 25                                         | 80 %              | 50                         |
| MES  | 35                                         | 90 %              | 85                         |
| NTK  | 10                                         | /                 | /                          |

Les températures doivent être inférieures à 30 degrés. Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5. La couleur de l'effluent ne doit pas présenter une coloration visible du milieu récepteur. L'effluent ne dégagera aucune odeur putride ou ammoniacale.

La station d'épuration respectera les normes de rejet ci-dessus pour un débit entrant inférieur ou égal au débit de référence. Elle peut ne pas respecter ces performances dans les situations inhabituelles mentionnées aux articles 4 et 15 de l'arrêté du 22 juin 2007 ci-joint.

Le débit de référence de la station d'épuration est fixé à 13 500 m<sup>3</sup> par jour. L'exploitant de la station met en place un programme d'autosurveillance de la station détaillé ci-dessous.

Les dispositifs de mesure et d'enregistrement du débit en entrée et en sortie de la station proprement dite ainsi que des préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit permettent de mesurer les flux en entrée et sortie de station.

Les points de mesure sont les suivants : entrée station, sortie station avec débits rejetés dans la Durance ainsi que les volumes d'extraction de boues et les volumes de matières de vidange.

Les fréquences annuelles des mesures et les paramètres à mesurer en vue de s'assurer du bon fonctionnement des installations sont les suivants :

| Paramètres                          | Fréquence de mesure des paramètres dans les effluents en entrée et sortie de station d'épuration (nombre de jours de suivi par an) |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Débit                               | continu                                                                                                                            |
| pH                                  | 24                                                                                                                                 |
| MES                                 | 24                                                                                                                                 |
| DBO5                                | 12                                                                                                                                 |
| DCO                                 | 24                                                                                                                                 |
| NTK                                 | 12                                                                                                                                 |
| NH4                                 | 12                                                                                                                                 |
| NO2                                 | 12                                                                                                                                 |
| NO3                                 | 12                                                                                                                                 |
| P total                             | 12                                                                                                                                 |
| Boues (quantité de matières sèches) | 24                                                                                                                                 |

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, une surveillance des eaux du milieu récepteur est réalisée. L'installation doit être pourvue des moyens de mesures nécessaires à la surveillance de son effet sur le milieu aquatique. Le suivi milieu sera réalisé deux fois par an sur un point amont rejet Calavon et un point aval rejet Calavon par prélèvement ponctuel.

Les paramètres analysés sur chacun des sites sont les suivants :

- température,
- pH,
- DCO,
- DBO5,
- MES,
- NTK,
- NH<sub>4</sub>.

Le pétitionnaire transmet chaque année au service chargé de la police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau, une synthèse de ces données. Ce document est annexé au rapport annuel d'autosurveillance.

#### ARTICLE 8 : Fonctionnement par temps de pluie

Le dimensionnement du système d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) doit permettre d'éviter tout déversement d'effluents non traités vers le milieu naturel pour une pluie d'occurrence inférieure ou égale à l'occurrence mensuelle.

#### ARTICLE 9 : Sous-produits de traitement

Les produits de curage, sables, graisses, refus de dégrillage et boues sont dirigés vers des filières de traitement appropriées et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 10 : Diagnostic du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Le diagnostic vise notamment à :

- 1°. identifier et localiser l'ensemble des points de rejet au milieu naturel et notamment les déversoirs d'orage,
- 2°. quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel,
- 3°. vérifier la conformité des raccordements au système de collecte,
- 4°. estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine,
- 5°. recueillir les informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement,
- 6°. recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte ; il est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte.

Ce diagnostic peut être réalisé par tout moyen approprié. Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce plan est fourni au service chargé du contrôle.

Dès que ce diagnostic est réalisé, le maître d'ouvrage transmet, au service chargé du contrôle et à l'agence de l'eau, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

Le maître d'ouvrage met ensuite en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Ce diagnostic permanent est destiné à :

- 1°. connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- 2°. prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- 3°. suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices envisagées,
- 4°. exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic permanent est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système d'assainissement, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Ce diagnostic permanent est opérationnel au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants :

- 1°. la gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques,
- 2°. l'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte,
- 3°. la gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel : installations d'équipements métrologiques et traitement/analyse/valorisation des données obtenues,
- 4°. la gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage tient à jour le plan du réseau et des branchements, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce plan est fourni au service chargé du contrôle, sous format numérique de géomatique.

La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrés dans le bilan de fonctionnement établi annuellement.

ARTICLE 11 : Critère d'analyse de la conformité « Collecte » au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU)

Les déversements par temps sec sur les ouvrages du réseau de collecte ne sont pas autorisés, sauf dans les situations inhabituelles décrites aux alinéas 2 et 3 de la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé (opérations programmées de maintenance et circonstances exceptionnelles). Ces déversements doivent faire l'objet d'une communication immédiate au service chargé de la police de l'eau.

Le critère d'analyse de la conformité « Collecte » retenu est : « moins de 5 % des volumes d'eaux usées générées par l'agglomération d'assainissement durant l'année sont déversés directement au milieu naturel ».

### Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de trente ans à compter de la signature du présent arrêté.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée, deux ans au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 13 : Cessation d'effet

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée, dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation, ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

ARTICLE 14 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-31 du code de l'environnement.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 dudit code, à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées. Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire. Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert conformément à l'article R. 181-47 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 15 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 16 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 17 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### ARTICLE 18 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38,
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

#### ARTICLE 19 : Voies et délais de recours

✓ L'arrêté préfectoral peut être déféré à la juridiction administrative :

1°/ par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

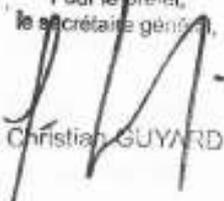
- a) l'affichage en mairies de CAVAILLON dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 20 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le maire de CAVAILLON est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Fait à Avignon, le 22 Juin 2020

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
  
Christian GUYARD



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55  
Présents : 49  
Absents : 6  

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

 Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 53  

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 148**

**Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation des avenants aux contrats de Délégation de Service Public conclus avec la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin.**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L. 5216-7-1 et R.2226-1 ;*
- *Vu la réglementation en vigueur relative aux délégations de service public ;*
- *Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;*

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l’autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l’extension de compétences de LMV au 01/01/2020 ;
- Vu le contrat d’affermage avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE du 1er avril 2013, parvenu en Préfecture le 11 mars 2013, et son avenant du 27 août 2019, relatif au service public de l’assainissement collectif ;
- Vu le contrat d’affermage avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE du 1er avril 2013, parvenu en Préfecture le 11 mars 2013, et son avenant du 27 août 2019, relatif au service public de l’eau potable ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;

Par suite du transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable à Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats de délégation de service public conclus entre la commune de Lourmarin et la Société des Eaux de Marseille lui ont été transférés de plein droit.

Au même titre que les contrats conclus avec Suez Eau France, LMV Agglomération souhaite uniformiser sur son territoire certaines conditions administratives et contractuelles avec la Société des Eaux de Marseille pour les compétences eau et assainissement collectif, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015).
- Régime Assurantiel des ouvrages délégués d’Assainissement.
- Règlement Général du Service d’Assainissement Collectif (RGS).

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature des avenants décrits dans le présent rapport et concernant la commune de Lourmarin ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants susvisés ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

# **Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS de VAUCLUSE**

## **COMMUNE DE LOURMARIN**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

COMMUNE DE LOURMARIN

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE  
L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE  
LOURMARIN**

---

ENTRE

La Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA), dont le siège est situé 315 Avenue St Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 n°2020/148, et désignée dans le texte ci-après par l’abréviation "La Collectivité",

D’UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.182.208 €, dont le siège est situé 78 Boulevard Lazer – 13010 Marseille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE, et désignée dans le texte ci-après par l’abréviation « Le Déléataire »,

D’AUTRE PART,

**AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune de LOURMARIN a confié, par contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2013, à la Société des Eaux de Marseille (SEM) l'exploitation du service de l'assainissement collectif et ce jusqu'au 31 mars 2028.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de LOURMARIN a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA), désormais Collectivité organisatrice du service de l'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Par suite du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le contrat de délégation et ses annexes sont transférés de plein droit et sans réserve à LMVA.

LMVA nouvelle Collectivité organisatrice du service, souhaite uniformiser sur son territoire certaines conditions administratives et contractuelles de ses services d'assainissement, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Règlement Général du Service d'Assainissement Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;

Le Délégué intègre donc ces modifications dans la gestion contractuelle et modifie les articles du contrat concernés et les documents annexes associés.

La Collectivité, compte tenu du transfert des compétences au 1er Janvier 2020 et au besoin de mise à jour des ouvrages délégués, s'engage à intégrer par avenant ultérieur les nouveaux ouvrages reversés au périmètre délégué de chaque contrat depuis le dernier avenant.

La notification tardive de l'avenant n°1 a entraîné un manque de recettes de 7 112,62 euros (sur la 7<sup>ème</sup> année) par rapport au CEP de l'avenant. Afin de compenser cette perte, il est prévu de procéder à un ajustement du montant alloué au renouvellement Canalisations et Branchements à partir de la 8<sup>ème</sup> année jusqu'à la fin du contrat. Celui-ci baisse de 6773,92 euros, soit 531,29 euros en année pleine. Le CEP présenté en annexe 2 tient compte de ces ajustements.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues des dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 – Règlement Général du Service de l'Assainissement**

Dans le cadre du service public d'assainissement collectif à l'échelle du territoire, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite mettre en cohérence et uniformiser les dispositions contractuelles appliquées aux usagers du service au travers du règlement général de service.

Le règlement général du service d'assainissement collectif est donc modifié.

La collectivité Délégataire est chargée d'envoyer à chaque usager concerné le nouveau règlement pour qu'il lui soit opposable (article L2224-12 CGCT).

Le règlement du service de l'assainissement collectif prévu à l'article 5.1 du contrat et constituant l'annexe n°1 est abrogé et remplacé par le nouveau document joint en annexe 1 du présent avenant.

## **ARTICLE 2 – Régime de T.V.A. sur les Immobilisations**

L'article 10.2.2 du contrat de délégation, « Transfert de la TVA » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 10.2.2 - REGIME DE LA T.V.A SUR IMMOBILISATIONS

Concernant la TVA grevant les investissements réalisés, la Collectivité applique les modalités prévues par l'instruction fiscale du 1er août 2013 et le Bulletin Officiel des Finances Publiques

– BOFIP :

- BOI - TVA - CHAMP -10-20-10-10,
- BOI - TVA - CHAMP -50-20,
- BOI - TVA - DED -40-30,
- BOI - TVA - IMM - 10-10-20,
- BOI - TVA - IMM - 10-30.

Les sommes versées par le délégataire à la collectivité (surtaxe, redevance domaniale) sont soumises à la TVA en tant que contrepartie à la mise à disposition des installations au taux normal.

Les articles 10.2.1 et 10.2.3 du contrat de base, sont abrogés et deviennent « Sans objet ».

## **ARTICLE 3 – Part perçue pour le compte de la Collectivité**

L'article 8.3 du contrat, intitulé « Redevance - Part Collectivité » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 8.3. – Part perçue pour le compte de la Collectivité.

Le Délégué est tenu de percevoir pour le compte de la Collectivité auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.

La Collectivité notifie au Délégué le tarif un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le montant fixé pour l'année précédente est reconduit.

En application du BOI- TVA -CHAMP-10-20-10-10-20150204, la part Collectivité doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Délégué des investissements réalisés par la Collectivité.

Elle est, de ce fait, soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de droit commun.

Les parties conviennent d'un commun accord d'appliquer ce régime à compter du 1er janvier 2021.

Le Délégué reverse donc à la Collectivité les montants HT de surtaxe perçus auprès des usagers, auquel s'ajoute la TVA au taux de droit commun.

Les reversements à la Collectivité des sommes encaissées au titre de la part Collectivité sont effectués chaque année par le Délégué, selon les modalités suivantes :

- au 15 juin transmission par le Délégué des données nécessaires, les factures encaissées au cours des six mois précédant (décembre à mai), à l'établissement d'un titre de recette par la Collectivité avec TVA,
- au 15 décembre transmission par le délégué des données nécessaires, les factures encaissées au cours des six mois précédant (juin à novembre), à l'établissement d'un titre de recette par la Collectivité avec TVA.

Pour chaque reversement devant être réalisé par le Délégué, la Collectivité émet une facture (ou titre de recettes) sur laquelle figurent :

- La surtaxe HT reversée servant de base d'imposition (pour mémoire) ;
- La TVA collectée au taux normal (20% au 1er Janvier 2020).

Le Délégué s'engage à acquitter cette facture dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Toute somme non versée dans ces délais portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 3 points dès expiration dudit délai.

La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la surtaxe et les délais de reversement en se faisant présenter les registres comptables dans les bureaux du Délégué.

Lorsque le contrat prend fin, pour quelque cause que ce soit, le Déléguataire verse à la Collectivité le solde de la part Collectivité correspondant aux dernières factures qu'il a encaissées dans les conditions définies ci-dessus et ce jusqu'à apurement des comptes.»

**ARTICLE 4 – « Modification de l'annexe 4.1 - Compte d'exploitation prévisionnel »**

L'annexe 4.1 figurant en pièce jointe n°2 du présent avenant se substitue à l'annexe 4.1 de l'avenant n°1.

**ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et dispositions antérieures**

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> Avril 2013, ainsi que de son avenant n°1, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à ....., en trois exemplaires originaux, le .....

Le Président  
de Lubéron Monts de Vaucluse

La Directrice Générale  
de la Société des Eaux de Marseille

Gérard DAUDET

Sandrine MOTTE

# **Pièce jointe 1**

## **Règlement du Service de l'Assainissement Collectif**

## **Pièce jointe 2**

### **Annexe 4.1**

**Compte d'exploitation prévisionnel**  
**années 1 à 20**

*(en remplacement de l'annexe 4.1 du contrat)*



# RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Commune de LOURMARIN

### LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

#### **Vous**

désigne le client du Service de l'Assainissement, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement auprès du Service de l'Assainissement.

#### **La Collectivité**

désigne la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, organisatrice du Service de l'Assainissement de la Commune de LOURMARIN.

#### **L'Exploitant du service**

désigne l'entreprise Société des Eaux de Marseille à qui la Collectivité a confié par contrat, la gestion des eaux déversées par les clients dans les réseaux d'assainissement.

#### **Le contrat de Délégation de Service Public**

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Assainissement.

#### **Le règlement du service**

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 15/10/2020. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci seront portées à la connaissance du client du service de l'assainissement.

### L'ESSENTIEL EN 4 POINTS

#### **Votre contrat**

Votre contrat de déversement est constitué du présent règlement du service de l'assainissement collectif et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

#### **Les tarifs**

Les prix du service (abonnement et m<sup>3</sup> d'assainissement) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

#### **Votre facture**

Le Service de l'Assainissement est facturé généralement en même temps que le Service de l'Eau. La facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau potable consommée et peut comprendre un abonnement. La Collectivité peut décider de regrouper ou séparer la facturation des deux services.

#### **La sécurité sanitaire**

Les conditions et modalités de votre raccordement, la conception et l'exécution de vos installations privées, ainsi que le déversement de substances dans le réseau de collecte, sont strictement réglementés. Vous ne devez, en aucun cas, porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement : des sanctions sont attachées au respect de ces obligations.



# SOMMAIRE

|                                                    |          |                                                        |          |
|----------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.LE SERVICE .....</b>                          | <b>3</b> | <b>4.LE RACCORDEMENT.....</b>                          | <b>6</b> |
| 1.1 Les eaux admises .....                         | 3        | 4.1 Les obligations.....                               | 6        |
| 1.2 Les engagements de l'Exploitant .....          | 3        | 4.2 La demande de raccordement .....                   | 7        |
| 1.3 Le règlement des réclamations .....            | 3        | <b>5.LE BRANCHEMENT .....</b>                          | <b>7</b> |
| 1.4 La médiation de l'eau .....                    | 3        | 5.1 La description .....                               | 7        |
| 1.5 La juridiction compétente .....                | 3        | 5.2 L'installation et la mise en service .....         | 7        |
| 1.6 Les règles d'usage du service.....             | 3        | 5.3 Le paiement.....                                   | 7        |
| 1.7 Les interruptions du service .....             | 4        | 5.4 L'entretien et le renouvellement .....             | 8        |
| 1.8 Les modifications du service.....              | 4        | 5.5 La suppression ou la modification.....             | 8        |
| <b>2.VOTRE CONTRAT .....</b>                       | <b>4</b> | <b>6.LES INSTALLATIONS PRIVEES .....</b>               | <b>8</b> |
| 2.1 La souscription du contrat .....               | 4        | 6.1 Les caractéristiques.....                          | 8        |
| 2.2 La résiliation du contrat.....                 | 4        | 6.2 L'entretien et le renouvellement .....             | 9        |
| 2.3 Si vous habitez un immeuble<br>collectif ..... | 5        | 6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux<br>privés..... | 9        |
| <b>3.VOTRE FACTURE .....</b>                       | <b>5</b> | 6.4 Les contrôles de conformité.....                   | 9        |
| 3.1 La présentation de la facture.....             | 5        |                                                        |          |
| 3.2 L'actualisation des tarifs .....               | 5        |                                                        |          |
| 3.3 Les modalités et délais de paiement .....      | 5        |                                                        |          |
| 3.4 En cas de non-paiement .....                   | 6        |                                                        |          |
| 3.5 Les cas d'exonération ou de<br>réduction ..... | 6        |                                                        |          |



## LE SERVICE

**Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service clientèle).**

\*\*\*

### 1.1 Les eaux admises

Seules les eaux usées domestiques ou assimilables et les eaux pluviales peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

On entend par :

- eaux usées domestiques, les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires ;
- eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, les eaux usées provenant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique et résultant de certaines activités limitativement énumérées en annexe ;
- eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles...

Selon la nature des réseaux d'assainissement, vos rejets peuvent être collectés de manière séparée (eaux usées domestiques ou assimilables d'une part et eaux pluviales d'autre part) ou groupée.

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sans autorisation préalable et expresse de la Collectivité.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux usées dans les réseaux d'assainissement ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière si nécessaire.

### 1.2 Les engagements de l'Exploitant

**En collectant vos eaux usées, l'Exploitant du service s'engage à :**

- **offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;**
- **respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;**
- **étudier l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement sous 8 jours ;**
- **réaliser rapidement un nouveau branchement d'assainissement sous 21 jours**

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

### 1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez vous adresser au plus haut niveau de recours interne : le Directeur Clientèle pour lui demander le réexamen de votre dossier.

### 1.4 La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'assainissement. Si l'assainissement concerne l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

### 1.6 Les règles d'usage du service

En bénéficiant du Service de l'Assainissement, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

D'une manière générale, ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- causer un danger au personnel d'exploitation ;
- dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- créer une menace pour l'environnement.

En particulier, vous ne pouvez raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre propriété que la vôtre ni rejeter :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques et des fosses fixes ;
- les effluents issus de l'activité agricole (lisiers, purins et nettoyages de cuves...), les déchets solides tels que les ordures ménagères, y compris après broyage ;
- les huiles usagées, les graisses ;
- les hydrocarbures, solvants, peintures, acides, bases, cyanures, sulfures, et tous métaux lourds... ;
- les engrais, désherbants, produits contre les nuisibles ;
- les produits radioactifs.

Vous vous engagez également à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez y déverser :

- des eaux de source ou des eaux souterraines, en particulier lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation ;
- des eaux de vidange de piscines ou bassins de natation sans autorisation préalable de l'Exploitant du service.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer les eaux pluviales et réciproquement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai fixé.

Dans le cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate pour protéger les intérêts des autres clients ou faire cesser un délit.

**Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.**

### 1.7 Les interruptions du service

L'exploitation du Service de l'Assainissement peut nécessiter des interventions sur les installations de collecte des eaux entraînant une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation ou d'une interruption dans l'évacuation des eaux due à des travaux de réparation urgents non prévus à l'avance ou à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

### 1.8 Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a connaissance, l'Exploitant du service doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.



## VOTRE CONTRAT

**Pour bénéficier du Service de l'Assainissement, vous devez souscrire auprès de l'Exploitant du service un contrat dit « de déversement ».**

\*\*\*

## 2.1 La souscription du contrat

Le contrat de déversement est obligatoire, il peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous devez déclarer, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service, la nature de l'activité exercée dans la propriété raccordée lorsqu'elle est susceptible d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux rejetées. Les informations que vous donnerez seront réputées sincères et pourront faire l'objet d'un contrôle par l'Exploitant du service. De même, en cas de changement d'activité, vous êtes tenus d'en informer l'Exploitant du service.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat de déversement.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement, les informations sur le Service de l'Assainissement ainsi qu'une fiche tarifaire.

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.

Toutefois, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours après le paiement de votre facture pour renoncer à votre abonnement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Assainissement et éventuellement au Service de l'Eau.

Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès et de rectification prévu le « Paquet Européen de protection des données », promulgué le 20 Juin 2018 (mise en conformité de la loi du 6 janvier 1978) avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

## 2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez présenter à tout moment une demande de résiliation de votre contrat avec interruption de la fourniture d'eau, par courrier écrit au moins une semaine

avant la date souhaitée ou par téléphone en indiquant le relevé du compteur d'eau.

La facture d'arrêt de compte, établie à partir de ce relevé vous est alors adressée.

Cette résiliation ne peut intervenir tant que votre installation rejette des eaux dans le réseau de collecte.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même exploitant, la résiliation du contrat d'abonnement au Service de l'eau entraîne en règle générale la résiliation automatique du contrat de déversement avec la même date d'effet.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'Assainissement dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

### 2.3 Si vous habitez un immeuble collectif

Quand un contrat d'individualisation de la fourniture d'eau a été passé pour votre immeuble avec l'Exploitant du service de l'eau, vous devez souscrire un contrat individuel au Service de l'Assainissement.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats individuels le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat unique au Service de l'Assainissement.



## VOTRE FACTURE

**En règle générale, le Service de l'Assainissement est facturé en même temps que le Service de l'Eau. Votre facture est calculée sur la base de votre consommation d'eau.**

\*\*\*

### 3.1 La présentation de la facture

Le Service de l'Assainissement est facturé sous la forme d'une redevance dite « redevance d'assainissement », figurant sous la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées ».

La redevance d'assainissement comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du Service de l'Assainissement (collecte et épuration), et des charges d'investissement.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe (abonnement) et une part variable. La part variable est calculée en fonction des volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution d'eau.

Si vous êtes alimenté en eau, totalement ou partiellement, à partir d'une ressource qui ne relève pas du service public (puits, forage ou installation de réutilisation des eaux de pluie), vous êtes tenu d'en faire la déclaration en Mairie et d'en avertir l'Exploitant du service. Vous devez en particulier indiquer les usages effectués à partir de cette ressource en eau ainsi qu'une évaluation des volumes utilisés. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable à vos rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus à vos frais ;
- soit sur la base de critères définis par la Collectivité et permettant d'évaluer les volumes prélevés.

Outre la redevance d'assainissement, la facture comporte également des sommes perçues pour le compte d'autres organismes (Agence de l'eau...).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

### 3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du (des) contrat(s) de délégation de service public pour la part revenant à l'(aux) Exploitant(s) du service ;
- par décision de la (des) Collectivité(s), pour la part qui lui (leur) est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

### 3.3 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début

ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata-temporis.

Votre consommation (part variable) est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

Lorsque la redevance d'assainissement est facturée par le Service de l'Eau sur une même facture, les conditions de paiement sont celles applicables à la facture d'eau.

**En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité**, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

**En cas d'erreur dans la facturation**, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

### 3.4 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

A défaut de paiement dans un délai de trois mois, la redevance d'assainissement est majorée de 25% dans les 15 jours qui suivent l'envoi d'une mise en demeure.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

### 3.5 Les cas d'exonération ou de réduction

Vous pouvez bénéficier d'exonération ou de réduction :

- si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du Service de l'Eau des contrats particuliers (irrigation, arrosage, piscine,...) excluant tout rejet d'eaux usées,
- en cas de fuite dans les conditions prévues dans la réglementation.



## LE RACCORDEMENT

**On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées de collecte des eaux usées et/ou pluviales au réseau public.**

\*\*\*

### 4.1 Les obligations

#### ❖ Pour les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement.

Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme perçue peut être majorée, par décision de la Collectivité, dans la limite de 100%.

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, vous pouvez bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation expresse de la Collectivité.

Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire.

#### ❖ Pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

Lorsque votre activité implique des utilisations de l'eau assimilables à des usages domestiques, vous pouvez demander le raccordement de vos eaux usées au réseau public d'assainissement conformément aux dispositions prévues en annexe.

En cas d'acceptation de votre demande, le Service de l'assainissement vous indique :

- les règles et prescriptions techniques applicables à votre activité ;
- les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement, y compris les prétraitements éventuels et les volumes acceptés ;
- le montant éventuel de la contribution financière ou du remboursement des frais de raccordement.

#### ❖ **Pour les eaux usées autres que domestiques**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité. L'arrêté d'autorisation délivré par la Collectivité peut prévoir des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

#### ❖ **Pour les eaux pluviales**

Le raccordement au réseau public d'assainissement est interdit.

Lorsque des prescriptions techniques particulières s'appliquent au raccordement ou au déversement des eaux pluviales, elles sont indiquées en annexe au présent règlement du service.

### **4.2 La demande de raccordement**

La demande doit être effectuée par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires auprès de l'Exploitant du service.

Le raccordement effectif intervient sous condition de conformité des installations privées.



## **LE BRANCHEMENT**

**On appelle « branchement » le dispositif d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales qui va du regard de branchement de la propriété privée au réseau public.**

\*\*\*

### **5.1 La description**

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien de celui-ci, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée, ce regard doit être visible et accessible ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;
- un dispositif de raccordement au réseau public.

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Assainissement.

### **5.2 L'installation et la mise en service**

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'Exploitant du service.

En règle générale, ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans les réseaux publics.

Si les eaux sont collectées de manière groupée (eaux usées domestiques avec eaux pluviales), leur rejet se fait au moyen d'un branchement unique.

Si les eaux sont collectées de manière séparée, la propriété doit être équipée de deux branchements spécifiques : un pour les eaux usées domestiques et l'autre pour les eaux pluviales.

Pour tous les branchements dont la partie publique est inférieure ou égale à un linéaire de 15 m, les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service.

Si la partie publique excède 15 m, l'abonné peut faire appel à l'entrepreneur de son choix pour réaliser les terrassements entre la conduite publique et la boîte de branchement.

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent que le terrassement et la pose nécessaires à la mise en place du branchement à l'exclusion des démolitions, transformations et réfections des aménagements propres à la propriété privée.

L'Exploitant du service est seul habilité à mettre en service le branchement après avoir vérifié la conformité des installations privées.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité peut, pour toutes les propriétés riveraines existantes, exécuter ou faire exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public (jusque et y compris le regard de branchement).

Les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation.

### **5.3 Le paiement**

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée, l'Exploitant du service établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application du contrat.

Un acompte sur les travaux de 30% doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toutes voies de droit.

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement, la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie des branchements située en domaine public, elle peut vous demander le

remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Lors du raccordement de votre propriété au réseau public d'assainissement, la Collectivité peut vous demander une participation financière qui s'ajoute aux frais de branchements.

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité.

#### 5.4 L'entretien et le renouvellement

Les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement du branchement sont à la charge de l'Exploitant du service.

Ces travaux ne comprennent pas les prestations suivantes, qui restent à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires :

- la remise en état des aménagements réalisés postérieurement à l'installation du branchement, pour la partie située en propriété privée (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés...);
- le déplacement, la modification ou la suppression du branchement effectué à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

En règle générale, les dommages pouvant résulter de l'existence ou du fonctionnement du branchement ne vous incombent pas.

Toutefois, s'il est établi que des dommages résultent d'une faute de votre part, vous devrez régler les frais de remise en état sur la base des tarifs fixés sur le bordereau des prix annexé au contrat de délégation du service public.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en propriété privée. En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

En cas d'inobservation du présent règlement ou de risque pour la sécurité, l'Exploitant du service peut exécuter d'office et à vos frais, tous les travaux rendus nécessaires. Sauf cas d'urgence, vous serez informé préalablement à la réalisation de ces travaux.

#### 5.5 La suppression ou la modification

Lorsque la démolition ou la transformation d'une propriété entraîne la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ayant déposé le permis de démolition ou de construire.



## LES INSTALLATIONS PRIVEES

**On appelle « installations privées » les installations de collecte des eaux usées situées en amont du regard de branchement de la propriété privée**

\*\*\*

### 6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et /ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa.
- ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées.
- vous assurez que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement,...).

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...),
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,
- installer les dispositifs particuliers de prétraitement (des-sableur, déshuileur) ou ouvrages prescrits par la Collectivité tels que bêche de stockage ou plan d'eau régulateur limitant les rejets d'eaux pluviales,
- assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,
- assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales jusqu'aux regards de branchements.

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, ...) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour, ...)

veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

L'Exploitant du service doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais.

Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par l'Exploitant du service, à votre demande, ou par une entreprise de votre choix.

Dans ce dernier cas, vous devez informer l'Exploitant du service de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Elle vous est facturée selon un tarif établi en accord avec la Collectivité.

Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables.

**Attention** : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres,...).

## 6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

## 6.3 Le cas des rétrocessions de réseaux privés

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés, réalisés par des aménageurs privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et l'aménageur.

Avant cette intégration, l'Exploitant du service peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés.

Dans le cas où des désordres sont constatés par l'Exploitant du service, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais de l'aménageur.

## 6.4 Les contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués par l'Exploitant du Service à la demande des propriétaires ou de leurs notaires, sont facturés au demandeur selon le tarif indiqué en annexe au présent règlement de service.

**Société des Eaux de Marseille**  
Service Clients – TSA 50264 – 13862 Vitrolles Cedex 9  
Centre Service Clients « La Passerelle » : **0 969 39 40 50**  
(appel non surtaxé)  
[espaceclients.eauxdemarseille.fr](http://espaceclients.eauxdemarseille.fr)

## ANNEXE I

# Prescriptions techniques particulières pour les eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques



1

### LES CARACTERISTIQUES

Les eaux usées concernées sont celles résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, c'est-à-dire, celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

Les activités dont les rejets d'eaux usées sont susceptibles de présenter ces caractéristiques sont décrites ci-après.



2

### LE RACCORDEMENT

#### 2.1 Les conditions

Il appartient au propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques de demander auprès du Service de l'Assainissement le raccordement au réseau de collecte de ses installations.

La demande de raccordement doit préciser la nature des activités exercées et les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents à déverser.

La possibilité de déverser vos eaux usées assimilables à des usages domestiques vous est alors accordée dans la limite des capacités de transport et d'épuration du service public d'assainissement et moyennant le respect des prescriptions applicables au raccordement.

Les prescriptions particulières indiquées ci-après s'ajoutent aux règles d'usage du Service de l'Assainissement.

Le Service de l'Assainissement peut en outre préconiser des conditions au cas par cas selon le type d'activité et la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées.

Toute modification ou changement d'activité de nature à entraîner une variation en qualité et en quantité des déversements doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Service de l'Assainissement en effectuant une nouvelle demande.

#### 2.2 La régularisation

Le propriétaire d'un immeuble présentant les caractéristiques décrites et raccordé sans autorisation au réseau de collecte est tenu de régulariser sa situation en présentant au Service de l'Assainissement une déclaration justifiant d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. A défaut, le propriétaire peut être astreint par décision de la Collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement et qui peut être majorée dans la limite de 100%.



3

### LES INSTALLATIONS PRIVEES

#### 3.1 L'installation

Les installations privées désignent l'ensemble des ouvrages de collecte et/ou de traitement situés sur votre propriété, en amont du regard de branchement ou, à défaut, du point de raccordement au système de collecte. La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations doivent respecter en tous points les obligations prévues au Règlement du Service de l'Assainissement et ses annexes. A ce titre, vous devez vous rapprocher du Service de l'Assainissement pour connaître les conditions particulières éventuellement applicables à votre établissement.

Quelque soit le système de collecte, le service de l'assainissement peut imposer la réalisation sur votre propriété d'ouvrages de limitation ou de régulation des

apports d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

### 3.2 Le contrôle et l'entretien

Outre, les obligations générales d'entretien, de renouvellement et de maintien en conformité des installations privées prévues au Règlement du Service de l'Assainissement, le Service de l'Assainissement se réserve le droit, à l'occasion de contrôles, de vérifier si vos installations remplissent bien les conditions requises.

Des prélèvements et des contrôles des déversements liés aux utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique pourront être effectués à tout moment par le Service de l'Assainissement.

Les frais d'analyses seront supportés par vos soins, si les résultats démontrent que vos effluents ne sont pas conformes aux prescriptions du Service de l'Assainissement. La dilution des effluents est interdite, en aucun cas, elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites de rejet.

En outre, vous devez être en mesure de présenter chaque année au Service de l'Assainissement, les justificatifs attestant :

- le bon état d'entretien de vos installations privées
- les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par votre activité.
- les analyses des paramètres analytiques, lorsqu'elles sont requises au titre des prescriptions particulières.



## LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement raccordé peut être astreint à verser à la Collectivité, dans les conditions fixées par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie réalisée en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances et sommes pouvant être dues au Service de l'Assainissement.



## LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la réglementation.

Le Service de l'Assainissement vous apporte à votre demande toute précision relative aux prescriptions particulières et éventuelles conditions spécifiques applicables à votre activité.

| Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007*                                                           | Rejets                                                                                                                                                                                     | Polluants type                                                                  | Prétraitement                                                                                                               | Paramètres analytiques à contrôler une fois par an                                         | Implantation et entretien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Restaurants, cuisines collectives ou d'entreprises, restaurants rapides, traiteurs, charcuteries,...</b> | eaux de lavage (issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge,...)                                                                             | Grasses                                                                         | Séparateur à graisses                                                                                                       | SEC ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume, Chlorures (pour activités de Salaison) | Séparateurs à graisse et à fécule (normes NF) ou toute autre solution de prétraitement (le cas échéant, dégrillage, tamisage ...) nécessaire. Ces installations doivent être accessibles pour permettre leur entretien. Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire. vous devez tenir à disposition du service public d'assainissement les justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations ainsi que les justificatifs d'élimination des déchets (BSD) issus des opérations de vidange. Les déchets collectés sont évacués selon une filière agréée. |
|                                                                                                             | eaux issues des épluchages de légumes                                                                                                                                                      | matières en suspension (féculles)                                               | séparateur à féculles                                                                                                       |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Laverie, dégraissage des textiles</b>                                                                    | eaux issues des machines à laver traditionnel à l'eau                                                                                                                                      | produits nettoyant (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée | décantation dégrillage - tamisage dispositif de refroidissement                                                             | Volumes pH, température Perchloroéthylène                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                             | eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec                                                                                                                                     | solvant                                                                         | double séparateur à solvant                                                                                                 |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Cabinets d'imageries</b>                                                                                 | Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art R.4456-8-11 du code du travail)                            |                                                                                 |                                                                                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Cabinet dentaire</b>                                                                                     | effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires                                                                                                                             | mercure                                                                         | séparateur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux (Arrêté du 30/03/1998) | Mercure volumes                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Maisons de retraite</b>                                                                                  | Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine                     |                                                                                 |                                                                                                                             | Sec ou MEH, DCO, DBO5, MES pH, Température, Volume                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Piscines</b>                                                                                             | Eaux de vidanges                                                                                                                                                                           | chlore                                                                          | Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité                          | Volumes, température, pH, chloramine                                                       | Art. R.1331-2 du CSP ; Art. L1332-1 à L1332-9 du CSP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Etablissements d'enseignement et d'éducation</b>                                                         | Les éventuelles prescriptions techniques seront établies au cas par cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement (ex : blanchisserie, cuisine ...) |                                                                                 |                                                                                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Centres des soins médicaux ou sociaux</b>                                                                |                                                                                                                                                                                            |                                                                                 |                                                                                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Activités de contrôle et d'analyse techniques</b>                                                        |                                                                                                                                                                                            |                                                                                 |                                                                                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Salons de coiffure, institut de beauté, bains douche</b>                                                 |                                                                                                                                                                                            |                                                                                 |                                                                                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo</b>                         |                                                                                                                                                                                            |                                                                                 |                                                                                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

\* L'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique)

## ANNEXE II

### Prestations liées au service de l'abonné

#### TARIFS au 01/01/2020

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de délégation de service public.

Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

| PRESTATION                                                                            | PRIX EN EUROS HT              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Frais de relance en cas de non-paiement / lettre de notification de mise en demeure   | 30,00                         |
| Lettre de relance simple                                                              | 3,00                          |
| Lettre recommandée avec accusé de réception                                           | 10,50                         |
| Frais de recouvrement d'impayé à domicile – domestiques et assimilés                  | 45,00                         |
| Frais de recouvrement d'impayé à domicile – non domestiques                           | 45,00                         |
| Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers                      | 180,00<br>+ frais d'huissiers |
| Participation aux frais de rejets bancaires                                           | 5,00                          |
| Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété                        | 300,00                        |
| Contre-visite de vérification de la mise en conformité                                | 90,00                         |
| Déplacement inutile                                                                   | 45,00                         |
| Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur faute de l'utilisateur : |                               |
| - intervention en heures ouvrées                                                      | 150,00                        |
| - interventions hors heures ouvrées                                                   | 235,00                        |

Pièce jointe 2  
Annexe 4.1, Compte d'exploitation prévisionnel années 1 à 20

| CHARGES D'EXPLOITATION                                 |                                                         | 1ère année         | 2ème année         | 3ème année         | 4ème année         | 5ème année         | 6ème année         | 7ème année         | 8ème année         | 9ème année         | 10ème année        | 11ème année        | 12ème année        | 13ème année        | 14ème année        | 15ème année        | 16ème année        | 17ème année        | 18ème année        | 19ème année        | 20ème année        |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>1 - RENOUVELLEMENT STATION D'EPURATION</b>          |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
| <b>1.1. Station d'épuration</b>                        |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Renouvellement patrimonial                              | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        | 10 232,80 €        |
|                                                        | Renouvellement fonctionnel                              | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         | 5 446,36 €         |
| <b>1.2. Réseau</b>                                     |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Renouvellement fonctionnel regards, branchements        | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           | 671,13 €           |
| <b>1.3. Renouvellement Collecteurs</b>                 |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Renouvellement avenant                                  |                    |                    |                    |                    |                    |                    | 10 727,27 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        | 10 195,98 €        |
|                                                        | <b>Total Renouvellement</b>                             | <b>16 350,28 €</b> | <b>27 077,55 €</b> | <b>26 546,27 €</b> | <b>21 429,87 €</b> | <b>21 429,87 €</b> | <b>21 429,87 €</b> | <b>21 429,87 €</b> | <b>16 072,40 €</b> |
| <b>2 - MAINTENANCE STATION D'EPURATION</b>             |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
| <b>2.1. Main d'oeuvre</b>                              |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Agent de maintenance                                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Surveillance, contrôle, entretien STEP                  | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         | 5 184,00 €         |
|                                                        | Traitement des boues                                    | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         | 4 752,00 €         |
|                                                        | Technicien                                              | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         | 1 728,00 €         |
|                                                        | Electromécanicien                                       | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         | 2 808,00 €         |
|                                                        | <b>Total Main d'oeuvre</b>                              | <b>14 472,00 €</b> |
| <b>2.2. Electricité</b>                                |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Abonnement JAUNE 54 kVA                                 | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         | 1 626,48 €         |
|                                                        | Consommations                                           | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         | 8 000,00 €         |
|                                                        | taxes locales                                           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           | 346,55 €           |
|                                                        | <b>Total Electricité</b>                                | <b>9 973,03 €</b>  |
| <b>2.3. Produits, fournitures, entretien</b>           |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Hydrocurage                                             | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         | 3 953,52 €         |
|                                                        | Entretien préleveurs                                    | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           | 600,00 €           |
|                                                        | Entretien presse à bandes                               | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           | 500,00 €           |
|                                                        | Entretien dégrilleur, turbines                          | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         |
|                                                        | Autres fournitures ou consommables                      |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Polymères                                               | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           | 574,00 €           |
|                                                        | Petit matériel électrique                               | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         | 1 000,00 €         |
|                                                        | Graisseur                                               | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           | 300,00 €           |
|                                                        | <b>Total Produits, fourniture, entretien</b>            | <b>8 927,52 €</b>  |
| <b>2.4. Analyses</b>                                   |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Filière eau                                             | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         | 1 512,64 €         |
|                                                        | Filière boues                                           | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         | 1 148,28 €         |
|                                                        | Contrôle inopiné                                        | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           | 172,60 €           |
|                                                        | <b>Total analyses</b>                                   | <b>2 833,52 €</b>  |
| <b>2.5. Evacuation, valorisation des sous-produits</b> |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Refus de dégrillage                                     |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Transport                                               | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         | 1 167,96 €         |
|                                                        | Traitement                                              | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           | 631,12 €           |
|                                                        | Cailloux, sables, graisses                              |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Transport                                               | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         | 2 308,00 €         |
|                                                        | Traitement                                              | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           | 672,00 €           |
|                                                        | Boues                                                   |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Transport                                               | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         | 4 477,18 €         |
|                                                        | Traitement                                              | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         | 9 996,95 €         |
|                                                        | <b>Total évacuation, valorisation des sous-produits</b> | <b>19 253,21 €</b> |
| <b>2.6. Autres charges</b>                             |                                                         |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |
|                                                        | Contrôle des installations électriques                  | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           | 117,89 €           |
|                                                        | Contrôle des appareils de levage                        | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           | 120,00 €           |
|                                                        | Contrôle des appareils sous pression                    | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           | 150,00 €           |
|                                                        | Contrôle des ventilateurs                               | 65,00 €            | 65,00 €            | 65,00 €            |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |                    |

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

**Communauté d'Agglomération  
LUBERON MONTS de VAUCLUSE**

**POUR LA COMMUNE DE LOURMARIN**

SERVICE DE L'EAU POTABLE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

COMMUNE DE LOURMARIN

SERVICE DE L'EAU POTABLE

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2013 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE DE LOURMARIN**

---

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA), dont le siège est situé 315 Avenue St Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 n°2020/148, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation "La Collectivité",

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.182.208 €, dont le siège est situé 78 Boulevard Lazer – 13010 Marseille, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le Déléataire »,

D'AUTRE PART,

**AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune de LOURMARIN a confié, par contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2013, à la Société des Eaux de Marseille (SEM) l'exploitation du service de distribution d'eau potable et ce jusqu'au 31 mars 2028.

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de LOURMARIN a transféré sa compétence EAU à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA), désormais Collectivité organisatrice du service d'Eau, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Par suite du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le contrat de délégation et ses annexes sont transférés de plein droit et sans réserve à LMVA.

LMVA nouvelle Collectivité organisatrice du service, souhaite uniformiser sur son territoire certaines conditions administratives et contractuelles de ses services d'Eau, et notamment :

- Gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité (Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015) ;
- Règlement Général du Service d'Eau Collectif ;
- Election de domicile du Délégué ;

Le Délégué intègre donc ces modifications dans la gestion contractuelle et modifie les articles du contrat concernés et les documents annexes associés.

La Collectivité, compte tenu du transfert des compétences au 1er Janvier 2020 et au besoin de mise à jour des ouvrages délégués, s'engage à intégrer par avenant ultérieur les nouveaux ouvrages reversés au périmètre délégué de chaque contrat depuis le dernier avenant.

La notification tardive de l'avenant n°1 a entraîné un manque de recettes de 3 697,25 euros (sur la 7<sup>ème</sup> année) par rapport au CEP de l'avenant. Afin de compenser cette perte, il est prévu de procéder à un ajustement du montant alloué au renouvellement Canalisations et Branchements à partir de la 8<sup>ème</sup> année jusqu'à la fin du contrat. Celui-ci baisse de 3271,89 euros, soit 256,62 euros en année pleine. Le CEP présenté en annexe 2 tient compte de ces ajustements.

Cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles R3135-1 à 10 du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> Avril 2019, relatif aux contrats de concession.

Ceci étant exposé, les Parties sont convenues des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1 – Règlement Général du Service de l’Eau**

Dans le cadre du service public de l’eau à l’échelle du territoire, la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite mettre en cohérence et uniformiser les dispositions contractuelles appliquées aux usagers du service au travers du règlement général de service.

Le règlement général du service de l’eau est donc modifié.

La collectivité Délégitaire est chargée d’envoyer à chaque usager concerné le nouveau règlement pour qu’il lui soit opposable (article L2224-12 CGCT).

Le règlement du service d’eau collectif prévu à l’article 5.1 du contrat et constituant l’annexe n°1 est abrogé et remplacé par le nouveau document joint en annexe 1 du présent avenant.

### **ARTICLE 2 – Régime de T.V.A. sur les Immobilisations**

L’article 10.2.2 du contrat de délégation, « Transfert de la TVA » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

#### **« ARTICLE 10.2.2 - REGIME DE LA T.V.A SUR IMMOBILISATIONS**

Concernant la TVA grevant les investissements réalisés, la Collectivité applique les modalités prévues par l’instruction fiscale du 1<sup>er</sup> août 2013 et le Bulletin Officiel des Finances Publiques

– BOFIP :

- BOI - TVA - CHAMP -10-20-10-10,
- BOI - TVA - CHAMP -50-20,
- BOI - TVA - DED -40-30,
- BOI - TVA - IMM - 10-10-20,
- BOI - TVA - IMM - 10-30.

Les sommes versées par le délégataire à la collectivité (surtaxe, redevance domaniale) sont soumises à la TVA en tant que contrepartie à la mise à disposition des installations au taux normal.

Les articles 10.2.1 et 10.2.3 du contrat de base, sont abrogés et deviennent « Sans objet ».

### **ARTICLE 3 – Part perçue pour le compte de la Collectivité**

L'article 8.3 du contrat, intitulé « Redevance - Part Collectivité » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 8.3. – Part perçue pour le compte de la collectivité.

Le Délégué est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.

La Collectivité notifie au Délégué le tarif un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le montant fixé pour l'année précédente est reconduit.

En application du BOI- TVA -CHAMP-10-20-10-10-20150204, la part Collectivité doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Délégué des investissements réalisés par la Collectivité.

Elle est, de ce fait, soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de droit commun.

Les parties conviennent d'un commun accord d'appliquer ce régime à compter du 1er janvier 2021.

Le Délégué reverse donc à la Collectivité les montants HT de surtaxe perçus auprès des usagers, auquel s'ajoute la TVA au taux de droit commun.

Les reversements à la Collectivité des sommes encaissées au titre de la part Collectivité sont effectués chaque année par le Délégué, selon les modalités suivantes :

- au 15 juin, transmission par le Délégué des données nécessaires, les factures encaissées au cours des six mois précédant (décembre à mai) à l'établissement d'un titre de recette par la Collectivité avec TVA,
- au 15 décembre, transmission par le Délégué des données nécessaires, les factures encaissées au cours des six mois précédant (juin à novembre), à l'établissement d'un titre de recette par la collectivité avec TVA,

Pour chaque reversement devant être réalisé par le Délégué, la Collectivité émet une facture (ou titre de recettes) sur laquelle figurent :

- La surtaxe HT reversée servant de base d'imposition (pour mémoire) ;
- La TVA collectée au taux normal (20% au 1er Janvier 2020).

Le Délégué s'engage à acquitter cette facture dans un délai de 30 jours à réception de la facture. Toute somme non versée dans ces délais portera intérêt au taux d'escompte de la Banque de France majoré de 3 points dès expiration dudit délai.

La Collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la surtaxe et les délais de reversement en se faisant présenter les registres comptables dans les bureaux du Délégué.

Lorsque le contrat prend fin, pour quelque cause que ce soit, le Délégué verse à la Collectivité le solde de la part Collectivité correspondant aux dernières factures qu'il a encaissées dans les conditions définies ci-dessus et ce jusqu'à apurement des comptes.»

**ARTICLE 4 – « Modification de l'annexe 4.1 - Compte d'exploitation prévisionnel »**

L'annexe 4.1 figurant en pièce jointe n°2 du présent avenant se substitue à l'annexe 4.1 de l'avenant n°1.

**ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et dispositions antérieures**

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégué.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> Avril 2013 ainsi que de son avenant n°1, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à ....., en trois exemplaires originaux, le .....

Le Président  
de Lubéron Monts de Vaucluse

La Directrice Générale  
de la Société des Eaux de Marseille

Gérard DAUDET

Sandrine MOTTE

# **Pièce jointe 1**

## **Règlement du Service de l'Eau**

## **Pièce jointe 2**

### **Annexe 4.1**

#### **Compte d'exploitation prévisionnel** **années 1 à 20**

*(en remplacement de l'annexe 4.1 du contrat)*



# RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## Commune de LOURMARIN

### LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

#### **Vous**

désigne le client du Service de l'Eau, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.

#### **La Collectivité**

désigne la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, organisatrice du Service de l'Eau sur la Commune de LOURMARIN.

#### **L'Exploitant du service**

désigne l'entreprise Société des Eaux de Marseille à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients du service de l'eau desservis par le réseau.

#### **Le contrat de Délégation de Service Public**

désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.

#### **Le règlement du service**

désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 15/10/2020. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du Service et du client du Service de l'Eau. En cas de modification des conditions du règlement du service, celles-ci sont portées préalablement à la connaissance du client qui peut résilier le contrat d'abonnement sans indemnité de part ni d'autre.

### L'ESSENTIEL EN 5 POINTS

#### **Votre contrat**

Votre contrat d'abonnement est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement

#### **Les tarifs**

Les prix du service (abonnement et m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

#### **Le compteur**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

#### **Votre facture**

Votre facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau consommée et peut comprendre un abonnement. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service.

#### **La sécurité sanitaire**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.



# SOMMAIRE

|                                                                                                                         |          |                                                              |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.LE SERVICE DE L'EAU .....</b>                                                                                      | <b>3</b> | <b>4.LE BRANCHEMENT .....</b>                                | <b>7</b> |
| 1.1 La qualité de l'eau fournie .....                                                                                   | 3        | 4.1 La description .....                                     | 7        |
| 1.2 Les engagements de l'Exploitant<br>du service.....                                                                  | 3        | 4.2 L'installation et la mise en service .....               | 7        |
| 1.3 Le règlement des réclamations .....                                                                                 | 3        | 4.3 Le paiement.....                                         | 8        |
| 1.4 La médiation de l'eau .....                                                                                         | 3        | 4.4 L'entretien et le renouvellement .....                   | 8        |
| 1.5 La juridiction compétente .....                                                                                     | 3        | 4.5 La fermeture et l'ouverture .....                        | 8        |
| 1.6 Les règles d'usage du service.....                                                                                  | 3        | 4.6 La suppression.....                                      | 8        |
| 1.7 Les interruptions du service .....                                                                                  | 4        | <b>5.LE COMPTEUR.....</b>                                    | <b>8</b> |
| 1.8 Les modifications et restrictions<br>du service.....                                                                | 4        | 5.1 Les caractéristiques.....                                | 8        |
| 1.9 La défense contre l'incendie.....                                                                                   | 4        | 5.2 L'installation .....                                     | 8        |
| <b>2.VOTRE CONTRAT .....</b>                                                                                            | <b>4</b> | 5.3 La vérification .....                                    | 9        |
| 2.1 La souscription du contrat .....                                                                                    | 4        | 5.4 L'entretien et le renouvellement .....                   | 9        |
| 2.2 La résiliation du contrat.....                                                                                      | 5        | <b>6.LES INSTALLATIONS PRIVEES .....</b>                     | <b>9</b> |
| 2.3 L'individualisation des contrats en<br>immeuble collectif d'habitation et<br>ensemble immobilier de logements ..... | 5        | 6.1 Les caractéristiques.....                                | 9        |
| <b>3.VOTRE FACTURE .....</b>                                                                                            | <b>5</b> | 6.2 L'entretien et le renouvellement .....                   | 10       |
| 3.1 La présentation de la facture.....                                                                                  | 5        | 6.3 Installations privées de lutte<br>contre l'incendie..... | 10       |
| 3.2 L'actualisation des tarifs .....                                                                                    | 5        |                                                              |          |
| 3.3 Votre consommation d'eau .....                                                                                      | 6        |                                                              |          |
| 3.4 Les modalités et délais de paiement .....                                                                           | 6        |                                                              |          |
| 3.5 En cas de non-paiement .....                                                                                        | 6        |                                                              |          |



## LE SERVICE DE L'EAU

**Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service clientèle)**

\*\*\*

### 1.1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an avec votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

### 1.2 Les engagements de l'Exploitant du service

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser rapidement l'installation d'un nouveau branchement d'eau ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

### 1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez vous adresser au plus haut niveau de recours interne : le Directeur de la Clientèle, pour demander le réexamen de votre dossier.

### 1.4 La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous

adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

### 1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

### 1.6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une

mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les autres consommateurs.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et le compteur enlevé.

### 1.7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption.

En cas d'arrêt d'eau d'urgence et imprévu, le délégataire, après information de la collectivité dans les meilleurs délais, met en place un dispositif d'information locale (affichages, communication, serveur vocal, médias, référent chantier).

En soutien de ce dispositif, dans les cas présentant un caractère d'urgence et en tenant compte des moyens techniques à disposition, le Centre de Service Clients du délégataire informe en temps réel les abonnés concernés des causes de l'arrêt, des précautions à prendre, des mesures compensatrices mises à disposition ainsi que des moyens déployés pour procéder à la remise en eau.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Si vous êtes un industriel et utilisez l'eau fournie par le réseau public dans un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être

fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

### 1.8 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser l'Exploitant du service à modifier le réseau public ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, l'Exploitant du service doit vous informer, sauf cas de force majeure, des motifs et des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

### 1.9 La défense contre l'incendie

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée à l'Exploitant du service et aux services de lutte contre l'incendie.



## VOTRE CONTRAT

**Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au service de l'Eau.**

\*\*\*

### 2.1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, les informations sur le Service de l'Eau, une fiche tarifaire et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.

Les informations nominatives fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Eau. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service clientèle prévu par le « Paquet Européen de protection des données », promulgué le 20 Juin 2018 (mise en conformité de la loi du 6 janvier 1978) avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

## 2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone, en indiquant le relevé du compteur.

Un devis de résiliation vous est alors adressé. La résiliation sera effective 15 jours après réception par l'Exploitant du service, de votre accord sur ce devis.

La facture d'arrêt de compte est établie à partir du relevé.

A défaut de résiliation, vous pouvez être tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt situé après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention de l'Exploitant du service. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets des installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'eau dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

## 2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les propriétaires des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service clientèle.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels au Service de l'Eau le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires souscrit alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique au Service de l'Eau.



## VOTRE FACTURE

**Vous recevez au minimum 1 facture par an.  
Cette facture est établie sur la base de votre consommation.**

\*\*\*

### 3.1 La présentation de la facture

La facture est établie dans le respect des dispositions réglementaires ci-dessus.

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et, le cas échéant, une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la rubrique « Organismes publics » distingue les sommes perçues pour le compte d'autres organismes gestionnaires de la ressource (Agence de l'Eau, ...). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

### 3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service ;
- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

### 3.3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations qui seraient placés en propriété privée.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, SMS, site internet, serveur vocal interactif... En l'absence de relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est ensuite régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai de 10 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais.

A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est réputée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur :

- soit, par lecture directe du compteur ;

- soit, si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, par lecture à distance.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées, autre que celle prévue par la réglementation en vigueur.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé de compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite sur vos installations privées (\*) et de ses conditions d'application pour un local d'habitation.

*(\*) Par fuite sur vos installations privées, il faut entendre toute fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.*

### 3.4 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata - temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

**En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité**, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

**En cas d'erreur dans la facturation**, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Si le service d'eau émet une seule facture annuelle, il vous est proposé un paiement en 2 règlements.

### 3.5 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous sera adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

Le cas échéant, l'Exploitant du service vous informe du délai et des conditions dans lesquels la fourniture d'eau risque d'être suspendue à défaut de règlement selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Dans cette hypothèse, après l'envoi d'un courrier de relance et d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être réduite jusqu'au paiement des factures dues.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption. Les frais d'intervention sur le branchement (réduction, remise en service de l'alimentation en eau) sont à votre charge.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



## LE BRANCHEMENT

**On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.**

\*\*\*

### 4.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d'eau ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu'en propriété privée ;
- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur exclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur et le dispositif de protection anti-retour d'eau ;
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs...).

Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, l'Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, complémentaire au dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d'immeuble.

### 4.2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l'Exploitant du service, après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d'installation sont réalisés par l'Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs spécifiques de protection contre les retours d'eau (hormis le dispositif de protection partie du branchement).

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs), en limite de domaine public/privé. Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, soit par ses soins, soit par l'Exploitant du service.

Les travaux d'installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation de l'Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 15 mètres, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

L'Exploitant du service peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau public existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies pour chaque cas particulier.

L'Exploitant du service est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

### 4.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l'exécution des travaux, l'Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application de ce contrat.

Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture établie à la livraison des travaux. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l'Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit et/ou de sursoir à l'ouverture du branchement.

### 4.4 L'entretien et le renouvellement

L'Exploitant du service prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, l'entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en domaine privé postérieurement à l'installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...);
- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires;
- les réparations résultant d'une faute de votre part.

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

### 4.5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge.

Ils sont facturés forfaitairement pour chaque déplacement.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations intérieures, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

### 4.6 La suppression

En cas de mise hors service définitive du branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.



**On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur. Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance décrit en annexe.**

\*\*\*

### 5.1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la Collectivité.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

### 5.2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, en limite du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenus d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, tout compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

### 5.3 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre).

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'Exploitant du service. Le cas échéant, la consommation de la période en cours est rectifiée.

### 5.4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par l'Exploitant du service, à ses frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, l'Exploitant du service vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection (notamment contre le gel). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou les équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais de l'Exploitant du service.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé ;
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s) ;
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc.).



## LES INSTALLATIONS PRIVÉES

**On appelle "installations privées", les installations de distribution situées au-delà du joint après compteur (ou compteur général d'immeuble).**

\*\*\*

### 6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire.

Les installations privées ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer.

totalemment, jusqu'à la mise en conformité des installations.

De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avvertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés auprès de la Collectivité organisatrice du service.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installations de réutilisation des eaux de pluie. La période entre deux contrôles ne peut excéder 5 ans. La date du contrôle est fixée en accord avec vous. Vous êtes tenu de permettre l'accès à vos installations privées aux agents de l'Exploitant du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après mise en demeure procéder à la fermeture de votre alimentation en eau potable.

## 6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité sauf la preuve d'une faute qui lui est directement imputable.

## 6.3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa

réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

**Société des Eaux de Marseille**

Service Clients – TSA 50264 – 13862 Vitrolles Cedex 9

Centre Service Clients « La Passerelle » : 0 969 39 40 50

(appel non surtaxe)

[espaceclients.eauxdemarseille.fr](http://espaceclients.eauxdemarseille.fr)

## ANNEXE I :

# Dispositions spéciales applicables aux installations privées de défense contre l'incendie

### Préalable

Le Service Public de l'Eau n'a pas pour vocation principale d'assurer la défense incendie privée.

### Dispositions générales

**1.1** - Si le réseau le permet, il peut être installé un système incendie privé alimenté à partir du réseau d'eau potable. Les installations privées de défense contre l'incendie doivent alors satisfaire aux obligations du règlement de sécurité relatif à la protection contre les risques d'incendie.

### Exécution de ces installations

**1.2** - Elles ne peuvent être réalisées qu'après agrément par l'Exploitant du service d'un plan certifié par le demandeur et approuvé par le Service de Protection ou par la Commission locale de sécurité. Le branchement est exécuté par l'Exploitant du service ou ses entrepreneurs, l'installation privée par l'entrepreneur choisi par le demandeur. La totalité de la dépense incombe au demandeur.

### Alimentation

**1.3** - L'installation privée est, en principe, alimentée par branchement spécial à partir d'une conduite publique d'eau filtrée. Toutefois, l'installation peut, après avis de la Commission locale de sécurité, être alimentée par un branchement mixte qui desservira à la fois le service d'incendie et les besoins ordinaires. Dans ce cas, à partir de leur entrée dans la propriété, la conduite assurant le secours contre l'incendie doit être complètement indépendante de celle assurant les besoins ordinaires et le débit du piquage suffisant pour alimenter simultanément les secours contre l'incendie et tous les besoins ordinaires.

### Constitution du branchement incendie

**1.4** - Le branchement de secours contre l'incendie est constitué comme suit :

- une prise sur la conduite publique munie d'un robinet-vanne placé sous bouche à clé ;
- une conduite placée sous voie publique, dont la nature et le diamètre sont fixés par l'Exploitant du service à partir des besoins exprimés par le

demandeur et visés par le Service de Protection ou la Commission locale de sécurité ;

- un robinet-vanne d'arrêt placé à l'intérieur de la propriété, le plus près possible de la voie publique, après pénétration du branchement dans celle-ci ;
- un compteur du type agréé par l'Exploitant du service ;
- un clapet anti-retour agréé par l'Exploitant du service ;
- un robinet de décharge, un robinet d'arrêt et un raccord pour démontage.

Le risque de gel étant particulièrement important pour une installation en charge qui ne débite pas, il appartient à l'abonné de prendre toutes les précautions nécessaires, les frais occasionnés par le gel étant à sa charge.

### Entretien du branchement

**1.5** - Le branchement est entretenu par l'Exploitant du service dans les conditions fixées au chapitre 4 du Règlement de Service Public de l'eau.

### Compteurs

**1.6** - Le compteur est entretenu par l'Exploitant du service. Le déclassement des compteurs en service s'opérera dans les conditions fixées au chapitre 4 du Règlement de Service Public de l'eau. A l'occasion du déclassement, l'installation du nouveau compteur devra être rendue conforme aux stipulations décrites au chapitre 4 du Règlement de Service Public de l'eau. Les frais entraînés par le remplacement du compteur et la modification du branchement sont à la charge de l'abonné.

### Installations intérieures privées

**1.7** - L'installation intérieure privée comprend les canalisations, bouches et appareils situés en aval de l'appareil de comptage. L'entretien de l'installation intérieure privée incombe à l'abonné.

**1.8** - L'installation intérieure privée de défense contre l'incendie doit être entièrement indépendante des conduites assurant les besoins ordinaires de la propriété et ne comporter aucun orifice de puisage autres que ceux intéressant les services publics de protection contre l'incendie.

1.9 - Isolation de l'installation (eau stagnante) En raison du risque présenté par une installation où stagne de l'eau, celle-ci devra être équipée en aval immédiat du compteur, d'un appareil isolant totalement du réseau de distribution (Règlement Sanitaire Départemental, article 16 ; Guide Technique n° 1 – Bulletin Officiel n° 87-14 bis).

### **Mise en communication des canalisations incendie**

**1.10** - S'il existe dans un même établissement des canalisations incendie, alimentées par des branchements distincts à partir de conduites différentes transportant une eau de même nature des interconnexions peuvent être prévues, afin de mettre en charge les canalisations intéressées en cas d'indisponibilité d'un des branchements. Un clapet anti-retour devra être installé après chaque compteur et la liaison devra comporter un robinet-vanne de partage normalement fermé. Toute communication intérieure entre les réseaux d'eau brute et d'eau filtrée est rigoureusement interdite.

### **Abonnement "Incendie"**

**1.11** - Nul ne peut souscrire un abonnement "Incendie" s'il n'est déjà abonné au Service de l'Eau. L'abonnement "Incendie" est conclu pour 6 mois et se renouvelle ensuite par tacite reconduction, de semestre en semestre, sauf dénonciation par l'abonné 10 jours au moins avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, la résiliation de l'abonnement contracté pour desservir les besoins normaux de la propriété, entraîne automatiquement et pour la même date, la cessation de l'abonnement "Incendie". En cas de résiliation, les frais de fermeture et de dépose du branchement et du compteur sont à la charge de l'abonné.

### **Facturation des consommations**

**1.12** - L'abonné peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires. L'Exploitant du service facturera toute consommation relevée sur les compteurs incendie au tarif prévu au contrat de délégation du service de l'eau. Il n'est pas prévu de minimum de consommation. En cas d'incendie ayant donné lieu à intervention des services publics de protection contre l'incendie, ces derniers évaluent avec l'Exploitant du service, la consommation faite et le volume correspondant est déduit de la consommation enregistrée par le compteur.

### **Défaillance de la Défense incendie privée**

**1.13** - Il est entendu que l'abonné prendra l'eau qui lui sera nécessaire pour effectuer les essais prévus à l'article 1.12 ci-dessus ou pour combattre un incendie, telle qu'elle sera débitée par les conduites publiques, sans qu'il puisse intenter d'actions contre l'Exploitant du service, soit en raison de la quantité ou de la pression dans les conduites, soit en raison du fonctionnement du

branchement, de ses accessoires et de tous appareils installés. Il est spécifié que l'installation réalisée peut, dans certaines circonstances, n'être d'aucun secours, les conduites publiques pouvant, pour une cause quelconque, n'être pas en charge et la pression de l'eau étant variable avec les débits prélevés au même moment sur le réseau.

### **Mesures d'ordre particulières aux installations incendie**

**1.14** - L'abonné n'a le droit d'utiliser l'installation incendie que pour la défense contre l'incendie et les essais visés à l'article 1.12 ci-dessus.

Toute infraction aux prescriptions du présent chapitre, notamment en ce qui concerne l'indépendance de l'installation et l'exclusivité de son utilisation, expose l'abonné aux sanctions prévues au présent règlement.

## ANNEXE II.2. :

# Prescriptions techniques et administratives pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau



### LES INSTALLATIONS INTERIEURES COLLECTIVES

**Elles vous appartiennent et demeurent sous votre entière responsabilité. A ce titre vous en assurez l'établissement, la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité. Elles doivent respecter la réglementation applicable aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.**

\*\*\*

#### 1.1 La qualité de l'eau fournie

Les installations intérieures collectives désignent l'ensemble des équipements de production, stockage, traitement et distribution de l'eau froide des immeubles collectifs d'habitation ou ensembles immobiliers de logements.

Sauf spécification contraire prévue dans votre contrat d'abonnement, les installations intérieures collectives commencent, conformément au règlement du service de l'eau, immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble.

Elles s'arrêtent aux dispositifs de comptage individuels équipant les lots particuliers et parties communes de l'immeuble ainsi qu'à ceux équipant les réseaux spécifiques, tels que : arrosage, défense contre l'incendie, climatisation, réchauffement et retraitement de l'eau...

Les installations intérieures collectives ainsi définies doivent être strictement séparées, au sein de l'immeuble, de celles distribuant tout autre fluide.

L'Exploitant du service n'est pas tenu d'intervenir sur les installations intérieures collectives.

#### 1.2 Les caractéristiques

Les installations intérieures collectives ne doivent pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau délivrée au compteur général d'immeuble par l'Exploitant du service.

Elles doivent de même permettre d'assurer une distribution de l'eau satisfaisante en quantité et en pression ; à cet effet, elles ne doivent ni provoquer de pertes de charges excessives, ni présenter de fuites d'eau.

Il est recommandé d'équiper chaque colonne montante de vannes d'isolement et de les rendre accessibles et manœuvrables par l'Exploitant du service. Ces vannes sont maintenues en parfait état de fonctionnement par vos soins et à vos frais

Un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes et de leurs vannes d'isolement est fourni par vos soins au Distributeur d'eau.

Les équipements particuliers, tels que les surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, les surpresseurs ne doivent pas provoquer, même temporairement, une augmentation de la pression de l'eau aux dispositifs de comptage individuels supérieure à 10 bars. Pour s'assurer du respect de cette limite, l'Exploitant du service peut demander l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et, notamment, lors des démarrages et arrêts des pompes.



### LE COMPTAGE

**Tous les points de livraison d'eau des lots particuliers de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements sont équipés de dispositifs de comptage individuels.**

**Les points de livraison d'eau des parties communes peuvent également être équipés de dispositifs de comptage individuels**

\*\*\*

#### 2.1. Le dispositif de comptage individuel

Chaque dispositif de comptage individuel doit permettre de poser, dans des conditions de bon fonctionnement métrologique, un compteur mesurant au moins 110mm de longueur.

Il comprend obligatoirement :

- un dispositif d'isolement individuel, accessible et verrouillable à tout moment par l'Exploitant du service, si nécessaire, au moyen d'un système de commande à distance
- un clapet anti-retour d'eau contrôlable et conforme à la réglementation
- un compteur d'un modèle agréé par le service de l'eau, à savoir, de classe C et, sauf exception techniquement justifiée, de technologie volumétrique et de diamètre 15mm.

Chaque dispositif de comptage individuel est identifié par une plaque gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant la référence du service de l'eau ainsi que du lot desservi.

Si les installations le nécessitent, un même lot peut être équipé de plusieurs dispositifs de comptage individuels.

Vous devez fournir au Distributeur d'eau lors de la souscription du contrat d'individualisation la liste des dispositifs de comptage individuels ainsi que la référence du lot équipé.

Lorsque les dispositifs de comptage individuels sont installés à l'intérieur des logements, ils sont obligatoirement équipés de systèmes de relevé à distance de la consommation d'eau.

Dans les immeubles déjà dotés de dispositifs de comptage individuels, équipés ou non de systèmes de relevé à distance, l'Exploitant du service examine la possibilité de conserver, de modifier ou de remplacer les compteurs et les équipements existants, il se détermine en fonction de leur conformité aux présentes prescriptions, de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes. Dans le cas de modification ou remplacement de compteurs ou équipements existants, les frais correspondants sont à votre charge.

Les dispositifs de comptage individuels sont installés ou conservés puis entretenus et renouvelés dans les conditions prévues au règlement du service de l'eau et au contrat d'individualisation.

## 2.2. Le compteur général d'immeuble

Le compteur général d'immeuble détermine la limite entre les ouvrages du service de l'eau et les installations intérieures collectives.

Dans le cas d'un immeuble existant, le compteur général d'immeuble déjà en place est conservé. Si l'immeuble n'est équipé que de dispositifs de comptage individuels ou s'il s'agit d'un immeuble neuf, un compteur général d'immeuble est installé à vos frais par l'Exploitant du service, dans les conditions du règlement du service.

Le compteur général d'immeuble est obligatoirement équipé d'un point de prélèvement d'eau permettant de contrôler la conformité de la qualité de l'eau à la réglementation applicable.



3

LE PROCESSUS

**Le processus désigne les différentes étapes tant techniques qu'administratives de la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau**

\*\*\*

### 3.1. La demande d'individualisation

Pour mettre en œuvre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un immeuble collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements, vous devez en faire la demande auprès du Distributeur d'eau.

L'Exploitant du service vous remet un questionnaire vous permettant d'établir la description détaillée des installations intérieures collectives et des dispositifs de comptage de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, le projet de programme de travaux pour leur mise en conformité avec les prescriptions techniques décrites au tableau ci-annexé.

Une fois complété, votre dossier de demande est alors adressé par courrier recommandé avec avis de réception au Distributeur d'eau.

### 3.2. L'examen du dossier de demande

Dans les 4 mois qui suivent la réception de votre dossier de demande d'individualisation, l'Exploitant du service vérifie la conformité de vos installations intérieures collectives et dispositifs de comptage aux prescriptions techniques et vous indique les modifications à apporter à votre projet de programme de travaux.

A cet effet, vous devez faire effectuer une visite des installations, comportant des analyses de la qualité de l'eau à partir de prélèvements au compteur général d'immeuble et sur différents points de livraison dans l'immeuble, soit par un prestataire et selon un protocole agréé par l'Exploitant du service, soit par l'Exploitant du service lui-même.

Dans ce deuxième cas, des frais forfaitaires de vérification (visite, prélèvements, analyses...) s'élèvent à 200,00 euros HT pour un contrôle, au 01/01/2020. Les éventuels contrôles supplémentaires feront l'objet d'un devis approuvé par vos soins.

Lorsqu'une dégradation ou un risque évident de dégradation de la qualité, de la quantité ou de la pression de l'eau dans les installations intérieures collectives est mis en évidence à l'occasion de la visite ou des analyses, vous êtes tenu d'en rechercher et supprimer la cause.

L'Exploitant du service peut vous demander des éléments d'information complémentaires nécessaires à l'examen de votre dossier ; dans ce cas, votre réponse fait courir un nouveau délai de 4 mois.

Dans le même temps, il vous remet le modèle de contrat d'individualisation, de contrat d'abonnement du compteur général d'immeuble et de contrat d'abonnement individuel ainsi que les conditions tarifaires applicables.

### **3.3. La confirmation de la demande**

Il vous appartient d'informer les propriétaires, locataires et occupants de bonne foi, et de recueillir les accords prévus par la réglementation pour la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Pour confirmer votre demande d'individualisation, vous devez adresser au Distributeur d'eau un dossier technique complet et tenant compte des modifications qui vous ont été indiquées. Vous devez de même préciser les conditions dans lesquelles les occupants ont été informés du projet et indiquer l'échéancier prévisionnel des travaux.

La confirmation de votre demande est adressée par courrier recommandé avec avis de réception au Distributeur d'eau.

Les travaux de mise en conformité avec les prescriptions techniques sont exécutés sous votre responsabilité, à vos frais, par l'entreprise de votre choix. La réception des travaux est notifiée par vos soins au Distributeur d'eau, elle donne lieu à une visite des installations et, si nécessaire, à des analyses de contrôle de la qualité de l'eau, effectuées à vos frais et dont les résultats conditionnent l'acceptation de votre demande.

L'Exploitant du service vous indique l'ensemble des recommandations techniques, décrites au tableau ci-annexé, à appliquer pour prévenir au mieux les risques ultérieurs de dégradation de la qualité, de la quantité et de la pression de l'eau dans les installations intérieures collectives de l'immeuble.

L'Exploitant du service procède, à vos frais, à l'installation des dispositifs de comptage individuels et, le cas échéant, du compteur général d'immeuble. Il vous appartient d'assurer l'accès du Distributeur d'eau aux locaux à équiper de dispositifs de comptage.

### **3.4. L'individualisation des contrats**

La signature du contrat d'individualisation ainsi que la souscription du contrat d'abonnement du compteur général d'immeuble et des contrats d'abonnements individuels auprès du Distributeur d'eau ont lieu préalablement au basculement à l'individualisation.

Les contrats d'abonnements individuels prennent effet, soit à la date de basculement à l'individualisation, soit à la date de leur souscription lorsqu'elle est ultérieure.

A la date de basculement à l'individualisation seuls les dispositifs de comptage individuels ayant fait l'objet de souscriptions de contrats d'abonnement individuels sont alimentés en eau.

La date de basculement à l'individualisation est fixée d'un commun accord entre l'Exploitant du service et vous, elle correspond à celle d'un relevé contradictoire des index du compteur général d'immeuble et de l'ensemble des dispositifs de comptage individuels.

## **ANNEXE II.2 :**

### **Modèle de convention d'individualisation**

Entre

(Le propriétaire / Le syndicat des copropriétaires) représenté par (son Président / son Syndic), M..... dûment habilité à la signature du présent contrat (en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération de son Conseil d'Administration / de l'assemblée générale des copropriétaires en date du..... ),

désigné dans le présent contrat par "(le propriétaire / la copropriété)",

d'une part,

Et

Le Service de l'eau, dont l'exploitation est confiée par la Collectivité à la Société des Eaux de Marseille et représenté par M ....., agissant en qualité de .....,

désigné dans le présent contrat par "l'Exploitant du service",

d'autre part,

#### **ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT CONTRAT**

Sur demande (du propriétaire / de la copropriété), le présent contrat fixe les conditions de mise en place de contrats d'abonnements individuels de fourniture d'eau au bénéfice (des occupants / des locataires / des copropriétaires) de l'immeuble suivant situé ..... :

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE L'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU**

Sous réserve du respect par (le propriétaire / la copropriété) des prescriptions nécessaires à la mise en place de l'individualisation, indiquées dans le règlement du service de l'eau, l'Exploitant du service propose un contrat d'abonnement individuel à chaque (occupant / locataire / copropriétaire) de l'immeuble objet du présent contrat, sous les conditions préalables suivantes :

1. Un dispositif de comptage individuel, avec robinet d'arrêt, d'un modèle agréé par l'Exploitant du service est mis en place par l'Exploitant du service aux frais (du propriétaire / de la copropriété) pour chaque lot de l'immeuble, lot particulier destiné à l'habitation. Si les installations le nécessitent, plusieurs dispositifs de comptage sont installés pour un même lot particulier destiné à l'habitation.
2. Les dispositifs de comptage individuels doivent être accessibles à tout moment à l'Exploitant du service pour toutes les interventions nécessaires au service.
3. Un contrat d'abonnement individuel est souscrit pour chaque dispositif de comptage individuel.
4. Le contrat d'abonnement du compteur général d'immeuble en vigueur à la date du présent contrat et souscrit par (le propriétaire / la copropriété) est modifié en un "contrat général d'immeuble" une copie est annexée au présent contrat. Ce contrat ne peut être résilié qu'après résiliation de la totalité des contrats d'abonnements individuels.

La consommation facturée au compteur général d'immeuble correspond à la différence entre le volume relevé à ce compteur et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels.

5. (Le propriétaire / La copropriété) déclare avoir rempli les obligations mises à sa charge par la loi et les règlements en vue du présent contrat.

Le basculement à l'individualisation est conditionné par la souscription de la totalité des contrats d'abonnements individuels que (le propriétaire / la copropriété) aura préalablement recueillis et remis à l'Exploitant du service. Ce basculement sera réalisé à la même date pour la totalité des contrats d'abonnements individuels de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements.

L'ensemble des contrats d'abonnements prend effet le ..... (indiquer de préférence le 1er jour du semestre suivant la signature).

### **ARTICLE 3. MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS PRIVEES COMMUNES ET COMPTEURS INDIVIDUELS**

#### **3.1. Mise en conformité**

Les installations privées communes de l'immeuble doivent être mises en conformité avec les prescriptions techniques en vigueur, annexées au règlement du service de l'eau. Cette mise en conformité est effectuée par (le propriétaire / la copropriété) à ses frais.

#### **3.2. Compteurs individuels**

##### **Variante A :**

Cas où les compteurs individuels existent, appartiennent au (copropriétaire / à la copropriété) et sont conformes:

Les compteurs individuels ainsi que les équipements de robinetterie associés sont cédés obligatoirement par (le propriétaire / la copropriété) au service des eaux.

L'ensemble de ces équipements est décrit dans l'inventaire annexé à la présente.

##### **Variante B :**

Cas où les compteurs individuels n'existent pas ou cas du remplacement de compteurs existants non conformes

La fourniture des compteurs individuels est effectuée dans les conditions indiquées au règlement du service.

L'installation des compteurs individuels et équipements de robinetterie est réalisée par l'Exploitant du service à la charge (du propriétaire de la copropriété).

Les travaux correspondants sont réalisés dans un délai de ..... mois à compter de la signature du devis établi par l'Exploitant du service.

Les compteurs individuels sont entretenus, vérifiés et relevés par l'Exploitant du service conformément aux dispositions du règlement de service.

### **ARTICLE 4. COMPTEUR GENERAL D'IMMEUBLE**

Le compteur existant dans l'immeuble, pour la facturation du service public de l'eau à la date du présent contrat, appelé compteur général d'immeuble, est maintenu.

Pour les immeubles anciens déjà abonnés au service, si le compteur général d'immeuble n'existe pas, son installation est réalisée par l'Exploitant du service à ses frais.

Pour les immeubles nouveaux, l'installation du compteur général d'immeuble est réalisée par l'Exploitant du service aux frais (du propriétaire / de la copropriété).

L'entretien et le renouvellement de ce compteur restent à la charge de l'Exploitant du service. Ce compteur fait l'objet d'une facturation, selon les conditions tarifaires en vigueur.

#### **ARTICLE 5. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PRIVEES**

Conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau, l'Exploitant du service prend en charge l'entretien du branchement jusqu'au compteur général d'immeuble, (le propriétaire / la copropriété) ayant toutefois la garde et la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées situées au-delà du compteur général d'immeuble sont à la charge (du propriétaire / de la copropriété) qui veille notamment à ce que les équipements et les installations privées n'altèrent pas la qualité, la quantité et la pression de l'eau distribuée à l'intérieur de l'immeuble.

#### **ARTICLE 6. DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Ce contrat ne peut prendre fin qu'après la résiliation du contrat général d'immeuble.

Dans ce cas, les compteurs individuels seront (déposés par l'Exploitant du service aux frais du propriétaire / de la copropriété ou rachetés par le propriétaire / la copropriété).

Fait à....., le

Pour le propriétaire / la copropriété

Pour l'Exploitant du service

## ANNEXE III

### Prestations liées au service de l'abonné

#### TARIFS au 01/01/2020

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la Collectivité dans le contrat de délégation de service public

Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

| PRESTATION                                                                          | PRIX EN EUROS HT              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Frais de relance en cas de non-paiement / lettre de notification de mise en demeure | 30,00                         |
| Lettre de relance simple                                                            | 3,00                          |
| Lettre recommandée avec accusé de réception                                         | 10,50                         |
| Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)                      | 30,00                         |
| Frais de recouvrement d'impayé à domicile                                           | 45,00                         |
| Infractions au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers                    | 180,00<br>+ frais d'huissiers |
| Déplacement au lieu de livraison des eaux                                           | 45,00                         |
| Participation aux frais de rejets bancaires                                         | 5,00                          |
| Service « Conso+ » par mois et par compteur (si compteur télérelevé)                | 2,50                          |



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 149**

**Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » entre LMV et la commune de Lourmarin.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L 2226-1, L. 5215-27, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et R 2226-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences assainissement collectif et non collectif ont été transférées à Luberon Monts de Vaucluse.

Avant le transfert des compétences, la commune de Lourmarin assurait la gestion du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie directe, contrairement aux compétences assainissement collectif et eau potable, faisant l’objet de contrats de délégation de service public avec la Société des Eaux de Marseille.

Considérant la volonté de la commune de Lourmarin de continuer à exercer la mission du SPANC, il est proposé de signer une convention de prestation de service au titre de laquelle, pendant 1 an prolongeable tacitement à deux reprises, soit une durée totale maximale de trois ans, la commune de Lourmarin exercera, pour le compte de LMV, les missions obligatoires de contrôle des installations d’assainissement autonome suivantes :

- Diagnostic initial, diagnostic périodique de bon fonctionnement et diagnostic vente.
- Vérification de conception.
- Vérification d’exécution des travaux.

Les rapports rédigés dans le cadre de ces missions seront signés par le maire de la commune ou son représentant. Il s’agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d’un service public, étant précisé que cette convention n’entraîne pas un transfert de compétence.

*Pour mémoire, des conventions similaires ont été également proposées pour les compétences eau et assainissement collectif, notamment pour la commune de Vauignes, qui gère en régie ces deux compétences. En effet, aucun contrat de marché public, ni de délégation de service public n’ont été souscrits par la commune. C’est le personnel municipal qui intervient au quotidien.*

Le Conseil Communautaire,  
 Ouï le rapport ci-dessus,  
 Délibère, et  
 A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention, ci-annexé, de prestation de service relative à l’exercice de la compétence « assainissement non collectif » entre LMV et la commune de Lourmarin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et son annexe et tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
 Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
 Le Président,

Gérard DAUDET.

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Longkrone* », *Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie février 2012, *CdA d'Anney et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public d'assainissement non-collectif, tel que défini aux articles L. 2224-8 et suivants du CGCT sur le territoire communautaire, LMV confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, les missions suivantes pour le contrôle des installations d'assainissement autonome :

- Diagnostic initial, périodique de bon fonctionnement et vente ;
- Vérification de conception ;
- Vérification d'exécution des travaux.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, LMV reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses.

Chaque intervention sur une installation d'assainissement autonome devra donner lieu, à l'issue de sa réalisation, à la transmission à la communauté d'un rapport détaillant la nature du contrôle effectué, accompagné de la localisation de l'installation concernée. Les transmissions seront des rapports seront également trimestrielles.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, l'exercice des missions listées à l'article 1.

Article 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.  
A l'issue de cette durée, la convention pourra être prolongée tacitement pour une période d'un an, à deux reprises, soit une durée totale maximale de trois (3) ans.

Compte tenu des inconvénients qui en découleraient pour l'autre partie, la présente convention ne peut être résiliée avant son terme que dans les conditions suivantes :

- la résiliation ne peut intervenir que pour un motif d'intérêt général ou face à l'impossibilité matérielle ou juridique d'en poursuivre l'exécution.
- La décision est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Sauf cas de force majeure, la résiliation anticipée ne peut intervenir qu'à une échéance annuelle, à la condition que la décision ait été notifiée à l'autre partie dans un délai minimal de deux (2) mois avant cette échéance, soit avant le 31 octobre pour une résiliation au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

ANNEXE N°12

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »  
ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE LOURMARIN  
N°2020/...

Entre  
La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représentée par son Président, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du ..... ;  
Ci-après désignée « LMV »

Et  
La Commune de Lourmarin, représentée par son Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du.....  
Ci-après désignée « La Commune »

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-8 et s., L. 5215-27, L. 5216-7-1, R. 2224-6 et s. ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° ..... en date du ..... ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Lourmarin n° ..... du ..... ;

PREAMBULE

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement non collectif », au sens des articles L. 2224-8, L. 2224-10, L. 2224-12 et suivants du CGCT » est transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par ses communes membres ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif nécessite une organisation de proximité pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Considérant que pour l'exercice de cette nouvelle compétence, il s'agit de signer une convention de gestion au titre de laquelle, pendant 1 an, la commune de Lourmarin exercera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, certaines missions relevant de la compétence « assainissement non collectif » ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;



#### Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention ayant pour but d'assurer la continuité du service transféré à LMV pendant la durée de la convention, il est décidé une neutralité financière pour les parties pendant la durée de la convention.

Ainsi, la Commune continue d'assurer les dépenses correspondantes pour la LMV.

Sont ainsi concernées les interventions du personnel de la commune.

L'annexe à la présente convention détermine précisément les contours de ces interventions et la base de remboursement, effectuée selon le nombre d'heures de l'agent affecté à ces missions.

La commune refacture annuellement à LMV avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année, le montant des dépenses de fonctionnement engagées par elle pour la gestion du service. La commune accompagnera son titre de recettes de l'ensemble des justificatifs, tels que précisés à l'annexe à la présente convention.

#### Article 6 : ASSURANCES

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

#### Article 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le .....

Pour la commune de Lourmarin

Pour LMV Agglomération

Le Maire

Le Président

Annexe à la Convention de prestation de service relative à l'exercice de la compétence "assainissement non collectif"  
CONVENTION N°2020/

| Interventions techniques et prises en charge directe                                                                                                                                                                                                          | Modalité de prise en charge |     | Modalités de remboursement de la commune par LMV<br><i>Forfait ou modalité de calcul : nombre d'heure</i> | Remarque / détail |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                               | Commune                     | LMV |                                                                                                           |                   |
| <u>Interventions techniques des agents communaux</u><br>➤ Diagnostic initial, périodique de bon fonctionnement et vente<br>➤ Vérification de conception<br>➤ Vérification d'exécution des travaux<br><br><u>Prises en charge par la commune</u><br>sans objet | X<br>X<br>X                 |     | nombre d'heures<br>nombre d'heures<br>nombre d'heures                                                     |                   |

\* Les justificatifs suivants devront être présentés : dans le cas d'une facturation horaire : état des salaires

Pour la commune de Lourmarin

Pour LMV





L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55  
Présents : 49  
Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0  
Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 150**

**Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention financière avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour la participation financière à la réfection d'une voie.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*



- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;*

La commune de Cavaillon a lancé avant le transfert de la compétence assainissement collectif la réalisation de la tranche 2 des travaux de suppression des rejets directs dans le milieu naturel, avec notamment l'extension du réseau d'eaux usées entre les avenues Follereau et Triolet, au niveau du chemin desservant les habitations situées au n° 168 avenue Follereau.

Ces travaux ont permis la suppression des branchements directs de plusieurs habitations dans l'exutoire pluvial dit « Vidauque » se rejetant au Coulon.

Dans le cadre de la coordination des travaux avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, ayant permis l'extension du réseau d'eau potable sur le même chemin, il avait été convenu que la collectivité réaliserait les travaux de réfection de la chaussée (18 710 € HT), le Syndicat reversant alors la quote-part des sommes affectées à cette réfection (1445 € HT).

Les travaux de réfection de la chaussée ayant été réalisés après le transfert des compétences, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, il revient alors à celle-ci de percevoir la somme due par le Syndicat, telle que présentée dans la convention de participation financière à la réfection de la voie.

Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention financière fixant les modalités du financement des travaux de réfection définitive de la chaussée tels que décrits au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

**PARTICIPATION FINANCIERE à la REFECTION  
GLOBALE des VOIES**

**CONVENTION**

29, chemin du Pont – B.P. 18  
84460 CHEVAL-BLANC

Tél : 04.90.06.68.68

Fax : 04.90.06.68.69

E-mail : [contact@sedv84.fr](mailto:contact@sedv84.fr)

[www.syndicat-durance-ventoux.fr](http://www.syndicat-durance-ventoux.fr)

## **Entre les soussignés**

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président, autorisé aux fins des présentes par délibération du 29 octobre 2008, ci-après dénommé « le Syndicat »,

**D'une part,**

**Et**

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse représentée par son Président, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « LMV Agglomération »,

**D'autre part.**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre d'une coordination des travaux d'extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et du réseau d'eau usée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cavaillon, il avait été convenu que la commune de Cavaillon réaliserait les travaux de la réfection de la chaussée Avenue Raoul Follereau/Avenue Elsa Triolet - commune de CAVAILLON, le Syndicat lui reversant alors la quote-part des sommes affectées à cette réfection.

Au premier Janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Celle-ci tient à respecter les engagements pris par la commune de Cavaillon préalablement à sa prise de compétence.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir les modalités techniques et financières de la coordination des travaux mise en place.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant l'opération P228 Travaux imprévus d'extension de réseaux – Bon n° 1/19/003 CAVAILLON – Avenue Raoul Follereau/Avenue Elsa Triolet.

## **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE – COORDINATION SPS**

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour le Syndicat est assurée par le service technique du Syndicat.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION**

Les travaux sur le réseau d'eau potable sont décrits dans l'estimatif quantitatif prévisionnel établi sur la base du bordereau des prix du marché conclu par le Syndicat avec l'entreprise BRIES TP. Le montant total des travaux est de 33 092.80 € H.T. soit 39 711.36 € T.T.C.

### **ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX CONCERNES PAR L'OPERATION**

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative de LMV Agglomération après la fin des travaux sur le réseau d'eau potable.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA CHARGE DU SYNDICAT**

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint, s'élève à la somme de 1 445.00 € H.T.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient dû être réalisés par le Syndicat sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par LMV Agglomération ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

### **ARTICLE 6 : RECUPERATION DE LA T.V.A.**

La participation du Syndicat est établie sur le montant hors taxes.

Le Syndicat s'engage à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A. sur sa participation.

### **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

LMV Agglomération sera invitée à la réunion des opérations préalables à la réception des travaux au cours de laquelle elle pourra faire part au maître d'œuvre de ses observations et réserves concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LE SYNDICAT**

Le règlement des sommes dues par le Syndicat sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de LMV Agglomération dès réception du titre de recette. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

## **ARTICLE 9 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT**

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par le Syndicat, d'intérêts moratoires au bénéfice de LMV Agglomération, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

## **ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux à CHEVAL-BLANC,
- pour LMV Agglomération, à CAVAILLON.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Eaux  
Durance-Ventoux

Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse

Le Président,

Gérard DAUDET

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 151**

**Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation de la convention avec Dolce Ô service pour la pose d'une antenne de télérelève sur la station d'épuration de Gordes.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*

- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020

Dans le cadre de la modernisation du système de relève des compteurs d’eau, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a confié à Suez Eau France la mise au point et le déploiement d’un système de relève automatique des compteurs d’eau à distance. Ce dispositif permettra la transmission automatique des index de consommation des abonnés vers un système informatique centralisé.

Il permettra également :

- D’effectuer un suivi régulier et précis des consommations.
- D’assurer une meilleure gestion du réseau.
- D’alerter rapidement les abonnés en cas de fuite après compteur.

En effet, il est important de rappeler que les propriétaires sont responsables de leurs installations après compteur, ce qui peut engendrer un surcoût important en cas de fuite non détectée et réparée rapidement.

Ce système utilise des récepteurs, reliés par câbles à des antennes réceptrices, qui sont installés sur des lieux stratégiques, tels que la station d’épuration de Gordes Village, couvrant un large territoire.

La convention précise les modalités dans lesquelles les appareils seront installés et maintenus en service par Dolce Ô Service, filiale de SUEZ.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions d’installation et de maintenance des appareils de télérelève sur le local technique de la station d’épuration de Gordes « Village » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

## CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

**Dolce Ô Service**, filiale de **SUEZ**, Société par actions simplifiée au capital de 7 000 000 Euros, et dont le siège social se situe au 16 rue de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 022 025, représentée par Farrokh FOTOOHI, en sa qualité de Directeur Général.

Désigné ci-après par « **Dolce Ô Service** »

Et

La Communauté d'Agglomération Luberon Mont Vaucluse. (CALMV)

Représentée par Monsieur Gérard DAUDET

En sa qualité de Président de l'Agglomération.

Désigné ci-après par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire ».

## PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné ci-après par "télé relevé" est le suivant:

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE ;
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

**SUEZ** s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment du « Propriétaire » ou « Gestionnaire » a été sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » accepte l'implantation de ces équipements sur son bâtiment dans les conditions prévues aux présentes.

La présente convention n'emporte aucune dérogation au règlement du service de distribution d'eau potable, lequel continue de régir les relations entre le propriétaire et **SUEZ**.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô Service**.

La liste des immeubles du propriétaire à équiper figure en annexe 1 de la présente convention. Les immeubles répertoriés dans cette annexe seront ci-après dénommés « IMMEUBLES ».

## ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS

### 2.1 Définition

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme environ 300 Wh/jour ;
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

Toute modification des EQUIPEMENTS sera soumise à l'accord préalable du « Propriétaire » ou « Gestionnaire », celui-ci pourra refuser les modifications proposées. Dans une telle hypothèse, **Dolce Ô Service** sera recevable à prononcer la résiliation de la présente convention, sans indemnité de part ni d'autre.

### 2.2 Pose, rendez-vous et conditions

**Dolce Ô Service** s'oblige à informer le propriétaire ou son représentant des dates et heures de son intervention au moins 48h à l'avance.

Le propriétaire s'engage, pour sa part, à être présent ou à se faire régulièrement représenter sur les lieux aux dates et heures annoncées pour la réalisation des travaux de pose. Il veillera au respect du règlement intérieur de l'IMMEUBLE. Les dommages que l'exécution des travaux pourrait éventuellement causer seront constatés contradictoirement entre les parties et décrits dans un procès-verbal dressé le jour même. Les dommages causés par **Dolce Ô Service** feront l'objet d'une remise en état aux frais de **Dolce Ô Service**.

### 2.3. Propriété

Les EQUIPEMENTS sont la propriété de **Dolce Ô Service**. Le Propriétaire s'interdit en conséquence de les modifier, de les déplacer, de les supprimer et, d'une manière générale, s'interdit toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur les EQUIPEMENTS, sans l'accord préalable et hors la présence de **Dolce Ô Service**.

#### 2.4. Clause d'actualisation et de modulation d'équipement.

Pour assurer la pérennité du service, **SUEZ** pourra procéder à l'actualisation et à la modulation des équipements, étant entendu qu'elles restent associées exclusivement à l'activité de télérelève.

#### ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DE DOLCE Ô SERVICE

**Dolce Ô Service** assurera, à ses frais :

- La fourniture et la pose des EQUIPEMENTS et leur raccordement électrique sur les installations du gestionnaire ;
- La maintenance des EQUIPEMENTS.

**Dolce Ô Service** s'engage à :

- Procéder dans les meilleurs délais aux interventions consécutives aux réclamations transmises par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » en exécution de l'article 4 ;
- Se conformer aux modalités d'accès aux IMMEUBLES ;
- Intervenir durant les horaires définis par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » ;
- Prendre rendez-vous en cas d'intervention au moins 48 heures à l'avance (ou plus selon les exigences du propriétaire) ;
- Réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et des dispositions relatives à la sécurité du travail.

#### ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS DU « PROPRIETAIRE » OU « GESTIONNAIRE »

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » autorise l'installation et les opérations d'entretien et de maintenance des EQUIPEMENTS sur les IMMEUBLES sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte à la charge de **Dolce Ô Service**.

Le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'engage à :

- Faciliter à **Dolce Ô Service** l'accès aux EQUIPEMENTS lors des rendez-vous convenus avec le « Propriétaire », notamment pour la réalisation des opérations de maintenance nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Permettre le raccordement du récepteur à une alimentation électrique de 220 V à proximité du lieu d'installation du récepteur ;
- Ne pas modifier les EQUIPEMENTS ni leur agencement et ne pas débrancher le récepteur (sauf urgence) ;
- Informer **Dolce Ô Service**, de toute anomalie constatée sur les EQUIPEMENTS ou leur installation (descellement, instabilité...) ;

- Aviser **Dolce Ô Service** en cas de travaux exigeant une coupure de courant de longue durée (supérieure à 3 heures) dès la programmation de celle-ci.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises qui travaillent pour son compte.

**Dolce Ô Service** est responsable des dommages que pourraient causer les EQUIPEMENTS du fait de leur pose ou de leur fonctionnement, aux IMMEUBLES ou leurs occupants, le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » s'obligeant, pour sa part, à informer sans délai **Dolce Ô Service** de toute anomalie constatée et de lui faire suivre les réclamations visées à l'article 4. A défaut, la responsabilité de **Dolce Ô Service** ne pourra être recherchée.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

**Dolce Ô Service** déclare être régulièrement assurée pour garantir les tiers, les occupants des immeubles et leurs biens en cas d'accident ou de dommages matériels et immatériels causés au cours des interventions objet de la présente convention.

## ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans.

## ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

### 8.1 Cas de résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

En cas de vente ou de travaux par le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » sur l'IMMEUBLE imposant le retrait des EQUIPEMENTS, le propriétaire s'engage à prévenir **Dolce Ô Service** par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la date prévue pour le retrait.

Dans le cas où le Propriétaire hébergerait plusieurs EQUIPEMENTS dans plusieurs IMMEUBLES, le retrait ou l'ajout des EQUIPEMENTS d'un IMMEUBLE, les Parties actualiseront les mentions portées à l'annexe 1 autant que de besoin.

## 8.2. Conséquences de la résiliation / survenance du terme

En cas de résiliation de la présente convention ou de non renouvellement à son terme, **Dolce Ô Service** s'engage à démonter, à ses frais, les EQUIPEMENTS dans un délai d'un mois suivant la résiliation ou la survenance du terme et à procéder aux travaux de remise en état limitativement énumérés comme suit :

- Retrait des EQUIPEMENTS et des raccordements exécutés en application de l'article 3 ;
- Rebouchage des trous.

Les travaux de dépose et de retrait seront réalisés dans les conditions précisées à l'article 2.2.

### ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le propriétaire déclare accepter les plans de pose proposés par **Dolce Ô Service**. Il déclare avoir vérifié que l'exécution des travaux conformément à ces plans n'est pas susceptible de nuire à la qualité des constructions et équipements des immeubles et/ou aux occupants ou leurs activités.

### ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

**Dolce Ô Service** se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge.

**Dolce Ô Service** signalera au « Propriétaire » ou « Gestionnaire » leur identité avant leur intervention dans les IMMEUBLES.

### ARTICLE 11 : COMPENSATION

Au titre de compensation pour le service rendu à la Collectivité, **Dolce Ô Service** versera une somme forfaitaire et libératoire de six cents euros (600 €) par récepteur posé.

Ce versement interviendra après signature de ladite convention par virement bancaire dès réception du RIB du « Propriétaire » ou « Gestionnaire ».

### ARTICLE 11 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Pour **Dolce Ô Service** : Mr David DUMOULIN - email : david.dumoulin@suez.com  
Tél : +33 (0)6 45 06 82 17

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire » : Mr Corentin CHARLES  
Tél : 07 87 95 11 19 / 04 90 20 53 17

Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs en substitution à condition de communiquer leurs noms et coordonnées aux autres Parties.

Fait au Pecq, le ...../...../.....

En deux exemplaires originaux

Pour **Dolce Ô Service**  
Monsieur Régis FROMENTIN,  
Responsable Département Smart Metering

Pour le « Propriétaire » ou « Gestionnaire »  
Monsieur Gérard DAUDET,  
Président de la CA LMV

PROJET

**ANNEXE 1**

Liste des points hauts concernés par la présente convention :

- Station d'épuration de Gordes « Village »

PROJET



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

**N° 2020 – 152**

**Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'étude diagnostic du système d'assainissement de Gordes « village ».**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1er janvier 2020, de l'exercice des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*

- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.

Par arrêté préfectoral du 4 août 2020, Luberon Monts de Vaucluse a reçu une mise en demeure relative à la mise en conformité du système d’assainissement de Gordes « Village », avec obligation de démarrer une étude diagnostic avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de réaliser des travaux de mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mise en conformité a été déclenchée en raison des nombreux déversements constatés dans le milieu naturel dus aux eaux parasites reçues à la station d’épuration.

Dans ce cadre, LMV va lancer prochainement une étude diagnostic de l’ensemble du système d’assainissement de la commune (hors systèmes d’assainissement de Gordes Les Imberts et Gordes hameaux sud) visant à améliorer le fonctionnement et la gestion du réseau d’assainissement collectif. De plus, cette étude permettra d’établir un bilan patrimonial du réseau, d’identifier les points structurels défectueux et de définir le programme de travaux pour l’amélioration du réseau.

Une subvention auprès de l’Agence de l’Eau est donc sollicitée, pour un montant prévisionnel d’étude de 120 000 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

| FINANCEURS          | TAUX DE PARTICIPATION | MONTANT HT |
|---------------------|-----------------------|------------|
| Agence de l’Eau RMC | 50 %                  | 60 000 €   |
| CA LMV              | 50 %                  | 60 000 €   |

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l’Agence de l’eau pour la mise en conformité du système d’assainissement de Gordes « Village » et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte — M. BATOUX Philippe — M. BLANC Jean-Baptiste — Mme BLANCHET Fabienne — M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine — M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie — M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André — Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 153

Objet : GEMAPI – Approbation du contrat de rivière Calavon Coulon phase 2.

- *Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.212-3 et suivants ;*

- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale définissant la compétence GEMPI et la loi NOTRE du 7 août 2015 attribuant cette compétence à la Communauté d’Agglomération LMV à partir du 1er janvier 2018 ;*
- *Vu l’arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (<https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/les-documents-officiels-du-sdage-2016-2021>);*
- *Vu l’avis favorable de la Commission Locale de l’Eau du 8 octobre 2019 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d’orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 27 février 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020.*

Le contrat de rivière du Calavon-Coulon (<http://www.sircc.fr/le-contrat-de-riviere>), porté et animé par le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), a été signé le 8 octobre 2015 pour une période de 6 ans (2015-2020).

La démarche de contrat de rivière est motivée par les problèmes récurrents de qualité des eaux et d’inondation sur le bassin versant du Calavon-Coulon. Il a pour but de planifier un ensemble d’actions visant à améliorer la sécurité des riverains et la qualité des milieux tout en conservant les usages. Enfin, il fait l’objet régulièrement d’un bilan technique et financier présentant les principales actions réalisées et les dépenses engagées.

Après examen du bilan à mi-parcours lors de la Commission Locale de l’Eau (CLE) du 7 décembre 2018, il a été convenu de prolonger le contrat de rivière d’un an.

La seconde phase du contrat 2019-2021 a été soumise à l’avis de la Mission Inter-Services de l’Eau et de la Nature (MISEN) le 4 juillet 2019, avant sa validation définitive par la CLE d’octobre 2019. Il comprend un total de 67 actions pour un montant de plus de 23 millions d’euros HT.

Considérant que la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse participe en tant que maître d’ouvrage à la programmation de la phase 2 du contrat de rivière, il est proposé d’en approuver les documents s’y rapportant :

- Rapport d’avenant – bilan 1<sup>ère</sup> phase 2015-2018 et présentation 2<sup>ème</sup> phase 2019-2021 ;
- Rapport d’avenant – fiches actions 2<sup>ème</sup> phase 2019-2021 ;
- Rapport d’avenant – document contractuel 2<sup>ème</sup> phase 2019-2021.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

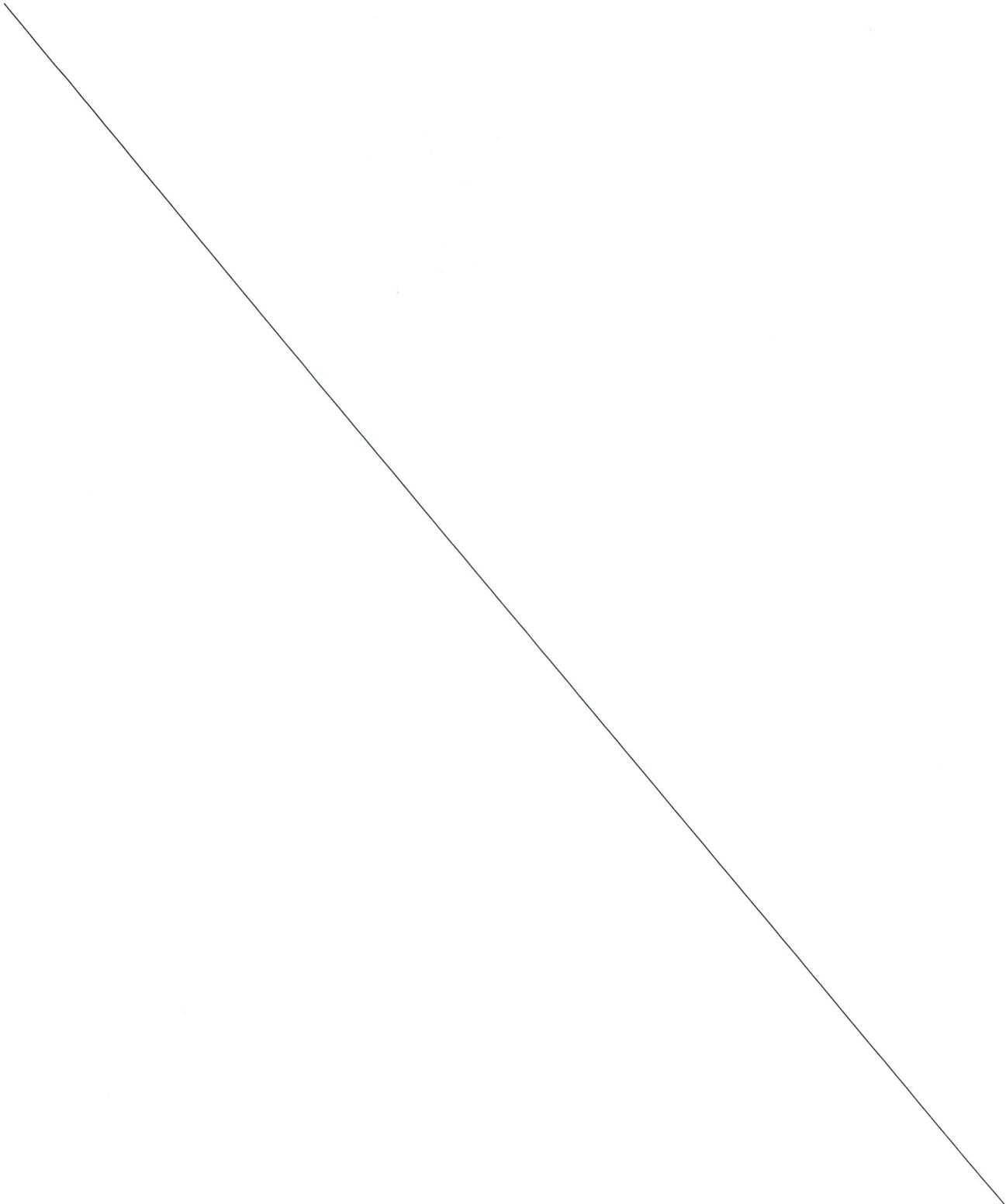
- **APPROUVE** les termes de la phase 2 du contrat de rivière du Calavon-Coulon pour la période 2019-2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



*Secrétariat Technique  
Maison du PNRL  
60 place Jean Jaurès  
84400 APT  
Tél : 04 90 04 42 27  
www.sircc.fr*

**CA LMV**

*Les Beaumettes  
Cabrières d'Avignon  
Cavaillon  
Gordes  
Maubec  
Oppède  
Robion  
Les Taillades*

**CC PAL**

*Apt  
Bonnieux  
Caseneuve  
Castellet  
Céreste  
Gargas  
Gignac  
Goult  
Joucas  
Lacoste  
Lioux  
Ménerbes  
Murs  
Roussillon  
Rustrel  
Saignon  
St. Pantaléon  
St-Martin-de-Castillon  
St-Saturnin-lès-Apt  
Viens  
Villars*

**CC HP PB**

*Montjustin  
Oppédette  
Reillanne  
Simiane-la-Rotonde*

# **Rapport d'avenant**

## **Contrat de Rivière Calavon-Coulon**

### **Bilan 1<sup>ère</sup> phase 2015-2018**

### **Présentation 2<sup>nde</sup> phase 2019-2021**

Septembre 2019

## SOMMAIRE

|          |                                                                            |           |
|----------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Préambule</b>                                                           | <b>2</b>  |
| <b>2</b> | <b>Rappel des enjeux du territoire et orientations du contrat</b>          | <b>3</b>  |
| 2.1      | Historique du Contrat                                                      | 3         |
| 2.2      | Le SAGE Calavon                                                            | 3         |
| 2.3      | Périmètre du contrat de rivière                                            | 4         |
| 2.4      | Organisation des acteurs                                                   | 5         |
| 2.4.1.   | Le Comité de rivière                                                       | 5         |
| 2.4.2.   | Une structure porteuse du Contrat : le SIRCC                               | 5         |
| 2.4.3.   | Les autres acteurs                                                         | 6         |
| 2.4.4.   | La compétence GEMAPI                                                       | 6         |
| 2.5      | Présentation des principales problématiques du bassin versant              | 7         |
| 2.6      | Les grands enjeux du territoire                                            | 8         |
| <b>3</b> | <b>Synthèse du bilan à mi-parcours du contrat</b>                          | <b>10</b> |
| 3.1      | Engagement des partenaires financiers                                      | 10        |
| 3.2      | Bilan financier de la première phase                                       | 11        |
| 3.3      | Bilan technique de la première phase au regard du SDAGE                    | 12        |
| 3.3.1.   | Volet A - Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions           | 16        |
| 3.3.2.   | Volet B1 : Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques     | 16        |
| 3.3.3.   | Volet B2 : Améliorons la gestion du risque                                 | 17        |
| 3.3.4.   | Volet B3 : Assurons la gestion de la ressource en eau                      | 18        |
| 3.3.5.   | Volet C : Affirmons une volonté de communication et d'animation            | 18        |
| <b>4</b> | <b>Présentation de la phase 2 du contrat de rivière</b>                    | <b>19</b> |
| 4.1      | Cadrage par le Programme de Mesure Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PAOT | 19        |
| 4.2      | Approche globale                                                           | 23        |
| 4.3      | Volet A : Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions           | 25        |
| 4.4      | Volet B1 : Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques     | 27        |
| 4.5      | Volet B2 : Améliorons la gestion du risque                                 | 29        |
| 4.5.1.   | Actions à reporter (PAPI 2)                                                | 29        |
| 4.5.2.   | Actions à ajouter                                                          | 29        |
| 4.5.3.   | Actions à modifier                                                         | 30        |
| 4.5.4.   | Estimatif financier                                                        | 31        |
| 4.6      | Volet B3 : Assurons la gestion de la ressource en eau                      | 34        |
| 4.7      | Volet C : Affirmons une volonté de communication et d'animation            | 36        |
| 4.8      | Synthèse financière de la phase 2                                          | 38        |
| 4.9      | Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse                   | 40        |
| <b>5</b> | <b>Retroplanning</b>                                                       | <b>42</b> |
| <b>6</b> | <b>Annexes</b>                                                             | <b>42</b> |

# 1 PREAMBULE

---

Le contrat de rivière du Calavon – Coulon a été signé le 08 octobre 2015 pour 6 ans (2015-2020). Il est porté et animé par le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon.

Il a fait l'objet chaque année (2016 et 2017) d'un bilan technique et financier présentant les principales actions réalisées et les dépenses engagées.

Après examen du bilan à mi-parcours lors de la CLE du 7 décembre 2018, il a été convenu de la nécessité de conduire un avenant pour permettre la prolongation d'un an de la durée du contrat de rivière Calavon-Coulon jusqu'en décembre 2021 et ce, pour plusieurs raisons :

- L'année 2018 est une année de transition au regard de la prise en compte de la compétence GEMAPI dont la gouvernance sur le territoire est en cours de définition au travers d'une étude de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau. Des discussions sont en cours avec les différents EPCI,
- Le volet risque (B2) du présent contrat, qui constitue le PAPI Calavon-Coulon, a fait l'objet d'une demande d'avenant afin de prolonger sa durée jusqu'en 2021. Les deux documents auraient ainsi la même date d'échéance au 31 décembre 2021.
- L'année 2021 correspond à la fin de l'actuel SDAGE Rhône-Méditerranée. Sur la période 2019-2021, le contrat permet la réalisation d'actions inscrites au PAOT du SDAGE.

Ainsi, conformément à l'article 10 du Tome III du contrat de rivière, cette révision doit faire l'objet d'un avenant portant sur la durée du contrat ainsi que sur la composition des différents volets.

La seconde phase du contrat 2019-2021 a été soumise à l'avis MISEN du 4 juillet et sera présenté pour validation définitive lors d'une prochaine réunion de CLE en octobre 2019.

Ce dossier est donc articulé de la façon suivante :

- Rappel des enjeux du territoire et acteurs du contrat
- Synthèse du bilan à mi-parcours,
- Présentation de la phase 2 du Contrat de Rivière,

## 2 RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET ORIENTATIONS DU CONTRAT

---

### 2.1 Historique du Contrat

Initiateur de la solidarité de bassin, **le Parc naturel régional du Luberon** a permis aux acteurs locaux de se rassembler autour d'un schéma d'aménagement et de gestion durable de l'eau, le SAGE :

Elaboré collectivement dans les années 2000, le SAGE régit les usages de l'eau à l'échelle du bassin versant pour concilier la préservation de la ressource en eau, la gestion écologique des milieux aquatiques, la qualité et le bon écoulement des eaux mais aussi la gestion des inondations.

Pour mettre en œuvre les prescriptions du SAGE, le Parc s'est fait l'animateur du premier contrat de rivière en 2003 et a incité les acteurs à créer un Syndicat commun de gestion, **le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC)**.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> SAGE approuvé en 2015, la concertation s'est poursuivie au sein du SIRCC par la signature d'un second contrat de rivière ainsi que d'un Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI).

Au terme du 1<sup>er</sup> contrat de rivière (2003-2010), une étude bilan a permis d'avoir une vision des actions menées et de leurs retombées. Elle a ainsi mis en évidence la nécessité de poursuivre la gestion collective de la ressource à l'échelle du bassin au moyen notamment d'un second Contrat de Rivière, lancé dès 2013 et signé le 08 octobre 2015 pour 6 ans (2015-2020). La première phase s'est déroulée de 2015 à 2018. L'année 2018 a été l'année du bilan à mi-parcours et de la préparation de la phase 2 du contrat.

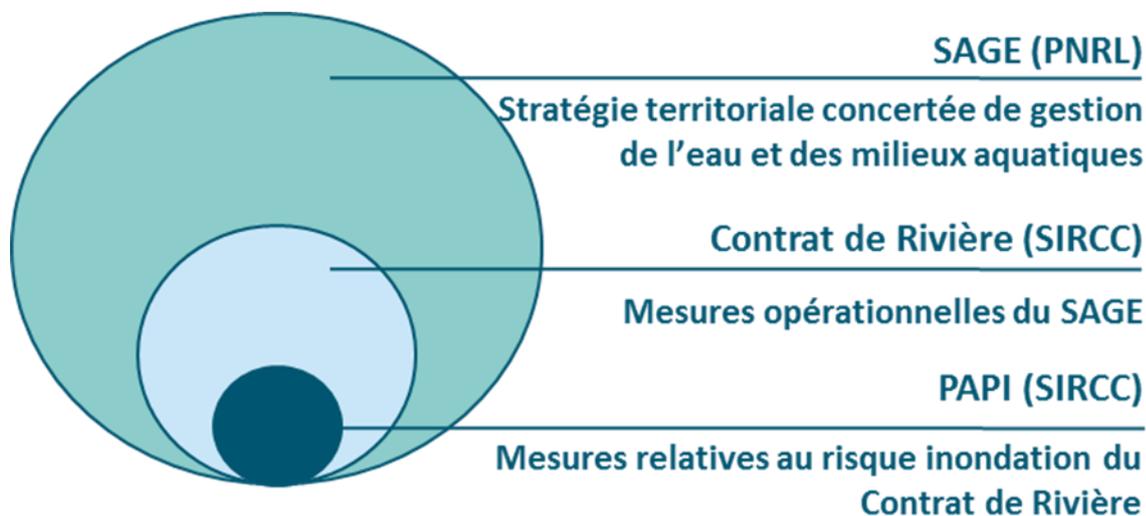
Le projet de phase 2 a été validé dans ses grandes orientations en CLE du 07 décembre 2018.

### 2.2 Le SAGE Calavon

La conciliation des différents enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est organisée autour d'un SAGE, porté par le PNR du Luberon et approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2001. Après cinq années de révision, une phase de consultation et une enquête publique, le nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Calavon-Coulon a été validé par la CLE le 3 février 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015. Il remplace désormais l'ancien SAGE de 2001.

Le SAGE est le cadre au sein duquel se conçoivent, s'éditent et s'appliquent la politique et la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Le Contrat de rivière est l'outil opérationnel permettant la mise en œuvre des priorités du SAGE (études, travaux...).

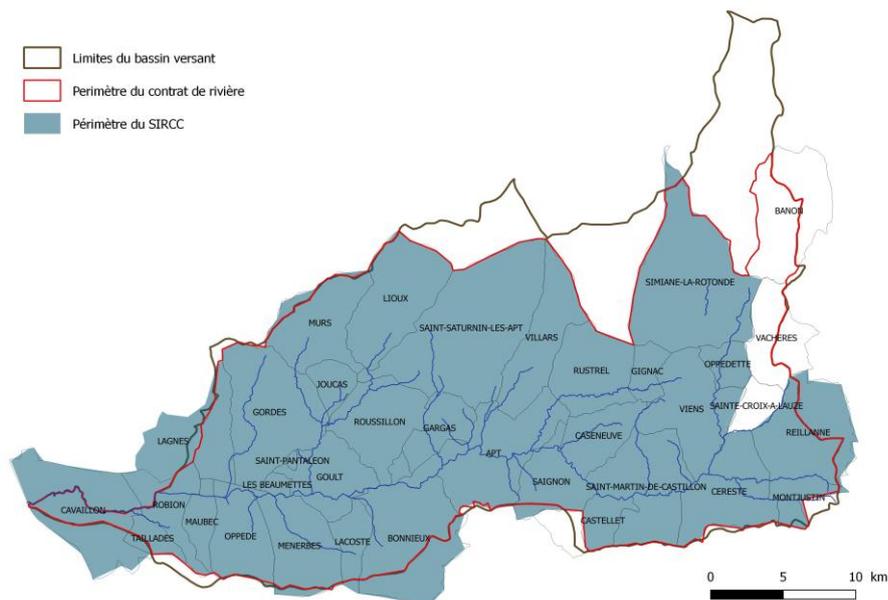


Structure porteuse du SAGE Calavon-Coulon, le PNR du Luberon, dont le périmètre englobe la majeure partie des communes du bassin versant, assure également plusieurs actions en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau (suivi, étude), la gestion des milieux naturels, ainsi que l'animation et la sensibilisation associées à ces thématiques,

## 2.3 Périmètre du contrat de rivière

Composé de 36 communes, le périmètre du contrat de rivière se situe à cheval sur les deux départements des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse. Il couvre ainsi 3 EPCI que sont :

- Communauté d'agglomération, Luberon Monts de Vaucluse sur la partie aval (9 communes sur le bassin dont Cavailon),
- Communauté de communes, Pays d'Apt Luberon sur la partie médiane du bassin (25 communes sur le bassin dont Apt),
- Communauté de communes, Haute-Provence Pays de Banon.



## 2.4 Organisation des acteurs

### 2.4.1. Le Comité de rivière

Le périmètre du contrat de rivière étant situé sur le territoire du SAGE Calavon-Coulon, la CLE fait office de comité de rivière et assure le pilotage du contrat de rivière. Composée de trois collègues (élus, usagers, administration), la CLE du Calavon-Coulon a pour rôle d'orienter et de valider le contrat de rivière dont elle garantit le suivi et la mise en œuvre.

Une réunion plénière annuelle permet à la CLE de présenter l'avancement des actions.

Parallèlement, quatre groupes de travail se réunissent au minimum une fois par an. Constitués autour des thématiques qualité, milieu, risque et ressource, ils permettent de valider l'avancement technique des différentes actions.

### 2.4.2. Une structure porteuse du Contrat : le SIRCC

Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon, SIRCC, a été créé en décembre 2005, avec l'adhésion de 32 communes. En 2012, la commune de Simiane la Rotonde rejoint le SIRCC qui est désormais composé de 33 communes membres.

Le Syndicat avait pour vocation initiale la prévention et la protection des populations vis-à-vis du risque d'inondation, notamment suite à la crue de décembre 1994 qui a motivé les acteurs locaux à créer une structure de gestion capable de poursuivre les travaux d'ampleur engagés sur la plaine aval du Coulon. Le renforcement de l'équipe technique et la montée en puissance des actions portées en maîtrise d'ouvrage (animation d'un PAPI complet et Contrat de Rivière) l'ont fait évoluer vers d'autres types de missions telles que la restauration hydromorphologique et la mise en valeur des cours d'eau et zones humides, en collaboration sur cette thématique avec le Parc du Luberon.

Le territoire a fait l'objet de deux contrats de rivière successifs : un 1<sup>er</sup> contrat 2003-2010, porté par le Parc du Luberon et un 2<sup>ème</sup> contrat, 2015-2020, porté par le SIRCC. Après une première phase 2015-2017, 2018 a été une année de bilan à mi-parcours. Le Contrat a fait l'objet d'un avenant et la seconde phase porte sur la période 2019-2021.

Depuis 2015, le comité de rivière s'appuie sur le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), structure porteuse du contrat, pour assurer le suivi et le pilotage du contrat, la coordination entre tous les partenaires ainsi que sa mise en œuvre administrative et technique.

Le Syndicat intervient dans l'animation de la concertation entre les partenaires et dans l'appui aux collectivités pour la constitution des demandes de subventions ainsi que dans l'engagement de leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le Syndicat s'engage à assurer les opérations dont il a la charge, dans les délais fixés.

### 2.4.3. Les autres acteurs

- Les communes, et plus particulièrement, les EPCI, représentent les principaux acteurs du contrat. Compétentes en matière d'assainissement et d'eau potable, elles portent l'essentiel des actions du volet A (qualité) et certaines actions du volet B3 (ressource, via l'amélioration des réseaux AEP notamment).
- La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, CCPAL, regroupe 25 communes réparties sur les deux tiers du bassin versant du Calavon. Elle assure la compétence assainissement sur tout son périmètre. La compétence eau potable est partagée entre la régie CCPAL et le syndicat Des Eaux Durance Ventoux pour 12 communes du territoire CCPAL. Un contrat ZRR a été finalisé avec la CCPAL et le SEDV sur la période 2019-2021.
- Sur la partie aval la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) va récupérer les compétences eaux et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- D'autres maîtres d'ouvrages sont associés (Fédérations de Pêches, Chambres d'Agriculture du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, CEN PACA, SAFER...) pour des actions plus ponctuelles (études, veille et animation foncière, suivis ...).

### 2.4.4. La compétence GEMAPI

- Du fait de ses missions portant principalement sur la gestion physique des cours d'eau de son territoire, le SIRCC, depuis sa création en 2005, assume l'ensemble des missions de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant par transfert de compétences « de fait » de ses membres.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, ce sont les trois EPCI du territoire qui se partagent la compétence, et se substituent aux 33 communes du bassin versant : la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon.
- L'exercice de la compétence sur le bassin du Calavon a été acté selon les modes suivants :
  - ✓ Transfert de l'ensemble des items de la GEMAPI de la part de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.
  - ✓ Transfert des missions GEMA et délégation de la mission 5) défense contre les inondations de la part de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
  - ✓ La Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon ne s'étant pas encore prononcée sur le mode d'exercice choisi.
  - ✓ L'exercice de l'item 8 concernant la gestion des zones humides sera transféré au SIRCC, qui conventionnera avec le Parc du Luberon afin que ce dernier exerce en maîtrise d'ouvrage les actions inscrites au Contrat de Rivière.
- Les seules modifications nécessaires pour conserver l'efficacité actuelle ont consisté à modifier les statuts afin de :
  - ✓ Clarifier l'objet statutaire : préciser les missions pour mieux faire apparaître la GEMAPI
  - ✓ Etablir une meilleure gouvernance : équilibrer la représentation des EPCI membres en fonction de la répartition des populations et des enjeux.
  - ✓ Adapter les clés de répartition aux niveaux de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les EPCI devenant les véritables décideurs au sein du Syndicat trouvent ainsi à exercer la GEMAPI à une échelle cohérente.

## 2.5 Présentation des principales problématiques du bassin versant

Le bassin du Calavon-Coulon présente un territoire peu urbanisé où les surfaces naturelles et agricoles occupent l'essentiel du territoire. Les zones urbaines se répartissent principalement autour d'Apt, au centre du bassin et Cavaillon à l'aval, confluence avec la Durance.

Les principales problématiques du bassin concernent :

- La protection de la ressource stratégique pour l'eau potable,
- Les pollutions domestique et industrielle hors substances dangereuses,
- Les substances dangereuses hors pesticides, notamment sur le secteur d'Apt,
- La pollution par les pesticides agricoles ou non,
- Le déséquilibre quantitatif de la ressource en eau qui affecte notamment l'hydrologie des cours d'eau sur le haut Calavon,
- La dégradation morphologique des cours d'eau, et notamment du Calavon médian et aval, qui altère la qualité des habitats aquatiques (lit mineur, berge et lit majeur), et perturbe l'écoulement des crues,
- Les inondations, associées au débordement des cours d'eau mais aussi au ruissellement, notamment dans le secteur d'Apt et sur le Calavon aval,
- La protection des milieux naturels (zones humides, cours d'eau en particulier),

## 2.6 Les grands enjeux du territoire

La CLE a ainsi identifié les 7 enjeux qui ont guidé l'élaboration du contrat de rivière :

- « Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux aquatiques et satisfaire les usages »,

Le suivi de la qualité des eaux superficielles réalisé en 2018 met en évidence de nettes améliorations sur l'ensemble du bassin en matière de réduction des pollutions organiques avec des états « bon » sur tout le linéaire voire, « très bon » à l'amont, et souligne les efforts à poursuivre vis-à-vis des pesticides.

L'atteinte du bon état des eaux superficielles nécessite de poursuivre, d'une part la réduction des pollutions diffuses par les nutriments et pesticides, et d'autre part, les pollutions par les matières organiques et oxydables.

Les efforts passent également par la préservation de la ressource stratégique pour l'AEP via l'amélioration de la connaissance avec la définition des zones de sauvegarde de cette ressource stratégique. Concernant les **eaux superficielles**, l'amélioration des connaissances sur les pollutions, la réduction de l'utilisation des phytosanitaires et l'amélioration des traitements sont des axes prioritaires.

- « Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des enjeux locaux »

et

- « Faire connaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau »,

**Les milieux naturels** sont riches et variés : espaces forestiers, milieux ouverts ou milieux aquatiques, présentant un fort intérêt patrimonial qu'il convient de préserver.

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles (ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, Natura 2000) soulignent l'intérêt majeur de ces milieux et notamment des cours d'eau avec principalement le Calavon sur l'ensemble de son linéaire et ses affluents en amont d'Apt.

- « Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau »,

**Les crues** sont torrentielles, soudaines et brutales. Les activités humaines et leurs aménagements conduisent, dans certains cas, à amplifier les risques liés aux inondations (ruissellement pluvial intensifié par l'imperméabilisation, zones inondables habitées, contraintes aux écoulements...). Sur le bassin, les risques identifiés sont très forts et localisés sur la plaine aval du Coulon vers Cavaillon/Robion et sur le Bassin Aptésien. Le Syndicat de Rivière est maître d'ouvrage d'un **PAPI complet** labellisé en 2013 qui identifie une trentaine d'actions à mettre en œuvre, pour une enveloppe de 14,5 M€.

- « Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir »,

**Le régime hydrologique** typiquement méditerranéen, associé à la nature des sols, imprime aux cours d'eau des étiages sévères, jusqu'à l'assec prolongé sur de longs linéaires. Une forte demande en eau domestique et agricole, se traduisant par des prélèvements en eau de surface ou dans les nappes sur l'amont du bassin versant, renforce les déséquilibres entre la demande et l'offre et rend le bassin totalement dépendant de ressources extérieures. Il est donc primordial de mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux en anticipant l'avenir.

- « Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE et du contrat de rivière »

et

- « Développer une culture commune de la rivière et des milieux »

## 3 SYNTHÈSE DU BILAN A MI-PAROURS DU CONTRAT

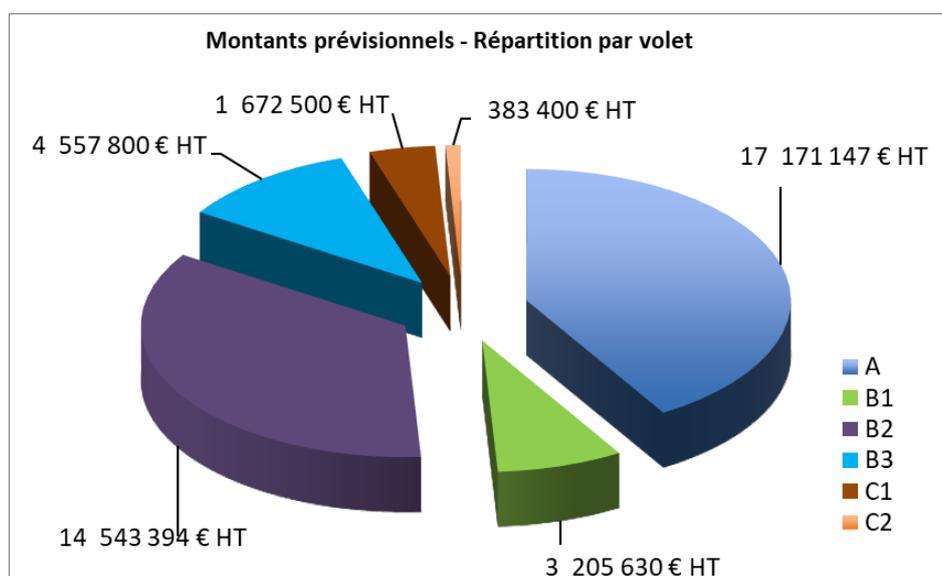
### 3.1 Engagement des partenaires financiers

Le montant financier global du programme en 2015, était évalué à 41 493 872 € Hors Taxes (cf. tome 1 – animation et mise en œuvre du Contrat de rivière).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des montants prévisionnels de 2015 sur chaque phase :

|                                        | Estimatif 2015 – Phase 1<br>(2015-2017) | Estimatif 2015 – Phase 2<br>(2018-2020) |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| VOLET A – Qualité                      | 15 661 600 € HT                         | 1 509 547 € HT                          |
| VOLET B1- Milieu                       | 1 943 340 € HT                          | 1 262 290 € HT                          |
| VOLET B2 – Inondations                 | 7 963 896 € HT                          | 6 579 498 € HT                          |
| VOLET B3 - Ressource                   | 3 401 200 € HT                          | 1 156 600 € HT                          |
| VOLET C – Gouvernance et communication | 1 056 350 € HT                          | 999 550 € HT                            |
| Total                                  | 30 026 386 € HT                         | 11 507 485 € HT                         |

Les volets Qualité (A) et Inondations (B2) représentent ainsi respectivement 41 % et 35 % du montant total du contrat



Le tableau suivant reprend les engagements initiaux par financeurs sur les deux phases du contrat :

|                     | AERMC       | Région PACA | CD 84       | CD 04 | Etat        |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------|-------------|
| Phase 1 (2015-2017) | 5 055 902 € | 2 283 469 € | 2 298 031 € | -     | 2 518 168 € |
| Phase 2 (2018-2020) | 1 664 196 € | -           | 1 807 777 € | -     | 2 260 819 € |
| Total               | 6 720 097 € | 2 283 469 € | 4 105 808 € | -     | 4 778 987 € |

Lors de son élaboration, le contrat de rivière se décline en 13 objectifs et 80 actions, dont 31, correspondant au volet B2, sont menées essentiellement dans le cadre du PAPI.

### 3.2 Bilan financier de la première phase

Fin 2018, 65% des actions du contrat de rivière étaient lancées. Ce nombre très encourageant s'explique par la diversité des maîtres d'ouvrage et une dynamique facilitée par une gouvernance efficace.

|                                        | Nbre. Total d'actions | Actions engagées | Taux d'avancement |
|----------------------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|
| VOLET A – Qualité                      | 15                    | 11               | 73%               |
| VOLET B1- Milieu                       | 14                    | 11               | 79%               |
| VOLET B2 – Inondations                 | 31                    | 15               | 48%               |
| VOLET B3 - Ressource                   | 9                     | 7                | 78%               |
| VOLET C – Gouvernance et communication | 11                    | 8                | 73%               |
| Total                                  | 80                    | 52               | 65%               |

Le tableau suivant précise, volet par volet, le volume financier engagé :

|                                        | Estimatif 2015 | Montants engagés à mi-parcours | Taux d'avancement |
|----------------------------------------|----------------|--------------------------------|-------------------|
| VOLET A – Qualité                      | 17 171 147 €   | 16 757 631 €                   | 98%               |
| VOLET B1- Milieu                       | 3 205 631 €    | 1 422 479 €                    | 44%               |
| VOLET B2 – Inondations                 | 14 503 394 €   | 6 416 250 €                    | 44%               |
| VOLET B3 - Ressource                   | 4 557 800 €    | 3 871 960 €                    | 85%               |
| VOLET C – Gouvernance et communication | 2 055 900 €    | 1 297 313 €                    | 63%               |
| Total                                  | 41 493 872 €   | 29 765 633 €                   | 72%               |

A noter la bonne avancée des actions sur le volet A - Qualité (98%) et B3 – Ressource (85%),

Sur le volet B1 –Milieu, l'écart entre le nombre d'actions engagées et les montants financiers s'explique par le lancement des études préalables aux travaux.

Récapitulatif des engagements effectifs par financeurs et par volets pris sur la première phase du contrat (2015-2018).

|                                        | AE RMC      | REGION PACA | CD 84       | CD 04     | ETAT        |
|----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| VOLET A – Qualité                      | 3 586 628 € | 10 500 €    | 302 210 €   | 252 979 € |             |
| VOLET B1- Milieu                       | 570 778 €   | 341 736 €   | 210 808 €   | 2 952 €   |             |
| VOLET B2 – Inondations                 | 42 500 €    | 1 094 750 € | 1 182 000 € |           | 2 556 556   |
| VOLET B3 - Ressource                   | 1 429 430 € | 279 900 €   | 163 421 €   | 286 206 € |             |
| VOLET C – Gouvernance et communication | 389 262 €   | 56 532 €    | 15 500 €    | 2 880 €   | 92 783      |
| Total                                  | 6 018 599 € | 1 783 418 € | 1 873 939 € | 545 018 € | 2 658 339 € |

### 3.3 Bilan technique de la première phase au regard du SDAGE

Le bilan technique est réalisé au regard de l'avancement du PDM et du PAOT.

Phase 1 (2015-2018) : Le tableau ci-après reprend les mesures issues du PDM sur le Calavon – DU\_13\_07 auxquelles sont associées les actions du contrat de rivière correspondantes.

| Mesures du PDM 2016-2021                                                                 |                                                                                                                                                    | Actions du Contrat de rivière associées                                                                                           |                   | Masse d'eau                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          |                                                                                                                                                    | Intitulé                                                                                                                          | Etat d'avancement |                                                                                                                            |
| <b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b> |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                   |                   |                                                                                                                            |
| ASS0301                                                                                  | Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)                                | A_4 Améliorer la collecte des eaux usées (Cavaillon-commune, Apt-CCPAL)                                                           | Engagée           | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                     |
| ASS0302                                                                                  | Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                            | A_4 Améliorer la collecte des eaux usées (Murs, Gargas, Villars, Céreste-CCPAL, les Taillades-commune)                            | Engagée           | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa,<br>DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue |
| ASS0401                                                                                  | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                                       | A_5 Améliorer le traitement des eaux usées (Murs, Roussillon, Villars, Goult-CCPAL)                                               | Engagée           | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                     |
| ASS0402                                                                                  | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                                                      | A_5 Améliorer le traitement des eaux usées (Apt, Céreste-CCPAL)                                                                   | Engagée           | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                     |
| IND0202                                                                                  | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses | A9 Traiter les rejets industriels impactants (Raccordement de FRUPREP sur STEP APTUNION)                                          | Terminée          | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                     |
| <b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>                         |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                   |                   |                                                                                                                            |
| AGR0802                                                                                  | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles                                                                                    | A_12 Mettre en conformité les aires communales de remplissage et de traitement des produits phytosanitaires-Chambre d'agriculture | Engagée           | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa                                                                            |

|                                                   |                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COLO201                                           | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives                 | A_11 Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de désherbage-communes                                                                        | Terminée | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                                                                                                                                                                                               |
| Pression à traiter : Altération de la morphologie |                                                                                                                               |                                                                                                                                                    |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| MIA0202                                           | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau                                                             | B1_12 - Action de restauration légère sur les petits affluents, suite à étude Plan de gestion et d'entretien des berges et de la ripisylve - SIRCC | Engagée  | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;<br>DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ;<br>DR11505 : rivière la raille ;<br>DR11003 : rivière la riaille ;<br>DR11785 : ruisseau l'urbane ;<br>DR11944 : ruisseau la sénancole ;<br>DR11232 : ruisseau le réal |
| MIA0204                                           | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau                                                      | B1_7 - Préserver et redynamiser la dynamique latérale (2.2.1) sur le site de la Pérussière (Maîtrise foncière et étude) – SIRCC et PNRL            | Engagée  | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ;                                                                                                                                                                                                                             |
| MIA0203                                           | Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes | B1_5 Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval - PNRL                                               | Engagée  | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                                                                                                                                                                                               |
| MIA0601                                           | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide                                                                                | B1_5 Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval - PNRL                                               | Engagée  | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                  |                                                                                             |                                                                                                                            |          |                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MIA0602                                          | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide                                    | B1_5 Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval - PNRL                       | Engagée  | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                    |
| Pression à traiter : Altération de la continuité |                                                                                             |                                                                                                                            |          |                                                                                                                           |
| MIA0101                                          | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques | B1_11 - Etudier l'opportunité et aménager si besoin les seuils artificiels pour améliorer la continuité écologique - SIRCC | Terminée | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;                                                                         |
| Pression à traiter : Altération de l'hydrologie  |                                                                                             |                                                                                                                            |          |                                                                                                                           |
| MIA0601                                          | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide                                              | B1_5 Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval - PNRL                       | Engagée  | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                    |
| MIA0602                                          | Réaliser une opération de restauration d'une zone humide                                    | B1_5 Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval - PNRL                       | Engagée  | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                    |
| Pression à traiter : Prélèvements                |                                                                                             |                                                                                                                            |          |                                                                                                                           |
| RES0201                                          | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture             | B3_5 Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon (Reillanne et Céreste)    | Engagée  | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;<br>DR10472 : ruisseau l'Enchrême                                        |
| RES0202                                          | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités | B3_6 Réduire les fuites sur les réseaux AEP - CCPAL                                                                        | Engagée  | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa<br>DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue |
|                                                  |                                                                                             | B3_7 Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement - CCPAL                                                  | Engagée  |                                                                                                                           |
|                                                  |                                                                                             | B3_8 Accompagner la réalisation d'audit du patrimoine public - CCPAL                                                       | Engagée  |                                                                                                                           |

### 3.3.1. Volet A - Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions

Le développement de l'assainissement collectif a permis des avancées importantes sur la qualité des eaux superficielles lors du premier contrat. Le second contrat a permis, dans sa première phase, d'intervenir sur les points importants qu'il restait à traiter :

- Mise à jour des schémas d'assainissement,
- Amélioration du traitement : nouvelle station d'APT, 34 000 Eqh, traitement azote et phosphore. Nouvelle station sur Céreste en 2017.
- Amélioration du fonctionnement des réseaux, notamment sur le territoire de la CCPAL,
- Définition et mise en œuvre de plans d'actions sur les captages prioritaires Merle et Naïsses,

On note également la réalisation d'autres opérations structurantes :

- Traitement des rejets des activités industrielles avec raccordement de FRUPREP sur la STEP d'APTUNION et mise en place dégrilleur + bassin rétention,
- Elaboration et mise en œuvre de nombreux plans de désherbage communaux,
- Lancement d'un réseau de suivi qualité. Ses résultats pourront venir abonder le bilan final du contrat de rivière.

Ainsi le très bon engagement de ce volet permet un avancement de plus de 70 % des actions « assainissement, agriculture, industrie et artisanat » du PAOT sur cette première phase.

### 3.3.2. Volet B1 : Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

La politique de valorisation des zones humides menée par le PNR Luberon, couplée aux actions de restaurations conduites par le SIRCC a permis une valorisation efficace de ces milieux. On retrouve dans la première phase du contrat certaines actions identifiées comme majeures telles que :

- L'élaboration du plan de gestion des prairies de l'Enchrême,
- L'élaboration des plans de gestion sur les zones humides aval du Calavon-Coulon,
- La réalisation d'action de restauration de la dynamique latérale sur le site de la Pérussière,



- La réalisation d'une étude d'opportunité de restauration de la continuité écologique sur 4 ouvrages.

Ce volet présente également un engagement très encourageant au regard des actions PAOT avec un avancement de près de 70 %

### 3.3.3. Volet B2 : Améliorons la gestion du risque

Le SIRCC est le maître d'ouvrage du PAPI complet Calavon-Coulon qui totalise 31 actions, dont 27 sont portées en maîtrise d'ouvrage par le Syndicat.

Le PAPI constitue véritablement le volet inondation du Contrat de rivière intégrant les actions et travaux structurants. Le programme d'actions du contrat de rivière est complémentaire, faisant le lien indispensable entre les problématiques inondations et la protection des milieux aquatiques et garantissant la cohérence avec le Programme De Mesures de la DCE.

De façon générale, au 31/12/2018, sur les 30 actions planifiées du PAPI, ce sont 86.5% des actions qui sont engagées (en cours, terminées ou initiées), 16,5% des actions sont terminées.

Pour ce qui concerne le bilan financier du PAPI, au 31/12/2018, 6 789 696 € HT sont engagés sur les 14 503 394 € HT prévus dans la convention initiale du PAPI soit 48 % de l'enveloppe financière.

Les axes 1 « culture du risque », 3 « gestion de crise », 6 « ralentissement des écoulements » et 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont bien avancés avec le lancement, en 2018 de l'action visant à la pose de repères de crues.

L'axe 3 « Alerte et gestion de crise » a connu le lancement de plusieurs actions. L'action 3.3 « exercice de secours à l'échelle de la plaine du Calavon » a été réalisée. La préfecture de Vaucluse a organisé un exercice grandeur nature réunissant l'ensemble des acteurs de la gestion du risque. Cette action a permis de faire avancer la réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC ainsi que celui de l'ensemble des acteurs en période de crise (action 3.1) ainsi que l'action 2.3 « mise en place d'un système d'avertissement de pluies intenses en temps réel ».

Les travaux de protection contre les inondations de l'axe 7 se sont déroulés entre 2015 et 2018 et ont permis de sécuriser les ouvrages hydrauliques du quartier des Ratacans à Cavaillon ainsi que le Mur Androuin, ouvrage stratégique à Robion.



### 3.3.4. Volet B3 : Assurons la gestion de la ressource en eau

En cohérence avec la révision du SAGE, le contrat de rivière a intégré les divers enjeux associés à la ressource quantitative (étiages sévères, prélèvements parfois non connus, conflits d'usages liés à des situations de crise récurrentes, ressource en eau souterraine stratégique pour l'AEP).

Ainsi, un bon nombre d'actions constituant le PGRE du SAGE Calavon-Coulon ont pu être menées au cours de la première phase :

- Renforcement du réseau de suivi des eaux superficielles,
- Etudes permettant de sécuriser les usages stratégiques avec notamment, la naissance de plusieurs projets de sécurisation de l'irrigation agricole sur Céreste et Reillanne respectivement de 20 000 et 45 000 m<sup>3</sup>,
- Des actions destinées à réduire les besoins en eau,
- Renforcement de l'équipe technique de la CCPAL pour améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'eau potable, mise en place d'une sectorisation, programme de recherche de fuites pour définir un programme de travaux sur les réseaux,
- Mise en œuvre d'un programme d'économies d'eau sur les réseaux d'eau potable de la CCPAL à hauteur de 1,2 M€,
- Programme « économisons l'eau ! » porté par le PNRL : Formation d'une dizaine de collectivités, professionnels du tourisme, sensibilisation à destination des habitants sur deux communes du bassin versant.

Au regard des actions PAOT, ce volet présente un avancement de 50 %. Cet avancement moyen s'explique compte tenu du fait que les actions PAOT de ce volet sont conduites en continu sur toute la durée du contrat.

### 3.3.5. Volet C : Affirmons une volonté de communication et d'animation

Une grande partie des missions inscrites dans le Contrat de Rivière sont portées et animées par les équipes techniques du Syndicat de Rivière (6 personnes) et du Parc du Luberon (3 personnes). Il est donc indispensable de pérenniser les équipes afin d'assurer un avenir serein aux portages de ces missions.

Concernant la communication, plusieurs actions ont pu être menées dans le cadre de la phase 1 du contrat (communication autour des outils SAGE et contrat de rivière), sensibilisation du public aux enjeux du territoire (richesse des milieux, protection de la ressource). Face aux bons résultats de ces actions, il est important de les poursuivre dans la 2<sup>nde</sup> phase.

## 4 PRESENTATION DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE

---

### 4.1 Cadrage par le Programme de Mesure Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PAOT

Le contrat de rivière contribue à atteindre les objectifs du SDAGE. En effet, les actions conduites dans les différents volets sont cohérentes avec les orientations fondamentales suivantes :

Volet A – Qualité :

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,

OF-5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Volet B1 - Milieu :

OF-5B et notamment à travers la disposition 5B-04 « Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie »,

OF-6A Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (6A-01, 6A-02, 6A-04 à 6A-09),

OF-6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides (6B-01, 02 et 04),

OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau (6C-02 à 6C-04).

Volet B3 – Ressource :

OF 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » notamment à travers les dispositions 7-01 à 7-03 et 7-05 à 7-06.

Volet C – Gouvernance et communication :

OF 4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » (dispositions 4-01 à 4-05 et 4-07).

Le programme de mesures (PDM) recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021.

Phase 2 (2019-2021) : Le tableau ci-après reprend les mesures issues du PDM sur le Calavon – DU\_13\_07 auxquelles sont associées les actions du contrat de rivière correspondantes

| Mesures du PDM 2016-2021                                                          |                                                                                                                     | Actions du Contrat de rivière associées                                                                                                            |                   | Masse d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   |                                                                                                                     | Intitulé                                                                                                                                           | Etat d'avancement |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances |                                                                                                                     |                                                                                                                                                    |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ASS0301                                                                           | Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH) | A_4 - Améliorer la collecte des eaux usées : suppression des mises en charge du réseau et déversements en Durance et suppression ECPP - Cavaillon  | Prévue            | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                                                                                                                                                                                               |
| ASS0401                                                                           | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)        | A_5 - Améliorer le traitement des eaux usées : - Création Step CAVAILLON Est / Les TAILLADES                                                       | Prévue            | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                                                                                                                                                                                               |
| ASS0501                                                                           | Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)                       | A_5 - Améliorer le traitement des eaux usées : STEP de Cabrières d'Avignon - commune                                                               | Prévue            | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue                                                                                                                                                                                                                               |
| Pression à traiter : Altération de la morphologie                                 |                                                                                                                     |                                                                                                                                                    |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| MIA0202                                                                           | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau                                                   | B1_12 - Action de restauration légère sur les petits affluents, suite à étude Plan de gestion et d'entretien des berges et de la ripisylve - SIRCC | Prolongée         | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;<br>DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ;<br>DR11505 : rivière la raille ;<br>DR11003 : rivière la riaille ;<br>DR11785 : ruisseau l'urbane ;<br>DR11944 : ruisseau la sénancole ;<br>DR11232 : ruisseau le réal |

|                                                 |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                      |                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MIA0204                                         | Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau                    | B1_7 - Restauration de l'espace de mobilité et de la dynamique latérale sur Pérussière – travaux - SIRCC<br>B1_8 - Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien – Robion - SIRCC<br>B1_16 - Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Enchrême – SIRCC<br>B1_10 Suivi des bandes actives et topographiques - SIRCC | Prévue<br>Prévue<br>Prévue<br>Prévue | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ;<br>DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ; |
| MIA0601                                         | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide                                              | B1_2 Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière - SIRCC                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Prévue                               | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ; DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;    |
| Pression à traiter : Altération de l'hydrologie |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                      |                                                                                                                               |
| MIA0601                                         | Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide                                              | B1_2 Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière - SIRCC                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Prévue                               | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ; DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;    |
| Pression à traiter : Prélèvements               |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                      |                                                                                                                               |
| RES0201                                         | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture             | B3_5 Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon – Reillanne et Céreste                                                                                                                                                                                                                               | Prévue                               | DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;<br>DR10472 : ruisseau l'Enchrême                                            |
| RES0202                                         | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités | B3_6 Réduire les fuites sur les réseaux AEP - CCPAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Prévue                               | DR245b : Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue ; DR245a : Le Coulon de sa source à Apt et la Doa ;    |

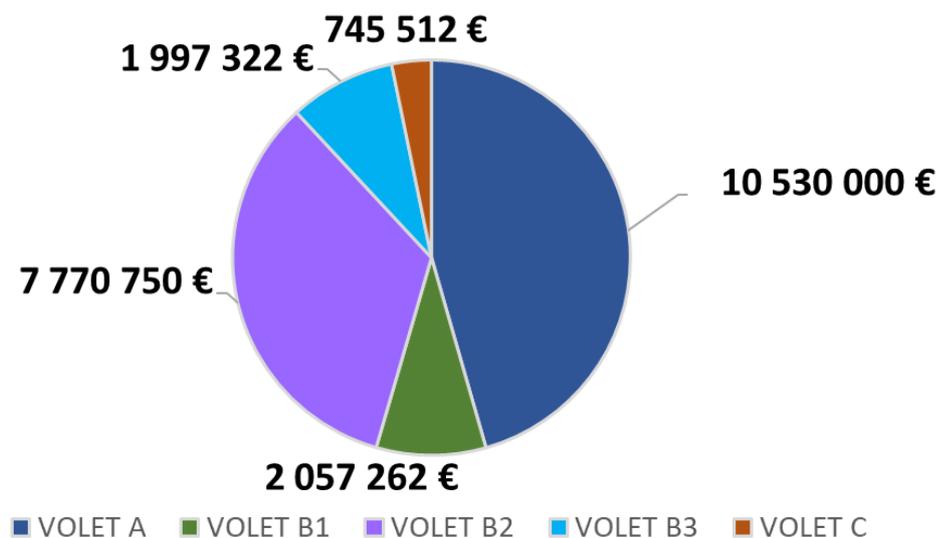


## 4.2 Approche globale

La phase 2 du contrat comporte 56 actions pour un montant total de 23 059 596 € répartis de la façon suivante :

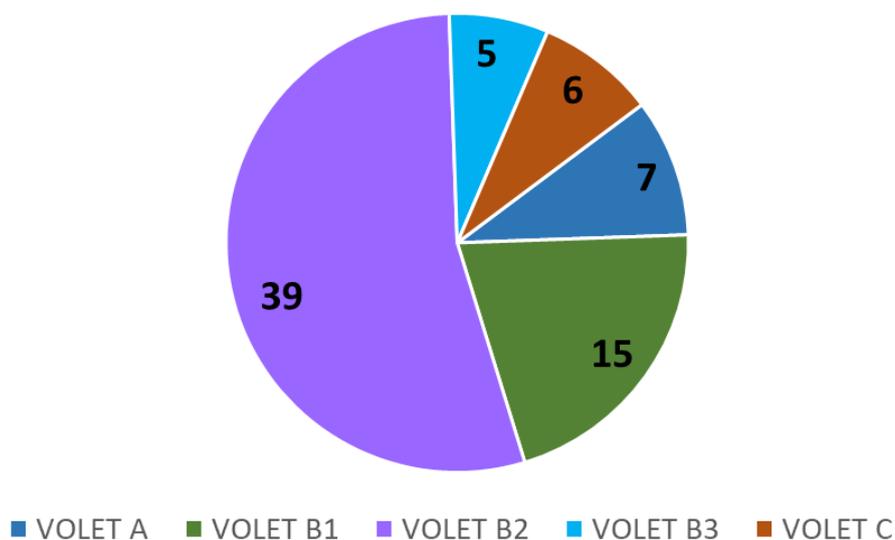
|                                        | Montants prévisionnels phase 2 |
|----------------------------------------|--------------------------------|
| VOLET A – Qualité                      | 10 530 000 €                   |
| VOLET B1- Milieu                       | 2 057 262 €                    |
| VOLET B2 – Inondations                 | 7 770 750 €                    |
| VOLET B3 - Ressource                   | 1 997 322 €                    |
| VOLET C – Gouvernance et communication | 745 512 €                      |
| Total                                  | 23 100 846 €                   |

Programme d'action de la 2<sup>nde</sup> phase -  
Montants des engagements par volets



La répartition du nombre d'actions par volet est présentée dans le graphique suivant

### Programme d'action de la 2<sup>nd</sup>e phase - Nombre d'actions par volets



Le contenu de chaque volet est présenté dans les paragraphes suivants. Le détail des actions est annexé dans les tableaux financiers en fin de rapport. Elles font également l'objet d'un cahier de fiche actions.

Suite à l'élaboration de la phase 2 auprès des différents maîtres d'ouvrages, une réunion de concertation a été conduite avec les partenaires financiers. Elle a permis de valider les opérations inscrites ainsi que les taux d'engagements associés.

La CCPAL, SEDV et l'agence de l'eau vont signer un contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale pour la période 2019-2021.

La programmation des opérations eau potable et assainissement figure en annexe. Le montant global des opérations est de 10 millions d'euros HT sur la période 2019-2021. Les aides de l'agence engagées au titre du ZRR sont dissociées du contrat de rivière.

## 4.3 Volet A : Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions

Certains points importants doivent être traités dans cette seconde phase de contrat, tels que :

- Le suivi des eaux souterraines qui restent très vulnérables,
- La réalisation d'un schéma de lutte contre les pollutions qui sera élaboré sur la base des conclusions du réseau de suivi qualité actuellement en cours de réalisation,
- L'amélioration de l'assainissement sur Cavaillon/Les Taillades via la création d'une nouvelle station d'épuration estimée à l'heure actuelle 4 M€. La maîtrise d'ouvrage, portée par CCLMV débutera en 2021.
- Création d'une nouvelle STEP sur Cabrières d'Avignon à hauteur de 2 M€.
- Création de deux stations d'épuration sur Simiane-la-Rotonde, à hauteur de 380 k€
- Etude de définition des zones de sauvegarde de la ressource stratégique des calcaires urgoniens sous couverture du synclinal d'Apt.

Les montants estimés pour le Volet A sont précisés dans les tableaux ci-après :

|         |                                       |                      |
|---------|---------------------------------------|----------------------|
| VOLET A | Inscrit au contrat de rivière en 2015 | Prévisionnel phase 2 |
|         | 1 509 547 €                           | 10 530 000           |

|         |                      |                        |             |          |       |      |
|---------|----------------------|------------------------|-------------|----------|-------|------|
| VOLET A | Prévisionnel phase 2 | Financements envisagés |             |          |       |      |
|         | 10 530 000 €         | AE RMC                 | REGION PACA | CD 84    | CD 04 | ETAT |
|         |                      | 2 018 834 €            | 24 000 €    | 80 000 € | 0 €   | 0 €  |

Le détail par actions des montants prévisionnels et financements envisagés (et les taux associés) est présenté en Annexe.

| Volet A : qualité des eaux                                                 |                                                           |                                                    |                                                                                                           |           |                     | Montants<br>Prévisionnels | Action PAOT |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|---------------------------|-------------|
| N° Action                                                                  | Libellé                                                   | Action                                             |                                                                                                           |           | Maître<br>d'ouvrage | Montant total             |             |
|                                                                            |                                                           | Contenu                                            | Type                                                                                                      | € HT      |                     |                           |             |
| A_1                                                                        | Suivre la qualité des eaux superficielles et souterraines | Eaux souterraines                                  |                                                                                                           |           | Etude               | PNRL                      | 30 000 € HT |
| A_2                                                                        | Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions         | Recensement                                        |                                                                                                           |           | Etude               | PNRL                      | 50 000 €    |
|                                                                            |                                                           | Etablir un diagnostic                              |                                                                                                           |           |                     |                           |             |
| A_3                                                                        | Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement        | Schéma d'assainissement à l'échelle de la CCPA     |                                                                                                           |           | Etude               | CCPA                      | 150 000 €   |
|                                                                            |                                                           | Robion : actualisation du schéma d'assainissement  |                                                                                                           |           |                     | Communes                  | 50 000 €    |
| A_4                                                                        | Améliorer la collecte des eaux usées                      | Réhabilitation/amélioration des réseaux existants  | Cavaillon : Travaux de réduction / suppression des ECPP sur les réseaux                                   |           | Travaux             | Cavaillon                 | 1 000 000 € |
|                                                                            |                                                           |                                                    | Cavaillon : suppression des mises en charge du réseau et déversements en Durance                          |           |                     |                           | 1 200 000 € |
|                                                                            |                                                           | Création/extension de réseaux eaux usées           | Gordes : Travaux mise en conformité réseaux EU réduction ECP Gordes Village                               |           | Travaux             | Commune                   | 250 000 €   |
|                                                                            |                                                           |                                                    | Gordes : transfert effluents des Imberts vers STEP hameau SUD (1600 ml) ZRR 84                            |           |                     |                           | 500 000 €   |
| Gordes : raccordement Hameau la Badelle vers STEP Village (2900 ml) ZRR 84 |                                                           |                                                    |                                                                                                           | 700 000 € |                     |                           |             |
| A_5                                                                        | Améliorer le traitement des eaux usées                    | Amélioration des performances d'une STEP existante | Simiane la Rotonde - STEP Cheyran et BoulINETTE (ZRR 04)                                                  |           | Travaux             | Commune                   | 380 000 €   |
|                                                                            |                                                           | Remplacement/Mise en place d'une STEP              | Création STEP Est intercommunale : Cavaillon / les Taillades 7000 eqh                                     |           | Travaux             | LMV                       | 4 000 000 € |
|                                                                            |                                                           |                                                    | Cabrières d'Avignon : STEP des Imberts 1700 eqh                                                           |           |                     | Commune                   | 2 000 000 € |
| A_10                                                                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                | Bilan des réseaux eaux pluviales (Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Taillades) |           | Etude               | Commune                   | 140 000 €   |
| A_13                                                                       | Délimiter les ressources majeures du territoire           |                                                    | Etude                                                                                                     |           | Etude               | CCPAL                     | 80 000 €    |

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 10 530 000 € |
|----------------------------|--------------|

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL | 4 066 000 € |
|------------------------------|-------------|

## 4.4 Volet B1 : Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Bien que caractérisé par un engagement très satisfaisant, ce volet nécessite une prolongation de certaines actions, telles que :

- Le plan pluriannuel de restauration physique et d'entretien,
- La restauration de la dynamique latérale - site de la Pérussière – phase Travaux
- La restauration de la dynamique latérale sur le secteur Pont Julien – Robion, identifiée dans le PAOT de l'AE RMC.
- La mise en œuvre du plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Encrême, élaboré par le PNRL en phase 1. Intégrant à la fois la gestion des zones humides, la restauration hydromorphologique du cours d'eau et sa valorisation paysagère, il a défini et estimé plusieurs actions dans le cadre d'un programme, faisant l'objet d'une nouvelle action B1-16.
- Le Suivi des Bandes actives,
- La mise en place d'une stratégie foncière,
- La valorisation de l'aspect paysager des cours d'eau qui sera initiée par le SIRCC qui souhaite lancer une étude de valorisation du Calavon-Coulon dans la traversée d'Apt.

Les montants estimés pour le Volet A sont précisés dans les tableaux ci-après :

|          |                                       |                      |
|----------|---------------------------------------|----------------------|
| VOLET B1 | Inscrit au contrat de rivière en 2015 | Prévisionnel phase 2 |
|          | 1 262 290 €                           | 2 057 262 €          |

|          |                      |                        |             |           |          |      |
|----------|----------------------|------------------------|-------------|-----------|----------|------|
| VOLET B1 | Prévisionnel phase 2 | Financements envisagés |             |           |          |      |
|          |                      | AE RMC                 | REGION PACA | CD 84     | CD 04    | ETAT |
|          | 2 057 262 €          | 748 561 €              | 85 063 €    | 190 424 € | 24 000 € | 0 €  |

Le détail par actions des montants prévisionnels et financements envisagés (et les taux associés) est présenté en Annexe.

Les principales modifications du chiffrage de la phase 2 sont liées :

- Au décalage en phase 2 d'actions programmées initialement en phase 1,
- À la prolongation d'actions sur un an (programme d'entretien et programme RhôMéo,
- À l'ajout de nouvelles actions,
- À la réévaluation d'actions par rapport aux estimations de 2015,

## PREVISIONNEL PHASE 2

| Volet B1 : gestion et valorisation des milieux naturels |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                        |                  | Estimation financière | Action PAOT |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------|-------------|
| N° Action                                               | Libellé                                                                                              | Action                                                                                                                          |                        | Maître d'ouvrage | Montant total         |             |
|                                                         |                                                                                                      | Contenu                                                                                                                         | Type                   |                  | € HT                  |             |
| B1_1                                                    | Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles                                                   | Prospection de terrain ciblée                                                                                                   | Etude                  | FDPPMA 84        | 10000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Traitement des données                                                                                                          |                        |                  |                       |             |
| B1_2                                                    | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les zones de restauration                      | Animation foncière                                                                                                              | Animation externalisée | SIRCC            | 30000                 |             |
| B1_3                                                    | Mise en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires                     | Choix des indicateurs                                                                                                           | Fonctionnement         | PNRL             | 60000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Prospections-inventaires-cartographie                                                                                           | Etude                  |                  |                       |             |
|                                                         |                                                                                                      | Traitement des données                                                                                                          |                        |                  |                       |             |
| B1_5                                                    | Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval             | Mesures de gestion sur les espèces patrimoniales                                                                                | Travaux                | PNRL             | 5400                  |             |
|                                                         |                                                                                                      | Restauration écologique du site du Plan                                                                                         | Etude<br>Travaux       | PNRL<br>PNRL     | 30000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Mise en valeur paysagère et pédagogique du site du Plan                                                                         | Etude / Travaux        | PNRL             | 72207                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue                                                                               | Travaux                | SIRCC            | 16722                 |             |
| B1_6                                                    | Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires                                     | Définition plan de gestion                                                                                                      | Etude / Fonctionnement | PNRL             | 20000                 |             |
| B1_7                                                    | Préserver et redynamiser la dynamique latérale (2.2.1) sur le site de la Pérussière                  | Décaissement et ouverture de surfaces sur les marges actuelles de la bande active                                               | Travaux                | SIRCC            | 344000                |             |
|                                                         |                                                                                                      | Assurer un suivi écologique suite aux travaux                                                                                   | Suivi                  | PNRL             | 8442                  |             |
| B1_8                                                    | Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion                                          | Etude préalable (modélisation hydraulique, réglementaire, projet (M. œuvre) assistance juridique)                               | Etude                  | SIRCC            | 31000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Travaux                                                                                                                         | Travaux                | SIRCC            | 188000                |             |
|                                                         |                                                                                                      | Suivi                                                                                                                           | Suivi                  | PNRL             | 4000                  |             |
| B1_9                                                    | Assurer le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales | Suivi écologique suite aux travaux d'aménagement de la plaine aval                                                              | Suivi                  | SIRCC            | cf. B2                |             |
| B1_10                                                   | Suivi des bandes actives et topographiques                                                           | Réalisation de relevés LIDAR (bande active et topographie)                                                                      | Etude                  | SIRCC            | 30000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Interprétation des relevés LIDAR                                                                                                | Etude                  |                  | 9000                  |             |
| B1_12                                                   | Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des ripisylves                                          | tranche 2019                                                                                                                    | Travaux                | SIRCC            | 200000                |             |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2020                                                                                                                    |                        |                  | 200000                |             |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2021                                                                                                                    |                        |                  | 200000                |             |
| B1_13                                                   | Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales                                | Réalisation de prospections complémentaires                                                                                     | Fonctionnement / suivi | PNRL             | 41700                 |             |
| B1_14                                                   | Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau                                              | Robion : projet piéton amont pont rive droite                                                                                   | Etude / Travaux        | Robion           | 30000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Oppède : projet de franchissement du Coulon                                                                                     | Etude / Travaux        | Oppède           | 20000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Cavaillon mise en place d'un cheminement en bord de cours d'eau                                                                 | Etude / Travaux        | Cavaillon        | 20000                 |             |
| B1_15                                                   | Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain                                          | Etude de restauration paysagère de la traversée d'Apt                                                                           | Etude                  | SIRCC            | 30000                 |             |
| B1_16                                                   | Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Encreme                       | Etude préalable à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Encreme                         | Etude                  | SIRCC            | 65000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encreme - Phase 1 : Sécurisation falaise gorge + passerelle encrème + belvédère tunnel | Etude                  | Céreste          | 15000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Travaux                | Céreste          | 80000                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encreme - Restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (Lavoir)                   | Etude / Travaux        | Céreste          | 25000                 |             |
| B1_17                                                   | Pérennisation de l'équipe technique                                                                  | Tec rivière 2019                                                                                                                | Fonctionnement         | SIRCC            | 44800                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2020                                                                                                                |                        |                  | 44800                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2021                                                                                                                |                        |                  | 44800                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2019                                                                                                           |                        |                  | 45797                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2020                                                                                                           |                        |                  | 45797                 |             |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2021                                                                                                           |                        |                  | 45797                 |             |

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 2 057 262 |
|----------------------------|-----------|

## 4.5 Volet B2 : Améliorons la gestion du risque

Ce volet intègre la problématique de restauration des cours d'eau, notamment avec la reconquête d'espaces de mobilité et de champs naturels d'expansion de crues. Il correspond au PAPI, porté par le SIRCC, qui fait actuellement l'objet d'une demande d'avenant en cours de procédure de validation.

### 4.5.1. Actions à reporter (PAPI 2)

- 7.5 : Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien

Cette action ne pourra pas être lancée avant la fin du PAPI. Une coordination avec l'action 7.8 est nécessaire.

### 4.5.2. Actions à ajouter

- 5.3a : Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles (phase 2)

Une première phase opérationnelle est en cours. Nécessité d'une enveloppe supplémentaire pour la réalisation des diagnostics de la 2<sup>ème</sup> phase.

- 5.3b : Mise en œuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

Ajout de cette fiche pour permettre aux propriétaires de faire des demandes de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place des mesures de réduction de la vulnérabilité (PPRi non approuvé sur territoire).

- 7.1a : Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en œuvre du programme travaux (tranches 4 à 11)

Nécessité de prévoir une enveloppe financière supplémentaire pour la concertation et l'acceptation des tranches 4 à 11.

- 7.2a : Poursuite du programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) – Tranches 4 à 5)

Ajustement de l'enveloppe financière pour la réalisation des tranches 4 et 5

- 7.3a : Acquisitions foncières liées à la réalisation du programme d'aménagement et de gestion de la plaine aval du Coulon (Compléments)

Enveloppe augmentée pour engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et faciliter les acquisitions.

- 7.8a : Suite du Schéma d'aménagement hydraulique du bassin Aptésien (définition système d'endiguement et dossiers réglementaires)

Enveloppe augmentée pour répondre aux évolutions réglementaires (autorisation système d'endiguement, EDD).

- 7.9 : Protocoles d'indemnisation des terres agricoles en aval des surverses de sécurité

Action liée à la 7.2 et indispensable pour l'autorisation des tranches 4 à 11 du programme de travaux (demande du Préfet).

- 0.1a : Pérenniser l'équipe PAPI (2019-2021)

Compléments juillet 2020 à Décembre 2021.

- 0.3 : Réalisation d'une Analyse Coût-Bénéfice dans le cadre du PAPI 2 Calavon-Coulon

Nécessité de prévoir les ACB dans le cadre de la labellisation du PAPI 2 complet (2021-2027).

#### 4.5.3. Actions à modifier

- 1.2 : Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL

Action réalisée avec des financements CR. Enveloppe revue à la baisse. Utilisation pour amélioration continue du site et mise en place de la base de données inondation.

- 1.4 : Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire

Changement de maîtrise d'ouvrage. Le SIRCC reprend l'action à la place du PNRL. Le Parc reste néanmoins un partenaire privilégié pour cette action.

- 2.3 : Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)

Enveloppe revue à la baisse car le financement porte uniquement sur l'investissement (matériel).

- 3.2 : Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse « volet inondation »

L'accompagnement n'utilise que du temps d'ingénierie et ne nécessite pas de financement.

- 5.1 : Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité

Action réalisée en interne.

- 5.4 : Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents

Cette action est financée dans le cadre du contrat de rivière. Cette action est donc conservée mais avec un financement hors PAPI.

- 7.2 : Poursuite du programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) – Tranches 3.1 à 3.2

Action correspondant aux tranches 3.1 et 3.2 qui ont déjà été réalisées

- 7.2b : Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon (tranche 3 et 4)

Ajustement de l'enveloppe financière en concordance avec les travaux programmés sur les tranches 4 et 5.

- 7.4 : Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Calavon)

Non réalisation des travaux qui seront couplés aux travaux de la Tranche 8 du Programme d'aménagement (Action 7.2).

- 7.6 : Etude de diagnostic et entretien des ouvrages

Ajustement de l'enveloppe financière en cohérence avec la durée du PAPI (2021).

#### 4.5.4. Estimatif financier

| NATURE DE LA MODIFICATION               | IMPACT SUR LE MONTANT INITIAL DU PAPI 2014-2020 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Actions reportées (PAPI 2)              | -223 000 € HT                                   |
| Nouvelles actions                       | + 6 715 000 € HT                                |
| Modification des montants prévisionnels | - 6 808 394 € HT                                |
| Total                                   | -316 394 € HT                                   |
| Nouveau montant (après avenant)         | 14 187 000 € HT                                 |

Le projet d'avenant au PAPI concerne l'intégralité du PAPI et ne suit pas un découpage phase 1/phase 2. Aussi les montants affichés dans le tableau ci-dessus concernent la totalité du PAPI.

Le tableau suivant présente les montants et financements envisagés pour la seconde phase (2019-2021).

| VOLET B2 | Prévisionnel phase 2 | Financements envisagés |             |             |       |             |
|----------|----------------------|------------------------|-------------|-------------|-------|-------------|
|          |                      | AE RMC                 | REGION PACA | CD 84       | CD 04 | ETAT        |
|          | 7 770 750 €          | 229 600 €              | 1 204 100 € | 1 448 400 € | 0 €   | 2 819 489 € |

Le détail par actions des montants prévisionnels et financements envisagés (et les taux associés) est présenté en Annexe ainsi que dans le cahier des fiches actions.

| Volet B2 - Gestion du Risque                                                       |                                                                                                         |                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Actions                                                                            |                                                                                                         | Maître d'ouvrage                                                                                                                                      | Estimation financière                                                                                               |                |
| <b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>       |                                                                                                         |                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                |
| Améliorer la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise                 | 1.1                                                                                                     | Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics                                                                                         | SIRCC                                                                                                               | 50000          |
|                                                                                    | 1.2                                                                                                     | Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL                                                                | SIRCC                                                                                                               | 5000           |
|                                                                                    | 1.3                                                                                                     | Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres....)                                                   | SIRCC / PnrL                                                                                                        | 30000          |
|                                                                                    | 1.4                                                                                                     | Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire                               | SIRCC                                                                                                               | 50000          |
|                                                                                    | 1.5                                                                                                     | Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales                                                                    | SIRCC                                                                                                               | 10000          |
|                                                                                    | <b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>                                     |                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                |
|                                                                                    | 2.1                                                                                                     | Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation                                                                  | SIRCC                                                                                                               | 26667<br>13333 |
|                                                                                    | 2.2                                                                                                     | Amélioration de la prévision mise en place par le SPC                                                                                                 | SPC                                                                                                                 | 50000          |
|                                                                                    | 2.3                                                                                                     | Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)                                                    | SIRCC                                                                                                               | 100000         |
|                                                                                    | <b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>                                                               |                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                |
|                                                                                    | 3.1                                                                                                     | Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise                                                         | SIRCC                                                                                                               | 40000          |
|                                                                                    | 3.2                                                                                                     | Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"                                             | SIRCC                                                                                                               | 0              |
|                                                                                    | 3.3                                                                                                     | Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon                                                                      | SDIS                                                                                                                | 0              |
|                                                                                    | <b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>                                    |                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                |
|                                                                                    | Protéger les personnes et les biens                                                                     | 4.1                                                                                                                                                   | Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement | SIRCC/ PnrL    |
| 4.2                                                                                |                                                                                                         | Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme | SCoT                                                                                                                | 5000           |
| 4.3                                                                                |                                                                                                         | Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme          | PnrL / SIRCC                                                                                                        | 0              |
| <b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b> |                                                                                                         |                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                |
| 5.1                                                                                |                                                                                                         | Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité                                        | SIRCC                                                                                                               | 0              |
| 5.2                                                                                |                                                                                                         | Réduction de la vulnérabilité agricole                                                                                                                | SIRCC                                                                                                               | 25000          |
| 5.3                                                                                |                                                                                                         | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 1)                                                            | SIRCC                                                                                                               | 50000          |
| 5.3a                                                                               | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 2)              | SIRCC                                                                                                                                                 | 50000                                                                                                               |                |
| 5.3b                                                                               | Mise en oeuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité | SIRCC                                                                                                                                                 | 81720<br>129935<br>68345<br>50000                                                                                   |                |

|                                                                |      | Axe 6 : Ralentissement des écoulements                                                                                                               |       |            |
|----------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|
| Réduire l'aléa inondation en restaurant la dynamique naturelle | 6.1  | Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)                                                                            | SIRCC | 100000     |
|                                                                | 6.2  | Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue | SIRCC | 500000     |
|                                                                | 6.3  | Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents                                                                           | SIRCC | 0          |
|                                                                |      | Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique                                                                                               |       |            |
| Protéger les personnes et les biens                            | 7.1  | Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en œuvre du programme de travaux                                          | SIRCC | 30000      |
|                                                                | 7.1a | Assistance maîtrise d'ouvrage sur une mission de concertation afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travaux (Tranches 4 à 11)           | SIRCC | 50000      |
|                                                                | 7.2  | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3.1 et 3.2 (Travaux + MOE)          | SIRCC | 5090000    |
|                                                                | 7.2a | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 4 et 5 (Travaux + MOE)              | SIRCC | 5500000    |
|                                                                | 7.2b | Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) Tranches 3 à 5         | SIRCC | 157000     |
|                                                                | 7.3  | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon                           | SIRCC | 450000     |
|                                                                | 7.3a | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon (complément)              |       | 150000     |
|                                                                | 7.4  | Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)                                                        | SIRCC | 60000<br>0 |
|                                                                | 7.5  | Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien                                                                         | SIRCC | 0<br>0     |
|                                                                | 7.6  | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)                                                                                              | SIRCC | 50000      |
|                                                                | 7.6a | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 2)                                                                                              |       | 110000     |
|                                                                | 7.7  | Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel                                                                                       | SIRCC | 20000      |
|                                                                | 7.8  | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien (étude et travaux)                                                                               |       | 130000     |
|                                                                | 7.8a | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers réglementaires (phase 2)                          | SIRCC | 200000     |
|                                                                | 7.9  | Définition de systèmes d'endiguement et dossiers réglementaires sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant                                        | SIRCC | 100000     |
|                                                                |      | Axe 0 : Actions supplémentaires                                                                                                                      |       |            |
| Actions de gouvernance                                         | 0.1  | Pérenniser l'équipe projet PAPI                                                                                                                      | SIRCC | 375000     |
|                                                                | 0.1a | Pérenniser l'équipe projet PAPI (janvier 2020- Décembre 2021)                                                                                        | SIRCC | 125000     |
|                                                                | 0.2  | Outils de suivi et Evaluation du PAPI                                                                                                                | SIRCC | 50000      |
|                                                                | 0.3  | Réalisation d'une analyse cout-bénéfices et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon                                                                     | SIRCC | 100000     |

## 4.6 Volet B3 : Assurons la gestion de la ressource en eau

Le bassin du Calavon-Coulon est classé déficitaire du fait des déséquilibres entre ressources locales disponibles et besoins, dont témoignent les fréquents arrêts sécheresse. La règle 1 du SAGE, fixe donc des objectifs de volumes maximums prélevables à 250 000 m<sup>3</sup> sur le haut Calavon à échéances 2021. Ces objectifs représentant 53 % des volumes maximums prélevables. Par ailleurs, le SAGE, dans sa disposition 13, encourage la mise en place progressive de ressource de substitution pour supprimer à termes, les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement. L'étude de définition des volumes prélevables préconise, quant à elle, une réduction des prélèvements de 20 % afin de passer de 541 000 m<sup>3</sup> prélevés en 2012 à 471 000 m<sup>3</sup> en 2021.

Suite aux deux projets en cours de lancement sur le haut Calavon et représentant un volume total de 65 000 m<sup>3</sup> les efforts à mener restent nécessaires, et justifient des projets concrets :

- Poursuivre la sécurisation de l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon en engageant deux nouveaux projets de retenues collinaires de 8 000 m<sup>3</sup> et 10 000 m<sup>3</sup> sur Reillanne et Céreste,
- Poursuite du programme d'économie d'eau de la CCPAL,
- Recenser les prélèvements domestiques individuels,

|          |                               |                      |
|----------|-------------------------------|----------------------|
| VOLET B3 | Inscrit au contrat de rivière | Prévisionnel phase 2 |
|          | 1 156 600 €                   | 1 997 322            |

|          |                      |                        |             |       |          |      |
|----------|----------------------|------------------------|-------------|-------|----------|------|
| VOLET B3 | Prévisionnel phase 2 | Financements envisagés |             |       |          |      |
|          | 1 997 322 €          | AE RMC                 | REGION PACA | CD 84 | CD 04    | ETAT |
|          |                      | 521 197 €              | 0 €         | 0 €   | 62 000 € | 0 €  |

Le détail par actions des montants prévisionnels et financements envisagés (et les taux associés) est présenté en Annexe.

Les principales modifications du chiffrage de la phase 2 sont liées :

- Au report en phase 2 d'actions programmées initialement en phase 1
- À l'ajout de nouvelles actions

| Volet B3: gestion quantitative de la ressource en eau |                                                                                             |                                                                                       |                |                     | Estimation financière | Action PAOT |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|-------------|
| Action                                                |                                                                                             |                                                                                       |                | Maître d'ouvrage    | Montant total         |             |
| N° Action                                             | Libellé                                                                                     | Contenu                                                                               | Type d'action  |                     | € HT                  |             |
| B3_3                                                  | Compléter le recensement des forages individuels                                            | Inventorier les forages domestiques                                                   | Etude          | PNRL                | 10000                 |             |
| B3_5                                                  | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon | Engager les travaux Reilanne et Céreste 8 000 m <sup>3</sup> et 10 000 m <sup>3</sup> | Travaux        | Expl agricoles, SCP | 300000                | -           |
| B3_6                                                  | Réduire les fuites sur les réseaux AEP                                                      | Travaux d'économies d'eau                                                             | Travaux        | CCPAL               | 500000                | -           |
| B3_7                                                  | Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement                                | Etude patrimoniale                                                                    | Etude          | CCPAL               | 150000                |             |
|                                                       |                                                                                             | Simiane : travaux de renouvellement de réseau AEP (ZRR)                               | Travaux        | Commune             | 450000                |             |
| B3_8                                                  | Pérennisation de l'équipe technique                                                         | CM ressource 2019                                                                     | Fonctionnement | PNRL                | 45774                 |             |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2020                                                                     |                |                     | 45774                 |             |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2021                                                                     |                |                     | 45774                 |             |

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 1 997 322 |
|----------------------------|-----------|

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL | 3 190 650 |
|------------------------------|-----------|

## 4.7 Volet C : Affirmons une volonté de communication et d'animation

La continuité du Contrat de rivière Calavon-Coulon, via sa seconde phase de 3 ans, est tout d'abord conditionnée par la poursuite de l'animation et de la coordination de la démarche qui sont assurées par les équipes du SIRCC et du PNRL.

|         |                               |                      |
|---------|-------------------------------|----------------------|
| VOLET C | Inscrit au contrat de rivière | Prévisionnel phase 2 |
|         | 999 550 €                     | 745 512 €            |

|         |                      |                        |             |         |         |      |
|---------|----------------------|------------------------|-------------|---------|---------|------|
| VOLET C | Prévisionnel phase 2 | Financements envisagés |             |         |         |      |
|         |                      | AE RMC                 | REGION PACA | CD 84   | CD 04   | ETAT |
|         | 745 512 €            | 208 845 €              | 86 100 €    | 9 000 € | 3 000 € | 0 €  |

Le détail par actions des montants prévisionnels et financements envisagés (et les taux associés) est présenté en Annexe.

| Volet C communication et animation      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  |                  | Estimation financière |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------|
| Action                                  |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  | Maître d'ouvrage | Montant total         |
| N° Action                               | Libellé de l'action                                                                                                               | Contenu                                                                                                                                  | Type d'action                    |                  | € HT                  |
| <b>GOVERNANCE ET SUIVI</b>              |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  |                  |                       |
| C1                                      | Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique                                                  | Directeur SIRCC 2019                                                                                                                     | Fonctionnement                   | SIRCC            | 47 556 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2020                                                                                                                     |                                  |                  | 47 556 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2021                                                                                                                     |                                  |                  | 47 556 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2019                                                                                                                        |                                  |                  | 40 000 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2020                                                                                                                        |                                  |                  | 40 000 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2021                                                                                                                        |                                  |                  | 40 000 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2019                                                                                                                           |                                  |                  | 47 948 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2020                                                                                                                           |                                  |                  | 47 948 € HT           |
| C5                                      | Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE                                                                       | Réalisation du bilan du CR                                                                                                               | Étude                            | SIRCC            | 40000                 |
|                                         |                                                                                                                                   | Réalisation du bilan du SAGE                                                                                                             |                                  |                  | 40000                 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  | PNRL             | 40000                 |
| <b>COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b> |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  |                  |                       |
| C6                                      | Définition d'une stratégie de communication et création d'outil de communication sur le Contrat de rivière et le SAGE             | Etude                                                                                                                                    | AMO en communication / Médiation | PNRL             | 15000                 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  | PNRL             | 20000                 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  | SIRCC            | 15000                 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  |                  | 20000                 |
| C8                                      | Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant                                                | Sensibilisation aux richesses écologiques                                                                                                | Action de communication          | PNRL             | 12000                 |
|                                         |                                                                                                                                   | Communication sur le rôle des zones humides et sensibilisation à leur préservation                                                       |                                  | CEN              | 10000                 |
|                                         |                                                                                                                                   | Valorisation des prairies et gorges de l'Enchrème - Phase 2 : Mise en valeur pédagogique (conception, fourniture, pose panneaux-livrets) |                                  | Céreste          | 15000                 |
| C_9                                     | Sensibilisation aux économies d'eau (opération "Economisons l'eau") et amélioration des connaissances sur les forages domestiques | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2019                                                                                                       | Etude                            | PNRL             | 15 000 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2020                                                                                                       |                                  |                  | 15 000 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2021                                                                                                       |                                  |                  | 15 000 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 2 : Cycle de formation - 2019                                                                                                      | Action de communication          |                  | 17 500 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 2 : Cycle de formation - 2020                                                                                                      |                                  |                  | 17 500 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 2 : Cycle de formation - 2021                                                                                                      |                                  |                  | 17 500 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public - 2019                                                                             |                                  |                  | 11 500 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public - 2020                                                                             |                                  |                  | 11 500 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public - 2021                                                                             |                                  |                  | 11 500 € HT           |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  |                  |                       |
| C_11                                    | Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques                       | Étude de communication                                                                                                                   | PNRL                             | 20000            |                       |
| <b>TOTAL PHASES 2</b>                   |                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |                                  |                  | <b>745512</b>         |

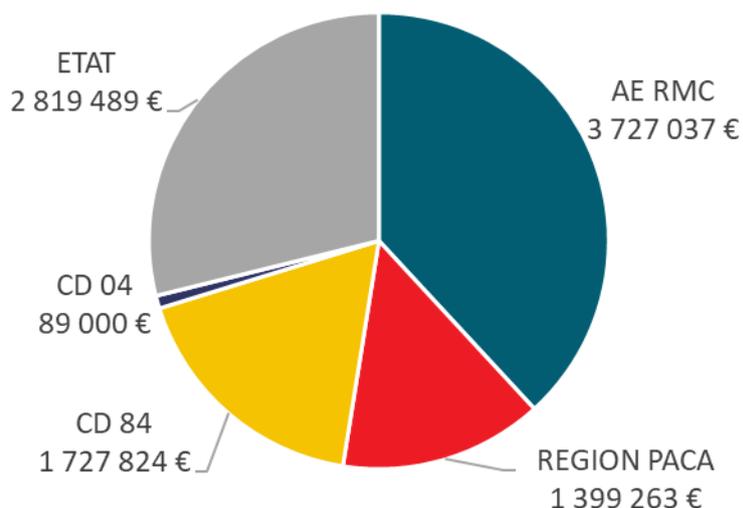
## 4.8 Synthèse financière de la phase 2

Le tableau ci-dessous synthétise les montants prévisionnels de la phase 2 par volet :

|          | Montants prévisionnels phase 2 |
|----------|--------------------------------|
| VOLET A  | 10 530 000 €                   |
| VOLET B1 | 2 057 262 €                    |
| VOLET B2 | 7 770 750 €                    |
| VOLET B3 | 1 997 322 €                    |
| VOLET C  | 745 512 €                      |
| Total    | 23 100 846 €                   |

Le graphique ci-dessous représente les montants sollicités auprès des différents partenaires financiers pour la seconde partie du contrat :

Programme d'action de la 2<sup>nd</sup>e phase -  
Montants sollicités auprès des partenaires financiers



Le tableau ci-dessous établit un comparatif entre les engagements pris par les financeurs en 2015 sur la seconde phase du contrat et les engagements estimatifs sur cette même phase après réévaluation de 2019.

|             | Engagement estimatif phase 2 (€) |                      |
|-------------|----------------------------------|----------------------|
|             | Initial (2015)                   | Après avenant (2019) |
| AERMC       | 1 664 195                        | 3 722 037            |
| Région PACA | Non précisé                      | 1 398 763            |
| CD 84       | 1 807 777                        | 1 727 824            |
| CG 04       | Non précisé                      | 89 000               |
| Etat        | 2 260 819                        | 2 819 489            |

Le tableau ci-dessous présente les montants sollicités par volets et par financeurs sur la seconde phase.

|          | AE RMC      | REGION PACA | CD 84       | CD 04    | ETAT        |
|----------|-------------|-------------|-------------|----------|-------------|
| VOLET A  | 2 018 834 € | 24 000 €    | 80 000 €    | 0 €      | 0           |
| VOLET B1 | 748 561 €   | 85 063 €    | 190 424 €   | 24 000 € | 0           |
| VOLET B2 | 229 600 €   | 1 203 600 € | 1 448 400 € | 0 €      | 2 819 489   |
| VOLET B3 | 521 197 €   | 0 €         | 0 €         | 62 000 € | 0           |
| VOLET C  | 208 845 €   | 86 100 €    | 9 000 €     | 3 000 €  | 0           |
| Total    | 3 727 037 € | 1 399 263 € | 1 727 824 € | 89 000 € | 2 819 489 € |

## 4.9 Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de rivière Calavon-Coulon, sur une période couvrant les années 2019 à 2021.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 11<sup>ème</sup> programme et ses délibérations d'application, et au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2019 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 3 727 M€, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

L'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, pour la durée du contrat sur les opérations retenues et éligibles du programme, et engagées avant le 31/12/2021.

## - Financement des aides exceptionnelles contractuelles avec contrepartie

| Maître d'ouvrage    | Intitulé de l'opération                                                  | Année de réalisation | Montant de l'opération | Aide Agence     | Contrepartie attendue par l'Agence |                                                               |                      |                        |                           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|
|                     |                                                                          |                      |                        |                 | Maître d'ouvrage                   | Intitulé de l'opération                                       | Année de réalisation | Montant de l'opération | Taux et subvention Agence |
| Cabrières d'Avignon | Step des Imberts 1700 EH                                                 | 2020                 | 2000000                | 218 834 € *     |                                    |                                                               |                      |                        |                           |
| SIRCC/PNRL          | Mise en valeur paysagère et pédagogique ZH du Plan                       | 2021                 | 72207                  | 30%<br>21 662 € | SIRCC/PNRL                         | Etude Restauration écologique du site du Plan                 | 2020                 | 30000€                 | 50%                       |
| Robion/Oppède       | Mise en place cheminement piéton en bordure cours d'eau                  | 2020                 | 50000                  | 30%<br>15000 €  | SIRCC                              | Travaux Restauration morphologique site Pérussière            | 2020                 | 344000€                | 50%                       |
| Cavaillon/SIRCC     | Mise en place cheminement piéton Cavaillon et restauration paysagère APT | 2021                 | 50000 €                | 30%<br>15000    | SIRCC                              | Travaux Restauration morphologique secteur Pont Julien-Robion | 2021                 | 188000€                | 50%                       |
| Céreste             | Valorisation petit patrimoine bâti Encrême                               | 2021                 | 25000 €                | 30%<br>7500 €   | SIRCC                              | Etude restauration morphologique de l'Encrême                 | 2021                 | 65000 €                | 50%                       |

\* L'assiette de la station d'épuration 1700 EH est de 750 000 €. Le taux bonus de 30% permet de calculer une aide potentielle de 225 000 €. Cette aide est limitée à 10% du montant SPEA (hors ZRR) de l'engagement de l'Agence dans le contrat, soit 10% de 2 188 347 €. L'aide exceptionnelle est donc limitée à 218 834 €. La contrepartie de ce financement est le respect du calendrier.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

## - Suivi du contrat et Bilan

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Le bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

## 5 RETROPLANNING

---

Le présent rapport constituant le projet d'avenant a été présenté en MISE le 4 Juillet 2019 à la suite de laquelle il a reçu un avis favorable. Il sera présenté pour validation définitive lors d'une prochaine réunion de CLE en octobre 2019.

## 6 ANNEXES

---

Les annexes présentées ci-après présentent le détail des actions prévues en phase 2 du contrat de rivière. Cette programmation intègre les estimations financières, les partenaires et les taux d'aides associés ainsi que la planification correspondant à la date du dépôt de la demande d'aide.

Ces annexes se présentent sous la forme de tableaux classés par volets.

Volet A –  
Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions

## PREVISIONNEL PHASE 2

| Volet A : qualité des eaux                                                 |                                                    |                                                    |                                                                                  |                                |                                                                        |                    |                        |                    |              |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             |             |             |      |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|--------------|------|-------------|------|---------|------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------|
| Action                                                                     |                                                    |                                                    |                                                                                  |                                | Montants Prévisionnels                                                 |                    | Financements envisagés |                    |              |      |             |      |         |      | Avancée de l'action | Année de réalisation | Action SDAGE/PACT |             |             |             |             |      |
|                                                                            |                                                    |                                                    |                                                                                  |                                | Montant total                                                          |                    | AERMC                  |                    | PACA         |      | 84          |      | 04      |      |                     |                      |                   | Etat        |             |             |             |      |
| N° Action                                                                  | Libellé                                            | Contenu                                            |                                                                                  | Type d'action                  | Maître d'ouvrage                                                       | € HT               | € TTC                  | Taux               | Montant      | Taux | Montant     | Taux | Montant | Taux | Montant             | Taux                 | Montant           |             |             |             |             |      |
| A_1                                                                        | Suivre la qualité des eaux souterraines            | Bilan qualité Eaux souterraines                    |                                                                                  | Etude                          | PNRL                                                                   | 30 000 € HT        | 36 000 € TTC           | 50%                | 15 000 € HT  | 30%  | 9 000 € HT  |      |         |      |                     |                      |                   | reportée    | 2021        | non         |             |      |
| A_2                                                                        | Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions  | Recensement                                        |                                                                                  | Etude                          | PNRL                                                                   | 50000              | 60000                  | 50%                | 25 000 € HT  | 30%  | 15 000 € HT |      |         |      |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | non         |             |      |
|                                                                            |                                                    | Etablir un diagnostic                              |                                                                                  |                                |                                                                        |                    |                        |                    |              |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             |             |             |      |
| A_3                                                                        | Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement | Schéma d'assainissement à l'échelle de la CCPA     |                                                                                  | Etude                          | CCPA                                                                   | 150000             | 180000                 | 50%                | 75 000 € HT  |      |             |      |         |      |                     |                      |                   | reportée    | 2019        | non         |             |      |
|                                                                            |                                                    | Robion : actualisation du schéma d'assainissement  |                                                                                  |                                | Communes                                                               | 50000              | 60000                  | 50%                | 25 000 € HT  |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             |             | non engagée | 2019 |
| A_4                                                                        | Améliorer la collecte des eaux usées               | Réhabilitation/amélioration des réseaux existants  | Cavaillon : Travaux de réduction / suppression des ECPP sur les réseaux          | Travaux - Amélioration réseaux | Cavaillon                                                              | 1000000            | 1200000                | 50% <sup>(1)</sup> | 500 000 € HT |      |             |      |         |      |                     |                      |                   | programmée  | 2021        | oui         |             |      |
|                                                                            |                                                    |                                                    | Cavaillon : suppression des mises en charge du réseau et déversements en Durance |                                |                                                                        | 1200000            | 1440000                | 50% <sup>(2)</sup> | 475 000 € HT |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             | programmée  | 2019        | oui  |
|                                                                            |                                                    | Création/extension de réseaux eaux usées           | Gordes : Travaux mise en conformité réseaux EU réduction ECP Gordes Village      | Travaux - Création réseau EU   | Commune                                                                | 250000             | 300000                 | 30%                | 75 000 € HT  |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             | non engagée | 2020        | non  |
|                                                                            |                                                    |                                                    | Gordes : transfert effluents des Imberts vers STEP hameau SUD (1600 ml) ZRR 84   |                                |                                                                        | 500000             | 600000                 | ZRR (3)            |              |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             |             | non engagée | 2020 |
| Gordes : raccordement Hameau la Badelle vers STEP Village (2900 ml) ZRR 84 | 700000                                             | 840000                                             | ZRR (3)                                                                          |                                |                                                                        |                    |                        |                    |              |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             |             | non engagée | 2020        | non  |
| A_5                                                                        | Améliorer le traitement des eaux usées             | Amélioration des performances d'une STEP existante | Simiane la Rotonde - STEP Cheyran et Boulinette (ZRR 04)                         | Travaux - Amélioration STEP    | Commune                                                                | 380000             | 456000                 | ZRR (6)            |              |      |             |      |         |      |                     |                      |                   | non engagée | 2021        | non         |             |      |
|                                                                            |                                                    | Remplacement/Mise en place d'une STEP              | Création STEP Est intercommunale : Cavaillon / les Taillades 7000 eqh            | Travaux - Création STEP        | LMV                                                                    | 4000000            | 4800000                | 50% <sup>(4)</sup> | 500 000 € HT |      |             |      |         |      |                     |                      |                   |             | non engagée | 2021        | oui         |      |
| Cabrières d'Avignon : STEP des Imberts 1700 eqh                            | Commune                                            |                                                    | 2000000                                                                          |                                | 2400000                                                                | 30% <sup>(5)</sup> | 218 834 € HT           |                    |              | 20%  | 80 000 € HT |      |         |      |                     |                      |                   | non engagée | 2020        | oui         |             |      |
| A_10                                                                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                | Réaliser des schémas eaux pluviales                | Bilan des réseaux eaux pluviales                                                 | Etude                          | Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Taillades | 140000             | 168000                 | 50%                | 70 000 € HT  |      |             |      |         |      |                     |                      |                   | reportée    | 2021        | non         |             |      |
| A_13                                                                       | Délimiter les ressources majeures du territoire    |                                                    | CCPAL : Etude zone de sauvegarde nappe calcaire urgoniens synclinal d'APT        | Etude                          | CCPAL                                                                  | 80000              | 96000                  | 50%                | 40 000 € HT  |      |             |      |         |      |                     |                      |                   | reportée    | 2021        | oui         |             |      |

|                            |            |            |  |                |  |             |  |             |  |        |  |        |
|----------------------------|------------|------------|--|----------------|--|-------------|--|-------------|--|--------|--|--------|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 10 530 000 | 12 636 000 |  | 2 018 834 € HT |  | 24 000 € HT |  | 80 000 € HT |  | 0 € HT |  | 0 € HT |
|----------------------------|------------|------------|--|----------------|--|-------------|--|-------------|--|--------|--|--------|

|                              |           |           |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL | 4 066 000 | 4 879 200 |
|------------------------------|-----------|-----------|

(1) : 50 % du montant sous réserve du calcul d'une assiette au moment de la demande d'aide

(2) : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 950 000 €

(3) : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département du 84

(4) : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 1 000 000 €

(5) : 30% au titre du bonus 10% de l'engagement total Agence sur SPEA (soit 2 188 347 €)

(6) : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le Département du 04

Volet B1 - gestion et valorisation des milieux naturels

**PREVISIONNEL PHASE 2**

| Volet B1 : gestion et valorisation des milieux naturels |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                        |                  | Estimation financière              |        | Financements envisagés |              |                    |             |                |             |             |         | Avancée de l'action | Année de réalisation | Action SDAGE/PAOT |             |             |     |      |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------------------------|--------|------------------------|--------------|--------------------|-------------|----------------|-------------|-------------|---------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------|-------------|-----|------|
| N° Action                                               | Libellé                                                                                              | Action                                                                                                                          | Type d'action          | Maître d'ouvrage | Montant total                      |        | AERMC                  |              | PACA               |             | 84             |             | 04          |         |                     |                      |                   | Etat        |             |     |      |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                        |                  | € HT                               | € TTC  | Taux                   | Montant      | Taux               | Montant     | Taux           | Montant     | Taux        | Montant | Taux                | Montant              |                   |             |             |     |      |
| B1_1                                                    | Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles                                                   | Prospection de terrain ciblée                                                                                                   | Etude                  | FDPPMA 84        | 10000                              | 12000  | 50%                    | 5 000 € HT   | 30% <sup>(1)</sup> | 3 000 € HT  |                |             |             |         |                     |                      | non engagée       | 2020        | non         |     |      |
|                                                         |                                                                                                      | Traitement des données                                                                                                          |                        |                  |                                    |        |                        |              |                    |             |                |             |             |         |                     |                      | non engagée       |             |             |     |      |
| B1_2                                                    | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les zones humides de restauration prioritaire  | Animation foncière                                                                                                              | Animation externalisée | SIRCC            | 30000                              | 36000  | 50%                    | 15 000 € HT  |                    |             |                |             |             |         |                     |                      | non engagée       | 2020        | non         |     |      |
| B1_3                                                    | Mise en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires                     | Prospections-inventaires-cartographie et traitement des données                                                                 | Etude                  | PNRL             | 60000                              | 72000  | 50%                    | 30 000 € HT  | 30%                | 18 000 € HT |                |             |             |         |                     |                      |                   | 2021        | non         |     |      |
| B1_5                                                    | Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval             | Mesures de gestion sur les espèces patrimoniales                                                                                | Travaux                | PNRL             | 5400                               | 6480   |                        |              | 30%                | 1 620 € HT  | 20%            | 1 080 € HT  |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | oui |      |
|                                                         |                                                                                                      | Restauration écologique du site du Plan                                                                                         | Etude                  | PNRL             | 30000                              | 36000  | 50%                    | 15 000 € HT  | 30%                | 9 000 € HT  |                |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2020        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Travaux                | PNRL             |                                    |        |                        |              |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             | reportée    |     | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | Mise en valeur paysagère et pédagogique du site du Plan                                                                         | Etude / Travaux        | PNRL             | 72207                              | 86648  | 30% <sup>(1)</sup>     | 21 662 € HT  |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             | non engagée |     | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue                                                                               | Travaux                | SIRCC            | 16722                              | 20067  |                        |              |                    |             | 20%            | 3 344 € HT  |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |     |      |
| B1_6                                                    | Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires                                     | Définition plan de gestion                                                                                                      | Etude                  | PNRL             | 20000                              | 24000  | 50%                    | 10 000 € HT  | 30%                | 6 000 € HT  |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        | non |      |
| B1_7                                                    | Préserver et redynamiser la dynamique latérale (2.2.1) sur le site de la Pérussière                  | Décassement et ouverture de surfaces sur les marges actuelles de la bande active                                                | Travaux                | SIRCC            | 344000                             | 412800 | 50%                    | 172 000 € HT |                    |             | priorité FEDER |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2020        | oui |      |
|                                                         |                                                                                                      | Assurer un suivi écologique suite aux travaux                                                                                   | Suivi                  | PNRL             | 8442                               | 10130  | 50%                    | 4 221 € HT   | 30%                | 2 533 € HT  |                |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2020        |     |      |
| B1_8                                                    | Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion                                          | Etude préalable (modélisation hydraulique, réglementaire, projet (M. œuvre) assistance juridique)                               | Etude                  | SIRCC            | 31000                              | 37200  | 50%                    | 15 500 € HT  |                    |             | priorité FEDER |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2019        | oui |      |
|                                                         |                                                                                                      | Travaux                                                                                                                         | Travaux                | SIRCC            | 188000                             | 225600 | 50%                    | 94 000 € HT  |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2021        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      | Suivi                                                                                                                           | Suivi                  | PNRL             | 4000                               | 4800   | 50%                    | 2 000 € HT   | 30%                | 1 200 € HT  |                |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2021        |     |      |
| B1_9                                                    | Assurer le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales | Suivi écologique suite aux travaux d'aménagement de la plaine aval                                                              | Suivi                  | SIRCC            | financée dans le cadre du volet B2 |        |                        |              |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             |             |     |      |
| B1_10                                                   | Suivi des bandes actives et topographiques                                                           | Réalisation de relevés LIDAR (bande active et topographie)                                                                      | Etude                  | SIRCC            | 30000                              | 36000  | 50%                    | 15 000 € HT  | 30%                | 9 000 € HT  |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        | non |      |
|                                                         |                                                                                                      | Interprétation des relevés LIDAR                                                                                                |                        |                  | 9000                               | 10800  | 50%                    | 4 500 € HT   | 30%                | 2 700 € HT  |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        |     |      |
| B1_12                                                   | Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des ripisylves                                          | tranche 2019                                                                                                                    | Travaux                | SIRCC            | 200000                             | 240000 | 30%                    | 60 000 € HT  |                    |             | 30%            | 60 000 € HT |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | oui |      |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2020                                                                                                                    |                        |                  | 200000                             | 240000 | 30%                    | 60 000 € HT  |                    |             | 30%            | 60 000 € HT |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2021                                                                                                                    |                        |                  | 200000                             | 240000 | 30%                    | 60 000 € HT  |                    |             | 30%            | 60 000 € HT |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        |     |      |
| B1_13                                                   | Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales                                | Réalisation de prospections complémentaires                                                                                     | Etude                  | PNRL             | 41700                              | 50040  |                        |              | 30%                | 12 510 € HT |                |             |             |         |                     |                      | reportée          | 2019        | non         |     |      |
| B1_14                                                   | Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau                                              | Robion : projet piéton amont pont rive droite                                                                                   | Etude / Travaux        | Robion           | 30000                              | 36000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 9 000 € HT   |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        | non |      |
|                                                         |                                                                                                      | Oppède : projet de franchissement du Coulon                                                                                     | Etude / Travaux        | Oppède           | 20000                              | 24000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 6 000 € HT   |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      | Cavaillon mise en place d'un cheminement en bord de cours d'eau                                                                 | Etude / Travaux        | Cavaillon        | 20000                              | 24000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 6 000 € HT   |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   | reportée    | 2021        |     |      |
| B1_15                                                   | Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain                                          | Etude de restauration paysagère de la traversée d'Apt                                                                           | Etude                  | SIRCC            | 30000                              | 36000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 9 000 € HT   |                    |             | 20%            | 6 000 € HT  |             |         |                     |                      | non engagée       | 2021        | non         |     |      |
| B1_16                                                   | Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Encrême                       | Etude préalable à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Encrême                         | Etude                  | SIRCC            | 65000                              | 78000  | 50%                    | 32 500 € HT  | 30%                | 19 500 € HT |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        | non |      |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrême - Phase 1 : Sécurisation balaise gorge + passerelle encrême + belvédère tunnel | Etude                  | Céreste          | 15000                              | 18000  |                        |              |                    |             |                | 20%         | 3 000 € HT  |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Travaux                | Céreste          | 80000                              | 96000  |                        |              |                    |             |                | 20%         | 16 000 € HT |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrême - Restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (Lavoir)                   | Etude / Travaux        | Céreste          | 25000                              | 30000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 7 500 € HT   |                    |             |                | 20%         | 5 000 € HT  |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        |     |      |
| B1_17                                                   | Pérennisation de l'équipe technique                                                                  | Tec rivière 2019                                                                                                                | Fonctionnement         | SIRCC            | 44800                              | 44800  | 50%                    | 22 400 € HT  |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | non |      |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2020                                                                                                                |                        |                  | 44800                              | 44800  | 50%                    | 22 400 € HT  |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |     |      |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2021                                                                                                                |                        |                  | 44800                              | 44800  | 50%                    | 22 400 € HT  |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             | non engagée |     | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2019                                                                                                           |                        | PNRL             | 45797                              | 45797  | 50% <sup>(2)</sup>     | 9 159 € HT   |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             | non engagée |     | 2019 |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2020                                                                                                           |                        |                  | 45797                              | 45797  | 50% <sup>(2)</sup>     | 9 159 € HT   |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             | non engagée |     | 2020 |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2021                                                                                                           |                        |                  | 45797                              | 45797  | 50% <sup>(2)</sup>     | 9 159 € HT   |                    |             |                |             |             |         |                     |                      |                   |             | non engagée |     | 2021 |

|                            |           |           |  |         |  |        |  |         |  |        |  |   |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|--------|--|---------|--|--------|--|---|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 2 057 262 | 2 414 358 |  | 748 561 |  | 85 063 |  | 190 424 |  | 24 000 |  | 0 |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|--------|--|---------|--|--------|--|---|

(1) : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence ( soit 3 449 041 €) et que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges

(2) : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 40% du montant total des missions du poste

(3) : dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2021 entre les fédérations de pêche et la Région

Volet B2 - gestion du risque

| Volet B2 - Gestion du Risque                                                       |                                                                                                                                                       |                       |        |        | Financements envisagés |       |         |        |         |        |         |      | échéance de réalisation | Avancée de l'action |         |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|--------|------------------------|-------|---------|--------|---------|--------|---------|------|-------------------------|---------------------|---------|
|                                                                                    |                                                                                                                                                       |                       |        |        | AERMC                  |       | PACA    |        | 84      |        | 04      |      |                         |                     | Etat    |
| Actions                                                                            | Maître d'ouvrage                                                                                                                                      | Estimation financière |        | Taux   | Montant                | Taux  | Montant | Taux   | Montant | Taux   | Montant | Taux | Montant                 |                     |         |
|                                                                                    |                                                                                                                                                       | € HT                  | € TTC  |        |                        |       |         |        |         |        |         |      |                         |                     |         |
| <b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>       |                                                                                                                                                       |                       |        |        |                        |       |         |        |         |        |         |      |                         |                     |         |
| 1.1                                                                                | Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics                                                                                         | SIRCC                 | 50000  | 50000  | 0%                     | 0     | 20%     | 10 000 | 10%     | 5 000  |         | 50%  | 25 000                  | 2018                | engagée |
| 1.2                                                                                | Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL                                                                | SIRCC                 | 5000   | 6000   | 0%                     | 0     | 20%     | 1 000  | 20%     | 1 000  |         | 20%  | 1 000                   | 2021                |         |
| 1.3                                                                                | Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres....)                                                   | SIRCC / PnRL          | 30000  | 36000  | 0%                     | 0     | 30%     | 9 000  | 20%     | 6 000  |         | 20%  | 6 000                   | 2021                | engagée |
| 1.4                                                                                | Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire                               | SIRCC                 | 50000  | 60000  | 10%                    | 5 000 | 0%      | 0      | 20%     | 10 000 |         | 20%  | 10 000                  | 2021                |         |
| 1.5                                                                                | Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales                                                                    | SIRCC                 | 10000  | 12000  | 0%                     | 0     | 30%     | 3 000  | 20%     | 2 000  |         | 20%  | 2 000                   | 2021                |         |
| <b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>                |                                                                                                                                                       |                       |        |        |                        |       |         |        |         |        |         |      |                         |                     |         |
| 2.1                                                                                | Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation                                                                  | SIRCC                 | 26667  | 32000  |                        |       | 10%     | 2 667  | 20%     | 5 333  |         | 50%  | 13 333                  | 2017                | engagée |
|                                                                                    |                                                                                                                                                       |                       | 13333  | 16000  |                        |       | 10%     | 1 333  | 20%     | 2 667  |         | 50%  | 6 667                   |                     |         |
| 2.2                                                                                | Amélioration de la prévision mise en place par le SPC                                                                                                 | SPC                   | 50000  | 60000  | 0%                     | 0     |         |        |         |        |         | 100% | 50 000                  | 2015                | engagée |
| 2.3                                                                                | Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)                                                    | SIRCC                 | 100000 | 120000 | 0%                     | 0     | 10%     | 10 000 | 20%     | 20 000 |         | 50%  | 50 000                  | 2020                |         |
| <b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>                                          |                                                                                                                                                       |                       |        |        |                        |       |         |        |         |        |         |      |                         |                     |         |
| 3.1                                                                                | Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise                                                         | SIRCC                 | 40000  | 48000  | 0%                     | 0     | 0%      | 0      | 20%     | 8 000  |         |      |                         | 2019                |         |
| 3.2                                                                                | Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"                                             | SIRCC                 | 0      | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0      | 20%     | 0      |         |      |                         | 2015                | engagée |
| 3.3                                                                                | Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon                                                                      | SDIS                  | 0      | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0      |         |        |         |      |                         | 2017                | engagée |
| <b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>               |                                                                                                                                                       |                       |        |        |                        |       |         |        |         |        |         |      |                         |                     |         |
| 4.1                                                                                | Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement                                   | SIRCC/ PnRL           | 5000   | 6000   | 0%                     | 0     | 10%     | 500    | 20%     | 1 000  |         | 50%  | 2 500                   | 2016                |         |
| 4.2                                                                                | Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme | SCoT                  | 5000   | 6000   | 0%                     | 0     | 30%     | 1 500  | 0%      | 0      |         | 50%  | 2 500                   | 2019                |         |
| 4.3                                                                                | Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme          | PnRL / SIRCC          | 0      | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0      | 0%      | 0      |         |      |                         | 2019                |         |
| <b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b> |                                                                                                                                                       |                       |        |        |                        |       |         |        |         |        |         |      |                         |                     |         |
| 5.1                                                                                | Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité                                        | SIRCC                 | 0      | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0      |         |        |         | 0%   | 0                       | 2017                |         |
| 5.2                                                                                | Réduction de la vulnérabilité agricole                                                                                                                | SIRCC                 | 25000  | 25000  | 0%                     | 0     | 30%     | 7 500  |         | 0      |         | 50%  | 12 500                  | 2015                | engagée |
| 5.3                                                                                | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 1)                                                            | SIRCC                 | 50000  | 60000  | 0%                     | 0     | 10%     | 5 000  | 20%     | 10 000 |         | 50%  | 25 000                  | 2018                | engagée |
| 5.3a                                                                               | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 2)                                                            | SIRCC                 | 50000  | 60000  | 0%                     | 0     | 10%     | 5 000  | 20%     | 10 000 |         | 50%  | 25 000                  | 2020                |         |
| 5.3b                                                                               | Mise en œuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité                                                | SIRCC                 | 81720  | 98064  |                        |       | 0%      | 0      | 0%      | 0      |         | 80%  | 65 376                  | 2020                |         |
|                                                                                    |                                                                                                                                                       |                       | 129935 | 155922 |                        |       | 0%      | 0      | 0%      | 0      |         | 0%   | 0                       | 2020                |         |
|                                                                                    |                                                                                                                                                       |                       | 68345  | 82014  |                        |       | 0%      | 0      | 0%      | 0      |         | 20%  | 13 669                  | 2020                |         |
|                                                                                    |                                                                                                                                                       |                       | 50000  | 60000  |                        |       | 0%      | 0      | 20%     | 10 000 |         | 50%  | 25 000                  | 2020                |         |

Améliorer la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise

Protéger les personnes et les biens

| Volet B2 - Gestion du Risque                                   |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | Financements envisagés |         |      |         |        |           |        |           |      |         | échéance de réalisation | Avancée de l'action |           |         |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------|---------|------|---------|--------|-----------|--------|-----------|------|---------|-------------------------|---------------------|-----------|---------|
| Actions                                                        | Maître d'ouvrage                                                                                                            | Estimation financière                                                                                                                                |        | AERMC                  |         | PACA |         | 84     |           | 04     |           | Etat |         |                         |                     |           |         |
|                                                                |                                                                                                                             | € HT                                                                                                                                                 | € TTC  | Taux                   | Montant | Taux | Montant | Taux   | Montant   | Taux   | Montant   | Taux | Montant |                         |                     |           |         |
| <b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>                  |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        |                        |         |      |         |        |           |        |           |      |         |                         |                     |           |         |
| Réduire l'aléa inondation en restaurant la dynamique naturelle | 6.1                                                                                                                         | Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)                                                                            | SIRCC  | 100 000                | 100000  | 20%  | 20 000  | 10%    | 10 000    |        |           |      |         | 50%                     | 50 000              | 2018      | engagée |
|                                                                | 6.2                                                                                                                         | Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue | SIRCC  | 500000                 | 500000  | 40%  | 200 000 | 0%     | 0         | 20%    | 100 000   |      |         | 0%                      |                     | 2021      |         |
|                                                                | 6.3                                                                                                                         | Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents                                                                           | SIRCC  | 0                      | 0       | 30%  | 0       | 30%    | 0         | 20%    | 0         |      |         | 0%                      |                     | 2021      | engagée |
| <b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>  |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        |                        |         |      |         |        |           |        |           |      |         |                         |                     |           |         |
| Protéger les personnes et les biens                            | 7.1                                                                                                                         | Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en œuvre du programme de travaux                                          | SIRCC  | 30000                  | 30000   | 0%   | 0       | 10%    | 3 000     | 20%    | 6 000     |      |         | 20%                     | 6 000               | 2014      | engagée |
|                                                                | 7.1a                                                                                                                        | Assistance maîtrise d'ouvrage sur une mission de concertation afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travaux (Tranches 4 à 11)           | SIRCC  | 50000                  | 50000   |      |         | 20%    | 10 000    | 20%    | 10 000    |      |         | 20%                     | 10 000              | 2019      |         |
|                                                                | 7.2                                                                                                                         | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3.1 et 3.2 (Travaux + MOE)          | SIRCC  | 5090000                | 5090000 |      |         | 14%    | 983 000   | 20%    | 1 018 000 | 0%   | 0       | 47%                     | 2 071 000           | 2014      | engagée |
|                                                                | 7.2a                                                                                                                        | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 4 et 5 (Travaux + MOE)              | SIRCC  | 5500000                | 5500000 |      |         | 20%    | 1 100 000 | 20%    | 1 100 000 | 0%   | 0       | 40%                     | 2 200 000           | 2019      |         |
|                                                                | 7.2.b                                                                                                                       | Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) Tranches 3 à 5         | SIRCC  | 78500                  | 78500   | 30%  | 23 550  | 30%    | 23 550    | 20%    | 15 700    |      |         |                         |                     | 2020      |         |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | 78500                  | 78500   | 30%  | 23 550  | 30%    | 23 550    | 20%    | 15 700    |      |         |                         |                     | 2021      |         |
|                                                                | 7.3                                                                                                                         | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon                           | SIRCC  | 450000                 | 450000  | 0%   | 0       |        |           | 20%    | 90 000    |      |         | 29%                     | 130 000             | 2018      | engagée |
|                                                                | 7.3a                                                                                                                        | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon (complément)              | SIRCC  | 150000                 | 150000  | 0%   | 0       |        |           | 20%    | 30 000    |      |         | 29%                     | 43 500              | 2021      | engagée |
|                                                                | 7.4                                                                                                                         | Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)                                                        | SIRCC  | 60000                  | 60000   |      |         | 10%    | 6 000     | 20%    | 12 000    |      |         | 50%                     | 30 000              | 2019-2021 | engagée |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | 0                      | 0       | 0%   | 0       | 20%    | 0         | 20%    | 0         |      |         | 25%                     | 0                   |           |         |
|                                                                | 7.6                                                                                                                         | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)                                                                                              | SIRCC  | 50000                  | 50000   | 0%   | 0       | 10%    | 5 000     | 20%    | 10 000    |      |         | 0%                      | 0                   | 2015      | engagée |
|                                                                | 7.6a                                                                                                                        | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 2)                                                                                              | SIRCC  | 110000                 | 110000  | 0%   | 0       | 10%    | 11 000    | 20%    | 22 000    |      |         | 0%                      | 0                   |           |         |
|                                                                | 7.7                                                                                                                         | Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel                                                                                       | SIRCC  | 20000                  | 20000   |      |         | 10%    | 2 000     | 20%    | 4 000     |      |         | 50%                     | 10 000              | 2019      |         |
| 0                                                              |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | 0                      |         |      | 20%     | 0      | 20%       | 0      |           |      | 40%     | 0                       | 2019                |           |         |
| 7.8                                                            | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition svstème d'endiguement et dossiers règlementaires (phase 1) | SIRCC                                                                                                                                                | 130000 | 130000                 |         |      | 10%     | 13 000 | 20%       | 26 000 |           |      | 50%     | 65 000                  | 2018                | engagée   |         |
| 7.8a                                                           | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition svstème d'endiguement et dossiers règlementaires (phase 2) |                                                                                                                                                      | 200000 | 200000                 |         |      | 10%     | 20 000 | 20%       | 40 000 |           |      | 50%     | 100 000                 | 2020                |           |         |
| 7.9                                                            | Définition de systèmes d'endiguement et dossiers réglementaires sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant               | SIRCC                                                                                                                                                | 100000 | 100000                 |         |      | 0%      | 0      | 20%       | 20 000 |           |      | 50%     | 50 000                  | 2019                |           |         |
| <b>Axe 0 : Actions supplémentaires</b>                         |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        |                        |         |      |         |        |           |        |           |      |         |                         |                     |           |         |
| Actions de gouvernance                                         | 0.1                                                                                                                         | Pérenniser l'équipe projet PAPI                                                                                                                      | SIRCC  | 375000                 | 375000  |      |         | 4%     | 16 750    | 0%     | 0         |      |         | 40%                     | 150 000             | 2021      | engagée |
|                                                                | 0.1a                                                                                                                        | Pérenniser l'équipe projet PAPI (janvier 2020- Décembre 2021)                                                                                        | SIRCC  | 125000                 | 125000  |      |         | 0%     | 0         | 0%     | 0         |      |         | 40%                     | 50 000              | 2021      | engagée |
|                                                                | 0.2                                                                                                                         | Outils de suivi et Evaluation du PAPI                                                                                                                | SIRCC  | 50000                  | 60000   | 0%   | 0       | 30%    | 15 000    | 0%     | 0         |      |         | 50%                     | 25 000              | 2021      |         |
|                                                                | 0.3                                                                                                                         | Réalisation d'une analyse cout-bénéfices et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon                                                                     | SIRCC  | 100000                 | 120000  | 0%   | 0       |        |           | 20%    | 20 000    |      |         | 50%                     | 50 000              | 2021      |         |

|                         |                        |                     |                       |                       |                       |
|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL PAPI</b>       | <b>14 187 000 € HT</b> | <b>272 100 € HT</b> | <b>2 298 350 € HT</b> | <b>2 630 400 € HT</b> | <b>5 376 045 € HT</b> |
| engagés phase 1 du CR   | 6 416 250 € HT         | 42 500 € HT         | 1 094 250 € HT        | 1 182 000 € HT        | 2 556 556 € HT        |
| à engager phase 2 du CR | 7 770 750 € HT         | 229 600 € HT        | 1 204 100 € HT        | 1 448 400 € HT        | 2 819 489 € HT        |

Volet B3 - gestion quantitative de la ressource en eau

| Volet B3: gestion quantitative de la ressource en eau |                                                                                             |                                                                                       |                |                  | Estimation financière |        | Financements envisagés |              |                                |         |      |             |             |             | Avancée de l'action | Année de réalisation revue | Action SDAGE / PAOT |      |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|-----------------------|--------|------------------------|--------------|--------------------------------|---------|------|-------------|-------------|-------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------|
| Action                                                |                                                                                             |                                                                                       |                | Maître d'ouvrage | Montant total         |        | AERMC                  |              | PACA                           |         | 84   |             | 04          |             |                     |                            |                     | Etat |
| N° Action                                             | Libellé                                                                                     | Contenu                                                                               | Type d'action  |                  | € HT                  | € TTC  | Taux                   | Montant      | Taux                           | Montant | Taux | Montant     | Taux        | Montant     | Taux                | Montant                    |                     |      |
| B3_3                                                  | Compléter le recensement des forages individuels                                            | Inventorier les forages domestiques                                                   | Etude          | PNRL             | 10000                 | 12000  | 50%                    | 5 000 € HT   |                                |         |      |             |             |             |                     | reportée                   | 2019                | non  |
| B3_5                                                  | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon | Engager les travaux Reillane et Céreste 8 000 m <sup>3</sup> et 10 000 m <sup>3</sup> | Travaux        | Expl agricoles   | 300000                | 360000 | 50% (3)                | 150 000 € HT | priorité appel à projet FEADER |         |      |             |             |             |                     | non engagée                | 2020                | oui  |
| B3_6                                                  | Réduire les fuites sur les réseaux AEP                                                      | Travaux d'économies d'eau                                                             | Travaux        | CCPA-L           | 500000                | 600000 | 50%                    | 250 000 € HT |                                |         |      | 4%          | 20 000 € HT |             | non engagée         | 2019                       | oui                 |      |
| B3_7                                                  | Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement                                | Etude patrimoniale/schéma AEP communautaire                                           | Etude          | CCPA-L           | 150000                | 180000 | 50%                    | 75 000 € HT  |                                |         |      | 4%          | 6 000 € HT  |             | non engagée         | 2021                       | non                 |      |
|                                                       |                                                                                             | Simiane : travaux de renouvellement de réseau AEP (ZRR 04)                            | Travaux        | Commune          | 450000                | 540000 | ZRR (2)                |              |                                |         |      | 4%          | 18 000 € HT |             | non engagée         | 2020                       |                     |      |
|                                                       |                                                                                             |                                                                                       |                |                  | 450000                | 540000 | ZRR (2)                |              |                                |         | 4%   | 18 000 € HT |             | non engagée | 2021                |                            |                     |      |
| B3_8                                                  | Pérennisation de l'équipe technique                                                         | CM ressource 2019                                                                     | Fonctionnement | PNRL             | 45774                 | 45774  | 50% <sup>(1)</sup>     | 13 732 € HT  |                                |         |      |             |             |             | non engagée         | 2019                       | non                 |      |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2020                                                                     |                |                  | 45774                 | 45774  | 50% <sup>(1)</sup>     | 13 732 € HT  |                                |         |      |             | non engagée | 2020        |                     |                            |                     |      |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2021                                                                     |                |                  | 45774                 | 45774  | 50% <sup>(1)</sup>     | 13 732 € HT  |                                |         |      |             | non engagée | 2021        |                     |                            |                     |      |

|                                   |           |           |  |         |  |   |  |   |  |        |  |   |
|-----------------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|---|--|---|--|--------|--|---|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2        | 1 997 322 | 2 369 322 |  | 521 197 |  | 0 |  | 0 |  | 62 000 |  | 0 |
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL/SEDV | 3 190 650 | 3 828 780 |  |         |  |   |  |   |  |        |  |   |

1 : taux de 50% sur la base d'une assiette de 60% du montant total des missions du poste

2 : opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département 04

3 : taux incitatif sous réserve de recevabilité/l'éligibilité de l'opération PDR PACA

Volet C - communication et animation

| Volet C communication et animation      |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |                                  |                  | Estimation financière |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      | Avancée de l'action | Année de réalisation |         |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------|--------|--------------------|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|---------------------|----------------------|---------|
| N° Action                               | Libellé de l'action                                                                                                               | Action                                                                                                                                  |                                  | Maître d'ouvrage | Montant total         |        | AERMC              |         | PACA |         | 84   |         | 04   |         | Etat |                     |                      |         |
|                                         |                                                                                                                                   | Contenu                                                                                                                                 | Type d'action                    |                  | € HT                  | € TTC  | Taux               | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux |                     |                      | Montant |
| <b>GOUVERNANCE ET SUIVI</b>             |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |                                  |                  |                       |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |         |
| C1                                      | Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique                                                  | Directeur SIRCC 2019                                                                                                                    | Fonctionnement                   | SIRCC            | 47 556                | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     | prolongée            | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2020                                                                                                                    |                                  |                  | 47 556                | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2020    |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2021                                                                                                                    |                                  |                  | 47 556                | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2019                                                                                                                       |                                  |                  | 40 000                | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2020                                                                                                                       |                                  |                  | 40 000                | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2020    |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2021                                                                                                                       |                                  |                  | 40 000                | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2019                                                                                                                          |                                  |                  | 47 948                | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2020                                                                                                                          |                                  |                  | 47 948                | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2020    |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2021                                                                                                                          |                                  |                  | 47 948                | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2021    |
| C5                                      | Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE                                                                       | Réalisation du bilan du CR                                                                                                              | Étude                            | SIRCC            | 40 000                | 48 000 | 50%                | 20000   | 30%  | 12000   |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Réalisation du bilan du SAGE                                                                                                            |                                  | PNRL             | 40 000                | 48 000 | 50%                | 20000   | 30%  | 12000   |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021    |
| <b>COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b> |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |                                  |                  |                       |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |         |
| C6                                      | Définition d'une stratégie de communication et création d'outil de communication sur le Contrat de rivière et le SAGE             | Etude                                                                                                                                   | AMO en communication / Médiation | PNRL             | 15 000                | 18 000 | 40%                | 6000    | 30%  | 4500    | 10%  | 1500    |      |         |      |                     | non engagée          | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         | Outils de communication          | PNRL             | 20 000                | 24 000 | 40%                | 8000    | 30%  | 6000    | 10%  | 2000    |      |         |      |                     | non engagée          | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         | AMO en communication / Médiation | SIRCC            | 15 000                | 18 000 | 40%                | 6000    | 30%  | 4500    | 10%  | 1500    |      |         |      |                     | prolongée            | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         | Outils de communication          |                  | 20 000                | 24 000 | 40%                | 8000    | 30%  | 6000    | 10%  | 2000    |      |         |      |                     | prolongée            | 2019    |
| C8                                      | Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant                                                | Sensibilisation aux richesses écologiques                                                                                               | Action de communication          | PNRL             | 12 000                | 14 400 | 50%                | 6000    |      |         |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Communication sur le rôle des zones humides et sensibilisation à leur préservation                                                      |                                  | CEN              | 10 000                | 12 000 |                    |         |      |         | 20%  | 2000    |      |         |      |                     | Reportée             | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrème - Phase 2 : Mise en valeur pédagogique (conception, fourniture, pose panneaux-livrets) |                                  | Céreste          | 15 000                | 18 000 | 30%                | 4500    |      |         |      |         | 20%  | 3000    |      |                     | non engagée          | 2021    |
| C_9                                     | Sensibilisation aux économies d'eau (opération "Economisons l'eau") et amélioration des connaissances sur les forages domestiques | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2019                                                                                                      | Etude                            | PNRL             | 15 000                | 18 000 |                    |         | 30%  | 4500    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2020                                                                                                      |                                  |                  | 15 000                | 18 000 |                    |         | 30%  | 4500    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2020    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2021                                                                                                      |                                  |                  | 15 000                | 18 000 |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 2 : Cycle de formation - 2019                                                                                                     | Action de communication          |                  | 17 500                | 21 000 |                    |         | 30%  | 5250    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 2 : Cycle de formation - 2020                                                                                                     |                                  |                  | 17 500                | 21 000 |                    |         | 30%  | 5250    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2020    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 2 : Cycle de formation - 2021                                                                                                     |                                  |                  | 17 500                | 21 000 |                    |         | 30%  | 5250    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public - 2019                                                                            |                                  |                  | 11 500                | 13 800 | 50%                | 5750    | 30%  | 3450    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2019    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public - 2020                                                                            |                                  |                  | 11 500                | 13 800 | 50%                | 5750    | 30%  | 3450    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2020    |
|                                         |                                                                                                                                   | Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public - 2021                                                                            |                                  |                  | 11 500                | 13 800 | 50%                | 5750    | 30%  | 3450    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021    |
| C_11                                    | Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques                       | Réalisation d'une enquête sociologique                                                                                                  | Étude de communication           | PNRL             | 20 000                | 24 000 | 50%                | 10000   | 30%  | 6000    |      |         |      |         |      | non engagée         | 2020                 |         |
| <b>TOTAL PHASES 2</b>                   |                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |                                  |                  | 745512                |        |                    | 208845  |      | 86100   |      | 9000    |      | 3000    |      | 0                   |                      |         |

1 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 10% du montant total des missions du poste

2 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 50% du montant total des missions du poste

Animateur du contrat de rivière :



Avec le soutien technique et financier de :



*Secrétariat Technique  
Maison du PNRL  
60 place Jean Jaurès  
84400 APT  
Tél : 04 90 04 42 27  
www.sircc.fr*

**CA LMV**

*Les Beaumettes  
Cabrières d'Avignon  
Cavaillon  
Gordes  
Maubec  
Oppède  
Robion  
Les Taillades*

**CC PAL**

*Apt  
Bonnieux  
Caseneuve  
Castellet  
Céreste  
Gargas  
Gignac  
Goult  
Joucas  
Lacoste  
Lioux  
Ménerbes  
Murs  
Roussillon  
Rustrel  
Saignon  
St. Pantaléon  
St-Martin-de-Castillon  
St-Saturnin-lès-Apt  
Viens  
Villars*

**CC HP PB**

*Montjustin  
Oppédette  
Reillanne  
  
Simiane-la-Rotonde*

# *Rapport d'avenant*

## **Contrat de Rivière Calavon-Coulon**

### **Document contractuel 2<sup>nd</sup>e phase 2019-2021**

**Septembre 2019**





## PREAMBULE

---

Le contrat de rivière du Calavon – Coulon a été signé le 08 octobre 2015 pour 6 ans (2015-2020). Il est porté et animé par le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon.

Il a fait l'objet chaque année (2016 et 2017) d'un bilan technique et financier présentant les principales actions réalisées et les dépenses engagées.

Après examen du bilan à mi-parcours lors de la CLE du 7 décembre 2018, il a été convenu de la nécessité de conduire un avenant pour permettre la prolongation d'un an de la durée du contrat de rivière Calavon-Coulon jusqu'en décembre 2021 et ce, pour plusieurs raisons :

- L'année 2018 est une année de transition au regard de la prise en compte de la compétence GEMAPI dont la gouvernance sur le territoire est en cours de définition au travers d'une étude de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau. Des discussions sont en cours avec les différents EPCI,
- Le volet risque (B2) du présent contrat, qui constitue le PAPI Calavon-Coulon, a fait l'objet d'une demande d'avenant afin de prolonger sa durée jusqu'en 2021. Les deux documents auraient ainsi la même date d'échéance au 31 décembre 2021.
- L'année 2021 correspond à la fin de l'actuel SDAGE Rhône-Méditerranée. Sur la période 2019-2021, le contrat permet la réalisation d'actions inscrites au PAOT du SDAGE.

Ainsi, conformément à l'article 10 du Tome III du contrat de rivière, cette révision doit faire l'objet d'un avenant portant sur la durée du contrat ainsi que sur la composition des différents volets.

La seconde phase du contrat 2019-2021 a reçu l'avis favorable de la MISEN du 4 juillet ainsi que la validation de la CLE du 08 Octobre 2019.

Pour la mise en œuvre de cette seconde phase, des moyens conséquents seront engagés en fonction de leurs compétences par l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence en vue d'une gestion concertée de la ressource en eau et des milieux et ainsi se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Grenelle de l'environnement.

Le Président du SIRCC



## SOMMAIRE

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE</b> .....                                      | <b>1</b>  |
| <b>TITRE 1 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE</b> .....        | <b>7</b>  |
| ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT.....                       | 7         |
| ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT.....                           | 7         |
| ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE .....           | 8         |
| ARTICLE 4 : CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE .....             | 8         |
| <b>TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....           | <b>13</b> |
| ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE .....       | 13        |
| ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE .....          | 13        |
| ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS.....      | 14        |
| ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT .....                  | 22        |
| <b>TITRE 3 – CONTROLE, REVISION, RESILIATION</b> .....      | <b>24</b> |
| ARTICLE 9 : CONTROLE .....                                  | 24        |
| ARTICLE 10 : REVISION .....                                 | 24        |
| ARTICLE 11 : RESILIATION.....                               | 24        |
| ARTICLE 12 : LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL..... | 24        |
| <b>SIGNATURES</b> .....                                     | <b>26</b> |
| <b>ANNEXES</b> .....                                        | <b>29</b> |



Le présent contrat est conclu entre :

L'**Etat**, partenaire technique et financier, représenté par le Préfet de Vaucluse.

L'**Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse**, partenaire technique et financier, représentée par son directeur.

La **Région Provence Alpes Côte d'Azur**, partenaire technique et financier, représentée par son président.

Le **Département du Vaucluse**, partenaire technique et financier, représenté par son président.

Le **Département des Alpes de Haute-Provence**, partenaire technique et financier, représenté par son président.

La **Chambre d'Agriculture du Vaucluse**, maître d'ouvrage et partenaire technique, représentée par son président.

La **Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence**, maître d'ouvrage et partenaire technique, représentée par son président.

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels PACA**, maître d'ouvrage, représenté par son président.

La **Fédération Départementale de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, maître d'ouvrage et partenaire technique, représenté par son président.

Le **Syndicat de Rivière Calavon Coulon**, structure porteuse et maître d'ouvrage du contrat, représenté par son président.

Le **Parc Naturel Régional du Luberon**, maître d'ouvrage, représenté par son président.

La **Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon**, maître d'ouvrage, représentée par son président.

La **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, maître d'ouvrage, représentée par son président.

Les **communes du territoire** (hors CCPAL), maîtres d'ouvrage, représentées par leurs maires.



## TITRE 1 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

---

### Article 1 : périmètre du contrat

Le périmètre du bassin versant concerné par le contrat de rivière du Calavon Coulon est présenté sur la carte jointe en annexe. Il est composé de 36 communes.

Le présent contrat couvre la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et plus précisément les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence.

Parmi les 36 communes 33 sont adhérentes au SIRCC dont 21 par le biais de la Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Ces communes sont les suivantes :

- Communes de la CCPAL : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, St-Pantaléon, St-Martin-de-Castillon, St-Saturnin-Les-Apt, Viens, Villars.
- Commune de la CCLMV : Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Oppède, Robion, Les Taillades
- Autres communes adhérentes au SIRCC : Montjustin, Oppedette, Reillanne, Simiane-la-Rotonde.
- Autres communes hors périmètre SIRCC : Banon, Sainte-Croix-à-Lauze, Vachères.

A noter que les communes de Banon, Céreste, Montjustin, Oppedette, Reillanne, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Sainte-Croix-à-Lauze sont situées sur le département des Alpes de Haute-Provence. Les autres communes sont situées sur le département de Vaucluse.

### Article 2 : durée du contrat

Par voie d'avenant, en date de septembre 2019, la mise en œuvre du présent contrat prévue initialement pour une durée de 6 ans sur la période 2015-2020, est prolongée jusqu'en 2021.

## Article 3 : objectifs du contrat de rivière

L'objectif du contrat de rivière est de répondre à la fois :

- Aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures,
- À certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du contrat de rivière.

Le programme d'actions du contrat de rivière Calavon-Coulon vise à satisfaire 6 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

- Volet A : Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages ;
- Volet B :
  - Sous-volet B1 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux ;
  - Sous-volet B2 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
  - Sous-volet B3 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir ;
- Volet C :
  - Sous-volet C1 : Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE et du Contrat de rivière Calavon-Coulon ;
  - Sous-volet C2 : Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

## Article 4 : contenu du contrat de rivière

Le contenu de la seconde phase du Contrat de Rivière Calavon-Coulon est précisément détaillé dans le rapport d'avenant et plus précisément, dans les documents « Bilan 1<sup>ère</sup> phase 2015-2018 et Présentation 2<sup>nde</sup> Phase 2019-2021 » ainsi que dans le cahier des fiches actions.

Ce contrat de rivière repose sur un programme d'actions en réponse aux enjeux visés précédemment. Cette seconde phase comprend **67 actions** pour un montant total d'environ **23 Millions d'euros Hors taxes** répartis de la façon suivante :

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| VOLET A      | 10 530 000 €        |
| VOLET B1     | 2 057 262 €         |
| VOLET B2     | 7 770 750 €         |
| VOLET B3     | 1 997 322 €         |
| VOLET C      | 745 512 €           |
| <b>TOTAL</b> | <b>23 100 846 €</b> |

Les actions du Contrat de Rivière Calavon-Coulon seront mises en œuvre selon des priorités d'intervention basées principalement sur les **besoins environnementaux et sociaux du territoire**. Elles concernent :

- **Pour le volet A** : la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif, et la protection des ressources majeures et des captages prioritaires ;
- **Pour le sous-volet B1** : la restauration de la dynamique fluviale du Calavon-Coulon, la préservation des zones humides, la définition d'une stratégie foncière et la poursuite du programme d'entretien des berges ;
- **Pour le sous-volet B2** : la réduction de l'aléa et de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation ;
- **Pour le sous-volet B3** : la réduction des prélèvements sur les ressources en eau du bassin versant et la diminution des consommations (économies d'eau) ; la sécurisation de l'irrigation agricole
- **Pour le volet C** : l'animation des démarches contrat de rivière et SAGE et leur opérationnalisation ; la mise en place d'une stratégie de communication associés à toutes les thématiques techniques (inondation, ressource...) et la sensibilisation pour ancrer une culture de l'eau et des milieux (sensibilisation des scolaires par exemple).

Les **actions classées "priorité 2"** ne doivent pas être considérées comme annexes mais concernent davantage des opérations complémentaires ou sur lesquelles l'accent devra être mis une fois les opérations prioritaires réalisées. A noter cependant que si, au cours du Contrat l'opportunité se présente de réaliser une opération de priorité 2, cette dernière devra bien évidemment être mise en œuvre.

Globalement, le programme d'action de cette seconde phase s'articule de la façon suivante :

| Volet A : Qualité des eaux |                                                    |
|----------------------------|----------------------------------------------------|
| A_1                        | Suivre la qualité des eaux souterraines            |
| A_2                        | Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions  |
| A_3                        | Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement |
| A_4                        | Améliorer la collecte des eaux usées               |
| A_5                        | Améliorer le traitement des eaux usées             |
| A_10                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                |
| A_13                       | Délimiter les ressources majeures du territoire    |

| Volet B1 : AGISSONS POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES |                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B1_1                                                                   | Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles                                                     |
| B1_2                                                                   | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière                                                      |
| B1_3                                                                   | Mettre en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur ZH prioritaires                                    |
| B1_5                                                                   | Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides du Calavon aval                            |
| B1_6                                                                   | Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires (hors Calavon aval)                   |
| B1_7                                                                   | Préserver et redynamiser la dynamique latérale                                                         |
| B1_8                                                                   | Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion                                            |
| B1_9                                                                   | Asusser le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales . |
| B1_10                                                                  | Suivi cartographique des bandes actives                                                                |
| B1_12                                                                  | Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des berges et de la ripisylve                             |
| B1_13                                                                  | Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales                                  |
| B1_14                                                                  | Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau                                                |
| B1_15                                                                  | Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain                                            |
| B1_16                                                                  | Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Enchrème                        |
| B1_17                                                                  | Pérennisation de l'équipe technique                                                                    |

| Volet B2 : AMELIORONS LA GESTION DU RISQUE |                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1                                        | Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics                                                                                         |
| 1.2                                        | Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL                                                                |
| 1.3                                        | Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres....)                                                   |
| 1.4                                        | Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire                               |
| 1.5                                        | Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales                                                                    |
| 2.1                                        | Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation                                                                  |
| 2.2                                        | Amélioration de la prévision mise en place par le SPC                                                                                                 |
| 2.3                                        | Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)                                                    |
| 3.1                                        | Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise                                                         |
| 3.2                                        | Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"                                             |
| 3.3                                        | Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon                                                                      |
| 4.1                                        | Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement                                   |
| 4.2                                        | Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme |
| 4.3                                        | Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme          |
| 5.1                                        | Mobilisation des maitres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité                                        |
| 5.2                                        | Réduction de la vulnérabilité agricole                                                                                                                |
| 5.3                                        | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles)                                                                      |
| 5.3b                                       | Mise en oeuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité                                               |
| 6.2                                        | Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue  |
| 6.3                                        | Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents                                                                            |
| 7.1                                        | Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en oeuvre du programme de travaux                                          |
| 7.2 & 7.2a                                 | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3 à 6                                |
| 7.2.b                                      | Phase Etude : Mesures de suivi écologique                                                                                                             |
| 7.3                                        | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon                            |
| 7.4                                        | Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)                                                         |
| 7.5                                        | Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien                                                                          |
| 7.6                                        | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages                                                                                                         |
| 7.7                                        | Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel                                                                                        |
| 7.8                                        | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien (étude et travaux)                                                                                |
| 7.9                                        | Mise en place de protocole d'indemnisation es terres agricoles lés aux ouvrages de protection de la plaine aval du coulou                             |
| 0.1                                        | Pérenniser l'équipe projet PAPI                                                                                                                       |
| 0.2                                        | Outils de suivi et Evaluation du PAPI                                                                                                                 |
| 0.3                                        | Réalisation d'une analyse cout-bénéfices et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon                                                                      |

| Volet B3 : ASSURONS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU |                                                                            |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| B3_3                                                  | Compléter le recensement des forages individuels                           |
| B3_5                                                  | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution dans le Calavon |
| B3_6                                                  | Réduire les fuites sur les réseaux AEP                                     |
| B3_7                                                  | Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement               |
| B3_8                                                  | Accompagner la réalisation d'audits du patrimoine public                   |

| Volet C : AFFIRMONS UNE VOLONTE DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION |                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_1                                                             | Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique                                                           |
| C_5                                                             | Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE                                                                                |
| C_6                                                             | Définition d'une stratégie de communication et création d'outils de communication sur le contrat de rivière et le SAGE                     |
| C_8                                                             | Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant                                                         |
| C_9                                                             | Sensibilisation aux économies d'eau ( <i>opération "économisons l'eau"</i> ) et amélioration des connaissances sur les forages domestiques |
| C_11                                                            | Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques                                |

## TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

---

### Article 5 : engagement de la structure porteuse

Le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) porte le contrat de rivière pour le compte des collectivités et groupement de collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document ;
- La mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et de son bureau,
  - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat ;
  - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- L'appui aux communes pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 6 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SIRCC mobilisera les moyens humains présentés dans l'action C1 du contrat.

### Article 6 : engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- Réaliser les opérations prévues au contrat et en respectant le calendrier prévisionnel,
- Transmettre au SIRCC toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et de l'Europe, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de l'Etat, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

*NB : Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée aux intercommunalités. Aussi, certaines communes identifiées dans la phase 2 du contrat, ont transféré leur compétence aux différentes intercommunalités. Ces dernières seront ainsi signataire du présent contrat phase 2.*

## Article 7 : engagement des partenaires financiers

Le montant financier global du programme est évalué à 23 100 846 € Hors Taxes (cf. Bilan 1<sup>ère</sup> phase 2015-2018 et Présentation 2<sup>nde</sup> phase 2019-2021), répartis de la façon suivante :

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| VOLET A      | 10 530 000 €        |
| VOLET B1     | 2 057 262 €         |
| VOLET B2     | 7 770 750 €         |
| VOLET B3     | 1 997 322 €         |
| VOLET C      | 745 512 €           |
| <b>TOTAL</b> | <b>23 100 846 €</b> |

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

De la même manière, les taux de financements sont indicatifs, mentionnés sur la base des grilles en vigueur en 2019.

## Article 7-1 : engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de rivière Calavon-Coulon, sur une période couvrant les années 2019 à 2021.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 11<sup>ème</sup> programme et ses délibérations d'application, et au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2019 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 3 727 M€, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

### **a) Garantie de financement et de taux d'aides**

L'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, pour la durée du contrat sur les opérations retenues et éligibles du programme, et engagées avant le 31/12/2021.

**b) Financement des aides exceptionnelles contractuelles avec contrepartie**

| Maître d'ouvrage    | Intitulé de l'opération                                                  | Année de réalisation | Montant de l'opération | Aide Agence     | Contrepartie attendue par l'Agence |                                                               |                      |                        |                           |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|
|                     |                                                                          |                      |                        |                 | Maître d'ouvrage                   | Intitulé de l'opération                                       | Année de réalisation | Montant de l'opération | Taux et subvention Agence |
| Cabrières d'Avignon | Step des Imberts 1700 EH                                                 | 2020                 | 2000000                | 218 834 € *     |                                    |                                                               |                      |                        |                           |
| SIRCC/<br>PNRL      | Mise en valeur paysagère et pédagogique ZH du Plan                       | 2021                 | 72207                  | 30%<br>21 662 € | SIRCC/PNRL                         | Etude Restauration écologique du site du Plan                 | 2020                 | 30000€                 | 50%                       |
| Robion/<br>Oppède   | Mise en place cheminement piéton en bordure cours d'eau                  | 2020                 | 50000                  | 30%<br>15000 €  | SIRCC                              | Travaux Restauration morphologique site Pérussière            | 2020                 | 344000€                | 50%                       |
| Cavaillon<br>/SIRCC | Mise en place cheminement piéton Cavaillon et restauration paysagère APT | 2021                 | 50000 €                | 30%<br>15000    | SIRCC                              | Travaux Restauration morphologique secteur Pont Julien-Robion | 2021                 | 188000€                | 50%                       |
| Céreste             | Valorisation petit patrimoine bâti Encrême                               | 2021                 | 25000 €                | 30%<br>7500 €   | SIRCC                              | Etude restauration morphologique de l'Encrême                 | 2021                 | 65000 €                | 50%                       |

\* l'assiette de la station d'épuration 1700 EH est de 750 000 €. Le taux bonus de 30% permet de calculer une aide potentielle de 225 000 €. Cette aide est limitée à 10% du montant SPEA (hors ZRR) de l'engagement de l'Agence dans le contrat, soit 10% de 2 188 347 €. L'aide exceptionnelle est donc limitée à 218 834 €. La contrepartie de ce financement est le respect du calendrier.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

### c) Suivi du contrat et Bilan

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Le bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

## Article 7-2 : engagement de l'Etat

Ce paragraphe reprend les engagements de l'Etat lors de la signature du contrat en 2015

L'engagement de l'Etat est principalement celui du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). La labélisation puis la signature du PAPI Calavon-Coulon en Octobre 2013 et Juin 2014 permet aux actions du volet B2 de prétendre aux financements du MEEDDM.

Des demandes de subvention peuvent être présentées chaque année. Sous l'autorité du préfet de Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse s'assurera de la conformité des opérations aux objectifs du contrat et aux critères exposés ci-dessus.

Les engagements de l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

Les participations de l'Etat affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réforme de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau, ou ponctuelles si les opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat. Aussi les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers selon les critères d'éligibilité en vigueur. A titre indicatif la participation financière prévisionnelle de l'Etat correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant d'environ **2,5 M d'€ HT** pour la phase 1 du contrat. Le détail par année est le suivant :

|              | Etat                  |
|--------------|-----------------------|
| 2015         | 795 296 € HT          |
| 2016         | 655 678 € HT          |
| 2017         | 1 067 195 € HT        |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 518 168 € HT</b> |

Toujours à titre indicatif le montant de l'engagement estimé avant bilan à mi-parcours pour la phase 2 du contrat est le suivant :

|              | Etat                  |
|--------------|-----------------------|
| 2018         | 832 603 € HT          |
| 2019         | 756 576 € HT          |
| 2020         | 671 640 € HT          |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 260 819 € HT</b> |

## Article 7-3 : engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière Calavon-Coulon, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet. La Région intervient à ce jour selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n°17-509 du 7 juillet 2017.

La Région a approuvé le 24 avril 2015 les termes du contrat de rivière du Calavon Coulon, son programme prévisionnel d'actions et la maquette financière de la première phase du contrat. Tel que mentionné dans le document contractuel de 2015, l'engagement de la Région pour la seconde phase doit être présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase réalisé en 2018.

Le présent engagement financier ne porte que sur la phase 2 du contrat de rivière (2019-2021). Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée dans les tableaux financiers annexés au présent document. Elle s'élève à un montant de **1 398 763 €, dont 1 203 600 € sur le PAPI ( volet B2)**.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER et visant à réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame verte et bleue.

## Article 7-4 : engagement du Conseil Départemental de Vaucluse

Les montants d'engagements pour le Département de Vaucluse sur cette phase 2 sont identiques à ceux inscrits en 2015. Par ailleurs, le Département de Vaucluse s'est engagé lors de la signature du contrat, sur toute la durée du programme.

Aussi, le présent paragraphe reprend les engagements mentionnés au document contractuel de 2015.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse intervient comme financeur. Il accorde ses aides en priorité aux actions inscrites dans un Contrat de Rivière.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du Contrat de Rivière à participer au financement des actions de suivi de la qualité des eaux, de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets effectivement présentés par les collectivités-maîtres d'ouvrages.

Le Département de Vaucluse interviendra dans la limite des crédits dont il dispose.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département du Vaucluse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant d'environ **2,3 M d'€ HT** pour la phase 1 du contrat. Le détail par année est le suivant :

|              | CG 84                 |
|--------------|-----------------------|
| 2015         | 881 976 € HT          |
| 2016         | 717 124 € HT          |
| 2017         | 698 931 € HT          |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 298 031 € HT</b> |

Toujours à titre indicatif le montant de l'engagement estimé avant bilan à mi-parcours pour la phase 2 du contrat est le suivant :

|              | CG 84                 |
|--------------|-----------------------|
| 2018         | 816 295 € HT          |
| 2019         | 513 379 € HT          |
| 2020         | 478 102 € HT          |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 807 777 € HT</b> |

## Article 7-5 : engagement du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence

Le Département des Alpes de Haute Provence s'engage, conformément à sa politique en matière d'environnement et d'équipement rural :

- À participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière Calavon Coulon, en fonction de ses compétences, des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Départemental, inscrits sur les fiches actions du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.
- À siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- À transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- À informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- À mettre en œuvre un partenariat technique avec la structure porteuse

## Article 7-6 : Conditions spéciales concernant l'engagement des financeurs pour le volet B2 (hors Agence de l'eau RMC) -

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les décisions d'attribution des subventions de l'État et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

De même, en ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique », l'attribution effective du financement de l'État est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Les taux d'intervention de la Région tiennent compte des bonifications qui devront être justifiées lors de la demande de paiement.

La mise en œuvre de ce programme d'actions rejoint les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité. A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

## Article 8 : mise en œuvre du contrat

### Article 8-1 : Comité de rivière

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Calavon-Coulon fait fonction de Comité de Rivière et assure ainsi l'élaboration et le suivi du Contrat de rivière. Le Comité de Rivière constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière. Il s'appuiera sur un Comité de Pilotage plus restreint (cf. paragraphe 2 : COPIL et COTECH).

La composition du Comité de rivière a été définie par l'arrêté préfectoral n°2014212-0014 du 31 juillet 2014 joint en annexe. Il se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le SIRCC.

Ses compétences sont également définies par arrêté préfectoral et se résument globalement comme suit :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. A cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le Préfet.
- Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, proposer des amendements
- Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3.
- Promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivière.
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions.
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Calavon-Coulon.
- Se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière (SCOT, ...).

## Article 8-2 : Comité de pilotage (COFIL) et comités techniques (COTECH)

4 groupes techniques seront mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du Contrat de rivière et du SAGE :

- Groupe « Qualité des eaux et développement du territoire »
- Groupe « Ressource en eau et développement du territoire »
- Groupe « Risque inondation et urbanisme »
- Groupe « milieux naturels et développement du territoire »

Les groupes « qualité des eaux », « ressource en eau » et « milieux naturels » seront animés par le PNR Luberon.

Le groupe « risque inondation » sera animé par le SIRCC.

Ces groupes se réuniront autant de fois que nécessaire (au moins une fois par an) avec deux configurations possibles :

- Comité de pilotage : présidé par un élu référent, le COFIL sera composé d'élus, de techniciens des collectivités et des services de l'Etat et de représentants des usagers,
- Comité technique : composé des partenaires techniques et financiers.

Les comités de pilotage assurent les missions suivantes :

- Elaboration du cahier des charges des études, suivi de leur réalisation et validation des résultats techniques pour les soumettre au Comité de Rivière.
- Examen de la programmation annuelle des actions et alerte du comité de rivière en cas de dérive du programme d'action.
- Préparation des séances du Comité de Rivière et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat.
- Suivi des indicateurs du contrat.

## Article 8-3 : Modalités de suivi du contrat

Chaque année, le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon établira un bilan de l'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat et plus particulièrement le PNR Luberon, structure porteuse du SAGE.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat de rivière : le bilan à mi-parcours à échéance 2017-2018 et le bilan à la fin du contrat qui devront être validés par le comité de rivière.

## TITRE 3 – CONTROLE, REVISION, RESILIATION

---

### Article 9 : contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires (cf. titre 2),
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 4),
- Le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 7).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

### Article 10 : révision

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du Contrat :

- La modification des objectifs du Contrat,
- La modification substantielle des opérations prioritaires identifiées dans l'article 4.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

### Article 11 : résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

### Article 12 : liste des annexes au document contractuel

Annexe 1 : Périmètre du Contrat.

Annexe 2 : arrêté préfectoral de composition de la CLE.

Annexe 3 : avis des Avis des MISEN 84 et 04 sur l'avant-projet et le projet de contrat et avis de la CLE sur le Projet de Contrat de Rivière.

Annexe 4 : annexe financière.

Fait à Apt

Le 10 Octobre 2019



## SIGNATURES

---

|                                                                                                     |                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Pour l'Etat, le Préfet du département du Vaucluse :</i>                                          | <i>Pour l'Agence de l'Eau RMC, son Directeur :</i>                                                   |
| <i>Pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,<br/>son Président :</i>                     | <i>Pour le Conseil Départemental de Vaucluse, son<br/>Président :</i>                                |
| <i>Pour le Conseil Départemental des Alpes de Haute-<br/>Provence, son Président :</i>              | <i>Pour la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, son<br/>président :</i>                                |
| <i>Pour la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-<br/>Provence, son président :</i>              | <i>Pour le Conservatoire des Espaces Naturels de<br/>Provence-Alpes-Côte d'Azur, son Président :</i> |
| <i>Fédération Départementale de Vaucluse pour la<br/>Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</i> | <i>Pour le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon, son<br/>Président</i>                              |

|                                                                                                 |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Pour le Parc naturel régional du Luberon, son<br/>Président :</i></p>                     | <p><i>Pour la Communauté de Communes du Pays d'Apt-<br/>Luberon, son Président :</i></p> |
| <p><i>Pour la Communauté d'Agglomération Luberon<br/>Monts de Vaucluse, son Président :</i></p> | <p><i>Pour la commune de Cabrières d'Avignon, son<br/>Maire :</i></p>                    |
| <p><i>Pour la commune de Cavaillon, son Maire :</i></p>                                         | <p><i>Pour la commune de Gordes, son Maire :</i></p>                                     |
| <p><i>Pour la commune de Maubec, son Maire :</i></p>                                            | <p><i>Pour la commune de Montjustin, son Maire :</i></p>                                 |
| <p><i>Pour la commune d'Oppède, son Maire :</i></p>                                             | <p><i>Pour la commune de Oppedette, son Maire :</i></p>                                  |

|                                                         |                                                                 |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <i>Pour la commune de Reillanne, son Maire :</i>        | <i>Pour la commune de Robion, son Maire :</i>                   |
| <i>Pour la commune des Beaumettes, son Maire :</i>      | <i>Pour la commune des Taillades, son Maire :</i>               |
| <i>Pour la commune de Simiane-la-Rotonde, son Maire</i> | <i>Pour la commune de Banon, son Maire :</i>                    |
| <i>Pour la commune de Vachères, son Maire :</i>         | <i>Pour la commune de Sainte-Croix-à-Lauze,<br/>son Maire :</i> |

## ANNEXES

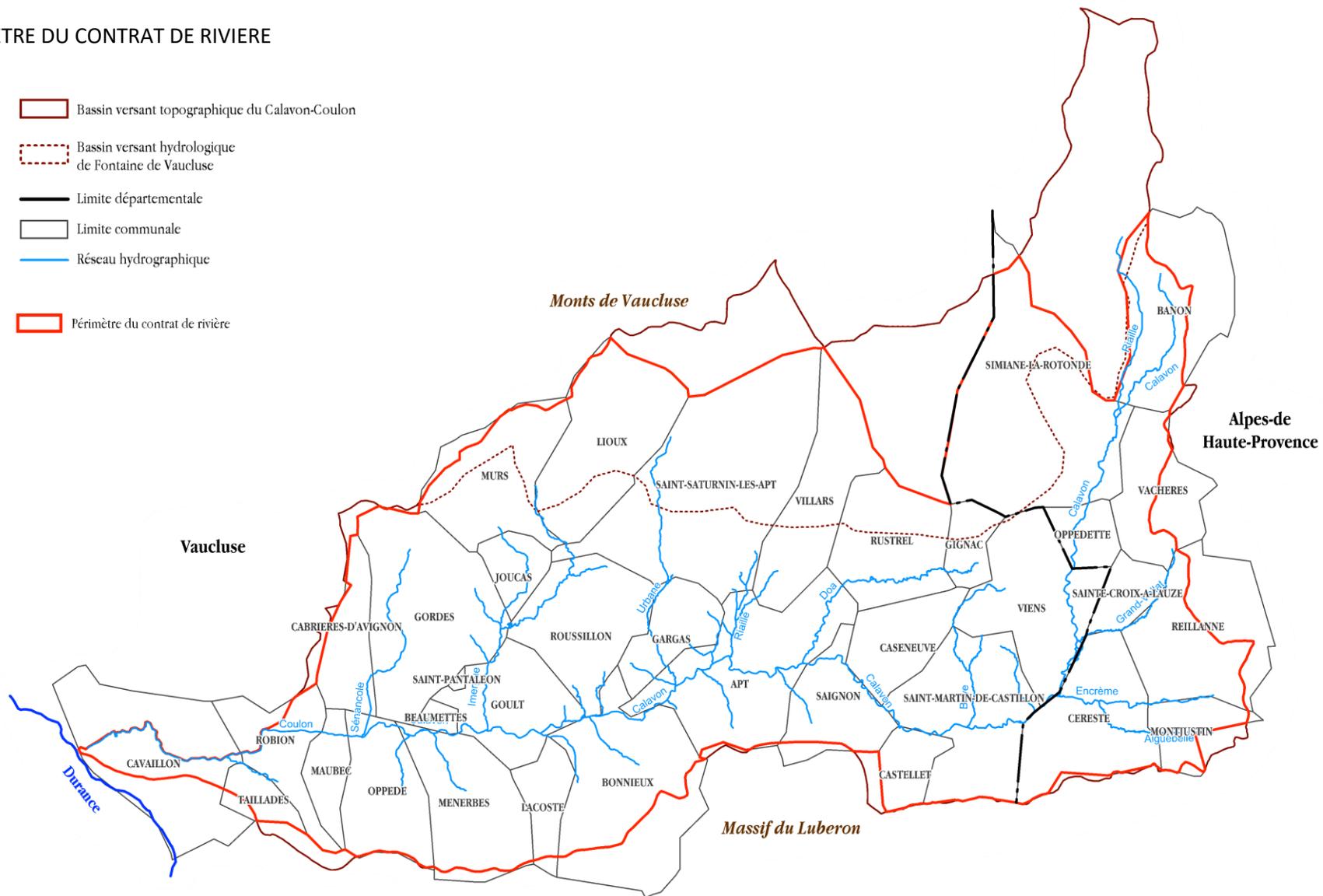
---



**Annexe 1 : Périmètre du Contrat de rivière**

# PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE

-  Bassin versant topographique du Calavon-Coulon
-  Bassin versant hydrologique de Fontaine de Vaucluse
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Périmètre du contrat de rivière



**Annexe 2** : Avis des MISEN 84 sur l'avant-projet et le projet de contrat et avis de la CLE sur le Projet de Contrat de Rivière

**Annexe 3 : annexe financière - phase 2 du contrat**

## PREVISIONNEL PHASE 2

| Volet A : qualité des eaux |                                                    |                                                                            |                                                                                  |                                |                                                                        |             |                        |                    |                    |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             |             |             |             |
|----------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------|-------------|------|---------|-------------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Action                     |                                                    |                                                                            |                                                                                  |                                | Montants Prévisionnels                                                 |             | Financements envisagés |                    |                    |              |             |      |         |             | Avancée de l'action | Année de réalisation | Action SDAGE/PACT |             |             |             |             |             |
|                            |                                                    |                                                                            |                                                                                  |                                | Montant total                                                          |             | AERMC                  |                    | PACA               |              | 84          |      | 04      |             |                     |                      |                   | Etat        |             |             |             |             |
| N° Action                  | Libellé                                            | Contenu                                                                    |                                                                                  | Type d'action                  | Maître d'ouvrage                                                       | € HT        | € TTC                  | Taux               | Montant            | Taux         | Montant     | Taux | Montant | Taux        | Montant             | Taux                 | Montant           |             |             |             |             |             |
| A_1                        | Suivre la qualité des eaux souterraines            | Bilan qualité Eaux souterraines                                            |                                                                                  | Etude                          | PNRL                                                                   | 30 000 € HT | 36 000 € TTC           | 50%                | 15 000 € HT        | 30%          | 9 000 € HT  |      |         |             |                     |                      |                   | reportée    | 2021        | non         |             |             |
| A_2                        | Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions  | Recensement                                                                |                                                                                  | Etude                          | PNRL                                                                   | 50000       | 60000                  | 50%                | 25 000 € HT        | 30%          | 15 000 € HT |      |         |             |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | non         |             |             |
|                            |                                                    | Etablir un diagnostic                                                      |                                                                                  |                                |                                                                        |             |                        |                    |                    |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             |             |             |             |
| A_3                        | Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement | Schéma d'assainissement à l'échelle de la CCPA                             |                                                                                  | Etude                          | CCPA                                                                   | 150000      | 180000                 | 50%                | 75 000 € HT        |              |             |      |         |             |                     |                      |                   | reportée    | 2019        | non         |             |             |
|                            |                                                    | Robion : actualisation du schéma d'assainissement                          |                                                                                  |                                | Communes                                                               | 50000       | 60000                  | 50%                | 25 000 € HT        |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             |             | non engagée | 2019        |
| A_4                        | Améliorer la collecte des eaux usées               | Réhabilitation/amélioration des réseaux existants                          | Cavaillon : Travaux de réduction / suppression des ECPP sur les réseaux          | Travaux - Amélioration réseaux | Cavaillon                                                              | 1000000     | 1200000                | 50% <sup>(1)</sup> | 500 000 € HT       |              |             |      |         |             |                     |                      |                   | programmée  | 2021        | oui         |             |             |
|                            |                                                    |                                                                            | Cavaillon : suppression des mises en charge du réseau et déversements en Durance |                                |                                                                        | 1200000     | 1440000                | 50% <sup>(2)</sup> | 475 000 € HT       |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             | programmée  | 2019        | oui         |
|                            |                                                    | Création/ extension de réseaux eaux usées                                  | Gordes : Travaux mise en conformité réseaux EU réduction ECP Gordes Village      | Travaux - Création réseau EU   | Commune                                                                | 250000      | 300000                 | 30%                | 75 000 € HT        |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             | non engagée | 2020        | non         |
|                            |                                                    |                                                                            | Gordes : transfert effluents des Imberts vers STEP hameau SUD (1600 ml) ZRR 84   |                                |                                                                        | 500000      | 600000                 | ZRR (3)            |                    |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             |             |             | non engagée |
|                            |                                                    | Gordes : raccordement Hameau la Badelle vers STEP Village (2900 ml) ZRR 84 |                                                                                  |                                | 700000                                                                 | 840000      | ZRR (3)                |                    |                    |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             | non engagée | 2020        | non         |             |
| A_5                        | Améliorer le traitement des eaux usées             | Amélioration des performances d'une STEP existante                         | Simiane la Rotonde - STEP Cheyran et Boulinette (ZRR 04)                         | Travaux - Amélioration STEP    | Commune                                                                | 380000      | 456000                 | ZRR (6)            |                    |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             | non engagée | 2021        | non         |             |
|                            |                                                    | Remplacement/Mise en place d'une STEP                                      | Création STEP Est intercommunale : Cavaillon / les Taillades 7000 eqh            | Travaux - Création STEP        | LMV                                                                    | 4000000     | 4800000                | 50% <sup>(4)</sup> | 500 000 € HT       |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             |             | non engagée | 2021        | oui         |
|                            |                                                    |                                                                            | Cabrières d'Avignon : STEP des Imberts 1700 eqh                                  |                                |                                                                        | Commune     | 2000000                | 2400000            | 30% <sup>(5)</sup> | 218 834 € HT |             |      | 20%     | 80 000 € HT |                     |                      |                   |             |             | non engagée | 2020        | oui         |
| A_10                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                | Réaliser des schémas eaux pluviales                                        | Bilan des réseaux eaux pluviales                                                 | Etude                          | Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Taillades | 140000      | 168000                 | 50%                | 70 000 € HT        |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             | reportée    | 2021        | non         |             |
| A_13                       | Délimiter les ressources majeures du territoire    |                                                                            | CCPAL : Etude zone de sauvegarde nappe calcaire urgoniens synclinal d'APT        | Etude                          | CCPAL                                                                  | 80000       | 96000                  | 50%                | 40 000 € HT        |              |             |      |         |             |                     |                      |                   |             | reportée    | 2021        | Oui         |             |

|                            |            |            |  |                |  |             |  |             |  |        |  |        |
|----------------------------|------------|------------|--|----------------|--|-------------|--|-------------|--|--------|--|--------|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 10 530 000 | 12 636 000 |  | 2 018 834 € HT |  | 24 000 € HT |  | 80 000 € HT |  | 0 € HT |  | 0 € HT |
|----------------------------|------------|------------|--|----------------|--|-------------|--|-------------|--|--------|--|--------|

|                              |           |           |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL | 4 066 000 | 4 879 200 |
|------------------------------|-----------|-----------|

(1) : 50 % du montant sous réserve du calcul d'une assiette au moment de la demande d'aide

(2) : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 950 000 €

(3) : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département du 84

(4) : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 1 000 000 €

(5) : 30% au titre du bonus 10% de l'engagement total Agence sur SPEA (soit 2 188 347 €)

(6) : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le Département du 04

| Volet B1 : gestion et valorisation des milieux naturels |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                        |                  | Estimation financière              |        | Financements envisagés |              |                    |             |      |             |      |         | Avancée de l'action | Année de réalisation | Action SDAGE/PAOT |             |             |             |      |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------------------------|--------|------------------------|--------------|--------------------|-------------|------|-------------|------|---------|---------------------|----------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|------|
| N° Action                                               | Libellé                                                                                              | Action                                                                                                                          |                        | Maître d'ouvrage | Montant total                      |        | AERMC                  |              | PACA               |             | B4   |             | 04   |         |                     |                      |                   | Etat        |             |             |      |
|                                                         |                                                                                                      | Contenu                                                                                                                         | Type d'action          |                  | € HT                               | € TTC  | Taux                   | Montant      | Taux               | Montant     | Taux | Montant     | Taux | Montant | Taux                | Montant              |                   |             |             |             |      |
| B1_1                                                    | Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles                                                   | Prospection de terrain ciblée                                                                                                   | Etude                  | FDPPMA 84        | 10000                              | 12000  | 50%                    | 5 000 € HT   | 30% <sup>(1)</sup> | 3 000 € HT  |      |             |      |         |                     |                      | non engagée       | 2020        | non         |             |      |
|                                                         |                                                                                                      | Traitement des données                                                                                                          |                        |                  |                                    |        |                        |              |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             |             | non engagée |      |
| B1_2                                                    | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les zones humides de restauration prioritaire  | Animation foncière                                                                                                              | Animation externalisée | SIRCC            | 30000                              | 36000  | 50%                    | 15 000 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      | non engagée       | 2020        | non         |             |      |
| B1_3                                                    | Mise en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires                     | Prospections-inventaires-cartographie et traitement des données                                                                 | Etude                  | PNRL             | 60000                              | 72000  | 50%                    | 30 000 € HT  | 30%                | 18 000 € HT |      |             |      |         |                     |                      |                   | 2021        | non         |             |      |
| B1_5                                                    | Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval             | Mesures de gestion sur les espèces patrimoniales                                                                                | Travaux                | PNRL             | 5400                               | 6480   |                        |              | 30%                | 1 620 € HT  | 20%  | 1 080 € HT  |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | oui         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Restauration écologique du site du Plan                                                                                         | Etude                  | PNRL             | 30000                              | 36000  | 50%                    | 15 000 € HT  | 30%                | 9 000 € HT  |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2020        |             |      |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Travaux                | PNRL             |                                    |        |                        |              |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | reportée    |             | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | Mise en valeur paysagère et pédagogique du site du Plan                                                                         | Etude / Travaux        | PNRL             | 72207                              | 86648  | 30% <sup>(1)</sup>     | 21 662 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue                                                                               | Travaux                | SIRCC            | 16722                              | 20067  |                        |              |                    |             | 20%  | 3 344 € HT  |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |             |      |
| B1_6                                                    | Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires                                     | Définition plan de gestion                                                                                                      | Etude                  | PNRL             | 20000                              | 24000  | 50%                    | 10 000 € HT  | 30%                | 6 000 € HT  |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        | non         |      |
| B1_7                                                    | Préserver et redynamiser la dynamique latérale (2.2.1) sur le site de la Pérussière                  | Décassement et ouverture de surfaces sur les marges actuelles de la bande active                                                | Travaux                | SIRCC            | 344000                             | 412800 | 50%                    | 172 000 € HT |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2020        | oui         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Assurer un suivi écologique suite aux travaux                                                                                   | Suivi                  | PNRL             | 8442                               | 10130  | 50%                    | 4 221 € HT   | 30%                | 2 533 € HT  |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2020        |             |      |
| B1_8                                                    | Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion                                          | Etude préalable (modélisation hydraulique, réglementaire, projet (M. œuvre) assistance juridique)                               | Etude                  | SIRCC            | 31000                              | 37200  | 50%                    | 15 500 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2019        | oui         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Travaux                                                                                                                         | Travaux                | SIRCC            | 188000                             | 225600 | 50%                    | 94 000 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2021        |             |      |
|                                                         |                                                                                                      | Suivi                                                                                                                           | Suivi                  | PNRL             | 4000                               | 4800   | 50%                    | 2 000 € HT   | 30%                | 1 200 € HT  |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2021        |             |      |
| B1_9                                                    | Assurer le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales | Suivi écologique suite aux travaux d'aménagement de la plaine aval                                                              | Suivi                  | SIRCC            | financée dans le cadre du volet B2 |        |                        |              |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             |             |             |      |
| B1_10                                                   | Suivi des bandes actives et topographiques                                                           | Réalisation de relevés LIDAR (bande active et topographie)                                                                      | Etude                  | SIRCC            | 30000                              | 36000  | 50%                    | 15 000 € HT  | 30%                | 9 000 € HT  |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        | non         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Interprétation des relevés LIDAR                                                                                                |                        |                  | 9000                               | 10800  | 50%                    | 4 500 € HT   | 30%                | 2 700 € HT  |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2021 |
| B1_12                                                   | Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des ripisylves                                          | tranche 2019                                                                                                                    | Travaux                | SIRCC            | 200000                             | 240000 | 30%                    | 60 000 € HT  |                    |             | 30%  | 60 000 € HT |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | oui         |      |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2020                                                                                                                    |                        |                  | 200000                             | 240000 | 30%                    | 60 000 € HT  |                    |             | 30%  | 60 000 € HT |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |             |      |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2021                                                                                                                    |                        |                  | 200000                             | 240000 | 30%                    | 60 000 € HT  |                    |             | 30%  | 60 000 € HT |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2021 |
| B1_13                                                   | Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales                                | Réalisation de prospections complémentaires                                                                                     | Etude                  | PNRL             | 41700                              | 50040  |                        |              | 30%                | 12 510 € HT |      |             |      |         |                     |                      | reportée          | 2019        | non         |             |      |
| B1_14                                                   | Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau                                              | Robion : projet piéton amont pont rive droite                                                                                   | Etude / Travaux        | Robion           | 30000                              | 36000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 9 000 € HT   |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        | non         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Oppède : projet de franchissement du Coulon                                                                                     | Etude / Travaux        | Oppède           | 20000                              | 24000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 6 000 € HT   |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |             |      |
|                                                         |                                                                                                      | Cavaillon mise en place d'un cheminement en bord de cours d'eau                                                                 | Etude / Travaux        | Cavaillon        | 20000                              | 24000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 6 000 € HT   |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | reportée    | 2021        |             |      |
| B1_15                                                   | Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain                                          | Etude de restauration paysagère de la traversée d'Apt                                                                           | Etude                  | SIRCC            | 30000                              | 36000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 9 000 € HT   |                    |             | 20%  | 6 000 € HT  |      |         |                     |                      | non engagée       | 2021        | non         |             |      |
| B1_16                                                   | Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Encrème                       | Etude préalable à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Encrème                         | Etude                  | SIRCC            | 65000                              | 78000  | 50%                    | 32 500 € HT  | 30%                | 19 500 € HT |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        | non         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrème - Phase 1 : Sécurisation falaise gorge + passerelle encrème + belvédère tunnel | Etude                  | Céreste          | 15000                              | 18000  |                        |              |                    |             | 20%  | 3 000 € HT  |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2020 |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Travaux                | Céreste          | 80000                              | 96000  |                        |              |                    |             | 20%  | 16 000 € HT |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrème - Restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (Lavoir)                   | Etude / Travaux        | Céreste          | 25000                              | 30000  | 30% <sup>(1)</sup>     | 7 500 € HT   |                    |             | 20%  | 5 000 € HT  |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2021        |             |      |
| B1_17                                                   | Pérennisation de l'équipe technique                                                                  | Tec rivière 2019                                                                                                                | Fonctionnement         | SIRCC            | 44800                              | 44800  | 50%                    | 22 400 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2019        | non         |      |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2020                                                                                                                |                        |                  | 44800                              | 44800  | 50%                    | 22 400 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   | non engagée | 2020        |             |      |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2021                                                                                                                |                        |                  | 44800                              | 44800  | 50%                    | 22 400 € HT  |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2021 |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2019                                                                                                           |                        | PNRL             | 45797                              | 45797  | 50% <sup>(2)</sup>     | 9 159 € HT   |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2019 |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2020                                                                                                           |                        |                  | 45797                              | 45797  | 50% <sup>(2)</sup>     | 9 159 € HT   |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2020 |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2021                                                                                                           |                        |                  | 45797                              | 45797  | 50% <sup>(2)</sup>     | 9 159 € HT   |                    |             |      |             |      |         |                     |                      |                   |             | non engagée |             | 2021 |

|                            |           |           |  |         |  |        |  |         |  |        |  |   |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|--------|--|---------|--|--------|--|---|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 2 057 262 | 2 414 358 |  | 748 561 |  | 85 063 |  | 190 424 |  | 24 000 |  | 0 |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|--------|--|---------|--|--------|--|---|

(1) : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 449 041 €) et que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges

(2) : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 40% du montant total des missions du poste

(3) : dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2021 entre les fédérations de pêche et la Région

| Volet B2 - Gestion du Risque                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |        | Financements envisagés |       |         |       |         |        |         |      | échéance de réalisation | Avancée de l'action |         |         |         |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------|------------------------|-------|---------|-------|---------|--------|---------|------|-------------------------|---------------------|---------|---------|---------|
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |        | AERMC                  |       | PACA    |       | 84      |        | 04      |      |                         |                     | Etat    |         |         |
| Actions                                                                            | Maître d'ouvrage                                                                                               | Estimation financière                                                                                                                                 |                                                       | Taux   | Montant                | Taux  | Montant | Taux  | Montant | Taux   | Montant | Taux | Montant                 |                     |         |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                | € HT                                                                                                                                                  | € TTC                                                 |        |                        |       |         |       |         |        |         |      |                         |                     |         |         |         |
| <b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>       |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |        |                        |       |         |       |         |        |         |      |                         |                     |         |         |         |
| Améliorer la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise                 | 1.1                                                                                                            | Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics                                                                                         | SIRCC                                                 | 50000  | 50000                  | 0%    | 0       | 20%   | 10 000  | 10%    | 5 000   |      | 50%                     | 25 000              | 2018    | engagée |         |
|                                                                                    | 1.2                                                                                                            | Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL                                                                | SIRCC                                                 | 5000   | 6000                   | 0%    | 0       | 20%   | 1 000   | 20%    | 1 000   |      | 20%                     | 1 000               | 2021    |         |         |
|                                                                                    | 1.3                                                                                                            | Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres...)                                                    | SIRCC / PnrL                                          | 30000  | 36000                  | 0%    | 0       | 30%   | 9 000   | 20%    | 6 000   |      | 20%                     | 6 000               | 2021    | engagée |         |
|                                                                                    | 1.4                                                                                                            | Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire                               | SIRCC                                                 | 50000  | 60000                  | 10%   | 5 000   | 0%    | 0       | 20%    | 10 000  |      | 20%                     | 10 000              | 2021    |         |         |
|                                                                                    | 1.5                                                                                                            | Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales                                                                    | SIRCC                                                 | 10000  | 12000                  | 0%    | 0       | 30%   | 3 000   | 20%    | 2 000   |      | 20%                     | 2 000               | 2021    |         |         |
|                                                                                    | <b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>                                            |                                                                                                                                                       |                                                       |        |                        |       |         |       |         |        |         |      |                         |                     |         |         |         |
|                                                                                    | 2.1                                                                                                            | Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation                                                                  | SIRCC                                                 | 26667  | 32000                  |       |         | 10%   | 2 667   | 20%    | 5 333   |      |                         | 50%                 | 13 333  | 2017    | engagée |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       | 13333  | 16000                  |       |         | 10%   | 1 333   | 20%    | 2 667   |      |                         | 50%                 | 6 667   |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                | 2.2                                                                                                                                                   | Amélioration de la prévision mise en place par le SPC | SPC    | 50000                  | 60000 | 0%      | 0     |         |        |         |      |                         | 100%                | 50 000  | 2015    | engagée |
|                                                                                    | 2.3                                                                                                            | Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)                                                    | SIRCC                                                 | 100000 | 120000                 | 0%    | 0       | 10%   | 10 000  | 20%    | 20 000  |      |                         | 50%                 | 50 000  | 2020    |         |
| <b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>                                          |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |        |                        |       |         |       |         |        |         |      |                         |                     |         |         |         |
| 3.1                                                                                | Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise                  | SIRCC                                                                                                                                                 | 40000                                                 | 48000  | 0%                     | 0     | 0%      | 0     | 20%     | 8 000  |         |      |                         |                     | 2019    |         |         |
| 3.2                                                                                | Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"      | SIRCC                                                                                                                                                 | 0                                                     | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0     | 20%     | 0      |         |      |                         |                     | 2015    | engagée |         |
| 3.3                                                                                | Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon                               | SDIS                                                                                                                                                  | 0                                                     | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0     |         |        |         |      |                         |                     | 2017    | engagée |         |
| <b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>               |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |        |                        |       |         |       |         |        |         |      |                         |                     |         |         |         |
| Protéger les personnes et les biens                                                | 4.1                                                                                                            | Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement                                   | SIRCC/ PnrL                                           | 5000   | 6000                   | 0%    | 0       | 10%   | 500     | 20%    | 1 000   |      | 50%                     | 2 500               | 2016    |         |         |
|                                                                                    | 4.2                                                                                                            | Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme | SCoT                                                  | 5000   | 6000                   | 0%    | 0       | 30%   | 1 500   | 0%     | 0       |      | 50%                     | 2 500               | 2019    |         |         |
|                                                                                    | 4.3                                                                                                            | Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme          | PnrL / SIRCC                                          | 0      | 0                      | 0%    | 0       | 0%    | 0       | 0%     | 0       |      |                         |                     | 2019    |         |         |
| <b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b> |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |        |                        |       |         |       |         |        |         |      |                         |                     |         |         |         |
| 5.1                                                                                | Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité | SIRCC                                                                                                                                                 | 0                                                     | 0      | 0%                     | 0     | 0%      | 0     |         |        |         |      | 0%                      | 0                   | 2017    |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 25000                                                 | 25000  | 0%                     | 0     | 30%     | 7 500 |         | 0      |         | 50%  | 12 500                  | 2015                | engagée |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 50000                                                 | 60000  | 0%                     | 0     | 10%     | 5 000 | 20%     | 10 000 |         | 50%  | 25 000                  | 2018                | engagée |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 50000                                                 | 60000  | 0%                     | 0     | 10%     | 5 000 | 20%     | 10 000 |         | 50%  | 25 000                  | 2020                |         |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 81720                                                 | 98064  |                        |       | 0%      | 0     | 0%      | 0      |         | 80%  | 65 376                  | 2020                |         |         |         |
| 5.3b                                                                               | Mise en oeuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité        | SIRCC                                                                                                                                                 | 129935                                                | 155922 |                        |       | 0%      | 0     | 0%      | 0      |         | 0%   | 0                       | 2020                |         |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 68345                                                 | 82014  |                        |       | 0%      | 0     | 0%      | 0      |         | 20%  | 13 669                  | 2020                |         |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 50000                                                 | 60000  |                        |       | 0%      | 0     | 20%     | 10 000 |         | 50%  | 25 000                  | 2020                |         |         |         |

## PHASES 1&2

| Volet B2 - Gestion du Risque                                   |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       |         |         |         |         |         |           |         |           |         |      |         |           |           | Financements envisagés |  |  |  |  |  | échéance de réalisation | Avancée de l'action |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|---------|-----------|---------|------|---------|-----------|-----------|------------------------|--|--|--|--|--|-------------------------|---------------------|
| Actions                                                        |                                                                                                                             | Maître d'ouvrage                                                                                                                                     | Estimation financière<br>€ HT   € TTC |         | AERMC   |         | PACA    |         | 84        |         | 04        |         | Etat |         |           |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       |         | Taux    | Montant | Taux    | Montant | Taux      | Montant | Taux      | Montant | Taux | Montant |           |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| <b>Axe 6 : Ralentissement des écoulements</b>                  |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       |         |         |         |         |         |           |         |           |         |      |         |           |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| Réduire l'aléa inondation en restaurant la dynamique naturelle | 6.1                                                                                                                         | Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)                                                                            | SIRCC                                 | 100 000 | 100000  | 20%     | 20 000  | 10%     | 10 000    |         |           |         |      | 50%     | 50 000    | 2018      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 6.2                                                                                                                         | Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue | SIRCC                                 | 500000  | 500000  | 40%     | 200 000 | 0%      | 0         | 20%     | 100 000   |         |      | 0%      |           | 2021      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 6.3                                                                                                                         | Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents                                                                           | SIRCC                                 | 0       | 0       | 30%     | 0       | 30%     | 0         | 20%     | 0         |         |      | 0%      |           | 2021      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
| <b>Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique</b>  |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       |         |         |         |         |         |           |         |           |         |      |         |           |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| Protéger les personnes et les biens                            | 7.1                                                                                                                         | Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en œuvre du programme de travaux                                          | SIRCC                                 | 30000   | 30000   | 0%      | 0       | 10%     | 3 000     | 20%     | 6 000     |         |      | 20%     | 6 000     | 2014      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.1a                                                                                                                        | Assistance maîtrise d'ouvrage sur une mission de concertation afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travaux (Tranches 4 à 11)           | SIRCC                                 | 50000   | 50000   |         |         | 20%     | 10 000    | 20%     | 10 000    |         |      | 20%     | 10 000    | 2019      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.2                                                                                                                         | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3.1 et 3.2 (Travaux + MOE)          | SIRCC                                 | 5090000 | 5090000 |         |         | 14%     | 983 000   | 20%     | 1 018 000 | 0%      | 0    | 47%     | 2 071 000 | 2014      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.2a                                                                                                                        | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 4 et 5 (Travaux + MOE)              | SIRCC                                 | 5500000 | 5500000 |         |         | 20%     | 1 100 000 | 20%     | 1 100 000 | 0%      | 0    | 40%     | 2 200 000 | 2019      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.2b                                                                                                                        | Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) Tranches 3 à 5         | SIRCC                                 | 78500   | 78500   | 30%     | 23 550  | 30%     | 23 550    | 20%     | 15 700    |         |      |         |           | 2020      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       | 78500   | 78500   | 30%     | 23 550  | 30%     | 23 550    | 20%     | 15 700    |         |      |         |           | 2021      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.3                                                                                                                         | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon                           | SIRCC                                 | 450000  | 450000  | 0%      | 0       |         |           | 20%     | 90 000    |         |      | 29%     | 130 000   | 2018      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.3a                                                                                                                        | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon (complément)              | SIRCC                                 | 150000  | 150000  | 0%      | 0       |         |           | 20%     | 30 000    |         |      | 29%     | 43 500    | 2021      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.4                                                                                                                         | Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)                                                        | SIRCC                                 | 60000   | 60000   | 0%      | 0       | 10%     | 6 000     | 20%     | 12 000    |         |      | 50%     | 30 000    | 2019-2021 | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       | 0       | 0       | 0%      | 0       | 20%     | 0         | 20%     | 0         |         |      | 25%     | 0         |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.6                                                                                                                         | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)                                                                                              | SIRCC                                 | 50000   | 50000   | 0%      | 0       | 10%     | 5 000     | 20%     | 10 000    |         |      | 0%      | 0         | 2015      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.6a                                                                                                                        | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 2)                                                                                              | SIRCC                                 | 110000  | 110000  | 0%      | 0       | 10%     | 11 000    | 20%     | 22 000    |         |      | 0%      | 0         |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 7.7                                                                                                                         | Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel                                                                                       | SIRCC                                 | 20000   | 20000   |         |         | 10%     | 2 000     | 20%     | 4 000     |         |      | 50%     | 10 000    | 2019      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       | 0       |         |         | 20%     | 0       | 20%       | 0       |           |         | 40%  | 0       | 2019      |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| 7.8                                                            | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers réglementaires (phase 1) | SIRCC                                                                                                                                                | 130000                                | 130000  |         |         | 10%     | 13 000  | 20%       | 26 000  |           |         | 50%  | 65 000  | 2018      | engagée   |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| 7.8a                                                           | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers réglementaires (phase 2) |                                                                                                                                                      | 200000                                | 200000  |         |         | 10%     | 20 000  | 20%       | 40 000  |           |         | 50%  | 100 000 | 2020      |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| 7.9                                                            | Définition de systèmes d'endiguement et dossiers réglementaires sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant               | SIRCC                                                                                                                                                | 100000                                | 100000  |         |         | 0%      | 0       | 20%       | 20 000  |           |         | 50%  | 50 000  | 2019      |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| <b>Axe 0 : Actions supplémentaires</b>                         |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |                                       |         |         |         |         |         |           |         |           |         |      |         |           |           |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
| Actions de gouvernance                                         | 0.1                                                                                                                         | Pérenniser l'équipe projet PAPI                                                                                                                      | SIRCC                                 | 375000  | 375000  |         |         | 4%      | 16 750    | 0%      | 0         |         |      | 40%     | 150 000   | 2021      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 0.1a                                                                                                                        | Pérenniser l'équipe projet PAPI (janvier 2020- Décembre 2021)                                                                                        | SIRCC                                 | 125000  | 125000  |         |         | 0%      | 0         | 0%      | 0         |         |      | 40%     | 50 000    | 2021      | engagée                |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 0.2                                                                                                                         | Outils de suivi et Evaluation du PAPI                                                                                                                | SIRCC                                 | 50000   | 60000   | 0%      | 0       | 30%     | 15 000    | 0%      | 0         |         |      | 50%     | 25 000    | 2021      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |
|                                                                | 0.3                                                                                                                         | Réalisation d'une analyse cout-bénéfices et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon                                                                     | SIRCC                                 | 100000  | 120000  | 0%      | 0       |         |           | 20%     | 20 000    |         |      | 50%     | 50 000    | 2021      |                        |  |  |  |  |  |                         |                     |

|                         |                        |                     |                       |                       |                       |
|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL PAPI</b>       | <b>14 187 000 € HT</b> | <b>272 100 € HT</b> | <b>2 298 350 € HT</b> | <b>2 630 400 € HT</b> | <b>5 376 045 € HT</b> |
| engagés phase 1 du CR   | 6 416 250 € HT         | 42 500 € HT         | 1 094 250 € HT        | 1 182 000 € HT        | 2 556 556 € HT        |
| à engager phase 2 du CR | 7 770 750 € HT         | 229 600 € HT        | 1 204 100 € HT        | 1 448 400 € HT        | 2 819 489 € HT        |

| Volet B3: gestion quantitative de la ressource en eau |                                                                                             |                                                                                       |                | Estimation financière |        | Financements envisagés |                    |              |                                |         |      |         |      |             |             | Avancée de l'action | Année de réalisation revue | Action SDAGE / PAOT |      |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|--------|------------------------|--------------------|--------------|--------------------------------|---------|------|---------|------|-------------|-------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------|
| Action                                                |                                                                                             |                                                                                       |                | Montant total         |        | AERMC                  |                    | PACA         |                                | 84      |      | 04      |      | Etat        |             |                     |                            |                     |      |
| N° Action                                             | Libellé                                                                                     | Contenu                                                                               | Type d'action  | Maître d'ouvrage      | € HT   | € TTC                  | Taux               | Montant      | Taux                           | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant     | Taux        | Montant             |                            |                     |      |
| B3_3                                                  | Compléter le recensement des forages individuels                                            | Inventorier les forages domestiques                                                   | Etude          |                       | PNRL   | 10000                  | 12000              | 50%          | 5 000 € HT                     |         |      |         |      |             |             |                     |                            | reportée            | 2019 |
| B3_5                                                  | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon | Engager les travaux Reillane et Céreste 8 000 m <sup>3</sup> et 10 000 m <sup>3</sup> | Travaux        | Expl agricoles        | 300000 | 360000                 | 50% (3)            | 150 000 € HT | priorité appel à projet FEADER |         |      |         |      |             |             |                     | non engagée                | 2020                | oui  |
| B3_6                                                  | Réduire les fuites sur les réseaux AEP                                                      | Travaux d'économies d'eau                                                             | Travaux        | CCPA-L                | 500000 | 600000                 | 50%                | 250 000 € HT |                                |         |      |         | 4%   | 20 000 € HT |             |                     | non engagée                | 2019                | oui  |
| B3_7                                                  | Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement                                | Etude patrimoniale/schéma AEP communautaire                                           | Etude          | CCPA-L                | 150000 | 180000                 | 50%                | 75 000 € HT  |                                |         |      |         | 4%   | 6 000 € HT  |             |                     | non engagée                | 2021                | non  |
|                                                       |                                                                                             | Simiane : travaux de renouvellement de réseau AEP (ZRR 04)                            | Travaux        | Commune               | 450000 | 540000                 | ZRR (2)            |              |                                |         |      |         | 4%   | 18 000 € HT |             |                     | non engagée                | 2020                |      |
|                                                       |                                                                                             |                                                                                       |                |                       | 450000 | 540000                 | ZRR (2)            |              |                                |         |      |         |      | 4%          | 18 000 € HT |                     |                            | non engagée         |      |
| B3_8                                                  | Pérennisation de l'équipe technique                                                         | CM ressource 2019                                                                     | Fonctionnement | PNRL                  | 45774  | 45774                  | 50% <sup>(1)</sup> | 13 732 € HT  |                                |         |      |         |      |             |             |                     | non engagée                | 2019                | non  |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2020                                                                     |                |                       | 45774  | 45774                  | 50% <sup>(1)</sup> | 13 732 € HT  |                                |         |      |         |      |             |             | non engagée         | 2020                       |                     |      |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2021                                                                     |                |                       | 45774  | 45774                  | 50% <sup>(1)</sup> | 13 732 € HT  |                                |         |      |         |      |             |             | non engagée         | 2021                       |                     |      |

|                            |           |           |  |         |  |   |  |   |  |        |  |   |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|---|--|---|--|--------|--|---|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 1 997 322 | 2 369 322 |  | 521 197 |  | 0 |  | 0 |  | 62 000 |  | 0 |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|---|--|---|--|--------|--|---|

|                                   |           |           |
|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL/SEDV | 3 190 650 | 3 828 780 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|

1 : taux de 50% sur la base d'une assiette de 60% du montant total des missions du poste

2 : opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département 04

3 : taux incitatif sous réserve de recevabilité/l'éligibilité de l'opération PDR PACA

| Volet C communication et animation      |                                                                                                                                   |                                        |                                  | Estimation financière |        |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      | Avancée de l'action | Année de réalisation |             |             |             |      |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------|--------|--------------------|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|---------------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|------|
| Action                                  |                                                                                                                                   |                                        |                                  | Montant total         |        | AERMC  |                    | PACA    |      | 84      |      | 04      |      | Etat    |      |                     |                      |             |             |             |      |
| N° Action                               | Libellé de l'action                                                                                                               | Contenu                                | Type d'action                    | Maître d'ouvrage      | € HT   | € TTC  | Taux               | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux |                     |                      | Montant     |             |             |      |
| <b>GOUVERNANCE ET SUIVI</b>             |                                                                                                                                   |                                        |                                  |                       |        |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             |      |
| C1                                      | Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique                                                  | Directeur SIRCC 2019                   | Fonctionnement                   | SIRCC                 | 47 556 | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     | prolongée            | 2019        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2020                   |                                  |                       | 47 556 | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2020        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2021                   |                                  |                       | 47 556 | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | 2021        |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2019                      |                                  |                       | 40 000 | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | 2019        |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2020                      |                                  |                       | 40 000 | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | 2020        |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2021                      |                                  |                       | 40 000 | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | 2021        |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2019                         |                                  |                       | 47 948 | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             | 2019 |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2020                         |                                  |                       | 47 948 | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             | 2020 |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2021                         |                                  |                       | 47 948 | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             | 2021 |
| C5                                      | Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE                                                                       | Réalisation du bilan du CR             | Étude                            | SIRCC                 | 40 000 | 48 000 | 50%                | 20000   | 30%  | 12000   |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Réalisation du bilan du SAGE           |                                  | PNRL                  | 40 000 | 48 000 | 50%                | 20000   | 30%  | 12000   |      |         |      |         |      |                     |                      | non engagée | 2021        |             |      |
| <b>COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b> |                                                                                                                                   |                                        |                                  |                       |        |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             |      |
| C6                                      | Définition d'une stratégie de communication et création d'outil de communication sur le Contrat de rivière et le SAGE             | Etude                                  | AMO en communication / Médiation | PNRL                  | 15 000 | 18 000 | 40%                | 6000    | 30%  | 4500    | 10%  | 1500    |      |         |      |                     | non engagée          | 2019        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 20 000 | 24 000 | 40%                | 8000    | 30%  | 6000    | 10%  | 2000    |      |         |      |                     |                      | non engagée | 2019        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | SIRCC                 | 15 000 | 18 000 | 40%                | 6000    | 30%  | 4500    | 10%  | 1500    |      |         |      |                     |                      | prolongée   | 2019        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 20 000 | 24 000 | 40%                | 8000    | 30%  | 6000    | 10%  | 2000    |      |         |      |                     |                      | prolongée   | 2019        |             |      |
| C8                                      | Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant                                                | Action de communication                | AMO en communication / Médiation | PNRL                  | 12 000 | 14 400 | 50%                | 6000    |      |         |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | CEN                   | 10 000 | 12 000 |                    |         |      |         | 20%  | 2000    |      |         |      |                     |                      | Reportée    | 2021        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | Céreste               | 15 000 | 18 000 | 30%                | 4500    |      |         |      |         | 20%  | 3000    |      |                     |                      | non engagée | 2021        |             |      |
| C_9                                     | Sensibilisation aux économies d'eau (opération "Economisons l'eau") et amélioration des connaissances sur les forages domestiques | Action de communication                | AMO en communication / Médiation | PNRL                  | 15 000 | 18 000 |                    |         | 30%  | 4500    |      |         |      |         |      |                     |                      | non engagée | 2019        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 15 000 | 18 000 |                    |         | 30%  | 4500    |      |         |      |         |      |                     |                      |             | non engagée | 2020        |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 15 000 | 18 000 |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2021 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 17 500 | 21 000 |                    |         |      |         | 30%  | 5250    |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2019 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 17 500 | 21 000 |                    |         |      |         | 30%  | 5250    |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2020 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 17 500 | 21 000 |                    |         |      |         | 30%  | 5250    |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2021 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 11 500 | 13 800 | 50%                | 5750    | 30%  | 3450    |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2019 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 11 500 | 13 800 | 50%                | 5750    | 30%  | 3450    |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2020 |
|                                         |                                                                                                                                   |                                        |                                  | PNRL                  | 11 500 | 13 800 | 50%                | 5750    | 30%  | 3450    |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2021 |
| C_11                                    | Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques                       | Réalisation d'une enquête sociologique | Étude de communication           | PNRL                  | 20 000 | 24 000 | 50%                | 10000   | 30%  | 6000    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2020        |             |             |      |
| <b>TOTAL PHASES 2</b>                   |                                                                                                                                   |                                        |                                  |                       | 745512 |        |                    | 208845  |      | 86100   |      | 9000    |      | 3000    |      | 0                   |                      |             |             |             |      |

1 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 10% du montant total des missions du poste

2 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 50% du montant total des missions du poste

Secrétariat Technique  
Maison du PNRL  
60 place Jean Jaurès  
84400 APT  
Tél: 04 90 04 42 27  
www.sircc.fr

**CALMV**

Les Beaumettes  
Cabrières d'Avignon  
Cavaillon  
Gordes  
Maubec  
Oppède  
Robion  
Les Taillades

**CCPAL**

Apt  
Bonnieux  
Caseneuve  
Castellet  
Céreste  
Gargas  
Gignac  
Goult  
Joucas  
Lacoste  
Lioux  
Ménerbes  
Murs  
Roussillon  
Rustrel  
Saignon  
St. Pantaléon  
St-Martin-de-Castillon  
St-Saturnin-lès-Apt  
Viens  
Villars

**CCHPPB**

Montjustin  
Oppédette  
Reillanne  
Simiane la Rotonde

# Rapport d'avenant

## Contrat de Rivière Calavon-Coulon

### Fiches actions 2<sup>nde</sup> phase 2019-2021

Septembre 2019



## **SOMMAIRE**

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I - PREAMBULE</b>                                                          | <b>2</b>   |
| <b>I.1 - STRUCTURATION GENERALE DU PROGRAMME</b>                              | <b>2</b>   |
| <b>I.2 - GRILLE DE LECTURE DES FICHES ACTIONS</b>                             |            |
| <br>                                                                          |            |
| <b>VOLET A - POURSUIVONS LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS</b>       | <b>9</b>   |
| <b>VOLET B1 – AGISSONS POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES</b> | <b>29</b>  |
| <b>VOLET B2 – AMELIORONS LA GESTION DU RISQUE</b>                             | <b>65</b>  |
| <b>VOLET B3 – ASSURONS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>                  | <b>147</b> |
| <b>VOLET C – AFFIRMONS UNE VOLONTE DE COMMUNICATION ET D’ANIMATION</b>        | <b>163</b> |

## I - PREAMBULE

### I.1 - Structuration générale du programme

■ Les différentes actions programmées dans le contrat de rivière Calavon-Coulon sont explicitées sous forme de fiches actions détaillées.

Une action peut comprendre plusieurs opérations, l'une étant par exemple destinée à

conduire une étude préalable, l'autre à mettre en œuvre les travaux qui en découlent.

Le présent document regroupe donc l'ensemble des fiches actions ordonnées par volet du contrat :

| Volets         |                                                              | Enjeux                                                                                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Volet A</b> | <b>Qualité des eaux</b>                                      | Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages                             |
| <b>Volet B</b> | <b>B1 : Gestion et valorisation des milieux naturels</b>     | Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux                         |
|                | <b>B2 : Prévision, prévention et gestion des inondations</b> | Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau |
|                | <b>B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau</b>      | Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir               |
| <b>Volet C</b> | <b>C1 : Gouvernance et suivi</b>                             | Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE et du Contrat de Rivière Calavon- Coulon                                     |
|                | <b>C2 : Communication, sensibilisation</b>                   | Développer une culture commune de la rivière et des milieux                                                                                     |

*Structure générale du Contrat de Rivière du Calavon-Coulon*

| Volet A : Qualité des eaux |                                                    |
|----------------------------|----------------------------------------------------|
| A_1                        | Suivre la qualité des eaux souterraines            |
| A_2                        | Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions  |
| A_3                        | Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement |
| A_4                        | Améliorer la collecte des eaux usées               |
| A_5                        | Améliorer le traitement des eaux usées             |
| A_10                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                |
| A_13                       | Délimiter les ressources majeures du territoire    |

| Volet B1 : AGISSONS POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES |                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B1_1                                                                   | Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles                                                     |
| B1_2                                                                   | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière                                                      |
| B1_3                                                                   | Mettre en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur ZH prioritaires                                    |
| B1_5                                                                   | Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides du Calavon aval                            |
| B1_6                                                                   | Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires (hors Calavon aval)                   |
| B1_7                                                                   | Préserver et redynamiser la dynamique latérale                                                         |
| B1_8                                                                   | Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion                                            |
| B1_9                                                                   | Assurer le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales . |
| B1_10                                                                  | Suivi cartographique des bandes actives                                                                |
| B1_12                                                                  | Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des berges et de la ripisylve                             |
| B1_13                                                                  | Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales                                  |
| B1_14                                                                  | Mettre en place des cheminement en bord de cours d'eau                                                 |
| B1_15                                                                  | Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain                                            |
| B1_16                                                                  | Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Enchrème                        |
| B1_17                                                                  | Pérennisation de l'équipe technique                                                                    |

| Volet B2 : AMELIORONS LA GESTION DU RISQUE |                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1                                        | Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics                                                                                         |
| 1.2                                        | Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL                                                                |
| 1.3                                        | Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres....)                                                   |
| 1.4                                        | Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire                               |
| 1.5                                        | Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales                                                                    |
| 2.1                                        | Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation                                                                  |
| 2.2                                        | Amélioration de la prévision mise en place par le SPC                                                                                                 |
| 2.3                                        | Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)                                                    |
| 3.1                                        | Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise                                                         |
| 3.2                                        | Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"                                             |
| 3.3                                        | Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon                                                                      |
| 4.1                                        | Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement                                   |
| 4.2                                        | Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme |
| 4.3                                        | Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme          |
| 5.1                                        | Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité                                        |
| 5.2                                        | Réduction de la vulnérabilité agricole                                                                                                                |
| 5.3                                        | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 1)                                                            |
| 5.3a                                       | Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 2)                                                            |
| 5.3b                                       | Mise en oeuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité                                               |
| 6.1                                        | Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)                                                                             |
| 6.2                                        | Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue  |
| 6.3                                        | Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents                                                                            |
| 7.1                                        | Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en oeuvre du programme de travaux                                          |
| 7.1a                                       | Assistance maîtrise d'ouvrage sur une mission de concertation afin de faciliter la mise en oeuvre du programme de travaux (Tranches 4 à 11)           |
| 7.2                                        | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3.1 et 3.2 (Travaux + MOE)           |
| 7.2a                                       | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 4 et 5 (Travaux + MOE)               |
| 7.2.b                                      | Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) Tranches 3 à 5          |
| 7.3                                        | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon                            |
| 7.4                                        | Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)                                                         |
| 7.5                                        | Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien                                                                          |
| 7.6                                        | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)                                                                                               |
| 7.6a                                       | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 2)                                                                                               |
| 7.7                                        | Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel                                                                                        |
| 7.8                                        | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers réglementaires (phase 1)                           |
| 7.8a                                       | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers réglementaires (phase 2)                           |
| 7.9                                        | Définition de systèmes d'endiguement et dossiers réglementaires sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant                                         |
| 0.1                                        | Pérenniser l'équipe projet PAPI                                                                                                                       |
| 0.2                                        | Outils de suivi et Evaluation du PAPI                                                                                                                 |
| 0.3                                        | Réalisation d'une analyse cout-bénéfices et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon                                                                      |

| Volet B3 : ASSURONS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU |                                                                            |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| B3_3                                                  | Compléter le recensement des forages individuels                           |
| B3_5                                                  | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution dans le Calavon |
| B3_6                                                  | Réduire les fuites sur les réseaux AEP                                     |
| B3_7                                                  | Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement               |
| B3_8                                                  | Accompagner la réalisation d'audits du patrimoine public                   |

| Volet C : AFFIRMONS UNE VOLONTE DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION |                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_1                                                             | Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique                                                           |
| C_5                                                             | Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE                                                                                |
| C_6                                                             | Définition d'une stratégie de communication et création d'outils de communication sur le contrat de rivière et le SAGE                     |
| C_8                                                             | Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant                                                         |
| C_9                                                             | Sensibilisation aux économies d'eau ( <i>opération "économisons l'eau"</i> ) et amélioration des connaissances sur les forages domestiques |
| C_11                                                            | Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques                                |

## 1.2 - Grille de lecture des fiches actions

Chaque fiche action comprend 2 ou 3 pages présentées de la façon suivante :

Couleur rappelant le volet concerné

|          |
|----------|
| Volet A  |
| Volet B1 |
| Volet B2 |
| Volet B3 |
| Volet C  |

N° et titre de l'action

Données générales sur l'action :

- Maître d'ouvrage
- Localisation
- Niveau de priorité
- Montant global prévisionnel

Nature de l'action

Enjeu et objectifs associés

Contexte de l'action :

Pourquoi cette action ?

Contenu de l'action détaillant les différentes opérations prévues

TOME II - FICHES ACTIONS  
VOLET B1

**Calavon Coulon**  
Contrat de Rivière

- sur la base de cette analyse, établir un état des lieux du foncier (parcelles, propriétaires...), des usages associés, des programmes en place ;
- à hiérarchiser les parcelles et identifier les outils de maîtrise foncière les plus appropriés en fonction des sites et des objectifs de gestion recherchés.

2\*) Une **animation foncière** conduite sur la base des conclusions du point 1 avec :

- un entretien avec les propriétaires et exploitants concernés ;
- une évaluation financière des opérations de maîtrise foncière nécessaires à la mise en œuvre des actions.

3\*) Une **veille foncière** sur les sites d'actions prioritaires pour connaître, étudier et saisir les opportunités d'achat.

---

**Conditions d'exécution :**

L'état des lieux du foncier (point 1) sera réalisé en interne par le SIRCC et le PNRL. L'animation foncière (point 2) pourra être réalisée pour partie :

- par le CEN PACA qui assure une mission d'Animation territoriale en faveur des zones humides du Vaucluse et du Plan Rhône » ;
- par le PNRL notamment pour les sites concernés par le plan de gestion du Calavon (cf. Action B1\_5) ;
- par la SAFER notamment pour les sites à usage agricole (ex : prairies humides de fauche ou pâturage)

La veille foncière (point 3) pourrait être réalisée dans le cadre de la convention entre la SAFER et l'Agence de l'Eau RMC concernant les zones humides à priorité d'intervention et/ou toutes autres conventions spécifiques entre SAFER / SIRCC / PNRL

Les baux de pêche pourront être rétrocédés à la fédération départementale du Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

---

**Echéancier prévisionnel :**

Phase 2 du Contrat

| Libellé                   | 2019 | 2020        | 2021        |
|---------------------------|------|-------------|-------------|
| Etat des lieux du foncier | %    |             |             |
| Animation foncière        |      | 15 000 € HT | 15 000 € HT |
| Veille foncière           |      | %           | %           |

---

**Plan de financement :**

| Libellé                   | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel                       | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil départemental (2019/2020) | Conseil départemental (2021/2024) | État |
|---------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------|-------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------|
| Etat des lieux du foncier | SIRCC / PNRL     | Réalisé en interne par le SIRCC et le PNRL |                  |                 |             |                                   |                                   |      |
| Animation territoriale ZH | CEN              | Convention CEN / Agence de l'Eau           |                  |                 |             |                                   |                                   |      |
| Animation foncière        | SIRCC / PNRL     | 30 000 €                                   | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                                   |                                   |      |

**Conditions d'exécution :** dossier ou procédure nécessaire préalablement à la réalisation de l'action

**Echéancier prévisionnel :**

- sous forme de figuré (flèche bleue pour les actions programmées et chiffrées, flèche violette pour les actions à réaliser, mais non chiffrable lors de la rédaction du Contrat)
- en détail (avec montant estimatif) par opération

**Plan de financement :**

Indiquant pour chaque opération :

- le maître d'ouvrage
- le coût total
- la répartition du coût entre le maître d'ouvrage et les différents financeurs



# **VOLET A - POURSUIVONS LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS**

---



## Volet A – Sommaire des fiches actions

| Volet A : qualité des eaux                                                 |                                                    |                                                    |                                                                                  |                                | Montants Prévisionnels                                                 |             | Financements envisagés |                    |                    |              |             |         |      |             | Avancée de l'action | Année de réalisation | Action SDAGE/PA OT |             |             |             |             |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------|-------------|---------|------|-------------|---------------------|----------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| N° Action                                                                  | Libellé                                            | Action                                             |                                                                                  | Maître d'ouvrage               | Montant total                                                          |             | AERMC                  |                    | PACA               |              | 84          |         | 04   |             |                     |                      |                    | Etat        |             |             |             |
|                                                                            |                                                    | Contenu                                            | Type d'action                                                                    |                                | € HT                                                                   | € TTC       | Taux                   | Montant            | Taux               | Montant      | Taux        | Montant | Taux | Montant     |                     |                      |                    | Taux        | Montant     |             |             |
| A_1                                                                        | Suivre la qualité des eaux souterraines            | Bilan qualité Eaux souterraines                    |                                                                                  | Etude                          | PNRL                                                                   | 30 000 € HT | 36 000 € TTC           | 50%                | 15 000 € HT        | 30%          | 9 000 € HT  |         |      |             |                     |                      | reportée           | 2021        | non         |             |             |
| A_2                                                                        | Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions  | Recensement                                        |                                                                                  | Etude                          | PNRL                                                                   | 50000       | 60000                  | 50%                | 25 000 € HT        | 30%          | 15 000 € HT |         |      |             |                     |                      | non engagée        | 2019        | non         |             |             |
|                                                                            |                                                    | Etablir un diagnostic                              |                                                                                  |                                |                                                                        |             |                        |                    |                    |              |             |         |      |             |                     |                      |                    |             |             |             |             |
| A_3                                                                        | Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement | Schéma d'assainissement à l'échelle de la CCPA     |                                                                                  | Etude                          | CCPA                                                                   | 150000      | 180000                 | 50%                | 75 000 € HT        |              |             |         |      |             |                     |                      | reportée           | 2019        | non         |             |             |
|                                                                            |                                                    | Robion : actualisation du schéma d'assainissement  |                                                                                  |                                | Communes                                                               | 50000       | 60000                  | 50%                | 25 000 € HT        |              |             |         |      |             |                     |                      |                    |             |             | non engagée | 2019        |
| A_4                                                                        | Améliorer la collecte des eaux usées               | Réhabilitation/amélioration des réseaux existants  | Cavaillon : Travaux de réduction / suppression des ECPP sur les réseaux          | Travaux - Amélioration réseaux | Cavaillon                                                              | 1000000     | 1200000                | 50% <sup>(1)</sup> | 500 000 € HT       |              |             |         |      |             |                     |                      | programmée         | 2021        | oui         |             |             |
|                                                                            |                                                    |                                                    | Cavaillon : suppression des mises en charge du réseau et déversements en Durance |                                |                                                                        | 1200000     | 1440000                | 50% <sup>(2)</sup> | 475 000 € HT       |              |             |         |      |             |                     |                      |                    |             |             | programmée  | 2019        |
|                                                                            |                                                    | Création/extension de réseaux eaux usées           | Gordes : Travaux mise en conformité réseaux EU réduction ECP Gordes Village      | Travaux - Création réseau EU   | Commune                                                                | 250000      | 300000                 | 30%                | 75 000 € HT        |              |             |         |      |             |                     |                      |                    |             | non engagée | 2020        | non         |
|                                                                            |                                                    |                                                    | Gordes : transfert effluents des Imberts vers STEP hameau SUD (1600 ml) ZRR 84   |                                |                                                                        | 500000      | 600000                 | ZRR (3)            |                    |              |             |         |      |             |                     |                      |                    |             |             |             | non engagée |
| Gordes : raccordement Hameau la Badelle vers STEP Village (2900 ml) ZRR 84 | 700000                                             |                                                    | 840000                                                                           |                                |                                                                        | ZRR (3)     |                        |                    |                    |              |             |         |      |             |                     |                      |                    |             |             | non engagée | 2020        |
| A_5                                                                        | Améliorer le traitement des eaux usées             | Amélioration des performances d'une STEP existante | Simiane la Rotonde - STEP Cheyran et Boulinette (ZRR 04)                         | Travaux - Amélioration STEP    | Commune                                                                | 380000      | 456000                 | ZRR (6)            |                    |              |             |         |      |             |                     |                      | non engagée        | 2021        | non         |             |             |
|                                                                            |                                                    | Remplacement/Mise en place d'une STEP              | Création STEP Est intercommunale : Cavaillon / les Taillades 7000 eqh            |                                | Travaux - Création STEP                                                | LMV         | 4000000                | 4800000            | 50% <sup>(4)</sup> | 500 000 € HT |             |         |      |             |                     |                      |                    | non engagée | 2021        | oui         |             |
|                                                                            |                                                    |                                                    | Cabrières d'Avignon : STEP des Imberts 1700 eqh                                  |                                |                                                                        | Commune     | 2000000                | 2400000            | 30% <sup>(5)</sup> | 218 834 € HT |             |         | 20%  | 80 000 € HT |                     |                      |                    |             |             | non engagée | 2020        |
| A_10                                                                       | Réaliser des schémas eaux pluviales                | Réaliser des schémas eaux pluviales                | Bilan des réseaux eaux pluviales                                                 | Etude                          | Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Taillades | 140000      | 168000                 | 50%                | 70 000 € HT        |              |             |         |      |             |                     |                      | reportée           | 2021        | non         |             |             |
| A_13                                                                       | Délimiter les ressources majeures du territoire    |                                                    | CCPAL : Etude zone de sauvegarde nappe calcaire urgoniens synclinal d'APT        | Etude                          | CCPAL                                                                  | 80000       | 96000                  | 50%                | 40 000 € HT        |              |             |         |      |             |                     |                      | reportée           | 2021        | oui         |             |             |

|                            |            |            |  |                |  |             |  |             |  |        |  |        |
|----------------------------|------------|------------|--|----------------|--|-------------|--|-------------|--|--------|--|--------|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 10 530 000 | 12 636 000 |  | 2 018 834 € HT |  | 24 000 € HT |  | 80 000 € HT |  | 0 € HT |  | 0 € HT |
|----------------------------|------------|------------|--|----------------|--|-------------|--|-------------|--|--------|--|--------|

|                              |           |           |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL | 4 066 000 | 4 879 200 |
|------------------------------|-----------|-----------|

(1) : 50 % du montant sous réserve du calcul d'une assiette au moment de la demande d'aide

(2) : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 950 000 €

(3) : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département du 84

(4) : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 1 000 000 €

(5) : 30% au titre du bonus 10% de l'engagement total Agence sur SPEA (soit 2 188 347 €)

(6) : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le Département du 04

**Maître d'ouvrage :**

PNR Luberon

**Secteur concerné :**

Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**

Toutes les masses d'eau du bassin versant

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**

30 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**

- **OF concernée :**
- **Disposition concernée :**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée :**

## A\_1 SUIVRE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

**Nature de l'action :** Etude

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Améliorer la connaissance sur les pollutions et poursuivre le suivi de la qualité des eaux

**Contexte :**

La connaissance de la qualité des eaux souterraines reste très ponctuelle et principalement liée à l'usage d'alimentation en eau potable (suivi de l'ARS sur les captages de production). Il existe 3 suivis officiels sur le bassin versant (Les Bégudes à St-Martin de Castillon, Viens et Gordes). Quelques informations sont disponibles en périphérie : nappe de la Durance à Cavaillon, Fontaine de Vaucluse notamment.

D'autres suivis sont réalisés plus ou moins régulièrement (ex : Kerry-Aptunion qui permettent de mesurer l'impact des épandages d'effluents sur la qualité des eaux souterraines).

La mise en œuvre d'un suivi des eaux souterraines doit permettre notamment d'évaluer l'efficacité des actions entreprises et d'identifier de nouvelles sources d'altération. Cette action s'appuiera, entre autres, sur le suivi de qualité des eaux superficielles mené par le PNRL en phase 1 du contrat de rivière.

**Description :**

L'action comprend donc la pérennisation voire le renforcement des suivis existants avec :

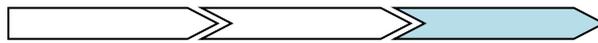
- 1°) La réalisation, tous les 5 ans, d'une **étude bilan de la qualité des eaux souterraines**, à partir des suivis en place et des conclusions de l'étude engagée par le Conseil Général 84 complétés par une campagne d'analyse sur des points complémentaires.
- 2°) La **centralisation et la valorisation de ces suivis** via l'observatoire de l'eau créé dans le cadre du Système d'Information Territorial du PNR du Luberon (cf. action C4 - SIT <http://www.pnrpaca.org>).

### Conditions d'exécution :

Définition du réseau de suivi et traitement des données réalisés dans le cadre de l'animation du Contrat de Rivière et du SAGE Calavon (moyens humains du PNR du Luberon et du SIRCC).

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                   | 2019 | 2020 | 2021        |
|-------------------------------------------|------|------|-------------|
| Etude de la qualité des eaux souterraines |      |      | 30 000 € HT |

### Plan de financement :

| Libellé                 | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etude eaux souterraines | PNR L            | 30 000 €             | 20 %             | 50%             | 30%         |                          |                          |      |
|                         |                  |                      | 6 000            | 15 000          | 9 000       |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>       |                  | 30 000 €             | 6 000 €          | 15 000 €        | 9 000 €     |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>      |                  | 36 000 €             | 7 200 €          |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

Agence de l'Eau, CG 84 et 04, ARPE PACA

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

Cette action produira des données nécessaires à l'évaluation des autres actions du volet A et de certaines actions du volet B3.

**Maître d'ouvrage :**

PNR Luberon

**Secteur concerné :**

Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**

Toutes les masses d'eau du bassin versant

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**

50 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**

- **OF concernée : 5A, 5C, 5D**
- **Disposition concernée : 5A-06, 5C-01, 5D-01**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée : D21**

## A\_2 REALISER UN SCHEMA DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

**Nature de l'action :** Etude

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Améliorer la connaissance sur les pollutions et poursuivre le suivi de la qualité des eaux

**Contexte :**

Si la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant s'est nettement améliorée, la situation n'est toutefois pas encore satisfaisante. Des dégradations régulières sont observées en différents points du bassin versant associées à des pollutions ponctuelles (stations d'épuration, effluents industriels ou agro-alimentaires, ...) et/ou diffuses (nitrates, phosphore, pesticides).

Sur la base des conclusions de l'étude sur la qualité des eaux superficielles conduite par le PNR Luberon en 1<sup>ère</sup> phase de contrat (cf. Action A\_1 phase 1, il convient aujourd'hui de mieux qualifier et quantifier les sources de pollutions et leurs impacts afin de décliner un programme d'actions approprié. Ce programme d'actions sera développé dans cette 2<sup>ème</sup> partie de Contrat (2019-2021).

**Description :**

L'action consiste donc en la réalisation d'un schéma de lutte contre les pollutions qui comprendra :

- 1°) Un **recensement des points de pollutions** potentiels (décharges, sites industriels, artisanaux, ...) et une évaluation des flux de pollutions et des impacts associés.
- 2°) L'établissement d'un **diagnostic global de l'utilisation des pesticides** sur le bassin versant (tous utilisateurs confondus agricoles, non agricoles).

### Conditions d'exécution :

Cette étude valorisera les conclusions des schémas d'assainissement engagés par les collectivités territoriales compétentes (cf. action A\_3).

Les territoires du Largue et du Calavon seront intégrés à l'étude.

### Échéancier prévisionnel :

Phase 2 du Contrat



| <i>Libellé</i>                        | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>2021</i> |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Schéma de lutte contre les pollutions | 30 000 € HT | 20 000 € HT |             |

### Plan de financement :

| <i>Libellé</i>                        | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Montant prévisionnel</i> | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Agence de l'eau</i> | <i>Région PACA</i> | <i>Conseil Départemental 84</i> | <i>Conseil Départemental 04</i> | <i>État</i> |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|
| Schéma de lutte contre les pollutions | PNR L                   | 50 000                      | 20%                     | 50 %                   | 30 %               |                                 |                                 |             |
|                                       |                         |                             | 10 000                  | 25 000                 | 15 000             |                                 |                                 |             |
| <b>TOTAL € HT</b>                     |                         | 50 000 €                    | 10 000 €                | 25 000 €               | 15 000 €           |                                 |                                 |             |
| <b>TOTAL € TTC</b>                    |                         | 60 000 €                    | 12 000 €                |                        |                    |                                 |                                 |             |

### Partenaires techniques :

DREAL, CCI, FREDON, Chambres d'agriculture 04 et 84.

### Suivi / Évaluation de l'action :

— I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

**Maître d'ouvrage :**

CCPAL, communes

**Secteur concerné :**

Territoire de la C. de C. du  
Pays d'Apt Luberon, Robion

**Masses d'eau  
concernées :**

Toutes les masses d'eau du  
bassin versant, excepté  
FRDR10738, FRDR10836,  
FRDR1138

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**

200 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**

- **OF concernée : 5A**
- **Disposition concernée :**  
**5A-01**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée :**  
**D26**

## A\_3 REALISER / ACTUALISER LES SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT

**Nature de l'action :** Etude

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Réduire les pollutions domestiques

**Contexte :**

La CCPAL dispose d'un Schéma d'Assainissement qui concerne les communes d'Apt, St-Saturnin les Apt, Gargas et Villars. Elle souhaite compléter ce schéma en l'étendant à l'ensemble de son territoire de compétence.

Les autres communes du bassin versant disposent pour la plupart de schéma d'assainissement mais certains documents sont anciens et méritent d'être réactualisés pour partie ou en totalité (pour certaines communes, les diagnostics de réseaux sont par exemple récents).

**Description :**

L'action comprend donc :

- 1°) **L'élaboration d'un schéma d'assainissement à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPAL** Ce schéma prendra en compte les schémas en cours d'élaboration par certaines communes (Goult, Ménerbes, Roussillon) – Il portera une attention particulière aux stations d'épuration présentant aujourd'hui des dysfonctionnements (Ménerbes, Murs, Gignac) ; il intégrera :
  - Un bilan des réseaux et des stations d'épuration ;
  - Une prise en compte des rejets industriels ;
  - La gestion des boues et matières de vidanges.

Le schéma directeur conduira à un programme de travaux prioritaires.

- 2°) La **mise à jour de schémas les plus anciens** (supérieurs à 10 ans selon les informations collectées auprès des collectivités) et plus particulièrement celui de la commune de Robion.

### Conditions d'exécution :

Le schéma devra prendre en compte l'ensemble des STEP et des réseaux d'assainissement du territoire. Le travail sur les stations d'épuration ainsi que celui sur les réseaux des communes importantes devront être externalisés. En revanche, le travail sur les réseaux des petites communes pourrait être réalisé en interne à la CCPAL. Ce mode de fonctionnement implique une réflexion sur les besoins humains et matériels qui devra être menée en collaboration avec l'agence de l'eau RMC, les conseils généraux du 84 et du 04 et la CCPAL.

### Échéancier prévisionnel :

Phase 2 du Contrat



| Libellé                                     | 2019         | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------------|--------------|------|------|
| Schéma d'assainissement CCPAL               | 150 000 € HT |      |      |
| Actualisation des schémas (autres communes) | 50 000 € HT  |      |      |

### Plan de financement :

| Libellé                                 | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-----------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Réalisation / Actualisation des schémas | CCPAL            | 150 000              | 50 %             | 50 %            |             |                          |                          |      |
|                                         |                  |                      | 75 000           | 75 000          |             |                          |                          |      |
|                                         | Robion           | 50 000               | 50 %             | 50 %            |             |                          |                          |      |
|                                         |                  |                      | 25 000           | 25 000          |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                       |                  | 200 000 €            | 100 000 €        | 100 000 €       |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                      |                  | 240 000 €            |                  |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

Agence de l'Eau, CG 84 et 04, ARPE PACA

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

**Maître d'ouvrage :**

Communes (Cavaillon,  
Gordes)

**Secteur concerné :**

Cavaillon, Gordes

**Masses d'eau  
concernées :**

FRDR245a, FRDR245b

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**

3 650 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**

- **OF concernée : 5A**
- **Disposition concernée :  
5A-02**
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée :  
D27**

## A\_4 AMELIORER LA COLLECTE DES EAUX USEES

**Nature de l'action :** Travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Atteindre les objectifs de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines / Réduire les pollutions domestiques

**Contexte :**

Malgré les améliorations apportées aux réseaux d'assainissement collectif, notamment en première partie de contrat, certains collecteurs sont encore vétustes et peu performants. Ils sont à l'origine de déversements ponctuels ou plus réguliers d'eaux usées directement dans les cours d'eau, notamment en périodes pluvieuses (fonctionnement des déversoirs d'orages). Ainsi, sur Cavaillon, le système de collecte est classé non conforme et de plus, inscrit au PAOT

Toutes les zones urbanisées du bassin versant ne sont pas desservies par des systèmes collectifs de collecte et de traitement des eaux usées domestiques, même si les assainissements non collectifs sont non conformes et potentiellement impactants.

L'amélioration de la collecte des eaux usées contribuera donc à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, au maintien d'espèces aquatiques d'intérêt patrimonial, et à la mise en valeur des cours d'eau du bassin versant.

**Description :**

L'action porte donc sur deux niveaux :

- **1°) La réhabilitation/amélioration des réseaux existants :** travaux permettant d'améliorer la collecte des eaux usées domestiques dans les secteurs déjà desservis, de limiter les eaux parasites, de réduire les surverses par temps de pluie (mise en séparatif).

- **2°) La création/extension de réseaux eaux usées** : mise en place de réseaux eaux usées permettant d'améliorer la collecte des eaux usées domestiques dans les secteurs non desservis et à problème (ex : points noirs ANC).

*Le contrat de rivière Calavon-Coulon s'intéresse uniquement à la réfection de réseaux défectueux et à la collecte des hameaux non desservis jusqu'à présent, afin de résorber les problématiques et sources de pollutions actuelles. Il n'intègre pas les réseaux inhérents à la création de nouvelles zones urbanisées.*

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| <b>Libellé</b>                            | <b>2019</b>   | <b>2020</b>    | <b>2021</b>   |
|-------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|
| Réhabilitation / Amélioration des réseaux | 1200 000 € HT |                | 1000 000 € HT |
| Création / Extension de réseaux           |               | 1 450 000 € HT |               |

| <b>Maître d'ouvrage</b>                                               | <b>Nature des travaux</b>                                            | <b>Année de programmation</b> | <b>Montant prévisionnel</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <b>Réhabilitation / Amélioration des réseaux</b>                      |                                                                      |                               |                             |
| Cavaillon                                                             | Travaux de réduction / suppression des ECPP sur les réseaux          | 2021                          | 1000 000 € HT               |
|                                                                       | Suppression des mises en charge du réseau et déversements en Durance | 2019                          | 1 200 000 € HT              |
| <b>Création / Extension de réseaux (ANC défectueux et impactants)</b> |                                                                      |                               |                             |
| Gordes                                                                | Travaux réseaux EU réduction ECP Gordes Village                      | 2020                          | 250 000 € HT                |
|                                                                       | Transfert des effluents des Imberts vers STEP hameau SUD (1600 ml)   | 2020                          | 500 000 € HT                |
|                                                                       | Raccordement Hameau la Badelle vers STEP Village (2900 ml)           | 2020                          | 700 000 € HT                |

**Plan de financement :**

| <b>Libellé</b>                            | <b>Maître d'ouvrage</b> | <b>Montant prévisionnel</b> | <b>Maître d'ouvrage</b> | <b>Agence de l'eau</b> | <b>Région PACA</b> | <b>Conseil Départemental 84</b> | <b>Conseil Départemental 04</b> | <b>État</b> |
|-------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|
| Réhabilitation / Amélioration des réseaux | Cavaillon               | 1 000 000 €                 | 50 %                    | 50 % <sup>(1)</sup>    |                    |                                 |                                 |             |
|                                           |                         |                             | 500 000                 | 500 000                |                    |                                 |                                 |             |
|                                           | Cavaillon               | 1 200 000 €                 | ≈ 60 %                  | 50 % <sup>(2)</sup>    |                    |                                 |                                 |             |
|                                           |                         |                             | 725 000                 | 475 000                |                    |                                 |                                 |             |
| Création / Extension de réseaux           | Gordes                  | 250 000 €                   | 70 %                    | 30 %                   |                    |                                 |                                 |             |
|                                           |                         |                             | 175 000                 | 75 000                 |                    |                                 |                                 |             |
|                                           | Gordes                  | 500 000                     | AD                      | ZRR <sup>(3)</sup>     |                    |                                 |                                 |             |
|                                           |                         |                             |                         |                        |                    |                                 |                                 |             |
|                                           | Gordes                  | 700 000                     | AD                      | ZRR <sup>(3)</sup>     |                    |                                 |                                 |             |
|                                           |                         |                             |                         |                        |                    |                                 |                                 |             |
| <b>TOTAL € HT</b>                         |                         | 3 650 000                   | 1 400 000 €             | 1 050 000 €            |                    |                                 |                                 |             |
| <b>TOTAL € TTC</b>                        |                         | 4 380 000                   |                         |                        |                    |                                 |                                 |             |

1 : 50 % du montant sous réserve du calcul d'une assiette au moment de la demande d'aide

2 : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 950 000 €

3 : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département du 84

**Partenaires techniques :**

Agence de l'Eau, DDT 84 et 04, CG 84 et 04, ARPE PACA

**Suivi / Évaluation de l'action :**

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.2 : Qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau (A-32) et des nappes souterraines
- I.3 : Taux de conformité à la directive ERU (A1-30)

**Maître d'ouvrage :**  
CCLMV, communes

**Secteur concerné :**  
Cabrières, Cavaillon,  
Simiane

**Masses d'eau  
concernées :**  
FRDR245a, FRDR245b

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
6 380 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 5A**  
- **Disposition concernée :**  
**5A-05**  
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
**D27**

## A\_5 AMELIORER LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

**Nature de l'action :** Travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Atteindre les objectifs de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines / Réduire les pollutions domestiques

### Contexte :

Malgré les améliorations apportées aux systèmes d'assainissement collectif en première phase de contrat, notamment sur des points essentiels comme Apt ou Céreste, certaines stations d'épuration présentent encore des dysfonctionnements voire même sont obsolètes ; elles peuvent ainsi générer des impacts qualitatifs significatifs sur les ressources en eau.

Dans le Vaucluse, la station de Cavaillon est non conforme en équipement/performance. Les stations de Cabrières, Cavaillon et les Taillades sont, de plus, inscrites au PAOT du Calavon. De même pour les Alpes de Haute-Provence la STEP de Simiane la Rotonde (Boulinette) est non conforme en équipement et / ou performance.

L'amélioration du traitement des eaux usées contribuera donc à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, au maintien d'espèces aquatiques d'intérêt patrimonial, et à la mise en valeur des cours d'eau du bassin versant.

### Description :

L'action porte sur deux niveaux :

- 1°) **L'amélioration des performances d'une station d'épuration existante** et/ou la réduction de l'impact de son rejet sur la qualité des cours d'eau (mise en place d'une ZRI par exemple...) sur la commune de Simiane-la-Rotonde.

- 2°) Le **remplacement ou la mise en place d'une station d'épuration** si l'équipement est obsolète ou absent sur Cabrières et Cavaillon/ Les Taillades.

*Le contrat de rivière Calavon-Coulon s'intéressera uniquement à la réfection des stations d'épuration obsolètes et à la création de dispositifs dans les bourgs et hameaux existants dépourvus actuellement de traitement et où les dispositifs d'assainissement non collectifs sont potentiellement impactants.*

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                | 2019 | 2020           | 2021           |
|----------------------------------------|------|----------------|----------------|
| Amélioration des performances de STEPs |      |                | 380 000 € HT   |
| Création / Mise en place de STEPs      |      | 2 000 000 € HT | 4 000 000 € HT |

| Maître d'ouvrage                                             | Nature des travaux                                                       | Année de programmation | Montant prévisionnel |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| <b>Amélioration des performances de stations d'épuration</b> |                                                                          |                        |                      |
| Simiane la Rotonde                                           | Simiane la Rotonde - STEP Cheyran et Boulinette (ZRR 04)                 | 2021                   | 380 000              |
| <b>Remplacement / Mise en place de stations d'épuration</b>  |                                                                          |                        |                      |
| CCLMV                                                        | Création STEP Est intercommunale : Cavaillon / les Taillades<br>7000 eqh | 2021                   | 4 000 000            |
| Cabrières                                                    | Cabrières : STEP des Imberts 1700 eqh                                    | 2020                   | 2 000 000            |

**Plan de financement :**

| <i>Libellé</i>                                        | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Montant prévisionnel</i> | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Agence de l'eau</i> | <i>Région PACA</i> | <i>Conseil Départemental 84</i> | <i>Conseil Départemental 04</i> | <i>État</i> |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|
| Amélioration des performances de stations d'épuration | Simiane la Rotonde      | 380 000                     | AD                      | ZRR <sup>(1)</sup>     |                    |                                 |                                 |             |
|                                                       |                         |                             | AD                      |                        |                    |                                 |                                 |             |
| Création / Mise en place de STEPs                     | CCLMV                   | 4 000 000                   | ≈ 87 %                  | 50 % <sup>(2)</sup>    |                    |                                 |                                 |             |
|                                                       |                         |                             | 3 500 000               | 500 000                |                    |                                 |                                 |             |
|                                                       | Cabrières               | 2 000 000                   | ≈ 85 %                  | 30 % <sup>(3)</sup>    |                    | 20 % <sup>(4)</sup>             |                                 |             |
|                                                       |                         |                             | 1 701 166               | 218 834                |                    | 80 000                          |                                 |             |
| <b>TOTAL € HT</b>                                     |                         | 6 380 000 €                 | 5 201 166 €             | 718 834 €              |                    | 80 000 €                        |                                 |             |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                    |                         | 7 656 000 €                 | 6 241 399 €             |                        |                    |                                 |                                 |             |

1 : Opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le Département du 04

2 : 50% accordés sur la base d'une assiette estimée à 1 000 000 €

3 : Le taux bonus de 30% permet de calculer une aide potentielle de 225 000 €. Cette aide est limitée à 10% du montant SPEA (hors ZRR) de l'engagement de l'Agence dans le contrat, soit 10% de 2 188 347 €. L'aide exceptionnelle est donc limitée à 218 834 €. La contrepartie de ce financement est le respect du calendrier

4 : Taux moyen indicatif : Pour les communes du 84 : de 10 à 30 % si pop. < 7 500 Habitants

**Partenaires techniques :**

Agence de l'Eau, DDT 84 et 04, CG 84 et 04, ARPE PACA

**Suivi / Évaluation de l'action :**

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.2 : Qualité physico-chimique et hydrobiologique des cours d'eau (A-32) et des nappes souterraines
- I.3 : Taux de conformité à la directive ERU (A1-30)

**Maître d'ouvrage :**

Communes

**Secteur concerné :**

Viens, Céreste, Gordes,  
Cabrières d'Avignon,  
Oppède, Maubec, Taillades

**Masses d'eau  
concernées :**

FRDR245a, FRDR245b,  
FRDR11505, FRDR11438

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**

140 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**

- **OF concernée : 5A**
- **Disposition concernée :  
5A-01**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée :  
D34**

## A\_10 REALISER DES SCHEMAS EAUX PLUVIALES

**Nature de l'action :** Etudes

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Atteindre les objectifs de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines / Réduire les pollutions diffuses urbaines générées par les eaux de ruissellement

**Contexte :**

Conformément à l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :<sup>[17]</sup><sup>[SEP]</sup>(...) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

**Les collectivités sont fortement incitées à réaliser leur schéma eaux pluviales en intégrant un volet qualitatif**, afin de connaître la qualité des rejets aux principaux exutoires et d'initier des actions de réduction des pollutions générées par les eaux de ruissellements.

Après la réalisation, en priorité durant la première phase du contrat, des schémas d'Apt et Cavaillon, le SAGE (Disposition 34 – carte n°7) préconise que ces schémas eaux pluviales soient conduits sur les communes de Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, et les Taillades.

**Description :**

L'action comprend :

- 1°) La réalisation d'un **diagnostic des réseaux eaux pluviales** : analyse quantitative (en lien avec le volet B2) et qualitative.

- 2°) L'élaboration d'un **schéma eaux pluviales** précisant les actions à engager pour améliorer le fonctionnement des réseaux (volet quantitatif) et limiter l'impact des ruissellements sur la qualité des eaux superficielles (volet qualitatif).

### Échéancier prévisionnel :

Phase 2 du Contrat



| Libellé                                                                          | 2019 | 2020 | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|------|--------------|
| Schéma EP Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Taillades |      |      | 140 000 € HT |

### Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage                                                       | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Schéma EP          | Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec, Taillades | 140 000 €            | 50 %             | 50 %            |             |                          |                          |      |
|                    |                                                                        |                      | 70 000           | 70 000          |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                                                                        | 140 000 €            | 70 000€          | 70 000 €        |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                                                                        | 168 000 €            | 84 000 €         |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

AE RMC, DDT 84 et 04, CG 84 et 04

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

**Maître d'ouvrage :**

CCPAL

**Secteur concerné :**

Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**

Ensemble des masses d'eau souterraines

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**

80 000 € HT

**SDAGE RM 2010-2015 :**

- **OF concernée : 5E**
- **Disposition concernée : 5E-01**
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée : D39**

## A\_13 DELIMITER LES RESSOURCES MAJEURES DU TERRITOIRE

**Nature de l'action :** Etudes

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages

**Objectif du Contrat de Rivière :** Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines prioritaires pour l'eau potable/ Identifier et protéger les ressources majeures

**Contexte :**

La masse d'eau souterraine FRDG226 « Calcaires sous couverture synclinal d'Apt » est identifiée comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (OF 5E – Disposition 5E-01, carte 5E-A du SDAGE RM 2010-2015).

Les études locales destinées à identifier les zones stratégiques à préserver n'ont pas été engagées.

**Description :**

L'action comprend la réalisation d'une étude destinée à préciser les ressources stratégiques pour le bassin versant du Calavon - Coulon (qualification, intérêts actuels et futurs...).

Cette étude sera réalisée sur la base des grandes masses d'eau d'intérêt stratégique identifiées par le SDAGE RM 2010-2015, en intégrant les points de production et de prélèvements existants.

Elle devra permettre d'identifier et de délimiter au sein de ces ressources stratégiques :

- Les zonages stratégiques pour le bassin versant (zones prioritaires à préserver / implantation des captages à privilégier...) en distinguant :
  - Les **ressources stratégiques locales d'intérêts actuels** dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent ;
  - Les **ressources stratégiques locales d'intérêts futurs**, peu ou pas sollicitées actuellement mais qui présentent des potentialités intéressantes.

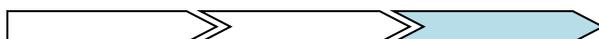
- Les captages existants considérés comme stratégiques pour le territoire (ex : La Bégude à St-Martin de Castillon) mais non identifiés à ce jour comme prioritaires, et qui pourraient ainsi faire l'objet d'une procédure « BAC » identique à celle engagée sur les captages prioritaires.

### Conditions d'exécution :

Conduite par la CCPAL, cette étude sera réalisée en concertation avec les collectivités et services de l'Etat.

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé | 2019 | 2020 | 2021        |
|---------|------|------|-------------|
| Etude   |      |      | 80 000 € HT |

### Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etude              | CCPAL            | 80 000 €             | 20 %             | 50 %            | 30%         |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 16 000           | 40 000 €        | 24 000 €    |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                  | 80 000 €             | 16 000 €         | 40 000 €        | 24 000€     |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                  | 96 000 €             | 19 200 €         |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

AE RMC, DDT 84 et 04, BRGM, Chambres d'agriculture, SIRCC, PNRL, Université d'Avignon.

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)



# **VOLET B1 – AGISSONS POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES**

---



## Volet B1 – Sommaire des fiches actions

| Volet B1 : gestion et valorisation des milieux naturels |                                                                                                      |                                                                                                                                 |                        | Estimation financière |                                    | Financements envisagés |                    |              |                    |             |      |             |             |         |      | Avancée de l'action | Année de réalisation | Action SDAGE/PAOT |     |             |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------|--------------------|-------------|------|-------------|-------------|---------|------|---------------------|----------------------|-------------------|-----|-------------|
| N° Action                                               | Libellé                                                                                              | Action                                                                                                                          |                        | Maître d'ouvrage      | Montant total                      |                        | AERMC              |              | PACA               |             | 84   |             | 04          |         | Etat |                     |                      |                   |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | Contenu                                                                                                                         | Type d'action          |                       | € HT                               | € TTC                  | Taux               | Montant      | Taux               | Montant     | Taux | Montant     | Taux        | Montant | Taux | Montant             |                      |                   |     |             |
| B1_1                                                    | Réaliser des inventaires piscicoles et astaciocoles                                                  | Prospection de terrain ciblée                                                                                                   | Etude                  | FDPPMA 84             | 10000                              | 12000                  | 50%                | 5 000 € HT   | 30% <sup>(1)</sup> | 3 000 € HT  |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              | non |             |
|                                                         |                                                                                                      | Traitement des données                                                                                                          |                        |                       |                                    |                        |                    |              |                    |             |      |             |             |         |      |                     |                      |                   |     | non engagée |
| B1_2                                                    | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière sur les zones humides de restauration prioritaire  | Animation foncière                                                                                                              | Animation externalisée | SIRCC                 | 30000                              | 36000                  | 50%                | 15 000 € HT  |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              | non |             |
| B1_3                                                    | Mise en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires                     | Prospections-inventaires-cartographie et traitement des données                                                                 | Etude                  | PNRL                  | 60000                              | 72000                  | 50%                | 30 000 € HT  | 30%                | 18 000 € HT |      |             |             |         |      |                     |                      | 2021              | non |             |
| B1_5                                                    | Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval             | Mesures de gestion sur les espèces patrimoniales                                                                                | Travaux                | PNRL                  | 5400                               | 6480                   |                    |              | 30%                | 1 620 € HT  | 20%  | 1 080 € HT  |             |         |      |                     | non engagée          | 2019              | oui |             |
|                                                         |                                                                                                      | Restauration écologique du site du Plan                                                                                         | Etude                  | PNRL                  | 30000                              | 36000                  | 50%                | 15 000 € HT  | 30%                | 9 000 € HT  |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2020              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | Mise en valeur paysagère et pédagogique du site du Plan                                                                         | Travaux                | PNRL                  |                                    |                        |                    |              |                    |             |      |             |             |         |      |                     |                      | reportée          |     | 2021        |
|                                                         |                                                                                                      | Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue                                                                               | Etude / Travaux        | PNRL                  | 72207                              | 86648                  | 30% <sup>(1)</sup> | 21 662 € HT  |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Travaux                | SIRCC                 | 16722                              | 20067                  |                    |              |                    |             | 20%  | 3 344 € HT  |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              |     |             |
| B1_6                                                    | Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires                                     | Définition plan de gestion                                                                                                      | Etude                  | PNRL                  | 20000                              | 24000                  | 50%                | 10 000 € HT  | 30%                | 6 000 € HT  |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              | non |             |
| B1_7                                                    | Préserver et redynamiser la dynamique latérale (2.2.1) sur le site de la Pérussière                  | Décassement et ouverture de surfaces sur les marges actuelles de la bande active                                                | Travaux                | SIRCC                 | 344000                             | 412800                 | 50%                | 172 000 € HT | priorité FEDER     |             |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2020              | oui |             |
|                                                         |                                                                                                      | Assurer un suivi écologique suite aux travaux                                                                                   | Suivi                  | PNRL                  | 8442                               | 10130                  | 50%                | 4 221 € HT   | 30%                | 2 533 € HT  |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2020              |     |             |
| B1_8                                                    | Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion                                          | Etude préalable (modélisation hydraulique, réglementaire, projet (M. œuvre) assistance juridique)                               | Etude                  | SIRCC                 | 31000                              | 37200                  | 50%                | 15 500 € HT  | priorité FEDER     |             |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2019              | oui |             |
|                                                         |                                                                                                      | Travaux                                                                                                                         | Travaux                | SIRCC                 | 188000                             | 225600                 | 50%                | 94 000 € HT  |                    |             |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2021              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | Suivi                                                                                                                           | Suivi                  | PNRL                  | 4000                               | 4800                   | 50%                | 2 000 € HT   | 30%                | 1 200 € HT  |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2021              |     |             |
| B1_9                                                    | Assurer le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales | Suivi écologique suite aux travaux d'aménagement de la plaine aval                                                              | Suivi                  | SIRCC                 | financée dans le cadre du volet B2 |                        |                    |              |                    |             |      |             |             |         |      |                     |                      |                   |     |             |
| B1_10                                                   | Suivi des bandes actives et topographiques                                                           | Réalisation de relevés LIDAR (bande active et topographie)                                                                      | Etude                  | SIRCC                 | 30000                              | 36000                  | 50%                | 15 000 € HT  | 30%                | 9 000 € HT  |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              | non |             |
|                                                         |                                                                                                      | Interprétation des relevés LIDAR                                                                                                |                        |                       | 9000                               | 10800                  | 50%                | 4 500 € HT   | 30%                | 2 700 € HT  |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              |     |             |
| B1_12                                                   | Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des ripisylves                                          | tranche 2019                                                                                                                    | Travaux                | SIRCC                 | 200000                             | 240000                 | 30%                | 60 000 € HT  |                    |             | 30%  | 60 000 € HT |             |         |      |                     | non engagée          | 2019              | oui |             |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2020                                                                                                                    |                        |                       | 200000                             | 240000                 | 30%                | 60 000 € HT  |                    |             | 30%  | 60 000 € HT |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | tranche 2021                                                                                                                    |                        |                       | 200000                             | 240000                 | 30%                | 60 000 € HT  |                    |             | 30%  | 60 000 € HT |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              |     |             |
| B1_13                                                   | Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales                                | Réalisation de prospections complémentaires                                                                                     | Etude                  | PNRL                  | 41700                              | 50040                  |                    |              | 30%                | 12 510 € HT |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2019              | non |             |
| B1_14                                                   | Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau                                              | Robion : projet pleton amont pont rive droite                                                                                   | Etude / Travaux        | Robion                | 30000                              | 36000                  | 30% <sup>(1)</sup> | 9 000 € HT   |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              | non |             |
|                                                         |                                                                                                      | Oppède : projet de franchissement du Coulon                                                                                     | Etude / Travaux        | Oppède                | 20000                              | 24000                  | 30% <sup>(1)</sup> | 6 000 € HT   |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | Cavaillon mise en place d'un cheminement en bord de cours d'eau                                                                 | Etude / Travaux        | Cavaillon             | 20000                              | 24000                  | 30% <sup>(1)</sup> | 6 000 € HT   |                    |             |      |             |             |         |      |                     | reportée             | 2021              |     |             |
| B1_15                                                   | Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain                                          | Etude de restauration paysagère de la traversée d'Apt                                                                           | Etude                  | SIRCC                 | 30000                              | 36000                  | 30% <sup>(1)</sup> | 9 000 € HT   |                    |             | 20%  | 6 000 € HT  |             |         |      | non engagée         | 2021                 | non               |     |             |
| B1_16                                                   | Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Encrême                       | Etude préalable à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Encrême                         | Etude                  | SIRCC                 | 65000                              | 78000                  | 50%                | 32 500 € HT  | 30%                | 19 500 € HT |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              | non |             |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrême - Phase 1 : Sécurisation falaise gorge + passerelle encrême + belvédère tunnel | Etude                  | Céreste               | 15000                              | 18000                  |                    |              |                    |             |      | 20%         | 3 000 € HT  |         |      |                     | non engagée          | 2020              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | Valorisation des prairies et gorges de l'Encrême - Restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (Lavoir)                   | Travaux                | Céreste               | 80000                              | 96000                  |                    |              |                    |             |      | 20%         | 16 000 € HT |         |      |                     | non engagée          | 2021              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      |                                                                                                                                 | Etude / Travaux        | Céreste               | 25000                              | 30000                  | 30% <sup>(1)</sup> | 7 500 € HT   |                    |             | 20%  | 5 000 € HT  |             |         |      | non engagée         | 2021                 |                   |     |             |
| B1_17                                                   | Pérennisation de l'équipe technique                                                                  | Tec rivière 2019                                                                                                                | Fonctionnement         | SIRCC                 | 44800                              | 44800                  | 50%                | 22 400 € HT  |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2019              | non |             |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2020                                                                                                                |                        |                       | 44800                              | 44800                  | 50%                | 22 400 € HT  |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | Tec rivière 2021                                                                                                                |                        |                       | 44800                              | 44800                  | 50%                | 22 400 € HT  |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2019                                                                                                           |                        | PNRL                  | 45797                              | 45797                  | 50% <sup>(2)</sup> | 9 159 € HT   |                    |             |      |             |             |         |      |                     |                      | non engagée       |     | 2019        |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2020                                                                                                           |                        |                       | 45797                              | 45797                  | 50% <sup>(2)</sup> | 9 159 € HT   |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2020              |     |             |
|                                                         |                                                                                                      | CM zones humides 2021                                                                                                           |                        |                       | 45797                              | 45797                  | 50% <sup>(2)</sup> | 9 159 € HT   |                    |             |      |             |             |         |      |                     | non engagée          | 2021              |     |             |

|                            |           |           |  |         |  |        |  |         |  |        |  |   |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|--------|--|---------|--|--------|--|---|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 2 057 262 | 2 414 358 |  | 748 561 |  | 85 063 |  | 190 424 |  | 24 000 |  | 0 |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|--------|--|---------|--|--------|--|---|

(1) : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 449 041 €) et que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges

(2) : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 40% du montant total des missions du poste

(3) : dans le cadre de la convention de partenariat 2019-2021 entre les fédérations de pêche et la Région



## B1\_1 Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles

**Maître d'ouvrage :**  
FDPPMA 84 et 04

**Secteur concerné :**  
Calavon et affluents

**Masses d'eau concernées :**  
Ensemble des masses d'eau

**Priorité :** 2

**Montant prévisionnel :**  
10 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée :** 6C  
- **Disposition concernée :** 6C-05

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :** D61

**Nature de l'action :** Etude

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques

**Contexte :**

Les populations piscicoles et astacicoles du Calavon-Coulon sont relativement bien connues sur le cours d'eau principal et quelques affluents (inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 Calavon-Enchrême). Plusieurs espèces patrimoniales sont présentes notamment sur le haut Calavon et certains affluents (ravins de Fouix, Rimayon) : Ecrevisse à pieds blancs, Barbeau méridional, Blageon ...

Cette connaissance n'est que partielle sur de nombreux affluents et mérite d'être complétée sur le Calavon-Coulon.

L'amélioration de la connaissance des espèces présentes constitue un préalable et un suivi pour certaines actions notamment en lien avec la continuité écologique mais également la restauration de la dynamique morphologique du cours d'eau (B1\_7 et B1\_8).

Une seconde campagne de suivi en fin de contrat permettra d'émettre des conclusions quant aux évolutions du milieu et constituera un élément supplémentaire pour abonder le bilan du second contrat de rivière.

**Description :**

Cette action comprendra :

- 1°) Des **prospections de terrain** ciblées sur les cours d'eau peu ou non suivis.
- 2°) Un **traitement des données** pour établir un état des lieux précis :
  - Des espèces présentes et de leurs répartitions ;
  - De la qualité des habitats et des pressions observées ;
  - Des orientations de gestion à privilégier compte tenu du constat dressé.

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 1 du Contrat



| <i>Libellé</i>         | <i>2019</i> | <i>2020</i> | <i>2021</i> |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Prospection de terrain |             | 10 000 € HT |             |
| Traitement des données |             |             |             |

## Plan de financement :

| <i>Libellé</i>                       | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Montant prévisionnel</i> | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Agence de l'eau</i> | <i>Région PACA</i> | <i>Conseil Départemental 84</i> | <i>Conseil Départemental 04</i> | <i>État</i> |
|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|
| Inventaire et traitement des données | FDPPMA 84, 04           | 10 000 €                    | 20%                     | 50 %                   | 30 %               |                                 |                                 |             |
|                                      |                         |                             | 2 000                   | 5 000                  | 3 000              |                                 |                                 |             |
| <b>TOTAL € HT</b>                    |                         | 10 000 €                    | 2 000 €                 | 5 000 €                | 3 000 €            |                                 |                                 |             |
| <b>TOTAL € TTC</b>                   |                         | 12 000 €                    | 2 400 €                 |                        |                    |                                 |                                 |             |

## Partenaires techniques :

PNR Luberon / AFB

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

## B1\_2 Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière

**Nature de l'action :** Etude / Fonctionnement / animation

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques

### Contexte :

L'essentiel des surfaces concernées par des milieux naturels à enjeux et/ou par l'espace de mobilité du Calavon sont des propriétés privées. Pour faciliter la mise en œuvre des actions de protection / restauration des milieux prioritaires, et assurer la pérennité des investissements engagés, la maîtrise foncière des surfaces concernées apparaît comme nécessaire.

Dans le cadre du Contrat de rivière, une animation foncière sera ainsi mise en place en visant plus spécifiquement les propriétaires/exploitants des parcelles incluses dans des zones d'actions prioritaires pour la restauration / protection des zones humides et de l'espace de mobilité du Calavon (cf. action B1\_5, B1\_6, B1\_7 et B1\_8).

### Description :

Cette action comprendra trois phases :

- 1°) Une phase de **prospection** destinée :
  - À croiser les enjeux et priorités « zones humides » et « zones d'expansion de crues » issue des études PGSZH et ZEC (SIRCC, 2019)
  - Sur la base de cette analyse, établir un état des lieux du foncier (parcelles, propriétaires...), des usages associés, des programmes en place ;
  - À hiérarchiser les parcelles et identifier les outils de maîtrise foncière les plus appropriés en fonction des sites et des objectifs de gestion recherchés.
- 2°) Une **animation foncière** conduite sur la base des conclusions du point 1 avec :
  - Un entretien avec les propriétaires et exploitants concernés ;
  - Une évaluation financière des opérations de maîtrise foncière nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- 3°) Une **veille foncière** sur les sites d'actions prioritaires pour connaître, étudier et saisir les opportunités d'achat.

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC, PNRL

**Secteur concerné :**  
Zones humides prioritaires,  
zones d'actions prioritaires  
pour restaurer la  
dynamique fluviale, zones  
d'expansion de crue

**Masses d'eau  
concernées :**  
Ensemble des masses  
d'eau, prioritairement  
FRDR2145b, FRDR10472

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
30 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 6B**  
- **Disposition concernée :**  
**6B-5**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
**D67, D70, D71, D73**

## Conditions d'exécution :

L'état des lieux du foncier (point 1) sera réalisé en interne par le SIRCC et le PNRL. L'animation foncière (point 2) sera externalisée par le SIRCC mais pourra être réalisée pour partie :

- Par le CEN PACA qui assure une mission d'animation territoriale en faveur des zones humides du Vaucluse et du « Plan Rhône » ;
- Par le PNRL notamment pour les sites concernés par le plan de gestion du Calavon (cf. Action B1\_5) ;
- Par la SAFER notamment pour les sites à usage agricole (ex : prairies humides de fauche ou pâturage)

Les baux de pêche pourront être rétrocédés à la fédération départementale du Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                   | 2019 | 2020        | 2021        |
|---------------------------|------|-------------|-------------|
| Etat des lieux du foncier | x    |             |             |
| Animation foncière        |      | 15 000 € HT | 15 000 € HT |
| Vieille foncière          |      | x           | x           |

## Plan de financement :

| Libellé                   | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel                       | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|---------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etat des lieux du foncier | SIRCC / PNRL     | Réalisé en interne par le SIRCC et le PNRL |                  |                 |             |                          |                          |      |
| Animation foncière        | SIRCC / PNRL     | 30 000 €                                   | 50 %<br>15 000   | 50 %<br>15 000  |             |                          |                          |      |
| Vieille foncière          | SAFER            | Convention SAFER                           |                  |                 |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>         |                  | 30 000 €                                   | 15 000 €         | 15 000 €        |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>        |                  | 36 000 €                                   | 18 000 €         |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

PNR Luberon, CG 04 (sites ENS prairies de l'Enchrême).

## Suivi / Évaluation de l'action :

I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292).

## B1\_3 Mettre en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires

**Nature de l'action :** Etude / Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques

### Contexte :

Un inventaire des zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon a été finalisé en 2012 dont la hiérarchisation a été actualisée en 2018 dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des zones humides (PGSZH) de la réserve de biosphère Luberon-Lure (PNRL, 2019). **Près de 330 zones humides ont ainsi été recensées pour une surface totale d'environ 1 185 ha.** Réparties sur l'ensemble du territoire, ces zones humides sont particulièrement présentes sur quelques têtes de bassins versants (Enchrème, Calavon amont, Imergue amont) et le long du Calavon. Le PGSZH a permis d'identifier des zones humides à priorité d'intervention avec des stratégies de gestion (conserver, préserver, restaurer) au regard de leurs intérêts hydrologiques biogéochimiques et biologiques, de leur état fonctionnel et des menaces qui peuvent les affecter.

Le programme RhôMéo vise à définir des méthodes de suivis de l'état et des pressions des zones humides valides et opérationnelles pour fournir aux acteurs locaux des outils clés en main.

Différentes zones humides du bassin versant ont été retenues dans la phase "test" d'élaboration du programme RhôMéo : prairies humides de la Vallée de l'Enchrème et ripisylve du Calavon aval entre le Pont Julien et Coustellet. Ce sont des zones humides à priorité d'intervention sur le bassin versant concernés, pour le Calavon, par une stratégie de restauration (=retour à un état optimal) et, pour les prairies de l'Enchrème, par une stratégie de préservation (=réduire les pressions et menaces), voire de restauration sur le cours d'eau

Entre 2016 et 2019, les indicateurs RhôMéo ont été déployés sur ces deux zones humides. Il s'agit ici de poursuivre ce programme sur ces sites Calavon-Enchrème contribuant à évaluer l'efficacité des actions de gestion engagées.

D'autres zones humides à priorité d'intervention pourraient également bénéficier du déploiement de ce programme telle que les prairies humides d'Oppède où une démarche de gestion est en cours d'élaboration avec la commune.

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon

**Secteur concerné :**  
Prairies humides de la Vallée de l'Enchrème, ripisylve du Calavon aval entre le Pont Julien et Coustellet

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR2145b, FRDR10472

**Priorité :** 2

**Montant prévisionnel :**  
60 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée :** 6B  
- **Disposition concernée :**

**SAGE Calavon-Coulon**  
**Disposition concernée :** D64

## Description :

Cette action comprendra :

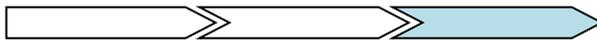
- 1°) Le choix des indicateurs les plus pertinents à mettre en place au regard des enjeux et objectifs de gestion ;
- 2°) Des prospections, inventaires de terrain sur les sites retenus ;
- 3°) Le traitement des données (cartographie, rapport).

## Conditions d'exécution :

Cette action intègre le suivi SE6 du plan de gestion des zones humides du Calavon aval (La Pérussière, La Bégude de Goult, la Virginière, le Plan) qui est actuellement en cours d'évaluation / renouvellement (fin prévue en déc. 2020)

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                       | 2019 | 2020 | 2021        |
|-------------------------------|------|------|-------------|
| Mise en œuvre des indicateurs |      |      | 60 000 € HT |

## Plan de financement :

| Libellé                       | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-------------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Mise en œuvre des indicateurs | PNR L            | 60 000 €             | 20 %             | 50 %            | 20 %        |                          |                          |      |
|                               |                  |                      | 12 000           | 30 000          | 18 000      |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>             |                  | 60 000 €             | 12 000 €         | 30 000 €        | 18 000 €    |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>            |                  | 72 000 €             | 14 400 €         |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

CEN PACA

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292).

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon, SIRCC

**Secteur concerné :**  
Vallée du Calavon aval (La Pérussière, la Bégude de Goult, la Virginière et le Plan)

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR245b

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
72 207 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 6A, 6B, 6C**  
- **Disposition concernée : 6A-01, 6A-02, 6B-7, 6C-02, 6C-06**  
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Dispositions concernées : D63, D67, D73, D102**

## B1\_5 Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval

**Nature de l'action :** Etude / Fonctionnement / Travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables / Préserver durablement les zones humides

### Contexte :

L'inventaire et la hiérarchisation des zones humides ont permis d'identifier des zones humides particulièrement intéressantes notamment sur le Calavon, entre Pont Julien et Coustellet (code ZH 84PNRL270), identifié comme zone humide à priorité d'intervention avec une stratégie de gestion axée sur de la restauration. Sur ce tronçon de rivière, 4 sites (La Pérussière, la Bégude de Goult, la Virginière et le Plan) font l'objet d'une maîtrise foncière par le PNR du Luberon (environ 38 ha) ou le SIRCC (environ 6 ha) via des acquisitions, bail emphytéotique, ou convention de gestion.

Sur ces 4 sites, le PNR du Luberon et le CEN PACA, en concertation avec le SIRCC ont élaboré un plan de gestion 2014-2018 (PDG) visant notamment à mettre en place des mesures de restauration et de gestion dans le but de favoriser les espèces et habitats liés aux zones humides, et de contribuer à la restauration de la dynamique fluviale de la rivière.

Aujourd'hui ce plan de gestion est en cours d'évaluation. La finalisation du nouveau programme d'actions est prévue pour fin 2020. Celui-ci intégrera de nouveaux sites du Calavon (Ponty et Les Tours) dont la maîtrise foncière a été réalisée au cours de la première partie du contrat de rivière par le PNRL (environ 6 ha supplémentaires)

La première partie du contrat a permis de lancer un grand nombre d'actions prévues par le plan de gestion 2014-2018. Certaines, non réalisées ou à poursuivre qui seront reprises dans le 2<sup>nd</sup> plan de gestion 2021-2026, pourront être engagées dans la seconde partie du Contrat.

## Description :

Cette action comprendra :

- 1°) Des **mesures de gestion sur les espèces patrimoniales** (Bassie à fleurs laineuses et Crapaud à couteaux) correspondant aux actions GH04 (mesure compensatoire du PACC) et GH10 (prospections de terrains) du plan de gestion.
- 2°) Des **actions de restauration écologique et hydromorphologique** du site du Plan (action GH01 du plan de gestion).
- 3°) La **mise en valeur paysagère et pédagogique** du site du plan (action FA02 du PDG) et le nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue (cf. action GH05 du PDG).
- 4°) Le **Nettoyage du site de la Pérussière** en cas de crue (ou, à défaut, lors des travaux de l'action B1\_7).
- 5°) Et le **suivi partenarial, administratif et technique** du plan de gestion (actions SA01, SA02, SA03, SA04, SA05 du PDG).

## Conditions d'exécution :

- Pour le point 4 l'action sera réalisée par le SIRCC suite à une crue ou dans le cadre de la phase travaux de l'action « B1\_7 – redynamisation latérale du site de la Pérussière »
- Pour le suivi administratif et technique, le PNR du Luberon sera maître d'ouvrage et le CEN PACA interviendra dans le cadre de la convention PNR L/CEN PACA.

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                            | 2019       | 2020        | 2021       |
|----------------------------------------------------|------------|-------------|------------|
| Mesures de gestion espèces patrimoniales           | 5 400 € HT |             |            |
| Restauration écologique et morphologique (le Plan) |            | 30 000 € HT |            |
| Mise en valeur du site du Plan                     |            |             | 72207 € HT |
| Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue  |            | 16722 € HT  |            |
| Suivi technique et administratif                   | 30000 € HT |             |            |

## Plan de financement :

| Libellé                                            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau     | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|----------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Mesures de gestion espèces patrimoniales           | PNR L            | 5 400 €              | 50 %             |                     | 30 %        | 20 %                     |                          |      |
|                                                    |                  |                      | 2 700            |                     | 1 620       | 1 080                    |                          |      |
| Restauration écologique et morphologique (le Plan) | PNR L (étude)    | 30 000 €             | 20 %             | 50 %                | 30 %        |                          |                          |      |
|                                                    | PNR L (travaux)  |                      | 6 000€           | 15 000              | 9 000€      |                          |                          |      |
| Mise en valeur du site du Plan                     | PNR L            | 72 207 €             | 70 %             | 30 % <sup>(1)</sup> |             |                          |                          |      |
|                                                    |                  |                      | 50 545           | 21 662              |             |                          |                          |      |
| Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue  | SIRCC            | 16 722 €             | 80%              |                     |             | 20 %                     |                          |      |
|                                                    |                  |                      | 13 378           |                     |             | 3 344                    |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                                  |                  | 154 329 €            | 72 623 €         | 36 662 €            | 41 282 €    | 4 421 €                  |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                 |                  | 185 195 €            | 87 148 €         |                     |             |                          |                          |      |

1 : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 811 141 €) et à condition que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges. Contrepartie attendue par l'Agence : Etude Restauration écologique du site du Plan

## Partenaires techniques :

CEN PACA

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.8 : Evolution des zones humides (D-345) et I.9 : Gestion des zones humides (D-341) ;
- I.10 : Acquisitions foncières (CD-307)

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon, CEN PACA,  
Collectivités

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**

Potentiellement toutes  
les masses d'eau

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**  
20 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**

- **OF concernée : 6B**
- **Disposition concernée : 6B-5, 6B-7**

**SAGE Calavon-Coulon**

- **Disposition concernée : D67**

## B1\_6 Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires (hors Calavon aval)

**Nature de l'action :** Etude / Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables / Préserver durablement les zones humides

### Contexte :

Un inventaire des zones humides du bassin versant du Calavon-Coulon a été finalisé en 2012 et un plan de gestion stratégique a été élaboré en 2019. **Près de 330 zones humides ont ainsi été recensées pour une surface totale d'environ 1 185 ha.** La caractérisation des enjeux patrimoniaux et des fonctionnalités associées aux zones humides, ainsi que des menaces susceptibles de les affecter ont permis de hiérarchiser ces zones humides et ainsi d'identifier des zones humides prioritaires en termes d'interventions.

En complément du plan de gestion visé à l'action B1\_5, le PNR du Luberon avait souhaité, dans le cadre du Contrat de rivière, faire émerger 4 plans de gestion sur des sites identifiés comme prioritaires. Lors de la 1<sup>ère</sup> phase du contrat, un plan de gestion a été élaboré sur les prairies humides et gorges de l'Enchrême. Sur cette 2<sup>nd</sup> phase du contrat, deux sites prioritaires pourraient faire l'objet d'un plan de gestion : les prairies humides d'Oppède et les prairies humides de Murs. Une démarche de concertation est déjà engagée dans ce sens avec les communes concernées. Le site de la commune d'Oppède pourrait dès 2020 être le premier concerné par l'élaboration d'un plan de gestion sous maîtrise d'ouvrage communale ou du PNRL.

### Description :

Cette action comprendra :

- 1°) Une **approche descriptive et analytique** des sites prioritaires (état du foncier, fonctionnement hydrique et écologique, synthèse du patrimoine, ...).
- 2°) Une **évaluation des enjeux (valeurs et fonctions, facteurs pouvant influencer la gestion,) et définition des objectifs de gestion**
- 3°) **L'élaboration d'un programme d'actions** avec estimation financière et planning prévisionnel. Cette opération intègre l'animation, la coordination et le suivi du travail d'études nécessaires à l'élaboration du plan de gestion.

### Conditions d'exécution :

L'élaboration du plan de gestion de zones humides s'appuiera sur les nouveaux outils méthodologiques de l'Agence de l'Eau et du réseau des espaces naturels.

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé                        | 2019 | 2020        | 2021 |
|--------------------------------|------|-------------|------|
| Elaboration de plan de gestion |      | 20 000 € HT |      |

### Plan de financement :

| Libellé                        | Maître d'ouvrage             | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Elaboration de plan de gestion | PNRL ou CEN ou Collectivités | 20 000 €             | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                          |                          |      |
|                                |                              |                      | 4 000            | 10 000          | 6 000       |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>              |                              | 20 000 €             | 4 000 €          | 10 000 €        | 6 000 €     |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>             |                              | 24 000 €             | 4 800 €          |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

CEN PACA, SIRCC, PNRL

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.8 : Evolution des zones humides (D-345- et I.9 : Gestion des zones humides (D-341)

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC / Collectivités / PNRL

**Secteur concerné :**  
Le Calavon entre le Pont Julien et Goult, et plus précisément le site de la Pérussière

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR245b

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
352 442 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 6A**  
- **Disposition concernée : 6A-01**  
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée : D71, D73**

## B1\_7 Préserver et redynamiser la dynamique latérale sur le site de la Pérussière

**Nature de l'action :** Travaux, suivi

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau / Restaurer la dynamique latérale

### Contexte :

Le fonctionnement morphodynamique du Calavon-Coulon est largement perturbé sur la partie médiane et aval de son cours. Le PNRL a conduit une étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon, qui a permis de poser un diagnostic précis du degré d'altération, et de proposer des sites favorables pour engager des actions de redynamisation permettant de restaurer la mobilité effective de la rivière en encourageant activement celle-ci à divaguer au sein de son espace de mobilité.

Le secteur entre le Pont Julien et Robion est historiquement et intrinsèquement le plus dynamique de ce point de vue. Il s'agit par conséquent du secteur le plus intéressant pour restaurer la mobilité latérale et la recharge sédimentaire. Il s'agit également du secteur qui a le plus souffert des aménagements et des extractions de matériaux au cours des dernières décennies (incision du lit et contraction de la bande active).

Cette action, qui concerne plus précisément le site de la Pérussière (en lien avec le plan de gestion du Calavon aval – cf. action B1\_5), a débuté dans sa phase de maîtrise foncière en 2016. L'étude avant-projet et réglementaire a été lancée en 2018. Prévue pour être achevée courant 2020, elle permettra d'aboutir sur la phase travaux fin 2020.

### Description :

Cette action comprendra :

- 1°) La réalisation des **travaux** : décaissement et ouverture d'encoches d'érosion relativement proches et réparties de manières alternées sur les marges actuelles de la bande active.
- 2°) Un **suivi** du site pour évaluer l'efficacité des moyens engagés qui s'appuiera notamment sur les outils méthodologiques de l'Agence de l'Eau (Boite à outils RhôMéo)

### Conditions d'exécution :

- Validation de l'étude AVP et de la phase réglementaire initiée en première phase de contrat

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé | 2019 | 2020         | 2021       |
|---------|------|--------------|------------|
| Travaux |      | 344 000 € HT |            |
| Suivis  |      |              | 8 442 € HT |

### Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA ou FEDER* | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Travaux            | SIRCC            | 344 000 €            | 20 %             | 50 %            | Priorité FEDER        |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 68 800           | 172 000         |                       |                          |                          |      |
| Suivis             | PNR L            | 8 442 €              | 20 %             | 50 %            | 30 %                  |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 1 688            | 4 221           | 2 533                 |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                  | 352 442 €            | 70 488 €         | 176 221 €       | 2 532 €               |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                  | 422 930 €            | 84 586 €         |                 |                       |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

PNR Luberon, CEN PACA pour le suivi

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.11 : Renaturation de cours d'eau (B13-137)

## B1\_8 Redynamisation latérale sur le secteur Pont Julien - Robion

**Nature de l'action :** Acquisition foncière, étude, travaux, suivi

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau / Restaurer la dynamique latérale

### Contexte :

Le fonctionnement morphodynamique du Calavon-Coulon est largement perturbé sur la partie médiane et aval de son cours. Le PNRL a conduit une étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon, qui a permis de poser un diagnostic précis du degré d'altération, et de proposer des sites favorables pour engager des actions de redynamisation permettant de restaurer la mobilité effective de la rivière en encourageant activement celle-ci à divaguer au sein de son espace de mobilité.

Le secteur entre le Pont Julien et Robion, est historiquement et intrinsèquement le plus dynamique de ce point de vue. Il s'agit par conséquent du secteur le plus intéressant pour restaurer la mobilité latérale et la recharge sédimentaire, en supprimant ou déplaçant les contraintes latérales existantes (stabilisation de berge, digues ...).

Une étude lancée par le SIRCC en 2018 n'a pas permis de mettre en évidence la nécessité d'intervenir sur le site de la Virginière, identifié comme prioritaire dans la phase 1 du contrat, au regard des enjeux morphologiques et hydrauliques.

La phase 2 permettra de lancer des investigations sur d'autres sites identifiés sur ce même tronçon (cf. étude de définition de l'espace de mobilité de 2013).

### Description :

Cette action comprendra :

- 1°) Une **maîtrise foncière** de l'emprise concernée par les reprises d'érosion suite aux travaux de suppression des ouvrages latéraux (à préciser dans le cadre de l'action B1\_2) et susceptible d'être remobilisée par la reprise des érosions latérales.
- 2°) La réalisation des **études préalables** à l'engagement des travaux visant à déterminer les conséquences (notamment hydraulique) de l'arasement des ouvrages.
- 3°) La réalisation des **travaux en fonction des résultats des études préalables** dans le but de faciliter la divagation latérale.
- 4°) Un **suivi** du site pour évaluer l'efficacité des moyens engagés qui s'appuiera notamment sur les outils méthodologiques de l'Agence de l'Eau (Boite à outils RhôMéO).

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC / PNRL

**Secteur concerné :**  
Secteur Pont Julien - Robion

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR245b

**Priorité :** 2

**Montant prévisionnel :**  
223 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée :** 6A  
- **Disposition concernée :** 6A-01  
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :** D73

### Conditions d'exécution :

- Acquisitions foncières : maîtrise d'ouvrage à déterminer en fonction des conclusions de l'action B1\_2, et de la mobilisation des collectivités sur ce point – Sur le site de la Virginière, en l'absence d'activité sur les surfaces potentiellement érodées, une simple convention avec les propriétaires est envisagée.
- Diagnostic des matériaux constitutifs de la digue et statut réglementaire de l'ouvrage établis en phase préalable.
- Dossier réglementaire : Dossier loi sur l'eau et dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                                                                | 2019        | 2020        | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Etudes préalables (modélisation hydraulique, réglementaire, assistance juridique, MOE) | 15 000 € HT | 16 000 € HT |              |
| Travaux)                                                                               |             |             | 188 000 € HT |
| Suivis                                                                                 |             |             | 4 000 € HT   |

### Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA Ou FEDER | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etudes préalables  | SIRCC            | 31 000 €             | 20 %             | 50 %            | Priorité FEDER       |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 6 200            | 15 500          |                      |                          |                          |      |
| Travaux            | SIRCC            | 188 000 €            | 20 %             | 50 %            | Priorité FEDER       |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 37 600           | 94 000          |                      |                          |                          |      |
| Suivis             | PNR L            | 4 000 €              | 20 %             | 50 %            | 30 %                 |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 800              | 2 000           | 1 200                |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                  | 223 000 €            | 44 600 €         | 111 500 €       | 66 900 €             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                  | 267 600 €            | 53 520 €         |                 |                      |                          |                          |      |

---

### Partenaires techniques :

PNR Luberon

---

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.10 : Acquisitions foncières (CD-307)
- I.11 : Renaturation de cours d'eau (B13-137)
- I.13 : Linéaire de cours d'eau artificiel (B11-138)

## B1\_10 Suivi cartographique des bandes actives

**Nature de l'action :** Suivi, fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau / Restaurer la dynamique latérale

### Contexte :

Le fonctionnement morphodynamique du Calavon-Coulon est largement perturbé sur la partie médiane et aval de son cours. Le PNRL a conduit une étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon, qui a permis de dresser un historique sur plusieurs décennies de l'évolution de la bande active du Calavon.

Des actions sont programmées pour engager une restauration de la dynamique latérale et du transit sédimentaire de la rivière (cf. actions B1\_7, B1\_8). Dans le cadre de ces actions, des suivis spécifiques sur l'emprise des travaux sont prévus. En parallèle, le SAGE prévoit une protection de l'espace de mobilité optimal. Ces actions et dispositions réglementaires visent globalement à rétablir la mobilité du lit. Il paraît donc opportun de suivre les évolutions en plan du lit du Calavon afin d'évaluer les évolutions morphologiques globales, d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'anticiper les risques potentiels sur certains enjeux socio-économiques riverains.

Ce suivi pourra également être valorisé pour l'information et la sensibilisation du public (cf. action C\_9).

**Maître d'ouvrage :**  
PNR L

**Secteur concerné :**  
Le Calavon à partir d'Oppedette jusqu'à sa confluence avec la Durance

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR245a, FRDR245b

**Priorité :** 2

**Montant prévisionnel :**  
39 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée :** 6A  
- **Disposition concernée :** 6A-04

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :** D71, D72, D73

### Description :

Cette action comprendra donc le suivi des évolutions en plan du lit du Calavon par interprétation des photographies aériennes (cf. action 6.2 du plan de gestion défini dans le cadre de l'étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon-Coulon – Dynamique Hydro - Mars 2013) et d'un relevé LIDAR.

Pour chaque campagne de photographies aériennes, les analyses devront s'attacher à déterminer :

- Les largeurs de bande active et leurs évolutions (contraction ou élargissement) ;
- L'intensité des migrations latérales ;
- La sinuosité de l'axe médian de la bande active, dont l'évolution reflète en partie des évolutions de la pente.

Les interprétations devront tenir compte des éventuelles modifications au niveau des ouvrages latéraux qui influencent la dynamique latérale de la rivière (digues et autres protections de berges).

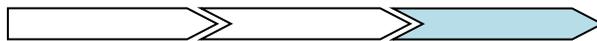
De plus, la réalisation d'un relevé LIDAR permettra d'évaluer l'évolution du lit durant toute la durée du contrat par comparaison avec le LIDAR mené début 2017.

### Conditions d'exécution :

Analyse comparative avec le relevé de 2017

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                                    | 2019 | 2020 | 2021        |
|------------------------------------------------------------|------|------|-------------|
| Réalisation de relevés LIDAR (bande active et topographie) |      |      | 30 000 € HT |
| Interprétation des relevés LIDAR                           |      |      | 9 000 € HT  |

### Plan de financement :

| Libellé                                                    | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Réalisation de relevés LIDAR (bande active et topographie) | SIRCC            | 30 000 €             | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                          |                          |      |
|                                                            |                  |                      | 6 000            | 15 000          | 9 000       |                          |                          |      |
| Interprétation des relevés LIDAR                           |                  | 9 000 €              | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                          |                          |      |
|                                                            |                  |                      | 1 800            | 4 500           | 2 700       |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                                          |                  | 39 000 €             | 7 800 €          | 19 500 €        | 11 700 €    |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                         |                  | 46 800 €             | 9 360 €          |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

SIRCC

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

## B1\_12 Poursuivre le plan de gestion et d'entretien des berges et de la ripisylve

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**  
Ensemble des masses d'eau

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
600 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 6A**  
- **Disposition concernée : 6A-02**  
- **Action inscrite au PAOT**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée : D61, D78**

**Nature de l'action :** Travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau / Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau

### Contexte :

Dans les zones de gorges et fonds de vallées encaissées, la ripisylve s'exprime pleinement sans contrainte d'espace et sans pression. Elle présente alors une forte diversité d'essences et de strates. Dans les zones agricoles et périurbaine, les ripisylves s'éclaircissent sous l'impact de diverses pressions et s'appauvrissent voire disparaissent ; elles ne jouent alors plus totalement leurs rôles écologiques et sont sujettes aux problèmes d'envahissement par diverses espèces indésirables (Canne, Robinier...).

Initiées par le Parc du Luberon puis poursuivies et complétées par le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau ont été menées jusqu'en 2015 dans un objectif de maintien des conditions d'écoulement satisfaisantes par rapport au risque hydraulique et de préservation de la qualité des milieux rivulaires.

La première phase du contrat a permis de mettre à jour un nouveau programme pluriannuel de restauration physique et d'entretien s'appuyant sur les enjeux du territoire et la connaissance du milieu enrichie par les dernières études.

Débouchant sur une programmation de 10 ans ayant nécessité le renouvellement de la DIG, ce programme nécessite d'être pérennisé jusqu'à son terme dans une logique globale.

### Description :

Cette action comprend la mise en œuvre des **travaux** programmés en première phase de contrat dans le cadre de cette même action B1\_12.

---

**Conditions d'exécution :**


---

**Échéancier prévisionnel :**
**Phase 2 du Contrat**


| <i>Libellé</i> | <i>2019</i>  | <i>2020</i>  | <i>2021</i>  |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Travaux        | 200 000 € HT | 200 000 € HT | 200 000 € HT |

---

**Plan de financement :**

| <i>Libellé</i>     | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Montant prévisionnel</i> | <i>Maître d'ouvrage</i> | <i>Agence de l'eau</i> | <i>Région PACA</i> | <i>Conseil Départemental 84</i> | <i>Conseil Départemental 04</i> | <i>État</i> |
|--------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|
| Travaux            | SIRCC                   | 200 000 €                   | 40 %                    | 30 %                   |                    | 30 %                            |                                 |             |
|                    |                         |                             | 80 000 €                | 60 000 €               |                    | 60 000 €                        |                                 |             |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                         | 200 000 €                   | 80 000 €                | 60 000 €               |                    | 60 000 €                        |                                 |             |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                         | 240 000 €                   | 96 000 €                |                        |                    |                                 |                                 |             |

---

**Partenaires techniques :**

PNR LUBERON

---

**Suivi / Évaluation de l'action :**

- I.15 : Espèces végétales invasives (D-120)
- I.16 : Qualité de la ripisylve (B11-108)
- I.17 : Réalisation du programme de gestion et d'entretien de la ripisylve

**Maître d'ouvrage :**  
PNR L, collectivités

**Secteur concerné :**  
Sites pré-identifiés  
(présence des espèces  
avérée ou potentielle)

**Masses d'eau  
concernées :**  
Ensemble des masses  
d'eau

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**  
51 700 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 6C**  
- **Disposition concernée :**  
**6C-02**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
**D79**

## B1\_13 Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales

**Nature de l'action :** Etude, acquisition foncière,

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau / Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau

### Contexte :

Le bassin versant du Calavon-Coulon présente un intérêt patrimonial majeur notamment en lien avec les habitats et espèces associés aux milieux aquatiques.

Parmi les espèces patrimoniales, 2 revêtent un intérêt particulier sur le territoire :

- Le Crapaud à couteaux ;
- La Bassie à fleur laineuse.

Afin de mettre en place des mesures de protection et de gestion appropriées pour ces deux espèces, une amélioration des connaissances est nécessaire. En fonction des enjeux alors identifiés et des opportunités foncières, des plans de gestion spécifiques pourront être déclinés.

### Description :

Cette action comprend :

- 1°) La réalisation de **prospections complémentaires** pour améliorer et actualiser les connaissances sur deux espèces patrimoniales : Crapaud à couteaux et Bassie à fleur laineuse.
- 2°) L'**animation foncière** auprès des propriétaires des sites favorables à la présence de ces espèces (≈ 10 sites) ; pour informer des objectifs de gestion et de protection et étudier les possibilités de maîtrise foncière et d'usage.

### Conditions d'exécution :

Les collectivités pourront être sollicitées pour assurer la maîtrise foncière.

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé                      | 2019        | 2020 | 2021 |
|------------------------------|-------------|------|------|
| Prospections complémentaires | 41 700 € HT |      |      |
| Animation foncière           | 10 000 € HT |      |      |

### Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Prospections       | PNR L            | 41 700 €             | 70 %             |                 | 30 %        |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 29 190           |                 | 12 510      |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                  | 51 700 €             | 36 190 €         |                 | 6 750 €     |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                  | 62 040 €             | 43 428 €         |                 |             |                          |                          |      |

### Partenaires techniques :

CEN PACA

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.18 : Evolution des espèces et habitats remarquables (D-344)

## B1\_14 Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau

**Maître d'ouvrage :**  
Collectivités (Cavaillon,  
Oppède, Robion)

**Secteur concerné :**  
3 secteurs pré-identifiés

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR245b

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**  
70 000 € HT

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
D83, D100

**Nature de l'action :** Etudes, travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti

### Contexte :

La réappropriation des cours d'eau par les usagers du territoire est un moyen de valoriser pleinement les actions qui seront conduites dans le cadre du Contrat de rivière et du SAGE. L'aménagement de points d'accès au cours d'eau et de cheminement en bords de cours d'eau facilitera cette appropriation. Différentes communes ont ainsi des projets de valorisation des bords de cours d'eau, sans pour autant que ces projets soient clairement définis aujourd'hui :

- **Cavaillon** : Valorisation à des fins pédagogiques et de loisirs du site de la Canaou. Le projet pourrait intégrer des cheminements piétonniers, des signalétiques, des mesures d'embellissements, un espace de pique-nique, une plateforme d'observation, des dispositifs de franchissement du bief de délestage et du Coulon, la réhabilitation de l'ouvrage Canaou ...

- **Oppède** : La commune d'Oppède souhaite créer une « voie verte » depuis le village « Les Poulivets » à Coustellet en passant par l'Eurovéloroute n°8 appelée « la Méditerranée à Vélo ». Ce cheminement consiste à emprunter une voirie communale existante (chemin de St Antonin) et débouchant sur le Coulon au niveau du Moulin des Hermitants. D'anciens ouvrages de franchissement existaient (passerelle ou gué ou passerelle) qui ont été successivement détruits par les crues et/ou par les anciennes activités de carrier.

- **Robion** : La commune souhaite, dans une logique de valorisation et de réappropriation du cours d'eau, aménager un cheminement en bordure rive droite du Coulon. Ce projet, porté par la commune, bénéficiera de l'appui technique du SIRCC dans sa phase technique, réglementaire et de mise en œuvre.

### Description :

Cette action comprend :

- 1°) Pour chaque site, la réalisation des études préalables pour définir les projets et les modalités de leur mise en œuvre. Seules ces études sont chiffrées dans le prévisionnel ci-après.
- 2°) La réalisation des travaux dont la nature et le montant financier seront déterminés suite aux études.

## Conditions d'exécution :

En fonction des travaux, des dossiers « loi sur l'eau » pourront s'avérer nécessaire (à analyser et réaliser si besoin dans le cadre des études préalables).

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé             | 2019 | 2020     | 2021     |
|---------------------|------|----------|----------|
| Projet de Cavaillon |      | 20 000 € |          |
| Projet d'Oppède     |      | 20 000 € |          |
| Projet de Robion    |      |          | 30 000 € |

## Plan de financement :

| Libellé             | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau     | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|---------------------|------------------|----------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Projet de Cavaillon | Cavaillon        | 20 000 €             | 70 %             | 30 % <sup>(1)</sup> |             |                          |                          |      |
|                     |                  |                      | 14 000           | 6 000               |             |                          |                          |      |
| Projet d'Oppède     | Oppède           | 20 000 €             | 70 %             | 30 % <sup>(2)</sup> |             |                          |                          |      |
|                     |                  |                      | 14 000           | 6 000               |             |                          |                          |      |
| Projet de Robion    | Robion           | 30 000 €             | 70 %             | 30 % <sup>(2)</sup> |             |                          |                          |      |
|                     |                  |                      | 21 000           | 9 000               |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>   |                  | 70 000 €             | 49 000 €         | 21 000 €            |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>  |                  | 84 000 €             | 58 800 €         |                     |             |                          |                          |      |

1 : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 811 141 €) et à condition que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges. Contrepartie attendue par l'Agence : Travaux Restauration morphologique secteur Pont Julien-Robion

2 : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 811 141 €) et à condition que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges. Contrepartie attendue par l'Agence : Travaux Restauration morphologique site Pérussière

## Partenaires techniques :

PNR Luberon, FDPMA 84, SIRCC

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.19 : Amélioration de l'accès à la rivière (B4-364)

## B1\_15 Restaurer l'aspect paysager du cours d'eau en milieu urbain

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC/Collectivité (Apt)

**Secteur concerné :**  
Traversée d'Apt

**Masses d'eau concernées :**  
FRDR245a, FRDR245b

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**  
30 000 € HT

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
D83, D100

**Nature de l'action :** Etudes,

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti

### Contexte :

Le Calavon connaît, dans la traversée urbaine d'Apt, des pressions fortes tant en matière de dynamique latérale (berges artificialisées, absence de zone d'expansion, etc.) que de qualité écologique ou paysagère.

Dans ce contexte, les acteurs du territoire que constituent les collectivités, PNRL ou SIRCC souhaitent évaluer les possibilités de revalorisation paysagère de ce tronçon tout en prenant compte des enjeux locaux, que ce soit en matière d'urbanisme ou de lutte contre les inondations.

Il est donc essentiel de lancer une réflexion globale permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE Calavon-Coulon en matière de valorisation des richesses du milieu naturel et de mise en valeur des opérations de restauration du patrimoine bâti.

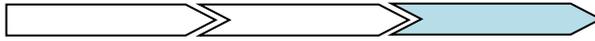
### Description :

Cette action comprend la réalisation des études préalables pour définir les projets et les modalités de leur mise en œuvre. Seules ces études sont chiffrées dans le prévisionnel ci-après.

### Conditions d'exécution :

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                               | 2019 | 2020 | 2021     |
|-------------------------------------------------------|------|------|----------|
| Etude de restauration paysagère de la traversée d'Apt |      |      | 30 000 € |

## Plan de financement :

| Libellé                                               | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau     | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etude de restauration paysagère de la traversée d'Apt | SIRCC            | 30 000 €             | 50 %             | 30 % <sup>(1)</sup> |             | 20 %                     |                          |      |
|                                                       |                  |                      | 15 000           | 9 000               |             | 6 000                    |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                                     |                  | 30 000 €             | 15 000 €         | 9 000 €             |             | 6 000                    |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                    |                  | 36 000 €             | 18 000 €         |                     |             |                          |                          |      |

1 : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 811 141 €) et à condition que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges. Contrepartie attendue par l'Agence : Travaux Restauration morphologique secteur Pont Julien-Robion

## Partenaires techniques :

PNR Luberon, FDPPMA 84, SIRCC, Collectivité

## Suivi / Évaluation de l'action :

I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292).

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon, SIRCC,  
Collectivité (Céreste)

**Secteur concerné :**  
Ruisseau Enchrême

**Masses d'eau  
concernées :**  
FRDR10472

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**  
185 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 6B**  
- **Disposition concernée :**  
**6B-5, 6B-7**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
**D67, D73, D83, D100**

## B1\_16 Mettre en œuvre le plan de gestion des prairies humides et gorges de l'Enchrême

**Nature de l'action :** Etude / Fonctionnement / Travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables / Préserver durablement les zones humides

### Contexte :

L'inventaire des zones humides finalisé en 2012 a permis d'identifier des zones humides particulièrement intéressantes notamment en bordure de l'Enchrême.

Le PNRL a ainsi élaboré, en première partie de contrat, un plan de gestion visant notamment à mettre en place des mesures de restauration et de gestion dans le but de favoriser les espèces et habitats liés aux zones humides, et de contribuer à la restauration de la dynamique fluviale de la rivière.

La seconde phase du contrat doit ainsi permettre la mise en œuvre de ce plan de gestion à travers des études et des travaux

### Description :

Cette action comprendra :

- 1°) Une **Etude préalable** à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Enchrême,
- 2°) Des **actions de valorisation** des prairies et gorges de l'Enchrême, à travers une phase de sécurisation des falaises et la construction d'une passerelle ainsi que d'un belvédère.
- 3°) Des **actions de valorisation** des prairies et gorges de l'Enchrême par la restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau.

## Conditions d'exécution :

## Échéancier prévisionnel :

## Phase 2 du Contrat



| Libellé                                                                                                                              |         | 2019 | 2020        | 2021        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------|-------------|-------------|
| Etude préalable à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Enchrème                             |         |      |             | 65 000 € HT |
| Valorisation des prairies et gorges de l'Enchrème - Phase 1 :<br>Sécurisation falaise gorge + passerelle Enchrème + belvédère tunnel | Etude   |      | 15 000 € HT |             |
|                                                                                                                                      | Travaux |      |             | 80 000 € HT |
| Valorisation des prairies et gorges de l'Enchrème - Restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (Lavoir)                       |         |      |             | 25 000 € HT |

## Plan de financement :

| Libellé                                                                                                                           | Maître d'ouvrage  | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau   | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------|-------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etude préalable à un schéma de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Enchrème                          | SIRCC             | 65 000 €             | 20 %             | 50 %              | 30 %        |                          |                          |      |
|                                                                                                                                   |                   |                      | 13 000 €         | 32 500 €          | 19 500 €    |                          |                          |      |
| Valorisation des prairies et gorges de l'Enchrème - Phase 1 : Sécurisation falaise gorge + passerelle Enchrème + belvédère tunnel | Céreste (étude)   | 15 000 €             | 80 %             |                   |             |                          | 20 %                     |      |
|                                                                                                                                   |                   |                      | 12 000 €         |                   |             |                          | 3 000 €                  |      |
|                                                                                                                                   | Céreste (travaux) | 80 000 €             | 80 %             |                   |             |                          | 20 %                     |      |
|                                                                                                                                   |                   |                      | 64 000 €         |                   |             |                          | 16 000 €                 |      |
| Valorisation des prairies et gorges de l'Enchrème - Restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau (Lavoir)                    | Céreste           | 25 000 €             | 50 %             | 30 <sup>(1)</sup> |             |                          | 20 %                     |      |
|                                                                                                                                   |                   |                      | 12 500 €         | 7 500 €           |             |                          | 5 000 €                  |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                                                                                                                 |                   | 185 000 €            | 101 500 €        | 40 000 €          | 19 500 €    |                          | 24 000 €                 |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                                                                                                |                   | 222 000 €            | 121 800 €        |                   |             |                          |                          |      |

1 : 30% au titre du bonus 2% de l'engagement total Agence (soit 3 811 141 €) et à condition que les travaux ne créent pas d'artificialisation des berges. Contrepartie attendue par l'Agence : Etude restauration morphologique de l'Enchrème.

---

### Partenaires techniques :

CEN PACA

---

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.8 : Evolution des zones humides (D-345) et I.9 : Gestion des zones humides (D-341) ;
- I.10 : Acquisitions foncières (CD-307)

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon, SIRCC,

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
271 191 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 4**  
- **Disposition concernée : 4-02, 4-04**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Dispositions concernées :**  
**D84, D87**

## B1\_17 Pérennisation de l'équipe technique

**Nature de l'action :** Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes des actions du Contrat de rivière.

**Objectif du Contrat de Rivière :** Organiser, appliquer et faire vivre le Contrat de Rivière et le SAGE.

### Contexte :

La mise en œuvre du SAGE et du Contrat de Rivière Calavon-Coulon nécessite des moyens techniques et humains pour suivre les études et travaux, assurer une valorisation des actions engagées, renforcer la mobilisation des acteurs.

Le SIRCC et le PNRL sont les deux animateurs du contrat et du SAGE et les principaux maîtres d'ouvrage des actions prévues. Les deux outils sont liés, en effet le contrat de rivière est l'outil opérationnel du SAGE et intègre le PAPI. Cette structuration implique de porter une attention particulière à l'articulation de l'animation entre les 2 structures.

Le bilan de mi-parcours du contrat de rivière réaffirme l'importance de pérenniser l'animation et le portage des actions programmées par cet outil.

### Description :

L'action consistera donc à assurer et à pérenniser les moyens humains nécessaires du SIRCC et du PNR du Luberon au regard des actions qu'ils auront à engager en tant que maître d'ouvrage.

Les moyens nécessaires sont les suivants :

- **Pour le SIRCC**, 1 ETP Technicien de rivière
- **Pour le PNR du Luberon**, 0,4 ETP Chargé de mission zones humides, milieux naturels

### Conditions d'exécution :

## Échéancier prévisionnel :

## Phase 2 du Contrat



| Libellé                         | 2019     | 2020     | 2021     |
|---------------------------------|----------|----------|----------|
| Technicien de rivière           | 44 800 € | 44 800 € | 44 800 € |
| Chargé de mission zones humides | 45 797 € | 45 797 € | 45 797 € |

## Plan de financement :

| Libellé               | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau   | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-----------------------|------------------|----------------------|------------------|-------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Technicien de rivière | SIRCC            | 134 400 €            | 40 %             | 50 %              |             |                          |                          |      |
|                       |                  |                      | 67 200 €         | 67 200 €          |             |                          |                          |      |
| Technicien de rivière | PNRL             | 137 391 €            | 80 %             | 50 <sup>(1)</sup> |             |                          |                          |      |
|                       |                  |                      | 109 913 €        | 27 478 €          |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>     |                  | 271 791 €            | 177 113 €        | 94 678 €          |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>    |                  | 271 791 €            |                  |                   |             |                          |                          |      |

1 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 40 % du montant total des missions du poste

## Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat de Rivière et du SAGE

## Suivi / Évaluation de l'action :

I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

I.256 : Réunions et courriers (C-294) et lien avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312)



# VOLET B2 – AMELIORONS LA GESTION DU RISQUE

---



| Volet B2 - Gestion du Risque                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       | Financements envisagés |         |       |         |       |         |        |         | échéance de réalisation | Avancée de l'action |        |        |         |         |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------|---------|-------|---------|-------|---------|--------|---------|-------------------------|---------------------|--------|--------|---------|---------|
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       | AERMC                  |         | PACA  |         | 84    |         | 04     |         |                         |                     | Etat   |        |         |         |
| Actions                                                                            | Maître d'ouvrage                                                                                               | Estimation financière                                                                                                                                 |                                                       | Taux                   | Montant | Taux  | Montant | Taux  | Montant | Taux   | Montant | Taux                    | Montant             |        |        |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                | € HT                                                                                                                                                  | € TTC                                                 |                        |         |       |         |       |         |        |         |                         |                     |        |        |         |         |
| <b>Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>        |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |                        |         |       |         |       |         |        |         |                         |                     |        |        |         |         |
| Améliorer la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise                 | 1.1                                                                                                            | Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics                                                                                         | SIRCC                                                 | 50000                  | 50000   | 0%    | 0       | 20%   | 10 000  | 10%    | 5 000   |                         | 50%                 | 25 000 | 2018   | engagée |         |
|                                                                                    | 1.2                                                                                                            | Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL                                                                | SIRCC                                                 | 5000                   | 6000    | 0%    | 0       | 20%   | 1 000   | 20%    | 1 000   |                         | 20%                 | 1 000  | 2021   |         |         |
|                                                                                    | 1.3                                                                                                            | Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres...)                                                    | SIRCC / PnrL                                          | 30000                  | 36000   | 0%    | 0       | 30%   | 9 000   | 20%    | 6 000   |                         | 20%                 | 6 000  | 2021   | engagée |         |
|                                                                                    | 1.4                                                                                                            | Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire                               | SIRCC                                                 | 50000                  | 60000   | 10%   | 5 000   | 0%    | 0       | 20%    | 10 000  |                         | 20%                 | 10 000 | 2021   |         |         |
|                                                                                    | 1.5                                                                                                            | Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales                                                                    | SIRCC                                                 | 10000                  | 12000   | 0%    | 0       | 30%   | 3 000   | 20%    | 2 000   |                         | 20%                 | 2 000  | 2021   |         |         |
|                                                                                    | <b>Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations</b>                                            |                                                                                                                                                       |                                                       |                        |         |       |         |       |         |        |         |                         |                     |        |        |         |         |
|                                                                                    | 2.1                                                                                                            | Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation                                                                  | SIRCC                                                 | 26667                  | 32000   |       |         | 10%   | 2 667   | 20%    | 5 333   |                         |                     | 50%    | 13 333 | 2017    | engagée |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       | 13333                  | 16000   |       |         | 10%   | 1 333   | 20%    | 2 667   |                         |                     | 50%    | 6 667  |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                | 2.2                                                                                                                                                   | Amélioration de la prévision mise en place par le SPC | SPC                    | 50000   | 60000 | 0%      | 0     |         |        |         |                         |                     | 100%   | 50 000 | 2015    | engagée |
|                                                                                    | 2.3                                                                                                            | Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)                                                    | SIRCC                                                 | 100000                 | 120000  | 0%    | 0       | 10%   | 10 000  | 20%    | 20 000  |                         |                     | 50%    | 50 000 | 2020    |         |
|                                                                                    | <b>Axe 3 : Alerte et gestion de crise</b>                                                                      |                                                                                                                                                       |                                                       |                        |         |       |         |       |         |        |         |                         |                     |        |        |         |         |
|                                                                                    | 3.1                                                                                                            | Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise                                                         | SIRCC                                                 | 40000                  | 48000   | 0%    | 0       | 0%    | 0       | 20%    | 8 000   |                         |                     |        |        | 2019    |         |
|                                                                                    | 3.2                                                                                                            | Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"                                             | SIRCC                                                 | 0                      | 0       | 0%    | 0       | 0%    | 0       | 20%    | 0       |                         |                     |        |        | 2015    | engagée |
|                                                                                    | 3.3                                                                                                            | Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon                                                                      | SDIS                                                  | 0                      | 0       | 0%    | 0       | 0%    | 0       |        |         |                         |                     |        |        | 2017    | engagée |
|                                                                                    | <b>Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme</b>                                           |                                                                                                                                                       |                                                       |                        |         |       |         |       |         |        |         |                         |                     |        |        |         |         |
| Protéger les personnes et les biens                                                | 4.1                                                                                                            | Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement                                   | SIRCC/ PnrL                                           | 5000                   | 6000    | 0%    | 0       | 10%   | 500     | 20%    | 1 000   |                         | 50%                 | 2 500  | 2016   |         |         |
|                                                                                    | 4.2                                                                                                            | Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme | SCoT                                                  | 5000                   | 6000    | 0%    | 0       | 30%   | 1 500   | 0%     | 0       |                         | 50%                 | 2 500  | 2019   |         |         |
|                                                                                    | 4.3                                                                                                            | Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme          | PnrL / SIRCC                                          | 0                      | 0       | 0%    | 0       | 0%    | 0       | 0%     | 0       |                         |                     |        | 2019   |         |         |
| <b>Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b> |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       |                        |         |       |         |       |         |        |         |                         |                     |        |        |         |         |
| 5.1                                                                                | Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité | SIRCC                                                                                                                                                 | 0                                                     | 0                      | 0%      | 0     | 0%      | 0     |         |        |         |                         | 0%                  | 0      | 2017   |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 25000                                                 | 25000                  | 0%      | 0     | 30%     | 7 500 |         | 0      |         | 50%                     | 12 500              | 2015   |        |         | engagée |
|                                                                                    | 5.2                                                                                                            | Réduction de la vulnérabilité agricole                                                                                                                | SIRCC                                                 | 50000                  | 60000   | 0%    | 0       | 10%   | 5 000   | 20%    | 10 000  |                         | 50%                 | 25 000 | 2018   | engagée |         |
|                                                                                    | 5.3a                                                                                                           | Diagnostiques ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 1)                                                          | SIRCC                                                 | 50000                  | 60000   | 0%    | 0       | 10%   | 5 000   | 20%    | 10 000  |                         | 50%                 | 25 000 | 2020   |         |         |
|                                                                                    | 5.3b                                                                                                           | Mise en oeuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité                                               | SIRCC                                                 | 81720                  | 98064   |       |         | 0%    | 0       | 0%     | 0       |                         |                     | 80%    | 65 376 | 2020    |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       | 129935                 | 155922  |       |         | 0%    | 0       | 0%     | 0       |                         |                     | 0%     | 0      | 2020    |         |
| 68345                                                                              |                                                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                       | 82014                  |         |       | 0%      | 0     | 0%      | 0      |         |                         | 20%                 | 13 669 | 2020   |         |         |
|                                                                                    |                                                                                                                |                                                                                                                                                       | 50000                                                 | 60000                  |         |       | 0%      | 0     | 20%     | 10 000 |         | 50%                     | 25 000              | 2020   |        |         |         |

| Volet B2 - Gestion du Risque |                  |                       |       |      | Financements envisagés |      |         |      |         |      |         |      | échéance de réalisation | Avancée de l'action |      |
|------------------------------|------------------|-----------------------|-------|------|------------------------|------|---------|------|---------|------|---------|------|-------------------------|---------------------|------|
|                              |                  |                       |       |      | AERMC                  |      | PACA    |      | 84      |      | 04      |      |                         |                     | Etat |
| Actions                      | Maître d'ouvrage | Estimation financière |       | Taux | Montant                | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant                 |                     |      |
|                              |                  | € HT                  | € TTC |      |                        |      |         |      |         |      |         |      |                         |                     |      |

| Axe 6 : Ralentissement des écoulements                         |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        |         |         |     |         |        |           |        |           |    |     |         |           |           |         |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|---------|-----|---------|--------|-----------|--------|-----------|----|-----|---------|-----------|-----------|---------|
| Réduire l'aléa inondation en restaurant la dynamique naturelle | 6.1                                                                                                                         | Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)                                                                            | SIRCC  | 100 000 | 100000  | 20% | 20 000  | 10%    | 10 000    |        |           |    |     | 50%     | 50 000    | 2018      | engagée |
|                                                                | 6.2                                                                                                                         | Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue | SIRCC  | 500000  | 500000  | 40% | 200 000 | 0%     | 0         | 20%    | 100 000   |    |     | 0%      |           | 2021      |         |
|                                                                | 6.3                                                                                                                         | Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et de ses affluents                                                                           | SIRCC  | 0       | 0       | 30% | 0       | 30%    | 0         | 20%    | 0         |    |     | 0%      |           | 2021      | engagée |
| Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique         |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        |         |         |     |         |        |           |        |           |    |     |         |           |           |         |
| Protéger les personnes et les biens                            | 7.1                                                                                                                         | Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en œuvre du programme de travaux                                          | SIRCC  | 30000   | 30000   | 0%  | 0       | 10%    | 3 000     | 20%    | 6 000     |    |     | 20%     | 6 000     | 2014      | engagée |
|                                                                | 7.1a                                                                                                                        | Assistance maîtrise d'ouvrage sur une mission de concertation afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travaux (Tranches 4 à 11)           | SIRCC  | 50000   | 50000   |     |         | 20%    | 10 000    | 20%    | 10 000    |    |     | 20%     | 10 000    | 2019      |         |
|                                                                | 7.2                                                                                                                         | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3.1 et 3.2 (Travaux + MOE)          | SIRCC  | 5090000 | 5090000 |     |         | 14%    | 983 000   | 20%    | 1 018 000 | 0% | 0   | 47%     | 2 071 000 | 2014      | engagée |
|                                                                | 7.2a                                                                                                                        | Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 4 et 5 (Travaux + MOE)              | SIRCC  | 5500000 | 5500000 |     |         | 20%    | 1 100 000 | 20%    | 1 100 000 | 0% | 0   | 40%     | 2 200 000 | 2019      |         |
|                                                                | 7.2.b                                                                                                                       | Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) Tranches 3 à 5         | SIRCC  | 78500   | 78500   | 30% | 23 550  | 30%    | 23 550    | 20%    | 15 700    |    |     |         |           | 2020      |         |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | 78500   | 78500   | 30% | 23 550  | 30%    | 23 550    | 20%    | 15 700    |    |     |         |           | 2021      |         |
|                                                                | 7.3                                                                                                                         | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon                           | SIRCC  | 450000  | 450000  | 0%  | 0       |        |           | 20%    | 90 000    |    |     | 29%     | 130 000   | 2018      | engagée |
|                                                                | 7.3a                                                                                                                        | Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon (complément)              | SIRCC  | 150000  | 150000  | 0%  | 0       |        |           | 20%    | 30 000    |    |     | 29%     | 43 500    | 2021      | engagée |
|                                                                | 7.4                                                                                                                         | Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)                                                        | SIRCC  | 60000   | 60000   |     |         | 10%    | 6 000     | 20%    | 12 000    |    |     | 50%     | 30 000    | 2019-2021 | engagée |
|                                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | 0       | 0       | 0%  | 0       | 20%    | 0         | 20%    | 0         |    |     | 25%     | 0         |           |         |
|                                                                | 7.6                                                                                                                         | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)                                                                                              | SIRCC  | 50000   | 50000   | 0%  | 0       | 10%    | 5 000     | 20%    | 10 000    |    |     | 0%      | 0         | 2015      | engagée |
|                                                                | 7.6a                                                                                                                        | Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 2)                                                                                              | SIRCC  | 110000  | 110000  | 0%  | 0       | 10%    | 11 000    | 20%    | 22 000    |    |     | 0%      | 0         |           |         |
|                                                                | 7.7                                                                                                                         | Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel                                                                                       | SIRCC  | 20000   | 20000   |     |         | 10%    | 2 000     | 20%    | 4 000     |    |     | 50%     | 10 000    | 2019      |         |
| 0                                                              |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        | 0       |         |     | 20%     | 0      | 20%       | 0      |           |    | 40% | 0       | 2019      |           |         |
| 7.8                                                            | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers règlementaires (phase 1) | SIRCC                                                                                                                                                | 130000 | 130000  |         |     | 10%     | 13 000 | 20%       | 26 000 |           |    | 50% | 65 000  | 2018      | engagée   |         |
| 7.8a                                                           | Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers règlementaires (phase 2) |                                                                                                                                                      | 200000 | 200000  |         |     | 10%     | 20 000 | 20%       | 40 000 |           |    | 50% | 100 000 | 2020      |           |         |
| 7.9                                                            | Définition de systèmes d'endiguement et dossiers réglementaires sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant               | SIRCC                                                                                                                                                | 100000 | 100000  |         |     | 0%      | 0      | 20%       | 20 000 |           |    | 50% | 50 000  | 2019      |           |         |
| Axe 0 : Actions supplémentaires                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                      |        |         |         |     |         |        |           |        |           |    |     |         |           |           |         |
| Actions de gouvernance                                         | 0.1                                                                                                                         | Pérenniser l'équipe projet PAPI                                                                                                                      | SIRCC  | 375000  | 375000  |     |         | 4%     | 16 750    | 0%     | 0         |    |     | 40%     | 150 000   | 2021      | engagée |
|                                                                | 0.1a                                                                                                                        | Pérenniser l'équipe projet PAPI (janvier 2020- Décembre 2021)                                                                                        | SIRCC  | 125000  | 125000  |     |         | 0%     | 0         | 0%     | 0         |    |     | 40%     | 50 000    | 2021      | engagée |
|                                                                | 0.2                                                                                                                         | Outils de suivi et Evaluation du PAPI                                                                                                                | SIRCC  | 50000   | 60000   | 0%  | 0       | 30%    | 15 000    | 0%     | 0         |    |     | 50%     | 25 000    | 2021      |         |
|                                                                | 0.3                                                                                                                         | Réalisation d'une analyse cout-bénéfices et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon                                                                     | SIRCC  | 100000  | 120000  | 0%  | 0       |        |           | 20%    | 20 000    |    |     | 50%     | 50 000    | 2021      |         |

|                         |                        |                     |                       |                       |                       |
|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL PAPI</b>       | <b>14 187 000 € HT</b> | <b>272 100 € HT</b> | <b>2 298 350 € HT</b> | <b>2 630 400 € HT</b> | <b>5 376 045 € HT</b> |
| engagés phase 1 du CR   | 6 416 250 € HT         | 42 500 € HT         | 1 094 750 € HT        | 1 182 000 € HT        | 2 556 556 € HT        |
| à engager phase 2 du CR | 7 770 750 € HT         | 229 600 € HT        | 1 203 600 € HT        | 1 448 400 € HT        | 2 819 489 € HT        |

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche action n°1.1

## Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **Communes / SDIS (Apt et Cavillon)**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

#### OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action prévoit la **mise en oeuvre d'une vingtaine de repères de crues** dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations par débordement des cours d'eau. Cette opération s'étend sur l'ensemble du bassin versant du Calavon Coulon et vise à contribuer à la persistance du risque inondation dans les mémoires. Il s'agit de poser des repères de crue visibles et identifiables dans les espaces publics, en privilégiant les localisations sur des édifices publics fréquentés par la population (centres villes Apt et Cavillon notamment, lieux emblématiques tels que le Pont Julien). Les crues de 2008 et 1994 seront privilégiées.

L'action consistera à réaliser:

\* Un inventaire des repères de crues existants (dans les centres urbains ou autres lieux fréquentés):  
- Recherche documentaire tous supports (plans, photos, films), sollicitation éventuelle de la population et des acteurs locaux

- Nivellement et géo référencement des repères,
- Cartographie (sur SIG) des sites identifiables,

Cet inventaire prendra en compte les informations disponibles auprès des SDIS d'Apt et de Cavillon.

\* Un inventaire des sites potentiels pour la pose des repères de crues

- Visite sur sites,
- Détermination des contraintes de mise en oeuvre / des propriétaires des sites visés.
- Proposition de sites potentiels
- Détermination définitive des sites intéressants de pose en coordination avec les communes et le comité de pilotage du PAPI.

Objectifs: La Fourniture et pose de 20 repères de crues sur l'ensemble du bassin versant.

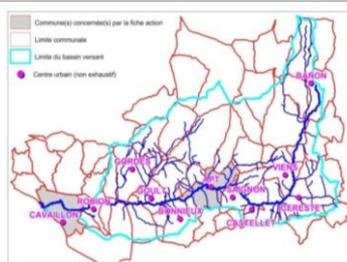
- Signature de conventions bi ou tripartites
- Fabrication des repères de crues
- Pose des repères de crue par le Syndicat/ commune
- Sécurisation des repères de crues existants

Les localisations des repères de crues et les hauteurs afférentes seront indiquées sur une carte figurant sur le site officiel du SIRCC [www.sircc.fr](http://www.sircc.fr).

De plus les repères de crues posés seront référencés dans la base nationale repères de crues <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

#### TERRITOIRE CONCERNE

Centres urbains d'Apt et de Cavillon ou endroits stratégiques fréquentés



NB: PPRI prescrit sur Cavaillon et Apt le 26 juillet 2002.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                |
|------------------|--------------------------------|
| <b>2018</b>      | Etude                          |
| <b>2018/2019</b> | Fourniture et pose des repères |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                 |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>50 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> |
| 50%                                                   | 20%                     | 10%             | 20%          |

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

| Action                                                    | Objectif | Echéance  |
|-----------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Inventaire                                                | 100%     | 2018      |
| Validation des sites / Conventionnement avec les communes | 100%     | 2018      |
| Pose des repères                                          | 100%     | 2018/2019 |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

- \* Communication auprès des communes
- \* Présentation de l'action en comité syndical (Cf. action 1.5)
- \* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche action n°1.2

## Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
Partenaires associés : **PNRL (ressources et SIT, éventuels autres détenteurs de données)**

Montant estimé de l'action (€HT) : **5 000 €**

#### OBJECTIF

- Valoriser et mettre à disposition les informations relatives au risque inondation sur le bassin versant du Calavon-Coulon
- Améliorer la connaissance du risque

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à valoriser et rendre accessible au plus grand nombre l'ensemble des informations sur la thématique "risque inondation" dont dispose le SIRCC et certains de ses partenaires (photos, articles de presse, témoignages, audiovisuels,...).

La création du centre de ressources "risque inondation" du SIRCC reposera sur l'exploitation des données et informations disponibles, afin de faciliter la recherche de documents par des publics non spécialistes.

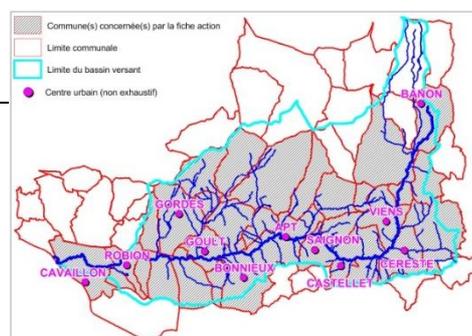
Dans ce cadre, seront d'abord réalisés un inventaire complet des documents existants et une classification sous forme d'une base de données, permettant la recherche suivant différents critères (type de document, date, zone géographique,...).

Cette base de données sera mise à disposition sur le site Internet du SIRCC, qui constituera l'outil central de diffusion de l'information du centre ressources. A ce titre, le site actuel du SIRCC nécessitera une refonte totale. Par ailleurs, le centre de ressources risque contribuera à l'alimentation de la base de données du PNRL - SIT (Système d'Information Territorial des PNR PACA), offrant notamment des outils adaptés à la mise à disposition de cartes numériques. Un lien direct d'accès sera mis en place sur le site internet du SIRCC. De la même manière un lien avec l'observatoire régional des risques sera mis en place.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Jocas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|           |                                                                                                        |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014      | Inventaire complet des documents existants et création d'une base de données dédiée et refonte du site |
| 2015-2021 | Maintenance de la base de données et du site Internet                                                  |

#### PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **5 000 €**

Création FAQ, base de données... (5 000 €), refonte site Interent SIRCC (en interne), maintenance et alimentation de site (5 jours/an, interne SIRCC)

- -

Identification des financeurs et taux de financement:

| <u>Etat</u> | <u>Région</u> | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |
|-------------|---------------|-------------|--------------|
| 20%         | 20%           | 20%         | 40%          |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action                                                                                                       | Objectif  | Echéance    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Ensemble de la documentation "risque" existante mise à disposition sur le site Internet du SIRCC             | 100%      | 2015        |
| Nombre de consultation du site Internet du SIRCC et de la base de données associée (connexion > 30secondes)* | 80 par an | 2015 - 2021 |
| Evolution positive de la connaissance/conscience locale risque inondation (cf. action 0-2)                   | 100%      | fin 2021    |

\* Il est difficile d'apprécier a priori ce critère qui est dépend notamment des rubriques disponibles sur le site et notamment la présence d'une "vie quotidienne" (plateforme de téléchargement et DCE en ligne majoritairement).

#### OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

\* Présentation et information de l'outil en comité syndical (Cf. action 1.5)

\* Communication auprès des communes

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche action n°1.3

## Évènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres....)

Maître d'ouvrage : **PNRL / SIRCC**

Partenaires associés : **Villes de Cavillon et Apt. Des partenariats avec des associations locales seront envisagées afin de les intégrer à la démarche et à l'animation, autres partenaires : DDT 84, presse locale**

Montant estimé de l'action (€HT) : **30 000 €**

#### OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant sur le risque inondation

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Au-delà de la mise en place d'actions pérennes d'informations à destination du grand public (cf. repères de crues - action 1.1, centre de ressources virtuel - action 1.2), il apparaît nécessaire de créer des temps forts de communication à l'échelle du bassin versant et à destination des populations locales.

Dans ce cadre, les crues récentes de 1994 et 2008 constituent deux événements à maintenir en mémoire auprès des populations du bassin versant, sans naturellement s'interdire d'évoquer d'autres épisodes majeurs de crues (1925, 1951,...).

Le premier évènement s'appuiera a priori sur l'inauguration des premiers repères de crue mis en place sur le territoire. La présentation s'accompagnera d'une exposition intégrant à la fois :

- les panneaux relatifs au risque inondation de l'exposition « Regards et paroles d'habitants sur le Calavon-Coulon » (2012),

- des panneaux consacrés au rappel des crues et à la présentation du PAPI (axé sur ses initiatives en terme de protection, de zones inondables, de réduction de la vulnérabilité, de prévision,...).

Cette exposition serait ensuite destinée à être présentée dans l'ensemble des communes intéressées (exposition tournante).

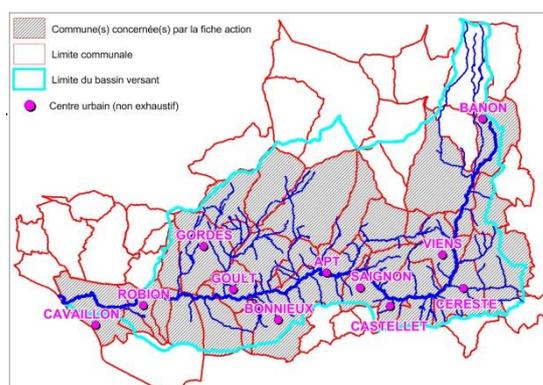
Une ou plusieurs conférences pourraient également être organisées en lien avec une diffusion du film « Le Calavon-Coulon, histoire d'inondations », réalisé par l'historien Denis Cœur pour le compte de la DDT 84.

Le second temps fort devrait pour sa part reposer sur la mise en place de parcours autour de l'ensemble des repères de crue mis en place sur le bassin versant et permettre de présenter un premier bilan des actions conduites dans le cadre du PAPI.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2015

Présentation du guide topo

| 2019-2021                                                                                        |                         | Repères de crues - Bilan du PAPI |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                       |                         |                                  |                 |
| -                                                                                                | Montant estimatif (HT): | <b>30 000 €</b>                  | -               |
| Temps conception/organisation événement : 18 000 €                                               |                         |                                  |                 |
| Complément expo tournante : 5 000 €                                                              |                         |                                  |                 |
| Conférences : 5 000 €                                                                            |                         |                                  |                 |
| Gestion expo : Temps personnel SIRCC                                                             |                         |                                  |                 |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                            |                         |                                  |                 |
| <u>Etat</u>                                                                                      | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>                      | <u>SIRCC</u>    |
| 20%                                                                                              | 30%                     | 20%                              | 30%             |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                            |                         |                                  |                 |
| <b>Action</b>                                                                                    |                         | <b>Objectif</b>                  | <b>Echéance</b> |
| Exposition organisée                                                                             |                         | 100%                             | 2019            |
| Nombre de communes impliquées dans l'organisation de l'événement et la diffusion de l'exposition |                         | au minimum 2                     | 2019            |
| Nombre de communes accueillant l'exposition tournante                                            |                         | 3 par an                         | 2019-2021       |
| Nombre de participants aux événements                                                            |                         | 50 participants/év.              | 2015 et 2019    |
| Evolution positive de la connaissance/conscience locale risque inondation (cf. action 0-2)       |                         | 100%                             | 2014-2021       |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                    |                         |                                  |                 |
| * Présentation et information en comité syndical (Cf. action 1.5)                                |                         |                                  |                 |
| * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)     |                         |                                  |                 |
| * Parution d'articles dans la presse sur l'évènement                                             |                         |                                  |                 |

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche action n°1.4

## Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **PNRL, établissements scolaires, Education nationale**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

#### OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant, en mettant l'accent sur les publics scolaires et en valorisant leur mission de relais d'information au sein de leurs familles
- Favoriser l'intégration de comportements responsables de la part des publics scolaires, de leurs éducateurs, familles et proches

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise les élèves des classes de primaires (CM1/CM2), des collèges (5ème) et des lycées dont les programmes scolaires traitent des catastrophes naturelles (notamment les inondations). Elle constituera un des volets des programmes d'éducation à l'environnement que porte de longue date le PNRL, dont le pôle Education à l'environnement dispose de compétences et de ressources reconnues (réseau d'école, liens avec l'Education nationale, relations avec des associations intervenantes, maîtrise d'outils pédagogiques,...).

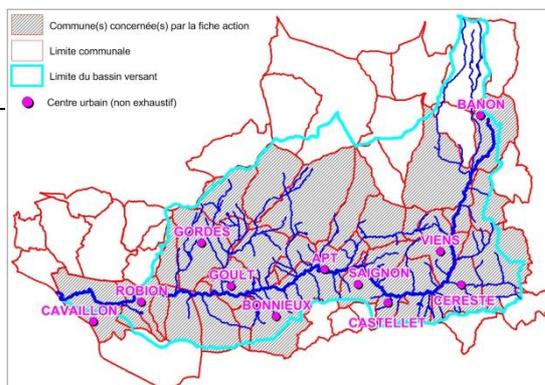
L'objectif pourrait être que chaque enfant de 9 à 18 ans des zones directement concernées par le risque inondation puissent bénéficier a minima d'une animation dédiée sur les 6 ans du PAPI.

Les thèmes traités en priorité pourraient être consacrés à la prévision, la compréhension des inondations, la gestion de crise. Seront valorisées les ressources locales (Centre virtuel de ressources du SIRCC (Cf. action 1.2), volet crues et inondations de l'exposition "Regards et paroles sur le Calavon et le Coulon" (PNRL), documentaire "Le Calavon-Coulon, histoire d'inondations (DDT 84),...) ainsi que des outils pédagogiques génériques, tels que « Les inondations, un risque majeur » (CRDP académie de Montpellier, CDDP du Gard).

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|           |                                                                                                                                                             |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2014-2018 | Actions de sensibilisation sur risque inondation réalisées par le SIRCC                                                                                     |
| 2019-2021 | Sensibilisation scolaires (intégration dans les programmes scolaires)<br>Organisation d'événements ponctuels (dispositif PLOUF de l'IFFORME par exemple...) |

#### PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **50 000 €**

| Identification des financeurs et taux de financement:                                              |               |             |              |             | - |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|--------------|-------------|---|
| <u>Etat</u>                                                                                        | <u>Région</u> | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> | <u>PNRL</u> | - |
| 20%                                                                                                | 0%            | 20%         | 50%          | 0%          |   |
| INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE                                                                     |               |             |              |             |   |
| Action                                                                                             |               |             | Objectif     | Echéance    |   |
| Nombre d'animations scolaires programmées et réalisés                                              |               |             | 15 classes   | 2018-2021   |   |
|                                                                                                    |               |             |              |             |   |
| OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES                                                             |               |             |              |             |   |
| * Présentation et information de l'action en comité syndical (Cf. action 1.5)                      |               |             |              |             |   |
| * Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet PNRL et SIRCC...) |               |             |              |             |   |

**Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Fiche action n°1.5

**Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales**

|                                    |                                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Maître d'ouvrage :                 | <b>SIRCC</b>                                                |
| Partenaires associés :             | <b>PNRL, communes et intercommunalités, SPC Grand Delta</b> |
| Montant estimé de l'action (€HT) : | <b>10 000 €</b>                                             |

**OBJECTIF**

- Communiquer sur le risque à l'échelle territoriale
- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Informer et sensibiliser les personnels techniques des collectivités du bassin versant
- Favoriser le partage des points de vue, l'interconnaissance et la coordination de l'action des collectivités à propos du risque inondation

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Pour les élus des collectivités, cette action consistera à :

- Réaliser une présentation succincte d'une thématique donnée par le personnel du SIRCC aux élus du BV lors de comités syndicaux (2/an).
- Reprendre une présentation succincte d'une thématique donnée par le personnel du SIRCC aux membres de la CLE "élargie" 1 fois par an
- Si nécessaire, élaborer en complément une plaquette synthétique et pédagogique sur les thématiques traitées, sous un format de 4 pages maximum, fournie sous format papier lors des conseils syndicaux et de la CLE. Mise à disposition sur le site internet du SIRCC. Un appui auprès de l'association CYPRES pourra être recherché.

Pour les personnels techniques des collectivités du bassin versant, la mise en œuvre de cette action reposera sur l'organisation de mini-formations de 2 heures sur une thématique précise une fois par an, ainsi que sur la diffusion auprès des services techniques des plaquettes destinées aux élus. Ces temps de formation seront organisés et animés par les agents du SIRCC et bénéficieront si nécessaire d'interventions de partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAPI.

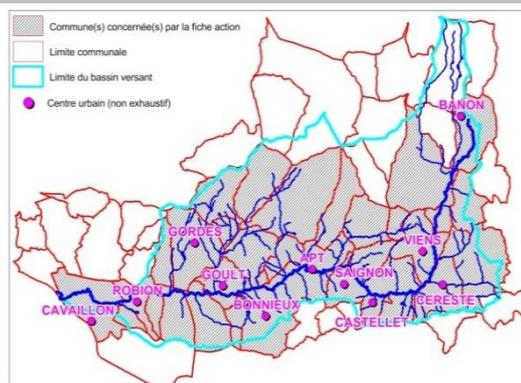
Les thèmes abordés pourront notamment être:

- Aménagement des bassins versants et prévention des inondations,
- Prescriptions obligatoires du PPRI,
- Gestion du ruissellement pluvial (règles de compensation des surfaces étanchées) - (en lien avec l'action 4.1),
- Prévision, annonce des crues et gestion de crise,
- Urbanisme, prévention des inondations et réduction de la vulnérabilité du bâti et de son environnement,
- Responsabilité des maires et contentieux,
- Intégration des prescriptions du risque inondation dans les documents d'urbanisme (prise en compte de la dernière information portée à connaissance, compatibilité avec le SAGE ...) - (en lien avec l'action 4.4)

**TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b> |                                                                                                        |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2014</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2015</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2016</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2017</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2018</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2019</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2020</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |
| <b>2021</b>                    | 2 à 3 présentations élus et CLE + plaquettes.<br>1 à 2 mini formation de personnel technique communaux |

**PLAN DE FINANCEMENT**

- Montant estimatif (HT): **10 000 €** -

Temps : 3 jours par présentation élus + plaquette / 2 jours par mini-formation donc de l'ordre de 10 jours annuels

Identification des financeurs et taux de financement:

| <u>Etat</u> | <u>Région</u> | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |
|-------------|---------------|-------------|--------------|
| 20%         | 30%           | 20%         | 30%          |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| <b>Action</b>                                                        | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b>                 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Nombre de présentations en Conseil syndical et à la CLE réalisé      | 100%            | suivant échéancier prévisionnel |
| Nombre de mini-formations personnel technique /collectivités réalisé | 100%            | suivant échéancier prévisionnel |
| Production de 2 à 3 plaquettes synthétiques par an                   | 100%            | 2014-2021                       |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

\* Communication auprès du grand public (mise en ligne des plaquettes synthétiques thématiques sur le site internet SIRCC)

## Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°2.1

## Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **PNRL / DDT**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **40 000 €**

#### OBJECTIF

- Conserver la mémoire des conséquences des inondations
- Mieux connaître le déroulement des crues

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

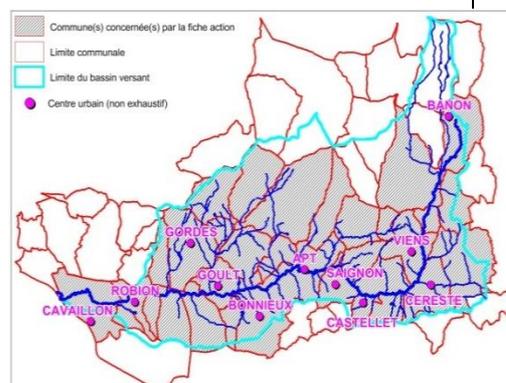
L'objectif de cette action est de mettre en commun les informations récoltées par les acteurs du territoire lors de chaque épisode de crue significatif. Les informations pourront être recueillies auprès des communes, des riverains (...) et pourront être de nature diverses (témoignages, photos, vidéos, articles de journal,...). Cette action consistera également à organiser, après chaque épisode de crue significatif : des levés de laisses de crue, des levés topographiques, des survols aériens des zones sinistrées,... Ces informations pourront être ensuite reprises par les bases de données sur les inondations existantes auprès du PNRL et de la DDTM (BDHI).

Le SIRCC sera en charge de la récolte, de la mutualisation et compilation de ces données qui seront mises à disposition du public par le biais du site internet du SIRCC (cf. Action 1.2).

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                  |                                                                                                                                                                      |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2014-2019</b> | Identification des personnes pouvant recueillir des informations sur les inondations<br>Mise en place d'un protocole de levés des laisses de crues sur le territoire |
| <b>2014-2021</b> | Mise en œuvre de la collecte selon les événements pluviométriques sur le bassin versant                                                                              |

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |                 |                              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|------------------------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>40 000 €</b> | -                            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |                              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> <u>Communes</u> |
| 50%                                                   | 10%                     | 20%             | 20%      0%                  |

| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                   |                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Action</b>                                                                           | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |
| Identification des personnes "ressource"                                                | 100%            | 2019            |
| Mise en œuvre de la collecte                                                            |                 | 2014-2021       |
|                                                                                         |                 |                 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                           |                 |                 |
| * Présentation de l'action en comité syndical (Cf. action 1.5)                          |                 |                 |
| * Diffusion de la mise en œuvre de cette mutualisation dans sites internet PNRL - SIRCC |                 |                 |

## Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°2.2

#### Amélioration de la prévision mise en place par le SPC

Maître d'ouvrage : **SPC GD**  
 Partenaires associés : **SIRCC**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

#### OBJECTIF

- Amélioration du système de prévision et d'alerte de crue
- Amélioration de la vigilance

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Optimisation et utilisation de lame d'eau radar dans les modèles pluie/débit spatialisés

Mesures et analyse des événements pluviométriques intenses.

Amélioration de la connaissance sur du fonctionnement des karsts lors d'évènement pluviométriques intenses. Etude en partenariat avec des laboratoires de recherche

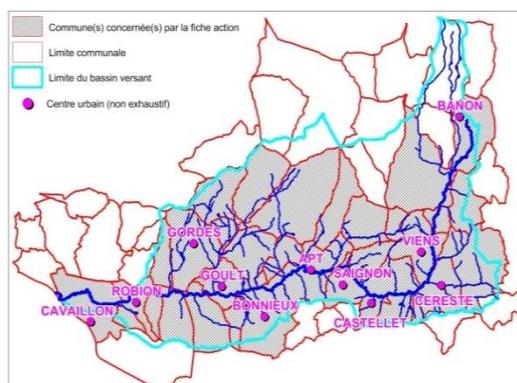
Mise en place progressive de modèles de prévisions en temps réel aux stations du tronçon réglementaire (St-Martin, Apt et Oppède).

Note : L'avancée de cette action dépendra du nombre d'épisodes significatifs récents pouvant permettre un bon calage des modèles

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                  |                                 |
|------------------|---------------------------------|
| <b>2014-2015</b> | Etude de modélisation           |
| <b>2014</b>      | Optimisation du système Calamar |
| <b>2014</b>      | Optimisation des stations       |

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |               |                 |              |            |
|-------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------|------------|
| Montant estimatif (HT):                               |               | <b>50 000 €</b> |              |            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |               |                 |              |            |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u> | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> | <u>SPC</u> |
| 100%                                                  | 0%            | 0%              | 0%           | 0%         |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action                                                         | Objectif | Echéance |
|----------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Réalisation d'un indicateur de vigilance sur le Calavon-Coulon | 100%     | 2014     |
| Réalisation d'un modèle pluie/débit à Apt                      | 100%     | 2014     |
| Réalisation d'un modèle de prévision à Oppède                  | 100%     | 2015     |

#### OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- \* Présentation du dispositif en comité syndical (Cf. action 1.5)
- \* Réunions avec les communes
- \* Réunions du comité de pilotage
- \* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)

## Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

### Fiche action n°2.3

## Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **Communes / SPC**

Montant estimé de l'action (€HT) : **100 000 €** (montant maximal -choix d'un dispositif privé-)

#### OBJECTIF

- Améliorer l'alerte
- Améliorer la gestion de crise
- Assurer la sauvegarde des populations

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à inciter les communes à se doter d'un système d'anticipation de l'évènement en temps réel.

Il s'agit d'exposer les avantages et les inconvénients des deux systèmes existants (présentés brièvement ci-après) et aboutir sur la mise en oeuvre effective d'un des dispositifs par l'ensemble des communes du Bassin Versant :

##### - Le système APIC couplé au dispositif Vigicrue (public / gratuit):

L'avertissement de Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) est une prestation gratuite (après abonnement auprès de Météo France) qui permet un avertissement via un appel téléphonique automatique, un SMS et un courriel sur l'aggravation de l'aléa pluviométrique sur une commune. Les communes ainsi averties disposent du support de la préfecture pour la gestion opérationnelle de l'évènement et de l'accès à une information générique via le répondeur vigilance en cours de développement.

Le dispositif Vigicrue du SPC qui fournit des données, en temps réel, sur les mesures au niveau des stations hydrométriques d'Oppède, Apt, Saint-Martin-de-Castillon et Oppedette. Ce système, public, est gratuit et disponible sur internet. Des cartes de vigilance "crues" sont également fournies.

##### - L'assistance d'un prestataire pour la gestion du risque inondation (privé / payant):

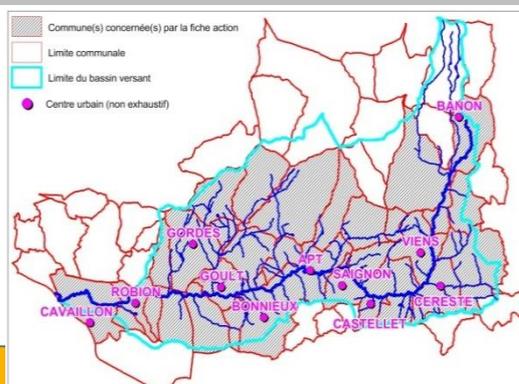
Payante, cette solution est calibrée afin de fournir aux communes une aide à la gestion et à l'anticipation des inondations. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et d'un accompagnement des acteurs locaux dans la gestion de crise. Ce type de système pourra être proposé à une échelle intercommunale ou sur certaines communes stratégiques du Bassin Versant.

Le montant de cette action a été réduit, car seul l'équipement de dispositifs privés est financé par les partenaires. La maintenance du dispositif sera pris en charge par le Syndicat en frais de fonctionnement.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin



les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes,  
Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon,  
Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec,  
Robion, Les Taillades et Cavaillon.

| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                                                   |                              |             |                  |                 |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|------------------|-----------------|---|
| <b>2019</b>                                                                      | Présentation des dispositifs |             |                  |                 |   |
| <b>2020</b>                                                                      | Choix du système             |             |                  |                 |   |
| <b>2021</b>                                                                      | Expérimentation              |             |                  |                 |   |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                       |                              |             |                  |                 |   |
| -                                                                                | Montant estimatif (HT):      |             | <b>100 000 €</b> | -               |   |
| Identification des financeurs et taux de financement:                            |                              |             |                  |                 |   |
| <u>Etat</u>                                                                      | <u>Région</u>                | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u>     | <u>Communes</u> | - |
| 50%                                                                              | 10%                          | 20%         | 0%               | 20%             |   |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                            |                              |             |                  |                 |   |
| <b>Action</b>                                                                    |                              |             | <b>Objectif</b>  | <b>Echéance</b> |   |
| Présentation des dispositifs                                                     |                              |             | 100%             | 2018/2019       |   |
| Choix du dispositif                                                              |                              |             | 100%             | 2020            |   |
| Expérimentation                                                                  |                              |             |                  | 2021            |   |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                    |                              |             |                  |                 |   |
| * Présentation de la problématique en comité syndical (Cf. action 1.5)           |                              |             |                  |                 |   |
| * Présentation des dispositifs par le SPC (APIC - Vigicrue) / Prestataire privé. |                              |             |                  |                 |   |

### Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

#### Fiche action n°3.1

## Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **SPC / Communes / SDIS / ASA / Préfecture / CG84**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **40 000 €**

#### OBJECTIF

- Améliorer la gestion de crise
- Améliorer l'alerte

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de la mission est de clarifier la répartition des rôles entre tous les intervenants en période de crise : le SIRCC et les acteurs associés (Communes, Intercommunalités, ASA de canaux d'irrigation, etc...).

Cette clarification permettra l'optimisation de la transmission opérationnelle de l'information entre l'amont et l'aval du bassin versant en période d'inondation et entre les différents acteurs du territoire.

Cette étude comprendra deux volets : opérationnel et juridique.

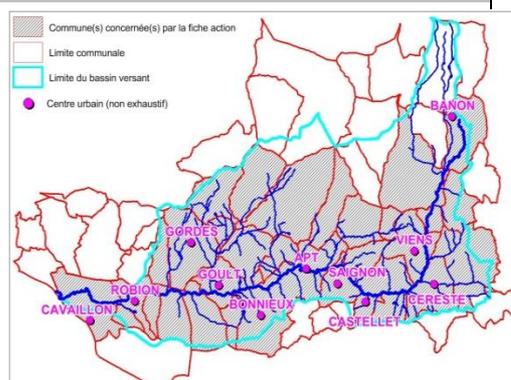
#### L'action consiste à définir:

- \* le "qui-fait-quoi" au sein du SIRCC mais également entre les différents organismes pouvant intervenir dans la gestion de crise (ASA Canaux, communes, préfecture,...)
- \* les sites d'intervention (et d'observation) stratégiques seront définis.
- \* le choix d'un site d'accueil pour la gestion centralisée de la crise afin de:
  - centraliser les informations en provenance des différentes communes
  - communiquer les informations pertinentes aux acteurs intervenants en période de crise
  - l'assistance du SIRCC dans les cellules de crise de certaines communes stratégiques (Apt, Cavaillon)

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2017-2021 Répartition des rôles clarifiée

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |                 |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>40 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CG84</u>     | <u>SIRCC</u> |
| 0%                                                    | 0%                      | 20%             | 80%          |

| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                  |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Action</b>                                                                          | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |
| Mode opératoire défini                                                                 | 100%            | 2017-2021       |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                          |                 |                 |
| * Présentation du mode opératoire en comité syndical (Cf. action 1.5)                  |                 |                 |
| * Sollicitation spécifique des communes opérationnelles actuellement en temps de crise |                 |                 |

### Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

#### Fiche action n°3.2

## Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Communes**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

#### OBJECTIF

- Coordonner et mutualiser les dispositifs de gestion de crise à l'échelle intercommunale
- Améliorer la gestion de crise
- Améliorer l'alerte

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur les 36 communes du bassin versant du Calavon-Coulon, 28 sont situées sur le département de Vaucluse. A la fin 2012, 14 de ces 28 communes ne disposent d'aucun Plan Communal de Sauvegarde (Cf. §4.2 pièce C diagnostic).

Cette action vise à inciter les communes du Vaucluse à réaliser leur PCS, qui sera rendu obligatoire dans le cadre du PPRI actuellement en cours de réalisation.

Au-delà de la réalisation d'un plan de gestion de crise communal, le PCS constitue un très bon point d'entrée pour développer d'autres actions de prévention : information préventive (réglementaire -DICRIM- ou non), réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable, prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

- Dans un premier temps, il s'agit d'inciter et d'expliquer aux communes qui le souhaitent, la nécessité de mettre en place leur PCS de manière autonome et rédiger leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Des contacts et partenariats auprès de l'association CYPRES, PREDICT, ou autre organisme seront recherchés.

- Dans un second temps, le SIRCC pourra, sur demande de la commune, l'assister sur la rédaction du volet inondation. Il veillera notamment à la cohérence des PCS notamment lorsque les problématiques concernent des territoires mitoyens.

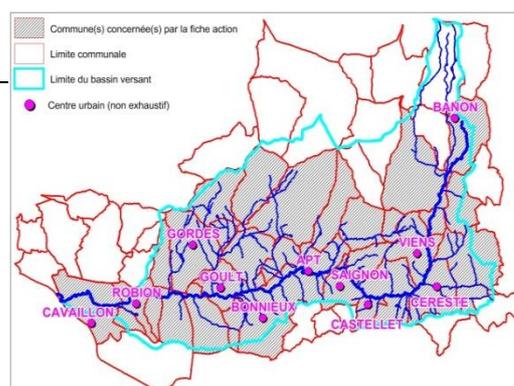
#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

Communes concernées :

Viens, Saint Martin de Castellon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon

NB: Seule la commune de Lioux n'est pas concernée par le PPRI prescrit le 26 juillet 2002.



| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                                                            |                                                                                                 |                                              |                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------|------------|
| <b>2015</b>                                                                               | Actions de communication auprès des communes / Lancement des premiers PCS                       |                                              |                 |            |
| <b>2016-2020</b>                                                                          | Accompagnement dans la réalisation des PCS                                                      |                                              |                 |            |
| <b>2021</b>                                                                               | Accompagnement dans la réalisation d'un PCS intercommunal (selon volonté des intercommunalités) |                                              |                 |            |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                |                                                                                                 |                                              |                 |            |
|                                                                                           |                                                                                                 | Montant estimatif (HT):                      |                 | <b>0 €</b> |
| - Identification des financeurs et taux de financement:                                   |                                                                                                 |                                              |                 | -          |
| <u>Etat</u>                                                                               | <u>Région</u>                                                                                   | <u>CD84</u>                                  | <u>SIRCC</u>    | -          |
| 0%                                                                                        | 0%                                                                                              | 0%                                           | 0%              |            |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE</b>                                                    |                                                                                                 |                                              |                 |            |
| <b>Action</b>                                                                             |                                                                                                 | <b>Objectif</b>                              | <b>Echéance</b> |            |
| Actions de communication auprès des communes                                              |                                                                                                 | 100%                                         | 2015            |            |
| Réalisation des 14 PCS manquants du Vaucluse                                              |                                                                                                 | 30%                                          | 2016-2021       |            |
| Réalisation de PCS intercommunaux                                                         |                                                                                                 | fonction de la volonté des Intercommunalités | 2021            |            |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                             |                                                                                                 |                                              |                 |            |
| * Présentation de la problématique en comité syndical (Cf. action 1.5)                    |                                                                                                 |                                              |                 |            |
| * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.                   |                                                                                                 |                                              |                 |            |
| * Diffusion des DICRIM / PCS sur le site internet du SIRCC et dans les journaux communaux |                                                                                                 |                                              |                 |            |

| <b>Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                       |                 |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| <b>Fiche action n°3.3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                       |                 |              |
| <b>Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |                 |              |
| Maître d'ouvrage :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>SDIS / SIDPC 84</b>                                |                 |              |
| Partenaires associés :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>SPC / SIRCC / Associations / Communes</b>          |                 |              |
| Montant estimé de l'action (€HT) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>0 €</b>                                            |                 |              |
| <b>OBJECTIF</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                       |                 |              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les élus du bassin versant</li> <li>• Tester les procédures des PCS et identifier les acteurs de la gestion de crise</li> <li>• Fiabiliser la gestion de crise</li> <li>• Assurer la sauvegarde des populations</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       |                 |              |
| <b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                       |                 |              |
| <p>Cette action vise l'organisation d'un ou plusieurs exercices de secours dans les communes impactées par le risque inondation. A cet effet une personne de la Préfecture de Vaucluse sera mise à disposition des communes pour organiser cet évènement.</p> <p>Cette action vient à la suite de l'action d'élaboration des PCS, et selon l'état d'avancement des communes. Elle sera lancée à partir de 2016 et les exercices pratiques seront mis en oeuvre sur la seconde moitié de la durée du PAPI.</p> <p>Plusieurs étapes préalables sont nécessaires pour la bonne organisation de ces exercices de secours:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réunions de préparation avec l'ensemble des acteurs concernés (préfecture, communes, EPCI, SDIS et gestionnaires de réseaux, associations de sinistrés,...)</li> <li>* Réalisation d'un scénario inondation sur la base du PPRI du Calavon Coulon</li> <li>* Définition du type d'exercice (état major, terrain,...)</li> </ul> <p>A la suite de chaque exercice, sera organisée une réunion "retour d'expériences" entre les différents acteurs permettant la prise en compte de nouveaux éléments, l'ajustement et l'actualisation des PCS.</p> <p>Pour aider à l'organisation de ces exercices, la préfecture du Vaucluse met à disposition des communes un consultant.</p> <p>Pour optimiser la gestion de crise en cas d'inondation, ces exercices devront être menés 1 fois par an et devront s'adapter aux évolutions des dispositifs de prévision et d'alerte du territoire menés en parallèle par le biais de l'action 2.3.</p> |                                                       |                 |              |
| <b>TERRITOIRE CONCERNE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                       |                 |              |
| Ensemble du périmètre du PAPI a priori (à préciser lors de la réalisation de l'action)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                       |                 |              |
| <p>NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavailhon.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                       |                 |              |
| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                       |                 |              |
| <b>2016</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Mise en place du protocole avec les acteurs concernés |                 |              |
| <b>2017 - 2021</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Organisation des exercices de secours                 |                 |              |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                       |                 |              |
| Montant estimatif (HT):                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       | <b>0 €</b>      |              |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       |                 |              |
| <u>Etat</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <u>Région</u>                                         | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> |
| 0%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 0%                                                    | 0%              | 0%           |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                       |                 |              |
| <b>Action</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Objectif</b>                                       | <b>Echéance</b> |              |
| mise en place du protocole                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 100%                                                  | 2016            |              |
| réalisation des exercices de secours (au moins 2 sur la période du PAPI) 2017 et 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 100%                                                  | 2017-2019       |              |
| actualisation des PCS au regard du bilan des exercices                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 100%                                                  | 2017-2019       |              |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                       |                 |              |
| * Information en comité syndical (Cf. action 1.5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                       |                 |              |
| * Communication auprès du grand public après chaque exercice mené (article presse locale et flash info sur le site internet SIRCC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                       |                 |              |

## Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche action n°4.1

## Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement

Maître d'ouvrage : **SIRCC / PNRL**  
 Partenaires associés : **Intercommunalité / DDT**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **5 000 €**

#### OBJECTIF

- informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic de territoire réalisé met en évidence l'existence d'un risque associé au ruissellement pour plusieurs communes du Bassin Versant et une absence de prise en compte de ce risque dans l'aménagement du territoire.

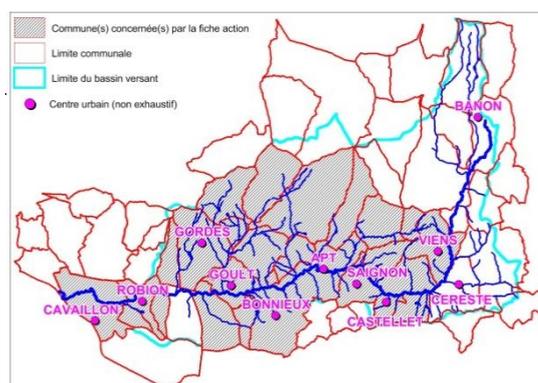
Cette action vise à rappeler ce risque aux communes et à proposer une réflexion en plusieurs étapes :

- Tout d'abord la possibilité de transfert de la gestion du pluvial vers les EPCI (ce débat devra se poursuivre au sein des conseils municipaux des communes concernées)
- La localisation des risques sur le territoire,
- La réalisation d'une fiche conseil sur les types d'aménagements ou les solutions à mettre en oeuvre sur les zones concernées par le risque (rétention à la parcelle, zones de reculs, zones réservées pour la rétention,...). Cette fiche sera projetée et expliquée en Comité Syndical.

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Communes du Vaucluse à l'exception d'Oppède qui possède d'ores et déjà un schéma directeur pluvial.

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                  |                                                  |
|------------------|--------------------------------------------------|
| <b>2018-2021</b> | Réalisation du guide et sensibilisation des élus |
|------------------|--------------------------------------------------|

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |                |                              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|------------------------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>5 000 €</b> | -                            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                |                              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>    | <u>SIRCC</u> <u>Communes</u> |
| 50%                                                   | 10%                     | 20%            | 20%      0%                  |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action                                                                 | Objectif | Echéance |
|------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Réunion d'information en conseil syndical                              | 100%     | 2021     |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                          |          |          |
| * Présentation de la problématique en comité syndical (Cf. action 1.5) |          |          |

## Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche action n°4.2

Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte du SCOT Cavaillon Coustellet Isle-sur-la-Sorgue**

Partenaires associés : **PNRL (service urbanisme) / Intercommunalités**

Montant estimé de l'action (€HT) : **5 000 €**

#### OBJECTIF

- informer et sensibiliser la population et les élus du bassin versant
- intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le syndicat mixte du SCOT bassin de vie Cavaillon – Coustellet – Isle sur la Sorgue s'engage à porter une action d'assistance et de communication dans le but de faciliter, de promouvoir et d'adapter au contexte communal la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux.

Les cibles de cette action sont :

- les communes qui ne disposent pas de PLU (Cavaillon, Robion, Taillades, Cabrières d'Avignon et Oppède) et qui envisagent son élaboration avant 2019,
- la commune dotée d'un PLU (Maubec) dans le cadre d'une révision de son document d'urbanisme.

Cette action consisterait:

- en une assistance à la réalisation des cahiers des charges à destination des bureaux d'étude en charge de la rédaction du document communal.
- en la réalisation d'un document explicatif intégrant les préconisations et recommandations du SCoT qui sera diffusé à l'ensemble des communes.

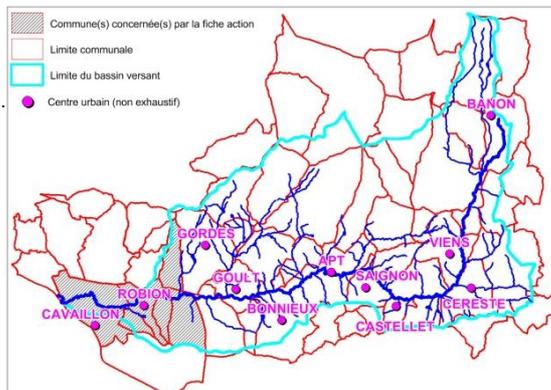
Cet outil permettra aux communes :

- d'intégrer dès le début de leurs réflexions la problématique de la gestion du risque,
- d'aider à la décision pour l'élaboration des plans d'urbanisme,
- de mettre en évidence, de manière concrète, les conséquences de l'application des recommandations du SCoT sur le territoire communal.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Les communes du bassin versant situées dans le périmètre du SCoT Cavaillon - Coustellet - l'Isle sur la Sorgue: Cavaillon, Les Taillades, Robion, Maubec, Oppède et Cabrières-d'Avignon.

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes visées par l'action



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2014 - 2021

Selon opportunité de réalisation ou de révision de PLU

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                                                                                    |                         |             |                 |                 |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|-----------------|-----------------|---|
| -                                                                                                                                                             | Montant estimatif (HT): |             | <b>5 000 €</b>  | -               |   |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                                                                                         |                         |             |                 |                 |   |
| <u>Etat</u>                                                                                                                                                   | <u>Région</u>           | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u>    | <u>Porteurs</u> | - |
|                                                                                                                                                               |                         |             |                 | <u>SCOT</u>     |   |
| 50%                                                                                                                                                           | 30%                     | 0%          | 20%             | 0%              |   |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                                                                                         |                         |             |                 |                 |   |
| <b>Action</b>                                                                                                                                                 |                         |             | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |   |
| Assistance à la réalisation de cahier des charges                                                                                                             |                         |             | 100%            | 2021            |   |
| Réalisation d'un document explicatif                                                                                                                          |                         |             | 100%            | 2021            |   |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                                                                                 |                         |             |                 |                 |   |
| * Réalisation d'une plaquette à destination des communes précisant les préconisations du SCOT pour la prise en compte de la problématique de leur territoire. |                         |             |                 |                 |   |
| * Présentation de la problématique en comité syndical (Cf. action 1.5)                                                                                        |                         |             |                 |                 |   |

## Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche action n°4.3

Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme

Maître d'ouvrage : **PNRL / SIRCC**

Partenaires associés : **porteurs de SCoT**

Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

#### OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Le PNRL est consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision. Le SIRCC propose d'être associé au PNRL pour toutes ces consultations.

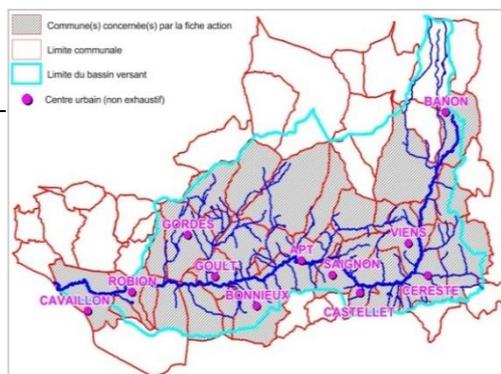
Dans ce cadre, le SIRCC donnera son avis technique sur l'adéquation des projets de la commune avec les risques potentiels d'inondation sur le territoire. Il veillera à ce que l'ensemble des aléas identifiés dans le diagnostic du PAPI soit pris en compte.

Pour rappel, le PNRL intervient auprès des communes sur les aspects « gestion des sols et des paysages » dans le cadre de la Charte du Parc. L'implication du SIRCC permettra une intervention spécifique sur les aspects « débordement de cours d'eau » et « ruissellement ».

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| <b>2014 - 2021</b> | Mission d'assistance |
|--------------------|----------------------|

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |             |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>0 €</b>  | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |             |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |
| 0%                                                    | 0%                      | 0%          | 0%           |

#### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

| Action | Objectif | Echéance |
|--------|----------|----------|
|--------|----------|----------|

|                                                                     |     |      |
|---------------------------------------------------------------------|-----|------|
| Prise en compte des préconisations SIRCC dans les projets communaux | 50% | 2021 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                       |     |      |
| * Présentation du service proposé en comité syndical                |     |      |

**Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

**Fiche action n°5.1**

**Mobilisation des maitres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
Partenaires associés : **PNRL / CCI / Communes / Intercommunalités**

Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

**OBJECTIF**

- Sensibiliser les communes, intercommunalités et CCI à l'intérêt de réduire la vulnérabilité du bâti face aux inondations

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Ce sont principalement **les enjeux bâtis publics, activités économiques et habitats privés** qui sont concernés par cette démarche. Il s'agit de **mobiliser** les acteurs compétents sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité et **définir le maître d'ouvrage** porteur de ce type d'actions.

Une fois cette démarche accomplie, il s'agira de lancer à mi-parcours du PAPI, une série d'expertises et diagnostics ciblés de réduction de la vulnérabilité sur ces bâtiments (Cf. fiche 5.3). Une nouvelle enveloppe financière sera prévue à cet effet.

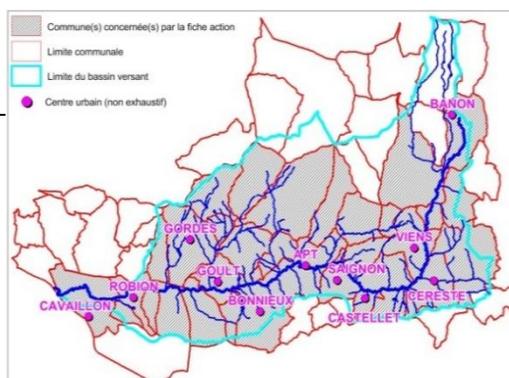
La mobilisation pourra s'appuyer sur les résultats de l'analyse multicritères disponible dans le présent dossier (cf. Pièce F). Des réunions de sensibilisation et des documents de communication spécifiques seront réalisés. L'effort se concentrera, dans un premier temps, sur les enjeux publics sensibles et stratégiques situés en zone inondable.

Les actions de communication sur la réduction de la vulnérabilité sont intégrées dans l'action 5.3 du présent PAPI (échéance 2018-2019).

**TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                    |                                                                                                |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2014 - 2019</b> | Actions de communication sur la réduction de la vulnérabilité / recherche de maîtres d'ouvrage |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |             |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>0 €</b>  | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |             |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |

| 0%                                                                             | 0% | 0%              | 0%              |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------|-----------------|
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                          |    |                 |                 |
| <b>Action</b>                                                                  |    | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |
| Minimum 2 réunions de sensibilisation (élus / CCI / Interco,...)               |    | 100%            | 2019            |
| Plaquette d'information sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité  |    | 100%            | 2019            |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                  |    |                 |                 |
| * Présentation et information de l'action en comité syndical (Cf. action 1.5)  |    |                 |                 |
| * Réunions d'informations spécifiques auprès des gestionnaires pré-identifiés. |    |                 |                 |

**Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

**Fiche action n°5.2**

**Réduction de la vulnérabilité agricole**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Chambre d'agriculture 84**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **25 000 €**

**OBJECTIF**

- Réduire durablement les vulnérabilités biens et des personnes situés en zone inondable

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

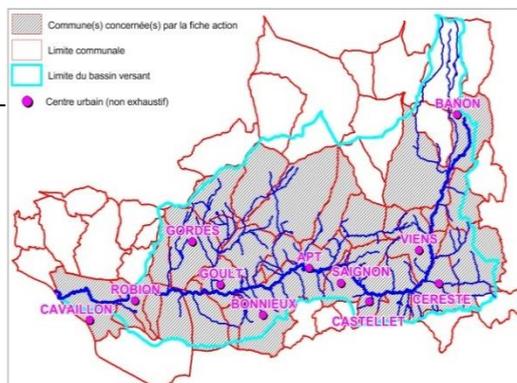
Il s'agit de mener un diagnostic préalable permettant de caractériser la vulnérabilité associée aux enjeux agricoles: cultures, bétail, exploitations.  
 Cette étude aura pour objectifs:

- de caractériser les enjeux agricoles en zone inondable (exploitations concernées, impact de l'ouvrage sur l'activité agricole, les cultures, les bâtiments, les élevages)
- animer le groupe des exploitants concernés par l'aménagement
- réaliser des diagnostics individuels à la demande des exploitants
- proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées: descriptif technique, enveloppe financière et clé de financement possible)
- prioriser les interventions.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Potentiellement, ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|             |                                       |
|-------------|---------------------------------------|
| <b>2014</b> | Caractérisation des enjeux agricoles  |
| <b>2015</b> | Diagnostic et propositions de mesures |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |               |                 |              |             |  |
|-------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------|-------------|--|
| Montant estimatif (HT):                               |               | <b>25 000 €</b> |              |             |  |
| Identification des financeurs et taux de financement: |               |                 |              |             |  |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u> | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> | <u>CA84</u> |  |
| 50%                                                   | 30%           | 0%              | 20%          | 0%          |  |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                               | Objectif | Echéance |
|--------------------------------------|----------|----------|
| Caractérisation des enjeux agricoles | 100%     | 2014     |

|                                                                                              |      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Diagnostic et propositions de mesures                                                        | 100% | 2015 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                |      |      |
| * Réunions avec les communes                                                                 |      |      |
| * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...) |      |      |

## Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°5.3

#### Diagnostiques ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 1)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **Communes ou Intercommunalités**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

#### **OBJECTIF**

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable

#### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

L'objectif est ici de qualifier la vulnérabilité des enjeux en zone inondable **sur les zones le plus à risque du territoire**. Les enjeux visés sont : les habitations privées, les bâtiments publics, les activités économiques et éventuellement les réseaux.

Les secteurs cibles pour la réalisation de ses diagnostics ont été identifiés en tenant compte de l'analyse multi-critères réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier PAPI. Les secteurs à plus forts enjeux ont été identifiés et priorisés. Une travail en collaboration avec les élus locaux de ces secteurs a été fait pour identifier précisément les quartiers les plus vulnérables.

Pour la zone aval, les bâtis priorisés pour ces diagnostics sont ceux **toujours impactés après le projet d'aménagement de la plaine aval** (fiche 7.2).

Pour le bassin Aptésien, les bâtis ont été choisis à partir des résultats du schéma d'aménagement hydraulique du bassin Aptésien.

#### L'action est décomposée en 2 phases

1. Phase pré-opérationnelle pour mettre en place la méthode de diagnostic en collaboration avec les services de l'Etat et réaliser 10 diagnostics tests sur les différents type de bâtis. Réalisation d'une campagne de communication pour informer les propriétaires sur la démarche et rescenser les volontaires.
2. Réalisation des diagnostics pour les personnes volontaires identifiées lors de la première phase de l'étude.

Cette action vise à réaliser une cinquantaine de diagnostics sur les 3 types de bâti existants dans des secteurs pré-identifiés comme fortement vulnérable au risque d'inondation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants et des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires donneront lieu à des questionnaires qui qualifieront la vulnérabilité du bâti, son aléa, ses caractéristiques et proposeront des mesures de réduction de la vulnérabilité en concertation avec les acteurs rencontrés.

Les ouvrages/ mesures à mettre en place seront précisés au niveau projet et un chiffrage sera réalisé.

Des compléments topographiques pourront être nécessaires afin, notamment, de définir précisément les cotes de seuil.

Un suivi après diagnostic sera également proposé aux propriétaires afin de les accompagner pour la mise en place des préconisations proposées dans le diagnostic (demande de financement, devis artisans...)

Cette fiche action concerne la première phase, à savoir la phase pré-opérationnelle. La fiche 5.3a fait elle référence à la deuxième phase de diagnostics qui auront lieu dans un second temps.

**Cette action sera mise en lien avec les fiches 5.3a et 5.3b pour la mise en place des mesures de mitigation préconisées dans les diagnostics.**

#### **TERRITOIRE CONCERNE**

**Ensemble du territoire pour le diagnostic**

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.

**Actions ciblées pour les sites spécifiques :**

- Quartier del'Isle du Temple (Cavaillon)
- Quartier du remblais SNCF (Cavaillon)
- Bassin Aptésien



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2017</b>      | Détermination du maître d'œuvre (déjà réalisé, Action 5.1 du PAPI)                            |
| <b>2018-2019</b> | Réalisation de la 1 <sup>ière</sup> phase pré-opérationnelle                                  |
| <b>2019-2021</b> | Réalisation de la 2 <sup>ième</sup> phase (diagnostics des volontaires identifiés en phase 1) |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                 |                                                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>50 000 €</b> | -                                                 |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |                                                   |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> <u>Communes ou intercommunalités</u> |
| 50%                                                   | 10%                     | 20%             | 20%    0%                                         |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                                             | Objectif | Echéance  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Détermination du maître d'œuvre                                                    | 100%     | 2017      |
| Réalisation de la 1 <sup>ière</sup> phase pré-opérationnelle                       | 100%     | 2018-2019 |
| Réalisation de la 2 <sup>ième</sup> phase (diagnostics des volontaires identifiés) | 100%     | 2019-2021 |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

- \* Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats..)
- \* Réunions du comité de pilotage
- \* Communication auprès du grand public (site internet du SIRCC, site dédié à l'action, plaquettes de communication, communiqués de presse, réunions publiques...)

## Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°5.3a

#### Diagnostiques ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles) (Phase 2)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **Communes ou Intercommunalités**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

#### OBJECTIF

- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est ici de qualifier la vulnérabilité des enjeux en zone inondable **sur les zones le plus à risque du territoire**. Les enjeux visés sont : les habitations privées, les bâtiments publics, les activités économiques et éventuellement les réseaux.

Les secteurs cibles pour la réalisation de ses diagnostics ont été identifiés en tenant compte de l'analyse multi-critères réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier PAPI. Les secteurs à plus forts enjeux ont été identifiés et priorisés. Une travail en collaboration avec les élus locaux de ces secteurs a été fait pour identifier précisément les quartiers les plus vulnérables.

Pour la zone aval, les bâtis priorités pour ces diagnostics sont ceux **toujours impactés après le projet d'aménagement de la plaine aval** (fiche 7.2).

Pour le bassin Aptésien, les bâtis ont été choisis à partir des résultats du schéma d'aménagement hydraulique du bassin Aptésien.

#### L'action est décomposée en 2 phases

1. Phase pré-opérationnelle pour mettre en place la méthode de diagnostic en collaboration avec les services de l'Etat et réaliser 10 diagnostics tests sur les différents type de bâtis. Réalisation d'une campagne de communication pour informer les propriétaires sur la démarche et rescenser les volontaires.
2. Réalisation des diagnostics pour les personnes volontaires identifiées lors de la première phase de l'étude.

Cette fiche est relative à la deuxième phase de cette action (suite de l'action 5.3).

**Cette action sera mise en lien avec les fiches 5.3 et 5.3b pour la mise en place des mesures de mitigation préconisées dans les diagnostics.**

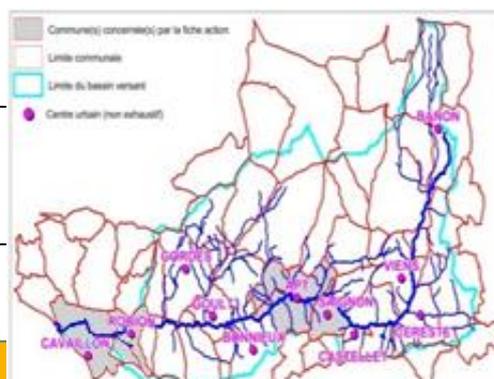
Pour la deuxième phase de cette action, l'objectif visé est la réalisation de **75 diagnostics** répartis comme suit :

- **40** diagnostics pour des bâtis privés (habitations individuelles ou appartements d'habitations collectives)
- **15** bâtiments publics
- **20** entreprises / commerces

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du territoire pour le diagnostic

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint



Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2017</b>      | Détermination du maître d'œuvre (déjà réalisé, Action 5.1 du PAPI)                            |
| <b>2018-2019</b> | Réalisation de la 1 <sup>ière</sup> phase pré-opérationnelle                                  |
| <b>2019-2021</b> | Réalisation de la 2 <sup>ième</sup> phase (diagnostics des volontaires identifiés en phase 1) |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                 |                                                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|---------------------------------------------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>50 000 €</b> | -                                                 |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |                                                   |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> <u>Communes ou intercommunalités</u> |
| 50%                                                   | 10%                     | 20%             | 20%    0%                                         |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                                             | Objectif | Echéance  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Détermination du maître d'œuvre                                                    | 100%     | 2017      |
| Réalisation de la 1 <sup>ière</sup> phase pré-opérationnelle                       | 100%     | Fiche 5.3 |
| Réalisation de la 2 <sup>ième</sup> phase (diagnostics des volontaires identifiés) | 100%     | 2019-2021 |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

- \* Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats..)
- \* Réunions du comité de pilotage
- \* Communication auprès du grand public (site internet du SIRCC, site dédié à l'action, plaquettes de communication, communiqués de presse, réunions publiques...)

## Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche action n°5.3b

#### Mise en œuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité

|                                    |  |                                      |           |  |
|------------------------------------|--|--------------------------------------|-----------|--|
| Maître d'ouvrage :                 |  | Propriétaires privés ou publics      |           |  |
| Partenaires associés :             |  | Communes ou Intercommunalités, SIRCC |           |  |
| Montant estimé de l'action (€HT) : |  |                                      | 330 000 € |  |

#### OBJECTIFS

- Les objectifs des travaux de protection sur les zones inondables sont les suivants :
  - assurer la sécurité des personnes,
  - limiter les dommages aux biens,
  - faciliter le retour à la normale.

L'objectif est ici de mettre en oeuvre les mesures de mitigations définies lors des diagnostics de réduction de la vulnérabilité (action 5.3) afin de mettre en sécurité les personnes et les biens et limiter au maximum les dommages.

Les zones ciblées sont celles ayant été touchées par les crues de 1907, 1925, 1951 et plus recement 1994 et 2008.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera demandée pour gérer l'ensemble des demandes des propriétaires (demandes de subvention, gérer l'enveloppe financière associée...). Cette AMO permettra un accompagnement personnalisé des propriétaires (explications techniques, proposition de devis d'artisans, montage des dossiers de subvention).

**Enveloppe prévisionnelle : 50 000 € HT** (ce chiffre est issue d'une première estimation sommaire)

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette fiche concerne trois types d'actions :

- sous action 5.3b (1) relative aux mesures de mitigation d'habitations individuelles et des appartements d'habitations collectives
- sous action 5.3b (2) relative aux mesures de mitigation de bâtiments publics
- sous action 5.3b (3) relative aux mesures de mitigation d'entreprise ou de commerces de moins de 20 salariés

Les secteurs cibles sont les mêmes que ceux ciblés pour la réalisation des diagnostics à savoir les secteurs à plus forts enjeux que sont la plaine aval de Cavaillon / Robion et le bassin Aptésien.

Pour la zone aval, les bâtis priorités pour ses diagnostics sont ceux **toujours impactés même après le projet d'aménagement de la plaine aval** (fiche 7.2).

Pour le bassin Aptésien, les bâtis ont été choisis à partir des résultats du schéma d'aménagement hydraulique du bassin Aptésien.

Cette action est directement liée à la réalisation de l'action 5.3 "réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti".

**SOUS ACTION 5.3b (1)** relative à la mise en œuvre de mesures de mitigation pour des habitations individuelles et des appartements d'habitations collectives

#### **DESCRIPTION DE LA SOUS ACTION**

Mise en place de mesures assurant la sécurité des biens et des personnes.

- Eviter la pénétration de l'eau dans les appartements du rez de chaussée des immeubles collectifs et des habitations individuelles (mise en place de batardeaux, de clapets anti-retours...);
- Mettre les personnes à l'abri et éviter les accidents (arrimage des cuves de gaz, pose de piquets pour signaler la piscine...)

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE:**

Maître d'ouvrage : **les propriétaires privés**

Ils seront accompagnés par un prestataire extérieur mandaté par le SIRCC pour les aider dans la mise en place de ces mesures de mitigations (action 5.3). Ils aideront notamment les propriétaires publics pour les demandes de subventions auprès de l'Etat et éventuellement des collectivités territoriales, l'établissement de devis...)

#### **CHIFFRAGE :**

Mise en place de batardeaux:  $23 * 1000\text{€ HT} = 23\ 000\text{€ HT}$

Mise en place de clapet anti-retour (1 par appartement/ maison) :  $23 * 1 * 540\text{€} = 12\ 240\text{€ HT}$

Arrimage de cuve de gaz par exemple :  $9 * 2080\text{€ HT} = 18\ 720\text{€ HT}$

Mesures de sur-élévation réseau électrique :

- tableau électrique  $23 * 650\text{€} = 14\ 950\text{€ HT}$
- ballon d'eau chaude  $15 * 65\text{€} = 975\text{€ HT}$
- prise (3 par batis) :  $23 * 3 * 65\text{€} = 4\ 485\text{€ HT}$
- construction barrière étanche autour chaudière :  $10 * 710\text{€} = 7\ 100\text{€ HT}$

Estimation d'une enveloppe de 81 470€ HT pour les travaux des bâtiments publics.

*L'objectif fixé dans l'action 5.3 est de 46 diagnostics sur des bâtis privés (6 diagnostics tests + 40 dans la 2ième phase)  
Pour définir le chiffrage, l'hypothèse a été retenue d'équiper la moitié des bâtiments privés ayant bénéficiés d'un diagnostic (23), compte tenu du fait que cet équipement relève du bon vouloir de chaque propriétaire privé. Les équipements sont proposés à titre d'exemple et ont été choisis car ils font régulièrement partis des mesures préconisés sur les habitations privées.*

#### **SOUS ACTION 5.3b (2) relative à la mise en œuvre de mesures de mitigation pour des bâtiments publics**

#### **DESCRIPTION DE LA SOUS ACTION**

Mise en place de mesures assurant la sécurité des biens et des personnes.

- Eviter la pénétration de l'eau dans les établissements publics et les sous sols (barrières passives, installation de clapets anti-retour sur les réseaux pluviaux...)
- Permettre l'évacuation de l'eau (installation de pompes par exemple)
- Mettre les personnes à l'abri et éviter les accidents (plan d'évacuation ou mise en sécurité à l'étage...)

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE:**

Maître d'ouvrage : **les propriétaires des bâtiments publics**

Ils seront accompagnés par un prestataire extérieur mandaté par le SIRCC pour les aider dans la mise en place de ces mesures de mitigations (action 5.3). Ils aideront notamment les particuliers pour les demandes de subventions auprès de l'Etat.

#### **CHIFFRAGE :**

- Mise en place de batardeaux:  $9 * 1\ 500\text{€ HT} = 13\ 500\ \text{€ HT}$
- Mise en place de clapet anti-retour (1 par bâti) :  $9 * 1 * 540\text{€ HT} = 4\ 860\ \text{€ HT}$
- Remplacer les ouvrants extérieurs en bois par des ouvrants PVC ou alu-métal (5000 € HT à 10 000€ HT pour une école ou un gymnase par exemple) : estimation:  $7\ 500\text{€ HT} * 5 = 37\ 500\text{€ HT}$
- Arrimage de cuve de gaz par exemple :  $5 * 2080\ \text{HT} = 10\ 400\text{€ HT}$
- Mesures de sur-élévation du réseau électrique :
  - sur-élévation tableau électrique  $9 * 650\text{€ HT} = 5\ 850\text{€ HT}$
  - sur-élévation d'un ballon d'eau chaude  $9 * 65\text{€ HT} = 585\text{€ HT}$
  - sur-élévation d'une prise (10 par batis) :  $9 * 10 * 65\text{€ HT} = 5\ 850\text{€ HT}$
  - construction barrière étanche autour de la chaudière :  $9 * 710\text{€ HT} = 6\ 390\text{€ HT}$
- Remplacer les matériaux intérieurs (sol, mur, cloison, portes) :  $15\ 000\text{€ HT} * 3 = 45\ 000\ \text{€ HT}$

Estimation d'une enveloppe de 129 935 € HT pour les travaux des bâtiments publics.

*L'objectif fixé dans l'action 5.3 est de 18 diagnostics sur des bâtis publics (3 diagnostics tests + 15 dans la 2ème phase)  
Pour définir le chiffrage, l'hypothèse a été retenue d'équiper la moitié des bâtiments publics ayant bénéficiés d'un diagnostic (9), compte tenu du fait que cet équipement relève du bon vouloir de chaque propriétaire public.  
Les équipements sont proposés à titre d'exemple et ont été choisis car ils font régulièrement partis des mesures préconisés sur les bâtiments publics.*

**SOUS ACTION 5.3b (3)** relative à la mise en œuvre de mesures de mitigation pour des entreprises de moins de 20 salariés

#### **DESCRIPTION DE LA SOUS ACTION**

Mise en place de mesures assurant la sécurité des biens, des personnes, de l'environnement et permettant un retour à la normale le plus rapide possible pour éviter les pertes de productivité de l'entreprise

- Eviter la pénétration de l'eau dans les bâtiments (batardeaux, installation de clapets anti-retour...)
- Permettre l'évacuation de l'eau (installation de pompes par exemple selon taille de l'entreprise)
- Mettre les stocks à l'abri ou le matériel hors d'eau
- Mettre les personnes à l'abri et éviter les accidents (plan d'évacuation ou mise en sécurité à l'étage...)

#### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE:**

Maître d'ouvrage : les chefs d'entreprise / propriétaire des locaux

Ils seront accompagnés par un prestataire extérieur mandaté par le SIRCC pour les aider dans la mise en place de ces mesures de mitigations (action 5.3). Ils aideront notamment les entreprise pour les demandes de subventions auprès de l'Etat.

#### **CHIFFRAGE :**

- Mise en place de batardeaux: 10 \* 1 049€ HT = 10 490 € HT
- Mise en place de clapet anti-retour (1 par bâti) : 10 \* 1 \* 540€ HT = 5400 € HT
- Remplacer les ouvrants extérieurs en bois par des ouvrants PVC ou alu-métal: 5 000€ HT \*8 = 40 000€ HT
- Mesures de sur-élévation du réseau électrique :
  - sur-élévation tableau électrique 10\* 650€ HT = 6 500€ HT
  - sur-élévation d'un ballon d'eau chaude 7\* 65€ HT = 455€ HT
  - sur-élévation prise (3 par batis) : 3\*10\*65€ HT= 1 950€ HT
  - construction barrière étanche chaudière : 5\*710€ HT = 3 550€ HT

Estimation d'une enveloppe de 68 345 € HT pour les travaux des bâtiments publics.

*L'objectif fixé dans l'action 5.3 est de 21 diagnostics sur des entreprises (1 diagnostics tests + 20 dans la 2 ième phase)  
Pour définir le chiffrage, l'hypothèse a été retenue d'équiper la moitié des entreprises ayant bénéficiés d'un diagnostic (10), compte tenu du fait que cet équipement relève du bon vouloir de chaque entreprise. De plus, seules les entreprises de moins de 20 salariés pourront bénéficier de ces subventions.  
Les équipements sont proposés à titre d'exemple et ont été choisis car ils font régulièrement partis des mesures préconisés sur les entreprises.*

#### TERRITOIRE CONCERNE

Actions ciblées pour les sites spécifiques :

- Quartier del'Isle du Temple (Cavaillon)
- Quartier du remblais SNCF (Cavaillon)
- Bassin Aptésien

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

2019-2021

Mise en oeuvre des mesures de mitigations prescrites dans les diagnostics de réduction de la vulnérabilité

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |      | Montant estimatif (HT): |      | 330 000 € |                               |                                 |              |
|-------------------------------------------------------|------|-------------------------|------|-----------|-------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Identification des financeurs et taux de financement: |      |                         |      |           |                               |                                 |              |
|                                                       | Etat | Région                  | CD84 | SIRCC     | Communes ou intercommunalités | Propriétaires privés ou publics | Montants     |
| bâtiés privés individuels ou collectifs               | 80%  | 0%                      | 0%   | 0%        |                               | 20%                             | 81 470 € HT  |
| Bâtiés publics                                        | 0%   | 0%                      | 0%   | 0%        |                               | 100%                            | 129 935 € HT |

|                                     |     |    |     |     |    |     |             |
|-------------------------------------|-----|----|-----|-----|----|-----|-------------|
| Entreprises de moins de 20 salariés | 20% | 0% | 0%  | 0%  | 0% | 80% | 68 345 € HT |
| Assistance maîtrise d'ouvrage       | 50% | 0% | 20% | 30% | 0% | 0%  | 50 000 € HT |

#### INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

| Action                                                        | Objectif | Echéance  |
|---------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Sous action 5.3b (1) - bâtis privés individuels ou collectifs | 100%     | 2019-2021 |
| Sous action 5.3b (2) - bâtis publics                          | 100%     | 2019-2021 |
| Sous action 5.3b (3) - entreprises / commerces                | 100%     | 2019-2021 |

#### OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- \* Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats..)
- \* Réunions du comité de pilotage
- \* Communication auprès du grand public (site internet du SIRCC, site dédié à l'action, plaquettes de communication, communiqués de presse, réunions publiques...)

## Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

### Fiche action n°6.1

#### Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
Partenaires associés : **DREAL / Agence de l'Eau / Communes / PNRL / CA**  
Montant estimé de l'action (€HT) : **100 000 €**

#### OBJECTIF

- Réduction de l'aléa
- Redonner un fonctionnement naturel au cours d'eau.

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Selon la morphologie naturelle de la vallée, certaines zones inondables (= expansion naturelle des crues) apparaissent particulièrement importantes pour le ralentissement des écoulements et l'écrêtement des crues.

Cette notion de "ralentissement dynamique" d'une partie de l'eau, sur des zones naturellement inondables, permet de réduire le débit de pointe de la crue et contribue ainsi à limiter les impacts de l'inondation à l'aval, où des zones fortement urbanisées sont implantées.

Parmi les zones inondables naturelles, peuvent être cités, sans exhaustivité, les secteurs amont d'Elgéasse au terrain d'aviation de St Martin-de-Castillon ainsi que l'ensemble des secteurs aval du pont Julien à Robion, autrefois très étendus et aujourd'hui fortement restreints du fait de l'incision du lit. Afin de contribuer à la réduction des aléas sur les zones fortement urbanisées, il convient de préserver ces zones stratégiques d'expansion des crues et plus globalement un espace fonctionnel tampon entre la rivière et les activités humaines.

Il s'agira dans un 1er temps de réaliser **une étude sur les secteurs identifiés comme présentant un enjeu majeur pour l'expansion des crues** dans le SAGE et estimer le volume réel d'eau "écrêté" par ces zones.

Les objectifs de cette étude seront:

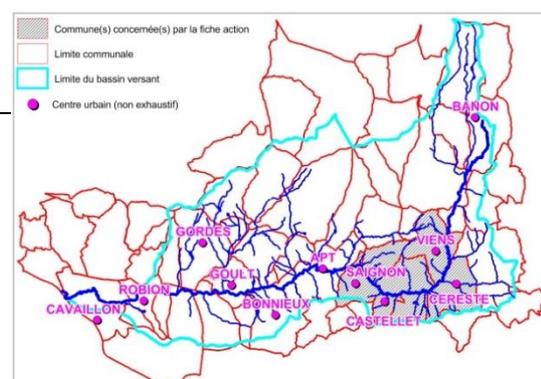
- \* Inventorier précisément les opportunités de réouverture de lits majeurs sur la base de l'étude de mobilité du cours d'eau (localisation, description du secteur, définition des usages, contraintes foncière,...).
- \* Evaluer les gains et les impacts (agricoles, hydrauliques, environnementaux, fonciers,...) de manière précise afin de juger de l'opportunité de ces réouvertures, de leur vocation (zone d'expansion de crue -ZEC-, réhabilitation d'espace de mobilité, remise en eau d'annexes hydrauliques,...) et des contraintes associées à leur réalisation.
- \* Déterminer les modalités de mise en oeuvre de ces réouvertures et leur estimation financière (travaux).

Cette action définira le périmètre d'intervention de l'action 6.2 vouée à la mise en oeuvre des acquisitions foncières inhérentes à la réalisation des ZEC.

#### TERRITOIRE CONCERNE

L'étude portera sur l'ensemble du bassin versant mais les ZEC seront vraisemblablement définies sur le secteur signalé comme favorable au ralentissement des écoulements dans le SAGE: communes de Saignon, Caseneuve, Saint Martin-de-Castillon, Castellet, Céreste et Viens.

NB: PPRI precrit le 26 juillet 2002 sur les communes de Saignon, Caseneuve, Saint Martin-de-Castillon, Castellet et Viens.



| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                                                                                                              |                               |                  |             |              |                 |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------|--------------|-----------------|-----------------|
| <b>2014</b>                                                                                                                                 | Désignation du maître d'œuvre |                  |             |              |                 |                 |
| <b>2016-2018</b>                                                                                                                            | Réalisation de l'étude        |                  |             |              |                 |                 |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                                                                  |                               |                  |             |              |                 |                 |
| -                                                                                                                                           | Montant estimatif (HT):       | <b>100 000 €</b> |             |              | -               | -               |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                                                                       |                               |                  |             |              |                 |                 |
|                                                                                                                                             | <u>Etat</u>                   | <u>Région</u>    | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> | -               | <u>AE RMC</u>   |
| Si PPR approuvé                                                                                                                             | 50%                           | 10%              | 0%          | 20%          | -               | 20%             |
| PPR prescrit                                                                                                                                | 50%                           | 10%              | 0%          | 20%          | -               | 20%             |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                                                                       |                               |                  |             |              |                 |                 |
|                                                                                                                                             | <b>Action</b>                 |                  |             |              | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |
|                                                                                                                                             | Désignation du maître d'œuvre |                  |             |              | 100%            | 2014            |
|                                                                                                                                             | Réalisation de l'étude        |                  |             |              | 100%            | 2016-2018       |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                                                               |                               |                  |             |              |                 |                 |
| * Sollicitation éventuelle de riverains/exploitants agricoles afin de déterminer les contraintes foncières (en collaboration avec la CA 84) |                               |                  |             |              |                 |                 |
| * Comité de pilotage spécifique avec les partenaires associés identifiés.                                                                   |                               |                  |             |              |                 |                 |

## Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

### Fiche action n°6.2

Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue

|                                    |                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Maître d'ouvrage :                 | <b>SIRCC</b>                                                           |
| Partenaires associés :             | <b>AE / SIRCC / PNRL / Communes / CG84 / CA / SAFER / CEN<br/>PACA</b> |
| Montant estimé de l'action (€HT) : | <b>500 000 €</b>                                                       |

#### OBJECTIF

- Contribuer à la réduction de l'aléa
- Contribuer à la restauration du fonctionnement naturel au cours d'eau.

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Une maîtrise foncière et/ou d'usage est fortement conseillée sur les périmètres préalablement identifiés (achat des terrains, convention de gestion, servitudes,...), en particulier sur les zones jugées les plus efficaces. Cette maîtrise foncière ne suppose pas forcément l'acquisition des terrains. Le développement de conventions d'usages et de gestion public/privé (ex secteur de la Pérussière, en aval du pont Julien) est préconisé. Dans le cas où l'acquisition est souhaitable, elle sera réalisée par la collectivité la mieux adaptée (Commune, SIRCC, PNRL,...).

Dans le cadre de cette action, le SIRCC propose dans un 1er temps de réaliser une veille foncière au droit des secteurs pré-identifiés dans le SAGE et jugés comme opportuns dans l'étude définie dans l'action 6.1.

Dans un 2ème temps et selon les opportunités qui s'offrent aux personnes morales publiques, l'action a pour objectif de procéder à l'acquisition amiable, au dédommagement et/ou à la création de servitudes sur des zones naturelles d'expansion de crues appartenant à des propriétaires privés.

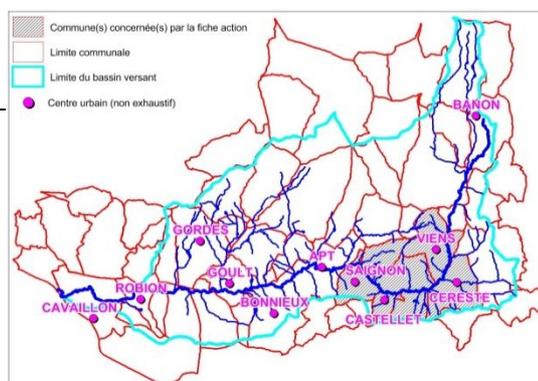
Les terrains qui seront acquis feront l'objet :

- soit de travaux de réouverture et de décorsetage du lit, nécessaires pour la remobilisation de ces zones (suppression de merlons, aménagement de bras secondaires, décaissement de terrains...).
- soit directement de mise en oeuvre de plans de gestion de la végétation du lit et des berges afin de préserver leurs fonctionnalités.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Le secteur signalé comme favorable au ralentissement des écoulements dans le SAGE porte sur les communes de : Saignon, Caseneuve, Saint Martin-de-Castillon, Castelet, Céreste et Viens.

NB: PPRI prescrit le 26 juillet 2002 sur les communes de Saignon, Caseneuve, Saint Martin-de-Castillon, Castellet et Viens.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                    |                                                                                                   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2016</b>        | Mise en œuvre des conventions pour la réalisation de la veille foncière (avec la SAFER notamment) |
| <b>2017 - 2019</b> | Acquisitions en fonction des opportunités / Travaux de réouverture                                |

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                                                                                                             |                         |             |                  |                 |              |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|------------------|-----------------|--------------|--|
| -                                                                                                                                                                                      | Montant estimatif (HT): |             | <b>500 000 €</b> |                 | -            |  |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                                                                                                                  |                         |             |                  |                 |              |  |
| <u>Etat</u>                                                                                                                                                                            | <u>Région</u>           | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u>     | <u>PNRL</u>     | <u>AE RM</u> |  |
| 0%                                                                                                                                                                                     | 0%                      | 20%         | 40%              | 0%              | 40%          |  |
| NB : Les travaux de réouverture sont éligibles au FPRNM de même que les acquisitions foncières sous condition d'une ACA favorable (montants estimés lors de la révision à mi-parcours) |                         |             |                  |                 |              |  |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE</b>                                                                                                                                                 |                         |             |                  |                 |              |  |
| <b>Action</b>                                                                                                                                                                          |                         |             | <b>Objectif</b>  | <b>Echéance</b> |              |  |
| Mise en œuvre des conventions pour la réalisation de la veille foncière                                                                                                                |                         |             | 100%             | 2016            |              |  |
| Acquisitions des parcelles identifiées dans l'action 6.1                                                                                                                               |                         |             | 20%              | 2020-2021       |              |  |
| Travaux de réouverture                                                                                                                                                                 |                         |             | 20%              | 2020-2021       |              |  |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                                                                                                          |                         |             |                  |                 |              |  |
| * Actions de communication conjointe avec la chambre d'agriculture / SAFER à destination des exploitants                                                                               |                         |             |                  |                 |              |  |
| * Réunions avec les communes impactées.                                                                                                                                                |                         |             |                  |                 |              |  |

## Axe 6 : Réduction des écoulements

### Fiche action n°6.3

#### Travaux d'Entretien de la végétation du Calavon-Coulon et ses affluents

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **PNRL**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **0 €**

#### OBJECTIF

- Mise en place d'un schéma cohérent de gestion globale à l'échelle du BV : de la végétation du lit et des berges, des atterrissements, d'opérations de requalification de la ripisylve,...

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Des actions de gestion de la végétation du lit et des berges, des embâcles et des atterrissements sont déjà mis en oeuvre par le Syndicat au travers du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien. Ces travaux ont un rôle prépondérant dans la prévention et la réduction des phénomènes de débordement, au droit des secteurs à enjeux forts, notamment en limitant le risque de départ d'embâcles.

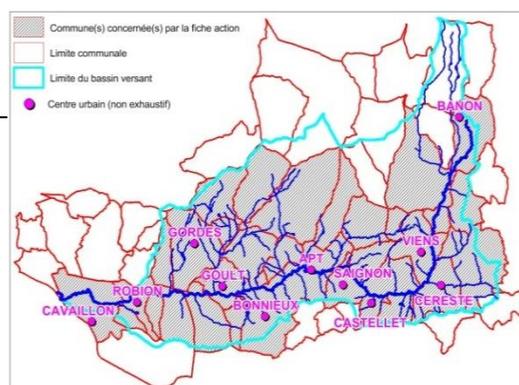
Dans le Schéma de restauration physique et d'entretien de la végétation du lit et des berges du Calavon-Coulon (SREC) et de ses affluents, une mise en cohérence avec l'Etude de mobilité sera recherchée et en découleront un certain nombre d'actions localisées et priorisées au regard des résultats de cette étude.

L'objectif final du Schéma étant de poursuivre plusieurs objectifs : ralentissement des écoulements au droit des secteurs à faibles enjeux, interventions d'entretien au droit des secteurs à enjeux forts, continuité écologique (piscicole et transport solide), mise en valeur du cours d'eau (paysage, milieu naturel,...) dans l'objectif global de protection et respect des milieux aquatiques. Des tranches de travaux annuelles seront programmées, avec des périodes de retour définies selon les enjeux sectorisés et les objectifs à atteindre.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|           |                                               |
|-----------|-----------------------------------------------|
| 2014      | Mise en cohérence SCHRECC - Etude de mobilité |
| 2015-2019 | Mise en œuvre du programme pluriannuel        |

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |             |              |              |   |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|--------------|--------------|---|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>0 €</b>  |              |              | - |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |             |              |              |   |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> | <u>AE RM</u> | - |
| 0%                                                    | 30%                     | 20%         | 20%          | 30%          | - |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action                                        | Objectif | Echéance |
|-----------------------------------------------|----------|----------|
| Mise en cohérence SCHRECC - Etude de mobilité | 100%     | 2014     |

|                                                                               |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Mise en œuvre du programme pluriannuel                                        | 100% | 2019 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                 |      |      |
| * Informations des riverains concernées par les opérations du SCHRECC         |      |      |
| * Publication sur le site internet du SIRCC                                   |      |      |
| * Présentation et information de l'action en comité syndical (Cf. action 1.5) |      |      |

## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.1

Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour faciliter la mise en œuvre du programme de travaux (tranches 3.1 et 3.2)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
Partenaires associés : EPCI, Etat  
Montant estimé de l'action (€HT) : **30 000 €**

#### OBJECTIF

- Favoriser l'acceptation des projets de réduction de l'aléa inondation et leurs conséquences à l'échelle des territoires concernés.
- Assister le SIRCC dans la concertation du public sur des projets de réduction de l'aléa inondation
- Connaître les responsabilités techniques et juridiques

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en œuvre du programme des projets de réduction de l'aléa inondation peut susciter des inquiétudes de la part des usagers et riverains concernés. En effet, l'exercice de la solidarité amont/aval, rives droite/rive gauche et zones rurales/zone urbaines peut amener certains riverains à subir les conséquences de la protection d'autres populations.

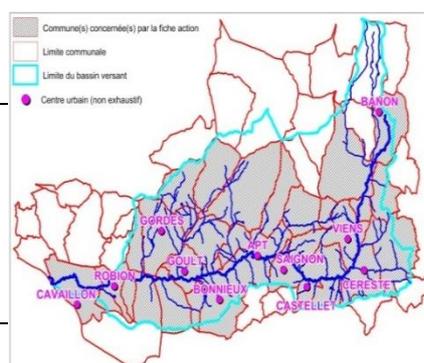
Dans ce cadre, le SIRCC doit envisager la mise en œuvre d'initiatives de communication et de concertation dédiées à l'accompagnement de ces projets et l'association de ces publics. Son implication en tant que maître d'ouvrage de la majeure partie du programme de travaux réduit sa capacité à assurer ce rôle de médiation dans les cas les plus conflictuels. Cette situation peut donc nécessiter ponctuellement le recours à l'intervention d'un prestataire externe, doté de compétences en termes de concertation ou de médiation. La mise en place d'une collaboration suivie avec un tel prestataire, basé sur un marché à bons de commandes, s'avère donc nécessaire à la mise en œuvre du programme de travaux. Cette mission nécessitera un cadrage initial, permettant de préciser les conditions et principes d'intervention de ce prestataire et du commanditaire.

Cette action permettra également de clarifier les responsabilités techniques et juridiques du SIRCC au regard des interventions liées au programme de travaux sur digue. La résultante sera notamment la sécurisation juridique et administrative de l'entité porteuse du PAPI, en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Parties du territoire concernés par la mise en œuvre du programme de travaux et faisant l'objet de blocages par les riverains concernés: potentiellement tout le périmètre du PAPI.

NB: PPRI prescrit sur le 26 juillet 2002 sur les communes de: Viens, Saint Martin de Castillon, Castellet, Saignon, Caseneuve, Gignac, Rustrel, Apt, Villard, Saint Saturnin les Apt, Gargas, Roussillon, Bonnieux, Lacoste, Ménerbes, Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.



| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                                                        |                         |                 |                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| <b>2014 - 2021</b>                                                                    | Animation de l'action   |                 |                 |             |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                            |                         |                 |                 |             |
| -                                                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>30 000 €</b> |                 | -           |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                 |                         |                 |                 |             |
| <u>Etat</u>                                                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u>    | <u>PNRL</u> |
| 20%                                                                                   | 10%                     | 20%             | 50%             | 0%          |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                 |                         |                 |                 |             |
| <b>Action</b>                                                                         |                         | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |             |
| Désignation d'un prestataire pour la prise en charge : médiation + aspects juridiques |                         | 100%            | 2018            |             |
| Elaboration de documents de communication (lettres d'information régulières,...)      |                         | 1 / an          | 2018            |             |
| Nombre de situations locales facilitées (résultat)                                    |                         | 100%            | 2018            |             |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                         |                         |                 |                 |             |



Goult, Murs, Joucas, Gordes, Saint Pantaléon, Beaumettes, Oppède, Cabrières d'Avignon, Maubec, Robion, Les Taillades et Cavaillon.

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

2014 - 2021      Animation de l'action

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                 |                          |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|--------------------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>50 000 €</b> | -                        |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |                          |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> <u>PNRL</u> |
| 20%                                                   | 20%                     | 20%             | 40%      0%              |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                                                | Objectif | Echéance |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Désignation d'un prestataire pour la prise en charge : médiation + aspects juridiques | 100%     | 2021     |
| Elaboration de documents de communication (lettres d'information régulières,...)      | 1 / an   | 2021     |
| Nombre de situations locales facilitées (résultat)                                    | 100%     | 2021     |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.2

Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3.1 et 3.2 (Travaux + MOE)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **EPCI / Etat**

Montant global du Programme en cours de ré-évaluation. Dans le cadre du PAPI 1 (2014-2021), les tranches 3 à 5 seront réalisées.

Montant estimé de l'action (€HT) : **5 090 000 €**

#### OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci. Tranche 3 à 5

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Bilan des travaux réalisés entre 2015 et 2018 sur la plaine aval du Calavon Coulon:

2014-2015 : Concertation et enquête publique

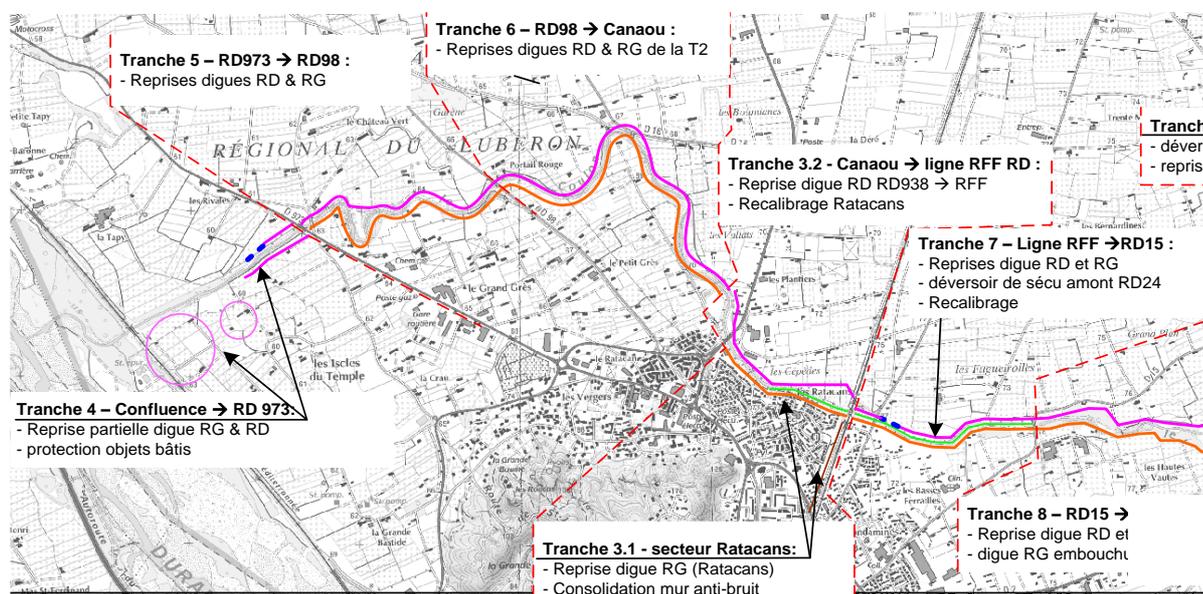
2015 : Travaux préparatoires de déboisement sur la tranche 3.2

2016 : Tranche 3.2 : Réalisation de la digue en rive droite des Ratacans

2016 : Tranche 3.1 : Confortement du Mur Androuin à Robion

2017 : Tranche 3.1 - Réalisation de la digue en rive gauche des Ratacans

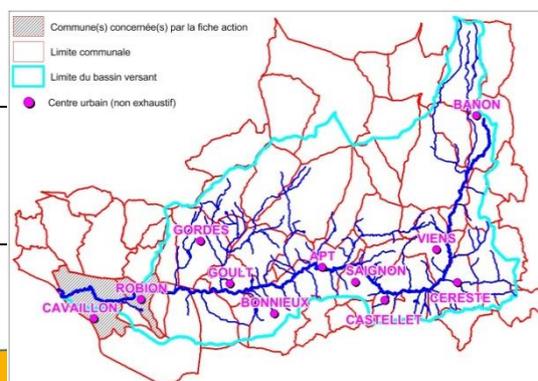
2018/2019 : Compléments d'étude suite à l'enquête publique - Dossiers règlementaires T4 à T11



#### TERRITOIRE CONCERNE

Communes concernées : Cavaillon et Robion

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002. Date d'approbation retenue 2020



| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                                                 |                                                         |                    |                 |              |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| <b>2015-2018</b>                                                               | Tranches 3.1 et 3.2 + mur d'Androuin                    |                    |                 |              |
| <b>2018</b>                                                                    | Compléments d'études - Dossiers réglementaires T4 à T11 |                    |                 |              |
| <b>2019</b>                                                                    | Concertation - Enquête publique - Autorisation          |                    |                 |              |
| <b>2020</b>                                                                    | Tranche 4                                               |                    |                 |              |
| <b>2021</b>                                                                    | Tranche 5                                               |                    |                 |              |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                     |                                                         |                    |                 |              |
| -                                                                              | Montant estimatif (HT):                                 | <b>5 090 000 €</b> | -               | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement:                          |                                                         |                    |                 |              |
| -                                                                              | <u>Etat</u>                                             | <u>Région</u>      | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> |
| PPRi approuvé                                                                  | 47%                                                     | 14%                | 20%             | 20%          |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                          |                                                         |                    |                 |              |
|                                                                                | <b>Action</b>                                           | <b>Objectif</b>    | <b>Echéance</b> |              |
|                                                                                | Obtention des autorisations réglementaires (Tr 4 à 11)  | 100%               | 2019            |              |
|                                                                                | Réalisation des travaux (Tr 4 et 5)                     | 100%               | 2021            |              |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                  |                                                         |                    |                 |              |
| * Actions de communication définies et réalisées dans le cadre de l'action 7.1 |                                                         |                    |                 |              |

## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.2a

Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 4 et 5 (Travaux + MOE)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **EPCI / Etat**

Montant global du Programme en cours de ré-évaluation. Dans le cadre du PAPI 1 (2014-2021), les tranches 3 à 5 seront réalisées.

Montant estimé de l'action (€HT) : **5 500 000 €**

#### OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci. Tranche 3 à 5

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

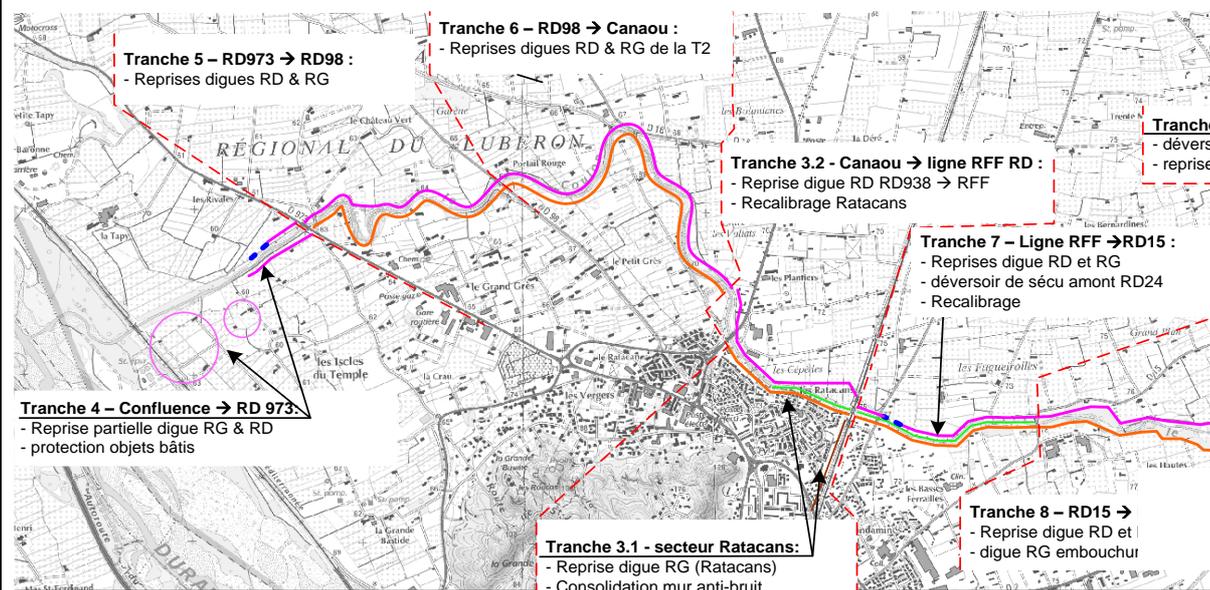
Mise en œuvre de la suite des travaux de protection contre les inondations du Coulon sur la commune de Cavaillon.

2018/2019 : Compléments d'étude suite à l'enquête publique - Dossiers règlementaires T4 à T11

2019/2020 : Concertation et Enquête publique T4 à T11

2020 : Tranche 4 - Réalisation de la tranche 4 (élargissement lit + création digues en recul)

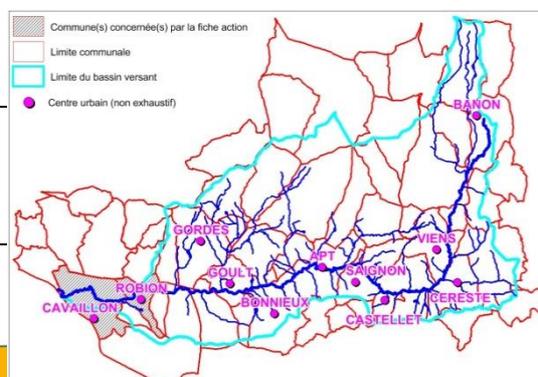
2021 : Tranche 5 - Réalisation de la tranche 5 (création digues en recul)



#### TERRITOIRE CONCERNE

Communes concernées : Cavaillon et Robion

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002. Date d'approbation retenue 2020



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                                         |
|------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>2015-2018</b> | Tranches 3.1 et 3.2 + mur d'Androuin                    |
| <b>2018</b>      | Compléments d'études - Dossiers réglementaires T4 à T11 |
| <b>2019</b>      | Concertation - Enquête publique - Autorisation          |
| <b>2020</b>      | Tranche 4                                               |
| <b>2021</b>      | Tranche 5                                               |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                    |             |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>5 500 000 €</b> | -           | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                    |             |              |
| -                                                     | <u>Etat</u>             | <u>Région</u>      | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |
| PPRi approuvé                                         | 40,0000%                | 20,000%            | 20%         | 20%          |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                 | Objectif | Echéance |
|--------------------------------------------------------|----------|----------|
| Obtention des autorisations réglementaires (Tr 4 à 11) | 100%     | 2019     |
| Réalisation des travaux (Tr 4 et 5)                    | 100%     | 2021     |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

\* Actions de communication définies et réalisées dans le cadre de l'action 7.1

## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.2b

## Missions de suivi écologique liées au programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) Tranches 3 à 5

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **Communes / PNRL/ CEN PACA**

Montant estimé de l'action  
(€HT) : **157 000 €**

#### OBJECTIF

- Mise en œuvre des missions de suivi écologique. Tranche 3 à 5

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Chaque tranche de travaux nécessite :

##### Une phase état des lieux (année n-1) comprenant :

- Recueil des données spécifiques au site, inventaire et prospection du site,
- Evaluation des impacts, détermination des mesures de réductions des impacts et de compensation,
- Réalisation du dossier CNPN.

##### Une phase de coordination environnementale pendant le chantier (année n)

###### Etape préalable au chantier

- Reconnaissance de terrain concernant le castor,
- Balisage des zones sensibles,
- Marquages des arbres-gîtes à chiroptères,
- Plan anti prolifération des plantes envahissantes et/ou exotiques,
- Marquage des plants et repérage des saulaies,
- Validation des plans d'exécution,
- Formation environnementale du personnel de chantier.

###### Etape durant le chantier

- Suivi du castor, conservation des arbres-gîtes à chiroptères,
- Suivi du plan anti prolifération des plantes envahissantes et/ou exotiques,
- Suivi des plantations.

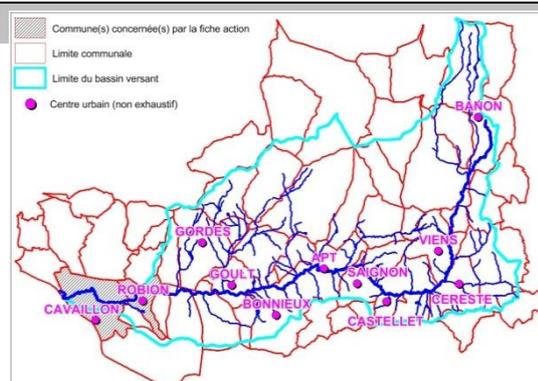
##### Une phase de suivi post-chantier (année n+1, n+2 et bilan n+6) :

- Suivi du castor, suivi des autres mammifères,
- Suivi des chiroptères, suivi des oiseaux,
- Suivi des reptiles et des amphibiens,
- Suivi de la reprise de la végétalisation et surveillance des espèces envahissantes.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Communes concernées : Cavaillon et Robion

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002. Date d'approbation retenue fin 2015.



carto

| <b>ECHEANCIER PREVISIONNEL</b>                        |                                          |               |             |              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|-------------|--------------|
| <b>2016</b>                                           | Tranches 3.2 (60 000 €HT)                |               |             |              |
| <b>2017</b>                                           | Tranche 3.1 (25 000 €HT)                 |               |             |              |
| <b>2020</b>                                           | Tranche 4 (45 000 €HT)                   |               |             |              |
| <b>2021</b>                                           | Tranche 5 (25 000 €HT)                   |               |             |              |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                            |                                          |               |             |              |
| -                                                     | Montant estimatif (HT): <b>157 000 €</b> |               |             |              |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                                          |               |             |              |
| <u>AE</u>                                             | <u>Etat</u>                              | <u>Région</u> | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |
| 30%                                                   | 0%                                       | 30%           | 20%         | 20%          |

**Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

**Fiche action n°7.3**

**Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **EPCI / Etat/ Chambre d'agriculture, Département,..**

Montant estimé de l'action (€HT) : **450 000 €**

**OBJECTIF**

- Contribution à la mise en œuvre de l'action 7.2

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

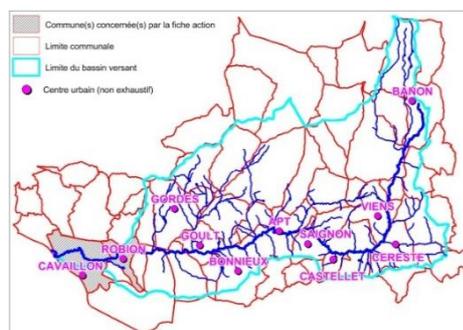
Veille foncière et procédure d'achat visant à acquérir les terrains impactés par les aménagement ou participant aux mesures compensatoires du projet prévu dans le cadre de l'action 7.2 (tranches 3 à 8 du programme d'aménagement global de la plaine aval du Coulon), mais également ceux définis dans les phases ultérieures de réalisation (tranches 9 à 11 - cf. Pièce E chapitre 2). Une maîtrise foncière publique est indispensable pour la réalisation d'ouvrages de protection hydraulique. Il est à noter que le SIRCC a déposé (en parallèle des dossiers d'Autorisation) une Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du linéaire des travaux de la plaine aval.

Cette action comprend également une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les missions suivantes : les chiffrages des terrains, négociations avec les propriétaires, assistance procédure d'achat devant notaire.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Communes concernées : Cavailon et Robion

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002.



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                                |
|------------------|------------------------------------------------|
| <b>2018/2019</b> | Choix d'un AMO                                 |
| <b>2019/2021</b> | Acquisitions foncières sur les tranches 4 à 11 |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                  |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>450 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                  |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>      | <u>SIRCC</u> |
| 29%                                                   | 0%                      | 20%              | 51%          |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                                  | Objectif | Echéance |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Mise en œuvre des conventions pour la réalisation de la veille foncière | 100%     | 2018     |

|                                                                                                          |      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|
| Poursuite des acquisitions des parcelles incluses dans la DUP, sur les tranches 4 à 11 (action 7.3a)     | 100% | 2019/2021 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                            |      |           |
| * Actions de communication conjointe avec la chambre d'agriculture / SAFER à destination des exploitants |      |           |
| * Réunions avec les communes impactées.                                                                  |      |           |

## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.3a

#### Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon (complément)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**

Partenaires associés : **EPCI / Etat/ Chambre d'agriculture, Département,..**

Montant estimé de l'action (€HT)  
: **150 000 €**

#### OBJECTIF

- Contribution à la mise en œuvre de l'action 7.2

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

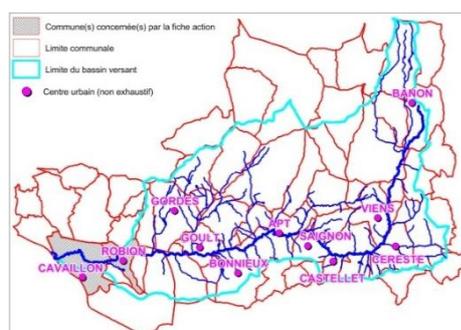
Veille foncière et procédure d'achat visant à acquérir les terrains impactés par les aménagement ou participant aux mesures compensatoires du projet prévu dans le cadre de l'action 7.2 (tranches 3 à 8 du programme d'aménagement global de la plaine aval du Coulon), mais également ceux définis dans les phases ultérieures de réalisation (tranches 9 à 11 - cf. Pièce E chapitre 2). Une maîtrise foncière publique est indispensable pour la réalisation d'ouvrages de protection hydraulique. Il est à noter que le SIRCC a déposé (en parallèle des dossiers d'Autorisation) une Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du linéaire des travaux de la plaine aval.

Cette action comprend également une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les missions suivantes : les chiffrages des terrains, négociations avec les propriétaires, assistance procédure d'achat devant notaire.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Communes concernées : Cavaillon et Robion

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                  |                                                |
|------------------|------------------------------------------------|
| <b>2018/2019</b> | Choix d'un AMO                                 |
| <b>2019/2021</b> | Acquisitions foncières sur les tranches 4 à 11 |

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |                  |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>150 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                  |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>      | <u>SIRCC</u> |
| 29%                                                   | 0%                      | 20%              | 51%          |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action                                                                  | Objectif | Echéance |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Mise en œuvre des conventions pour la réalisation de la veille foncière | 100%     | 2021     |

|                                                                                                          |      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|
| Poursuite des acquisitions des parcelles incluses dans la DUP, sur les tranches 4 à 11                   | 100% | 2019/2021 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                            |      |           |
| * Actions de communication conjointe avec la chambre d'agriculture / SAFER à destination des exploitants |      |           |
| * Réunions avec les communes impactées.                                                                  |      |           |

## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.4

## Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)

|                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'ouvrage :                 | SIRCC                           |
| Partenaires associés :             | Communes (Cavaillon, Taillades) |
| Montant estimé de l'action (€HT) : | 60 000 €                        |

#### OBJECTIF

- Objectif lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Suite à la réalisation du Programme d'Aménagement et de Gestion Globale de la partie aval du Coulon, un schéma d'aménagement hydraulique du Boulon a permis de définir et prioriser des mesures de protection des populations et biens publics.

Des études de maîtrise d'oeuvre seront lancées par le SIRCC courant 2019 pour préciser les aménagements à réaliser sur la partie aval du Boulon, dans la zone entrant en interaction avec le Coulon. Un lien étroit sera recherché entre le programme d'aménagement et le Boulon. Les travaux sur le Boulon seront programmés dans le PAPI n°2, en cohérence avec la tranche 8.

#### 1. AMONT CANAL DE CARPENTRAS :

Les berges sont stabilisées avec des maçonneries anciennes aux joints fortement dégradés voire complètement détruits. Le lit est donc fixé. Il suit le découpage des parcelles agricoles, avec des virages anguleux défavorables à la bonne circulation des eaux.

#### 2. ENTRE LE CANAL DE CARPENTRAS ET LA RD 2 :

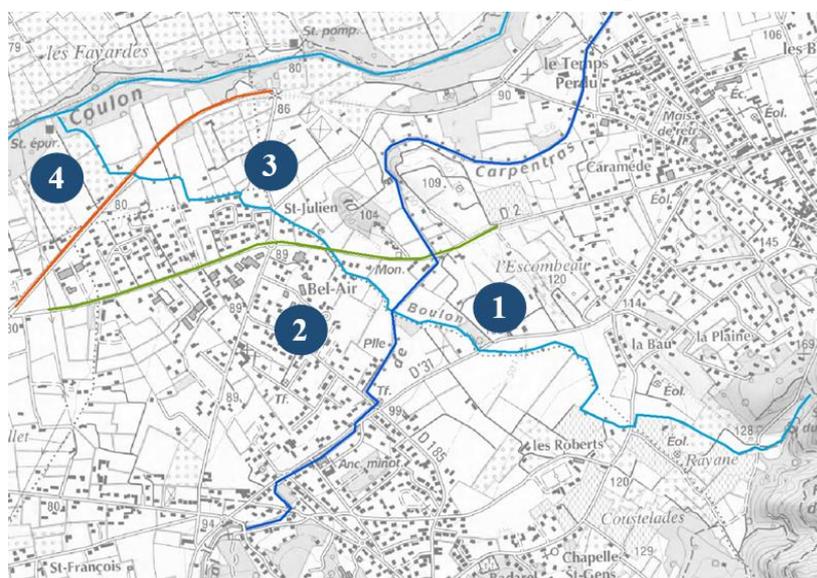
Le secteur aval est fortement urbanisé. La densité d'urbanisation réduit les possibilités d'aménagement du cours d'eau. La pente naturelle du sol est relativement forte. Le lit et les ouvrages sont restreints.

#### 3. ENTRE LA RD 2 ET LE REMBLAI DE L'ANCIENNE VOIE FERREE :

Le secteur est fortement urbanisé et de nombreux aménagements hydrauliques y sont présents (pont, seuil, vanne,...). La pente naturelle du sol est assez plate,

#### 4. A L'AVAL DU CANAL DU REMBLAI DE L'ANCIENNE VOIE FERREE :

Des habitations longent le Chemin des Voutes situé au pied du remblai de l'ancienne voie ferrée. Ce secteur se situe dans la bande DUP du programme d'aménagement et de gestion de la plaine aval du Coulon.



## Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

### Fiche action n°7.5

#### Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien

|                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| Maître d'ouvrage :                 | SIRCC                    |
| Partenaires associés :             | Communes d'Apt et Gargas |
| Montant estimé de l'action (€HT) : | 0 €                      |

#### **OBJECTIF**

- Objectif lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.  
**Cette action est reportée dans le deuxième PAPI**

#### **DESCRIPTION**

Cette action qui vise la réduction de l'aléa inondation concerne 3 secteurs distincts du bassin versant du Calavon- Coulon :

- Grandes – Terres, Bricolets et Bourguignons (communes d'Apt et Gargas),
- L'Urbane aval (commune de Gargas),
- Le Rimayon (commune d'Apt)

Pour ces trois secteurs d'aménagement, les études préliminaires réalisées ont permis d'identifier les enjeux et objectifs de protection

et ont définies les principes d'aménagement selon différents scénarii .

Les aménagements envisagés sont :

- Secteur Grandes – Terres, Bricolets et Bourguignons : **Le détail des aménagements est fourni dans la pièce E chapitre 4.**

Les aménagements définis contribuent à une réduction du risque inondation en cas d'événement majeur, notamment au niveau des zones urbanisées à enjeux importants : lotissements, zones industrielles, routes départementales...

A terme de la réalisation des aménagements l'ensemble du réseau hydrographique sera protégé pour la crue centennale.

Le réseau hydraulique de « Bourguignons, Grandes Terres et Bricolet » est constitué de ruisseau de type fossés pluviaux qui sont pour partie de type fossé aérien ou cadre béton. Les principes d'aménagement retenues sont du recalibrage et reprofilage des ruisseaux.

- secteur de l'Urbane aval : **Le détail des aménagements est fourni dans la pièce E chapitre 5.**

L'objectif visé est la réduction du risque inondation en cas d'événement allant jusqu'à la décennale.

L'Urbane est un cours d'eau qui présente sur sa partie aval une forte artificialisation de son lit.

Les travaux envisagés consisteront essentiellement à recalibrer le cours d'eau.

Le principe des aménagements va par contre dans le sens d'une renaturation du cours d'eau par notamment la création de risbermes et l'arasement de seuil.

- secteur Le Rimayon : **Le détail des aménagements est fourni dans la pièce E chapitre 6.**

Le lit du Rimayon est très artificialisé. La morphologie et le tracé actuel du Rimayon aval sont hérités de l'urbanisation qui a contraint le lit mineur à sa plus faible emprise. Les mesures à mettre en œuvre sur le Rimayon ont pour objectif la protection des biens et des personnes riveraines soumis aux débordements rive gauche en amont de la rue Broët. Pour réduire l'exposition au risque, ont été définis plusieurs scénarios d'aménagement en dissociant la partie amont de la partie aval, n'ayant pas les mêmes problématiques. 3 solutions ont été étudiées : Laminages, Recalibrage, Délestage.

**L'action se déroule en deux temps :**

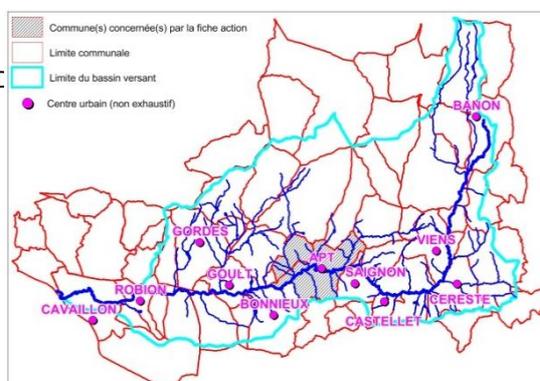
- Première étape : la réalisation d'une étude AMC/ACB pour chaque secteur afin de favoriser et d'aider à la concertation et à la prise de décision sur le devenir de chaque projet.

- Suite à la révision à mi-parcours du PAPI : En fonction des choix issus des études AMC/ACB, la résiliation des études de définition des ouvrages en priorité pour le « bassin aval du Rimayon » et dossiers réglementaires pour les 3 programmes.  
Une somme de 850 000€ est provisionnée pour débiter les travaux de sécurisation avant la révision à mi-parcours du PAPI. les travaux privilégieront autant que possible les techniques alternatives.  
L'entretien de ces cours d'eau est assuré par la mise en oeuvre du Programme d'entretien de la végétation du Calavon - Coulon et de ses affluents.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Communes d'Apt et de Gargas

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002. [



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                    |                                                  |
|--------------------|--------------------------------------------------|
| <b>2015 - 2016</b> | Analyse coût-bénéfice et dossiers réglementaires |
| <b>2017-2019</b>   | Maitrise d'œuvre complète (étude et travaux)     |

**Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

**Fiche action n°7.6**

**Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Etat / EPCI**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

**OBJECTIF**

- Evaluer les risques potentiels de défaillance des digues de protection contre les débordements fluviaux et proposer des moyens de prévenir ces risques.

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

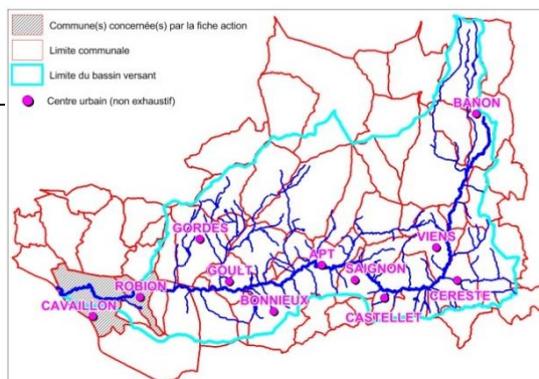
Le SIRCC est désigné gestionnaire des ouvrages type digues inclus dans le système d'endiguement sur les communes de Cavaillon et de Robion (absence de digue de classe A sur le bassin). A ce titre le SIRCC assure (en tant que gestionnaire délégué) la mise en application du décret du 11 décembre 2007 (n° 2007-1735) à savoir la mise en oeuvre :

- de l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages,
- de l'organisation des visites techniques.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Communes de Robion et de Cavaillon

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002.



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                                             |
|------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>2014-2021</b> | Exploitation, entretien, surveillance et visites techniques |
|------------------|-------------------------------------------------------------|

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montant estimatif (HT): **50 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

|             |               |             |              |
|-------------|---------------|-------------|--------------|
| <u>Etat</u> | <u>Région</u> | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |
| 0%          | 10%           | 20%         | 70%          |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                      | Objectif | Echéance |
|-------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Exploitation, entretien, surveillance et visites techniques | 100%     | 2019     |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

\* Publication sur l'avancement de cette action sur le site internet du SIRCC

**Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

**Fiche action n°7.6 a**

**Etude de diagnostic et entretien des ouvrages (Phase 1)**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Etat / EPCI**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **110 000 €**

**OBJECTIF**

- Evaluer les risques potentiels de défaillance des digues de protection contre les débordements fluviaux et proposer des moyens de prévenir ces risques.

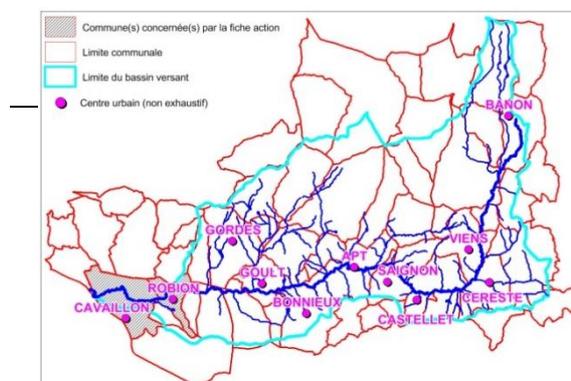
**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le SIRCC est désigné gestionnaire des ouvrages type digues inclus dans le système d'endiguement sur les communes de Cavaillon et de Robion (absence de digue de classe A sur le bassin). A ce titre le SIRCC assure (en tant que gestionnaire délégué) la mise en application du décret du 11 décembre 2007 (n° 2007-1735) à savoir la mise en oeuvre :  
 - de l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages,  
 - de l'organisation des visites techniques.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Communes de Robion et de Cavaillon

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002.



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                  |                                                             |
|------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>2014-2021</b> | Exploitation, entretien, surveillance et visites techniques |
|------------------|-------------------------------------------------------------|

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montant estimatif (HT): **110 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

| Etat | Région | CD84 | SIRCC |
|------|--------|------|-------|
| 0%   | 10%    | 20%  | 70%   |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                                                                   | Objectif | Echéance |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Exploitation, entretien, surveillance et visites techniques (continuité de l'action 7,.) | 100%     | 2021     |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

\* Publication sur l'avancement de cette action sur le site internet du SIRCC

**Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

Fiche action n°7.7

**Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Commune de Rustrel**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **20 000 €**

**OBJECTIF**

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

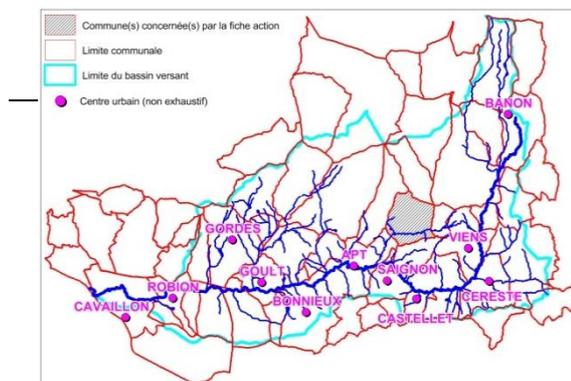
La Grand Combe est un torrent dont le cône de déjection englobe une partie des habitations de la commune. Les quantités d'eau, les vitesses et la quantité de matériaux transportée lors des crues de la grande combe semblent créer un risque fort sur une partie du village de Rustrel.

Le schéma envisagé doit permettre de mettre en évidence les enjeux impactés par le cône et les risques induits et de définir le niveau de risque. Le schéma cherchera à proposer des solutions principalement sur la gestion des matériaux transportés. Cette étude correspondra à un complément de l'étude de 1994 et intégrera la réalisation d'une analyse coût-bénéfice. Une somme de 30 000€ est provisionnée pour d'éventuels travaux à réaliser dans l'hypothèse de la mise en évidence d'un risque fort pour les biens et les personnes.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Commune de Rustrel

NB: PPRI prescrit sur cette commune le 26 juillet 2002. Date d'approbation retenue fin 2014.



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|             |                        |
|-------------|------------------------|
| <b>2019</b> | Etude (dont AMC / ACB) |
| <b>2020</b> | Travaux                |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                 |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>20 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                 |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u> |
| 50%                                                   | 10%                     | 20%             | 20%          |

**INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE**

| Action                  | Objectif | Echéance |
|-------------------------|----------|----------|
| Etude (dont ACB)        | 100%     | 2021     |
| Travaux si prioritaires | 100%     | 2021     |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

- \* Publication sur le site internet du SIRCC
- \* Actions de communication communale à destination du grand public

## Axe 7 : Le ralentissement des écoulements

### Fiche action n°7.8

#### Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers règlementaires (phase 1)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Etat, EPCI, PNRL**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **130 000 €**

#### OBJECTIF

- Définir la zone à protéger sur le bassin Aptésien et mettre en œuvre les dossiers techniques et réglementaires associés au Système d'Endiguement

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

##### **Action 7.8 Réalisation du Schéma d'Aménagement Hydraulique du Bassin Aptésien (Soldé)**

Le Schéma d'Aménagement Hydraulique du Bassin Aptésien a permis de :

- caractériser les ouvrages hydrauliques existants,
- proposer des solutions pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes,
- analyser les aspects morphologiques afin de restaurer un espace fonctionnel à la rivière notamment dans la traversée d'APT.
- intégrer la notion du risque inondation dans les démarches d'aménagement du territoire.

Le scénario d'aménagement retenu est de conforter et restaurer les ouvrages existants dans la traversée d'APT sans modifier les niveaux de protection actuels.

##### **Action 7.8a : Définition du système d'endiguement et dossiers règlementaires (à venir)**

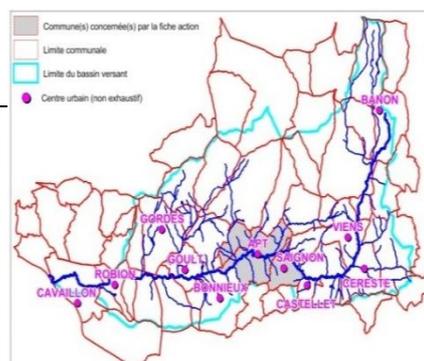
Il s'agit maintenant de poursuivre les études pour :

- Définir le système d'endiguement
- Lancer les études de dangers
- Analyser les caractéristiques géotechniques des ouvrages
- Réaliser les études préalables de maîtrise d'oeuvre et dossiers règlementaires afin d'engager des travaux de confortement des ouvrages vulnérables (programmés dans le PAPI 2).

#### TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné touche les communes du bassin aptésien: Apt, Gargas et Saignon.

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002.  
Date d'approbation retenue fin 2014.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                  |                           |              |
|------------------|---------------------------|--------------|
| <b>2016-2018</b> | Schéma Aptésien + ACB     | 130 000 € HT |
| <b>2019</b>      | Etude de définition du SE | 200 000 € HT |

|                                                                    |                                                                |                 |                  |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| <b>2019/2021</b>                                                   | Etudes géotechniques et réglementaires                         |                 |                  |
| <b>2021</b>                                                        | Autorisation du SE et programmation des travaux dans le PAPI 2 |                 |                  |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                         |                                                                |                 |                  |
| -                                                                  | Montant estimatif (HT):                                        |                 | <b>130 000 €</b> |
| Identification des financeurs et taux de financement:              |                                                                |                 | -                |
| <u>Etat</u>                                                        | <u>Région</u>                                                  | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u>     |
| 50%                                                                | 10%                                                            | 20%             | 20%              |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                              |                                                                |                 |                  |
|                                                                    | <b>Action</b>                                                  | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b>  |
|                                                                    | Etudes                                                         | 100%            | 2019/2021        |
|                                                                    | Travaux                                                        | PAPI 2          |                  |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                      |                                                                |                 |                  |
| * Publication sur le site internet du SIRCC                        |                                                                |                 |                  |
| * Actions de communication communale à destination du grand public |                                                                |                 |                  |

## Axe 7 : Le ralentissement des écoulements

### Fiche action n°7.8a

#### Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien - Définition système d'endiguement et dossiers règlementaires (phase 2)

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Etat, EPCI, PNRL**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **200 000 €**

#### OBJECTIF

- Définir la zone à protéger sur le bassin Aptésien et mettre en œuvre les dossiers techniques et réglementaires associés au Système d'Endiguement

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette fiche est dans la continuité de la fiche 7.8a.

#### **Action 7.8b : Définition du système d'endiguement et dossiers règlementaires (à venir)**

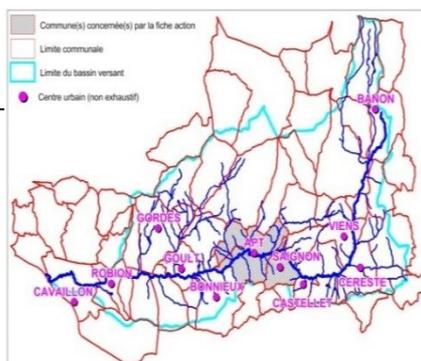
Il s'agit maintenant de poursuivre les études pour :

- Définir le système d'endiguement
- Lancer les études de dangers
- Analyser les caractéristiques géotechniques des ouvrages
- Réaliser les études préalables de maîtrise d'oeuvre et dossiers règlementaires afin d'engager des travaux de confortement des ouvrages vulnérables (programmés dans le PAPI 2).

#### TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné touche les communes du bassin aptésien: Apt, Gargas et Saignon.

NB: PPRI prescrit sur ces communes le 26 juillet 2002. Date d'approbation retenue fin 2014.



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|                  |                                                                |              |
|------------------|----------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>2016-2018</b> | Schéma Aptésien + ACB                                          | 130 000 € HT |
| <b>2019</b>      | Etude de définition du SE                                      | 200 000 € HT |
| <b>2019/2021</b> | Etudes géotechniques et règlementaires                         |              |
| <b>2021</b>      | Autorisation du SE et programmation des travaux dans le PAPI 2 |              |

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |               |                  |              |
|-------------------------------------------------------|---------------|------------------|--------------|
| Montant estimatif (HT):                               |               | <b>200 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |               |                  |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u> | <u>CD84</u>      | <u>SIRCC</u> |
| 50%                                                   | 10%           | 20%              | 20%          |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action                                                             | Objectif | Echéance  |
|--------------------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Etudes                                                             | 100%     | 2019/2021 |
| Travaux                                                            | PAPI 2   |           |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                      |          |           |
| * Publication sur le site internet du SIRCC                        |          |           |
| * Actions de communication communale à destination du grand public |          |           |

## Axe 7 : Le ralentissement des écoulements

### Fiche action n°7.9

## Définition de systèmes d'endiguement et dossiers réglementaires sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : EPCI, ETAT et autres partenaires  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **100 000 €**

#### OBJECTIF

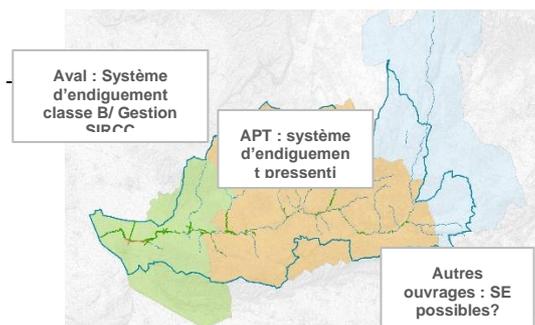
Un inventaire de l'ensemble des ouvrages a été réalisé en 2007/2008 par la DDT de Vaucluse. Sur le bassin du Calavon ce sont 57 km d'ouvrages qui ont été recensés en catégories B, C et anciennement D. L'existence de ces ouvrages a été notifié à l'ensemble des communes en 2009. Ces ouvrages ont aujourd'hui le statut d'ouvrages classés. En rapport aux dernières évolutions réglementaires du décret digues et des arrêtés études de dangers, le SIRCC souhaite lancer une étude hydraulique globale afin de statuer sur le devenir de ces ouvrages.

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude hydraulique évaluera les enjeux à l'arrière de ces ouvrages et la présence éventuelle d'une zone à protéger. Des investigations géotechniques seront probablement nécessaires pour connaître la structure intrinsèque des ouvrages et permettront de fournir des données d'entrée indispensables à la réalisation des études de dangers. Après décision politique et au regard des choix opérés sur le territoire plusieurs scénarios seront possibles : régularisation, autorisation initiale sans travaux, neutralisation, autorisation avec travaux.

#### TERRITOIRE CONCERNE

Communes concernées : Tout le bassin versant  
 57 km d'ouvrages  
 1 SE en cours d'autorisation (aval) - Autres SE possibles?



#### ECHEANCIER PREVISIONNEL

|             |                                                                          |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>2020</b> | Elaboration du cahier des charges, consultation/ lancement de la mission |
| <b>2021</b> | Elaboration des dossiers réglementaires                                  |

#### PLAN DE FINANCEMENT

|                                                       |                         |             |              |                  |   |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|--------------|------------------|---|
|                                                       | Montant estimatif (HT): |             |              | <b>100 000 €</b> | - |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |             |              |                  |   |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u> | <u>SIRCC</u> |                  | - |
| 50%                                                   | 0%                      | 20%         | 30%          |                  |   |

#### INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

| Action | Objectif | Echéance |
|--------|----------|----------|
|--------|----------|----------|

|                                                                                 |      |      |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Régularisation administrative des ouvrages                                      | 100% | 2021 |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                   |      |      |
| Concertation avec les EPCI et communes pour statuer sur le devenir des ouvrages |      |      |

**Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes**

Fiche action n°0.1

**Pérenniser l'équipe projet PAPI**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés :  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **375 000 €**

**OBJECTIF**

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en oeuvre du programme PAPI.

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

La mise en oeuvre opérationnelle des nombreuses actions (30 opérationnelles et 2 de suivi), ainsi que l'assistance technique aux collectivités du territoire nécessite le maintien du poste d'Animateur/chargé de missions ou de suivi des travaux à temps plein.

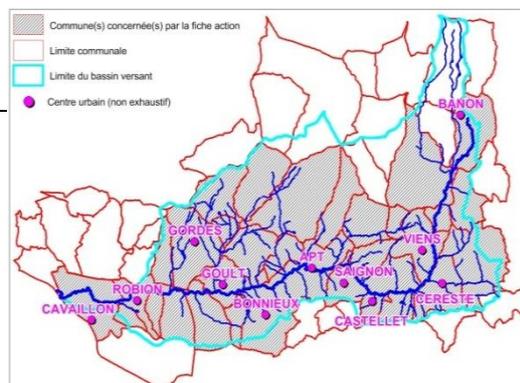
Le SIRCC en tant que structure pilote du programme sera l'employeur.

La fiche action porte sur le financement de la pérennisation d'un temps plein : animation ou suivi de travaux.

Un rapport d'activité annuel sera réalisé.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du périmètre du PAPI



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

2014 - 2021 | Durée de mise en oeuvre et d'animation des actions

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                  |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>375 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                  |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>      | <u>SIRCC</u> |
| 40%                                                   | 4%                      | 0%               | 56%          |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                         | Objectif | Echéance    |
|------------------------------------------------|----------|-------------|
| Respect du calendrier prévisionnel des actions | 100%     | 2014 - 2019 |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

**Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes**

**Fiche action n°0.1a**

**Péreniser l'équipe projet PAPI (janvier 2020- Décembre 2021)**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés :  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **125 000 €**

**OBJECTIF**

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en oeuvre du programme PAPI.

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

La mise en oeuvre opérationnelle des nombreuses actions, ainsi que l'assistance technique aux collectivités du territoire nécessite le maintien du poste d'Animateur/chargé de missions ou de suivi des travaux à temps plein. Cette fiche permet de répondre aux besoins supplémentaires en terme de moyens humains pour animer les deux années supplémentaire.

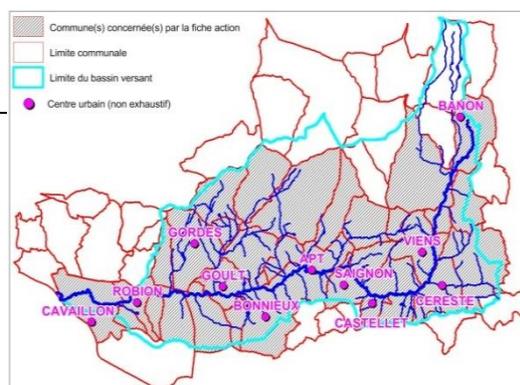
Le SIRCC en tant que structure pilote du programme sera l'employeur.

La fiche action porte sur le financement de la pérennisation d'un temps plein : animation ou suivi de travaux.

Un rapport d'activité annuel sera réalisé pour la durée complémentaire de notre PAPI (projet avenant)

**TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du périmètre du PAPI



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

2014 - 2021 | Durée de mise en oeuvre et d'animation des actions

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                  |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>125 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                  |              |
| <u>Etat</u>                                           | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>      | <u>SIRCC</u> |
| 40%                                                   | 0%                      | 0%               | 60%          |

**INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE**

| Action                                         | Objectif | Echéance    |
|------------------------------------------------|----------|-------------|
| Respect du calendrier prévisionnel des actions | 100%     | 2020 - 2021 |

**OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES**

**Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes**

**Fiche action n°0.2**

**Outils de suivi et Evaluation du PAPI**

Maître d'ouvrage : **SIRCC**  
 Partenaires associés : **Communes Apt et Cavailon (éventuellement autres), SDIS 84**  
 Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

**OBJECTIF**

- Evaluer collectivement les acquis du PAPI et envisager les suites à donner à la démarche
- Disposer de moyens spécifiques d'apprécier la perception sociale du risque et son évolution à l'échelle du bassin versant du Calavon-Coulon
- Mettre en place un lien avec l'observatoire régional du risque.

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Une démarche telle que celle du PAPI Calavon-Coulon paraît suffisamment ambitieuse tant en termes de programme d'actions que de territoire concerné, d'ouverture partenariale et de durée pour s'appuyer sur un dispositif et des outils de suivi et d'évaluation dédiés.

La mise en place d'une gouvernance partenariale sur une problématique socio-technique complexe exige de mettre en place des outils dédiés de suivi et d'évaluation de la procédure mise en œuvre, nécessaire à son pilotage et son évaluation

- Suivi : Le SIRCC prévoit de créer et alimenter des tableaux de bords normalisés (type bilan physique et financier). Ces outils sont en premier lieu destinés aux membres du Comité technique du PAPI. Une version simplifiée sera associée à la présentation de la programmation et du bilan annuel à destination des membres du Comité de pilotage

- Evaluation et prospective : Le SIRCC prévoit de réaliser une évaluation du PAPI, en lien avec celle programmée au titre du Contrat de rivière.

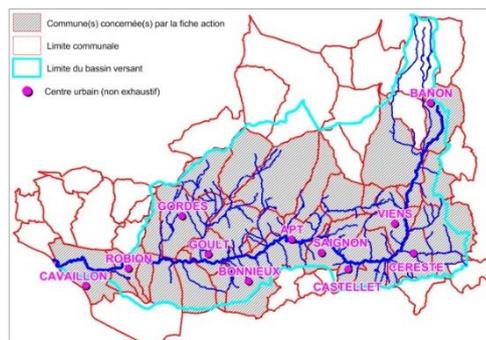
Cette évaluation intègrera un bilan physique et financier, permettant de constater le degré de réalisation du PAPI. Les critères et indicateurs de résultats et d'impact seront élaborés en lien avec les instances du SAGE, qui prévoit lui-même de se doter d'outils d'évaluation.

Au-delà du fait de permettre à l'ensemble des partenaires de disposer d'une lisibilité des acquis du PAPI, cette évaluation offrira également l'opportunité d'un temps de réflexion sur les suites éventuelles à donner à la démarche.

Pour disposer d'une extériorité suffisante, le SIRCC prévoit de s'appuyer pour cette évaluation sur l'intervention d'un prestataire extérieur, disposant des compétences nécessaires. Les enseignements de cette évaluation donneront lieu à une communication dédiée à destination de l'ensemble des parties prenantes concernées.

**TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du périmètre du PAPI



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|                                                                                                  |                                                                            |                 |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>2014</b>                                                                                      | 1. Elaboration et mise en place des outils de suivi du PAPI Calavon-Coulon |                 |                 |
| <b>2014-2019</b>                                                                                 | 2. Valorisation des outils de suivi du PAPI Calavon-Coulon                 |                 |                 |
| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>                                                                       |                                                                            |                 |                 |
| -                                                                                                | Montant estimatif (HT):                                                    | <b>50 000 €</b> | -               |
| Identification des financeurs et taux de financement:                                            |                                                                            |                 |                 |
| <u>Etat (FPRNM)</u>                                                                              | <u>Région</u>                                                              | <u>CD84</u>     | <u>SIRCC</u>    |
| 50%                                                                                              | 30%                                                                        | 0%              | 20%             |
| <b>INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE</b>                                                           |                                                                            |                 |                 |
|                                                                                                  | <b>Action</b>                                                              | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |
|                                                                                                  | Création de tableaux de bord du PAPI                                       | 100%            | 2014            |
|                                                                                                  | Suivi du tableau de bord                                                   | 100%            | 2014-2021       |
|                                                                                                  | Mise en œuvre d'une évaluation finale du PAPI (réalisation)                | 100%            | 2020/2021       |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                    |                                                                            |                 |                 |
| * Présentation et information le suivi du programme d'action en comité syndical (Cf. action 1.5) |                                                                            |                 |                 |

**Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes**

Fiche action n°0.3

**Réalisation d'une Analyse Coût-Bénéfice et rédaction du PAPI n°2 Calavon-Coulon**

|                                    |                                              |
|------------------------------------|----------------------------------------------|
| Maître d'ouvrage :                 | <b>SIRCC</b>                                 |
| Partenaires associés :             | <b>Intercommunalités, services de l'ETAT</b> |
| Montant estimé de l'action (€HT) : | <b>100 000 €</b>                             |

**OBJECTIF**

Elaborer les analyses coûts bénéfiques et le dossier PAPI n°2 (2021-2027)

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Le dispositif PAPI doit, sur la base d'une réflexion politique et stratégique sur le bassin de risque pertinent, définir les objectifs à atteindre et le programme à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

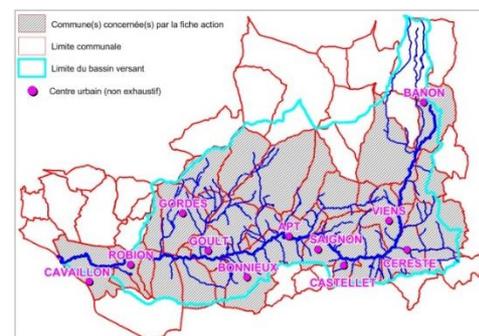
Le SIRCC étant déjà engagé sur un 1er PAPI complet (2014-2021), il souhaite s'engager dès 2021 dans l'élaboration d'un bilan et la rédaction d'un PAPI complet n°2 Calavon-Coulon (2022-2028) afin de poursuivre certaines actions structurelles déjà engagées dans le PAPI 1 et répondre à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur son territoire.

Le SIRCC étant de fait désigné par les 3 EPCI du territoire comme collectivité gemapienne, il portera la maîtrise d'ouvrage du PAPI 2.

Tous les dossiers nécessaires à la labellisation du PAPI seront réalisés dans le cadre de cette action (ACB, programme d'actions, analyse environnementale,...).

**TERRITOIRE CONCERNE**

Ensemble du périmètre du PAPI



**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

|             |                                                    |
|-------------|----------------------------------------------------|
| <b>2020</b> | Choix d'un AMO pour le montage du dossier PAPI     |
| <b>2021</b> | Elaboration du PAPI 2 - processus de labellisation |

**PLAN DE FINANCEMENT**

|                                                       |                         |                  |              |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|--------------|
| -                                                     | Montant estimatif (HT): | <b>100 000 €</b> | -            |
| Identification des financeurs et taux de financement: |                         |                  |              |
| <u>Etat (FPRNM)</u>                                   | <u>Région</u>           | <u>CD84</u>      | <u>SIRCC</u> |
| 50%                                                   | 0%                      | 20%              | 30%          |

| <b>INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE</b>                                                              |                 |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Action</b>                                                                                      | <b>Objectif</b> | <b>Echéance</b> |
| Validation du PAPI en COTECH et COFIL                                                              | 100%            | 2021            |
| Labellisation PAPI Complet                                                                         | 100%            | 2021            |
| <b>OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES</b>                                                      |                 |                 |
| Débats sur le PAPI au sein du Groupe Risque de la CLE (SAGE), coordination avec l'EPTB Durance,... |                 |                 |



# **VOLET B3 – ASSURONS LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

---



Volet B3 – Sommaire des fiches actions

| Volet B3: gestion quantitative de la ressource en eau |                                                                                             |                                                                                       |                | Estimation financière |        | Financements envisagés |                    |             |              |                                |         |      |         |      |             | Avancée de l'action | Année de réalisation revue | Action SDAGE / PAOT |             |     |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|--------|------------------------|--------------------|-------------|--------------|--------------------------------|---------|------|---------|------|-------------|---------------------|----------------------------|---------------------|-------------|-----|
| Action                                                |                                                                                             |                                                                                       |                | Montant total         |        | AERMC                  |                    | PACA        |              | 84                             |         | 04   |         | Etat |             |                     |                            |                     |             |     |
| N° Action                                             | Libellé                                                                                     | Contenu                                                                               | Type d'action  | Maître d'ouvrage      |        | € HT                   | € TTC              | Taux        | Montant      | Taux                           | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant     | Taux                | Montant                    |                     |             |     |
| B3_3                                                  | Compléter le recensement des forages individuels                                            | Inventorier les forages domestiques                                                   | Etude          | PNRL                  |        | 10000                  | 12000              | 50%         | 5 000 € HT   |                                |         |      |         |      |             |                     |                            | reportée            | 2019        | non |
| B3_5                                                  | Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon | Engager les travaux Reillane et Céreste 8 000 m <sup>3</sup> et 10 000 m <sup>3</sup> | Travaux        | Expl agricoles        |        | 300000                 | 360000             | 50% (3)     | 150 000 € HT | priorité appel à projet FEADER |         |      |         |      |             |                     |                            | non engagée         | 2020        | oui |
| B3_6                                                  | Réduire les fuites sur les réseaux AEP                                                      | Travaux d'économies d'eau                                                             | Travaux        | CCPA-L                |        | 500000                 | 600000             | 50%         | 250 000 € HT |                                |         |      |         | 4%   | 20 000 € HT |                     |                            | non engagée         | 2019        | oui |
| B3_7                                                  | Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement                                | Etude patrimoniale/schéma AEP communautaire                                           | Etude          | CCPA-L                |        | 150000                 | 180000             | 50%         | 75 000 € HT  |                                |         |      |         | 4%   | 6 000 € HT  |                     |                            | non engagée         | 2021        | non |
|                                                       |                                                                                             | Simiane : travaux de renouvellement de réseau AEP (ZRR 04)                            | Travaux        | Commune               | 450000 | 540000                 | ZRR (2)            |             |              |                                |         |      |         | 4%   | 18 000 € HT |                     |                            | non engagée         | 2020        |     |
|                                                       |                                                                                             |                                                                                       |                |                       | 450000 | 540000                 | ZRR (2)            |             |              |                                |         |      |         |      |             | 4%                  | 18 000 € HT                |                     |             |     |
| B3_8                                                  | Pérennisation de l'équipe technique                                                         | CM ressource 2019                                                                     | Fonctionnement | PNRL                  | 45774  | 45774                  | 50% <sup>(1)</sup> | 13 732 € HT |              |                                |         |      |         |      |             |                     |                            | non engagée         | 2019        | non |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2020                                                                     |                |                       | 45774  | 45774                  | 50% <sup>(1)</sup> | 13 732 € HT |              |                                |         |      |         |      |             |                     |                            | non engagée         | 2020        |     |
|                                                       |                                                                                             | CM ressource 2021                                                                     |                |                       | 45774  | 45774                  | 50% <sup>(1)</sup> | 13 732 € HT |              |                                |         |      |         |      |             |                     |                            |                     | non engagée |     |

|                            |           |           |  |         |  |   |  |   |  |        |  |   |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|---|--|---|--|--------|--|---|
| TOTAL PREVISIONNEL PHASE 2 | 1 997 322 | 2 369 322 |  | 521 197 |  | 0 |  | 0 |  | 62 000 |  | 0 |
|----------------------------|-----------|-----------|--|---------|--|---|--|---|--|--------|--|---|

|                                   |           |           |
|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Actions Contrat ZRR AE/CCPAL/SEDV | 3 190 650 | 3 828 780 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|

1 : taux de 50% sur la base d'une assiette de 60% du montant total des missions du poste

2 : opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département 04

3 : taux incitatif sous réserve de recevabilité/l'éligibilité de l'opération PDR PACA

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
10 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 7**  
- **Disposition concernée : 7-06**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée : D3**

## B3\_3 Compléter le recensement des forages individuels

**Nature de l'action :** Etude, fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir

**Objectif du Contrat de Rivière :** Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages / Compléter les connaissances sur les ressources, les besoins et leurs évolutions

### Contexte :

Concernant les prélèvements domestiques, les approches réalisées dans le cadre de l'étude des volumes prélevables (Cf. EVP CEREG, 2012) ont permis d'estimer des volumes de prélèvements compris entre 700 000 et 1,3 Mm<sup>3</sup> par an à l'échelle du bassin du Calavon-Coulon c'est-à-dire quasiment autant de volumes prélevés que pour l'AEP collectif sur les ressources locales. Le manque de connaissance sur les forages à usages domestiques (malgré un cadre légal et réglementaire qui oblige leur déclaration) engendre des inquiétudes à la fois sur le plan quantitatif (impact des prélèvements en période d'étiage) et qualitatif (conséquences des forages sur la ressource en eau).<sup>[L1]<sub>SEP</sub></sup>

L'importance de ces prélèvements et des risques associés ont été soulignés par le SAGE et justifie d'améliorer les connaissances sur les forages à usages domestiques.

Un travail préalable de recueil des données existantes, des retours d'expériences et de définition d'une méthodologie de travail à appliquer sur le Calavon a été collectivement réalisé par le Parc du Luberon (phase1 du CR).

### Description :

L'action consistera donc :

- 1°) A réaliser des enquêtes et des prospections de terrains pour inventorier et caractériser les forages à usages domestiques (environ 200 passages/enquêtes sur chaque commune) ; un travail préalable de pré détection et d'un échantillonnage des secteurs d'habitation sur le secteur prioritaire du Haut Calavon.
- 2°) A traiter, archiver et valoriser les données collectées (localisation et type de forage, prélèvement associé) en réalisant notamment une quantification plus précise des prélèvements et du niveau de pression sur la ressource.

### Conditions d'exécution :

Prestation sous maîtrise d'ouvrage du PNRL ; L'archivage des données (inventaire des forages) sera réalisé par le PNR du Luberon via le SIT (moyens humains associés à l'action C\_1).

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                      | 2019       | 2020 | 2021 |
|----------------------------------------------|------------|------|------|
| Inventaires des forages à usages domestiques | 10 000 €HT |      |      |

## Plan de financement :

| Libellé                 | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Inventaires des forages | PNR L            | 10 000 €             | 50%              | 50 %            |             |                          |                          |      |
|                         |                  |                      | 5 000            | 5 000           |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>       |                  | 10 000 €             | 5 000 €          | 5 000 €         |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>      |                  | 12 000 €             |                  |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

Collectivités, Syndicats, SPANCs, BRGM, DDT 04 et 84

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

**Maître d'ouvrage :**  
PNRL / Exploitants  
agricoles

**Secteur concerné :**  
Parties médiane et amont  
du bassin versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
FRDR245a, FRDR10738,  
FRDR11438, FRDR10836,  
FRDR10472, FRDR10200,  
FRDR11003, FRDR11785

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
300 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 7**  
- **Disposition concernée : 7-04, 7-05, 7-07**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
**D13**

## B3\_5 Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon

**Nature de l'action :** Etude, travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir

**Objectif du Contrat de Rivière :** Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages / Préserver et sécuriser les approvisionnements en eau nécessaires aux usages

### Contexte :

Le SAGE, dans son sous-objectif 2b « Encadrer les modalités d'exploitation de la ressource », fixe des objectifs de débits à atteindre dans le Calavon en 2017 puis en 2021. L'atteinte de ces objectifs passe par une diminution de l'ensemble des prélèvements sur le Calavon amont, dont ceux destinés à l'irrigation, et un gel des prélèvements sur le Calavon aval.

L'irrigation agricole est reconnue comme un usage de l'eau stratégique sur le bassin versant. Sur le Calavon amont, elle sollicite la ressource propre au bassin versant, contribuant ainsi au déficit quantitatif.

Pour préserver cet usage stratégique, une réflexion doit donc être engagée pour préciser les conditions techniques, financières et organisationnelles à mettre en place pour accompagner la diminution des prélèvements impactants.

La première phase du contrat a permis d'engager une réflexion sur la diminution des prélèvements à travers la réalisation de plusieurs projets sur le bassin amont. LA seconde phase du contrat devrait permettre de concrétiser deux nouveaux projets sur les communes de Céreste et Reillanne.

### Description :

L'action consistera donc à **réaliser les aménagements** identifiés en phase 1 et nécessaires à la substitution des prélèvements impactants sur le Calavon amont au niveau des communes de Céreste et Reillanne.

### Conditions d'exécution :

Travaux réalisés suite aux conclusions de l'étude et maître d'ouvrage à préciser.

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 1 du Contrat



| Libellé | 2019 | 2020         | 2021 |
|---------|------|--------------|------|
| Travaux |      | 300 000 € HT |      |

### Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage    | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau                | Région PACA Ou FEADER* | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|---------------------|----------------------|------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Travaux            | Exploitants, autres | 300 000 €            | 20 %<br>60 000   | 50 % <sup>(1)</sup><br>150 000 | priorité FEADER        |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                     | 300 000 €            | 60 000 €         | 150 000 €                      |                        |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                     | 360 000 €            | 72 000 €         |                                |                        |                          |                          |      |

1 : taux incitatif sous réserve de recevabilité/l'éligibilité de l'opération PDR PACA

### Partenaires techniques :

DDT 84 et 04, Chambres d'Agriculture 84 et 04, ADIV

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.22 : Volumes d'eau prélevés par les usagers (B3-224)
- I.23 : Evolution des étiages des cours d'eau (B3-239, B3-253, B3-256)
- I.24 : Gestion des prélèvements en période de crise

## B3\_6 Réduire les fuites sur les réseaux AEP

**Maître d'ouvrage :**  
CC Pays d'Apt - Luberon

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant, et en priorité Viens, Apt, Céreste, St-Martin de Castillon

**Masses d'eau concernées :**  
Surtout FRDR254a

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
500 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- **OF concernée : 7**  
- **Disposition concernée : 7-05**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
**D14**

**Nature de l'action :** Etude, travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir

**Objectif du Contrat de Rivière :** Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages / Poursuivre les démarches d'économies d'eau et les alternatives à l'usage eau potable

**Contexte :**

La diminution des prélèvements sur la ressource passe notamment par une amélioration du rendement des réseaux d'adduction d'eau potable.

Certains réseaux anciens accusent des taux de pertes considérables. Sur le bassin du Calavon, le ratio volume facturé/volume consommé a été estimé en 2011 à 63 % (Cf. EVP – CEREG, 2012). Pour certaines communes, ce ratio peut être inférieur à 50%.

La communauté de Communes du Pays d'Apt (depuis 2014 : communauté de Communes du Pays d'Apt - Luberon) a réalisé un schéma directeur AEP qui a permis d'identifier et de programmer des travaux et aménagements pour améliorer les réseaux d'alimentation en eau potable.

Des investigations complémentaires doivent encore être engagées pour rechercher les fuites, réaliser les travaux nécessaires et assurer le renouvellement des réseaux.

**Description :**

L'action consistera donc à réaliser des **campagnes de recherche de fuites** et à **réparer les fuites** identifiées, prioritairement sur Apt mais aussi Céreste, St Martin de Castillon (prélèvement dans le Calavon) et Viens.

**Conditions d'exécution :**

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                          | 2019 | 2020         | 2021 |
|----------------------------------|------|--------------|------|
| Recherche de fuite et réparation |      | 500 000 € HT |      |

## Plan de financement :

| Libellé                   | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|---------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Travaux d'économies d'eau | CCPAL            | 500 000 €            | 50 %             | 50 %            |             |                          |                          |      |
|                           |                  |                      | 250 000 €        | 250 000 €       |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>         |                  | 500 000 €            | 250 000 €        | 250 000 €       |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>        |                  | 600 000 €            |                  |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

AERMC, PNRL

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.22.1 : Volumes prélevés pour l'AEP (B3-361)

## B3\_7 Diagnostiquer les réseaux et assurer leur renouvellement

**Maître d'ouvrage :**  
CC Pays d'Apt – Luberon,  
Collectivités (Simiane)

**Secteur concerné :**  
Viens, Céreste, St-Martin de  
Castillon

**Masses d'eau  
concernées :**  
Surtout FRDR254a

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
240 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 : :**  
- **OF concernée : 7**  
- **Disposition concernée : 7-05**

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**

**Nature de l'action :** Etude, travaux

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir

**Objectif du Contrat de Rivière :** Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages / Poursuivre les démarches d'économies d'eau et les alternatives à l'usage eau potable

**Contexte :**

La diminution des prélèvements sur la ressource passe notamment par une amélioration des réseaux d'adduction d'eau potable.

La communauté de Communes du Pays d'Apt (depuis 2014 : communauté de Communes du Pays d'Apt - Luberon) a réalisé un schéma directeur AEP qui a permis d'identifier et de programmer des travaux et aménagements pour améliorer ses réseaux d'alimentation en eau potable (cf. B3\_4 et B3\_6).

Il s'agit de compléter ces investigations pour mieux connaître les équipements et planifier les interventions futures (conformément au décret 2012-97 du 27 janvier 2012 et à l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le descriptif des réseaux est établi avant la fin de l'année 2013 (cf. art. L.2224-7-1 al.3 CGCT)).

### Description:

L'action consistera donc :

- 1°) A réaliser l'**étude patrimoniale** des réseaux, en priorité sur Apt.
- 2°) A **modéliser l'ensemble des réseaux** pour gérer les niveaux de pression et planifier le renouvellement/l'amélioration des équipements.
- 3°) A lancer des **travaux de renouvellement de réseau** AEP sur la commune de Simiane la Rotonde.

**Conditions d'exécution :**

**Échéancier prévisionnel :**

Phase 2 du Contrat



| Libellé                    | 2019 | 2020        | 2021         |
|----------------------------|------|-------------|--------------|
| Etude patrimoniale         |      |             | 150 000 € HT |
| Renouvellement des réseaux |      | 45 000 € HT | 45 000 € HT  |

Les montants seront à revoir afin d'intégrer les compensations et bonus négociés entre la CCPAL et l'Agence de l'Eau RMC

### Plan de financement :

| Libellé                    | Maître d'ouvrage    | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau    | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|----------------------------|---------------------|----------------------|------------------|--------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Etude patrimoniale         | CCPAL               | 150 000 €            | 46 %             | 50 %               |             |                          | 4%                       |      |
|                            |                     |                      | 69 000           | 75 000             |             |                          | 6 000                    |      |
| Renouvellement des réseaux | -Simiane la Rotonde | 90 000 €             |                  | ZRR <sup>(1)</sup> |             |                          | 4% <sup>(3)</sup>        |      |
|                            |                     |                      |                  |                    |             |                          | 36 000                   |      |
| <b>TOTAL € HT</b>          |                     | 240 000 €            | 69 000 €         | 75 000 €           |             |                          | 42 000 €                 |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>         |                     | 288 000 €            | 82 800 €         |                    |             |                          |                          |      |

2 : opération étudiée sous réserve de l'enveloppe ZRR disponible pour le département 04

### Partenaires techniques :

AERMC, PNRL

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.22.1 : Volumes prélevés pour l'AEP (B3-361)

## B3\_8 Pérennisation de l'équipe technique

**Maître d'ouvrage :**  
PNR Luberon

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau concernées :**  
Ensemble des masses d'eau

**Priorité :** 1

**Montant prévisionnel :**  
137 322 000 € HT

**SAGE Calavon-Coulon**  
- **Disposition concernée :**  
D14, D15

**Nature de l'action :** Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes des actions du Contrat de rivière.

**Objectif du Contrat de Rivière :**

Organiser, appliquer et faire vivre le Contrat de Rivière et le SAGE.

**Contexte :**

La mise en œuvre du SAGE et du Contrat de Rivière Calavon-Coulon nécessite des moyens techniques et humains pour suivre les études et travaux, assurer une valorisation des actions engagées, renforcer la mobilisation des acteurs.

Le SIRCC et le PNRL sont les deux animateurs du contrat et du SAGE et les principaux maîtres d'ouvrage des actions prévues. Les deux outils sont liés, en effet le contrat de rivière est l'outil opérationnel du SAGE et intègre le PAPI. Cette structuration implique de porter une attention particulière à l'articulation de l'animation entre les 2 structures.

Le bilan de mi-parcours du contrat de rivière réaffirme l'importance de pérenniser l'animation et le portage des actions programmées par cet outil.

**Description :**

L'action consistera donc à assurer et à pérenniser les moyens humains nécessaires du PNR du Luberon au regard des actions qu'il aura à engager en tant que maître d'ouvrage sur ce volet.

Les moyens nécessaires sont de 0,6 ETP Chargé de mission ressource

**Conditions d'exécution :**

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                          | 2019       | 2020       | 2021       |
|----------------------------------|------------|------------|------------|
| Chargé de mission ressource 2019 | 45774 € HT | 45774 € HT | 45774 € HT |

## Plan de financement :

| Libellé                          | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau    | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | Autre (FEDER) |
|----------------------------------|------------------|----------------------|------------------|--------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| Chargé de mission ressource 2019 | PNRL             | 137322               | 70%              | 50% <sup>(1)</sup> |             |                          |                          |               |
|                                  |                  |                      | 96 125           | 41 197             |             |                          |                          |               |
| <b>TOTAL € HT</b>                |                  | 137322€              | 96 125€          | 41 197 €           |             |                          |                          |               |
| <b>TOTAL € TTC</b>               |                  | 164 786 €            | 115 350 €        |                    |             |                          |                          |               |

1 : taux de 50% sur la base d'une assiette de 60% du montant total des missions du poste

## Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat de Rivière et du SAGE

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.256 : Réunions et courriers (C-294) et lien avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312)



# **VOLET C – AFFIRMONS UNE VOLONTE DE COMMUNICATION ET D’ANIMATION**

---



## Volet C1 – Sommaire des fiches actions

| Volet C communication et animation      |                                                                                                                                   |                              |                                           | Estimation financière |               |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      | Avancée de l'action | Année de réalisation |             |             |             |      |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|---------------|--------|--------------------|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|---------------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|------|
| N° Action                               | Libellé de l'action                                                                                                               | Action                       |                                           | Maître d'ouvrage      | Montant total |        | AERMC              |         | PACA |         | 84   |         | 04   |         | Etat |                     |                      |             |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Contenu                      | Type d'action                             |                       | € HT          | € TTC  | Taux               | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux |                     |                      | Montant     |             |             |      |
| <b>GOVERNANCE ET SUIVI</b>              |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             |      |
| C1                                      | Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique                                                  | Directeur SIRCC 2019         | Fonctionnement                            | SIRCC                 | 47 556        | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     | prolongée            | 2019        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2020         |                                           |                       | 47 556        | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2020        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Directeur SIRCC 2021         |                                           |                       | 47 556        | 47 556 | 50% <sup>(1)</sup> | 2378    |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      | 2021        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2019            |                                           |                       | 40 000        | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2019        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2020            |                                           |                       | 40 000        | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2020        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Animateur CR 2021            |                                           |                       | 40 000        | 40 000 | 50%                | 20000   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2021        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2019               |                                           |                       | 47 948        | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2019        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2020               |                                           |                       | 47 948        | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2020        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Anim SAGE 2021               |                                           |                       | 47 948        | 47 948 | 50% <sup>(2)</sup> | 11987   |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             | 2021        |             |      |
| C5                                      | Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE                                                                       | Réalisation du bilan du CR   | Étude                                     | SIRCC                 | 40 000        | 48 000 | 50%                | 20000   | 30%  | 12000   |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   | Réalisation du bilan du SAGE |                                           | PNRL                  | 40 000        | 48 000 | 50%                | 20000   | 30%  | 12000   |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021        |             |             |      |
| <b>COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b> |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               |        |                    |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             |             |      |
| C6                                      | Définition d'une stratégie de communication et création d'outil de communication sur le Contrat de rivière et le SAGE             | Etude                        | AMO en communication / Médiation          | PNRL                  | 15 000        | 18 000 | 40%                | 6000    | 30%  | 4500    | 10%  | 1500    |      |         |      |                     | non engagée          | 2019        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           | PNRL                  | 20 000        | 24 000 | 40%                | 8000    | 30%  | 6000    | 10%  | 2000    |      |         |      |                     | non engagée          | 2019        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           | SIRCC                 | 15 000        | 18 000 | 40%                | 6000    | 30%  | 4500    | 10%  | 1500    |      |         |      |                     | prolongée            | 2019        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           | SIRCC                 | 20 000        | 24 000 | 40%                | 8000    | 30%  | 6000    | 10%  | 2000    |      |         |      |                     | prolongée            | 2019        |             |             |      |
| C8                                      | Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant                                                | Action de communication      | Sensibilisation aux richesses écologiques | PNRL                  | 12 000        | 14 400 | 50%                | 6000    |      |         |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2021        |             |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           | CEN                   | 10 000        | 12 000 |                    |         |      |         | 20%  | 2000    |      |         |      |                     |                      | Reportée    | 2021        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           | Céreste               | 15 000        | 18 000 | 30%                | 4500    |      |         |      |         | 20%  | 3000    |      |                     |                      | non engagée | 2021        |             |      |
| C_9                                     | Sensibilisation aux économies d'eau (opération "Economisons l'eau") et amélioration des connaissances sur les forages domestiques | Action de communication      | Volet 1 : service SEDEL Eau - 2019        | Etude                 | PNRL          | 15 000 | 18 000             |         |      | 30%     | 4500 |         |      |         |      |                     |                      | non engagée | 2019        |             |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 15 000 | 18 000             |         |      | 30%     | 4500 |         |      |         |      |                     |                      |             | non engagée | 2020        |      |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 15 000 | 18 000             |         |      |         |      |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2021 |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 17 500 | 21 000             |         |      | 30%     | 5250 |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2019 |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 17 500 | 21 000             |         |      | 30%     | 5250 |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2020 |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 17 500 | 21 000             |         |      | 30%     | 5250 |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2021 |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 11 500 | 13 800             | 50%     | 5750 | 30%     | 3450 |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2019 |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 11 500 | 13 800             | 50%     | 5750 | 30%     | 3450 |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2020 |
|                                         |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       |               | 11 500 | 13 800             | 50%     | 5750 | 30%     | 3450 |         |      |         |      |                     |                      |             |             | non engagée | 2021 |
| C_11                                    | Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques                       | Étude de communication       | Réalisation d'une enquête sociologique    | PNRL                  | 20 000        | 24 000 | 50%                | 10000   | 30%  | 6000    |      |         |      |         |      |                     | non engagée          | 2020        |             |             |      |
| <b>TOTAL PHASES 2</b>                   |                                                                                                                                   |                              |                                           |                       | 745512        |        |                    | 208845  |      | 86100   |      | 9000    |      | 3000    |      | 0                   |                      |             |             |             |      |

1 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 10% du montant total des missions du poste

2 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 50% du montant total des missions du poste



**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC (Contrat de rivière) /  
PNRL (SAGE)

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
406 512 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- OF concernée : 4  
- Disposition concernée : 4-02, 4-04

**SAGE Calavon-Coulon.**  
Disposition concernée : D84  
D85, D87, D88, D89, D91,  
D92 et D93.

## C-1 Animation et mise en œuvre du Contrat de Rivière et du SAGE. Pérennisation de l'équipe technique

**Nature de l'action :** Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du Contrat de rivière et du SAGE

**Objectifs du Contrat de Rivière :** Organiser, appliquer et faire vivre le Contrat de Rivière et le SAGE. Pérenniser l'animation et la mise en œuvre du SAGE et en valoriser la plus-value.

### Contexte :

La mise en œuvre du SAGE et du Contrat de Rivière Calavon-Coulon nécessitera des moyens techniques et humains pour animer les deux procédures, suivre les études et travaux, assurer une valorisation des actions engagées, renforcer la mobilisation des acteurs.

Le SIRCC et le PNRL sont les deux animateurs du contrat et du SAGE et les principaux maîtres d'ouvrage des actions prévues. Les deux outils sont liés, en effet le contrat de rivière est l'outil opérationnel du SAGE et intègre le PAPI. Cette structuration implique de porter une attention particulière à l'articulation de l'animation entre les 2 structures.

### Description :

L'action consistera donc à assurer et à pérenniser les moyens humains nécessaires du SIRCC et du PNR du Luberon au regard des actions qu'ils auront à engager en tant que maître d'ouvrage, mais aussi à suivre ou coordonner en tant que structure animatrice. Les moyens nécessaires sont les suivants :

- **Pour le SIRCC :**
  - 0,1 ETP Directeur
  - 1 ETP Animateur Contrat de Rivière et hydromorphologie
- **Pour le PNR du Luberon** 0,5 ETP Chargé de mission – Animation du SAGE

L'action repose sur plusieurs axes d'interventions :

**1-L'animation du Contrat et du SAGE.** Il s'agit de faire vivre ces 2 outils à travers les instances de concertation, de suivre leurs avancées et d'en dresser des bilans réguliers (cf. action C5).

L'animateur du Contrat et du PAPI et l'animateur du SAGE consacreront 50% de leur temps sur cette mission d'animation.

L'organigramme page suivante présente la gouvernance mise en place pour assurer l'animation du SAGE et du contrat

L'animation consistera à :

- **Mobiliser, fédérer et mettre en réseau les acteurs concernés**
- **Mobiliser et animer les instances de concertation** (groupes thématiques, bureau, CLE...)
- **Coordonner** et suivre la mise en œuvre du SAGE notamment à travers l'avancée des actions du Contrat
- **Renforcer les partenariats** entre les animateurs Contrat de rivière et SAGE, les collectivités et EPCI (élus et techniciens) afin de suivre l'avancée des actions (études et travaux).
- Mettre en œuvre des **animations spécifiques** :
  - Organisation et animation de rencontres pour expliquer les modalités d'application du SAGE.
  - Travail spécifique de l'animateur PAPI sur l'assistance des communes dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (cf. action PAPI 4.2 et 4.3).
  - Travail de sensibilisation pour favoriser la reconnaissance des structures de gestion auprès des communes et EPCI.

**2-La mise en œuvre des actions du Contrat sous maîtrise d'ouvrage SIRCC et PNR Luberon.** Les équipes du SIRCC et du PNRL assureront la mise en œuvre des actions du Contrat et des dispositions du SAGE (définition et préparation des actions, rédaction des cahiers des charges, démarches administratives, montage et suivi des dossiers de financements, passation, exécution et contrôle des marchés publics...).

**3-La réalisation des bilans du SAGE et du contrat de rivière hors bilan final (action C-5).** Réalisation des bilans annuels et de mi-parcours. Le bilan à mi-parcours permettra de définir précisément l'ensemble des actions du deuxième temps du contrat.

**4- Le fonctionnement du Syndicat.** Cette action intègre le temps consacré par l'équipe du SIRCC (technique et administratif) pour le fonctionnement du Syndicat, structure porteuse du Contrat.

---

Conditions d'exécution :

---

Échéancier prévisionnel :

Phase 2 du Contrat



| Libellé                     | 2019     | 2020     | 2021     |
|-----------------------------|----------|----------|----------|
| Moyens humains SIRCC        | 87 556 € | 87 556 € | 87 556 € |
| Moyens humains PNRL Luberon | 47 948 € | 47 948 € | 47 948 € |

## Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau     | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Directeur          | SIRCC            | 142 667 €            | 95 %             | 50 <sup>(1)</sup> % |             |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 135 534 €        | 7 133 €             |             |                          |                          |      |
| Animateur CR       | SIRCC            | 120 000 €            | 50 %             | 50 %                |             |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 60 000 €         | 60 000 €            |             |                          |                          |      |
| Animateur SAGE     | PNRL             | 143 845 €            | 75 %             | 50 <sup>(2)</sup> % |             |                          |                          |      |
|                    |                  |                      | 107 884 €        | 35 961 €            |             |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                  | 406 512€             | 303 418 €        |                     |             |                          |                          |      |

1 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 10% du montant total des missions du poste

2 : accordé au taux de 50% sur la base d'une assiette de 50% du montant total des missions du poste

## Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat de Rivière et du SAGE

## Suivi / Évaluation de l'action :

I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

I.25 : Réunions et courriers (C-294) et lien avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312)

La gouvernance articulée entre SAGE et Contrat de Rivière



Rôle de la CLE / Comité de Rivière

- Instance décisionnelle = élabore, suit et valide le SAGE (la CLE) et le Contrat de rivière
- Personne Publique Associée (PPA) sur des projets concernant l'eau et l'urbanisme sur le territoire

Règles de fonctionnement de la CLE / Comité de Rivière

- Composition équilibrée des usagers. Répartition en 3 collèges :
  - Collège des élus des collectivités (communes, départements et région) : 18 membres dont les élus du SIRCC (Syndicat de Rivières) et du Parc naturel régional du Luberon.
  - Collège des usagers (riverains, activités économiques, associations) : 10 membres
  - Collège des administrations (services de l'Etat et ses établissements publics) : 9 membres
- CLE - Comité de Rivière = "Parlement de l'eau" sur le Calavon-Coulon.
- Se réunit à minima 1 fois/an ou selon les besoins.

Rôle du bureau de la CLE / Comité de Rivière

- Prépare les dossiers de la CLE / Comité de Rivière dont ils sont porteurs.
- Émet des avis qui peuvent valoir avis de la CLE dans le cadre de consultation
- Aborde de manière plus approfondie une problématique

Règles de fonctionnement du bureau de la CLE / Comité de Rivière

- "Mini CLE / Comité de Rivière" sous la forme de 3 collèges :
  - 6 élus des collectivités dont le Président et Vice-président de la CLE / Comité de Rivière
  - 3 membres du collège des usagers
  - 3 membres du collège des administrations
- Se réunit plus régulièrement (1 fois / trimestre) et selon les besoins.

**Maîtres d'ouvrage de chaque opération du SAGE et du Contrat de Rivière :**  
Parc Naturel Régional du Luberon, Syndicat intercommunal de Rivières Calavon-Coulon (SIRCC), Communautés de communes...

Rôle des maîtres d'ouvrage

- Valident les actions du Contrat de Rivière et PAPI dont ils sont porteurs.
- Assurent la réalisation des actions dans leur domaine de compétences

Fonctionnement

- Se réunissent en conseils municipaux, communautaires ou syndicaux selon une périodicité qui leur est propre.

Instances techniques Coordination cellule technique Eaux et rivières du Parc

Qualité des eaux

- Rôle**
- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs à la qualité des eaux et prend des décisions.
  - Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.
- Principes de fonctionnement**  
Composition à géométrie variable :
- Comité de Pilotage (COPIL) présidé par un élu référent (membre de la CLE) et animé par un référent technique (le Parc). Composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'Etat et de représentants d'usagers.
  - Groupe restreint = COTECH (composé de partenaires techniques et financiers).
  - Ce groupe "qualité" (COPIL ou COTECH) se réunit en tant que de besoins, à minima 1 fois/an
- Animation :**
- Un thème de la qualité des eaux et des milieux est un thème historiquement important pour le SAGE
  - Animation par la chargée d'études "Ressources en Eau" du Parc. Appui du SIRCC.

Ressource en eau

- Rôle**
- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs à la ressource en eau et prend des décisions.
  - Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.
- Principes de fonctionnement**  
Composition à "géométrie variable" :
- Comité de Pilotage (COPIL) présidé par un élu référent (membre de la CLE) et animé par un référent technique (le Parc). Composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'Etat et des usagers de la ressource en eau (agriculteurs, industriels...)
  - Groupe restreint = COTECH (composé de partenaires techniques et financiers).
  - Ce groupe "ressource" (COPIL ou COTECH) se réunit en tant que de besoins, à minima 1 fois/an
- Animation :**
- La ressource constitue un enjeu stratégique du SAGE. Animation par la chargée d'études "Ressources en Eau" du Parc. Appui du SIRCC.

Risque inondation

- Rôle**
- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs à des actions morpho-écologiques du Contrat de Rivière, sur le PAPI...
  - Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.
- Principes de fonctionnement**  
Composition à géométrie variable :
- Comité de Pilotage (COPIL) présidé par un élu référent (membre de la CLE). Ce Comité est composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'Etat et par les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées par les risques inondations et l'éco-morphologie (cf. lien avec le groupe milieux naturels). Se réunit en tant que de besoins, à minima 1 fois/an
  - Groupe restreint = COTECH (Comité technique et financier spécifique au PAPI) composé des maîtres d'ouvrage du PAPI+ des services de l'Etat.
  - Se réunit en tant que de besoins, à minima 4 fois/an
- Animation :**
- Par la chargée de mission PAPI du SIRCC. Appui du Parc.

Milieux naturels

- Rôle**
- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs aux milieux naturels et prend des décisions.
  - Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.
- Principes de fonctionnement**  
Composition à géométrie variable :
- Comité de Pilotage (COPIL) présidé par un élu référent (membre de la CLE) et est animé par un référent technique (le Parc). Composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'Etat et de représentants des usagers (associations...)
  - Groupe restreint = COTECH (Comité technique et financier spécifique au PAPI) composé des maîtres d'ouvrage du PAPI+ des services de l'Etat.
  - Se réunit en tant que de besoins, à minima 4 fois/an
- Animation :**
- Ce groupe "Milieux naturels" (COPIL ou COTECH) se réunit en tant que de besoins, à minima 1 fois/an
  - Thème du SAGE étroitement lié à Natura 2000. Animation de ce groupe par l'animateur Natura 2000 du site Calavon du Parc. Appui du SIRCC, porteur du PAPI (approche morphodynamique et naturelle des inondations).

**Le SAGE :**

- Outil de planification de la gestion de l'eau et des rivières sur le bassin versant du Calavon-Coulon.
- Définit des règles de gestion de l'eau à appliquer sur le bassin et des dispositions à mettre en compatibilité avec les documents d'urbanisme notamment.
- Instance décisionnelle : CLE
- Structure porteuse :

**Le Contrat de Rivière :**

- Programme d'actions (études et travaux) répondant à la stratégie du SAGE.
- Actions contractualisées par les partenaires financiers et portées par différents maîtres d'ouvrage.
- Durée : 5 ans reconductible 2 ans
- Instance décisionnelle : Comité de Rivière (CLE)
- Structure porteuse : SIRCC

**Le PAPI :**

- Volet "risque inondation" du Contrat de Rivière.
- Programme d'actions sur la gestion du risque inondation portés par des maîtres d'ouvrage et financés par l'Etat.
- Durée : ?
- Instance décisionnelle : Comité de Rivière (C-LE)
- Structure porteuse : SIRCC

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC (bilan du Contrat)  
PNRL (bilan du SAGE)

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin  
versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
80 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- OF concernée : 4  
- Disposition concernée : 4-02,  
4-04

**SAGE Calavon-Coulon.**  
**Disposition concernée :**  
D95 et D96

## C-5 Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE

**Nature de l'action :** Fonctionnement et étude

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du Contrat de rivière et du SAGE

**Objectif du Contrat de Rivière :** Suivre évaluer et valoriser les avancées du SAGE et du Contrat

### Contexte :

Les actions conduites dans le cadre du Contrat de rivière et du SAGE répondent à des enjeux identifiés au démarrage des deux démarches. Des objectifs d'interventions ont été fixés pour améliorer et garantir la satisfaction des milieux et des usages. L'efficacité environnementale et l'efficacité socio-économique des actions conduites devra être évaluée à la fin de la démarche (au bout de 6 ans) pour mesurer la pleine réussite ou non des opérations et proposer des recommandations d'interventions.

Ces bilans s'inscrivent dans une démarche d'évaluation des politiques publiques où les moyens financiers investis dans le Contrat de Rivière et dans le SAGE doivent être quantitativement et qualitativement appréciés pour juger de leur efficacité.

### Description :

**Le bilan final du SAGE et du Contrat de Rivière (étude bilan) dressera :**

- Un état des lieux initial et final,
- Un bilan technique et financier du SAGE et du Contrat,
- Un bilan du fonctionnement des 2 procédures et de leur articulation : bilan du pilotage politique et technique du SAGE et du Contrat, de la concertation / communication / conduite et des perceptions d'acteurs,
- Une évaluation technique et humaine du SAGE et du Contrat,
- Des recommandations prospectives pour la poursuite ou non des 2 procédures.

Le bilan final s'appuiera sur des indicateurs de suivi ainsi que sur les résultats des bilans annuels et de mi-parcours (cf. action C-1) du SAGE et du Contrat eux même alimentés par les données de l'observatoire. Le SAGE et le Contrat étant fortement liés l'un à l'autre, ce travail devra être réalisé avec une collaboration étroite des 2 structures porteuses.

### Conditions d'exécution :

Pour plus d'objectivité, le bilan final sera confié à un prestataire extérieur qui apportera son regard critique sur le déroulement technique et humain du Contrat et du SAGE.

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                    | 2019 | 2020 | 2021     |
|----------------------------|------|------|----------|
| Réalisation du bilan final |      |      | 80 000 € |

## Plan de financement :

| Libellé                                          | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|--------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière | SIRCC            | 40 000 € HT          | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                          |                          |      |
|                                                  |                  |                      | 8 000            | 20 000          | 12 000      |                          |                          |      |
| Réalisation du bilan final du SAGE               | PNRL             | 40 000 € HT          | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                          |                          |      |
|                                                  |                  |                      | 8 000            | 20 000          | 12 000      |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                                |                  | 80 000 €             | 16 000 €         | 40 000 €        | 24 000 €    |                          |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                               |                  | 96 000 €             | 19 200 €         |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat de Rivière et du SAGE

## Suivi / Évaluation de l'action :

I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)

**Maître d'ouvrage :**  
SIRCC / PNRL

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin  
versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : 1**

**Montant prévisionnel :**  
70 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
/

**SAGE Calavon-Coulon.  
Disposition concernée :**  
D104, D105, D106 et  
D107

## C-6 Mise en œuvre du plan de communication sur le Contrat de Rivière et le SAGE

**Nature de l'action :** Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

**Objectif du Contrat de Rivière :** Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières

### Contexte :

Le plan de communication du SAGE et du contrat de rivière a été réalisé et validé par la CLE Calavon-Coulon lors de la phase 1. Sur la base de la stratégie adoptée, des pistes d'actions ont été déclinées qu'il convient de mettre en œuvre afin de :

- Parler des rivières Calavon-Coulon et de leur gestion (communication globale et thématique, mise en avant des acteurs et habitants),
- Expliquer de manière concrète en partageant les actions du SAGE et du contrat rivière pour assurer compréhension et appropriation,
- Renforcer la communication informative/explicative auprès des élus et des partenaires (clarification des rôles relais...),
- Créer des supports pédagogiques adaptés et sensibiliser le plus grand nombre pour créer une culture rivières (réappropriation, développement des comportements respectueux,...).

### Description :

Parmi les actions envisagées peuvent être citées :

**Une assistance en communication et médiation** auprès des différents maîtres d'ouvrages pour poursuivre la stratégie de communication développée en première phase de contrat,

**Création et diffusion d'outils de communication/sensibilisation** : poursuite des lettres d'information, plaquette bilan, petits films thématiques, encarts presse, panneaux pédagogiques thématiques...

**Organisation de visites pédagogiques** sur le terrain et propositions de manifestations auprès des différents acteurs du territoire (habitants, élus, usagers et partenaires).

### Conditions d'exécution :

- Réalisation des actions de communication, pour certaines en interne (service communication du Parc), pour d'autres en externe. Cette action intègre les coûts de conception des outils de communication sans leur frais d'impression (nombre d'exemplaires difficile à évaluer à ce jour).

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                          | 2019        | 2020 | 2021 |
|----------------------------------|-------------|------|------|
| AMO en communication / médiation | 30 000 € HT |      |      |
| Outils de communication          | 40 000 € HT |      |      |

## Plan de financement :

| Libellé                          | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|----------------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| AMO en communication / médiation | SIRCC            | 15 000 € HT          | 20 %             | 40 %            | 30 %        | 10 %                     |                          |      |
|                                  |                  |                      | 3 000            | 6 000           | 4 500       | 1 500                    |                          |      |
| Outils de communication          | SIRCC            | 20 000 € HT          | 20 %             | 40 %            | 30 %        | 10 %                     |                          |      |
|                                  |                  |                      | 4 000            | 8 000           | 6 000       | 2 000                    |                          |      |
| AMO en communication / médiation | PNRL             | 15 000 € HT          | 20 %             | 40 %            | 30 %        | 10 %                     |                          |      |
|                                  |                  |                      | 3 000            | 6 000           | 4 500       | 1 500                    |                          |      |
| Outils de communication          | PNRL             | 20 000 € HT          | 20 %             | 40 %            | 30 %        | 10 %                     |                          |      |
|                                  |                  |                      | 4 000            | 8 000           | 6 000       | 2 000                    |                          |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                |                  | 70 000 €             | 14 000 €         | 28 000 €        | 21 000 €    | 7 000 €                  |                          |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>               |                  | 84 000 €             | 16 800 €         |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

Tous les acteurs du Contrat de Rivière et du SAGE

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.27 : Taux de personnes touchées par des opérations de communication-sensibilisation (C-286)

**Maître d'ouvrage :**  
PNRL/ CEN /Collectivité  
(Céreste)

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin  
versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : 2**

**Montant prévisionnel :**  
37 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
/

**SAGE Calavon-Coulon.**  
**Disposition concernée :**  
D100 à 104

## C-8 Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant

**Nature de l'action :** Fonctionnement et prestation externe

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Développer une culture commune de la rivière et des milieux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières

### Contexte :

Les milieux naturels du Calavon-Coulon et leurs richesses écologiques sont encore mal connus des populations locales. Les modalités de gestion des milieux aquatiques sont également méconnues ou mal adaptées, renforçant la dégradation de certains milieux (destruction de zones humides, mauvaises pratiques d'entretien à l'encontre du bon fonctionnement des cours d'eau, introduction d'espèces envahissantes portant atteinte à la biodiversité...).

### Description :

Afin de mieux sensibiliser tout un chacun sur les milieux naturels du bassin et de faire évoluer les pratiques de gestion en la matière, il est proposé de mettre en place différents actions de communication :

- **Plaquette de communication sur les richesses écologiques.** Il s'agit ici de développer un outil à destination du grand public (habitants et touristes) mais également des élus locaux. Cet outil sera travaillé en étroite collaboration avec les offices de tourisme et le PNRL gestionnaire de Natura 2000 et valorisé dans le cadre des programmes pédagogiques auprès du jeune public.
- **Communication sur le rôle des zones humides et sensibilisation à leur préservation.** *En lien avec les actions B1-5 et B1-6*, il s'agira d'accompagner le travail de connaissance et de préservation des zones humides d'une communication adaptée. Les modalités de communication pourront être les suivantes :
  - Plaquette synthétique exposant les rôles de zones humides, leur localisation sur le bassin versant, les risques de fragilisation et les modalités de protection ainsi que les obligations réglementaires et porter à connaissance.
- **Valorisation des prairies et gorges de l'Enchrême** par la conception, fourniture de livrets et la pose de panneaux.

### Conditions d'exécution :

La communication sur les milieux sera portée par le PNR du Luberon La rédaction des contenus de communication sera réalisée en interne ; la conception et l'impression des supports seront externalisées.

## Échéancier prévisionnel :

### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                                                                                                                 | 2019 | 2020 | 2021        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-------------|
| Plaquette sur les richesses écologiques                                                                                                 |      |      | 12 000 € HT |
| Communication sur le rôle des zones humides                                                                                             |      |      | 10 000 € HT |
| Valorisation des prairies et gorges de l'Encrème - Phase 2 : Mise en valeur pédagogique (conception, fourniture, pose panneaux-livrets) |      |      | 15 000 € HT |

## Plan de financement :

| Libellé                                                                                                                                 | Maître d'ouvrage | Montant* prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | État |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|------|
| Plaquette sur les richesses écologiques                                                                                                 | PNRL             | 12 000 € HT           | 70 %             | 50%             |             |                          |                          |      |
|                                                                                                                                         |                  |                       | 8 400            | 6 000           |             |                          |                          |      |
| Communication sur les zones humides                                                                                                     | CEN              | 10 000 € HT           | 80 %             |                 |             | 20%                      |                          |      |
|                                                                                                                                         |                  |                       | 8 000            |                 |             | 2 000                    |                          |      |
| Valorisation des prairies et gorges de l'Encrème - Phase 2 : Mise en valeur pédagogique (conception, fourniture, pose panneaux-livrets) | Céreste          | 15 000 € HT           | 50 %             | 30 %            |             |                          | 20 %                     |      |
|                                                                                                                                         |                  |                       | 7 500            | 4 500           |             |                          | 3000                     |      |
| <b>TOTAL € HT</b>                                                                                                                       |                  | 37 000 €              | 23 900 €         | 10 500 €        | 8 100 €     | 2 000 €                  | 3 000 €                  |      |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                                                                                                      |                  | 44 400                | 28 680 €         |                 |             |                          |                          |      |

## Partenaires techniques :

Tous les partenaires du Contrat de Rivière et du SAGE. Acteurs du tourisme et de la culture.

## Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
- I.25 : Réunions et courriers (C-294) et lien avec les acteurs de l'aménagement du territoire (C-312)
- I.26 : Niveau de protection des espaces à enjeux (CD-311)
- I.27 : Taux de personnes touchées par des opérations de communication-sensibilisation (C-286)

**Maître d'ouvrage :**  
PNRL

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin  
versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité :** 1

**Montant prévisionnel :**  
132 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
- OF concernée : 7

**SAGE Calavon-Coulon.  
Disposition concernée :**  
D108, D15, D16 et D17.  
D3 et D41. Règle R2

## C-9 Sensibilisation aux économies d'eau [Opération "Économisons l'eau !"] et amélioration des connaissances sur les forages domestiques

**Nature de l'action :** Fonctionnement, prestation externe

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Développer une culture commune de la rivière et des milieux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et les milieux et en mesurer progressivement les effets.

### Contexte :

Sur la base des conclusions des études sur les volumes prélevables (EVP) et au regard des perspectives d'évolution démographique et climatique, la réduction "à la source" des besoins en eau pour tous les usages doit être recherchée. *L'opération « Economisons l'eau ! »*, permet de développer une sensibilisation de fond pour apprendre, dès aujourd'hui, à économiser et à mieux gérer l'eau à tous les niveaux afin d'anticiper et d'assurer la préservation de nos ressources pour l'avenir. De plus au regard de la multiplication des forages privés (Cf action B3-3), il apparaît important de mieux communiquer sur leurs impacts, d'inviter les populations à déclarer les forages existants et à ne pas en créer de nouveaux.

### Description :

1-L'action consiste à poursuivre et renforcer **l'opération intitulée " Economisons l'eau ! "** destinée aux collectivités, au grand public, aux hébergeurs touristiques, aux points de vente de matériels (kits) d'économies d'eau... La démarche proposée, de manière progressive et pragmatique, est essentiellement basée sur de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement afin de :

- Réduire la consommation dans le patrimoine public des collectivités (cf. Action B3-8)
- Former les techniciens et élus à la gestion raisonnée de l'eau (sensibilisation, échanges et retours d'expérience) ;
- Sensibiliser les hébergeurs touristiques à la réduction de leur consommation d'eau ;
- Communiquer et mobiliser auprès du grand public (diffusion de supports d'information, animations) ;
- Favoriser la distribution de matériels hydro-économes et la formation dans les points de vente.

La communication devra insister sur les pratiques d'arrosage privé des jardins et piscine susceptibles d'augmenter les consommations en eau en période estivale. De même, un travail de sensibilisation devra être conduit auprès des particuliers prélevant l'eau d'un forage privé peu ou mal contrôlé, susceptible d'accroître les pressions sur la ressource locale, notamment en période estivale. *(En lien avec l'action B3-3 (recensement des forages)).*

En complément de cette action, une sensibilisation aux économies d'eau sera assurée :

- **Auprès du monde agricole** par les Chambres d'Agriculture 84 et 04. Il s'agira de poursuivre ou de développer des actions de communication et de sensibilisation pour lutter contre le gaspillage et changer les pratiques : plaquettes d'information, partage d'expériences entre agriculteurs, organisation de journées de sensibilisation et d'information élargies sur le thème de la gestion économe de l'eau par les irrigants.
- **Auprès des industriels** par l'animateur de la CCPAL : communication pour renforcer les efforts engagés par les industries, les PME et les artisans du bassin, en accompagnant la mise en place de programmes de sensibilisation et de responsabilisation en vue d'une recherche d'économies d'eau : partage d'expériences entre professionnels (journée d'échanges sur sites, communication et sensibilisation adaptée) dans l'objectif de dupliquer certaines technologies et pratiques à des activités similaires.

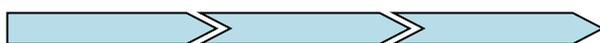
2- Cette action consiste également à **sensibiliser sur les impacts des forages domestiques**. Cette communication s'adressera aux élus pour améliorer la connaissance quant à la localisation des forages et agir pour la déclaration des forages et aux particuliers pour les inciter à déclarer leurs forages. De plus, un guide de bonnes pratiques du foreur pourra être réalisé pour sensibiliser les professionnels à la fragilité des ressources en eau et à leur nécessaire préservation, pour éviter les pollutions lors de la mise en place des forages et les éventuelles communications entre niveaux de nappes en phase de fonctionnement et pour les sensibiliser aux obligations de déclaration en mairie par les particuliers.

### Conditions d'exécution :

- Communication grand public et élus réalisée en interne par le PNRL
- Animation de cette communication par l'animateur dédié aux économies d'eau travaillant au sein de la CCPA L (cf. action B3\_9)

### Échéancier prévisionnel :

#### Phase 2 du Contrat



| Libellé                                               | 2019        | 2020        | 2021        |
|-------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Volet 1 : service SEDEL Eau                           | 15 000 € HT | 15 000 € HT | 15 000 € HT |
| Volet 2 : Cycle de formation                          | 17 500 € HT | 17 500 € HT | 17 500 € HT |
| Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public | 11 500 € HT | 11 500 € HT | 11 500 € HT |

### Plan de financement :

| Libellé                                               | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | FEDER |
|-------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|-------|
| Volet 1 : service SEDEL Eau                           | PNRL             | 45 000 € HT          | 80 %             |                 | 20 %        |                          |                          |       |
|                                                       |                  |                      | 36 000           |                 | 9 000       |                          |                          |       |
| Volet 2 : Cycle de formation                          |                  | 52 500 € HT          | 70 %             |                 | 30 %        |                          |                          |       |
|                                                       |                  |                      | 36 750           |                 | 15 750      |                          |                          |       |
| Volet 3 : Sensibiliser les usagers et le grand public |                  | 34 500 € HT          | 20 %             | 50 %            | 30 %        |                          |                          |       |
|                                                       |                  |                      | 6 900            | 17 250          | 10 350      |                          |                          |       |
| <b>TOTAL € HT</b>                                     |                  | 132 000 €            | 79 650 €         | 17 250 €        | 39 600 €    |                          |                          |       |
| <b>TOTAL € TTC</b>                                    |                  | 158 400 €            | 95 580 €         |                 |             |                          |                          |       |

### Partenaires techniques :

DDT, AERMC, Région PACA, Gesper, Graine PACA, Syndicats d'eau potable, collectivités territoriales.

### Suivi / Évaluation de l'action :

- I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292)
  - I.22 : Volumes d'eau prélevés par les usagers (C-286)
- I.27 : Taux de personnes touchées par des opérations de communication-sensibilisation (C-286) (cf. action C-11)

**Maître d'ouvrage :**  
PNRL

**Secteur concerné :**  
Ensemble du bassin  
versant

**Masses d'eau  
concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité :** 2

**Montant prévisionnel :**  
20 000 € HT

**SDAGE RM 2016-2021 :**  
SAGE Calavon-Coulon.

**Disposition concernée :**  
D111

## C-11 Étude sociologique sur les changements de perceptions et de pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques

**Nature de l'action :** Fonctionnement

**Enjeu du Contrat de Rivière :** Développer une culture commune de la rivière et des milieux

**Objectif du Contrat de Rivière :** Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et les milieux et en mesurer progressivement les effets.

**Contexte :**

Les enjeux inhérents à la gestion des cours d'eau (ressource, qualité, milieux naturels, risques inondation) reposent sur un changement de pratiques de la part des usagers de l'eau : réduire les consommations en eau, limiter les sources de pollutions des milieux, mieux comprendre le fonctionnement des rivières pour se prémunir contre ses risques, apprendre à mieux connaître la rivière et ses richesses écologiques...

Ces changements de pratiques impulsés par des opérations de sensibilisation (cf. actions de ce volet C) méritent d'être évalués pour en mesurer les réelles avancées et réajuster la communication le cas échéant.

**Description :**

En parallèle des indicateurs de suivi définis pour évaluer les avancées du SAGE et du Contrat, il est proposé de mesurer plus qualitativement les changements de pratiques, l'évolution des perceptions des populations locales sur la gestion de l'eau du territoire en conduisant **une étude sociologique auprès des différentes cibles** (Collectivités territoriales, agriculteurs, artisans, industriels, populations locales et jeune public, touristes...).

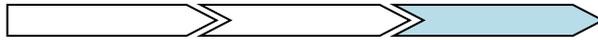
Cette étude sera menée soit à mi-parcours du contrat soit en fin de contrat pour alimenter le bilan final.

**Conditions d'exécution :**

- Prestation externalisée

Échéancier prévisionnel :

Phase 2 du Contrat



| Libellé            | 2019 | 2020 | 2021        |
|--------------------|------|------|-------------|
| Étude sociologique |      |      | 20 000 € HT |

Plan de financement :

| Libellé            | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel | Maître d'ouvrage | Agence de l'eau | Région PACA | Conseil Départemental 84 | Conseil Départemental 04 | FEDER |
|--------------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------|-------------|--------------------------|--------------------------|-------|
| Étude sociologique | PNRL             | 20 000 € HT          | 20%              | 50 %            | 30%         | %                        | %                        | ?     |
|                    |                  |                      | 4 000            | 10 000          | 6 000       |                          |                          |       |
| <b>TOTAL € HT</b>  |                  | 20 000 €             | 4 000            | 10 000 €        | 6 000       |                          |                          |       |
| <b>TOTAL € TTC</b> |                  | 24 000 €             | 4 800 €          |                 |             |                          |                          |       |

Partenaires techniques :

AEMRC, SIRCC

Suivi / Évaluation de l'action :

I.1 : Taux de réalisation de l'action (C-292).

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 154

Objet : GEMAPI – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence : intégration des travaux post-crue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;

- Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la loi 2019/1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 69 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-181 en date du 12 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de délégation de compétences avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au syndicat de rivière Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon Coulon (SIRCC).

Par délibération en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de compétence au syndicat de rivière intercommunautaire Calavon – Coulon. Luberon Monts de Vaucluse a confié par délégation l'item 5 « défense contre les inondations ».

Les travaux d'urgence post-crue font partie des missions déléguées au SIRCC et font l'objet d'un financement spécifique, prévu à l'article 4.1.3 de la convention de délégation.

Dans ce cadre, il convient de formaliser un avenant fixant les modalités spécifiques de financement de ces travaux réalisés sur le territoire communautaire.

Le montant des travaux sur le territoire de LMV est arrêté à 532 007 € HT, soit 638 408,4 € TTC.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

| <i>Financier</i>                  | <i>Montant (sur base TTC)</i> |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Etat * (40 % HT)                  | 212 802,80 €                  |
| Conseil Départemental 84 (20% HT) | 106 401,40 €                  |
| Autofinancement SIRCC **          | 160 000,00 €                  |
| Part autofinancement LMV***       | 52 802,80 €                   |
| Part TVA LMV                      | 106 401,40 €                  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>638 408,40 €</b>           |

\* : Taux définitif non communiqué à ce jour.

\*\* : Montant correspondant à une provision antérieure versée par la collectivité

\*\*\* : Participation dépendant de la subvention ETAT

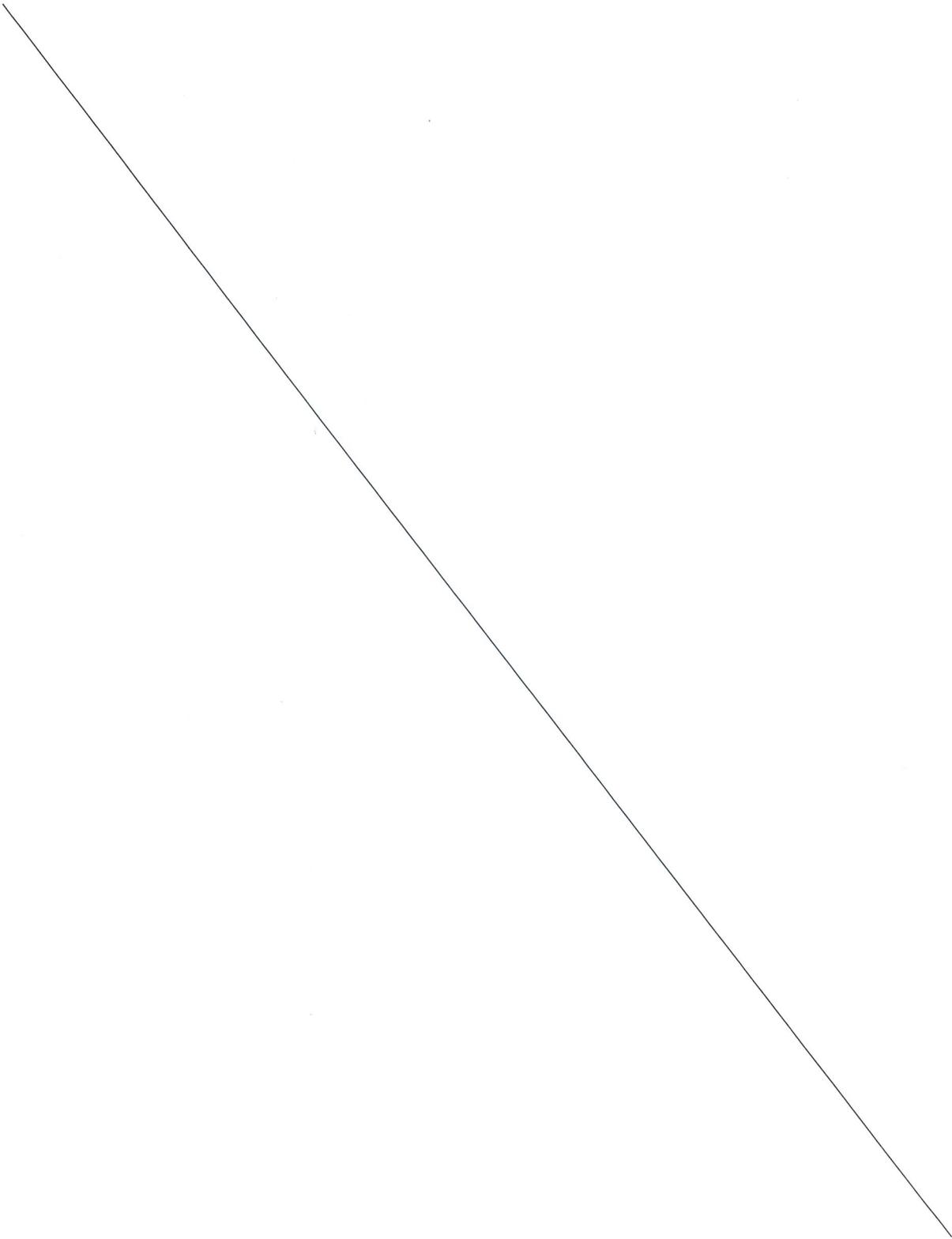
Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de l’avenant N°1 à la convention de délégation avec le SIRCC ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse**, ci-après désignée **CA LMV**, dont le siège est à Cavaillon, 315 avenue Saint Baldou 84 300 CAVAILLON et représentée par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibération en date du 15 octobre 2020 n°2020/154 ;

Et :

**Le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon**, ci-après désigné **SIRCC**, domicilié au 60 Place Jean Jaurès 84 400 APT, et représenté par son Président, Monsieur Didier PERELLO, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 27 juillet 2020 ;

D'AUTRE PART,

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les crues de décembre 2019 ont occasionné d'importants dégâts aux ouvrages de protection établis sur le Coulon.

La CA LMV, est compétente, au titre de la compétence GEMAPI, en matière de défense des populations contre les inondations.

Elle a confié au SIRCC, via une convention de délégation de compétence, le soin d'assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection régulièrement établis sur son territoire.

Les travaux d'urgence post-crue font partie des missions déléguées au SIRCC.

Ils sont donc réalisés selon les modalités prévues par la convention de délégation susvisée.

Ils font l'objet d'un financement spécifique, prévu à l'article 4.1.3 de la convention de délégation.

Le présent avenant à la convention de délégation précise les modalités spécifiques de financement des travaux post-crue réalisés sur le Coulon sur le territoire de LMV, suite aux crues de décembre 2019.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU SIRCC**

Le SIRCC assurera la réalisation des opérations décrites à l'article 1, selon le programme de travaux annexé, dans les limites et selon les modalités arrêtées dans le cadre de la convention de délégation de compétence, et en particulier selon les modalités résultant de l'article 3.2.2 de ladite convention de délégation.

## **ARTICLE 3 – DETERMINATION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION POST-CRUE**

Le montant des travaux sur le territoire de LMV est arrêté à 532 007 € HT, soit 638 408,40 € TTC.

La participation financière de chacune des parties au financement est approuvée selon les modalités suivantes.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

| <i>Financier</i>                  | <i>Montant (sur base TTC)</i> |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Etat * (40 % HT)                  | 212 802,80 €                  |
| Conseil Départemental 84 (20% HT) | 106 401,40 €                  |
| Autofinancement SIRCC             | 160 000,00 €                  |
| Part autofinancement LMV**        | 52 802,80 €                   |
| Part TVA LMV                      | 106 401,40 €                  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>638 408,40 €</b>           |

\* : Taux définitif non communiqué à ce jour.

\*\* : Participation dépendant de la subvention ETAT

La participation financière de la Communauté, comprenant l'autofinancement et la prise en charge de la TVA, sera appelée pour moitié au démarrage de l'opération puis un mois avant la fin de l'opération.

Pour le paiement de cet acompte, un état des décaissements prévisionnels devra être fourni par le syndicat.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention de délégation de compétence :

-chaque partie s'engage à faire son affaire des modalités de financement de la part qui lui incombe ;

-dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SIRCC en informera la CA LMV pour décider d'un financement complémentaire ;

-le SIRCC est habilité à solliciter l'ensemble des subventions auprès d'organisme extérieurs et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Il est rappelé que le SIRCC a sollicité auprès d'autres organismes publics des subventions, qui lui ont été accordées (CD 84) ou sont en cours d'attribution (Fond de solidarité de l'ETAT), destinées au financement des travaux post-crue du Coulon suite aux crues de décembre 2019, et donc de l'opération de travaux de confortement d'érosion de berges, sur les communes de Robion et Cavaillon.

Fait à Apt, le .....

*Convention établie en 2 exemplaires originaux.*

**Communauté d'Agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse**

**Syndicat Intercommunautaire  
Rivière Calavon-Coulon**

Monsieur Gérard DAUDET

Monsieur Didier PERELLO

## **Annexe**





L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 155

Objet : MOBILITE – Mise à jour du règlement intérieur.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/146 en date du 14 septembre 2017 portant approbation du règlement d'accès au service ;*

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/124 en date du 27 septembre 2018 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/58 en date du 28 février 2019 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/163 en date du 14 novembre 2019 portant actualisation du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;

Le nouveau marché relatif à l'exploitation du transport urbain a été notifié le 27 août 2020. Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur spécifique à chaque ligne, qui faisait apparaître les coordonnées de l'ancien prestataire. Le corps du règlement demeure inchangé.

Les conditions générales de vente, également mises à jour, sont annexées à chacun des règlements.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les règlements intérieurs des lignes de transport urbain ci-annexés ;
- FIXE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'entrée en vigueur de ces règlements ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

## ANNEXE N°13

# Règlement d'accès au service

## Réseau de transport urbain C Mon Bus (Lignes A, B, C, D) – en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020

Ce service public a été conçu pour répondre aux besoins des usagers.  
Celui qui souhaite en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des usagers à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt.  
Le service fonctionne du lundi au samedi, et ne fonctionnera pas les dimanches et jours fériés.

### ARTICLE 1 : ARRETS, MONTEES ET DESCENTES DES VOYAGEURS

Les points d'arrêt du réseau sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt.  
Tous les arrêts de bus sont facultatifs.  
Les voyageurs désirant monter dans un bus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair au conducteur.  
Signalez votre intention de descendre en appuyant avant cet arrêt sur le bouton « arrêt demandé » situé dans le bus. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des bus.  
La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.  
Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en bloquant leur fermeture.  
Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou descendre. La montée ou la descente doit s'effectuer dans le calme et sans bousculade.  
Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

### ARTICLE 2 : VALIDATION DES TITRES DE TRANSPORT

- **Lignes A, B, D**

Tout voyageur doit acquitter en montant dans le bus le prix intégral de son voyage :

- soit, en achetant au conducteur-receveur un ticket à l'unité et en le validant lors de son accès à bord,
- soit, en achetant au conducteur un carnet 10 voyages et en validant un ticket lors de son accès à bord,
- soit, s'il détient un titre à vue (abonnement scolaire, senior, annuel, mensuel), en le montrant au conducteur-receveur à chaque montée. Les voyageurs doivent être en possession des justifications requises pour l'utilisation de certains titres de transport.

A défaut de posséder un titre de transport valide, le voyageur sera prié de quitter le bus.

En aucun cas, le transporteur ou tout dépositaire de titres de transport n'est tenu de rembourser les titres de transport qui n'auraient pas été utilisés.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, vous encourez une amende dont le montant varie en fonction de votre situation et du délai de paiement. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

- **Ligne C : Navette Grenouillet – Centre-ville**

Les trajets de la ligne C sont gratuits.

### ARTICLE 3 : SECURITE

Les voyageurs doivent dégager les portes des véhicules et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Les enfants âgés de moins de 11 ans devront être accompagnés par un adulte pour voyager sur l'ensemble du réseau C mon bus<sup>1</sup>.

Toutes les lignes sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéo-protection seront susceptibles d'être transmises aux services de sécurité publique et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande devra être adressée à LMV :

Service juridique LMV Agglomération – Délégué à la Protection des Données

315 avenue St Baldou –

84300 CAVAILLON

Tel : 04.90.78.82.30

Mail : [accueil@c-lmv.fr](mailto:accueil@c-lmv.fr) / [dpd\\_lmv@fr.gt.com](mailto:dpd_lmv@fr.gt.com)

### ARTICLE 4 : PLACES ASSISES RESERVEES

Les places identifiées comme telles sont réservées en priorité :

- aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans le bus.

### ARTICLE 5 : BAGAGES, POUSETTES, ET AUTRES

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans les véhicules, à condition que ceux-ci soient peu encombrants afin de ne pas entraver la libre circulation et laisser libre l'accès aux portes.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur les plates-formes à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet. Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

Les deux-roues sont interdits. Les trottinettes, skateboards ou autres doivent être obligatoirement tenus à la main.

### ARTICLE 6 : ANIMAUX

Les petits animaux doivent être transportés dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement. Les gros chiens, exception faite des chiens guide d'aveugles, sont interdits dans les bus.

---

<sup>1</sup> L'administration se réserve le droit d'accepter l'accès au réseau aux enfants âgés de 9 à 11 ans voyageant seuls, sous réserve qu'au moins un de leur représentant légal ait signé une autorisation parentale auprès de la CA LMV.

## ARTICLE 7 : INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Il est notamment interdit d'/de :

- entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules,
- tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants, de façon à ne pas nuire à autrui (voyageurs, conducteur). Tout élément perturbant qui détourne l'attention et la concentration du conducteur peut provoquer un accident et mettre en jeu la sécurité collective,
- parler au conducteur sans motif valable,
- se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles,
- se déplacer dans le couloir central sauf en cas d'urgence,
- effectuer des appels vocaux, sauf urgence, avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier ne sera tolérée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres usagers.
- se pencher à l'extérieur du car,
- cracher, manger et boire dans le véhicule,
- fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets,
- manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc.),
- transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours (sauf en cas d'urgence),
- manipuler, voler ou détériorer le matériel de sécurité,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- faire de la publicité ou propagande, quel qu'en soit l'objet.

## ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout acte de vandalisme ou détérioration du matériel commis à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière de la personne qui en est responsable, ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Des sanctions seront appliquées et les fautifs seront tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout fait de nature à entraver le bon fonctionnement du service public des transports urbains notamment à la montée, à la descente ou pendant le trajet, peut faire l'objet des mesures suivantes, applicables à tout usager, qu'il soit titulaire d'une carte d'abonnement, qu'il voyage avec un ticket à l'unité sur les lignes ABD, ou qu'il voyage gratuitement sur la ligne C :

- **rappel à l'ordre verbal**, et/ou appel téléphonique aux parents si l'usager est un mineur.
- **avertissement**, notifié par écrit, à l'usager ou à son responsable légal s'il est mineur, avec mise en demeure de cesser ou de faire cesser des agissements contraires au fonctionnement normal du service.
- **exclusion temporaire** de 2 semaines à 4 semaines en cas de récidive après un premier avertissement. Si l'auteur des faits est titulaire d'une carte d'abonnement, l'agent de contrôle assermenté peut en exercer le retrait. Ladite carte pourra être récupérée auprès de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Accueil – 315, avenue Saint Baldou à Cavaillon). Si le détenteur de la carte est mineur, cette dernière ne pourra lui être restituée qu'en présence de l'un de ses parents ou de son responsable légal. La carte devra être remise à l'accueil de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 315, avenue Saint Baldou à Cavaillon. Elle ne pourra être récupérée par le mineur, en présence de ses parents ou responsables légaux, qu'à l'issue de la sanction.
- **exclusion de longue durée** : en cas de récidive aggravée, la personne fera l'objet d'une exclusion de longue durée qui ne sera pas supérieure à une année à compter de la notification de la mesure.

Les cas d'exclusion n'ouvrent droit à aucun remboursement lorsque l'auteur des faits sanctionnés est titulaire d'une carte d'abonnement.

Dans le cas d'enfants scolarisés, le chef d'établissement sera informé de toute mesure d'avertissement ou d'exclusion.

En cas d'exclusion temporaire ou de longue durée d'enfants scolarisés, ceux-ci ne sont pas dispensés de cours et restent tenus de se rendre dans leur établissement scolaire.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse se réserve le droit d'adapter cette procédure de sanction si elle juge que la situation l'exige. Par ailleurs, les sanctions énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre des poursuites judiciaires dont relèverait l'infraction commise.

## **ARTICLE 9 : OBJETS PERDUS**

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés auprès de la Police Municipale de Cavaillon.

## **ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS**

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur - receveur,
- auprès de l'accueil de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, 315 avenue Saint Baldou, 84300 CAVAILLON – 04 90 78 82 30 – [accueil@c-lmv.fr](mailto:accueil@c-lmv.fr),
- auprès du point accueil « Transport » de la Mairie de Cavaillon, place Joseph Guis – Bureau d'accueil, au rez-de-chaussée – [cmonbus@ville-cavaillon.fr](mailto:cmonbus@ville-cavaillon.fr) – 04 90 71 24 18.

# Annexe

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Réseau de transport urbain C Mon Bus (Lignes A, B, C, D)

#### Titres individuels

Toute personne utilisant les lignes du réseau C mon bus devra être munie d'un titre de transport valable.

Ces titres sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau C mon bus pendant 1 heure.

Ces titres sont vendus par les chauffeurs au sein des bus du réseau C mon bus.

Lors de tout contrôle, le titulaire d'un titre de transport bénéficiant d'un tarif réduit devra être en possession des justificatifs nécessaires.

Le trajet est gratuit pour les enfants âgés de moins de 7 ans et accompagnés d'un adulte.

#### Abonnements payants annuels ou mensuels (adultes, enfants de moins de 16 ans, collégiens, lycéens, étudiants) ; abonnements gratuits pour les personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur le territoire LMV.

Ces abonnements sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau C mon bus.

Une carte d'abonnement personnalisée est délivrée avec la photo du titulaire de la carte, son nom et son prénom.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année.

La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier.

La collectivité se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

L'abonnement gratuit pour les personnes de 65 ans et plus est délivré aux résidents du territoire LMV (sur présentation de justificatifs d'âge et de domicile) au titre d'une année civile, soit du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12.

#### Conditions d'utilisation des abonnements

L'abonnement annuel est valable 12 mois à partir de la date de délivrance de la carte.

L'abonnement annuel moins de 16 ans, lycéens, étudiants, est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'abonnement mensuel est valable 1 mois (du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois).

L'abonnement est strictement personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.

A chaque montée dans le bus, la carte d'abonnement valide doit être présentée au conducteur du bus, y compris lors de toute correspondance.

La carte doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus.

En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, le conducteur du bus pourra demander un justificatif d'identité.

Toute utilisation frauduleuse entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte d'abonnement).

L'administration se réserve le droit d'accepter l'accès au réseau aux enfants âgés de 9 à 11 ans voyageant seuls, sous réserve qu'au moins un de leur représentant légal ait signé une autorisation parentale auprès de la CA LMV.

#### Paiement de l'abonnement

Le règlement de la carte d'abonnement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le payeur doit obligatoirement être majeur.

Tout mois entamé est dû en totalité.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre de transport, sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ».

Les conditions générales de vente de l'abonnement annuel ne prévoient pas le paiement au prorata.

En cas d'impayés, **les frais bancaires seront à la charge du payeur** qui devra s'acquitter des sommes impayées auprès du Trésor Public qui pourra engager toutes les poursuites nécessaires.

#### Perte, vol, détérioration

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte d'abonnement sera remplacée sous condition du règlement des frais de duplicata de 10 € (frais à la charge du titulaire). Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera rendu inutilisable.

Aucun remboursement ne sera effectué.

### Résiliation du contrat

Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la délivrance de la carte pour l'abonnement annuel, au 31 août pour l'abonnement annuel des moins de 16 ans, lycéens, étudiants et à la fin du mois pour l'abonnement mensuel.

Toutefois, le contrat peut être interrompu par anticipation sous certaines conditions :

- **Décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès)**
- **Changement de domicile (sur justificatif de déménagement)**

En cas de résiliation du titre, **tout mois entamé est dû en totalité** et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation. Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution du titre de transport.

La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces, etc.
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés

La collectivité se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

### Responsabilité du titulaire du titre et du payeur

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

### Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles vous concernant à tout moment en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

[DPD\\_LMV@fr.gt.com](mailto:DPD_LMV@fr.gt.com).



# Règlement d'accès au service

## LIGNES S1, S2, S3 - en vigueur au 1er septembre 2020

Ce service public a été conçu pour répondre aux besoins des usagers.

Celui qui souhaite en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les modalités d'inscription et les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue à l'intérieur des véhicules et aux points d'arrêt.

Le service fonctionne, en périodes scolaires, du lundi au vendredi, selon les heures d'entrées et de sorties scolaires.

### ARTICLE 1 - ACCES AU PUBLIC

L'admission se fait dans le respect des horaires et des itinéraires.

Les usagers doivent acheter auprès du conducteur receveur un ticket à l'unité, selon les tarifs en vigueur (informations : [www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr) / 04 90 78 82 30) ou présenter leur carte d'abonnement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS SPECIFIQUES AUX SCOLAIRES

Les scolaires relèvent des établissements suivants : Collège Paul Gauthier, Collège Rosa Parks, Collège Saint Charles, Lycée Ismaël Dauphin et Lycée Alexandre Dumas.

L'inscription est obligatoire et payante.

Ainsi, tout élève souhaitant emprunter les lignes S1, S2 ou S3, doit être titulaire d'une carte d'abonnement.

Cette carte d'abonnement est délivrée par la Mairie de Cavaillon, pour le compte de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Avant chaque rentrée scolaire, les élèves ou leurs parents ou leurs responsables légaux pour les mineurs, doivent établir ou renouveler leur inscription auprès de la Mairie de Cavaillon, à l'adresse suivante : *Mairie de Cavaillon 84300 – place Joseph Guis – Bureau d'accueil, au rez-de-chaussée.*

L'élève, ses parents ou ses responsables légaux pour les mineurs effectuent les démarches d'inscription en tenant compte du délai de traitement de son dossier de délivrance de la carte d'abonnement.

L'abonnement est nominatif.

Pièces à fournir en vue de la délivrance d'une carte d'abonnement : justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité ou gaz, etc.) du représentant légal, certificat de scolarité et photo récente).

Le montant de l'abonnement est fixé forfaitairement : abonnement mensuel ou annuel. Ce montant représente le droit d'accès à ces lignes. Informations tarifaires : [www.luberonmontsdevaucluse.fr](http://www.luberonmontsdevaucluse.fr) / 04 90 78 82 30.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de sa carte d'abonnement, l'élève devra acquérir un duplicata au tarif en vigueur.

La carte d'abonnement est exigible dès le 1<sup>er</sup> jour d'utilisation du service. Aucune attestation provisoire ne pourra être délivrée.

En aucun cas, une carte d'abonnement non utilisée n'ouvre droit à remboursement, sauf en cas de déménagement ou de scolarisation en cours d'année dans un autre établissement non desservi par les lignes S1, S2 ou S3. Le remboursement se fait alors au prorata.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, une amende peut être appliquée. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

### **ARTICLE 3 - ARRETS, MONTEES ET DESCENTE DES VOYAGEURS**

A chaque montée dans le bus, les voyageurs autres que les élèves doivent s'acquitter d'un ticket à l'unité auprès du conducteur.

A chaque montée dans le bus, les élèves doivent obligatoirement lui présenter leur carte d'abonnement. A défaut de présenter sa carte d'abonnement, l'élève sera prié de quitter le bus.

Les points d'arrêt des lignes S1, S2 et S3 sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt.

Tous les arrêts de bus sont facultatifs. Les voyageurs désirant monter dans un bus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair au conducteur. Les voyageurs désirant descendre du bus doivent appuyer avant l'arrêt souhaité sur le bouton « arrêt demandé » situé dans le bus.

La montée est interdite par la porte arrière du bus.

La descente est interdite par la porte avant du bus.

La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.

Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en bloquant leur fermeture.

Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou descendre. La montée ou la descente doit s'effectuer dans le calme et sans bousculade.

Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

**NB :** Les voyageurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux :

- Trajet aller : entre son domicile et le point d'arrêt où il prend le bus et entre le point d'arrêt où il descend du bus et son établissement.
- Trajet retour : entre son établissement et le point d'arrêt où il prend le bus et entre le point d'arrêt où il descend du bus jusqu'à son domicile.

### **ARTICLE 4 - SECURITE A L'INTERIEUR DU BUS**

Les voyageurs doivent dégager les portes du véhicule et l'avant du bus. Ils doivent attacher leur ceinture si le bus en est équipé.

Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou les femmes enceintes sont prioritaires pour l'accès aux places assises.

## Interdictions :

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Il est notamment interdit d'/de :

- entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules,
- tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants, de façon à ne pas nuire à autrui (voyageurs, conducteur). Tout élément perturbant qui détourne l'attention et la concentration du conducteur peut provoquer un accident et mettre en jeu la sécurité collective,
- parler au conducteur sans motif valable,
- se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles,
- se déplacer dans le couloir central sauf en cas d'urgence,
- effectuer des appels vocaux, sauf urgence, avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier ne sera tolérée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres usagers.
- se pencher à l'extérieur du car,
- cracher, manger et boire dans le véhicule,
- fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets,
- manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc.),
- transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours (sauf en cas d'urgence),
- manipuler, voler ou détériorer le matériel de sécurité,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- faire de la publicité ou propagande, quel qu'en soit l'objet,
- transporter des animaux (à l'exception du chien-guide).

Toutes les lignes sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéoprotection seront susceptibles d'être transmises aux services de sécurité publique et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande devra être adressée à LMV :

Service juridique LMV Agglomération – Délégué à la Protection des Données

315 avenue St Baldou –

84300 CAVAILLON

Tel : 04.90.78.82.30

Mail : [accueil@c-lmv.fr](mailto:accueil@c-lmv.fr) / [dpd\\_lmv@fr.gt.com](mailto:dpd_lmv@fr.gt.com)

## ARTICLE 5 - SANCTIONS

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par un voyageur à l'intérieur du véhicule engagera sa responsabilité financière ou celle de ses parents ou représentants légaux s'il est mineur. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout acte d'indiscipline commis par un voyageur mettant en péril la sécurité des passagers ou tout propos malveillant envers le conducteur ou toute infraction au présent règlement entraînera des sanctions.

Pour les voyageurs autres que les élèves, l'échelle des sanctions est la suivante :

- **rappel à l'ordre verbal** et/ou appel téléphonique aux parents si l'utilisateur est un mineur déscolarisé.
- **avertissement**, notifié par écrit, à l'utilisateur ou à son responsable légal s'il est mineur, avec mise en demeure de cesser ou de faire cesser des agissements contraires au fonctionnement normal du service.
- **exclusion temporaire** de 2 semaines à 4 semaines en cas de récidive après un premier avertissement.

- **exclusion de longue durée** : en cas de récidive aggravée, la personne fera l'objet d'une exclusion de longue durée qui ne sera pas supérieure à une année à compter de la notification de la mesure.

## ARTICLE 6 - SANCTIONS SPECIFIQUES AUX ELEVES

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

L'échelle des sanctions est fixée comme suit :

**Sanction 1** : rappel à l'ordre verbal et/ou appel téléphonique aux parents ou aux responsables légaux de l'élève

**Sanction 2** : avertissement, notifié par écrit, aux parents ou aux responsables légaux, avec mise en demeure de cesser ou de faire cesser des agissements contraires au fonctionnement normal du service. Une copie de l'avertissement adressé aux parents sera transmise au chef d'établissement.

**Sanction 3** : en cas de récidive, convocation, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'élève et de ses parents ou responsables légaux, avec retrait temporaire de la carte d'abonnement de l'élève pouvant aller de 2 semaines à 4 semaines, voire à une exclusion du service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours selon la gravité des faits.

- En cas de retrait temporaire, la carte d'abonnement sera remise par l'élève, ses parents ou ses représentants légaux à l'occasion de leur convocation. Cette carte ne pourra être récupérée qu'à l'issue de la sanction prononcée. Les mesures de retrait temporaire de la carte d'abonnement n'ouvrent droit à aucun remboursement.
- En cas d'exclusion, la carte sera confisquée définitivement à l'occasion de la convocation de l'élève et de ses parents ou représentants légaux. Aucun remboursement ne sera dû sur la carte d'abonnement. L'élève et ses parents ou représentants légaux devront renouveler son inscription avant la rentrée scolaire suivante.

**Dans le cas où l'élève et ses parents ou représentants légaux ne répondraient pas à la convocation, sans raison valable, un retrait temporaire de la carte d'abonnement sera appliqué automatiquement pour une durée de 4 semaines.** La carte devra être remise à l'accueil de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 315, avenue Saint Baldou à Cavaillon. Elle ne pourra être récupérée par l'élève, en présence de ses parents ou responsables légaux qu'à l'issue de la sanction.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse se réserve le droit d'adapter cette procédure si elle juge que la situation l'exige. Par ailleurs, les sanctions énoncées ci-dessus ne font pas obstacles à la mise en œuvre des poursuites judiciaires dont relèverait l'infraction commise.

Toute mesure de retrait temporaire de la carte d'abonnement ou d'exclusion du service des transports sera signalé au chef d'établissement scolaire de l'élève.

En cas de retrait temporaire de la carte d'abonnement ou d'exclusion du service des transports, les élèves ne sont pas dispensés de cours et restent tenus de se rendre dans leur établissement scolaire.

## ARTICLE 7 - OBJETS PERDUS

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés auprès de la Police Municipale de Cavaillon.

## ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur - receveur,
- auprès de l'accueil de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, 315 avenue Saint Baldou, 84300 CAVAILLON – 04 90 78 82 30 – [accueil@c-lmv.fr](mailto:accueil@c-lmv.fr)
- auprès du point accueil « Transport » de la Mairie de Cavillon, place Joseph Guis – Bureau d'accueil, au rez-de-chaussée – [cmonbus@ville-cavillon.fr](mailto:cmonbus@ville-cavillon.fr) – 04 90 71 24 18.

# Annexe

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### LIGNES S1, S2, S3 -

**Par principe, l'accès aux lignes S1, S2 et S3 est réservé aux abonnés, selon les conditions fixées ci-dessous :**

Abonnements payants annuels ou mensuels (adultes, enfants de moins de 16 ans, collégiens, lycéens, étudiants) ; abonnements gratuits pour les personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur le territoire LMV.

Ces abonnements sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau C mon bus.

Une carte d'abonnement personnalisée est délivrée avec la photo du titulaire de la carte, son nom et son prénom.

Le prix de l'abonnement peut être révisable chaque année.

La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier.

La collectivité se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

L'abonnement gratuit pour les personnes de 65 ans et plus est délivré aux résidents du territoire LMV (sur présentation de justificatifs d'âge et de domicile) au titre d'une année civile, soit du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12.

#### Conditions d'utilisation des abonnements

L'abonnement annuel est valable 12 mois à partir de la date de délivrance de la carte.

L'abonnement annuel moins de 16 ans, lycéens, étudiants, est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'abonnement mensuel est valable 1 mois (du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois).

L'abonnement est strictement personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.

A chaque montée dans le bus, la carte d'abonnement valide doit être présentée au conducteur du bus, y compris lors de toute correspondance.

La carte doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus.

En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, le conducteur du bus pourra demander un justificatif d'identité.

Toute utilisation frauduleuse entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte d'abonnement).

L'administration se réserve le droit d'accepter l'accès au réseau aux enfants âgés de 9 à 11 ans voyageant seuls, sous réserve qu'au moins un de leur représentant légal ait signé une autorisation parentale auprès de la CA LMV.

#### Paiement de l'abonnement

Le règlement de la carte d'abonnement s'effectue en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le payeur doit obligatoirement être majeur.

Tout mois entamé est dû en totalité.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre de transport, sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation ».

Les conditions générales de vente de l'abonnement annuel ne prévoient pas le paiement au prorata.

En cas d'impayés, les frais bancaires seront à la charge du payeur qui devra s'acquitter des sommes impayées auprès du Trésor Public qui pourra engager toutes les poursuites nécessaires.

#### Perte, vol, détérioration

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte d'abonnement sera remplacée sous condition du règlement des frais de duplicata de 10 € (frais à la charge du titulaire). Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera rendu inutilisable.

Aucun remboursement ne sera effectué.

#### Résiliation du contrat

Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la délivrance de la carte pour l'abonnement annuel, au 31 août pour l'abonnement annuel des moins de 16 ans, lycéens, étudiants et à la fin du mois pour l'abonnement mensuel.

Toutefois, le contrat peut être interrompu par anticipation sous certaines conditions :

- Décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès)
- Changement de domicile (sur justificatif de déménagement)

En cas de résiliation du titre, tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation. Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution du titre de transport.

La collectivité se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :

- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces, etc.
- en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
- en cas d'impayés

La collectivité se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

### **Titres individuels**

Pour le public non scolaire et non abonné, celui-ci pourra accéder aux lignes S1, S2 et S3 dès lors qu'il est muni d'un titre individuel.

Ces titres sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau C mon bus pendant 1 heure.

Ces titres sont vendus par les chauffeurs au sein des bus du réseau C mon bus.

Lors de tout contrôle, le titulaire d'un titre de transport bénéficiant d'un tarif réduit devra être en possession des justificatifs nécessaires.

### **Responsabilité du titulaire du titre et du payeur**

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

### **Dispositions diverses**

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles vous concernant à tout moment en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [DPD.LMV@fr.gt.com](mailto:DPD.LMV@fr.gt.com).



L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 156

Objet : SERVICES TECHNIQUES – Convention de prestation de service avec la commune de Cavaillon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7 ;

- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l’Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d’application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-20 en date du 27 février 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;*

LMV Agglomération mène actuellement un programme ambitieux de requalification de ses voiries communautaires : l’avenue des Banquets à Cavaillon en 2018 et le secteur de Coustellet en 2019/2020.

Dans la continuité de ces travaux et en lien avec la future prolongation de la véloroute du Calavon prévue à cet endroit, l’agglomération souhaite entreprendre en 2020 une requalification du chemin Puits des Gavottes à Cavaillon, depuis le croisement avec l’avenue de Cheval-Blanc jusqu’au carrefour situé au niveau de la déchetterie intercommunale.

Le projet prévoit une remise en état de la voirie très dégradée, l’amélioration de la gestion des eaux pluviales, la sécurisation des espaces de circulation, la reprise de l’éclairage public. Le tout sera agrémenté d’espaces verts sur l’ensemble du tronçon en fonction du gabarit disponible et la présence de réseaux.

N’ayant pas les compétences au sein de ses services pour réaliser ces études, LMV a souhaité mutualiser ses moyens avec ceux de la ville centre. Pour cela, une convention de prestation de service temporaire ayant pour objet la réalisation d’une étude de réaménagement sur une portion du chemin Puits des Gavottes a été adoptée lors du conseil communautaire de février.

Néanmoins, des modifications doivent être apportées sur la convention adoptée initialement par le conseil communautaire sur :

- Le montant forfaitaire brut.
- L’ajout d’un paragraphe sur les heures de travail de l’agent pendant le confinement.
- La durée de la convention.

Pour information, la prestation est évaluée à 7000 €.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

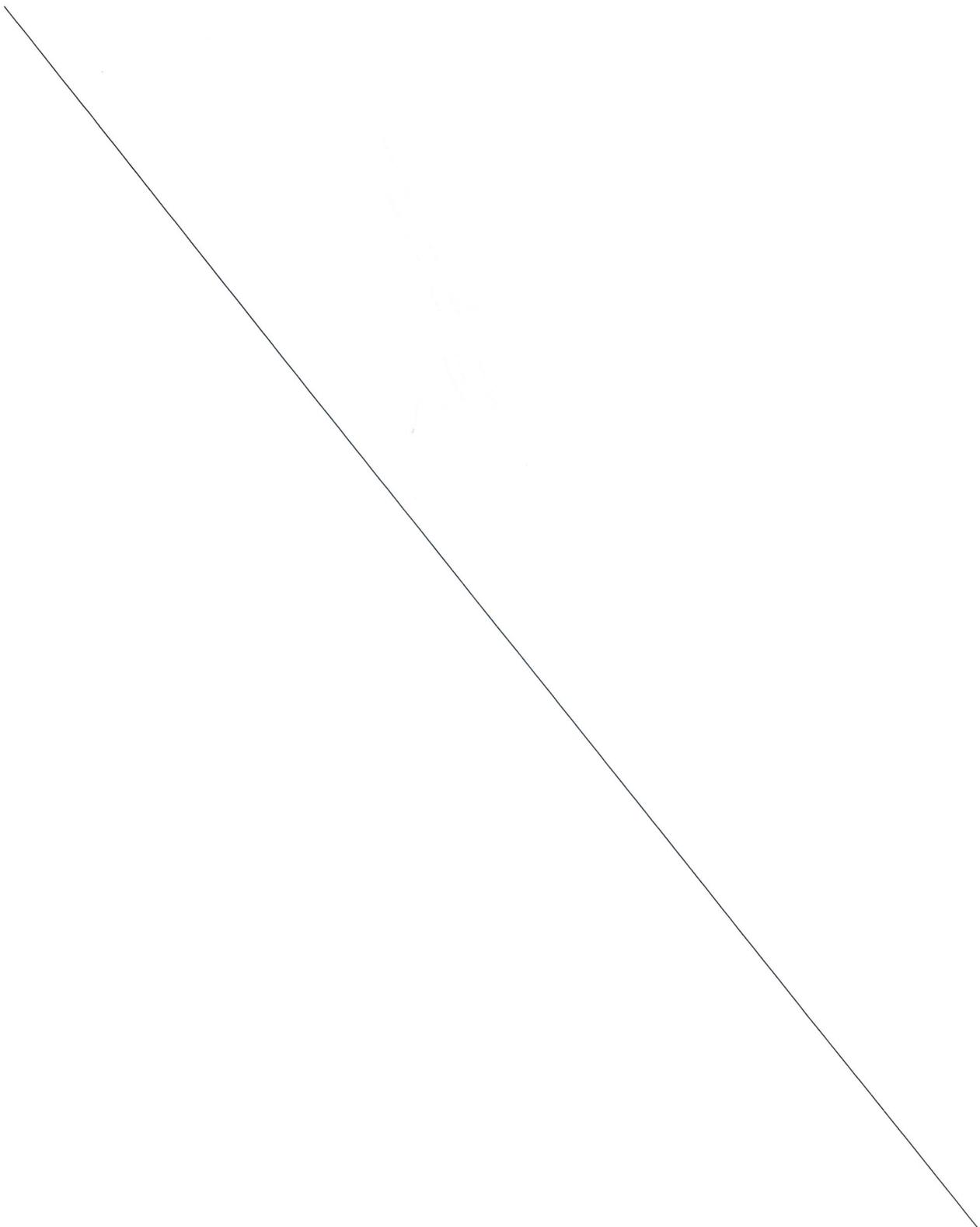
- **RETIRE** la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-20 en date du 27 février 2020 ;

- **APPROUVE** la signature de la convention de prestation de services avec la commune de Cavillon ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.





**CONVENTION n° 2020 ...  
de prestation de service temporaire entre la ville de Cavailon et  
Luberon Monts de Vaucluse**

**Entre :**

La commune de Cavailon, représentée par son maire, monsieur Gérard DAUDET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ..... ;

Ci-après désignée « la commune »

**&**

Luberon Monts de Vaucluse (LMV), représentée par Monsieur ....., conformément à la délibération du conseil communautaire n°..... du .....

Ci-après désignée « LMV »

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23/07/2015 et notamment son article 18 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*

Considérant qu'en application des articles précités du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale peut confier, par convention, la gestion de certains services à une commune membre ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de certaines missions relatives au service en cause ;

Il est convenu ce qui suit

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la réalisation d'une étude de réaménagement sur une portion du Chemin Puits des Gavottes à Cavaillon pour le compte de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération.

**Article 2 : Nature des prestations opérationnelles**

L'agglomération souhaite entreprendre en 2020 une requalification du chemin Puits des Gavottes à Cavaillon, depuis le croisement avec l'avenue de Cheval Blanc jusqu'au carrefour situé au niveau de la déchetterie.

Le projet prévoira une remise en état de la voirie très dégradée, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la sécurisation des espaces de circulation, la reprise de l'éclairage public. Le tout sera agrémenté d'espaces verts sur l'ensemble du tronçon en fonction du gabarit disponible et la présence de réseaux.

Afin de réaliser cette étude de maîtrise d'œuvre, le temps nécessaire est estimé à 6 semaines, hors délais de validations, qui s'échelonnent sur l'année 2020. Un ingénieur voirie de la commune assurera pour le compte de Luberon Monts de Vaucluse les prestations suivantes :

- Phase Esquisse : 1.5 semaines
- Phase Avant-Projet : 2 semaines
- Phase Projet / DCE : 2.5 semaines

L'agent réalisant la prestation ci-dessus détaillée demeure statutairement employé par la commune.

**Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

La prestation de service temporaire sera facturée selon un tarif horaire par décision conjointe de LMV et de la commune correspondant au travail nécessaire à la réalisation de la mission par l'agent.

Le montant forfaitaire brut est de :

- 34.37 € par heure.

Le paiement de la prestation de service réalisé par l'agent, chargé d'opération de la commune interviendra sur présentation d'un titre de paiement à LMV accompagné d'un état récapitulatif des heures de prestations de service effectuées par l'agent.

En raison de la pandémie liée au COVID 19 et au confinement imposé par le gouvernement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, la présente convention n'a pas pu être délibérée en Conseil Municipal qui devait se tenir au mois de mars 2020. Néanmoins l'agent en charge de la prestation étant en télétravail a effectué des heures de travail sur sa mission en mars, avril et mai 2020.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 5 : Contentieux**

Tout différend qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de la juridiction précitée.

**Le Maire de Cavaillon**

**Luberon Monts de Vaucluse Agglomération**

**Gérard DAUDET**

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 9 octobre deux mille vingt, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 49

Absents : 6

- Dont suppléés : 0
- Dont représentés : 4

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 53

- dont pour : 53
- dont contre : 0

**Etaient présents :**

Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BLANC Jean-Baptiste – Mme BLANCHET Fabienne – M. BOURSE Etienne – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LEONARD Christian – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PALACIO Céline – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian  
Mme DESPLATS Gwenola ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André  
Mme PELLET Martine ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

**Absents non excusés :**

Mme GREGOIRE Sylvie  
M. SEBBAH Didier

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde DAUPHIN est désignée secrétaire de séance

N° 2020 – 157

Objet : AFFAIRES GENERALES – Information sur les décisions du Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

|                                                                                             |                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
|             | République française <span style="float: right;">2020/...</span> |
|                                                                                             | Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt                   |
| Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire<br>Séance du 15 octobre 2020 |                                                                  |

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2020/38 en date du 27/07/2020 portant mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € utilisable par tirages, auprès de la Banque Postale.

La présente décision a pour objet de souscrire une ligne de trésorerie de 2 000 000 € pour couvrir les besoins en trésorerie du budget principal 2020 auprès de la Banque Postale.

Décision 2020/39 en date du 27/07/2020 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS Rabbits Labbs.

La présente décision a pour objet d'approuver une convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes auprès de la SAS Rabbits Labbs, dont l'activité est la recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles.

Décision 2020/40 en date du 28/07/2020 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Karim RIMAN.

La présente décision a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes auprès de Monsieur Karim RIMAN qui exerce l'activité de consultant en agriculture écologique.

Décision 2020/41 en date du 26/08/2020 portant déclaration sans suite de la consultation relative à la Réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de CABRIERES D'AVIGNON.

La présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation relative à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune de CABRIERES D'AVIGNON, pour motif d'intérêt général.

Décision 2020/42 en date du 13/08/2020 portant approbation de la modification de marché n°2 au marché 16AFFS01 – lot 3 conclu avec la société ORAPI HYGIENE SUD EST pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

La présente décision a pour objet de rajouter au bordereau des prix, un prix unitaire non prévu dans le bordereau initial concernant la fourniture de détergent désinfectant sans rinçage.

Décision 2020/43 en date du 13/08/2020 portant approbation de la modification de marché à bons de commandes n° 17PEFS01 – Lot 1 – Acquisition de linge.

La présente décision a pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer de nouveaux prix et fournitures.

Décision 2020/44 en date du 13/08/2020 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

Suite au référé précontractuel engagé par la société Voyages Arnaud au sujet de l'attribution au groupement UTP du marché n°20TEFS02 relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain, la présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour



défendre les intérêts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans ce dossier.

Décision 2020/45 en date du 17/08/2020 portant approbation du versement au profit de LMV d’une indemnité de sinistre.

Suite au sinistre survenu le 9 avril 2019 portant détérioration d’un pilier au camping Les Royères du Prieuré à Maubec, des démarches ont été engagées par les services communautaires auprès du responsable identifié et de l’assurance de celui-ci.

La présente décision a pour objet d’approuver la proposition d’indemnisation de l’assureur qui s’élève à 1 080.00 € TTC.

Décision 2020/46 en date du 19/08/2020 portant approbation d’une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès du CCAS de Cavaillon.

La présente décision a pour objet d’approuver la signature d’une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès du CCAS de Cavaillon dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) du 24 au 28 août 2020.

Décision 2020/47 en date du 27/08/2020 portant approbation de l’avenant n°10 au marché relatif à l’exploitation des transports urbains conclu avec la société Voyages Arnaud.

La présente décision a pour objet d’approuver la signature de l’avenant n°10 au marché susvisé afin de chiffrer les obligations réciproques nées de la suspension et des conditions de la reprise d’exécution du marché d’exploitation du réseau de transport urbain de Cavaillon durant l’état d’urgence sanitaire.

La moins-value liée à la période COVID-19 de l’année 2020 s’élève à 40 342,51€ HT.

Décision 2020/48 en date du 8/09/2020 d’ester en justice devant la Cour administrative d’appel.

La présente décision a pour objet de confirmer la décision 2020/23 en date du 7/05/20 d’ester en justice devant la cour administrative d’appel de Marseille dans le cadre du dossier Schiano.

Pour mémoire, M. Schiano a demandé à la cour d’annuler le jugement du 10 décembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l’annulation de la décision de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse rejetant sa demande du 30 août 2017 de délivrance d’une autorisation permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d’eau potable situé sous la voie publique.

Décision 2020/49 en date du 14/09/2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l’acquisition de consommables et de produits d’entretien.

La présente décision a pour objet d’approuver la convention portant sur la constitution d’un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol et Robion, pour l’acquisition de consommables et de produits d’entretien.

Décision 2020/50 en date du 14/09/2020 portant de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS AZURAIL.

La présente décision a pour objet d’approuver la convention de mise à disposition de locaux situés au centre tertiaire de Lagnes auprès de SAS AZURAIL, dont l’activité est l’entretien et le renouvellement de réseaux ferroviaires.

b) Décisions de reconduction de marchés publics

| Objet                                                                                                                                       | Date de notification                  | Date de reconduction | Montant annuel HT            | Attributaire                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <i>Prestations de transport pour les structures intercommunales d'accueil de jeunes enfants</i>                                             | 24/10/2017                            | 24/10/2020           | Maxi : 12 000.00             | Voyages Raoux<br>Caumont sur<br>Durance (84)        |
| <i>Travaux et entretien des infrastructures communales pour les interventions liées aux réseaux d'assainissement (Eaux usées – Pluvial)</i> | 19/02/2018<br>(Ville de<br>Cavaillon) | 31/12/2020           |                              | Midi Travaux<br>Cavaillon (84)                      |
| <i>Exploitation de la plateforme de déchets verts (DV)</i>                                                                                  |                                       |                      |                              |                                                     |
| Lot 1 : Broyage et chargement des DV                                                                                                        | 31/10/2017                            | 31/10/2020           | Estimatif / an<br>241 000.00 | Centre de<br>Valorisation Alcyon<br>Orange (84)     |
| Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des DV                                                                                    | 10/11/2017                            | 10/11/2020           | Estimatif / an<br>223 780.00 | Cavaillon MT<br>Plan d’Orgon (13)                   |
| Lot 3 : Valorisation des DV broyés                                                                                                          | 31/10/2017                            | 31/10/2020           | Estimatif / an<br>100 800.00 | Centre de<br>Valorisation Alcyon<br>Orange (84)     |
| <i>Prestations d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de la communauté d'agglomération LMV</i>                               |                                       |                      |                              |                                                     |
| Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – Réparation des bennes de 14 à 20 m3                                                  | 16/10/2018                            | 16/10/2020           | Estimatif / an<br>76 690.92  | BMV<br>Avignon (84)                                 |
| Lot 2 : Réparation des mini-bennes à ordures ménagères                                                                                      | 16/10/2018                            | 16/10/2020           | Estimatif / an<br>19 788.06  | FAUN<br>Environnement<br>Guilherand<br>Granges (07) |
| Lot 3 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les châssis PL et gros utilitaires           | 16/10/2018                            | 16/10/2020           | Estimatif / an<br>85 067.29  | RENAULT TRUCKS<br>MARSEILLE<br>Saint Priest (69)    |
| Lot 4 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation pour les petits utilitaires et les véhicules légers                            | 17/10/2018                            | 17/10/2020           | Estimatif / an<br>27324.55   | CHABAS AVIGNON<br>Le Pontet (84)                    |

|                                                                                                                                                                     |            |            |                                     |                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <i>Collecte des OM du centre-ville de Cavaillon le dimanche</i>                                                                                                     | 30/01/2020 | 1/01/2021  | Estimatif / an<br>23 400.00         | SAROM<br>Cheval-Blanc (84)                         |
| <i>Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements</i><br>Lot 1 : Contrôle règlementaire des bâtiments                                                        | 15/11/2017 | 15/11/2020 | Mini : 5 000.00<br>Maxi : 25 000.00 | Dekra<br>Montfavet (84)                            |
| <i>Entretien et surveillance du réseau d’assainissement pluvial communautaire</i>                                                                                   | 09/05/2019 | 1/01/2021  | Maxi : 52 000.00                    | SAS MAURIN<br>Montfavet (84)                       |
| <i>Fourniture, vérification et maintenance d’extincteurs, des R.I.A., des trappes de désenfumage pour les bâtiments et les véhicules terrestres à moteur de LMV</i> | 29/04/2019 | 1/01/2021  | Maxi : 16 000.00                    | EUROFEU<br>SERVICES<br>Senonches (28)              |
| <i>Acquisition de documents et prestations de service associées pour les services de LMV agglomération</i>                                                          |            |            |                                     |                                                    |
| Lot 1 : Livres adultes : fictions et documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés                                                                         | 03/01/2019 | 02/01/2021 | Estimatif / an<br>36 040.00         | Librairie le Léopard<br>Amoureux<br>Cavaillon (84) |
| Lot 2 : Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés                                                                                           | 02/01/2019 | 02/01/2021 | Estimatif / an<br>25 000.00         | L’Eau Vive<br>Avignon (84)                         |
| Lot 5 : DVD adultes                                                                                                                                                 | 02/01/2019 | 02/01/2021 | Estimatif / an<br>25 000.00         | ADAV<br>Paris (75)                                 |
| Lot 6 : DVD jeunesse                                                                                                                                                | 02/01/2019 | 02/01/2021 | Estimatif / an<br>13 000.00         | COLACO<br>Dardilly (69)                            |
| Lot 7 : CD musicaux                                                                                                                                                 | 02/01/2019 | 02/01/2021 | Estimatif / an<br>12 000.00         | GAM<br>Annecy (74)                                 |
| Lot 8 : Partitions                                                                                                                                                  | 08/01/2019 | 08/01/2021 | Estimatif / an<br>1 000.00          | LMI<br>Marseille (13)                              |
| Lot 9 : Livres adultes tous éditeurs pour les autres services de LMV                                                                                                | 03/01/2019 | 02/01/2021 | Estimatif / an<br>1 300.00          | Librairie le Léopard<br>Amoureux<br>Cavaillon (84) |
| Lot 10 : Livres langues étrangères jeunesse et adultes                                                                                                              | 10/01/2019 | 10/01/2021 | Estimatif / an<br>5 000.00          | ABRAKADABRA<br>Voiron (38)                         |

c) Décisions d’attribution

| Objet                                                                                                                 | Mode de consultation  | Notification | Montant estimatif en € HT  | Attributaire                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|----------------------------|--------------------------------------|
| <i>Fourniture et pose de pneumatiques</i>                                                                             | MAPA                  | 01/04/2020   | Maxi annuel :<br>50 000 €  | AYME & FILS<br>Carpentras (84)       |
| <i>Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre lot 1 portant acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères de 9 m3</i> | Remise en concurrence | 06/08/2020   | 105 680 €                  | PB Environnement<br>Lambesc (13)     |
| <i>Travaux d'entretien et de réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires</i>                      |                       |              |                            |                                      |
| Lot 1 : Gros oeuvre – maçonnerie - carrelage - faïence                                                                | MAPA                  | 02/07/2020   | Maxi annuel :<br>350 000 € | NEOTRAVAUX<br>Le Thor (84)           |
| Lot 3 : Peinture - revêtements de sols souples - cloisons souples                                                     | MAPA                  | 02/07/2020   | Maxi annuel :<br>240 000 € | SOL INTER PEINTURE<br>Cavaillon (84) |
| Lot 4 : Menuiserie extérieure bois et menuiserie intérieure, quincaillerie                                            | MAPA                  | 02/07/2020   | Maxi annuel :<br>100 000 € | SPTMI<br>Marseille (13)              |
| Lot 5 : Electricité                                                                                                   | MAPA                  | 02/07/2020   | Maxi annuel :<br>150 000 € | BRES ELECTRICITE<br>Venasque (84)    |
| Lot 7 : Serrurerie, métallerie                                                                                        | MAPA                  | 02/07/2020   | Maxi annuel :<br>120 000 € | SPTMI<br>Marseille (13)              |
| <i>Marché subséquent n° 1 à l'accord cadre lot 2 portant acquisition d'une benne à ordures ménagères de 14m3</i>      | Remise en concurrence | 24/08/2020   | 167 000 €                  | Renault Trucks<br>Cavaillon (84)     |

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.



Pour extrait conforme,  
Cavaillon, le 16 octobre 2020,  
Le Président,

Gérard DAUDET.

